This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

UNIVERSIDAD COMPLUTENSE
5322915444

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Digitized by Google

Digitized by Google

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

COMPTE RENDU

PAR

MM. LOISEAU ET CH. VERGÉ

Sous la Direction

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

TOME HUITIÈME

PARIS

AU BUREAU DU MONITEUR UNIVERSEL

Rue des Poitevins, n° 6

1845

Digitized by Google

i 35298959

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE CONCOURS

POUR LE PRIX QUINQUENNAL

DE 5,000 FRANCS,

FONDÉ PAR M. FÉLIX BEAUJOUR,

PAR

M. H. PASSY.

Messieurs, en 1843, devait être décerné le prix quinquennal de cinq mille francs, fondé par M. le baron Félix Beaujour. Le sujet mis au concours était le suivant : « Rechercher quelles sont les applications les plus utiles qu'on puisse faire de l'association volontaire et privée au soulagement de la misère. »

En adoptant ce sujet, l'Académie se proposait de provoquer l'examen approfondi de questions qui alors suscitaient de vives controverses. A toutes les époques se rencontrent des esprits, qui, dans leur ardeur spéculative, tiennent peu de compte des réalités sociales; mais il est des temps qui ont le don de les multiplier, et, depuis plus de dix ans de nombreux réformateurs ne cessaient d'appeler la France à les suivre dans un monde de leur invention. A les entendre, l'humanité tout entière avait failli à sa véritable destinée; elle s'était égarée

Digitized by Google

dans sa marche, et de là les souffrances dont le poids continuait à l'accabler. Le moment était venu de lui rendre la lumière ; ils l'apportaient éclatante et pure, et, bien que leurs plans de régénération différassent assez sensiblement, chacun n'en affirmait pas moins hardiment que le sien, savamment médité, suffirait pour bannir à jamais le vice et l'indigence et ne laisser ici-bas que des populations sages, heureuses et florissantes. De telles utopies ne pouvaient être prises au sérieux ; mais au fond des conceptions les plus aventureuses se trouvent d'ordinaire quelques portions de vérité dont l'attrait en assure le crédit, et il importait d'examiner si l'association à laquelle les novateurs, quelque divers que fussent leurs systèmes, attribuaient tous une puissance infinie, était susceptible d'applications nouvelles, aptes à limiter, à réduire l'action des causes de l'indigence.

Le grand nombre des mémoires qui lui parvinrent attesta que l'Académie ne s'était pas méprise sur l'état momentané des esprits. Parmi ces mémoires, il y en eut de considérables et d'un mérite réel ; aucun cependant n'obtint une approbation sans réserve, et l'Académie, après avoir hésité à retirer la question du concours, se décida à l'y remettre pour l'année 1845.

Le motif qui influa le plus sur sa détermination fut la crainte que plusieurs des concurrents n'eussent attaché aux termes dans lesquels la question avait été posée un sens trop étroit pour avoir pu user de toute la liberté d'examen nécessaire. Aussi prit-elle soin de les prémunir contre toute méprise. Un nouveau programme leur annonça qu'elle n'entendait pas borner le champ ouvert aux recherches, et qu'elle les engageait à n'omettre aucune des considérations qu'ils jugeraient de nature à prêter appui à leurs doctrines.

Cette fois encore, les concurrents n'ont pas fait défaut à la tâche. Vingt mémoires sont arrivés dans le délai prescrit : tous ont été l'objet d'un examen scrupuleux, et c'est à regret

Digitized by Google

que votre commission s'est vue dans l'obligation de vous proposer de ne pas décerner de prix et de retirer définitivement la question du concours.

D'où vient que l'attente de l'Académie a été si peu satisfaite? Serait-il vrai que la question n'ait pas été présentée sous les formes les plus propres à en faire ressortir la portée et le véritable caractère? Peut-être quelques mémoires où, à une critique ingénieuse et parfois profonde des erreurs du socialisme, ne succèdent que des combinaisons déjà connues ou manifestement impraticables, permettraient-ils de le supposer; mais, en y regardant de près, il demeure évident que si le concours a échoué, c'est faute, chez la plupart des concurrents, des connaissances générales et mûrement réfléchies dont ils avaient besoin pour aborder avec tout le succès désirable une haute et délicate question d'ordre social.

Dans ce concours, comme dans celui qui avait précédé, il n'est pas une école, pas une secte qui n'ait eu ses représentants. Quatre mémoires reproduisent dans leurs diverses nuances les idées du socialisme actuel; plusieurs autres leur font des emprunts plus ou moins considérables, et il en est quelques-uns aussi où ne se rencontre aucune de ces vues erronées qu'enfantent de fausses appréciations des nécessités et des lois du développement humanitaire. C'est dans l'ordre où les classe l'analogie ou la parenté des doctrines qu'ils exposent, que nous allons vous entretenir de ceux de ces mémoires qui nous ont paru devoir être signalés à votre attention.

De tous les mémoires qui ne prétendent pas à moins qu'à transformer le monde social et à combler les peuples de félicités, dont ils n'ont été privés que parce qu'ils se sont mépris dans le choix des routes ouvertes devant leurs pas, le plus hardi est celui qui porte le n° 15. L'auteur est franchement communiste. Tous les socialistes, dit-il, le sont; mais ils le sont plus ou moins complétement. Quant à lui, il va résolument jusqu'au bout du système qui a sa préférence. C'est

Digitized by Google

l'association universelle qu'il réclame. Patrie, propriété, famille, mariage, ce sont là des vieilleries qu'il faut supprimer, afin que, rien sur la terre n'appartenant plus à personne, la terre et tout ce qu'elle contient appartiennent à tous. Du reste, il est certain que sous ce régime si simple et, à son avis, si conforme aux penchants naturels à l'homme, tout s'arrangera dans le meilleur ordre; chacun s'empressera de travailler dans la mesure de ses forces et ne réclamera dans les fruits des labeurs universels qu'une part justement proportionnée à ses besoins. Aussi n'y aura-t-il plus ni châtiments ni récompenses : d'ailleurs c'est une erreur de supposer qu'il dépende des individus d'être bons ou méchants, et il est absurde de les punir ou de les rémunérer à raison de ce qu'ils se montrent dans leurs actes tels que la nature les a faits.

Au surplus, l'auteur ne voudrait pas que la coaction contribuât à l'établissement de l'association universelle. C'est pour avoir fait appel à la force brutale qu'Alexandre le Grand, Rome sous les Césars, la république française et Babeuf, ont échoué. La vérité est assez forte pour faire son chemin toute seule, et il suffira, pour atteindre le but, de s'emparer des esprits et de proposer des contrats d'engagement. A l'aspect du bien que produira l'exécution de ces contrats, les peuples s'inclineront devant la lumière nouvelle, et le jour ne sera pas éloigné où tous, volontairement unis et reliés, se partageront fraternellement la terre et la subdiviseront en cantons de trois lieues carrées, au centre desquels une population de deux mille âmes se réunira dans un édifice semblable au palais de Versailles.

Alors, à la place des gouvernements actuels, se formera, pour la direction des affaires humaines, un grand conseil de deux mille personnes de l'un et de l'autre sexe, et ce grand conseil pourra siéger à Paris ou à Londres. L'auteur préférerait cependant que ce fût à l'isthme de Suez, point qui lui paraît plus central.

Digitized by Google

Aucun autre mémoire ne montre une foi si pleine et si robuste dans la vertu du communisme. C'est sous les drapeaux de Fourier et d'Owen que marchent les auteurs de quelques-uns de ceux qu'il nous a fallu examiner; mais encore ne les suivent-ils qu'à distance, et parfois même d'assez loin pour les perdre momentanément de vue. Ainsi, dans le mémoire n° 7, nous est proposée l'association par communes et l'organisation du travail par séries et par groupes; mais l'auteur laisse subsister les distinctions de fortune. Chacun obtiendra dans le produit un surcroît de part proportionné à la valeur de ses apports, et de là, trois classes de sociétaires : les pauvres, les gens aisés et les riches, classes qui toutes seront nourries et logées séparément dans les phalanstères. Il va sans dire que, grâce à l'énergie féconde de labeurs rendus attrayants, les pauvres même vivront dans la plus douce abondance; quant aux riches, leurs jours s'écouleront au sein de magnificences et de plaisirs dont notre monde individuel et morcelé ne saurait maintenant les environner. Le mémoire n° 2 n'est pas d'un socialisme à beaucoup près aussi prononcé. Des colléges industriels sous la direction desquels se rangeraient des groupes distincts de travailleurs appartenant aux professions semblables ou analogues, voilà tout ce qu'il réclame pour le bonheur de l'humanité. Un autre mémoire inscrit sous le n° 18 ne va pas même aussi loin. Suivant l'auteur, il suffirait de fonder des établissements agricoles de trois cents hectares et d'y placer cent familles, qui, après six ans de travail en commun, pourraient ou rester associées ou acquérir la possession exclusive de trois des hectares qu'elles auraient concouru à fertiliser.

Quelque vaste que soit le champ de l'erreur, les conceptions du communisme et du socialisme ne sauraient être fort variées, et les plans des réformateurs contemporains n'ont rien qui les distingue bien essentiellement de ceux de leurs devanciers. Ce qui, de tout temps, a enfanté les utopies,

Digitized by Google

c'est le spectacle des misères dont l'humanité n'a pu s'affranchir. A l'aspect des maux que traînent avec elles les sociétés les plus prospères, il s'est toujours rencontré des hommes qui en ont accusé l'ordre établi. Vivement émus des souffrances des pauvres, ils se sont élevés contre l'inégalité des conditions, et c'est en anéantissant ou en limitant les droits de propriété qu'ils ont songé à les faire disparaître. Une fois à l'œuvre, les réformateurs les plus logiques ont compris qu'il y avait entre l'existence de la famille et la possession privée des liens naturels, et que, pour mettre fin à celle-ci, il était indispensable de supprimer le mariage et la paternité. Les moins hardis, au contraire, ont cherché des tempéraments, des modes d'organisation qui prévinssent une telle nécessité ; mais entre les combinaisons en apparence les moins semblables, ne subsistent en réalité que des différences qui proviennent de ce que leurs auteurs se sont arrêtés à des points divers de l'échelle des déductions commandées par la donnée primitive.

A partir de Platon jusqu'aux utopistes modernes, longue serait la liste des hommes qui, suivant l'expression admise aujourd'hui, ont proposé de socialiser les biens et le travail ; et sur cette liste figureraient les noms révérés de Guillaume Penn, de Thomas Morus, et même de Fénelon. Et ces spéculations ne sont pas toujours restées dans le domaine de l'idéalité pure. A la voix de Mazdek, la Perse en a tenté la réalisation; et l'Allemagne a vu les régénérés de Thomas Muncer et de Jean de Leyde s'armer pour les lui imposer. Des sectes nombreuses, mais plus pacifiques, en ont fait des applications restreintes ou partielles. L'antiquité a eu ses esséniens et ses thérapeutes, et longtemps avant qu'elle comptât des communautés sorties des croyances du quakérisme et de l'anabaptisme, l'Europe moderne avait connu des apostoliques, des dulcéens et bien d'autres associations, les unes aspirant à ouvrir aux peuples des voies nouvelles, les autres contentes de se cantonner au sein d'Etats dont la puissance les couvrait

Digitized by Google

d'une protection qu'elles n'eussent pu trouver dans leur propre constitution.

Il est des époques particulièrement fertiles en systèmes de réorganisation sociale; ce sont celles où s'accomplissent violemment de grandes transformations : alors, non-seulement le désordre des faits réagit sur beaucoup d'imaginations, mais les misères et les afflictions abondent, et les sympathies qu'elles excitent sèment des doutes sur l'équité de lois impuissantes à les guérir. En Italie, les utopies se multiplièrent durant les longues luttes qui morcelèrent le sol en tant de petits Etats ennemis ou rivaux. En Allemagne, la guerre dévastatrice de trente ans; en Angleterre, les troubles enfantés par la réforme religieuse et les maux appelés par les discordes civiles, en firent éclore de toutes parts, et si maintenant la France en est le principal foyer, elle le doit à cette suite de crises diverses qui, depuis plus d'un demi-siècle, ont marqué les phases successives de sa révolution.

Ce qui laisse aux utopies politiques et sociales un si libre et si vaste champ, c'est l'état arriéré des sciences. Il y a longtemps que les autres sciences ont renoncé aux hypothèses et aux suppositions; c'est en étudiant attentivement les faits, en les recueillant, en les classant, en constatant ce qu'ils ont de commun, qu'elles parviennent à discerner les vérités dont la connaissance assure leurs progrès. Toute autre méthode est justement réprouvée, et les spéculations les plus ingénieuses n'osent se produire que fortes de l'appui d'observations exactes et précises. Les sciences politiques n'en sont pas là encore, l'imagination y maintient en partie son empire, et bon nombre des écrivains qui leur vouent leurs loisirs semblent ignorer que l'humanité aussi a ses lois organiques pleinement révélées par des faits d'une universalité et d'une similitude constantes. Prenez les sociétés à leur berceau, vous les verrez tendre dès lors à la constitution de la famille et à l'établissement du droit de propriété, et ne s'élever à une meilleure

Digitized by Google

destinée que dans la mesure où s'affermissent et s'étendent ces deux bases essentielles de la prospérité de tous. C'est que l'activité individuelle, source unique de toute prospérité collective, n'a d'autre mobile efficace que la possibilité d'obtenir pour soi et les siens les avantages du rang et de la fortune. Du jour où cette possibilité a été reconnue, les intelligences supérieures, les hommes dont les découvertes frayent aux masses les voies du bien-être, ont déployé toute la puissance de leurs facultés, et la richesse est devenue la récompense de leurs efforts. Ainsi se sont formées graduellement de hautes classes dont les épargnes ont créé de nouveaux et plus amples moyens de production, et qui, grâce aux loisirs dont elles jouissaient, ont cultivé les arts et les sciences, sans lesquels le travail n'aurait pu croître en énergie et en fécondité. Supposez qu'il en eût été autrement, supposez que les biens de la terre fussent restés dans la communauté; nulle part ne se seraient amassés ni lumières ni capitaux, et les sociétés, privées des avantages qu'elles ont tirés de leur accumulation progressive, croupiraient encore dans l'indigence originaire.

Les novateurs, communistes et socialistes, imaginent que la distinction des biens et des fortunes a eu pour effet de réserver au petit nombre des avantages ravis aux masses et auxquels tous avaient également part. Eh bien, les faits démentent complétement cette supposition. Ce qu'il y avait primitivement de commun à tous, ce sont des privations et des souffrances plus rudes que celles qui subsistent aujourd'hui. La constitution de la famille et celle de la propriété n'ont fait que deux choses : d'une part, elles ont adouci ces privations et ces souffrances; de l'autre, elles en ont affranchi successivement des portions de plus en plus considérables de la communauté. Mais si la richesse est devenue le partage de classes nombreuses, les autres n'en ont éprouvé aucun dommage. Loin de là : quelques fruits des progrès accomplis ont germé et mûri dans les rangs les plus humbles, et chez les nations

Digitized by Google

avancées, les pauvres même sont à l'abri d'une foule de misères sous le poids desquelles succombent parfois jusqu'aux chefs de malheureuses peuplades sauvages fréquemment décimées par la faim et les maladies.

Tels sont les faits attestés par l'histoire de la civilisation, et que dévoile aussi la comparaison facile à faire des divers états où subsistent encore les populations inégalement avancées du monde moderne. Ce qui étonne le plus dans les plans si laborieusement conçus par les réformateurs de tous les temps, c'est la peine qu'ils se donnent pour inventer des modes d'organisation à travers lesquels les sociétés ont déjà passé, et qui de nos jours n'ont pas cessé d'exister dans les contrées à demi barbares. Qu'est le communisme, par exemple, sinon le retour à ces âges d'ignorance et de misère où la terre et ses fruits appartenaient à tous? Le communisme, c'est l'humanité à son début, c'est la vie sauvage dans sa plénitude, c'est le mode d'existence des tribus les plus arriérées de l'Australie et de la Terre-de-Feu. Ce n'est pas tout d'un coup que ce régime a pris fin; il a fallu franchir des degrés intermédiaires, et les populations ne sont arrivées à laisser la propriété privée s'organiser et se perpétuer qu'après avoir vécu longtemps dans les liens du socialisme. D'abord, le sol a été cultivé en commun au sein des diverses peuplades et les fruits en ont été partagés entre tous; puis à chaque famille a été attribué un lot qui, tous les ans ou à certaines époques, rentrait au fonds commun et passait à de nouvelles mains. Lisez la Bible, Hérodote, César, Tacite, Diodore, Strabon : vous apprendrez que telles étaient les règles suivies par les Juifs, les Égyptiens, les Gaulois, les Germains, les Vaccéens, les Dalmates. Voyez où en étaient les populations de l'Amérique au moment où les Européens les découvrirent. « L'agriculture, dit Robertson, n'avait pas introduit le droit complet de propriété. Parmi plusieurs tribus, le produit des terres cultivées était déposé dans un grenier public, et réparti,

Digitized by Google

à des époques fixes, suivant les besoins de chacun ; parmi les autres, quoique tous eussent leurs magasins particuliers, le droit de propriété n'allait pas jusqu'à autoriser les uns à posséder du superflu, et à laisser leurs voisins en butte aux privations. » Robertson aurait pu ajouter que, déjà au Pérou, avait commencé l'usage de distribuer, chaque année, aux familles, des lots de terres qu'elles cultivaient pour leur propre compte, et qu'au Mexique déjà le système féodal commençait à s'établir. En Afrique, le socialisme est encore en pleine vigueur chez une foule de nations. « Là où les propriétés territoriales sont connues, où les individus possèdent des terres, dit l'*Histoire générale des voyages*, en résumant les observations de Golbéry, les nègres sont riches ; mais, dans la plus grande partie de l'Afrique, un village entier choisit un terrain, le défriche et l'ensemence. La récolte est faite en commun et se partage dans la proportion des familles : les anciens font les parts sans qu'il s'élève la moindre altercation, ou bien elle est déposée dans des magasins publics fermés et surveillés, et distribuée ensuite suivant les besoins. » Il serait facile de multiplier ces exemples, car les mêmes faits se sont reproduits chez tous les peuples arriérés, tant il y a eu de ressemblance dans les formes sous lesquelles se sont accomplis partout les progrès de l'ordre social. Nous rappellerons seulement que l'aldée, ou commune de l'Inde, continue à présenter un spécimen bien distinct des combinaisons antérieures à l'appropriation privée des terres, et qu'en y regardant de près, on en découvrirait bien des vestiges dans ces contrées du nord de l'Europe où les paysans, appelés à la fois à labourer des champs réservés en totalité au chef ou seigneur, en reçoivent, la moisson achevée, une part proportionnée aux besoins de leur famille.

On le voit, les utopistes les plus hardis n'ont cru tant inventer que faute d'avoir étudié les faits dont la succession compose l'histoire même des phases de la civilisation. Ce qu'ils proposent aux nations modernes, c'est uniquement de revenir sur

Digitized by Google

leurs pas, c'est de recommencer la tâche terminée, en un mot, de rentrer dans les chaînes qu'il leur a fallu briser pour échapper aux misères dont le poids les poussait à avancer dans les voies de la science et du bien-être. On ne peut trop le leur rappeler : l'espèce humaine est arrivée nue et affamée sur la terre ; ce n'est qu'au prix de l'inégalité des richesses qu'elle a surmonté les rigueurs de l'indigence primitive, et la supériorité des avantages acquis par les sociétés où le mariage et la sûreté des héritages ont obtenu les plus fermes garanties, témoigne à quel point ces institutions sont indispensables à la prospérité commune et conformes aux volontés de la providence divine.

Au nombre des exemples cités à l'appui de leurs doctrines par les auteurs de mémoires socialistes, se rencontre celui des confréries hernhutes ou moraves éparses en Allemagne et aux États-Unis. C'est se méprendre à tous égards : de telles communautés ne parviennent à traîner une existence obscure et pauvre que parce qu'elles forment de petites enclaves au milieu de sociétés autrement organisées, dont les lois les protégent, dont les découvertes les éclairent, dont les armes les défendent. Supposez une nation tout entière soumise à leurs règles : cette nation ne tarderait pas à voir s'arrêter le mouvement progressif des arts et des richesses ; la vie s'en retirerait, et le premier conquérant venu s'en saisirait comme d'une proie sans force et sans défense.

Parmi les mémoires dont nous nous occupons, les uns se bornent à réclamer divers modes d'organisation du travail, destinés à changer les rapports existants entre les profits du capital et le taux des salaires ; les autres y ajoutent des colléges industriels chargés de classer, de répartir les travailleurs, de commander les fabrications, d'en vendre et d'en distribuer le produit. Tel est, entre autres, le plan formulé par l'auteur du mémoire n° 2, qui annonce à l'Académie qu'il lui adresse le fruit de quarante-deux années de méditations continues.

Digitized by Google

Rien, dans tous ces projets, n'est digne d'une attention sérieuse. C'est dans tous l'oubli constant de ce fait, que les hommes ne déploient toute leur activité intellectuelle et physique qu'à la condition d'être rémunérés de la supériorité de leurs efforts, et que jamais les plus habiles et les plus énergiques ne consentiraient à se contenter de la même part que les fainéants et les incapables; c'est l'idée chimérique que le régime des castes peut renaître, que les vieux édits qui réservaient à telles localités tels genres de produits et de culture sont applicables aux temps modernes, que des corps administratifs suffiraient à la direction des moindres détails de la vie industrielle, et que leurs prescriptions non-seulement répondraient complétement aux nécessités mobiles et progressives de l'état social, mais répandraient de toutes parts plus de lumières et d'ardeur au travail que les incitations de l'intérêt privé. Nous reviendrons sur ces observations à l'occasion des mémoires où s'en trouve un examen détaillé.

Après les mémoires empreints de communisme ou de socialisme, en viennent d'autres qui montrent plus de respect pour l'ordre établi. Ceux-ci n'ont pas la prétention de refondre la société dans de nouveaux moules. Presque tous cependant ou attribuent à l'association une puissance quelque peu imaginaire, ou attendent d'immenses résultats de mesures qui n'ont rien de nouveau, ou dont l'adoption serait assurément sans aucune efficacité.

Tels sont les mémoires classés sous les nos 1, 4, 9 et 11, dont les auteurs cherchent dans la création d'associations générales de charité des remèdes aux maux de l'indigence. Suivant l'un, il faudrait une association dont les membres auraient chez eux un tronc où ils déposeraient 25 centimes par chaque somme de 100 fr. qu'ils recevraient, et ces dépôts, recueillis par des dames de charité, seraient convertis en secours aux malheureux. Suivant deux autres, ce qu'il faut, c'est l'organisation de bureaux d'arrondissement et de département, re-

Digitized by Google

levant d'un bureau central fixé à Paris, et recueillant, pour les répartir suivant les besoins des diverses localités, les dons de la bienfaisance publique et privée. Le dernier s'est arrêté à l'idée d'une société chrétienne cantonale, à la tête de laquelle seraient placés les curés, qui donneraient l'exemple des versements en sacrifiant la totalité de leurs émoluments, et auraient soin de séparer les pauvres en catégories appelées à s'entre-secourir. Dans tous ces mémoires, les intentions sont éminemment louables; mais à peine si çà et là s'y rencontrent des vues neuves ou applicables, qui méritent quelque mention. Nul d'entre eux, non plus, ne rachète par la netteté ou l'éclat de la forme l'insuffisance des conceptions.

Les seuls mémoires dont il nous reste à parler à cause de leur mérite réel, sont ceux qui ont reçu les nos 3, 6, 16 et 19. Ceux-ci sont des œuvres où se rencontrent à la fois du talent, du savoir et de la raison. Deux d'entre eux n'ont pas laissé pourtant de dépasser la ligne du vrai en matière d'association ; les deux autres, au contraire, sont plutôt restés en deçà. Voici les observations qu'ils ont suggérées à votre commission :

Le mémoire no 16, portant cette épigraphe, tirée du programme de l'Académie : « Parmi les moyens de soulager la misère, les plus efficaces sont ceux qui tendent à élever les classes pauvres à une meilleure condition intellectuelle et morale, » est d'une étendue considérable. L'auteur commence par définir la misère; et ce n'est qu'après en avoir étudié et classé les causes, qu'il cherche s'il y a moyen de l'éteindre. Reconnaissant alors qu'elle tient à des causes providentielles, il se borne à examiner dans quelle mesure on peut la soulager, et c'est à l'association qu'il demande d'en venir à bout. Son système embrasse une multitude d'associations diverses. Il en veut contre les maux naissant des faillites, des procédures, des impôts ruineux, en faveur des victimes des révolutions politiques et même des révolutions morales et intellectuelles, et ces associations, il propose de les unir par des

Digitized by Google

liens de dépendance hiérarchique et de les faire aboutir à une sorte de contrôle central.

Arrivé au terme de son travail, l'auteur examine si, de l'influence que pourraient exercer les nombreuses associations qu'il réclame, résulterait une amélioration notable et décisive dans la condition morale et matérielle des classes pauvres, et conclut affirmativement.

Il est loin, au surplus, de prétendre livrer au public un secret qui, dit-il, ne sera jamais découvert. Tout ce qu'il admet, c'est que la charité serait plus efficace si elle s'attachait principalement à combattre la misère matérielle en combattant la misère morale, et en revêtant pour la lutte des formes tout aussi variées que celles sous lesquelles se présente l'infortune.

Ce mémoire se recommande par des qualités qui malheureusement ne se retrouvent pas les mêmes dans toutes ses parties. La pensée qui a dirigé l'écrivain est généralement sage et modérée : il l'a suivie avec persévérance, rejetant résolument les opinions excentriques des novateurs modernes, et montrant avec sagacité quelles immoralités elles renferment, et combien est grand leur désaccord avec les lois éternelles de l'ordre social. Partout les causes de l'indigence sont l'objet d'une analyse fine et détaillée, et nul doute même que parmi les associations auxquelles il assigne des fins nouvelles, il y en ait que l'avenir verra se réaliser. La composition néanmoins a des défauts sensibles. Un certain embarras perce dans le style, l'ordre manque dans l'énonciation des idées et l'expression est souvent molle et indécise. C'est l'effet de doutes et d'erreurs qui, pesant sur la raison droite et éclairée de l'auteur, l'ont environnée de nuages à travers lesquels il n'a pu discerner toujours la vérité.

Ainsi, il incline à penser que l'indigence gagne du terrain, et que des masses qu'il reconnaît être mieux vêtues, mieux logées, mieux nourries que dans les siècles passés, sont moins aptes à résister aux chocs qui les atteignent. Ce

Digitized by Google

qu'il fallait se borner à affirmer, c'est que les populations agglomérées des manufactures puisent dans leur concentration même des excitations dont l'énergie dommageable les empêche de mettre à profit la supériorité réelle des salaires qu'elles obtiennent. Vainement jouissent-elles de ressources plus amples que les journaliers des campagnes; entre leurs goûts et les moyens qu'elles ont d'y satisfaire règne une disproportion souvent fatale, et de là des maux qui, dus à leur condition intellectuelle et morale, ne sauraient diminuer que grâce au succès d'efforts entrepris pour élever et épurer les penchants dont elles ont à souffrir.

Dans sa juste compassion pour les misères humaines, l'auteur a parfois peine à se réconcilier avec le mouvement et l'esprit du temps auquel il appartient. « Autrefois, dit-il, la charité était chrétienne, elle s'exerçait au nom de la religion, et c'était par les mains de ses ministres qu'elle épanchait des bienfaits et des consolations. Aujourd'hui elle s'appelle bienfaisance et philanthropie; elle s'est faite administrative, économique, politique; ce n'est plus pour le salut des âmes qu'elle donne, c'est par prudence et pour l'amour de soi, et la forme qu'elle affecte est celle de l'association. » Il n'y a ni justice ni réalité dans ces assertions : jamais la charité n'a été plus active et plus générale que de nos jours; aux sentiments, aux motifs qui en déterminaient le cours dans les temps qui ont précédé, s'en sont joints de nouveaux; et c'est l'expérience qui l'a rendue collective, afin que, plus éclairée, elle acquît dans ses œuvres plus de portée et d'efficacité.

L'auteur lui-même aurait dû le reconnaître, car c'est l'association, et l'association laïque qu'il veut charger du soulagement des misères, et il l'appelle à bon nombre d'œuvres dont jusqu'ici elle n'a pas cru devoir tenter la réalisation. Malgré les taches qui déparent son travail, l'auteur n'en est pas moins digne d'éloges, et il a un mérite particulier, c'est d'avoir été droit au but et rempli, dans la mesure de ses forces, les conditions du programme.

Digitized by Google

Le mémoire n° 3 porte cette épigraphe empruntée à Voltaire : « La politique de l'homme consiste à tâcher d'égaler les animaux à qui la nature a donné la nourriture, le vêtement et le couvert. » C'est la plus considérable des compositions adressées à l'Académie, et l'auteur évidemment possède des connaissances assez étendues. Voici comment il a divisé le sujet :

Une première partie traite, dans onze chapitres, des causes de l'indigence dans les sociétés modernes et des divers remèdes qu'on a proposé d'y apporter. La seconde contient un plan de formation d'associations libres et volontaires et de caisse sociale placée sous la sauve-garde de l'Etat, et destinée à prévenir ou à faire disparaître la plupart des maux qui affligent les populations.

Toute la première partie est riche en détails et en observations qui attestent le soin avec lequel l'auteur a procédé à ses recherches. Malheureusement à des idées justes et saines se mêlent chez lui quelques opinions erronées qui ont laissé leur empreinte sur plusieurs portions essentielles de son travail et en ont fort affaibli le mérite. Ainsi, malgré qu'il ait nettement discerné la plupart des résultats des changements survenus dans l'état des sociétés et constaté la supériorité des temps modernes, il n'en croit pas moins que si la mendicité était plus générale autrefois, le paupérisme maintenant fait des progrès incessants, suscités par le mouvement industriel qui accumule aux mains des capitalistes les profits des entreprises de banques et de manufactures. « La toute-puissance du capital serait, dit-il, un fléau pour la société, si on la laissait se concentrer dans les mêmes mains, et si on ne la détournait pas de sa tendance à conférer exclusivement la richesse à un certain nombre d'individus et à déshériter les autres de toute espèce de garantie. La puissance du capital serait, dans ce cas, aussi funeste que la conquête aux temps de barbarie, conquête d'où découlent l'asservissement et la con-

Digitized by Google

fiscation. » Une telle croyance n'a pour elle ni l'appui des données de la science, ni celui des faits accomplis. Le capital, c'est le fruit des épargnes individuelles, c'est la mise en réserve d'un excédant non consommé, et applicable à l'amélioration et à l'extension des moyens de production, et, à moins que les classes laborieuses ne multiplient plus rapidement encore, il est impossible qu'il croisse sans leur assurer de plus amples moyens de bien-être. C'est l'accumulation progressive du capital qui a élevé si haut les sociétés actuelles, et qui, en ouvrant aux masses tant de sources nouvelles d'occupation et de travail, les a tirées de la servitude et du dénûment où elles languissaient dans l'ancien monde européen.

Quant à la répartition des capitaux, les faits en montrent clairement la marche naturelle. Partout où des lois injustes et partiales ne la contrarient pas, cette répartition s'opère d'elle même à l'avantage de tous, et plus la richesse s'amasse, plus le nombre des familles qui en obtiennent leur part croît graduellement. C'est là ce qui a développé entre les anciennes aristocraties et les serfs qu'elles tenaient dans leur dépendance, des classes bourgeoises dont l'aisance et la force n'ont cessé d'augmenter, et ce qui, de nos jours, continue à multiplier, de plus en plus, les marchands, les fabricants, les artisans, les hommes qui, aux profits de leurs labeurs personnels, unissent la possession de fonds productifs plus ou moins importants. L'auteur n'aurait eu qu'à porter son attention sur le mouvement des caisses d'épargnes pour reconnaître que les journaliers eux-mêmes sont maintenant en état de réaliser des économies et d'arriver à prendre place parmi les capitalistes.

L'erreur en pareille matière est d'autant plus fâcheuse qu'elle en enfante nécessairement beaucoup d'autres. Ici, elle a conduit l'auteur à se méprendre sur la véritable influence du développement de la richesse et sur les changements qui ont lieu dans la situation des familles ouvrières. Sans doute ces familles ont à supporter bien des privations ; mais la loi de

Digitized by Google

Dieu ne s'est pas démentie, et les progrès de la science et du travail n'ont pas eu pour effet d'ajouter au malaise d'aucune des portions de la société. Tout en constatant les inconvénients attachés aux entreprises manufacturières, il faut mettre en balance les avantages et ne pas oublier quelle était, avant que l'industrie prît tant d'essor, la condition des masses. Les maux que produisent aujourd'hui les fluctuations et les crises commerciales, les méventes et les innovations trop brusques, alors d'autres causes les produisaient plus intenses et plus douloureux, et il suffisait des moindres accidents de récolte pour livrer aux angoisses de la faim des multitudes dénuées de ressources. Les annales des pays à présent les plus florissants sont pleines du récit de tels événements, et souvent encore on les voit s'accomplir dans les contrées arriérées de l'est et du nord de l'Europe. Ce qui nuit aux populations agglomérées des fabriques, déjà nous l'avons dit, ce n'est pas tant l'insuffisance des salaires que le défaut de prévoyance et de sagesse dans l'usage qu'elles en font ; et l'auteur lui-même, en affirmant que l'inconduite est presque la seule cause de la détresse qu'elles éprouvent, a touché de fort près à la vérité. Là, en effet, est la source principale du mal, le point sur lequel il faut porter des soins et une attention bienveillante. Mais encore importe-t-il de ne pas s'exagérer la réalité. L'intempérance, l'ivrognerie, les excès des penchants sensuels, sont plus communs et plus grossiers dans les pays ignorants et pauvres que partout ailleurs ; et les orgies brutales des paysans de la Russie, les jours de marchés, étonneraient les buveurs les plus déhontés des cabarets de nos villes manufacturières.

A l'appui de son opinion, l'auteur remarque que, dans les Etats adonnés particulièrement au commerce, à côté d'immenses accumulations de richesses, a constamment subsisté la misère de la majeure partie des citoyens, et il invoque l'exemple de Venise, de Gênes, de Pise, de la Hollande et de l'Angleterre. Ici, une observation fort simple se présente. D'a-

Digitized by Google

bord, s'il est vrai que l'activité mercantile des Etats qu'il énumère n'en ait pas banni l'indigence, il ne l'est pas qu'elle ait contribué à l'accroître : car tant que les bénéfices du négoce y favorisèrent l'augmentation des capitaux, nulle part les classes laborieuses ne trouvèrent des occupations plus nombreuses et plus lucratives. Si les petites républiques de l'Italie virent la misère succéder au bien-être longtemps répandu dans les rangs de leur population, ce ne fut qu'après qu'elles eurent perdu les avantages du monopole dont elles étaient en possession avant la découverte de l'Amérique, et celle plus désastreuse encore pour elles de nouvelles voies de communication avec les Indes.

Quant à la Hollande, aucune contrée ne fut aussi florissante tant qu'elle demeura maîtresse des vastes possessions et de l'immense commerce de transport qu'elle avait su conquérir. Alors, tandis que ses armateurs et ses capitalistes réalisaient promptement d'énormes fortunes, ses artisans et ses ouvriers étaient largement rémunérés, et dans son sein prospéraient de concert toutes les classes. Mais vint le temps où des nations plus fortes et plus puissantes lui enlevèrent une partie des avantages dont elle avait joui, et ce fut le signal de son déclin. Plusieurs des sources où elle puisait l'opulence tarirent ou se resserrèrent, et la population tout entière eut à lutter contre les souffrances attachées à l'amoindrissement du champ antérieurement ouvert à ses labeurs. Dès lors s'étendirent l'indigence et le paupérisme; mais, loin que l'abondance des capitaux doive être comptée au nombre des causes du mal; elle servit à le combattre, et il ne s'appesantit qu'à mesure que la réduction des profits commerciaux vint ralentir ou suspendre l'accumulation graduelle des épargnes.

L'exemple de l'Angleterre n'est pas plus concluant. Si l'inégalité des fortunes y est extrême; si des masses innombrables n'y subsistent plus que de salaires sujets à des oscillations fécondes en misères, tout, dans le mal, est venu des causes qui

Digitized by Google

ont précipité artificiellement le développement des forces productives du pays.

C'est sous l'impulsion d'agrandissements dus à la force des armes que l'industrie anglaise a pris son rapide essor; des bénéfices réalisés à mesure que de nouveaux débouchés lui étaient acquis, ont influé démesurément sur sa direction, et de nombreuses populations, appelées à travailler pour des marchés éloignés, subissent toutes les vicissitudes qu'y rencontre le placement incertain des produits.

D'un autre côté, c'est dans les cadres du vieux régime féodal que s'est rangée et déployée une société qui devenait industrielle. Les avantages inhérents à l'extension progressive des territoires conquis ou subjugués, l'orgueil inspiré par des victoires d'un éclat et d'une continuité sans exemple dans le monde moderne, ont caché à la nation les vices et la partialité de ses lois, et les richesses nouvelles ont été là où les appelaient les avantages réservés à la caste dominante. Vraisemblablement aussi, les fortunes considérables amassées à la hâte dans les commandements et les fonctions exercées au sein des contrées qui tombaient sous la domination britannique, ont, durant une partie du siècle dernier, sensiblement ajouté à l'action naturelle des institutions, et contribué à élargir les distances qui séparent les diverses classes.

Voilà les causes diverses du malaise dont l'industrie la plus active et la plus habile n'a pu préserver le gros de la population anglaise. Jamais les grandeurs promptement et violemment acquises n'ont donné de fruits exempts d'amertume; peut-être même les maux qu'elles laissent à la fin éclater sont-ils un de ces enseignements que la Providence réserve aux nations, afin qu'apprenant combien sont fragiles et trompeuses prospérités nées de l'abus de la puissance et de la domination extérieure, elles renoncent à en chercher hors des voies de la paix et de l'équité. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas à un antagonisme qui ne saurait exister entre le capital et le

Digitized by Google

salaire qu'il faut imputer l'étendue du paupérisme en Angleterre; c'est l'accumulation graduelle du capital, au contraire, qui, en ajoutant sans cesse à la demande du travail, a soutenu jusqu'ici les classes ouvrières, et, pour peu que cette accumulation cessât, bientôt la misère exercerait les plus affreux ravages.

Il est à regretter que l'auteur n'ait pas mieux saisi la véritable nature des rapports établis entre le capital et le salaire. Il n'eût pas vu sortir de l'industrialisme des maux imaginaires, et regardé les associations, les compagnies de capitalistes comme destinées à dépouiller ceux qui possèdent peu en faveur de ceux qui possèdent beaucoup. L'erreur à laquelle il s'est laissé entraîner sur ce point important a notablement préjudicié à la rectitude naturelle de ses vues, et l'a fait plus d'une fois flotter indécis entre des opinions qui mutuellement s'excluent.

En revanche, il a bien étudié et bien défini les aberrations du socialisme actuel. C'est là la partie bonne et brillante de son œuvre : « Soutenir, dit-il, que l'homme a quitté les voies providentielles, c'est nier les admirables instincts qui dirigent vers leur but tous les êtres créés, et qui ne permettent pas plus à l'homme qu'aux autres créatures de s'égarer dans sa marche; » cette pensée, juste et vraie, en le guidant dans tous les détails de ses recherches, en a assuré les résultats.

C'est surtout dans l'examen des systèmes proposés dans le but de changer les modes actuels de travail qu'il déploie une sagacité remarquable. L'association entre les maîtres et les ouvriers, ce régime tant préconisé et qui ne saurait prévaloir que dans un très-petit nombre d'industries simples et d'un exercice constamment régulier, lui a suggéré des observations à la fois ingénieuses et vraies. Le manque de liberté des manufacturiers tenus de rendre compte aux ouvriers de leurs actes et de leurs résolutions; la misère de ceux-ci en cas de pertes ou de méventes; l'impossibilité de réduire le nombre

Digitized by Google

des travailleurs associés, soit dans la morte saison, soit dans le cas où le genre de fabrications cessant de convenir autant aux consommateurs, devrait se modifier ou se resserrer; le retrait des capitaux engagés à la moindre apparence de sinistre commercial : toutes ces causes de dissolution et de ruine sont nettement aperçues et expliquées avec infiniment de raison et d'habileté.

L'auteur, qui, dans la deuxième partie de son mémoire, admet en partie la direction du travail par un pouvoir central, n'a pas été tout à fait aussi heureux dans sa critique du régime des ateliers nationaux et sociaux. Ce n'est pas cependant que les inconvénients et les impossibilités aient échappé à ses regards; loin de là : il peint ces ateliers comme devant végéter avec l'ordre, ou mourir de mort violente avec la liberté.

Dans aucun des autres mémoires ne sont même aussi bien signalés les vices d'une organisation du travail sous laquelle les produits seraient d'autant plus chers que chacun s'arrangerait pour ne prendre que la moindre part possible aux labeurs communs, et où l'anarchie n'aurait d'autre limite que la tyrannie absolue des chefs. Ce sont encore des pages bien remplies que celles où l'auteur montre à quel point le besoin de l'indépendance est inhérent à l'homme et combien la vie en commun répugnerait à la diversité infinie de ses goûts comme aux penchants élevés et délicats de sa nature. Mais ici encore, des préoccupations mal fondées sur la puissanee du capital jettent quelque confusion dans les idées de l'écrivain et l'empêchent de conclure avec toute la précision désirable.

Dans la deuxième partie du mémoire se trouve détaillé le plan d'association libre auquel l'auteur rattache toutes ses espérances d'amélioration sociale. Ce qu'il a voulu, c'est un pacte qui définitivement reconciliât les capitaux, le crédit et le travail, qu'il croit en désaccord. Voici quelles en seraient les bases principales :

Digitized by Google

Dans chaque centre de population existerait une caisse qui, tout en recevant, outre les épargnes individuelles, des placements à échéance fixe, prêterait les fonds recueillis aux travailleurs, sans que ceux-ci eussent besoin d'entrer en contact avec les déposants.

De l'institution de ces caisses résulteraient :

1° La formation d'une masse au profit de chacun des membres de l'association;

2° L'acceptation du travail de ceux qui, à défaut d'argent, voudraient amasser des épargnes ;

3° Des assurances locales dont les profits se répartiraient entre les associés;

Enfin, dit l'auteur, l'alliance de l'industrie avec l'agriculture.

Grâce à ces caisses, les associés se mettraient à l'abri des atteintes de l'infortune, et tous, afin de s'assurer des ressources contre les infirmités de la vieillesse, auraient droit de convertir leurs masses en placements viagers.

Des conseils d'administration seraient chargés de la gestion des intérêts communs. Leur premier soin consisterait à adopter, suivant les localités, un genre de fabrication qui permît d'utiliser le travail que les pauvres offriraient en place d'argent. A cet effet, ils puiseraient dans la caisse les fonds nécessaires à la création de l'établissement industriel et dirigeraient le débit des produits. Ces caisses correspondraient avec une caisse générale où se centraliseraient les bénéfices nets des ventes, et, de cette manière, les déposants auraient deux comptes distincts, l'un, local, où figureraient au nom de chacun ses apports grossis de sa part dans les profits des assurances et des tontines; l'autre, central, où ne serait porté que le montant du dividende à répartir entre tous les associés, à raison du bénéfice net réalisé sur les fabrications.

Ce n'est pas tout : les administrations locales ne seraient pas abandonnées à l'insuffisance de leurs lumières en ma-

Digitized by Google

tière de commerce. Une direction centrale, en relation avec tous les points de la France et avec l'étranger, par l'intermédiaire des consuls, les tiendrait au courant des besoins de la consommation et de l'étendue des débouchés. L'auteur ajoute qu'il conviendrait que les bâtiments de l'Etat transportassent à moitié prix les marchandises expédiées par les associations.

Telles sont les bases du système. Quelques parties en sont praticables, le reste ne l'est pas.

Il ne nous semble pas difficile, par exemple, d'annexer aux caisses d'épargne des caisses où s'effectueraient des versements à fonds perdu destinés à assurer aux déposants des pensions de retraite. Déjà existent en Angleterre de pareilles caisses, et le succès qu'elles obtiennent en atteste la haute utilité.

De plus, dans la difficulté d'employer, sans les exposer et sans qu'ils cessent d'être immédiatement remboursables, les fonds apportés aux caisses d'épargne, s'est rencontré jusqu'ici l'obstacle à des améliorations dont la population recueillerait beaucoup de fruits. Cette difficulté, au fond, ne nous semble avoir rien d'insoluble. Donnez aux caisses d'épargne des administrations directes et fortement constituées : elles pourraient, sous le contrôle permanent de l'Etat, opérer des prêts en faveur des départements et des communes, et même des entreprises publiques. De même, des avances sur gages à l'instar des monts de piété, des assurances locales leur assureraient des bénéfices ; et si elles allaient jusqu'à prêter aux particuliers sur obligations cautionnées pour le montant total par des déposants inscrits pour pareille somme, elles réuniraient des avantages qui leur manquent aujourd'hui, et en feraient un plus puissant moyen d'amélioration sociale.

Mais est-il possible d'aller au delà de ces limites ! Peut-on constituer des établissements industriels à l'aide des capitaux amassés par les caisses ouvertes aux épargnes du pauvre et en

Digitized by Google

assurer le succès? Rien dans toute cette partie du système d'association proposé ne résiste à l'examen.

Bien des villes en France ont, dans les moments de crise industrielle, offert du travail aux ouvriers sans emploi. C'était un excellent mode de charité, auquel il serait bon, dans les villes manufacturières, de recourir plus fréquemment. Ce n'était pas une œuvre industrielle, car, quelque simples que fussent les tâches, jamais leur accomplissement n'a remboursé les avances qu'en exigeait le salaire.

Supposez ouverts les ateliers que l'auteur propose d'instituer. A Paris, on aurait, suivant lui, des ateliers d'ébénisterie et d'horlogerie; à Rouen, une filature de coton. Mais, évidemment, tous les ouvriers étrangers aux genres d'industrie adoptés, et ce serait de beaucoup le plus grand nombre, n'y sauraient apporter un travail utile et fructueux. Quant aux hommes de la profession même, ce sont les moins habiles qui sont congédiés les premiers aux époques de mévente, et ceux-là ne déploieraient, durant leur passage dans l'établissement public, ni assez d'énergie ni assez d'adresse pour laisser des produits à même de se bien vendre. De tels ateliers, à l'inconvénient de n'être accessibles qu'à une seule portion des gens momentanément sans ouvrage, joindraient celui de ne pas solder leurs frais, et tôt ou tard les caisses fondatrices succomberaient sous le poids du déficit.

C'est une autre illusion d'admettre la formation de conseils sous la direction desquels fleuriraient les ateliers. Ce n'est pas trop, en industrie, de toute la puissance de l'intérêt privé pour assurer le succès des entreprises; aussi de simples administrateurs, en les supposant même doués des connaissances techniques que réclamerait le genre de travail adopté, se lasseraient-ils bientôt d'une tâche ingrate et stérile. Les bureaux de bienfaisance et les municipalités fonctionnent gratuitement, dit l'auteur, et cela est vrai; mais leur œuvre est simple et n'exige que peu de soins. Nous doutons qu'ils consentissent à

Digitized by Google

la continuer s'il leur fallait seulement y consacrer chaque jour quelques heures. Il n'est pas sensé de présumer trop de la vertu et de l'abnégation humaines ; tout système qui requiert des sacrifices de temps ou de labeurs dont ne sauraient s'accommoder les intérêts privés, n'est pas destiné à rendre de grands et longs services.

Ce qui étonne dans les plans d'association de l'auteur, c'est leur ressemblance avec les projets d'ateliers nationaux ou sociaux dont il a si bien énuméré les causes de ruine. En songeant à créer une industrie publique afin qu'elle serve à contenir ce qu'il appelle les abus de l'industrie privée, il lui a fallu recourir aussi à une direction centrale non moins incapable d'embrasser dans ses combinaisons l'ensemble des faits sur lesquels elle aurait à statuer, que le seraient les comités du néosocialisme de régler la marche, les mouvements, les vicissitudes des besoins de la consommation et du travail. Lui aussi, il a oublié quels sont les ressorts de l'activité humaine, et combien peu il faut compter sur la continuité d'efforts désintéressés et le succès d'œuvres dont les agents et les directeurs, n'exposant pas leurs propres capitaux, ne seraient stimulés que par le simple désir de contribuer au bien public.

Nous avons séparé dans le système dont nous venons de vous entretenir ce qui nous paraît praticable de ce qui ne saurait l'être. L'auteur est assurément un homme éclairé et bienveillant ; mais il a écrit sous l'empire d'une préoccupation mal fondée, et que des études d'économie politique plus attentives et plus fortes auraient certainement dissipée.

Le tort des mémoires nos 16 et 3 est d'avoir trop accordé à la puissance bienfaisante de l'association ; le tort des mémoires nos 19 et 6, dont il nous reste à vous rendre compte, est de l'avoir trop dédaignée ou contestée.

C'est cependant un mémoire très-bien fait que celui qui porte, avec le no 19, l'épigraphe suivante : *Science, liberté, égalité*. Tout ce qu'a de chimérique la recherche d'une for-

Digitized by Google

mule générale d'association y est savamment démontré, et les nombreuses erreurs des disciples de Saint-Simon, d'Owen et de Fourier y sont exposées sous leur véritable jour. L'auteur entre à cet égard dans des détails qui attestent toute l'étendue de ses connaissances. Si d'autres ont expliqué comme lui quelle violence devrait subir la nature humaine dans ces agrégations artificielles où le travailleur prudent et vigoureux resterait à la merci de compagnons sans vertus et sans activité, seul il a nettement démontré que la concurrence qu'on voudrait bannir entre individus renaîtrait plus formidable entre les associations elles-mêmes; et leur rendrait aggravées des misères inévitables. A son avis, les véritables associations sont celles qui, de tout temps, se sont formées naturellement, et la famille, la commune, la nation suffisent à tous les besoins de l'ordre social. Nulle combinaison factice ne saurait les remplacer avec avantage; car les faits accomplis dans la suite des siècles sont la manifestation régulière et sûre de la nature de l'homme, et la science n'est dans la vérité qu'autant qu'elle se borne à formuler ce qu'ils ont eu de constant et d'universel.

C'est dans la culture de l'économie politique, ajoute-t-il, qu'il faut chercher le secret des améliorations dont l'état social devient susceptible; mais, quelle que soit l'influence du progrès des institutions, nul ne découvrira le moyen de couper à leur racine les maux auxquels l'humanité est en butte, et les réformateurs modernes qui nous annoncent qu'ils l'ont découvert s'abusent étrangement.

Quant à la misère, l'auteur pense que, de nos jours, on en exagère un peu l'intensité. Partisan des doctrines de Malthus, il ne la croit excessive que là où la population surabonde, et en voit le remède dans un développement moral qui conduirait les hommes à ne s'engager dans les liens du mariage qu'après avoir amassé des ressources, et sagement considéré les éventualités de l'avenir.

Digitized by Google

Il est fâcheux qu'il n'ait rien ajouté à ces conclusions. Evidemment, partout, la misère des classes laborieuses résulte bien moins de l'insuffisance de leurs moyens d'existence que du défaut de réserve et de sagesse qu'elles portent dans leurs actes. Y a-t-il des mesures propres à les amener dans les voies de l'ordre, de la prévoyance et de l'économie? Des associations sagement fondées pourraient-elles contribuer à réfréner et à contenir les penchants à la dissipation et à l'intempérance qu'elles doivent en partie au manque de culture intellectuelle et morale, mais en partie aussi au régime de l'atelier et aux excitations d'un travail monotone et trop continu? Cette partie si importante de la question, l'auteur semble l'avoir dédaignée; et c'est un reproche que nous sommes d'autant plus en droit de lui adresser, que le talent et les connaissances dont il a fait preuve attestent qu'il était en mesure de la traiter avec succès.

Le mémoire est écrit d'un style clair, vif, mais un peu pressé. Il semble que l'auteur ait eu hâte d'en finir et se soit abstenu comme à dessein d'entrer dans le détail d'idées justes et bien arrêtées, qui ne pouvaient que gagner à être plus amplement développées.

Il ne nous reste à signaler à votre attention que le mémoire n° 6, portant pour épigraphe ces paroles de Paley : « Le moyen de connaître la volonté de Dieu par les lumières naturelles, est de chercher quelle est la tendance d'une action relativement au bien général. » Ce mémoire, bien qu'il soit incomplet dans certaines parties et n'embrasse pas suffisamment la totalité du sujet mis au concours, n'en est pas moins une composition très-distinguée. S'il laisse à désirer plus de nerf et de vigueur dans ses conclusions, s'il contient des redites et même quelques opinions hasardées, il a des qualités d'un ordre élevé, et ce n'est que par le manque de hardiesse dans l'examen des applications dont l'association est susceptible, qu'il laisse à désirer.

Digitized by Google

Outre un avant-propos, ce mémoire a deux parties distinctes. La première traite de la misère considérée dans ses rapports avec l'état social des peuples, avec la nature et la forme de leurs occupations ainsi qu'avec leurs habitudes collectives et privées. La seconde consiste en considérations générales sur les moyens de prévenir et de réduire l'indigence.

Dans toute la première partie, l'auteur, bien pénétré de cette maxime vraie qu'on ne saurait réduire la puissance des causes de l'indigence qu'en accroissant les forces morales qui tendent à la prévenir, retrace habilement les conditions essentielles à la prospérité générale des sociétés. A son avis, le régime naturel et la liberté industrielle constituent la meilleure des organisations possibles, et les utopistes montrent une singulière témérité en prétendant substituer leur propre sagesse à celle du Créateur. C'est du droit de propriété et de la constitution de la famille que sont sortis tous les avantages acquis successivement par l'humanité, et il suffirait de porter la moindre atteinte à ces institutions, de supprimer ou de limiter la transmission des héritages des pères aux enfants, pour ramener à la misère des temps accomplis des populations chez lesquelles disparaîtraient les principaux mobiles du travail et de l'accumulation des épargnes.

Plus loin, l'auteur examine les effets de la libre répartition des valeurs produites et de la concurrence entre les producteurs. Arrivé aux théories qui tendent à régler le choix des occupations et la répartition des fruits du travail, il montre qu'il n'en est pas une dont l'application n'enfanterait plus de maux que n'en laisse subsister le régime né du développement naturel de l'ordre social, et pose en principe que tout moyen d'atténuer l'indigence, qui ne se concilierait pas pleinement avec le maintien intégral du droit de propriété et de transmission, ainsi qu'avec la liberté des transactions industrielles et mercantiles, serait nécessairement dommageable ou sans efficacité.

Digitized by Google

Toute cette partie du mémoire est irréprochable. Partout y brillent des connaissances sérieuses et une rare sagacité à démêler les complications que présentent beaucoup de faits sociaux. Viennent ensuite des pages non moins sensées sur la nature de l'indigence. L'auteur la considère dans sa généralité comme un état relatif, variant suivant le degré de développement des besoins populaires, et s'améliorant à mesure que la civilisation croît et étend son empire.

Cinq chapitres sont affectés à l'examen des causes multiples de l'indigence. Causes générales et causes liées à la liberté industrielle, aux institutions, aux mœurs et habitudes collectives des populations, aux mœurs ou aux habitudes privées des individus et des familles, causes attachées à la surabondance des populations, rien n'est omis, et peut-être même y a-t-il quelque prolixité dans les détails où l'écrivain a cru devoir entrer.

Voici longtemps que l'indigence est l'objet de recherches incessamment renouvelées, et le terrain a été si souvent rebattu, qu'il y reste bien peu de découvertes à faire : aussi regrettons-nous que l'auteur, au lieu d'en fouiller tous les recoins avec la même attention, n'ait pas concentré principalement ses recherches sur quelques points d'un intérêt particulier. Ce qu'il dit de la spécialisation des occupations et des misères qui atteignent l'ouvrier lorsque la profession à laquelle il s'est voué cesse de rémunérer ses talents, et qu'il lui faut en chercher une autre, est vrai et méritait de plus larges développements. L'ouvrier subit les vicissitudes de l'industrie dont il a fait l'apprentissage; il ne passe pas, au gré des changements qui surviennent, d'un travail qu'il connaît à un travail nouveau; et ce fait est d'autant plus important à suivre dans ses détails, qu'il est celui dont il importe le plus de tenir compte toutes les fois qu'il s'agit de toucher au régime industriel établi, même afin de l'améliorer par l'extension des facilités destinées à ajouter au bienfait des échanges entre les nations.

Digitized by Google

Parmi les causes de la misère, la plus active, c'est assurément l'insuffisance des forces intellectuelles et morales des populations. L'auteur l'a bien senti, et toute la portion de son travail qui se rapporte à l'influence des mœurs et des habitudes des individus et des familles est digne d'éloges. Seulement il aurait pu étendre davantage les considérations qu'il présente. Il est certain que le taux des salaires ne donne pas la juste mesure de l'état des populations. Si des salaires trop bas sont une cause de souffrances et de vice, il ne suffit pas que ces salaires croissent pour relever la condition de ceux qui en subsistent. Plus d'une fois on les a vus s'agrandir tout à coup sans qu'aucun bien en résultât ; l'ouvrier n'était pas préparé à user sagement des nouveaux moyens de bien-être qui devenaient son partage, et une addition considérable de ressources se convertissait d'abord en une sorte de prime à des désordres féconds, en motifs d'indigence. Epurer, dignifier, assainir les penchants et les goûts des classes que nourrit le travail de leurs bras, voilà le véritable moyen de leur assurer les avantages qui leur manquent. Tout système, toute institution qui n'est pas fondé sur ce principe n'est d'aucun effet : car les améliorations matérielles, en apparence les plus bienfaisantes, ne sont réellement fructueuses qu'à la condition de s'unir à des améliorations de l'ordre moral.

L'auteur, attentif à passer en revue toutes les causes possibles de l'indigence, nous semble n'en avoir pas toujours bien évalué la portée respective. C'est un mal assurément que l'excès de l'impôt et de l'action administrative ; un gouvernement équitable et sage réduit ses exigences autant que le permet la nécessité de remplir sa mission ; mais il importe qu'il n'en laisse aucune partie en souffrance, et ici la mesure est d'autant plus variable qu'elle est fournie par des diversités sans nombre résultant de particularités de situation géographique, de voisinage et même de mœurs et de lumières nationales. En matière d'impôt, il faut se souvenir

Digitized by Google

aussi que, s'il est des taxes qui ont des inconvénients d'une gravité spéciale, c'est toujours une œuvre douloureuse que leur transformation, et qu'il s'ensuit que l'ancienneté de leur existence peut être un motif valable pour en conserver d'assez mal entendues tant qu'on n'est pas libre de les abolir sans les remplacer.

Une opinion économique de l'auteur, assez répandue maintenant, et qui pourtant n'en est pas mieux fondée, est celle qui place au nombre des causes de l'indigence ce fait, qu'à mesure que la population et les capitaux mobiliers prennent de l'accroissement, les prélèvements opérés par les propriétaires fonciers s'élèvent de manière à ce qu'il reste moins à partager entre les salariés et les capitalistes.

Tout ce qui est vrai à cet égard, c'est qu'à mesure que la population s'amasse, le prix des subsistances s'élève assez pour permettre d'étendre la culture sur des terres moins fertiles que celles qui d'abord en avaient reçu le bénéfice, et que, dans ce mouvement de la production, les propriétaires fonciers gagnent le montant de la plus-value des produits qu'ils récoltent ou reçoivent à titre de fermage. S'ensuit-il que les autres classes y perdent quelque chose ? S'il en était ainsi, on ne les aurait pas vues s'enrichir progressivement dans tous les pays où le développement des arts et de l'industrie, en multipliant la population, amenait l'accroissement de la valeur des denrées. Toutes les fois qu'un fait général contredit une opinion, c'est la preuve que cette opinion pêche par quelque côté important ? et ici tel est le cas.

C'est un mal que l'art agricole, malgré les perfectionnements qu'il réalise, ne puisse constamment arrêter la hausse de produits dont la demande augmente ; mais ce mal se lie à des circonstances dont le bénéfice suffit naturellement pour en dédommager largement la société. Les populations ne croissent régulièrement que sous l'impulsion de progrès industriels qui étendent leurs ressources, et leur accumulation même,

Digitized by Google

en rendant leurs travaux plus actifs et plus féconds, leur assure des avantages qui l'emportent sur les inconvénients inhérents à l'élévation du prix de subsistances qu'il faut tirer, en plus grande partie, de fonds moins productifs. D'un autre côté, l'addition de revenu obtenue par les possesseurs des terres le plus anciennement exploitées, en favorisant la formation des épargnes et des capitaux, contribue à assurer aux classes ouvrières des occupations plus nombreuses et mieux rétribuées. Voilà pour quoi d'ordinaire les pays les plus peuplés sont les plus florissants, et ceux où les salaires, la nourriture payée, permettent aux masses d'être mieux vêtues, mieux logées, mieux meublées que partout ailleurs. En Angleterre, par exemple, le prix des subsistances est de 20 à 25 p. 0/0 plus élevé que dans la plupart des départements de la France, et les salaires, en revanche, le sont en moyenne d'au moins 40.

L'auteur cite et met en regard les États-Unis d'Amérique et l'Irlande, comme s'il n'y avait rien d'exceptionnel dans la situation de ces deux contrées. Aux États-Unis, la population joint aux avantages résultant de la possession d'un sol à peu près sans valeur vénale, ceux de pouvoir appliquer à ses travaux les arts et les connaissances que le vieux monde n'a acquis qu'au prix d'immenses labeurs et à mesure que ses habitants s'y sont entassés, et de là sa prospérité sans exemple. En Irlande, au contraire, des siècles d'oppression ont pesé sur un peuple vaincu ; des lois ennemies, en ruinant systématiquement son industrie, l'ont dépouillé de la plupart des moyens de subsistance dont il disposait; mais si l'auteur, au lieu de comparer l'Irlande avec l'Amérique, avait songé à l'Angleterre, il aurait vu que là les salaires, rapprochés du prix des denrées et du taux des fermages, assurent aux simples ouvriers un excédant qu'ils sont bien loin d'obtenir en Irlande.

Le seconde partie du mémoire, où sont examinés les moyens de prévenir la misère, n'a pas, à beaucoup près, autant de valeur que la première. Ce n'est pas que l'auteur, en considé-

Digitized by Google

rant l'association comme un puissant moyen de développer l'intérêt moral et de lui donner plus d'empire sur les volontés et la conduite des individus, n'en ait saisi de primo-abord le grand et utile côté; mais cette pensée vraie et féconde, il s'est borné à l'énoncer, et ne l'a pas suivie dans les diverses applications qu'il est possible d'en faire. Les plans qu'il propose sont à peine formulés; tout est vague, incertain dans ses appréciations, et nous ne pourrions, au sujet de cette section de son travail, que reproduire les réflexions déjà énoncées à l'occasion du défaut de conclusion reproché au mémoire inscrit sous le n° 19.

Telles sont les observations que nous avons à vous soumettre sur un concours dont nous attendions de meilleurs résultats. Sur vingt mémoires, il n'en est pas un qui n'ait des imperfections notoires, ou ait rempli suffisamment la tâche imposée; et décerner le prix, ce serait couronner des travaux incomplets ou s'exposer à couvrir de la sanction académique des opinions au nombre desquelles il s'en trouve que la science ne saurait admettre.

Entre les motifs qui nous auraient fait désirer que le concours eût une autre issue, il en est un surtout qui nous a vivement touchés. Les études graves et sérieuses ne gagnent pas de terrain parmi nous; le grand nombre des mémoires où sont méconnues jusqu'aux conditions les plus simples de l'organisation et de la vie sociales ne le témoigne que trop; et nul doute que la publication d'un travail où la vérité eût été bien et complétement dite sur des questions dont tant d'esprits se préoccupent aujourd'hui, aurait été d'une utilité considérable.

Malheureusement, ceux des concurrents qui ont le mieux signalé tout ce qu'offrent de faux et de chimérique les plans de régénération sociale que chaque jour la France voit naître, à la plus grande gloire de l'imagination humaine, se sont montrés d'une circonspection excessive, et à peine ont hasardé

Digitized by Google

quelques pas dans les voies dont l'Académie réclamait l'exploration. Tout en constatant habilement qu'il est des lois providentielles sous l'empire desquelles se forment et grandissent les sociétés, et dont les moindres infractions sont sévèrement châtiées, ils ont trop oublié que ces lois n'ont pas dispensé l'homme de soins et de labeurs, et que s'il existe des maux dont il ne saurait fermer entièrement la source, il ne lui en est pas moins donné de pouvoir en restreindre et borner le cours.

De nos jours, les sociétés de l'Europe changent de face; éclairée, guidée par des découvertes qui se succèdent avec une rapidité inouïe, l'industrie a pris un immense essor. A côté des populations ouvrières des campagnes s'en amassent d'autres autour des centres de production manufacturière, et bien que celles-ci n'aient pas à endurer les rudes privations qui autrefois pesaient sur la totalité des classes pauvres, elles n'en sont pas moins soumises à des infortunes d'un ordre particulier. Si leurs salaires ont sensiblement augmenté, c'est au prix d'oscillations qui en affectent la régularité; d'autre part, le contact trop continu que leur impose leur genre de travail, suscite et propage dans leurs rangs des penchants contraires au bon emploi des ressources dont elles subsistent. Ce sont là des causes d'indigence dont elles ont à souffrir, et qui méritent des soins qu'on aurait tort de regarder comme devant demeurer sans efficacité.

Voyez quel bien ont commencé à produire des institutions auxquelles personne ne songeait il y a un demi-siècle. Déjà les caisses d'épargne, en recueillant et faisant valoir ses économies, excitent le pauvre à les multiplier. Voici maintenant des caisses de retraite qui lui offrent le moyen de pourvoir aux besoins de l'âge où ses bras affaiblis ne peuvent plus le nourrir, et leur succès en Angleterre garantit qu'elles ne tarderont pas à prendre racine dans d'autres contrées. Eh bien, des combinaisons tontinières, des sociétés de secours mutuels,

Digitized by Google

pourraient aussi fournir de précieuses sûretés contre les accidents qui surprennent ceux dont la subsistance dépend du prix variable d'un travail quotidien. C'était une noble tâche de rechercher quelles sont, parmi ces sortes d'institutions, celles qui, dès à présent, sont acceptables et celles qui ne tarderont pas à le devenir; et cette tâche était digne des plus distingués d'entre les écrivains qui ont pris part au concours. Si la science ne doit pas se hâter de conclure, s'il est indispensable qu'elle consulte soigneusement les faits accomplis, elle est tenue cependant de se souvenir que les sociétés marchent et se transforment, et que le passé ne contient pas toujours la véritable mesure des possibilités de l'avenir.

C'est une circonstance assez remarquable du concours, que le très-petit nombre de mémoires où ne se réfléchit aucune des opinions erronées auxquelles se sont attachées les diverses écoles sorties du sein du néo-socialisme. C'est là évidemment un fruit de la confusion jetée dans les intelligences par les longues et nombreuses tourmentes que la France a subies; aussi, tout en regrettant l'espèce de crédit que semblent conserver encore des maximes dont le moindre tort est de semer, au milieu des populations trompées sur les nécessités de leur existence, de tristes et douloureuses irritations, n'avons-nous droit ni de nous en étonner ni de nous en plaindre. Chaque époque a ses erreurs dont il faut accepter la manifestation : et peut-être, de nos jours, n'est-il pas sans utilité que des esprits chimériques, en exagérant les afflictions sociales, pressent les classes en possession des richesses et des lumières de s'en occuper plus activement. L'apôtre disait : « Vendez vos biens, remettez-en le prix aux pauvres, et suivez-moi : Dieu sera avec vous.» Assurément, le précepte, s'il eût été généralement suivi, aurait fait de la terre un séjour de détresse universelle; mais alors, pour mettre un peu de charité dans les âmes, pour éveiller chez les riches, endurcis au spectacle des iniquités de l'esclavage, quelques sentiments de fra-

Digitized by Google

ternité humaine, il fallait aller dans le langage au delà des bornes de la raison et de la vérité. Eh bien, les utopies que provoquent et multiplient certaines phases de la vie des nations, d'ordinaire ont leurs causes, et ni leur valeur critique ni les avertissements qu'elles contiennent ne doivent être trop dédaignés. Dans nos sociétés avancées s'amassent et se concentrent maintenant des masses ouvrières dont l'existence est en butte à de pénibles et dures vicissitudes; les réformateurs, en signalant le mal, en attisant les passions qu'il suscite, n'ont pas permis de le négliger, et leurs nombreux écrits sont bien pour quelque chose dans l'attention sérieuse dont il est devenu l'objet. Certes, ce n'est pas eux qui le guériraient; car, des remèdes insensés qu'ils inventent ne sauraient jaillir que de nouvelles et plus affreuses misères; mais les recherches dont ils ont contribué à décider le cours, ont achevé d'en dévoiler le principe. A présent, on le sait mieux que jamais, c'est dans la faiblesse intellectuelle et morale des populations que réside la cause principale de leurs souffrances; c'est en travaillant à leur inspirer des idées d'ordre et de prévoyance, des sentiments de sagesse et de dignité, qu'on en réduira la fatale activité; toute institution qui n'irait pas droit à ce but essentiel n'offrirait que des palliatifs insuffisants. Désormais, ces vérités sont pleinement acquises, et elles ont trop de prix pour qu'il faille regretter des contradictions qui auront servi à les faire éclater sous un jour plus complet et mieux assuré.

Digitized by Google

RAPPORT

DE M. FRANCK

SUR UN OUVRAGE DE M. LANCI

ayant pour titre :

PARALIPOMÈNES

POUR SERVIR A L'EXPLICATION DE L'ÉCRITURE SAINTE

PAR DES MONUMENTS

PHÉNICIENS, ASSYRIENS ET ÉGYPTIENS (1).

Chargé, il y a quelque temps, par l'Académie de lui faire un rapport sur un ouvrage de M. le professeur Lanci, qui a pour titre : *Paralipomènes pour servir à l'explication de l'Ecriture sainte par des monuments phéniciens, assyriens et égyptiens*, je viens aujourd'hui seulement m'acquitter de la tâche qu'elle m'a confiée. Mais il n'a pas tout à fait dépendu de ma volonté de la remplir plus tôt : un énorme volume in-4°, écrit dans une langue étrangère et dans un style assez recherché, où l'on rencontre à chaque pas des citations qui demandent d'être vérifiées et des résultats qui étonnent par la

(1) 2 vol. gr. in-4°, Paris, imprimerie orientale de Dondey-Dupré, 1845.

Digitized by Google

nouveauté ou par la hardiesse, ne peut pas être lu et apprécié en un jour. Je devais d'ailleurs au caractère personnel de M. Lanci, aux sacrifices et aux efforts que ses publications lui ont coûtés, à la noble indépendance avec laquelle il défend ses convictions, à la place éminente qu'il occupe dans l'enseignement et dans la science, de ne rien épargner pour me faire, autant que cela est en mon pouvoir, une idée exacte de son travail.

Je dois déclarer d'abord que le sujet de ce livre, dont la moitié seulement a vu le jour, ne regarde qu'indirectement la section à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir. On ne saurait assez le répéter, aujourd'hui que l'esprit de domination d'une part, et de l'autre l'esprit de désordre et d'anarchie cherchent à tout confondre, la théologie et la philosophie sont deux choses distinctes : la connaissance de Dieu, de l'homme et de la nature ne dépend pas nécessairement de l'étude de la Bible, et, d'un autre côté, la Bible n'a pas, je crois, beaucoup gagné en autorité à être mêlée à tant de systèmes plus ou moins étranges, plus ou moins religieux, qui l'ont prise pour complice depuis Philon et Aristobule jusqu'à Robert Fludd, ou aux disciples aventureux de Schelling et de Hegel. Mais aux recherches purement philologiques et théologiques de M. Lanci se mêlent des considérations générales sur l'origine des religions, sur la naissance des langues et de l'Ecriture, sur l'histoire morale et intellectuelle des peuples, que je dois signaler à l'attention de l'Académie.

Depuis de longues années les études bibliques, qui cependant furent dans tous les temps d'une fécondité prodigieuse, n'ont pas produit un ouvrage plus original et plus curieux. C'est, avec la ferme et sincère volonté de rester fidèle à l'orthodoxie catholique, une méthode d'interprétation, ou, comme on dit aujourd'hui, un système d'exégèse où l'esprit critique de la moderne Allemagne, autrement appelé l'esprit rationnaliste, se combine avec les procédés du mysticisme,

Digitized by Google

avec les comparaisons numériques, les transformations de noms, les transpositions de lettres, et toutes les subtilités mises en usage par les adeptes de la Kabbale. Sans la science étendue et bien réelle qui accompagne tous ces artifices, j'aurais cru, en lisant ce livre, être rentré dans le cercle de mes anciennes études. A part quelques aperçus fort ingénieux et même profonds ; à part quelques monuments de la civilisation phénicienne et carthaginoise expliqués avec une rare habileté, les résultats obtenus par M. Lanci ne sont pas moins étranges que sa méthode. Ils forment dans leur ensemble un système assez bien coordonné, mais visiblement préconçu, au service duquel ont été appelés, selon les besoins du moment, les différents moyens dont nous venons de parler. L'œuvre entière ne tend à rien moins qu'à changer complétement le sens et le génie de la langue hébraïque, qu'à faire passer pour un tissu d'erreurs et de contre-sens inintelligibles les plus anciennes et les plus célèbres versions de la Bible ; la traduction des Septante, si chère aux juifs d'Alexandrie et aux premiers Pères de l'Eglise ; les paraphrases chaldaïques adoptées par les juifs de la Palestine, et enfin la Vulgate, que l'Eglise catholique a consacrée par la voix d'un concile. Il m'est revenu que M. l'abbé Lanci, quoique professeur de langues orientales au collége de la Sapience, n'a pas obtenu l'autorisation de faire imprimer son ouvrage à Rome. Je le conçois sans peine ; car établir en principe que, depuis deux mille ans environ que la langue des patriarches et des prophètes est devenue une langue morte, personne n'a pénétré d'une manière un peu profonde dans le sens des livres saints, n'est-ce pas ébranler le fondement même de toute autorité religieuse, et les sentiments personnels de l'auteur, sa circonspection, sa piété ardente et sincère, sont-elles une garantie suffisante contre les conséquence de sa critique ? Je n'ai pas à me prononcer sur le fond de cette question, d'ailleurs étrangère aux délibérations de l'Académie ; ou plutôt j'avoue sans détour que je ne recon-

Digitized by Google

nais point de limite à la liberté d'examen; mais l'impartialité me fait un devoir de dire que la logique me paraît être du côté de l'autorité.

Pour rassembler en un résumé sommaire et faire apprécier d'un seul coup d'œil les principaux résultats des recherches de M. Lanci, je suis obligé de suivre un ordre plus régulier que celui qu'il a établi lui-même, dominé comme il l'était par les mille détails, par les mille accidents d'un ouvrage de philologie et d'archéologie à la fois. L'idée qui paraît dominer tout son livre, et qu'il partage avec un grand nombre de théologiens, c'est qu'il a existé près du berceau du genre humain un foyer primitif de civilisation, dont les rayons se sont répandus peu à peu sur toute la terre, en s'affaiblissant, en se corrompant chez la plupart des hommes, et en gardant chez quelques-uns leur pureté originelle. La révélation du mont Sinaï n'est qu'une restauration de cette sagesse, de cette révélation des premiers temps. Toutes les mythologies, toutes les superstitions, même les plus obscures et les plus abjectes, en conservent quelques traces et n'en sont que des souvenirs dégradés. De là l'impossibilité de comprendre le sens véritable des saintes écritures si on ne les compare aux monuments religieux des autres peuples de l'antiquité, particulièrement de ceux qui ont habité l'Orient, première patrie de la race humaine. C'est dans ce parallèle que M. Lanci déploie toute son originalité, toutes les ressources de son vaste savoir, de son esprit, et il faut ajouter de sa féconde imagination.

L'un des premiers objets de ses recherches, c'est l'institution de l'écriture, naturellement liée aux plus anciens symboles de la religion. Si nous l'en croyons, l'écriture a existé avant le déluge, inventée par Enoch, pour fixer dans la mémoire des hommes les mystères du nom de Dieu. Lorsque la Genèse, après nous avoir raconté comment ont été fondées les premières villes et se sont formées les premières sociétés

Digitized by Google

humaines, ajoute que ce fut alors seulement que l'on commença d'invoquer le nom de Jehova, cela signifie, selon M. Lanci, que dans ce temps-là on imagina d'écrire le nom de Dieu : car le mot hébreu *karah*, que l'on traduit par *invoquer*, signifie aussi *lire*, et l'art de lire suppose évidemment celui d'écrire. Il n'y avait donc, dans l'origine, qu'une seule écriture, comme il n'y avait qu'une seule langue et un seul culte. Ces trois choses, dans l'opinion de M. Lanci, tiennent étroitement l'une à l'autre et servent à s'éclairer mutuellement.

Cette écriture primitive et universelle, à cause de l'usage tout religieux auquel elle servait, est appelée par les livres saints l'Écriture divine ou l'Écriture de Dieu. Elle se composait tout entière de caractères hiéroglyphiques, disposés dans le même ordre que la marche apparente du soleil, d'après laquelle les premiers hommes ont naturellement dirigé tous leurs mouvements. Mais comme la marche du soleil nous semble différente suivant la place que nous occupons sur le globe, il en résulte que la disposition des caractères de l'écriture n'a pas pu être la même pour tous les hommes, et les différences que nous remarquons à cet égard entre les principaux peuples de la terre, sont comme une preuve permanente de ce que la Bible nous apprend sur l'origine de ces peuples et celle de l'humanité entière. En effet, les nations de l'Orient, descendues de Sem, et qui passent généralement pour les plus anciennes, ayant devant elles le lever du soleil, et derrière elles son coucher, le midi à leur droite, et le nord à leur gauche, étaient primitivement dans l'usage, comme le sont encore les Chinois, d'écrire de haut en bas, ou d'avant en arrière, en forme de colonnes qui se suivaient elles-mêmes, d'une manière parallèle, de gauche à droite. Au contraire, les descendants de Japhet, les races qui ont peuplé les zones tempérées du globe, s'avançant de plus en plus vers l'Occident, et voyant par conséquent le midi à leur gauche

Digitized by Google

et le nord à leur droite, ont pris l'habitude de disposer dans le même sens les signes de leur écriture. Enfin la postérité de Cham, les nations qui se sont répandues en Afrique et dans les régions de l'équateur, recevant de tous les côtés, avec une force égale, les rayons solaires, donnent indifféremment à leur écriture tantôt une direction et tantôt une autre, sans marquer de prédilection pour aucune. C'est ainsi que les hiéroglyphes égyptiens se suivent à la fois d'avant en arrière, ou de haut en bas, de gauche à droite, et de droite à gauche. M. Lanci, entraîné par ces considérations ingénieuses, semble avoir oublié que la langue sanscrite, dont la haute antiquité ne saurait être mise en doute, et qui appartient certainement à l'Orient, ne s'écrit pas de droite à gauche, ainsi que son système l'exige, mais de gauche à droite, comme les langues de l'Occident.

Ce n'est pas seulement l'arrangement matériel des caractères de l'écriture qui, selon M. Lanci, a varié avec le temps, à mesure que les hommes, se multipliant et se corrompant, sur la terre, ont perdu le souvenir de leur commune origine ; mais l'écriture elle-même, ou les éléments dont elle se compose, ont subi partout une révolution considérable. Aux signes hiéroglyphiques dont elle était formée d'abord, et qui exprimaient d'une façon tout à fait merveilleuse, sans l'intermédiaire des langues parlées, les mystères les plus profonds de la sagesse primitive, succédèrent peu à peu les signes phonétiques ou les lettres de l'alphabet, qui n'ont par elles-mêmes aucun rapport avec les idées, et ne représentent que les différents sons de la voie humaine. Le premier alphabet, si nous en croyons M. Lanci, que les hommes aient inventé, est celui des Phéniciens, dont les caractères ont encore beaucoup de ressemblance avec les hiéroglyphes et les symboles religieux des plus anciens peuples du monde. Il en cite des exemples que je regrette de ne pouvoir pas reproduire ici ; car, s'ils ne donnent pas plus de solidité au système, ils attes-

Digitized by Google

tent du moins l'esprit inventif de l'auteur. Mais, malgré l'introduction des caractères de l'alphabet, fruits de la corruption et de l'oubli, le langage hiéroglyphique se conserva longtemps encore parmi les sages et les prêtres. Moïse en avait fait usage sur les premières tables de la loi, celles qu'il brisa de colère en voyant son peuple prosterné devant le veau d'or; il en est resté des traces nombreuses, non-seulement sur les monuments de marbre et de pierre, mais dans les monuments de la parole, dans l'écriture dégénérée dont les envoyés de Dieu furent obligés de se servir pour transmettre leur enseignement, enfin dans le texte hébreu des livres saints. Parmi ces signes, aujourd'hui méconnus, d'une sagesse ineffable, il faut comprendre le nom propre de Dieu, le fameux tétragramme qui a tant exercé les théologiens, les philologues, et même certains philosophes, enfin le mot *Jehovah*.

Le mot Jehovah, que M. Lanci, contrairement à la tradition universellement adoptée depuis deux mille ans, nous enseigne à prononcer *Jaoh*, se compose de quatre lettres qui auraient pour équivalentes le iota des Grecs ou le *j* des Allemands, une *h*, un *v*, ou, selon M. Lanci, un *o* et encore une *h*. Ces quatre signes, bien qu'ils forment dans la réalité un seul et même nom tout à fait indivisible, sont rangés par M. Lanci en deux groupes dont chacun, pris à part, devient pour lui, par le procédé kabbalistique de la transformation des lettres, un mot très-significatif, et qui lui offrent dans leur réunion une idée profonde et sublime, une révélation entière, ou tout un système de théodicée. Qu'on essaye, en effet, de lire ces deux groupes comme on lit en général tous les mots de la langue hébraïque, c'est-à-dire de droite à gauche, on n'y trouvera aucun sens; mais que l'on suive la direction opposée, en commençant par la gauche pour finir par la droite, alors on aura les deux pronoms personnels *ho*, *hi*, qui représentent en hébreu les deux sexes ou les deux genres, *lui*, *elle*. Que signifie la réunion de ces deux pronoms en un seul

Digitized by Google

mot, appliqué à Dieu comme un nom propre? Rien n'est plus facile à dire : elle signifie que Dieu est le mystérieux androgyne dont l'idée revient si fréquemment dans la théologie et dans la mythologie des anciens ; qu'il est le principe unique et universel des choses qui, en créant le monde, a rempli à la fois, d'une manière divine, le rôle des deux sexes ; qu'il est en même temps la force qui produit et l'amour qui conserve, la puissance qui exécute et l'intelligence qui conçoit, la justice qui punit ou qui réprime, et la bonté d'où partent les récompenses et les grâces, le Père générateur de tous les êtres et le Fils éternellement engendré. C'est ainsi que les deux parties égales dont se compose le mot Jehovah, nous apprennent à distinguer en Dieu deux classes d'attributs : ceux qui se rapportent à la justice ou à la force, et ceux qui appartiennent à la sagesse ou à l'amour : Ceux-ci, qui occupent la première place, c'est-à-dire la droite, sont représentés par le signe du féminin ; ceux-là, qui occupent la gauche, ont pour symbole le signe du masculin. La réunion de ces deux signes en un seul nom exprime pour nous l'unité de l'essence divine. Bien d'autres mystères encore sont renfermés dans ce nom merveilleux ; mais notre intelligence ne serait plus en état de les comprendre, et les sages même des premiers temps savaient rarement y pénétrer.

Fort de cette prétendue découverte, M. Lanci ne craint pas de se mettre en révolte contre toutes les traductions connues de la Bible. Il faut que partout et toujours, tantôt en faisant violence aux textes, tantôt en les expliquant avec infiniment d'art, le plus souvent en substituant au sens des mots hébreux celui des mots arabes qui ont à peu près la même consonnance, il retrouve les attributs renfermés dans le nom de Jehovah et l'antithèse qu'ils forment entre eux. Tous les autres noms que la Bible donne à Dieu ne sont, d'après lui, que l'expression analytique des idées comprises dans le tétragramme ; ils se partagent entre eux, si l'on peut

Digitized by Google

parler de la sorte, le sens que celui-ci contient à lui seul. C'est ainsi qu'*Adonaï* est le nom du dieu fort; *Schaddaï*, du dieu victorieux; *Elion*, invoqué par Melchisédec, celui du dieu de la miséricorde; *Elohim*, qui, à cause du signe du pluriel dont il est revêtu, a tant embarrassé les commentateurs, et se traduit d'ordinaire par *les dieux*, désigne, selon M. Lanci, les deux attributs réunis de la bonté et de la grandeur; enfin *Jehovah Sabaoth*, le terrible dieu des armées, que l'on a pris si longtemps pour le dieu national des Juifs, devient, par une suite de transformations d'hébreu en arabe et d'arabe en hébreu, le dieu de l'ordre et de l'amour, l'auteur de la paix et la source de tout bien. Aux preuves étymologiques invoquées en faveur de ce résultat, M. Lanci ajoute, à la manière des kabbalistes, des considérations tirées des nombres que représentent les différents noms de Dieu. Il s'applique à démontrer qu'entre ces nombres existent les mêmes rapports qu'entre les noms eux-mêmes, tels qu'il les a d'abord expliqués, et je suis obligé de convenir qu'il y réussit à merveille, grâce au soin qu'il prend de supprimer ce qui est de trop, d'ajouter ce qui manque et de modifier ce qui le gêne. En lisant le chapitre où M. Lanci poursuit ce but chimérique, on a de la peine à se convaincre qu'il a été écrit par un des savants les plus distingués de nos jours. Il faut avoir un grand superflu d'érudition et d'esprit pour en faire un pareil emploi. Mais un peu de patience! Nous rencontrerons tout à l'heure des résultats encore plus inattendus.

Toute cette science, qui remonte au berceau du genre humain, se perdit dans la corruption effroyable à laquelle se livra la génération du déluge. On fut obligé de la dissimuler, afin que l'imagination dégradée des hommes n'abusât pas, comme elle l'a fait pourtant, de cette idée des sexes prise pour symbole de l'essence divine. C'est ainsi que les quatre lettres du tétragramme furent transposées, comme nous venons de le voir, et que le sens du mot Jéhovah, qui, dans tous les temps,

Digitized by Google

n'a été compris que d'un très-petit nombre d'élus, est resté perdu entièrement depuis le déluge jusqu'à Moïse. Comment et à quelle occasion Moïse l'a-t-il retrouvé? C'est ce que M. Lanci va nous apprendre par une interprétation tout à fait nouvelle de deux chapitres de la Bible. On se rappelle ce passage vraiment étrange de l'Exode (ch. 33 et 34) où Moïse, suppliant Dieu de lui laisser voir sa face, obtient pour toute grâce d'apercevoir par derrière la gloire divine, après qu'elle aura passé sous ses yeux et pendant que lui-même, caché dans le creux d'un rocher, entendrait Dieu prononcer son propre nom et énumérer ses divins attributs. Selon M. Lanci, le passage dont nous parlons se compose tout entier de mots à double sens, et le vrai sens que l'écrivain sacré voulait dérober par-là même à la connaissance du vulgaire a échappé jusqu'à présent à tous les interprètes de l'Écriture sainte. Moïse ne demande pas à Dieu ce qui est impossible, c'est-à-dire de voir face à face celui qui est pur esprit, et d'embrasser d'un regard l'être sans borne. Par la même raison, Dieu ne peut lui promettre de passer devant lui comme le ferait un homme et de se laisser apercevoir par derrière. Mais la grâce que Moïse implore, c'est de connaître, c'est de comprendre le saint nom de Dieu, c'est-à-dire le tétragramme dont la signification, perdue depuis des siècles, n'est plus comprise par aucun homme vivant. Cette grâce lui est accordée. Dieu, écrivant deux fois devant lui son nom sur une pierre, une fois avec la transposition qu'il a subie, une autre fois en rendant chaque lettre à sa véritable place, lui apprit ainsi que ces deux noms n'en font qu'un, et que, pour en pénétrer la profondeur, il faut le lire en sens inverse ou d'arrière en avant. C'est là ce que signifie cette gloire divine aperçue par derrière. Le creux du rocher où, selon les traductions ordinaires, Moïse se plaça en attendant qu'elle fût passée, c'est la pierre sur laquelle le tétragramme a été gravé par une main invisible. Enfin les paroles que Dieu fait entendre aux oreilles de

Digitized by Google

son serviteur sont la définition de ce nom ineffable et l'énumération de ses attributs opposés.

On se tromperait toutefois si l'on pensait que le nom divin, source et résumé de toute science, ne s'est conservé que dans la langue et dans les traditions des Hébreux; M. Lanci le trouve aussi, mais sous une forme un peu différente, parmi les symboles religieux des nations idolâtres, particulièrement des Phéniciens et des Egyptiens. Il a remarqué chez les premiers, et presque chez tous les peuples de l'Orient, la consécration du nombre huit. Ils attribuaient au soleil, principal objet de leur culte, huit révolutions; ils avaient coutume de figurer sa marche par huit cercles disposés de diverses manières; ils réunissaient dans le même nombre les quatre saisons et les quatre points cardinaux; ils donnaient de préférence la forme octogone à leurs monuments religieux, aux amulettes qui servaient à leurs superstitions et dont quelques-unes subsistent encore dans nos musées. Or le nombre huit n'est-il pas compose de 2 et de 6? 2 et 6, placés l'un à côté de l'autre, ne forment-ils pas 26, c'est-à-dire le nombre exprimé par les quatre lettres du mot *Jéhovah*? On sait que chez les Hébreux, comme chez les Grecs et les Latins, les lettres servaient en même temps à désigner les nombres. Ceux que représentent les quatre lettres du tétragramme forment en effet, ajoutés l'un à l'autre, le nombre 26. Mais où donc M. Lanci a-t-il vu que les patriarches et les prophètes connaissaient notre système de numération décimale et que, représentant par les mêmes signes les dizaines et les unités, ils écrivaient celles-là à la gauche de celles-ci? D'ailleurs, en admettant cette étrange supposition, pourquoi le nombre 8 serait-il plutôt l'expression abrégée, le symbole du nombre sacré 26, que des nombres profanes 44, 53, 71 ou 17 et 35? Car le nombre 8 peut aussi bien se partager entre 4 et 4, entre 5 et 3, entre 7 et 1, qu'entre 2 et 6. Il n'y a pas d'efforts que ne fasse M. Lanci pour nous prouver que ce même nombre était aussi

Digitized by Google

consacré chez les Hébreux, qu'il était à leurs yeux comme un symbole d'espérance et de foi, comme le sceau de Dieu, dont tous leurs chants religieux devaient porter l'empreinte. De là leur prédilection pour l'octave, c'est-à-dire les strophes composés de 8 versets et les poëmes composés de 8 strophes. De là encore dans l'Eglise catholique l'usage de célébrer l'octave de certaines fêtes. Il y a en effet quelques psaumes où ce rhythme se fait remarquer; mais M. Lanci en a singulièrement augmenté le nombre par des divisions ou des suppressions tout à fait arbitraires. C'est ainsi que pour trouver 8 octaves dans le cantique de Moïse qui se compose de 70 versets, il retranche les quatre premiers de ces versets comme appartenant à l'exorde, et les deux derniers comme appartenant à la conclusion.

Voici maintenant comment M. Lanci a retrouvé le nom du vrai Dieu chez les anciens Egyptiens. Parmi les symboles religieux de ce peuple, il a remarqué trois petites croix creusées à leurs surfaces de petits sillons que séparaient les uns des autres un pareil nombre de lignes en relief. La première de ces croix, construite en pierre noire, portait à son sommet 4 sillons; il y en avait 15 sur la branche longitudinale, et sur la branche transversale il avait compté 11 lignes en relief. M. Lanci n'hésite pas à regarder ces nombres comme très-significatifs. Le nombre 4 représente les quatre lettres du tétragramme; le nombre 15 et le nombre 11 faisant ensemble 26, en représente les deux moitiés; et comme chacune de ces deux moitiés exprime un sens différent, il est juste qu'elles soient indiquées par des marques différentes; de là les deux espèces de lignes dont nous venons de parler. La seconde croix était semblable à la première, à cela près que la place des deux derniers nombres se trouvait changée, les quinze sillons occupant la branche transversale et les onze lignes en relief la branche longitudinale. Mais cela même a un sens. Les prêtres égyptiens qui avaient construit ces symboles, voulaient dire que les attributs de Dieu sont égaux en puissance,

Digitized by Google

la bonté à la justice, et l'amour à la force. Enfin la troisième croix, de couleur blanche, n'avait que trois lignes à son sommet, puis sept d'un côté et onze de l'autre. Mais cette difficulté n'embarrasse pas l'ingénieux archéologue. Il y a aussi un nom divin de trois lettres, formé du tétragramme par la suppression de la quatrième lettre, la même que la seconde. Ces trois lettres ensemble expriment le nombre 21 qui est aussi la somme de 3, de 7 et de 11. Enfin la couleur blanche nous apprend que ce nom est moins mystérieux et moins profond que le tétragramme. M. Lanci nous indique bien d'autres symboles encore du culte égyptien, qui, selon lui, se rapportent d'une manière non moins évidente aux attributs exprimés par le mot Jéhovah. De ce nombre sont l'aspersoir, qu'on avait pris mal à propos pour un fléau, et le bâton pastoral; le premier, signe de l'amour et de la bénédiction, de la miséricorde de Dieu; le second, de son autorité ou de sa justice. Celui-ci ressemble à un *aleph* de forme primitive ou phénicienne, celui-là à un *tau*. De là ces paroles que l'écriture met dans la bouche de Dieu : Je suis *aleph* et *tau*, c'est-à-dire je suis la justice et la miséricorde, l'amour et la force; sens très-profond qui disparaît dans la traduction grecque : Je suis *alpha* et *oméga*. M. Lanci suppose que les prêtres égyptiens ont appris tous ces secrets de Moïse, qui lui-même, comme nous l'avons montré, les tenait directement de Dieu. Avant Moïse, les quatre lettres du tétragramme n'exprimaient pas les mêmes nombres parce qu'elles n'occupaient pas la même place dans l'alphabet. L'alphabet égyptien était un hymne en l'honneur des Pharaons; le législateur des Hébreux en a fait un hymne en l'honneur de l'Eternel. Ainsi, on le voit, tout a une signification dans cette haute antiquité; tout est marqué au coin de la piété et de la sagesse.

Mais comment les nations si bien instruites sont-elles tombées dans l'idolâtrie et dans les plus monstrueuses superstitions? Le voici : les prêtres ont gardé pour eux leur science,

Digitized by Google

et le peuple, abandonné à ses grossiers instincts, n'a pas tardé à prendre à la lettre ou à détourner de leur sens les symboles de la vraie religion. Aussi peut-on dire que toutes les mythologies ne sont qu'une dégénération de la foi primitivement révélée au genre humain et plus tard aux Juifs. Les deux attributs opposés de Dieu, représentés symboliquement dans le tétragramme, devinrent peu à peu deux personnes mythologiques de sexes différents, et cette idée, une fois introduite dans la pensée des hommes, ne garda plus de mesure ; le ciel devint un lieu de débauches. Cependant, avant d'en venir là, c'est-à-dire aux dieux imaginaires de la mythologie, on était tombé plus bas encore, dans le culte du soleil. En effet, les deux attributs opposés de Dieu, les deux moitiés du tétragramme étaient représentées par les chérubins ; les deux chérubins, selon M. Lanci, étaient deux disques ailés, symboles de la grandeur et de la sagesse, de la puissance et de la bonté. Ces deux emblèmes prirent bientôt la place des idées qu'ils exprimaient, et l'on adora le soleil sous deux formes différentes, l'une masculine et l'autre féminine : le soleil au solstice d'été, et le soleil au solstice d'hiver. Enfin, à la place de la justice et de l'amour, on imagina deux divinités éternellement en guerre, l'une bienfaisante et l'autre malfaisante, Ormuzd et Ahrimane, Osiris et Typhon, Odin et Locke, etc. Ainsi se trouvent expliqués tous les genres d'idolâtrie, le sabéisme, le dualisme et le polythéisme ; tous sont sortis de la même source, sous l'empire des mêmes erreurs et des mêmes passions. A quoi donc a-t-il servi de révéler miraculeusement la vérité aux hommes, si on devait la leur cacher ensuite de manière à la rendre introuvable ? Pourquoi ces hiéroglyphes, ces symboles, ces mystères, ces nombres sacramentels, pour déguiser, au reste, des idées assez communes, si toutes ces précautions devaient tourner au profit de la superstition, de l'idolâtrie et de l'ignorance ?

Me bornant aux observations que j'ai faites à mesure

Digitized by Google

que l'occasion s'en présentait, je n'entreprendrai pas une discussion régulière de ce système; une pareille tâche n'apprendrait rien à personne; car elle consisterait à rétablir simplement l'histoire, les règles de la critique et le sens grammatical des mots si arbitrairement détournés de leur usage. Nous aimons mieux voir dans le livre de M. Lanci une œuvre d'imagination et d'esprit soutenue par une rare érudition, et, à ce titre, il est plein d'originalité et d'intérêt. On y marche de surprise en surprise, et les paradoxes les plus étranges y prennent à la longue tous les caractères de la vraisemblance. Il y a aussi, comme je l'ai dit, beaucoup de résultats vrais, dont la philologie et l'histoire pourront tirer parti; des explications heureuses, profondes, de quelques passages très-obscurs des livres saints, et d'autres aperçus de détails qui suffiraient seuls pour donner une haute idée du talent et de la patience de l'auteur. Enfin, contrairement au but que l'auteur s'est proposé, le livre de M. Lanci sera un argument de plus contre cette vieille hypothèse qu'il existe quelque part, enfouie sous une lettre morte, cachée par de grossiers symboles, une science mystérieuse et surhumaine, de sublimes arcanes dont on peut obtenir la connaissance en torturant les monuments et les langues, en abandonnant le sens naturel des mots et des faits. Non, la lumière n'a pas été donnée à l'homme pour la mettre sous le boisseau, et quand l'homme a cru la posséder, il n'a pas été le maître de la dérober à ses semblables. La vérité, une fois connue, sait se faire jour, et c'est n'avoir pas de foi dans sa divine puissance que de prétendre qu'on peut la quitter volontairement pour des chimères et des mensonges. Il n'est pas juste non plus de dire que, dès les temps les plus reculés, la science ait existé toute faite pour quelques hommes privilégiés; la science est, comme la liberté, le fruit de laborieuses conquêtes, la fille du travail et du temps.

Digitized by Google

RAPPORT (1)

DE M. CHARLES GIRAUD

SUR LA PUBLICATION

DE M. LE VICOMTE PORTALIS

Conseiller à la Cour royale de Paris

DES DISCOURS, RAPPORTS ET TRAVAUX INÉDITS

DE J.-E.-M. PORTALIS

Ministre des Cultes

RELATIFS AU CONCORDAT DE 1801
ET AUX ARTICLES ORGANIQUES.

Il n'y eut jamais peut-être en France de sentiment plus populaire et plus national que celui qui se rattache à la défense des maximes gallicanes. Dans ce sentiment se confondent la foi traditionnelle, l'orgueil d'une liberté conservée et l'intérêt de l'indépendance souveraine. On abusa sans doute de ces maximes : la passion s'en fit un point d'appui ; la politique s'en fit une arme; mais ne peut-on pas dire : *quod antea impetus fuit, nunc ratio est ?* Les écrivains gallicans eux-mêmes, tels que Fleury, ont signalé ces abus. Le clergé de France les signala hautement, aussi, en plusieurs rencontres ; la vérité n'en est pas moins auguste, dit M. de Barral, parce que le mensonge emprunte son langage (2). On ne peut se défendre, en vérité, d'une émotion profonde en lisant les témoignages touchants de l'attachement que professaient à ce sujet les prélats français

(1) *Voir* la 1re partie de ce rapport dans le t. VII, p. 473, de ce Recueil.
(2) V. *Défense des libertés de l'Église gallicane*, par M. de Barral, p. 115.

Digitized by Google

pour la doctrine nationale, qui était placée dans leurs cœurs à côté de la doctrine catholique elle-même (1). En parlant des abus qu'on a faits des maximes gallicanes, les ultramontains oublient-ils l'abus étrange qu'on a fait de leurs maximes?

La doctrine des quatre articles était comme une sorte de foi nationale dont il semblait criminel de se détacher; c'était un des griefs allégués contre les jésuites dans le dernier siècle; et leur éloquent apologiste, le P. Cerutti, les en défend comme d'une accusation calomnieuse. « Il est étrange, « dit-il, qu'on accuse les jésuites de tenir à des opinions con- « traires à la doctrine constante de la nation, après tant de « déclarations non équivoques et non démenties qu'ils ont « données à ce sujet; après tant de thèses qu'ils ont fait sou- « tenir publiquement en faveur des quatre articles du « clergé (2); après la conduite surtout qu'ils tinrent lors des « démêlés de Louis XIV avec Innocent XI. Par leurs décla- « rations, les jésuites ont prouvé qu'ils croyaient aux maximes « de France; par leurs thèses, ils ont prouvé qu'ils les ensei- « gnaient; par leur conduite, ils ont prouvé qu'ils les sui- « vaient. Que peut-on exiger davantage? Mais rien ne con- « tente la haine, comme rien ne la désarme, etc. »

Un canoniste catholique justement estimé en Allemagne, M. Walter, fait les réflexions suivantes au sujet de la déclara-

(1) *Nous ne doutons pas*, disait à ses curés M. de Fitzjames, évêque de Soissons, dans son mandement de 1762, *de votre religieux attachement à la doctrine du clergé de France, et en particulier aux quatre célèbres articles renouvelés solennellement par l'assemblée de* 1682. *Vous savez que ce ne sont pas simplement les lois de l'Etat et du gouvernement politique, mais des vérités saintes... qui nous ont été transmises par la tradition de tous les siècles, et que pour cette raison vous ne devez pas laisser ignorer aux fidèles.* (Page 22.)

(2) Le P. Cerutti ajoute en note : « C'est un fait attesté par les « évêques assemblés à Paris, dans leur avis présenté au roi; attesté « par plusieurs autres prélats, dans les différentes lettres qu'ils ont « écrites à S. M. ou à M. le chancelier, en faveur des jésuites; attesté « par plusieurs officiers municipaux dans le témoignage qu'ils leur ont « rendu; attesté même par l'auteur du compte rendu au parlement de « Rennes, qui avoue en avoir été le témoin oculaire. »

Digitized by Google

tion de 1682 : « De ces quatre articles, dit-il, le premier et le « troisième sont en eux-mêmes complétement exacts, et les « deux autres peuvent se défendre, pourvu qu'on s'entende « sur leur sens ; mais ils étaient cependant condamnables à « raison des procédés, de la tendance et de l'incompétence « du parti dont ils émanaient. En général, lorsque apparais- « sent ces propositions abstraites, soit dans l'Eglise, soit dans « la politique, on ne doit pas les juger d'après leur texte « seul, mais encore, et surtout, dans leur esprit et leur ap- « plication ; les plus innocentes vérités peuvent en effet, dans « un temps d'agitation ou dans la bouche de l'opposition, « cacher les arrière-pensées les plus insidieuses. » Il y a du vrai dans ces paroles, mais le fond n'en est pas juste ; car, à ce compte, nos libertés politiques et notre charte constitutionnelle ne seraient aussi qu'un mauvais procédé. Les arrière-pensées ne sont point dans la défense de nos libertés, mais dans l'attaque dirigée contre ces libertés. Sans doute, à aucune époque, la France n'eut plus à se louer de la sagesse paternelle et de la prévoyance impartiale de la cour de Rome ; mais le débat n'est point entre la cour de Rome et la France, on le sait bien. La cour de Rome est, en ce siècle, hors de cause ; il ne s'agit pour nous que de conserver le bien acquis qu'un parti veut nous ravir, pour son compte, et de garder, comme gage de l'avenir, la garantie de nos lois et de nos maximes tutélaires, qui nous a si bien servi dans le passé.

Dans l'*Introduction* dont j'ai rendu compte à l'Académie, M. Portalis exprime le même sentiment avec une grande fermeté de langage (pages CIV et CV).

Mais n'anticipons pas sur l'ordre des temps ; essayons de retracer l'histoire des doctrines qui préoccupent aujourd'hui les esprits.

Nous avons dit que le premier article de la déclaration de 1682 consacre l'indépendance pleine et absolue des rois dans l'ordre temporel.

Digitized by Google

Le deuxième article admet la supériorité du concile œcuménique sur le souverain pontife.

D'après le troisième article, l'exercice de la puissance pontificale doit être réglé par les canons reçus dans l'Eglise universelle.

Enfin le quatrième article établit que, *quoique le pape ait la principale part dans les questions de foi....., son jugement n'est pas irréformable, à moins que le consentement de l'Eglise n'intervienne.*

A n'écouter que la raison, les maximes gallicanes seraient l'expression simple d'une vérité élémentaire. En effet, le souverain pontife est le chef de l'Eglise ; mais il ne saurait être l'Église tout entière, puisque celle-ci a ses représentants légitimes dans l'épiscospat, et que, dans la mission donnée à tous, si le pape est le successeur de la primauté, les évêques sont aussi les héritiers de l'autorité apostolique. Le chef et le corps doivent former un tout homogène ; mais ni les uns ni les autres ne peuvent marcher séparés, et le tout est plus grand que la partie. Quelque éminente que soit la chaire, il ne peut donc lui appartenir de changer arbitrairemeut les dogmes et les doctrines, et d'en établir d'autres. *Que l'exercice de la puissance pontificale doive être réglé par les canons révérés dans l'Eglise universelle, c'est,* disait M. Frayssinous, *une proposition qu'il suffit, ce semble, d'énoncer pour en faire sentir la vérité..... Quel théologien oserait faire nettement du pape un despote sans frein et sans règle ? Et quelles règles plus vénérables que les canons faits par l'esprit de Dieu et consacrés par le respect général..... Hors de la règle il ne peut y avoir, pour l'Eglise comme pour l'État, que confusion et tyrannie.*

Ce sont pourtant des vérités si apparentes et si palpables que révoquent en doute les docteurs ultramontains.

L'histoire scientifique de ces doctrines peut se diviser en quatre périodes séparées : la première comprend les dix premiers siècles ; les doctrines gallicanes sont, pendant cette

Digitized by Google

période, le droit commun de l'Eglise ; on ne soupçonne pas qu'elles puissent être contredites. Dans la deuxième période, du XIe au XVIe siècle, l'ambition des empereurs et des papes amène une perturbation dans le droit ancien : la papauté gouverne le moyen-âge, qu'elle domine par l'esprit ; mais la France conserve le droit commun et garde la règle fixe des attributions des deux puissances : c'est l'œuvre laborieuse des XIIIe, XIVe et XVe siècles. Au XVIe siècle, la discussion des droits du pape s'élève plus bruyante et plus agitée que jamais ; c'est le temps des guerres de religion, c'est le temps de la ligue. Au milieu de l'éclat des passions, les jurisconsultes français rédigent en un style animé, mais dans un esprit catholique, la charte des libertés de l'Église gallicane. La lutte se termine à la fin du XVIIe siècle, par la déclaration du clergé de 1682. Là s'ouvre une nouvelle période : les maximes de l'Eglise gallicane sont fixées, reconnues, enseignées et pratiquées ; elles s'identifient avec les lois de l'Etat.

« Je ne parlerai point du premier de nos articles, écrivait « le cardinal de la Luzerne, en 1821, lequel (article) porte « que ni le pape, ni même l'Église entière, n'ont de droit di- « vin aucune puissance sur les choses temporelles, et aucune « autorité, soit directe, soit indirecte, sur les souverains de « la terre... Je regrette du fond de mon cœur que les papes « aient jamais élevé la prétention opposée ; prétention fu- « neste qui a causé beaucoup de mal et à l'Eglise catholique « et spécialement au saint-siége. Ce qui m'empêche de m'oc- « cuper de cette question est que je le juge inutile. La doc- « trine galticane sur l'indépendance absolue de l'autorité « souveraine est d'une telle évidence que l'opinion contraire « n'a plus, même en Italie, qu'un très-petit nombre de par- « tisans. »

Nous imiterons la réserve du cardinal de la Luzerne touchant l'histoire d'une doctrine qui ne remonte pas plus haut que Grégoire VII, lequel soutint le premier que tous les

Digitized by Google

royaumes dépendaient de l'Eglise romaine, et que les princes excommuniés pouvaient être déposés. Cette doctrine, embrassée en partie par saint Thomas, fut élevée avec une audace inouïe à l'état de croyance de foi, sous peine du salut, par Boniface VIII, dans la fameuse bulle *Unam sanctam* (1); elle fut soutenue avec ardeur sous la ligue. L'inquisiteur général Rocaberti la défendit sous Louis XIV, avec une opiniâtreté contre laquelle Bossuet provoqua les sévérités de la justice. Pendant le XVIIIe siècle elle fut complétement abandonnée.

Les savants frères Ballerini et le cardinal Orsi, qui entreprirent de réfuter la défense composée par Bossuet de la déclaration de 1682, passèrent condamnation sur le premier article. Mais, depuis lors, la théorie de la suprématie pontificale a été reprise en France par un écrivain célèbre ; et en Italie, elle a trouvé de nouveaux adeptes. L'érudit Charles Fea publia, en 1825, à Rome, un ouvrage à l'appui de cette thèse, jadis abandonnée. Cet exemple a été suivi par le prélat Anfossi, maître du sacré palais ; par le prélat Marchetti, et par d'autres écrivains accrédités. La sagesse éprouvée de la cour de Rome est une garantie suffisante contre la réaction de cette doctrine ; mais il est curieux de constater ce retour aux théories d'un passé qui ne peut pas se reproduire. Ce n'est plus la prétention du saint-siége ; mais c'est la doctrine d'un parti politique ; ce n'est point une question religieuse, mais une affaire de révolution civile. Notre siècle s'est montré im-

(1) *Uterque ergo est in potestate Ecclesiæ, spiritualis scilicet gladius et materialis. Sed is quidem pro Ecclesia, ille vero ab Ecclesia exercendus. Ille sacerdotis, is manu regum et militum, sed ad nutum et patientiam sacerdotis. Oportet autem gladium esse sub gladio, et temporalem auctoritatem spirituali subjici potestati..... Spiritualis potestas terrenam potestatem instituere habet, et judicare si bona fuerit ... Ergo si deviat terrena potestas, judicabitur a potestate spirituali.... Est autem hæc autoritas, etsi data sit homini, et exerceatur per hominem, non humana, sed potius divina.... Porrò subesse romano pontifici omnem humanam creaturam declaramus, dicimus, diffinimus, et pronunciamus omnino esse de necessitate salutis.* (Corp. jur. canon. extrav. comm., lib. I, tit. VIII.)

Digitized by Google

partial et juste touchant la mémorable querelle des papes et des rois; la grandeur de la papauté au moyen âge, le génie agressif de Grégoire VII ont trouvé de nos jours des appréciateurs d'autant plus équitables que les révolutions dont leur siècle a été le témoin ne sont plus à redouter. Avec le retour de la civilisation et d'une liberté éclairée, chaque pouvoir est rentré dans les bornes légitimes de son droit. La couronne des rois est désormais hors d'atteinte, et, comme dit Bossuet, *l'Église leur a érigé un trône dans le lieu le plus sûr et le plus inaccessible, dans la conscience même, où Dieu a le sien, et c'est là le fondement le plus assuré de la tranquillité publique.*

Mais on ne saurait se dissimuler que les prétentions temporelles de la cour de Rome n'aient été l'une des causes principales du schisme d'Angleterre et du schisme d'Allemagne. En France, l'unité catholique a été sauvée par les doctrines qu'on appelle *gallicanes;* soutenues par le savoir de l'université de Paris, par la prévoyance du clergé et par la fermeté des magistrats. Quels qu'aient été les incidents de la lutte, on ne saurait méconnaître la grandeur du résultat; elle est admise par tous les bons esprits. M. Portalis a écrit à ce sujet des pages fort sensées et qui sont d'une frappante vérité. La limitation exacte du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel en ce qui touche l'administration du culte est, en France, une question définitivement réglée. Si l'on veut bien y réfléchir, on trouvera que nos lois sont les plus sages qu'on puisse désirer, puisqu'elles sont les plus favorables au développement moral de la religion, et qu'elles l'éloignent de tous les périls dans lesquels elle a été engagée jusqu'à ce jour.

L'ancienne religion de l'empire romain était toute civile; les princes ou les grands dignitaires cumulaient les deux puissances. L'empereur était en même temps chef politique et grand pontife. La conversion de Constantin opéra donc une grande révolution dans l'ordre ancien des pouvoirs religieux

Digitized by Google

et civil. L'empereur, devenu chrétien, abdiqua le souverain pontificat; mais, par cette abdication, il ne constitua point deux États dans un État. Au sacerdoce catholique fut départi un pouvoir purement spirituel; mais ce pouvoir dut demeurer complétement étranger à la politique. L'économie extérieure du culte resta même sous la direction du chef de l'empire qu'un concile nomma *évêque extérieur*. Le monarque se réserva aussi le droit d'approuver l'élection du souverain pontife, de convoquer des conciles, de les présider, etc. L'approbation de l'élection pontificale par l'empereur est restée le droit commun jusqu'à la grande époque de la lutte des papes avec les empereurs d'Allemagne. Ceux-ci, héritiers prétendus de la pourpre romaine, prétendaient aussi avoir le droit, non-seulement d'approuver l'élection papale, mais encore de la faire directement eux-mêmes. Par la nomination du chef de l'Église, l'empereur aurait ainsi dominé la chrétienté. La résistance des papes amena une réaction d'où sortit, non-seulement la libre élection du pape et son indépendance temporelle, mais encore la prétention du souverain pontife à exercer à son tour la suprême puissance sur le monde. Les princes et les nations s'en émurent. Les passions politiques entraînèrent alors le sacerdoce dans de regrettables excès, et son autorité fut sur le point d'être complétement ruinée en Europe.

L'acquisition d'un domaine politique, d'une souveraineté réelle et territoriale en Italie, avait été pour les papes un écueil, en même temps qu'un bienfait. La papauté y gagna sans doute une indépendance nécessaire à sa considération politique; mais elle entra par là dans la voie dangereuse de la politique humaine. Elle fut engagée dans des luttes de prépondérance avec les autres Etats italiens, et, après avoir établi sa domination dans la péninsule, elle voulut la porter plus loin. La dignité aulique des cardinaux effaça la dignité apostolique des évêques, et les ordres monastiques, milice dévouée au saint-siége, prirent le dessus sur le clergé séculier. L'or-

Digitized by Google

dre de l'Église fut ainsi troublé; la puissance spirituelle devint pour la cour de Rome un instrument d'attaque et d'aggression, et les princes chrétiens, demeurés catholiques, furent conduits à stipuler des garanties contre l'action ou le retour de ces abus. Tel fut, en France, le secret de l'appui inébranlable que les doctrines gallicanes trouvèrent dans l'aristocratie parlementaire et dans les conseils de la couronne.

La théorie de la prépondérance spirituelle n'existe donc plus, à vrai dire, aujourd'hui qu'à l'état d'abstraction et d'utopie. Mais il n'en est pas de même de la doctrine de la primauté des conciles, de l'infaillibilité des papes et de leur pouvoir absolu. Sur ce point, les théories ultramontaines ont plus de crédit qu'autrefois, dans la littérature théologique de notre pays. Nous exposerons plus tard les incidens et les causes de cette révolution dans les idées. Il s'est opéré, en France, après les révolutions de 1789 et de 1830, un mouvement pareil à celui qui se produisit après la réforme en Allemagne, où les catholiques, pour relever l'autorité du saint-siége, se sont jetés dans les doctrines ultramontaines. « Et « parce que l'antiquité est peu favorable à ces maximes, « dit Fleury, ceux qui en sont prévenus regardent l'étude « des pères et des conciles comme une curiosité inutile ou « même dangereuse..... Il faut, dit-on, se tenir au plus « sûr en des matières si importantes : or le plus sûr est ce « qui nous éloigne le plus de la doctrine des hérétiques; « comme si, en fuyant un excès, on ne pouvait pas tomber « dans l'autre.... » Le plus sûr en matière de religion, continue Fleury, est *de soutenir la vérité, ce qui a toujours été cru et par toute l'Église.*

Selon les ultramontains (voyez Orsi, Devoti, Ballerini, Mamachi), le gouvernement de l'Église est une monarchie pure, et le souverain pontife la gouverne sans autre contrôle que celui de Dieu même, sans autre règle que celle de sa

Digitized by Google

conscience, sans autre limite que celle de sa volonté. Selon les doctrines gallicanes, le gouvernement de l'Église est soumis à la règle invariable des saints canons, et au jugement suprême des conciles. Le souverain pontife est le chef de l'Église, il est le principal dépositaire de la foi, le centre commun de l'église catholique, il est la clef de la voûte; il a la primauté d'honneur et celle de juridiction. En un mot, si l'on pouvait comparer des choses qui sont soumises à des règles de nature si différente, selon les uns, le pontife romain est un monarque absolu; selon les autres, son pouvoir est comme constitutionnel; selon les ultramontrains, l'Église est une souveraineté absolue; selon les gallicans, l'Eglise est une monarchie tempérée. Selon les gallicans, l'indéfectibilité est attachée au siége, c'est-à-dire à la succession des souverains pontifes, ce qui rentre dans la tradition apostolique; selon les ultramontains, l'infaillibilité est personnelle au pontife. Les premiers abaissent le pouvoir épiscopal, les seconds le relèvent (1). Les uns et les autres reconnaissent la juridiction pontificale universelle; mais les gallicans ne la jugent point aussi absolue que les ultramontains.

Reprenons maintenant l'histoire des doctrines et des opinions sur ces points importants qui ont plus d'affinité qu'on ne pense avec la théorie de la suprématie universelle.

Dès le IIe siècle de l'église, on trouve un texte précieux de saint Irénée, où les principes sont fixés avec netteté. La conformité de la doctrine française avec ce texte a été démontrée par Bossuet, et de nos jours par le cardinal de la Luzerne.

L'autorité de Tertullien, manifestée par des expressions non équivoques, est encore plus précise. Il fait consister la règle de la foi, non dans l'enseignement seul de l'Église ro-

(1) Nous différons avec les ultramontains, dit le cardinal de la Luzerne, « sur la mesure de cette part qu'ont les évêques dans le gou« vernement et sur le degré de dépendance selon laquelle ils doivent « exercer leur pouvoir. » (P. 10.)

Digitized by Google

maine, mais dans celui des églises apostoliques. S'il parle de Rome, c'est comme faisant partie de cette universalité, et non pas comme donnant l'impulsion exclusive et décisive (1).

Une contestation élevée au IIIe siècle entre le pape saint Étienne, d'un côté, et les évêques d'Afrique et d'Asie, de l'autre, offre déjà de l'importance pour la question de l'infaillibilité et de la supériorité du concile. Les évêques d'Afrique et d'Asie avaient à leur tête saint Cyprien et saint Firmilien. La dispute fut très-animée. Le pape Étienne condamna ces derniers; ils se soumirent; mais, selon l'expresion de saint Augustin, ce fut par amour pour la paix (2); et saint Augustin ajoute que saint Cyprien aurait sans peine réformé son sentiment, si, de son temps, la question avait été jugée par un concile général (3). Les deux grands docteurs de l'Église d'Afrique pensaient donc que la condamnation du pape Étienne n'était point irréformable, et que l'autorité du concile lui était supérieure; saint Firmilien, dans une apostrophe un peu vive, osait même dire au pontife romain : « ce n'est pas nous qui faisons schisme, c'est vous (4); » et le souverain pontife s'autorisait, pour soutenir sa décision, de la tradition reçue dans l'Église : *Nihil innovetur*.

Au témoignage de saint Augustin se joint celui de Vincent de Lerins, lequel pense que c'était la résistance au concile, et non la résistance au pape, qui rendait coupable d'hérésie. En un autre endroit, Vincent, recherchant les carac-

---

(1) *De Prescript.*, cap. 20, 21, 32 et 36. Cf. la Luzerne et Bossuet.

(2) *Ita, quamvis commotius, fraterne quidém indignarentur, victi tamen, pax in cordibus eorum, ut nullum inter eos schismatis malum oriretur.....* (S. August., *de bapt. contra Donat.*, v. 25.)

(3) *Satis ostendit* (Cyprianus) *facillime se correcturam fuisse sententiam suam... si jam illo tempore quæstionis ejus veritas liquidata et declarata per plenarium concilium solidaretur.* (Sanct. August., *ibid.*, II, 4).

(4) *Solum te ab omnibus abstinuisti... excidisti enim te ipsum.* S. Firmil., *ad Cyprian.*

Digitized by Google

tères de la vraie foi catholique, met au premier rang l'autorité des conciles.

On cite encore la cause entre Cécilius et Donat, tous les deux ordonnés évêques de Carthage, laquelle fut jugée par le pape Milchiade, assisté de dix-neuf évêques. Saint Augustin dit, à cette occasion, qu'il restait, après ce jugement, le concile général où la cause pouvait être disputée (1).

Les historiens des premiers siècles de l'Église, Eusèbe, Socrate, Rufin et Sulpice Sévère, professent aussi que l'autorité irréfragable réside, non dans la décision du pape, mais dans la réunion des évêques; et ce qui se passa au premier concile de Nicée au sujet de l'arianisme en est la preuve.

Mais ce qui démontre mieux encore la fausseté de la doctrine ultramontaine, c'est l'acte célèbre par lequel le pape Libère souscrivit à une formule arienne. Cette erreur pontificale, quoiqu'elle ait été suivie d'une solennelle rétractation, est un fait accablant pour la doctrine de l'infaillibilité. Si Libère a erré, la papauté n'est donc pas infaillible.

L'affaire d'Apiarius, prêtre africain, au commencement du ve siècle, nous apprend aussi qu'à cette époque les évêques d'Afrique, assemblés en concile, résistèrent aux décisions pontificales; et il résulte de l'ensemble des faits que, soit à Rome, soit en Afrique, on regardait comme autorité suprême dans l'Église, non celle du pape, mais celle du concile général.

En 435, au IIIe concile général d'Éphèse, où fut condamné définitivement le nestorianisme, saint Cyrille, muni des pouvoirs du saint-siége, qui avait déjà fulminé une bulle de condamnation contre l'hérésie, proposait au concile de décider si la condamnation était ou n'était pas conforme à la vraie foi (2).

---

(1) *Restabat adhuc plenarium universæ ecclesiæ concilium, etc.* Saint August., *Epist. ad glor. eleus.*

(2) Voyez Harduin, *Concil.*, t. I, p. 1363.

Digitized by Google

La même chose à peu près s'est passée au IVe concile de Chalcédoine de 451. Après une première condamnation, prononcée par saint Léon, Dioscore en a subi une autre, infligée par le concile, et ce n'est qu'après celle-ci qu'il a été déposé. Il y a plus : l'approbation donnée par le concile à l'acte pontifical relatif à l'eutychianisme a la forme d'un véritable jugement en dernier ressort (1).

Après que la condamnation du pape eût obtenu la sanction approbative du concile, saint Léon écrivit aux évêques des Gaules qu'il n'était désormais plus permis d'alléguer aucun prétexte... et que le consentement universel appuyait la doctrine qu'il avait défendue (2). Quarante-quatre évêques des Gaules lui répondirent qu'ils avaient retrouvé, dans sa lettre et dans sa doctrine, la foi de leurs Églises et la tradition de de leurs pères. *Recognoverunt fidei suæ sensum, et ita se semper ex paterna traditione docuisse* (3). Les évêques assemblés à Milan firent la même réponse. L'accord de la doctrine pontificale avec la tradition et avec la doctrine ancienne est le motif de décider des évêques plutôt que l'autorité personnelle du pontife, quelque respectable qu'elle fût; et lui-même on le voit, invoque l'autorité du concile, comme la raison définitive de juger et de croire.

Nous venons de voir les décrets dogmatiques des papes, revus, examinés et jugés par des conciles généraux; mais, au contraire, le pape saint Gelase 1er, professe hautement à son tour, comme saint Léon, que le même examen n'est plus permis après la décision du concile (4).

---

(1) Harduin., *concil.*, t. 2, p. 639, et acte 4 du Concile.

(2) *Nullum jam excusationis refugium de ignorantia vel de intelligentiæ difficultate conceditur, etc... hanc esse vere apostolicam fidem... prædicamus et universo jam mundo consentiente defendimus.* Epît. de saint Léon, *ad Episc. gall.*, Opp., t. I, p. 1137 à 1141. Édit. des Ballerini.

(3) Ann. 451 ; D. Labat., *Concil. gall.*, t. I, p. 534.

(4) Harduin., *loc. cit.*, t. II, *S. Gelasii epist. VII, ad episc. dard.*

Digitized by Google

Le cinquième concile général, tenu à Constantinople au commencement du VIe siècle (en 513), à l'occasion de la fameuse affaire des trois chapitres, sanctionna de nouveau ces principes. Les objections qu'on peut faire, relativement aux premiers actes de ce concile, ne détruisent point sa conclusion, qui a été acceptée comme œcuménique.

Vers la fin du même siècle (590), saint Grégoire le Grand, en prenant possession du souverain pontificat, adressa aux évêques une épître dans laquelle il consigna sa profession de foi touchant l'autorité de l'Église. Il reçoit, dit-il, et revère les conciles généraux à l'égal des quatre évangélistes. C'est sur leurs actes comme sur une pierre carrée que s'élève l'édifice de la foi; il y adhère, parce que leurs décisions sont établies par le consentement universel, et que quiconque les rejette s'exclut lui-même de la catholicité (1). Cette épître importante et remarquable semble être le type de la déclaration de 1682. Le principe de l'infaillibilité des conciles, et du consentement universel, ne saurait être mieux établi.

Mais un argument plus décisif encore se tire des actes du sixième concile général, où les opinions du pape Honorius Ier furent condamnés comme entachées d'hérésie et même anathématisées (2), sans que l'incompétence des évêques ait même été alléguée par les légats du pape présents au concile. Ce concile est reçu par l'Église, et plusieurs successeurs d'Honorius y ont solennellement adhéré (3).

---

(1) *Sicut sancti Evangelii libros, sic quatuor concilia suscipere et venerari me fateor.... in his velut in quadrato lapide sancta fidei structura consurgit, quia dum universali sunt consensu constituta se et non illa destruit quisquis præsumit, etc.* (Grég., *Epist.*, lib. I, 25.)

(2) *Voyez* les actes de ce concile, dans le tome 3 de la collection d'Hardouin.

(3) *Voyez*, entre autres, en quels termes le pape Léon II parle de son prédécesseur à l'empereur Constantin Pogonat. J'emprunte la traduction d'Hardouin (*Loc. cit.*, page 1475) : *Honorium, qui hanc apostolicam Ecclesiam non apostolica traditionis doctrina lustravit, sed profana proditione immaculatam fidem subvertere conatus est.*

Digitized by Google

Les septième et huitième conciles généraux présentent encore à Bossuet des exemples de la suprématie des conciles. En effet, on y voit les décisions pontificales, en matière de dogme, soumises à l'examen, à la révision de l'assemblée universelle, et confirmées par le concile, au titre évident d'autorité supérieure.

Pendant les dix premiers siècles du christianisme, la doctrine de l'Église catholique sur l'infaillibilité et sur l'autorité respective, soit des conciles généraux, soit des pontifes romains, est donc, on peut le dire, exactement celle qui a été retenue dans l'Église gallicane. Le droit français n'est, à cet égard, que le droit commun ancien. A quelque titre qu'il ait été conservé, le fait n'en est pas moins certain; la cour de Rome elle-même a professé ces maximes sans hésitation pendant ces dix premiers siècles, sans élever aucun doute, aucune contestation, sur les propositions qui ont plus tard soulevé tant de tempêtes.

Il existe en effet un monument curieux des doctrines et des pratiques de la chancellerie pontificale au VIIIe siècle; c'est le *Liber diurnus*, recueil de formules pour tous les actes usités dans la pratique romaine, et analogue aux recueils de ce genre que nous ont laissé pour la pratique civile le moine Marculfe et ses imitateurs. Les formules du *Liber diurnus* ont été réunies en corps ou recueil, à Rome, vers l'an 714. On appela ce recueil *Liber diurnus*, parce que c'était un formulaire ou manuel d'usage journalier. Ses formules ont été connues des anciens collecteurs de droit canonique. Ives de Chartres, Anselme de Lucques, le cardinal Deusdedit, en font mention. En tête de ce livre se trouvent les formules des diverses professions de foi que le pontife élu devait souscrire avant ou après son intronisation. Ces professions fort étendues contiennent une exposition détaillée des doctrines catholiques et des usages admis par le saint-siége. On n'y trouve pas un mot qui favorise les prétentions modernes des ultramontains, et l'on y voit au contraire la consécration des maximes oppo-

Digitized by Google

sées. Ainsi, la formule de profession de foi est muette sur les décrets pontificaux; mais elle constate le respect traditionnel des pontifes pour l'autorité suprême des conciles. Il n'y est pas même parlé du droit d'approbation ou de confirmation attribué plus tard au saint-siége à cet égard, et le contraire s'y trouve déclaré; la théorie du consentement universel y est solennellement professée. En un mot, la formule de cette profession est celle de saint Grégoire. Mais elle contient de plus l'adhésion et la soumission au sixième concile général dans lequel fut condamné le pape Honorius; et au sujet de ce dernier, la formule rappelle textuellement sa chute et son erreur, témoignages irrécusables de la faillibilité pontificale (1).

Quant aux rapports de la puissance temporelle avec la puissance spirituelle, le *Liber diurnus* contient les plus curieuses et les plus importantes formules. Au VIIIe siècle, le pape élu demandait encore à l'empereur de Constantinople, en une forme supplicatoire, la confirmation de son élection, et constatait ainsi la subordination politique du saint-siége à la puissance impériale (2).

On comprend facilement combien le souvenir de ces formules dut être importun pour la chancellerie romaine lorsque le temps et les rôles furent changés; lorsque le pape, non content de conquérir l'indépendance d'éligibilité sur les empereurs, voulut encore s'arroger le droit de disposer de la couronne impériale; aussi, dès le XIe siècle, ces formules étaient tombées en désuétude à Rome; et bientôt les manuscrits de ce recueil, autrefois répandus partout, devinrent excessivement rares. On n'en connaissait plus que quatre au XVIIe siè-

(1) *Autores vero novi hæretici dogmatis.... una cum Honorio qui pravis eorum assertionibus fomentum impendit.* Page 70 de l'édition d'Hoffmann.

(2) *Ideoque lacrymabiliter cunoti famuli supplicamus ut.... obsecrationes dignanter exaudiat, et concessa pietatis suæ jussione... pro mercede imperii sui, ad effectum de ordinatione ipsius præcipiat pervenire.* Page 36, édit. cit.

Digitized by Google

cle : l'une au Vatican, l'autre à la bibliothèque du collége de Clermont, chez les jésuites, le troisième dans la bibliothèque de Charles de Monchal, à Toulouse, et un quatrième dans les archives de Cîteaux. Les efforts des ultramontains pour supprimer ce recueil ont été singuliers.

En 1660, à Rome même, le savant Luc Holstein, ayant eu communication du manuscrit de Cîteaux, le copia en une seule nuit, et il en prépara secrètement une édition dont quelques feuilles furent envoyés à Paris à l'archevêque de Marca; mais, avant qu'elle fût livrée au public, cette édition fut si exactement supprimée qu'on n'en connaît guère plus aujourd'hui que l'exemplaire du Vatican, qui fut apporté à Paris, sous l'empire, avec le manuscrit lui-même. Launoi jeta les hauts cris sur cette suppression, et il se servit provisoirement des feuilles envoyées à M. de Marca, et qui lui furent communiquées; elles contenaient la profession de foi dont j'ai parlé. Le P. Labbe et Baluze virent aussi ces feuilles précieuses et en firent usage. Mais le nonce Piccolomini les emprunta à son tour à M. de Marca et ne les rendit plus.

Le P. Garnier, jésuite très-instruit et digne collègue de Sirmond, cédant aux désirs de tous les érudits de son temps, publia à Paris, en 1680, le manuscrit du collége de Clermont; mais, de peur de compromettre le collége, il feignit d'avoir établi son texte sur une copie du manuscrit de Luc Holstein. Cette édition, accompagnée de notes très-savantes, est devenue excessivement rare elle-même. Elle attira au P. Garnier un *mandé-venir* immédiat à Rome, et il mourut en route, à Bologne (1).

---

(1) L'édition romaine du *Liber diurnus* donne un texte divisé autrement que le texte de Garnier. Voyez les exemples de Marini, *Papiri*, p. 363 et 365, conférés avec l'édition parisienne.

Ainsi, le chap. 42 de Rome est le chap. 5, tit. XVIII, de Paris.

Le chap. 55 de Rome est le tit. XXI *ibid.* le chap. 102 de Rome est *le chap.* 7, tit. XVII de Paris; mais il paraît qu'au fond le texte est le *même.*

Digitized by Google

En 1685, Mabillon, étant à Rome, ne manqua point de s'enquérir du *Liber diurnus*. Il ne put voir le manuscrit du Vatican, mais il eut secrètement communication du manuscrit de Luc Holstein, et il y releva plusieurs chapitres qui manquaient dans le manuscrit dont avait usé le P. Garnier ; il publia le tout à la suite de son *Iter italicum*, après son retour à Paris, en 1687. Le *Liber diurnus* ainsi complété a été réimprimé à Leipsig en 1733, dans la collection des ouvrages *rarissimes* de God. Hoffmann. Et enfin, en 1772, il fut imprimé de nouveau à Vienne, à l'instigation du cabinet autrichien ; mais c'est toujours un livre peu commun et fort recherché. Son importance pour l'histoire du droit canonique est égale à celle des *Marculfini* pour l'histoire du droit germanique ou français. Le grand Arnauld s'est prévalu du *Liber diurnus* pour soutenir que, jusqu'au VIIIe siècle, les papes n'ont exercé aucun droit de confirmation sur les évêques qui étaient hors de leur primatie particulière (1). En effet, on y trouve les formules employées pour confirmer l'élection des *suburbicaires*, mais on n'y voit aucune formule pour les évêques d'Orient ou d'Occident, ni même pour la confirmation des métropolitains ; enfin la présidence des conciles n'y est point attribuée de droit aux légats du saint-siége, à l'exemple de ce qui se passa au sixième concile général, où présida l'empereur Constantin Pogonat, et non le pape par ses légats.

Le régime ecclésiastique de la Gaule ou de l'empire des Francs fut calqué pendant plusieurs siècles sur le régime des églises d'Orient, d'où étaient venus le premier enseignement de la foi chrétienne et les plus anciennes collections canoniques. Mais vers le Xe siècle, une révolution singulière fut consommée en Occident par l'adoption des doctrines contenues dans les *Fausses décrétales*. Pendant le Ve et le VIe siècles le pouvoir prédominant dans l'Eglise des Gaules avait

(1) *Voyez* les Œuvres d'Arnauld, Lausanne, t. II, p. 315.

Digitized by Google

été celui des métropolitains. Du VIe au VIIIe siècle, les métropolitains perdirent insensiblement leur autorité, tellement qu'à la chute des Mérovingiens leur dignité n'existait plus que de nom ; cette décadence produite par des causes diverses laissa une indépendance complète aux évêques et plongea l'Eglise dans l'anarchie. Les Carlovingiens voulurent relever le pouvoir déchu des métropolitains et des conciles provinciaux, que ces derniers présidaient de droit. La tentative souleva des résistances passionnées. Pour abaisser les métropolitains et les synodes, les évêques invoquèrent l'autorité des papes; et ce débat s'étant compliqué des divisions suscitées par la querelle de Louis le Débonnaire et de ses fils, il sortit de ces divers événements un événement le plus étrange peut-être de toute l'histoire moderne, je veux parler de la production des *Fausses Décrétales*. Leur autorité, dont je rechercherai l'origine et dont j'examinerai l'influence dans un autre ouvrage, contestée d'abord, finit par s'établir dans l'Église et domina le droit canonique tout entier. La suprématie pontificale, soutenue par les évêques en haine des métropolitains, s'éleva plus absolue et plus respectée. C'est d'alors que le pape apparaît comme le juge universel des choses humaines et comme le centre de l'unité dans ce chaos du moyen âge ; c'est alors que s'ouvrit la lutte entre le sacerdoce et l'empire ; c'est alors qu'apparaissent pour la première fois des maximes et des doctrines contre lesquelles la France opposa une résistance qui n'a point été vaincue encore; c'est alors aussi que la discussion s'ouvrit sur l'étendue d'un pouvoir dont les actes, jusqu'à ce moment, n'avaient excité aucune réclamation d'incompétence.

Le moine Gratien, dans la célèbre compilation canonique à laquelle il a donné son nom, est le premier qui ait professé la maxime que l'Église romaine imprime aux canons le sceau du droit et de l'autorité; mais qu'elle n'y est pas soumise elle-même ; que dans les souverains pontifes réside la puissance

Digitized by Google

suprême de commander *exemplo Christi*, et qu'à tous les autres indifféremment échoit la nécessité d'obéir (1). Bossuet s'écrie à ce sujet qu'il est prêt à se soumettre à cette étonnante doctrine, pourvu qu'on lui montre où Gratien l'a prise.

Il est inutile de dire que le décret de Gratien n'a jamais été reçu en France. De cette époque date une séparation entre la doctrine française et la doctrine ultramontaine. L'église gallicane, dont l'opinion et la pensée se produisent, à l'endroit de la papauté, par l'organe de saint Bernard, commence à faire corps. On connaît l'énergie des remontrances de saint Bernard au pape Eugène. Philippe Auguste résiste à Innocent III, et, à peine monté sur le trône, saint Louis publie une ordonnance, datée de 1228, par laquelle il ordonne que les églises du Languedoc, récemment réuni à la couronne, useront et jouiront *libertatibus et immunitatibus quibus utitur Ecclesia gallicana*. Il est vrai que la même ordonnance contenait, relativement aux excommunications, des dispositions fâcheuses que rétracta saint Louis lui-même un peu plus tard.

Mais cette ordonnance a cela de remarquable, qu'elle est l'objet d'une approbation expresse et sans réserve, contenue dans une épître adressée à la reine Blanche, en l'année 1250, par le pape Innocent IV, lettre qui est rapportée par Baluze dans son *Appendice aux conciles de la Gaule narbonnaise*.

Les résistances du pieux et grand roi aux prétentions exorbitantes de certains évêques sont connues de tout le monde, et Joinville les raconte en un langage dont je ne veux pas altérer le charme ni l'autorité; mais je laisse parler ici un historien dont l'autorité n'est pas suspecte :

« Ce droit de révision que saint Louis établit positivement « par sa réponse aux évêques constitua dans la suite une pro- « cédure qui eut une grande célébrité sous le nom *d'appel*

(1) *Decret. Grat.*, part. 2, causa 25, quæst. 1, cap. 16. *Si ergo.* — La Luzerne, p. 103.

Digitized by Google

« *comme d'abus*. Son but était de brider, sans aucun scan-
« dale, la puissance des prélats, de comprimer les nombreux
« moyens d'influence qui étaient en leur pouvoir, d'empêcher
« que, par les interdits, ils ne troublassent à leur gré la tran-
« quillité publique. En arrêtant le flot des excommunications,
« saint Louis s'était engagé à repousser celui des interdits.
« L'avocat général Servin disait que, s'il eût connu celui qui
« avait introduit l'appel comme d'abus, il lui aurait fait
« ériger une statue. Nous pouvons donc revendiquer pour
« saint Louis cet honneur singulier (1). »

Ce fut quarante ans après l'ordonnance de 1228 que saint Louis publia cette fameuse *Pragmatique*, dont l'authenticité a été contestée par l'érudition, mais que la tradition constante rapporte au royal auteur de l'ordonnance de 1228, et à l'occasion de laquelle Bossuet s'écriait dans cet admirable discours sur l'unité de l'Eglise, qui contient comme l'esprit de la déclaration de 1682 : *Ne demandez plus ce que c'est que les libertés de l'Eglise gallicane : les voilà toutes dans ces précieuses paroles de l'ordonnance de saint Louis* (2).

Je laisse encore ici parler l'auteur de l'*Essai sur les institutions de saint Louis :*

« Le pape Clément avait remis en vigueur tous les prin-
« cipes d'usurpation que ses prédécesseurs tenaient en ré-
« serve, mais qu'ils n'avaient osé employer contre la France
« depuis que saint Louis régnait. Une fois la digue rom-
« pue, poursuit M. Beugnot, le torrent des doctrines ul-
« tramontaines se répandit de toutes parts. . . . . .

« Cette conduite acheva de dessiller les yeux à saint Louis...
« il résolut d'attaquer le saint-siége dans ses envahisse-

---

(1) *Essai sur les institutions de saint Louis*, par M. Beugnot, p. 183.

(2) Voyez cette *Pragmatique* dans le tome Ier de la collection de *Lauriére*, page 97, et séparément avec un commentaire étendu de *J. Pinson*, Paris, 1663, 1 vol. in-4° ; et aussi à la suite de la *Pragm. sanct.* de Charles VII, avec les notes de Guimier. Paris, 1538, in-8°, goth.

Digitized by Google

« menus de restituer l'Église et le trône de France dans tous « leurs droits.

« Au mois de mai 1268, il réunit ses barons, et, après « une longue discussion, fut rendue l'ordonnance connue sous « le nom de *Pragmatique sanction*, pierre angulaire sur la- « quelle a été élevé l'édifice des libertés de notre Église, acte « qui, depuis, a été imité, copié même, mais qui est de- « meuré bien avant de tous les autres par sa sagesse et sa pré- « cision..... »

La puissance ecclésiastique était arrivée à son apogée au XIIe siècle. La lutte du pouvoir temporel contre elle commença au XIIIe siècle, et le rétablissement du pouvoir laïque dans son ancienne indépendance fut l'œuvre du XIVe. Des luttes de Philippe le Bel et de Philippe de Valois avec la papauté naquirent ces controverses célèbres dont le récit naïf nous a été conservé par le *Songe du Verger*; il en sortit l'organisation régulière des appels comme d'abus, dont l'origine peut être reportée jusqu'à saint Louis.

La prépondérance même que le pape avait acquise sur l'épiscopat servit à la politique royale pour réduire la puissance ecclésiastique à ses limites naturelles. Ainsi saint Louis avait stipulé de la papauté, dès 1236 (1), la prohibition de la mise en interdit d'aucune de ses terres, et, en 1255, la prohibition pour tout évêque de fulminer aucune sentence d'excommunication dans le royaume, sans licence du pape. Philippe de Valois (2) rappela ces priviléges en 1335, après avoir rendu une ordonnance sur la régale qui confirmait la royauté dans la plénitude de ses droits, et qui maintenait les principes de l'Église gallicane.

Au commencement du même siècle, Guillaume Durand, évêque de Mende, composa un *Traité sur la manière de célébrer le concile général*. Dans son ouvrage, Durand insiste sur la

(1) Voyez d'Achéry, *Spilic.*, t. 3, p. 606, éd. in-fol.
(2) *Ibid.*, pages 633 et 634, et *Ordonn. de Laurière*, t. 2.

Digitized by Google

nécessité de réformer l'Église dans son chef et dans ses membres. Il y avance que « le pape n'a pas le pouvoir de faire des « lois contraires à celles que les apôtres et les Pères ont établies; car, s'il en faisait de telles, il tomberait dans l'erreur. » Ainsi, selon Guillaume Durand, il peut arriver que le souverain pontife tombe dans quelque erreur, dont l'Église se garantirait par la décision du concile.

Ailleurs, il fait remonter immédiatement à Jésus-Christ, et non dériver du pape, « l'autorité que les évêques, succes- « seurs des apôtres, exercent dans leurs diocèses. Il veut que « l'Église soit régie par les canons de l'Église universelle, ap- « prouvés par les apôtres, les saints-pères, les conciles géné- « raux et particuliers, et les papes eux-mêmes. Enfin, il « avertit l'Église romaine qu'en voulant tout envahir, elle « s'expose à tout perdre, comme le prouve la soustraction « d'obéissance de l'Église grecque. » Néanmoins Guillaume Durand, fidèle au dogme catholique, veut qu'on reconnaisse positivement les droits légitimes et la primauté du saint-siége, pourvu, ajoute-t-il, que l'Eglise romaine n'étende pas *sans mesure, et sans l'aveu du concile général*, la plénitude de sa puissance. *Proviso quod Romana ecclesia,... non posset absque generali concilio, habenas extendere plenitudinis potestatis.* Il semble, dit M. de Barral, que cet évêque savant et illustre traçait quatre cents ans d'avance, en présence de toute la chrétienté, la doctrine, et jusqu'aux expressions des quatre articles de la déclaration du clergé de France sur la puissance ecclésiastique.

A la fin de ce siècle, une cause célèbre portée devant le tribunal du saint-siége, celle de Jean de Montesson, donna occasion à l'université de Paris, représentée par Pierre Dailly, de renouveler la profession de foi de la supériorité du concile, et à Gerson d'établir que le pape doit gouverner l'Eglise d'après la règle des canons (1); Pierre Dailly professa

(1) Barral, p. 68. La Luz., p. 204. Bossuet, *Defens.*

Digitized by Google

son opinion en plein consistoire devant le pape lui-même.

Mais le schisme d'Avignon allait fournir une occasion de discuter et de consacrer plus solennellement encore ces maximes qui ont été le salut de la catholicité dans ces temps orageux où la décision suprême des conciles était évidemment la seule autorité qui pût mettre fin aux troubles et à l'anarchie.

En 1406, un acte de l'assemblée générale du clergé de France décida qu'il serait statué par un concile sur le schisme qui déchirait l'Eglise. En 1409, en 1414, en 1431, furent convoqués les conciles de Pise, de Constance et de Bâle.

Des milliers d'évêques et d'abbés réguliers assistent à ces conciles, ou par eux-mêmes, ou par leurs députés ; ils y portent le témoignage de leur doctrine, de la doctrine de leurs Églises et des nations catholiques parmi lesquelles ils vivaient. Les universités, tous les docteurs connus du monde catholique y comparaissent, et tous s'accordent pour affirmer la supériorité du concile sur le pape, même légitimement reconnu.

On objecte, il est vrai, que les décrets du concile de Constance ont été rejetés par le pape Pie II (Œneas Piccolomini). Je réponds avec le cardinal de la Luzerne que l'autorité d'un homme qui change de doctrine en changeant d'intérêt est d'un poids bien léger. En effet, Pie II, avant d'être pape, avait assisté au concile de Bâle, et en avait hautement partagé les opinions.

Adrien VI fut plus grand, lui qui, après avoir professé solennellement à Louvain la doctrine de la suprématie des conciles, ayant été élevé à la papauté, eut le noble courage de faire réimprimer à Rome, sans aucun changement, le livre dans lequel il avait soutenu la doctrine reniée par Picolomini ; de sorte que, selon M. de Barral, au lieu de dire, comme son prédécesseur : Récusez Énéas Sylvius et recevez Pie II, Adrien VI a dit à son siècle et à la postérité : « Les honneurs n'ont changé ni mes mœurs ni ma doctrine ; l'opinion que vous avez reçue avec applaudissement d'Adrien Florent est encore celle du pape Adrien VI, et je ne m'aperçois

Digitized by Google

pas que la tiare m'ait donné le privilege de l'infaillibilité, que je n'avais pas comme docteur de Louvain. »

Ce fut après le concile de Bâle que Charles VII réunit à Bourges une grande assemblée du clergé, en 1458; on y rédigea une seconde et célèbre *Pragmatique sanction*, qui déterminait l'autorité suprême des conciles généraux, rétablissait les élections ecclésiastiques, et fixait différentes règles relatives à l'administration de l'Eglise. Cette pragmatique sanction, dont l'énergique rédaction blessait profondément les susceptibilités de la cour de Rome, fut l'objet d'attaques violentes de la part des ultramontains. L'habile Pie II suscita en Italie des difficultés sérieuses à Louis XI, et ces difficultés avaient pour objet caché d'obtenir le sacrifice de la *Pragmatique*. En effet, Louis XI accéda aux désirs de la cour romaine; mais l'avocat général Jean de Saint-Romain résista à l'enregistrement de l'édit d'abolition, qui demeura sans effet, grâce à cette courageuse opposition.

Dès lors les deux couronnes cherchèrent à s'entendre pour la négociation d'un concordat; mais la cour de Rome finit par obtenir l'abrogation tant désirée de la pragmatique, à la faveur des guerres d'Italie, où la cour de France s'engagea avec tant d'ardeur et tant d'insistance.

Le concordat ne fut signé qu'en 1515; il remplaça la pragmatique, et il ouvrit un nouvel ordre de choses pour la France en matière religieuse.

Mais avant d'aller plus loin, écoutons Bossuet, qui s'écrie, en reportant les yeux vers ce passé :

« Ces maximes sont de tous les siècles... C'est notre loi. « Nous faisons consister notre liberté à marcher dans le droit « commun... Ce n'est pas nous diviser avec le saint-siége; « ce n'est pas diminuer la plénitude de la puissance apostolique. L'Océan même a ses bornes dans sa plénitude, et, « s'il les outrepassait sans mesures aucunes, sa plénitude serait un déluge qui ravagerait tout l'univers. »

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

BULLETIN DE JUILLET 1845.

Séance du 5. — M. le garde des sceaux transmet à l'Académie dix-huit exemplaires du *Compte général de la justice civile en 1843*, pour être distribués à MM. les membres de l'Académie. — M. le ministre de la guerre transmet également à l'Académie un exemplaire du *Tableau de la situation des établissements français dans l'Algérie* (1843-1844). — M. Mignet fait hommage, au nom de M. le comte Joseph Ceva Grimaldi, président de l'Académie royale de Naples et de la société Parthénienne, de *quatre* ouvrages écrits en italien, ayant pour titre : 1° *Itinéraire de Naples à Lecce et dans la province d'Otrante*, in-8°; 2° *Considérations sur le droit d'entrée des livres étrangers;* 3° *sur la Réforme des poids et mesures;* 4° *Considérations sur les travaux publics de la Sicile, depuis les Normands jusqu'à nos jours*. M. de Grimaldi, en faisant cet hommage, exprime le désir d'être inscrit comme candidat au titre de correspondant. La lettre et les ouvrages de M. Grimaldi seront renvoyés à la section d'économie politique. M. Blanqui entretient l'Académie de *sa mission économique en Espagne*. L'Académie m'a chargé, dit-il, de réunir des documents statistiques et économiques sur la situation du travail industriel en Espagne; je suis allé étudier sur les lieux mêmes cette question grave et difficile, et je prépare en ce moment une relation complète et détaillée de mon voyage. Si j'ai demandé aujourd'hui la parole, c'est uniquement pour motiver un délai que nécessite un travail dont l'Académie pourra pressentir les difficultés, après avoir entendu les considérations très-sommaires que je viens lui soumettre.

A mon arrivée en Espagne, ce qui m'a frappé tout d'abord, c'est la révolution radicale qui s'est accomplie dans le développement du travail, à la suite des crises intérieures et extérieures qui ont si longtemps bouleversé ce pays. Après de si longs troubles, on devrait croire l'Espagne épuisée, anéantie : il n'en est rien, et j'ai eu au contraire l'occasion de reconnaître que la guerre a singulièrement favorisé les progrès de l'industrie espagnole. Aujourd'hui les traces de la dernière guerre sont presque entièrement effacées, et c'est à peine si quelques villages encore crénelés conservent le souvenir des derniers troubles. Partout les plaies de l'Espagne se cicatrisent; partout se manifeste une tendance marquée vers le travail et l'industrie. Ce mouvement nouveau des

Digitized by Google

esprits, une circonstance intéressante permettait de l'apprécier : je veux parler de l'exposition qui a eu lieu dernièrement à Madrid ; cette exposition n'était pas la première, mais elle avait un caractère plus sérieux que toutes celles qui l'ont précédée : au lieu d'offrir quelques détails isolés de l'industrie espagnole, elle a réuni un ensemble de productions qui attestent les progrès de cette industrie depuis le moment où elle est entrée dans des voies nouvelles.

A Valence, en Catalogne, la transformation est complète ; l'industrie absorbe des capitaux énormes, que la France et l'Angleterre lui ont apportés, sans parler de ceux que l'Espagne tenait en réserve. La suppression des couvents lui a donné des magasins, des fabriques, qui semblent avoir été construits exprès pour elle ; près de sept cents couvents sont devenus des filatures, et les longues cheminées de briques offrent un contraste bizarre avec les clochers qui s'élèvent autour d'elles. Ce mouvement industriel a pénétré au cœur même des populations, et dans les deux cents ou deux cent cinquante usines que j'ai visitées, je n'ai rien trouvé de cette physionomie souffrante et étiolée qui caractérise les ouvriers de plusieurs de nos manufactures. La population est plus vigoureuse, plus énergique que la nôtre. L'Espagne possède aujourd'hui des machines de quatre-vingts chevaux, en état de lutter avec celles de Valenciennes et d'Arras ; des filatures de soie occupent huit et neuf cents ouvriers, et leurs produits égaleront bientôt ceux des pays les plus avancés. Tous ces établissements offrent l'aspect le plus séduisant ; mais, au lieu d'arrêter nos regards à ces décorations extérieures, nous avons dû pénétrer au fond des choses pour nous rendre un compte exact de l'état où se trouve actuellement cette industrie en voie de régénération.

A côté du progrès industriel se place un mouvement agricole déjà très-avancé. Dans la province de Valence, les arbres abattus durant la guerre civile ont été remplacés par milliers, et des jardins délicieux s'offrent de tous côtés à l'admiration du voyageur. En Catalogne, le développement de l'industrie est encore plus remarquable ; il semble que l'on retrouve Mulhouse ou Birmingham : là tout est français ou anglais, les capitaux, les contremaîtres. Les capitaux étrangers ont été attirés en Espagne surtout par l'extrême modicité du prix des matières premières et de la main-d'œuvre : c'est ce double avantage qui a décidé des industriels français de nos départements du midi à y créer des établissements déjà considérables. Il s'élève en Catalogne une con-

Digitized by Google

currence qui menace de devenir redoutable pour nous, surtout dans les soieries et la fabrication des machines. Dans la filature et le tissage des cotons, l'Espagne a fait également de grands efforts, bien qu'ils soient imparfaits ; elle commence là où nous finissons.

Les questions qui tiennent à l'ordre social donneront lieu à des observations intéressantes : ainsi le régime pénitencier de l'Espagne peut soutenir un parallèle avec le nôtre ; et s'il mérite quelque reproche, c'est celui de la perfection même. On voit des galériens, des femmes condamnées, mieux traités que les soldats, et le régime des prisons est préférable à celui des casernes ; je donnerai sur ce point des détails plus étendus.

L'enseignement, autrefois si négligé, prend un nouvel essor ; il est déjà prospère à Barcelone, qui nous offre des résultats vraiment dignes de lui être enviés. Il y a dans cette ville une école de dessin soutenue par des subventions commerciales, et où s'enseignent le dessin linéaire, académique, celui de la tête, la moulure et la sculpture. Quinze cents élèves suivent gratuitement cette école, qui leur fournit, sans rétribution, des modèles, des crayons, des estompes. Le soir, elle est éclairée au gaz. Des élèves de tout sexe, de tout âge, fréquentent cet établissement, où l'on est admis à la seule condition d'un certificat attestant la naissance dans la province. Une distribution de prix qui se préparait m'a permis d'en apprécier la situation prospère. Dans une galerie étaient exposés plus de huit cents dessins qui faisaient le plus grand honneur à cette école-modèle ; aussi les dessinateurs sur étoffes, les mouleurs, viennent se recruter dans cette enceinte. Mettant de côté tout amour-propre national, il faut au moins ici reconnaître à l'Espagne une véritable supériorité. En résumé, si l'Espagne conserve pendant quelques années les bienfaits de la paix, elle sortira entièrement de cette torpeur qu'on lui a tant reprochée, et, grâce à cette activité, cette énergie exclusivement dirigées vers le travail, elle arrivera bientôt à des résultats surprenants.

Il est un autre fait économique qui mérite une sérieuse attention. On croit d'ordinaire que le système prohibitif, poussé jusqu'à l'excès, a réussi en Espagne : en effet, là plus que partout ailleurs les tarifs sont élevés ; mais à côté de la prohibition se trouve la contrebande, c'est-à-dire la liberté ; l'exception est devenue la règle. Les marchandises ainsi introduites par la France et l'Angleterre, ces deux foyers incessants de contrebande pour ce pays, s'élèvent à 180 millions, en sorte qu'il y a en Espagne deux systèmes en présence, deux théories, deux pratiques : la

Digitized by Google

prohibition et la liberté. La contrebande, cette vie de fièvre et d'aventures, est une industrie qui a son école, ses assurances, ses maisons de commerce, ses dépôts près de la frontière; j'ai vu ses officiers généraux. C'est une étude curieuse que celle de cette industrie irrégulière qui fait vivre tant de personnes, et même des enfants, et d'un pays placé entre ces deux extrêmes, de tarifs fort élevés et d'une contrebande assez forte, assez bien organisée pour les éluder entièrement. Je donnerai plus tard des détails intéressants sur ce sujet. J'aurai encore d'autres faits curieux à observer en particulier sur la situation actuelle des ordres monastiques. Il y a aujourd'hui en Espagne cinquante mille moines, des hommes forts et vigoureux, qui sont rentrés dans la vie civile et laborieuse; les uns sont devenus contre-maîtres dans leurs anciens couvents, tandis que les autres se sont voués à l'instruction publique.

Il y a aussi des faits financiers qui méritent une étude à part : ainsi la vente des biens de l'Église a peu produit pour l'État et beaucoup pour les particuliers qui les ont appropriés aux besoins de l'industrie. Il est vrai que l'État voit s'accroître par là le produit des contributions; mais ce progrès si réel dans l'industrie, surtout depuis un an ou deux, est peut-être moins rassurant dans l'ordre moral. A l'excès des croyances religieuses a succédé une tendance marquée vers l'irreligion. Des livres tels que *le Juif Errant*, *le Bon Sens du curé Meslier*, l'*Origine des cultes*, par Dupuis, ont eu de nombreuses éditions. Les esprits sont entraînés maintenant dans cette direction; il semble qu'après s'être jeté dans un extrême, on veuille tomber dans un autre. Telles sont les observations que je désirais soumettre aujourd'hui à l'Académie, pour lui faire connaître, au moins sommairement, les résultats généraux de ma mission; j'entrerai plus tard dans des détails plus étendus, en lui présentant un travail complet et d'ensemble; mais il faudra du temps pour mettre en ordre les documents que j'ai pu recueillir.

— M. Passy lit un rapport développé sur le concours relatif au *prix Beaujour*. — M. Berriat Saint-Prix ajoute à la communication qu'il a faite dans la séance du 28 juin, au sujet de M. Lakanal, un appel à la loyauté de la personne à laquelle M. Lakanal a communiqué le manuscrit de son grand ouvrage sur les États-Unis, manuscrit qu'on n'a pas trouvé dans ses papiers.

Séance du 12. — M. Michelet appelle l'attention de l'Académie

Digitized by Google

sur un ouvrage important en lui-même, important aussi par la situation de nos affaires en Afrique ; cet ouvrage est intitulé : ***Essai historique sur les races anciennes et modernes de l'Afrique septentrionale, leurs origines, leurs mouvements et leurs transformations, depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'à nos jours***, par M. Pascal Duprat. M. Pascal Duprat n'a pas seulement traversé l'Algérie, il y a vécu; il a professé l'histoire à Alger, et il a apporté en Afrique toutes les conditions nécessaires pour bien apprécier l'état de ce pays. Ainsi, à la connaissance des langues anciennes et modernes et de presque tous les peuples qui ont traversé ces contrées, il joint celle de la langue arabe, dont M. Blanqui recommandait, dans son rapport à l'Académie, la culture à tous les employés du Gouvernement qui séjournent en Afrique. M. Duprat a remarqué l'inconvénient d'ignorer cette langue, surtout dans la rédaction des actes diplomatiques. Ce monde demi-barbare se tient toujours à la lettre des traités, et pour lui une virgule retranchée ou ajoutée n'est pas sans importance. On se rappelle combien ont été graves les conséquences de la rédaction équivoque du traité de la Tafna.

Aux yeux de ces populations, M. Duprat, qui appartient au midi de la France, passait pour Africain ; il en a en effet le type extérieur : aussi les indigènes lui ont-ils accordé une confiance qui est devenue pour lui un avantage inappréciable pour réunir les matériaux de son ouvrage; personne assurément n'a entrepris une histoire générale de l'Afrique avec des moyens plus nombreux et plus sûrs.

La question des races, secondaire dans d'autres pays, est dominante en Afrique; on peut même dire que c'est la question vraiment capitale. M. Duprat l'a parfaitement comprise, et son travail se distingue de tous les autres, en ce qu'il a compris tout d'abord que les Africains sont en réalité les Kabyles, et non ces races mobiles et passagères qui se sont succédé en Afrique. Dans le premier volume, l'auteur se borne à indiquer cette distinction essentielle et à marquer les traces du passage de ces diverses tribus. Il insiste particulièrement sur les Berbers, qui lui paraissent avoir été toujours un élément dominant dans les destinées de l'Algérie ; toutes les fois que des races tombent et dégénèrent dans ce pays, les Berbers se présentent pour les remplacer : de là l'histoire des dynasties berbères qui ont dominé au moyen âge. M. Duprat trace de cette influence un tableau dont l'exactitude paraît se vérifier chaque jour, et il en tire des enseignements bons à recueillir. Il montre que tous les moyens

Digitized by Google

de guerre employés contre les Kabyles n'ont eu d'autre résultat que de provoquer entre les Berbers et les Arabes, autrefois leurs ennemis, une alliance bien dangereuse pour nous, si nous en croyons les récits des feuilles publiques. Mais laissons parler M. Duprat lui-même; voici comment il s'exprimait il y a un mois, et sa prophétie s'est depuis lors vérifiée :

« Les Berbers d'aujourd'hui, comme les Berbers d'autrefois, sont actifs, laborieux, intéressés. L'appât du lucre doit les attacher peu à peu à notre cause et à notre empire. Ils nous préféreront facilement aux Turcs, qu'ils détestaient, et aux Arabes, qu'ils dédaignent en général pour maîtres. Notre civilisation, notre richesse, toute cette vie nouvelle que nous répandons déjà sur le Sahel, auront pour eux des attraits auxquels ils ne résisteront pas. Ils ont déjà ressenti cette influence souveraine qui doit les saisir de plus en plus et les attirer irrévocablement dans le cercle de notre puissance. Préférer les armes et leur dangereux éclat à cette action pacifique, ce serait méconnaître nos plus chers intérêts. Les bruits de guerre ne s'apaisent pas facilement quand ils ont retenti avec des sons étrangers au milieu d'un peuple courageux et jaloux de son indépendance. Autre danger qu'il faut bien prévoir aussi : les Berbers ne se sont pas mêlés jusqu'à présent aux Arabes contre lesquels nous luttons encore. Ne les poussons pas de leur côté par des attaques imprudentes; n'allons pas constituer un corps formidable avec ces deux peuples. Ce corps aurait trouvé bientôt une tête, et quel serait alors le caractère de cette lutte? C'est par la paix que nous devons agir sur les Berbers. Telle doit être désormais notre principale pensée. L'avenir de notre domination en dépend. »

M. Duprat se propose de retourner bientôt en Afrique, de vivre au milieu des indigènes, de se faire Arabe, Kabyle, dans l'intérêt de ses travaux. Il sera parfaitement placé pour continuer une grande œuvre commencée d'une manière originale et profonde, et qui constate une distinction si importante entre la partie immuable de la population de l'Afrique et toutes ces tribus en quelque sorte nomades et passagères qui ont figuré tour à tour dans l'Algérie.

— M. Geyer, correspondant de l'Académie, adresse de Stockholm un ouvrage écrit en suédois, et qui a pour titre : *Discours sur les rapports sociaux de notre temps, particulièrement sur ceux de la Suède.* — M. Giraud continue la lecture de son rapport *sur les Discours, rapports et travaux inédits sur le concordat*

Digitized by Google

de 1801, par M. Portalis, ministre des cultes, membre de l'Académie française. — M. Franck lit un rapport sur un ouvrage de M. le professeur Lanci, ayant pour titre : *Paralipomènes pour servir à l'explication de l'Écriture sainte par les monuments phéniciens, chaldéens et égyptiens.*

Séance du 19. — M. Mignet présente, au nom de M. Thiers, le quatrième volume de son *Histoire du Consulat et de l'Empire.* — M. Mignet fait hommage de l'ouvrage qu'il vient de publier, sous le titre de : *Antonio Perez et Philippe II.* — M. Rathery fait hommage de son *Histoire des États généraux en France*, ouvrage précédemment couronné par l'Académie. — M. de Tocqueville lit un rapport sur le *Cours administratif* de M. Macarel. — M. le docteur Loir (de Paris) est admis à lire un mémoire sur le *service des actes de naissance en France et à l'étranger et la nécessité d'améliorer ce service.* A la suite de cette lecture, MM. Berriat Saint-Prix et Villermé présentent des observations.

Séance du 26. — M. Raoul-Rochette, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, transmet, au nom de l'auteur M. Michel Solimène, avocat napolitain, les ouvrages suivants : 1° *Justice et Liberté, le Code des nations*, in-8° ; 2° *de la Réforme du Code pénal français et de quelques articles des autres codes qui y ont rapport*, in-8° ; 3° *de la Conversion des rentes*, in-8° (en italien) ; 4° *Observations sur le projet de traité de réciprocité et de commerce entre l'Angleterre et la France avec le royaume des Deux-Siciles, et sur la question des soufres*, in-8°. Sur le désir exprimé au nom de l'auteur par M. Raoul-Rochette, ces ouvrages sont renvoyés à l'examen de M. Giraud pour en faire l'objet d'un rapport verbal. — M. de Rémusat communique une lettre de M. Dubois-Aymé, correspondant de l'Institut, qui appelle l'examen de l'Académie sur l'ouvrage qu'il a récemment publié relativement à la peine de mort. Cet ouvrage est renvoyé à M. Bérenger, qui veut bien se charger d'en prendre connaissance et d'en faire l'objet d'un rapport verbal. — M. Giraud fait une communication verbale sur la *table amalfitaine* envoyée par M. Petit de Baroncourt.

Digitized by Google

DU SERVICE

DES

ACTES DE NAISSANCE

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER.

NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER CE SERVICE.

PAR JOSEPH-NAPOLÉON LOIR,
Docteur en médecine de la Faculté de Paris.

Le but de ce mémoire est de soumettre à l'Académie une question qui intéresse bien vivement le premier âge de la vie, et qui, envisagée sous le point de vue moral et politique, doit exercer une influence sensible sur la statistique des nouveau-nés, et par suite sur la population générale.

La mortalité qui s'observe dans les premiers moments de l'existence, l'influence fâcheuse du froid à cette époque de la vie, sont deux faits mis hors de doute depuis longtemps par les travaux nombreux qu'on a publiés sur ce sujet, dans le détail desquels je ne puis entrer ici.

Si l'on peut contester les calculs de Trévisan, d'après lesquels, à Castel-Franco, sur 100 enfants pouvant naître pendant les trois mois d'hiver, décembre, janvier et février, 66 périssent dans le premier mois, et 15 dans le reste de

Digitized by Google

l'année, on s'accorde généralement à reconnaître l'influence fâcheuse du froid sur les nouveau-nés pendant la saison rigoureuse, et on doit à M. Villermé des tableaux de statistique fort intéressants, ayant trait à cette question.

Il est quelques faits capitaux de physiologie, que je crois devoir énoncer ici :

Les belles expériences d'Edwards Williams ont démontré que la faculté productrice de la chaleur est en général trop faible chez les animaux à sang chaud, qui viennent de naître, pour que leur température puisse demeurer constante, lorsqu'on les éloigne de leur mère, lorsqu'on les abandonne à eux-mêmes, et à plus forte raison lorqu'on les expose à l'influence du froid. Elles ne laissent aucun doute sur la nature de cette influence, lorsqu'on transporte les nouveau-nés d'un milieu dans un autre; et il est facile de reconnaître que, s'il est souvent fâcheux pour les adultes de changer d'air, de pays, de climat, le changement bien plus grand que subit l'enfant qui sort du sein maternel doit le rendre encore bien plus susceptible.

MM. Villermé et Milne Edwards, cherchant les rapports constants qui peuvent exister entre l'état thermométrique de l'atmosphère et la mortalité des enfants pendant le premier âge de la vie, ont pu conclure de ses recherches de statistique que le froid, de même que les chaleurs excessives, accroissent d'une manière positive les chances de mort des nouveau-nés.

Mon intention n'est pas de traiter ici le point de vue physiologique et médical de cette question; il doit faire le sujet d'un travail que je me propose d'adresser à une autre Académie.

J'écarte aussi à dessein tout ce qui est relatif au baptême, parce que cette cérémonie est facultative, et n'appartient pas à toutes les religions.

Je m'en tiens à la déclaration de naissance à l'état civil, qui est une formalité strictement obligatoire en France, commune à toutes les sectes religieuses.

Digitized by Google

Les réflexions qui vont suivre ont pour objets :

1° Coup d'œil historique sur l'état civil des nouveau-nés;

2° Réflexions sur l'article 55 du Code civil ;

3° Inconvéniens du mode actuel de déclaration de naissance ;

4° Son influence sur la mortalité des nouveau-nés;

5° Avantages qu'on doit tirer d'un mode d'application de la loi, plus rationnel, et plus en rapport avec la loi naturelle si bien observée dans tous les degrés de l'échelle animale (1).

Coup d'œil historique sur l'état civil des nouveau-nés.

« La nécessité de conserver et de distinguer les familles, » disait le comte Siméon dans un rapport fait au nom du tribunat à la séance du corps législatif du 17 ventôse (an XI), « a dès longtemps introduit chez les peuples policés des re- « gistres publics où sont consignés la naissance, le mariage « et le décès des citoyens.

« *La grande famille,* » dit-il plus loin, « s'est constituée « gardienne et dépositaire des premiers et des plus essentiels « titres de l'homme. Il ne naît point en effet pour lui seul « ni pour sa famille, mais pour l'Etat. En constatant sa nais- « sance, l'Etat pourvoit à la fois à l'intérêt public de la so- « ciété et à l'intérêt privé de l'individu. »

Sans remonter à l'antiquité la plus reculée, il nous est permis de supposer que chez les Egyptiens et certains peuples orientaux, la loi avait pourvu avec sagesse au service des déclarations de naissance.

---

(1) M. Marbeau, adjoint au maire du 1er arrondissement, à qui j'eus occasion de communiquer les travaux que j'avais entrepris depuis longtemps sur le service des actes de naissance, m'a déterminé à leur donner de la publicité.

Digitized by Google

Chez les autres peuples anciens, à l'exception des Grecs et des Romains, il ne paraît pas qu'il y ait eu d'état civil. Les naissances n'étaient pas enregistrées. La preuve en était très-incertaine, et résultait soit de tables domestiques, soit de dépositions de témoins. Chez les Grecs on allait déclarer la naissance à la phratrie; la déclaration était religieuse; le délai était arbitraire; on ne transportait pas le nouveau-né.

Pendant longtemps, chez les Romains, il n'y a pas eu de registres de l'état civil. Les naissances étaient constatées par le père de famille au moyen d'une inscription sur ses registres domestiques, et même par des lettres adressées à la mère par le père. Cependant les grandes familles étaient assez dans l'usage de faire inscrire la naissance de leurs enfants sur des registres publics, et c'est ce qu'indique clairement ce passage de Juvénal, *satire* IX :

> Tollis enim, et libris actorum spargere gaudes
> Argumenta viri; foribus suspende coronas :
> Jam pater es.....

Mais ces déclarations étaient principalement faites par les personnes constituées en dignité, comme le dit Suétone, au sujet de Tibère et de Caligula, dans la vie du premier, n° 5, et dans celle du second, n° 8.

Marc-Aurèle, vers la fin du deuxième siècle de l'ère chrétienne, décida que cela serait observé à l'égard de tous les citoyens, ainsi que l'écrit Julius Capitolinus : « *Liberales ita munivit, ut primus juberet apud præfectum ærarii saturnini unum quemque civium natos liberos profiteri intra trigesimum diem nomine interposito. Per provincias tabulariorum publicorum usum instituit, apud quos idem de originibus fecit, quod Romæ apud præfectum ærarii.* »

« Il garantit l'état des hommes libres en ordonnant le « premier que tout citoyen fît auprès du préfet du trésor de

Digitized by Google

« Saturne la déclaration de naissance de ses enfants dans les « trente jours, en leur donnant un nom. Dans les provinces, « il etablit des officiers publics instrumentaires, chargés, « quant aux naissances, des mêmes fonctions que le préfet du « trésor à Rome. »

Et le même empereur, ainsi que le dit Scévola dans la loi 29, §§ *de Probationibus et Præsumptionibus*, a décidé, dans un rescrit adressé à Claudius Apollinaris, que la filiation ne se prouverait point par la seule déclaration ou affirmation de témoins. Évidemment d'après ce qui précède, il a existé chez les Romains un état civil pour les naissances. La déclaration se faisait auprès de préfet du trésor dans les trente jours de l'accouchement. Il n'y avait pas transport du nouveau-né ; le père allait déclarer au préfet, *profiteri apud præfectum*. S'il y avait eu transport de l'enfant, on l'aurait très-certainement trouvé indiqué dans quelque historien.

Quant aux autres peuples de l'antiquité, il n'est aucun document à ma connaissance sur l'existence d'un état civil.

Pendant longtemps, chez les peuples modernes les naissances n'ont pas été mentionnées sur des registres tenus *ad hoc* par des officiers publics. La preuve en était précaire, abandonnée à la merci de la négligence des particuliers.

Le clergé tint les premiers actes qui purent servir à constater l'état civil. Le premier monument de législation en cette matière est l'ordonnance de Villers-Cotterets, de 1539. L'ordonnance de Blois en 1579, art. 181, ordonne aux greffiers des tribunaux de se faire apporter par les curés, à la fin de chaque année, les registres des baptêmes, mariages et sépultures de leurs paroisses. L'ordonnance d'avril 1667, titre XX, déclare que les actes de l'état civil, tenus par le clergé, feron preuve en justice. Depuis la révocation de l'édit de Nantes (octobre 1685), l'état civil des protestants fut très-incertain. Enfin l'édit du 18 novembre 1787, rendu sous Louis XVI,

Digitized by Google

chargea les officiers de justice de dresser les actes de l'état civil des protestants (1).

Mais bientôt allait s'opérer une séparation complète entre la loi civile et la loi religieuse. Le vœu en avait été manifesté à plusieurs reprises à l'égard de l'état civil : on demandait que cet état fût indépendant de la diversité des opinions religieuses. Cette indépendance fut consacrée par l'assemblée constituante.

En France, depuis la révolution de 1789, il y a toujours eu séparation complète entre l'ordre civil et l'ordre religieux ; mais chez les autres peuples européens cette distinction n'est pas à beaucoup près aussi bien établie.

Réflexions sur l'article 55 du Code civil.

Le texte du Code Napoléon est le suivant :

« Les déclarations de naissance seront faites dans les trois « jours de l'accouchement à l'officier de l'état civil du lieu ; « L'enfant lui sera présenté. »

L'intention du législateur dans le texte de la loi paraît évidemment avoir été de se placer dans les termes les plus généraux, afin d'autoriser toute application et interprétation qui pourraient être faites avec plus d'avantage. Aussi n'y a-t-il point de question de droit proprement dite. L'article de la loi n'a pas besoin d'être rapporté pour autoriser un changement dans la pratique actuelle.

L'art. 55 du Code civil ne mentionne pas le lieu de la présentation de l'enfant à l'officier de l'état civil, afin que cette présentation pût être faite soit à la mairie, soit à domicile ; mais cette présentation doit avoir lieu : la loi existe pour re-

(1) Extrait d'une annotation de M. Valette sur Proudhon.

Digitized by Google

cevoir exécution, il est urgent de s'y conformer; de son exécution résulte sa force.

La déclaration de naissance à l'état civil renferme deux choses bien distinctes, qui peuvent être séparées :

1° La présentation de l'enfant à l'officier de l'état civil, comprenant la vérification du sexe;

2° La rédaction de l'acte devant témoins.

La présence de l'enfant au lieu où se rédige l'acte est inutile. Elle n'est même pas absolument nécessaire, comme on peut s'en convaincre par la lecture de l'ouvrage de Locré, ayant pour titre : *Esprit du Code Napoléon*. L'acte tire sa force de la déclaration appuyée de deux témoins, et non de la présence de l'enfant.

Il n'en est pas de même de la vérification du sexe. Cette vérification est importante, indispensable; et cependant elle n'est pas toujours faite d'une manière satisfaisante dans le mode actuel. Souvent on s'en dispense; aussi en résulte-t-il des inconvénients, comme on en trouve d'assez fréquents exemples dans les feuilles publiques. Tel est le cas rapporté dans le *Moniteur parisien* du 8 juin dernier : il s'agit d'une jeune fille qui, sur le point de se marier, éprouve des obstacles, parce qu'elle a été enregistrée comme garçon. Tels sont les cas d'hermaphrodisme où la distinction des sexes offre des difficultés, et ne peut guère être établie que par un homme de l'art.

Notre Code civil ne mentionne pas le cas d'hermaphrodisme : Voici ce que l'on trouve dans le code bavarois :

« *Les hermaphrodites auront l'état que les experts leur assigneront, ou celui qu'ils se seront attribué.* »

Ainsi ils ne peuvent guère s'attribuer de sexe avant l'âge de la puberté. Encore il est bon d'observer que quelque motif d'intérêt peut leur faire préférer un sexe à l'autre.

Digitized by Google

Inconvénients du mode actuel de déclaration de naissance.

Dans les villes et les grands centres de population, la présentation de l'enfant à l'officier de l'état civil se fait à la mairie dans toutes les saisons.

Mais il n'est réservé qu'à quelques classes fortunées d'obtenir la vérification de la naissance à domicile, ainsi qu'on en observe souvent des exemples chaque année; tandis que, dans les classes peu aisées et à plus forte raison dans les classes indigentes qui ont moins de ressources pour se garantir de l'intempérie des saisons, quelles que soient les circonstances dans lesquelles l'enfant se trouve, qu'il soit à terme ou avant terme, qu'il soit débile ou robuste, malade ou bien portant, il doit toujours être transporté à la mairie. Cette coutume est nuisible à beaucoup d'entre eux, d'autant plus que les parents de ces pauvres enfants sont souvent privés des moyens nécessaires pour les défendre contre l'intempérie des saisons, et entretenir autour d'eux une température convenable à la débilité de leur constitution. Dans le cas de péril imminent, l'officier de l'état civil doit se transporter au domicile des enfants. Mais comment est-il possible d'établir sans lenteur la véritable position dans laquelle se trouve un nouveau-né ? L'indigent le transporte à la mairie dans quelque état qu'il soit, parce que l'obtention de la visite de l'officier civil à son domicile offre des difficultés qu'il n'a jamais cru pouvoir surmonter, ou qui se trouvent au-dessus de ses moyens. Ainsi, par exemple, en Autriche et ailleurs, pour obtenir la constatation de la naissance et le baptême à domicile, il faut payer de 50 à 60 fr., somme bien au-dessus des moyens des malheureux.

Il existe un autre abus, c'est que, le plus souvent, on ne vérifie pas le sexe. L'employé de l'état civil se dispense de faire déshabiller le nouveau-né : d'un autre côté, les parents qui ont été forcés de transporter l'enfant à la mairie deman-

Digitized by Google

dent qu'on ne le désemmaillotte pas, afin de ne point ajouter aux inconvénients qui résultent déjà du transport. Cette demande est naturelle, elle proteste contre le transport prématuré.

Dans les campagnes, l'article de la loi paraît souvent ne recevoir aucune exécution. Il n'y a ni présentation de l'enfant, ni vérification du sexe : on se contente d'envoyer une déclaration, d'après laquelle l'acte est dressé. Ainsi on est généralement en contravention avec la loi, et alors, de deux choses l'une : où la loi est exécutable, ou elle ne l'est pas. Si elle est exécutable, d'où vient qu'elle n'est pas exécutée? l'autorité devrait l'exiger. Si le mode d'application actuel est imparfait, il doit être amélioré ; car l'exécution de la loi ne doit pas porter atteinte à la vie des citoyens.

Il est une remarque toute simple à faire pour prouver l'imperfection du service des actes de naissance : D'un côté l'art. 55 du Code civil ne reçoit pas exécution de la part des citoyens ; de l'autre, l'autorité n'applique pas l'art. 346 du Code pénal qui punit d'un emprisonnement de six jours à six mois, et d'une amende de 16 à 300 fr., le défaut de déclaration dans le délai de trois jours. La non-exécution de l'article de la loi , coïncidant avec la non-application de la peine, est une preuve évidente de la nécessité de modifier la coutume. Si, malgré l'article du Code pénal, 346, la loi n'est pas exécutée, il faut qu'il existe un grand obstacle à son exécution : Si, d'autre part, l'autorité tolère la non-exécution et n'applique pas la peine, il faut qu'elle ait reconnu l'extrême exigence de la loi.

Il existe en effet des difficultés sérieuses à l'exécution de la loi. On ne peut supposer que ce soit par négligence que la pratique d'une loi tombe en désuétude. Le cas de maladie, la rigueur du temps, les chemins impraticables, l'éloignement de la municipalité peuvent rendre impossible le transport du nouveau-né, et justifier les localités où l'article de la loi n'est pas observé : tel est le cas des pays de montagnes.

Digitized by Google

L'éloignement de la municipalité est souvent d'une à plusieurs lieues, et nécessite un voyage de plusieurs heures. Cet éloignement, bien que moins grand et exempt d'obstacles, existe également pour les villes, et présente de graves inconvénients. Ainsi, à Paris, dans chaque arrondissement, il est toujours des points excentriques séparés de la mairie par des distances considérables : dans le 10e arrondissement, par exemple, quel espace à franchir pour aller de l'extrémité du Gros-Caillou à la mairie, qui est à la Croix-Rouge. La grande distance exige un temps long, pendant lequel l'enfant est éloigné du logis, de sa mère, et manifeste par des cris ses impressions pénibles ; souvent le refroidissement qu'il éprouve l'engourdit. Et dans quel moment est-il éloigné de sa mère, et exposé à des impressions qui peuvent être funestes ? C'est lorsqu'il n'a pas encore pris domicile dans la vie, lorsqu'il n'a pas encore commencé son allaitement, lorsqu'il est sous l'influence de l'*ictère* résultant du changement qui s'opère dans sa circulation, et pendant lequel l'impression du froid est souvent la cause, dans nos pays, d'une affection particulière aux nouveau-nés, et que l'on connaît sous le nom d'endurcissement du tissu cellulaire. Si l'on expose sans motifs l'enfant à des influences nuisibles, dont les effets, bien que peu éloignés, ne sont pas instantanés et apparents, à l'exception du tétanos et de la pneumonie des nouveau-nés, on expose aussi la mère-nourrice aux accidents pouvant être la conséquence d'une lactation commencée, qu'on est obligé de supprimer tout d'un coup, si l'enfant vient à succomber.

Les classes pauvres excèdent de beaucoup les classes aisées ; elles ont très-souvent peine à se nourrir, et n'ont pas les moyens de se faire voiturer comme les classes aisées. Aussi qu'en résulte-t-il ? Il en résulte que l'enfant est porté à pied à l'état civil, mal vêtu, entouré de langes de toile grossière ne conservant pas la chaleur, mal abrité de la pluie, du vent ou du froid, et l'été, mal défendu contre les rayons trop ardents

Digitized by Google

du soleil, qui ont été plus d'une fois, de même que l'impression d'un air trop vif ou trop froid, la cause déterminante de cette ophthalmie grave laissant après elle la cécité. En un mot, si l'enfant passant du sein maternel dans un milieu soumis à une foule de vicissitudes, se trouve naturellement exposé à des accidents décimant le premier âge, on ne doit point ajouter aux causes déjà si nombreuses de mortalité à cette époque de la vie, par la pratique de coutumes vicieuses, qui exposent l'enfant à des changements brusques de milieux, et à plus d'une commotion mortelle.

Dans les villes de province, les moyens de transport ne sont pas aussi faciles que dans les capitales ; le transport à pied est encore plus répandu; mais les distances sont en général moindres. Cependant on se dispense souvent de la présentation de l'enfant. On envoie faire la déclaration simple. Il est des circonstances dans lesquelles des préférences ont lieu : on a vu plus d'une fois l'officier de l'état civil aller bénévolement dresser à domicile l'acte de naissance d'un enfant robuste et bien portant, tandis que, dans le même lieu, on transportait à la mairie un autre enfant chétif et malade. Le plus souvent on dresse l'acte de naissance à la mairie, sans qu'on ait constaté légalement le sexe et la naissance.

Dans les campagnes et surtout dans les pays de montagnes, les distances à franchir sont plus grandes, les chemins en hiver sont souvent impraticables. La loi ne peut pas raisonnablement recevoir exécution. Le délai de trois jours est insuffisant, en supposant même que l'enfant puisse être transporté sans danger.

Est-il besoin de faire observer que souvent les parents, journaliers vivant au jour le jour, ne peuvent sans de grands préjudices pour leur famille, s'absenter de leurs travaux? ils doivent toutes les heures du jour au travail, afin de subvenir aux besoins les plus pressants. A Paris même, on a fait l'observation qu'il y a un flux de naissance vers certains jours de la

Digitized by Google

semaine, vers les jours fériés. Cette observation a été faite par M. Villermé, dans les relevés de statistique, qu'il a dressés d'après les registres de l'état civil du 4e arrondissement. Alors, afin de rester dans les termes de la loi, on ne déclare la naissance que quelques jours après le délai légal. La raison naturelle de cette déclaration tardive est simplement la nécessité de travailler, dans laquelle se trouve le pauvre artisan pour nourrir sa famille.

Pour peu qu'on réfléchisse à toutes les irrégularités que présente l'exécution de l'art. 55 du Code civil dans les différentes localités de la France, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il existe un vice réel et radical dans le mode d'application.

La législation qui a rapport à la vie organique des êtres doit surtout avoir pour bases les lois naturelles ; seules elles conviennent non-seulement à la conservation, mais encore au développement des espèces.

Il est facile de démontrer que notre état civil des naissances présente encore des imperfections auxquelles ils serait possible de porter remède. Et, bien que notre Code civil ait servi avec raison de modèle à d'autres nations, nous nous trouvons en dissidence avec les autres peuples dans ce qui concerne l'état civil des nouveau-nés, parce que la loi, qui ne laisse rien à désirer, ne reçoit pas une application rationnelle. Nous avons cherché plus haut à donner une idée de ce qu'il pouvait être chez les anciens; voyons maintenant ce qu'il peut être chez les nations modernes autres que la France.

Il présente de grandes différences; mais il est un fait capital pour nous, c'est que, chez la plupart d'entre elles, le nouveau-né est laissé auprès de sa mère, il n'est pas exposé aux vicissitudes du temps, le délai accordé pour la déclaration de naissance, de même que pour le baptême, est bien plus grand que chez nous, comme on pourra en juger par les renseignements que nous nous sommes procurés à ce sujet. Générale-

Digitized by Google

ment on fait beaucoup plus que nous pour soustraire les nouveau-nés aux dangers d'un transport prématuré, et il est remarquable que ce soit justement dans les pays où la sortie trop prompte de l'enfant est rigoureusement exigée, que l'on a publié les travaux les plus nombreux sur les dangers qui résultent de cette coutume.

En Russie, il n'y a pas obligation de transporter l'enfant hors de son domicile pour faire dresser l'acte de naissance et de baptême réunis. La présentation religieuse à l'église n'est obligatoire qu'après quarante jours, lorsque la mère peut s'y rendre avec son enfant. Le jour ou le lendemain de l'accouchement, le prêtre vient chez l'accouchée, l'assister de ses prières et donner un nom à l'enfant; il vient constater la naissance à domicile : car les registres de l'état civil sont tenus par les ecclésiastiques.

En Angleterre, il n'y a pas transport au dehors des nouveau-nés. Les déclarations de naissance sont faites *ad libitum* ; les actes de naissance et de baptême n'en font qu'un, et ne sont dressés qu'un mois, un an même après la naissance. La cérémonie du baptême se fait tantôt à domicile, tantôt à l'église.

En Prusse, on ne transporte pas l'enfant à l'état civil dans les trois jours. L'acte civil est confondu avec l'acte de baptême pour lequel le délai n'est pas fixé. Après six semaines, le pasteur a le droit d'exiger la présentation.

Dans la Prusse rhénane, le service de l'état civil se fait comme en France : on présente l'enfant à la mairie. Mais cette présentation n'est pas rigoureuse; on s'en tient souvent à la déclaration du père et des témoins.

En Autriche, voici les renseignements qui m'ont été communiqués ; ils ne s'appliquent qu'aux villes. Le transport à l'église a lieu dans les trois jours; mais on peut obtenir la constatation à domicile, moyennant le payement de la somme de 50 à 60 fr. Ainsi, je le répète, les classes fortunées peuvent

Digitized by Google

seules faire une dépense qui se trouve évidemment au-dessus des ressources des classes peu aisées. Dans les campagnes, le prêtre se transporte facilement au domicile du nouveau-né.

En Sardaigne, la présentation a lieu comme en France à la maison commune; mais le délai de trois jours n'est pas rigoureux.

Dans les Antilles françaises, qui sont soumises à notre législation, le nouveau né n'est jamais porté au dehors avant neuf jours. L'expérience a démontré que, lorsqu'on enfreignait cette règle, le tétanos était le plus souvent la conséquence de cette imprudence. L'article 55 ne reçoit pas d'exécution. Jamais il n'y a présentation de l'enfant : le père avec les témoins va faire sa déclaration. Dans ces contrées, les distances sont trop grandes; ainsi les habitations d'une même commune sont souvent éloignées de plusieurs lieues de la munipalité.

Je me propose de compléter mes recherches sur ce sujet.

Quoi qu'il en soit, je me contenterai aujourd'hui de rappeler ici que, sous le rapport de la législation qui régit les actes civils, les peuples européens peuvent être partagés en deux sections, les uns, comme la France, les Deux-Siciles, la Sardaigne, la Hollande, la Prusse rhénane, confient la rédaction des actes à des officiers publics ayant un caractère civil, et fonctionnant pour les membres de toutes les communions; les autres, comme la Prusse proprement dite, l'Autriche, la Bavière, le canton de Vaud, ont laissé, jusqu'à ce jour, la confection des actes aux ministres des différents cultes.

Chez les nations que nous venons de nommer, la présentation de l'enfant qui vient de naître à l'officier civil ou au ministre du culte est ordonnée par les lois ou par la religion. Cette présentation se fait à la maison commune ou à l'église.

Relativement aux actes de naissance, le code sarde reproduit les dispositions du code français. Il en est de même du

Digitized by Google

code des Deux-Siciles et du code de la Hollande. Ces trois pays ont des officiers de l'état civil.

En Bavière, les actes de l'état civil sont dressés et les registres tenus par les ecclésiastiques : le code ne leur trace aucune règle.

Dans les pays qui ont des officiers de l'état civil, les inconvénients de la présentation de l'enfant à la maison commune sont les mêmes que chez nous; chez les peuples qui laissent la constatation des naissances entre les mains du clergé, les actes ont le grave défaut, comme tout le monde peut en juger, de ne pas être tenus d'une manière uniforme et régulière; mais on jouit du moins de cet avantage, que les délais pour la présentation de l'enfant sont en général moins courts et moins rigoureux que chez nous.

Influence du mode actuel des déclarations de naissance sur la mortalité des nouveau-nés.

Le mode actuel de constatation des naissances offre des inconvénients que tout le monde a pu apprécier. Mais les tristes effets auxquels il donne lieu sont mis hors de doute par les relevés de statistique, par l'expérience et par l'observation journalière des médecins; je me bornerai à donner quelques-uns des résultats obtenus par les recherches de statistique.

Les petits enfants, dit Toaldo de Padoue, succombent en moins grand nombre, proportionnellement, dans la ville (celle de Padoue) que dans les campagnes, parce que vraisemblablement ils y sont mieux couverts, mieux défendus contre l'impression de l'air, quand on les porte à l'église le premier ou le second jour de leur naissance, tandis que, dans les campagnes, principalement dans les pays de montagnes, où les distances sont plus longues, l'air plus vif, le froid plus

Digitized by Google

pénétrant, les enfants ne meurent pas tout de suite, mais ils contractent des affections qui les font bientôt succomber. Dans la ville de Chiozza, sur 1,042 enfants morts avant l'âge d'un an accompli, on en a compté 889, c'est-à-dire plus des trois quarts, qui n'ont pas vécu au delà de quarante jours.

Toaldo a aussi observé que les petits enfants des juifs de Padoue et de Véronne ne sont pas soumis au transport prématuré au dehors; et que ceux qui meurent avant d'accomplir leur première année font à peine un cinquième des décès totaux des juifs, tandis que, dans les paroisses des montagnes, les enfants chrétiens des mêmes âges forment plus des deux cinquièmes des décès totaux des chrétiens.

Dans le relevé de 1818 et 1819 de M. Villermé, le froid a été plus rigoureux en 1818 qu'en 1819. Cette différence présente une augmentation notable dans la mortalité des jeunes enfants. En 1818, le nombre des décès a été de 1 sur 7,58, tandis qu'en 1819 il était seulement de 1 sur 8,04.

Le nombre total des décès d'enfants nouveau-nés est plus grand dans les départements du nord que dans ceux du midi : si l'on établit cette comparaison pour chaque mois de l'année, la cause principale de cette différence (*le froid*) devient encore plus manifeste.

Tous les relevés de statistique donnent les mêmes résultats; j'ai pensé qu'il n'était pas nécessaire de les donner ici, et qu'il suffisait de les indiquer.

Avantages d'un mode d'application de la loi plus rationnel.

Lorsqu'il s'agit de l'application actuelle de l'art. 55 du Code civil, partout on se récrie contre une coutume en désaccord avec la loi la plus simple de la nature, avec le simple instinct de conservation. Aussi en résulte-t-il que l'on exécute la loi

Digitized by Google

toujours à regret, jamais avec empressement et de plein gré.

On a reconnu, depuis longtemps, l'imperfection de ce service. Mais comment y remédier ?

Si j'ai osé réclamer l'attention bienveillante de l'Académie, c'est que, plein du désir d'être utile, j'ai eu la conviction qu'il était possible de faire cesser cet état de choses par un moyen très-facile qui ne doit rien changer au service actuel, et qui se trouve tout à fait selon l'esprit de la loi. L'Etat, les familles y trouveraient de grands avantages, et l'officier civil, responsable des actes de naissance, y trouverait une garantie de plus.

Dans un pays civilisé comme la France, ami des progrès, où les gouvernants saisissent avec empressement toute idée d'amélioration utile, il suffit d'indiquer le besoin bien établi d'une mesure qui doit rendre l'exécution de la loi régulière, facile et douce, tandis qu'elle est irrégulière, difficile et pénible, pour obtenir sans obstacle son application.

Je viens soumettre à votre jugement cette question :

N'est-il pas possible de faire pour les nouveau-nés ce que l'on fait pour les morts, d'envoyer constater les naissances à domicile ? et cela de la manière suivante :

L'officier de l'état civil, ou la personne chargée de le représenter, viendrait au domicile de l'enfant constater la naissance et le sexe, après quoi il n'aurait qu'à remettre aux parents un bulletin imprimé, avec lequel les témoins iraient seuls (sans l'enfant) à la mairie, faire dresser l'acte de naissance.

Le maire a la responsabilité de tous les actes civils : sa présence à la maison commune est nécessaire; on ne peut exiger son transport au domicile du nouveau-né. De même qu'il ne rédige pas les actes civils dont il a la responsabilité, de même un délégué par lui, ayant un caractère civil authentique, pourrait se transporter au domicile, vérifier la naissance

Digitized by Google

et le sexe de l'enfant. Les parents et témoins iraient ensuite à la mairie avec le bulletin pour faire dresser l'acte. Si je n'étais pas médecin, je n'hésiterais pas à avancer que des médecins attachés spécialement à la municipalité conviendraient plus que tous autres pour cette délégation. Ils ont une position indépendante; ils offrent les garanties et les conditions nécessaires; par profession, ils sont obligés de se rendre partout, quelles que soient la saison et la difficulté des communications; ils ont plus que tous autres des moyens de transport à leur disposition? et c'est surtout dans les campagnes que l'on doit reconnaître la nécessité de les charger de cette mission. En un mot, il est naturel qu'ils soient requis pour constater les naissances, comme ils le sont pour les décès.

Pourquoi ne pas prendre pitié des nouveau-nés? pourquoi les exposer dès la naissance et sans nécessité à tous les agents qui peuvent compromettre leur existence et altérer leur constitution à venir, lorsqu'ils n'ont pas encore la force de résister aux causes de destruction qui les entourent; lorsqu'ils ne produisent même pas encore assez de chaleur par eux-mêmes pour conserver la température nécessaire à l'entretien de la vie chez eux?

Pourquoi, dans l'application d'une loi qui doit prendre la nature pour modèle, ne pas donner la préférence au mode le plus convenable d'application? Pourquoi la loi, ou plutôt ceux qui l'interprètent, ne cherchent-ils pas à protéger de toute leur puissance contre ce qui tend à les anéantir, de pauvres petits êtres débiles et faibles? Pourquoi ne pas chercher plutôt à les entourer de soins, même superflus?

Dans mes recherches, j'ai trouvé avec plaisir que la même pensée avait été émise par deux membres de l'Institut, par MM. Villermé et Milne Edwards, dans leur mémoire sur la *Mortalité des nouveau-nés*. Elle est si naturelle qu'elle a dû se présenter à beaucoup d'autres personnes (1)!

(1) M. A.-E.-C. Baudelocque, médecin de l'hôpital des enfants malades, paraît avoir exprimé depuis longtemps cette pensée.

Digitized by Google

Cette mesure nouvelle ferait cesser tous les inconvénients qui existent et qui influent d'une manière fâcheuse sur la santé publique. Elle exciterait les sympathies de tous. L'article de la loi recevrait une pleine et entière exécution; les familles auraient une garantie de plus de la sollicitude de l'État, et le législateur verrait avec plaisir la loi civile mise en harmonie avec la loi naturelle.

M. Berriat Saint-Prix appelle l'attention de M. le docteur Loir sur la nécessité de compléter le travail dont il vient de donner lecture en examinant si l'usage, très-répandu dans le clergé, d'exiger le transport des enfants à l'Église pour leur administrer le baptême, n'augmente pas beaucoup le chiffre de la mortalité des nouveau-nés.

M. Villermé donne une adhésion complète aux faits exposés dans le mémoire de M. Loir; il a aussi observé que la mortalité est beaucoup plus forte chez les enfants nouveau-nés pendant la saison vigoureuse de l'hiver. M. Loir a eu raison de citer Toaldo et de s'appuyer sur ses savantes recherches. Toaldo surtout mérite une attention particulière : il était dans les ordres et se livrait à des études astronomiques; ses observations l'avaient déjà amené à conclure, dès l'année 1760, qu'il fallait se contenter d'ondoyer les enfants nouveau-nés, et de les présenter au baptême seulement trente ou quarante jours après leur naissance; cette opinion était fondée pour lui sur des faits nombreux qu'il avait constatés lui-même quand il administrait le baptême dans la *Marche trévisane*, et les observations de ses collègues avaient confirmé son expérience personnelle. Déjà en 1790, le prince évêque de Wurztbourg, grand dignitaire de l'Église, avait enjoint aux prêtres de son évêché de se transporter durant la saison ri-

Digitized by Google

goureuse dans les maisons particulières, toutes les fois qu'ils en seraient requis pour l'administration du baptême. Tout le monde connaît la maison des enfants trouvés à Saint-Pétersbourg; elle est appelée *Maison impériale d'éducation*, parce qu'elle est placée sous le patronage et la direction spéciale de l'impératrice. Pendant l'hiver cette maison compte cinq succursales distribuées dans cinq quartiers différents de la ville et fermées à la fin de la mauvaise saison. Des mesures ont été prises pour assurer sans interruption aux enfants abandonnés le bienfait d'une douce température. On peut lire des détails intéressants à ce sujet dans le premier volume de l'ouvrage de M. de Gouroff, quand ces enfants sont transportés chaque matin dans la maison centrale, les berceaux, les langes sont chauds, et les voitures sont chauffées avec soin ; les mêmes précautions sont prises à leur arrivée dans la maison principale.

La Sardaigne et la Belgique publient, en forme de tableau, des documents officiels sur la mortalité des deux classes de la population, suivant les différents âges de la vie; il y a une colonne à part pour les enfants morts pendant le premier mois de leur naissance. M. Villermé en a fait le relevé. Voici les principaux faits qu'il signale.

Si l'on range les mois d'après le nombre décroissant des décès de zéro d'âge à un mois, on obtient le résultat suivant :

Janvier, février (mois du maximum);

Viennent ensuite :

Mars et décembre,
Avril et novembre,
Octobre et mai,
Septembre et août,
Juin, juillet (les deux mois les moins chargés).

Cet ordre est très-sensiblement celui dans lequel s'accroît

Digitized by Google

la température annuelle ; il se trouve à très-peu de choses près le même pour la Belgique.

Le mois de janvier compte deux fois autant de décès que chacun des deux mois juin et juillet ; la proportion est de 100 en janvier, et de 497 pour les mois minimum. Ces résultats viennent de relevés faits dans la période de 1828 à 1837.

Les mêmes différences s'observent dans chacune des grandes provinces des états Sardes ; et elles sont plus sensibles pour les communes rurales. Le rapport est de 49 contre 53 dans les villes en juin et juillet contre 100 en janvier.

Ces faits sont déduits de 173,628 décès d'enfants nouveau-nés, dans la période du premier mois. Et la preuve qu'il ne fait point attribuer au plus grand nombre des naissances l'excessive mortalité de ces enfants en janvier, c'est que ce mois ne vient que le troisième dans l'ordre des naissances et excède seulement d'un neuvième les naissances de juin et juillet.

M. Villermé termine en disant qu'il regarde comme parfaitement démontré le fait principal qui sert de base au travail de M. Loir ; mais que ce fait n'avait pas encore été appuyé jusqu'ici sur des données aussi nombreuses et aussi certaines. On ne saurait trop appeler l'attention des fonctionnaires publics et des législateurs sur l'irrégularité qui existe dans le service des actes de naissance, et sur la nécessité de protéger plus efficacement la vie des enfants nouveau-nés ; et il est incontestable que l'existence de ces frêles créatures ne court jamais moins de danger que dans une température douce et modérée, qu'il faut éviter les deux extrêmes, et surtout le froid, au moment de la naissance.

Digitized by Google

COMPTE RENDU

PAR M. CHARLES GIRAUD

DU RAPPORT AU ROI

SUR LA SITUATION DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE EN 1848.

La loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire est assurément l'une des plus importantes que notre époque ait vu naître : elle sera peut-être, dans l'histoire, le plus beau titre de gloire de l'administration universitaire, sous ce règne. Il est parfaitement inutile d'insister ici sur l'immense avantage que présente la diffusion des lumières dans les classes inférieures de la population, tant au point de vue de la moralité de ces classes qu'à celui de l'intérêt national lui-même. Ce qui en effet constitue la nationalité d'un peuple, c'est moins encore, ne l'oublions pas, l'indivisibilité du territoire et l'unité du Gouvernement, que la communauté des idées. Les peuples, comme les individus, n'acquièrent une personnalité distincte et rigoureuse qu'à la condition d'avoir conscience d'eux-mêmes : et cette conscience que le sentiment laisse instinctive, l'éducation seule la développe et peut lui donner toute sa puissance. Ce fut donc sous ce rapport, ainsi que sous beaucoup d'autres, une belle et grande pensée que de mettre en France l'instruction primaire à la portée de tout le

Digitized by Google

monde ; mais aujourd'hui que les désirs des meilleurs citoyens et les vues des esprits les plus sages en cette utile matière, ont été consacrés par le pouvoir législatif, il importe au pays d'étudier avec une scrupuleuse attention les effets de la loi, afin de corriger ce qu'elle peut avoir de défectueux encore, et de développer ce qu'elle a d'excellent.

C'est dans cette pensée que nous avons entrepris de rendre compte du rapport présenté au Roi par M. le ministre de l'instruction publique, sur la situation de l'instruction primaire en 1843. Ce rapport est l'un des derniers actes du ministère de cet homme éminent à qui l'instruction publique est redevable de tant d'améliorations. M. de Salvandy, qui l'a contresigné, le fait précéder de quelques phrases, non moins honorables pour lui que pour M. Villemain, et que nous croyons devoir consigner ici :

« Lorsque mon illustre prédécesseur, dit-il, a quitté la direction du département de l'instruction publique, il avait livré presque tout entier à l'impression le rapport sur la situation de l'instruction primaire... Ce travail, qui attestera les heureux effets de l'administration universitaire pendant les années 1841, 1842 et 1843, pour affermir et pour étendre l'instruction dans toutes les classes de la société française, embrasse dans ses moindres détails l'organisation d'une branche de service qui a toujours excité au plus haut point la sollicitude de votre gouvernement. Il contient d'ailleurs, dans sa presque totalité, le dépôt des méditations et des vues d'un ministre éminent sur ces graves matières. A ce double titre, il devait être conservé dans son intégrité. »

Nous suivrons dans notre compte rendu l'ordre du rapport, en insistant sur les points qui nous paraîtront les plus dignes d'arrêter votre attention.

Le pays a répondu avec un louable empressement à l'appel que lui faisait la loi de 1833 : les écoles primaires se sont élevées presque sur toute la surface du territoire, et le nombre

Digitized by Google

des localités qui en manquent encore diminue de jour en jour. La période de 1841 à 1843 a vu s'accroître de 4,496 le chiffre des écoles existantes, et l'a porté à 59,838 ; 2,460 communes seulement en sont encore privées, et sur ce nombre, plus des deux tiers se trouvent dans des conditions telles que l'établissement d'une école y était à peu près impossible. M. le ministre pense qu'à l'aide de certaines mesures on pourra diminuer et même faire disparaître complétement le nombre encore trop considérable des enfants que la force des choses a empêchés jusqu'ici de recevoir les bienfaits de l'éducation. Dans cet empressement général du pays à satisfaire aux exigences de la loi, le nord et l'est de la France se sont faits particulièrement remarquer. Il serait intéressant d'étudier les raisons de cette différence qui les distingue, à leur avantage, du midi et de l'ouest. Ces raisons ne se trouvent peut-être pas uniquement dans une plus grande somme de bien-être et d'aisance, et tiennent vraisemblablement à des causes plus intimes et plus profondes. En dirigeant de ce côté l'attention des observateurs si intelligents et si habiles donc s'honore notre pays, l'on parviendrait sans doute à découvrir ces causes et à en conjurer les effets.

Une circonstance très-importante à signaler, c'est que l'éducation des filles, trop négligée dans les premiers temps où a été appliquée la loi de 1833, a fait depuis des progrès considérables. Ce résultat nouveau est d'autant plus satisfaisant que négliger l'instruction de l'un des deux sexes ne serait pas seulement une souveraine injustice ; ce serait, comme le dit fort bien M. le ministre, « une imprévoyance qui tournerait « contre le but même de la loi : car il n'est rien qui puisse « plus efficacement agir sur l'éducation des enfants qu'un pre- « mier degré d'instruction dans les mères de famille. »

Toute la partie matérielle de l'instruction primaire a reçu des améliorations notables ; la situation morale des écoles n'est pas moins satisfaisante. D'abord le personnel de l'ensei-

Digitized by Google

gnement est en général plus fort : le nombre des instituteurs pourvus des brevets de capacité érigés par la nouvelle loi et délivrés après de difficiles épreuves, augmente de jour en jour, à mesure que diminue celui des anciens titulaires que l'on a été forcé de laisser en possession d'un droit acquis.

L'enseignement primaire est distribué, comme on le sait, par des instituteurs laïques et par des instituteurs appartenant à diverses congrégations religieuses. Le nombre des congrégations d'hommes consacrés à ce soin est resté stationnaire depuis des années ; mais celui des congrégations de femmes tend à s'accroître journellement, et le Gouvernement, pour des causes faciles à comprendre, ne s'oppose pas à cet accroissement. Il prévient d'ailleurs tous les inconvénients qui pourraient résulter de ce mode d'instruction, en maintenant énergiquement les droits de l'Etat tant en ce qui concerne les conditions de capacité à fournir par les instituteurs des deux sexes, qu'en ce qui touche la surveillance des écoles.

Les écoles primaires ne se divisent pas seulement en écoles laïques et religieuses, mais encore en écoles mixes et en écoles spécialement affectées aux différents cultes qui se partagent la population de la France : le nombre de ces écoles spéciales tend à s'accroître de plus en plus au détriment des écoles mixtes : est-ce un bien? est-ce un mal? Quant à nous, nous sommes portés à craindre que l'hostilité des cultes ne résulte à la longue de cette séparation des écoles. Le droit des pères de famille qui paraît exiger cette division, se trouve balancé par le droit, c'est-à-dire l'intérêt de l'Etat qui serait gravement compromis, si les idées de tolérance habilement conquises par les grands et généreux esprits du dernier siècle, utilement consacrées par nos lois, et déjà profondément mêlées à nos mœurs, cessaient d'être enseignées de bonne heure, par l'exemple et l'habitude, à la partie la plus nombreuse et la moins éclairée de la population. Jusqu'à présent, le danger n'a pas été assez signalé, à notre avis : peut-être le mal n'existe

Digitized by Google

pas encore; mais il nous semble qu'il est d'un grand intérêt pour le pays d'attirer de ce côté, les réflexions et les observations du Gouvernement.

Au surplus, M. le ministre se loue beaucoup de la grande majorité des instituteurs tant publics que privés, tant laïques que religieux. Non-seulement leur instruction est bonne et tend à gagner de jour en jour, mais encore, à très-peu d'exceptions près, leur moralité ne laisse rien à désirer.

Le nombre des élèves des écoles primaires était en 1840 de 2,896,964. C'était près de 300 mille de plus qu'en 1837. En 1843, il a été de 3,164,297, ce qui donne un accroissement de 267,333 sur le chiffre de 1840. Ce progrès continu vient en partie sans doute de la création d'écoles nouvelles; mais il est dû surtout, comme l'observe M. le ministre de l'instruction publique, à une plus saine appréciation de l'utilité de l'instruction de la part des parents. La loi française, en effet, n'a pas cru devoir faire de la fréquentation des écoles par les enfants une obligation légale pour les parents : elle a eu confiance dans ceux-ci, et a pensé qu'il suffirait de créer des écoles pour y faire affluer les élèves. C'est un honneur pour notre nation d'avoir si bien répondu à l'attente de la loi, qu'aujourd'hui il n'existe pas un pays en Europe où la fréquentation des écoles soit plus générale. M. le ministre croit pouvoir affirmer qu'aujourd'hui 480,000 enfants seulement ne reçoivent pas l'instruction primaire, et ce nombre encore comprend, peut-être pour plus de moitié, les enfants de familles riches ou aisées élevés dans la maison paternelle, et de là dans les établissements d'instruction secondaire. Il est permis de douter qu'une sanction pénale donnée à l'obligation morale des parents de faire instruire leurs enfants eût beaucoup ajouté à ces résultats.

Mais, plus ces résultats sont satisfaisants, plus la position des hommes utiles et modestes auxquels ils sont dus en grande partie mérite d'intérêt. Sous ce rapport, le pays ne

Digitized by Google

nous semble pas avoir assez fait. Les trois quarts des instituteurs n'ont pas plus de 285 fr. de traitement, tant fixe qu'éventuel. « Il est impossible, comme le fait observer M. le « ministre, qu'avec un si faible revenu ils puissent suffire, « même de la manière la plus modeste, à leurs dépenses per- « sonnelles et à celles de leur famille. Il y a bien peu de « professions qui ne procurent, à ceux qui les exercent, des « avantages supérieurs.... N'est-il pas à craindre que les « meilleurs et les plus capables, ceux surtout qui sortent des « écoles normales, ne cherchent à s'éloigner d'une carrière si « ingrate à l'expiration de l'engagement décennal qu'ils ont « souscrit en y entrant? C'est ainsi qu'après avoir élevé, à « force de soins et de sacrifices, l'instruction primaire au « point où elle est parvenue, l'État se trouverait exposé à « perdre le fruit de ses avances, s'il ne veut y ajouter encore. » Ces considérations détermineront sans doute les chambres à améliorer la position des instituteurs primaires, comme elles ont déterminé M. le ministre à présenter un projet de loi dans ce sens.

La crainte de voir les élèves des écoles normales renoncer à des fonctions qui exigent tant de dévouement et d'abnégation, et qui donnent si peu en retour, n'est pas d'ailleurs chimérique. Beaucoup d'autres ont déjà fait, et leur exemple peut devenir contagieux, si l'on ne se hâte de rapprocher le traitement des instituteurs du bénéfice que leur offriraient d'autres professions, exercées par des hommes intélligents. On les fixerait ainsi dans la noble carrière de l'enseignement, d'une manière plus sûre et surtout plus digne de notre pays, qu'à l'aide de cette espèce de contrainte morale que l'on exerce sur eux par la loi du recrutement militaire, et par l'obligation de rembourser les dépenses faites pour eux par l'État ou par les départements, s'ils font choix d'une autre profession.

Les écoles primaires, proprement dites, n'ont pas seules

Digitized by Google

été l'objet de la sollicitude du Gouvernement et du pays. L'on a vu s'établir sur beaucoup de points des classes d'adultes, des écoles d'apprentis, et ces salles d'asile, qui contribuent à améliorer également la condition physique et la condition morale et intellectuelle des classes laborieuses. Le ministre de l'instruction publique passe en revue ces différents établissements, et termine son rapport, en présentant, dans un curieux tableau, des résultats obtenus par les écoles normales primaires, les comités, les commissions d'examen et les inspecteurs des écoles primaires. Nous ne le suivrons pas dans ces détails : nous craignons d'avoir été déjà trop long; et d'ailleurs il nous aura suffi d'appeler votre attention sur un document qui la mérite à tous égards.

Digitized by Google

RAPPORT

DE M. PASSY

sur un ouvrage intitulé :

TRATADO ELEMENTAL

DE ECONOMIA POLITICA ECLECTICA (1)

POR EL DOCTOR

DON MANUEL COLMEIRO.

Notre excellent confrère, M. Droz, a fait, au nom de l'auteur, hommage à l'Académie du premier volume d'un ouvrage dont le docteur don Manuel Colmeiro a commencé la publication à Madrid, sous le titre de : *Traité élémentaire d'économie politique éclectique*. Cet ouvrage est destiné principalement aux jeunes gens qui achèvent leurs études universitaires ; en mettant à leur portée les principes généraux d'une science dont la connaissance devient chaque jour plus nécessaire à tous ceux qui peuvent avoir à s'occuper des affaires publiques, l'auteur espère que son travail ne demeurera pas sans fruit, et que l'administration même y puisera quelques idées qui l'aideront à remplir sa grande et difficile mission.

L'auteur, dans une introduction assez étendue, commence par définir l'économie politique ; il en décrit l'objet et la fin,

(1) Tome 1er. Madrid, 1845.

Digitized by Google

en signale l'importance, et finit par en retracer brièvement la marche et les principales époques historiques. C'est avec raison qu'il s'attache surtout à montrer en quoi diffèrent l'économie politique rationnelle et l'économie politique pratique, qu'il propose d'appeler, l'une, théorie économique, l'autre, politique économique. Cette distinction entre la science et l'art est, en effet, essentielle à marquer. Quelque vrais que soient les principes généraux d'une science, il ne s'ensuit pas qu'ils soient partout applicables dans la même mesure. Chaque pays tient du passé des intérêts et des modes d'existence qui résistent aux innovations et qu'on ne saurait modifier qu'avec l'aide du temps et des ménagements habilement calculés. Il en est à cet égard de l'économie politique comme de la législation pure. Celle-ci recherche et signale les meilleures règles à suivre en matière d'ordre social et de gouvernement; elle laisse à l'art le soin de discerner jusqu'à quel point les différences de mœurs, d'habitudes, de lumières, d'origine et de situation qui caractérisent les divers peuples, en permettent l'application.

Le reste du premier volume, le seul qui ait paru, contient l'exposé des lois qui régissent la production, la distribution et la consommation de la richesse. Tout ce qui se rapporte à chacun de ces grands faits économiques est traité successivement dans vingt-sept chapitres, et partout un style à la fois ferme et précis ajoute à la clarté qui résulte de la bonne distribution des matières.

Le docteur Colmeiro nous semble toutefois avoir attaché trop d'importance à l'idée d'imprimer à son œuvre le caractère éclectique. L'éclectisme, c'est le choix, parmi les opinions en désaccord, de celles qui paraissent les plus conformes à la vérité; or, tout traité général d'économie politique est nécessairement éclectique; car, sur tous les points ou règnent encore des dissentiments, l'auteur est amené naturellement à opter entre les opinions de ses devanciers, à moins qu'il n'ait

Digitized by Google

de son côté à en présenter de nouvelles, cas auquel il est tenu d'en faire ressortir la supériorité sur celles qui auparavant ont trouvé des appuis et des sectateurs.

Aussi le docteur Colmeiro, malgré son désir de ne consulter que la vérité, n'a-t-il pu garder, entre les écoles dont il examine les tendances, l'impartialité qu'il se promettait de prendre pour règle. L'école anglaise est l'objet de son aversion la plus décidée. Certes, nous admettons aussi que l'école anglaise a parfois trop matérialisé la science, et que, subissant l'influence des maximes et des idées locales, elle n'a pas mesuré la gravité des inconvénients attachés à un système de distribution de la propriété, qui, en ôtant aux classes pauvres la facilité d'y arriver, prévient le développement des habitudes d'ordre et d'économie dans lesquelles elles trouveraient le meilleur rempart contre les atteintes de l'indigence; mais le docteur Colmeiro, né dans un pays où abondent les fondations pieuses, se méprend sur les causes et l'étendue du mal. C'est à la réforme provoquée par Luther qu'il en attribue l'origine, et les sentiments du catholique espagnol éclatent dans plusieurs passages de son livre avec une verve parfois excessive. « Les classes besogneuses, les pauvres, les mendiants, dit-il, qui demandaient et obtenaient un salaire ou une aumône à la porte des presbytères ou des couvents, non-seulement perdirent (dans les pays protestants) ce triste moyen d'existence; mais leur nombre s'accrut de ceux-là même qui jusqu'alors avaient adouci la rigueur de leur sort. Le paupérisme apparut pour la première fois, chancre rongeur qui s'empara des entrailles de la société pour les dévorer et y laisser une plaie que ne cesseront d'irriter les exagérations de l'industrialisme. La philosophie sensualiste surgit du chaos de l'immoralité qui avait inondé la société et renversé la digue salutaire du culte catholique; et quand à la fin les gouvernements protestants reconnurent la gravité du mal, il n'était plus temps de le contenir ni même de le pallier. Pour calmer

Digitized by Google

les souffrances des malheureux abandonnés à leurs infortunes, on ouvrit des établissements de bienfaisance, et ce fut une amélioration : mais jamais l'existence nationale ne compensera la perte de la charité. »

Il est rare que les hommes les plus éclairés ne payent pas quelque tribut aux opinions de leur siècle et de leur pays ; ici, celui que le docteur Colmeiro acquitte envers les vieilles préventions de l'Espagne dépasse la mesure ordinaire. Le luthérianisme a eu si peu les effets qu'il lui attribue, que, longtemps, les contrées de l'Allemagne où il régnait tirèrent gloire de leur supériorité en fait de bien-être et de travail, et reprochaient aux États catholiques, et particulièrement aux principautés ecclésiastiques, l'indigence de leur population. L'archevêché de Cologne, entre autres, couvert de mendiants et de vagabonds, leur offrait un champ permanent de comparaisons à leur avantage, et, en effet, il était notoire que, dans la ville même, un tiers au moins des habitants voués, à la plus honteuse fainéantise, subsistaient uniquement de misérables aumônes.

Quant à l'industrialisme, s'il faut entendre par cette expression assez vague l'état des pays où une portion notable de la population vit du salaire de travaux manufacturiers, il n'a pas non plus éteint la charité dans les âmes, et, quoiqu'il ait ses inconvénients propres, l'indigence qu'il laisse subsister n'est pas cependant à comparer à celle qui pèse sur les contrées moins avancées. Le docteur Colmeiro croit le paupérisme un fait tout nouveau dans le monde ; c'est le mot seul qui est nouveau. De tout temps, il a existé des pauvres dans tous les pays, et en nombre d'autant plus considérable que l'industrie y était moins active et plus arriérée. L'étonnement qu'éprouvait, à la fin du siècle dernier, le voyageur anglais Townshend à l'aspect des nuées de mendiants en guenilles qui remplissaient les rues de Cordoue, de Séville, de Malaga, de Grenade, et de la plupart des villes de l'Espagne, atteste combien la

Digitized by Google

plaie alors était profonde et envenimée dans ce pays; il n'est pas une des contrées manufacturières de l'Europe où l'on pût retrouver aujourd'hui les éléments d'un tel tableau.

A toutes les époques, le temps présent et les modifications accomplies dans l'état social ont eu leurs détracteurs; de nos jours, les luttes des partis et des doctrines ont ouvert de nouvelles sources d'exagération, et il importe de se tenir constamment en garde contre des assertions qui ne doivent être accueillies qu'après mûr examen. Plusieurs des opinions admises par le docteur Colmeiro se sont ressenties de l'influence de publications modernes, où les faits, en ce qui concerne la condition des classes ouvrières, sont présentés sous un jour par trop sombre, et de là des doutes qui l'ont poursuivi, alors même que l'étude attentive des maîtres de la science le ramenait à la vérité.

Malgré quelques imperfections dont nous venons de signaler la cause, l'ouvrage dont nous entretenons l'Académie n'en est pas moins d'un véritable mérite. La forme syncrétique qu'il doit en partie aux préoccupations d'éclectisme de l'auteur, a même quelques avantages. Partout sont mis soigneusement en regard des passages empruntés à ceux des écrivains les plus distingués dont les avis ont différé sur les questions d'une certaine importance, et cette méthode est d'autant plus féconde en instruction, que l'auteur, toutes les fois qu'il expose son propre sentiment, le fait avec une remarquable sagacité. Nous inclinons même à penser qu'elle est au fond la plus propre à acclimater l'étude de l'économie politique dans un pays où jusqu'ici les principes en ont été trop méconnus pour devoir rencontrer un prompt et décisif assentiment. Nous engageons fortement le docteur Colmeiro à poursuivre sa tâche. Dans le second volume, il aura à traiter des sytèmes d'impôt, des biens de mainmorte, des règles à appliquer à la circulation de la propriété, et l'Espagne, où le régime des majorats et des substitutions a été si largement pratiqué, lui

Digitized by Google

offrira des enseignements que nul mieux que lui n'est à même de recueillir dans l'intérêt de la science.

L'ouvrage du docteur Colmeiro lui fait honneur à plus d'un titre. Des hommes qui, au milieu d'un pays en proie à de sanglantes dissentions et où depuis tant d'années les partis ne cessent d'en appeler à la force, se vouent au culte pur et désintéressé de la science, dans l'espoir que leurs travaux répandront quelques-unes des lumières dont la société a besoin pour raffermir et améliorer sa destinée, méritent bien de l'humanité. Si l'Espagne en comptait un plus grand nombre, bientôt le retour de l'ordre féconderait ses immenses ressources, et elle ne tarderait pas à avancer à grands pas dans les voies de la justice et de la prospérité.

Digitized by Google

RAPPORT

DE M. CHARLES GIRAUD

SUR L'OUVRAGE INTITULÉ :

HISTOIRE DU DROIT CRIMINEL

DES PEUPLES ANCIENS (1)

PAR M. ALBERT DU BOYS,

Ancien magistrat.

Cette année n'aura pas été stérile pour l'histoire du droit criminel. Dans l'espace de peu de mois, la science s'est enrichie des deux ouvrages si éminents de MM. Laboulaye et Faustin Hélie, et voici qu'un nouveau livre sur la matière sollicite notre examen. Cette coïncidence de travaux analogues et remarquables mérite d'être signalée : elle montre à quel point les études historiques, appliquées à la science du droit, ont prévalu dans notre pays; car, de toutes les parties de la législation, les lois criminelles sont assurément celles où l'histoire peut le moins se promettre d'arriver à des résultats utiles pour l'interprétation pratique des dispositions existantes.

L'histoire du droit pénal ne possède donc point, du moins au même degré que celle du droit civil, ce genre d'intérêt qui s'attache à la connaissance d'un passé pouvant servir à

(1) Un volume in-8°. Paris, Joubert, éditeur.

Digitized by Google

mieux faire connaître le présent. Mais ce désavantage, si c'en est un, est plus que compensé par la grandeur et la beauté du sujet au point de vue de la science et de la philosophie du droit. Quelle vaste matière à réflexions offre la diversité des moyens employés par la société pour lutter contre les passions humaines éternellement les mêmes! Le catalogue des crimes, tel que pourrait le rédiger de nos jours un criminaliste philosophe, d'après la nature de l'homme et les conditions de l'état social; ce catalogue a peu changé depuis les temps historiques; mais combien d'armes diverses ont été mises entre les mains du pouvoir répressif! L'histoire du droit criminel des peuples anciens, pour nous renfermer dans les limites du sujet traité par le livre dont nous rendons compte, nous fait suivre, pour ainsi dire, pas à pas, chaque évolution de la société antique, depuis les temps primitifs où elle s'est mise en marche, avec plus de besoin que d'expérience, jusqu'à ceux où le monde romain, déjà miné par le christianisme qui lui disputait l'empire de l'avenir, s'affaissait sous le poids d'un passé qui était celui de l'humanité tout entière. En effet, les lois pénales d'un peuple ne sont pas seulement, comme on l'a dit, dans une relation intime et étroite avec ses lois politiques; elles reflètent également sa physionomie propre, tout ce qui constitue sa nationalité, et fournissent la plus juste mesure pour déterminer le point où il est arrivé sur l'échelle de la civilisation.

Ces remarques ont été faites plus d'une fois, et, dans l'ouvrage que nous venons de rappeler, M. Laboulaye en a tiré des résultats inattendus. Mais la démonstration n'était pas complète tant qu'elle demeurait restreinte au peuple le plus *logicien* de l'antiquité, à celui dans la constitution duquel les causes et les effets s'enchaînent avec la plus parfaite conséquence. Le livre de M. Du Boys vient compléter ce qui manquait encore à l'établissement de cette vérité, et l'élever au rang de loi générale de l'histoire.

Digitized by Google

L'auteur de l'*Histoire du droit criminel des peuples anciens* semble s'excuser, dans l'introduction de son livre, de l'exiguité de son sujet. Quant à nous, nous l'avouerons, ce n'est point par ce côté qu'il nous aurait paru d'un difficile abord; nous aurions craint plutôt d'être écrasé sous l'énormité de la tâche. Pour suivre ainsi dans toutes ses phases le développement des lois criminelles, qui n'est autre, répétons-le, que celui des sociétés humaines, il faut un regard singulièrement pénétrant et un esprit nourri des plus fortes études. Ce n'est pas assez de bien connaître les textes qui nous ont conservé quelques détails sur tel ou tel point de la législation des divers peuples; il faut, à l'aide de ces renseignements souvent contradictoires, presque toujours incomplets, reconstruire l'édifice tout entier. Souvent même l'on ne connaît d'un peuple que quelques traits de son caractère national ou de son organisation politique, et alors il faut, au moyen d'une opération logique, qui exige de mûres et délicates méditations, en déduire ses lois criminelles. En présence de telles difficultés, nous ne craignons pas de le dire, il fallait plus qu'un médiocre courage pour entreprendre ce travail, et le plus bel éloge que nous puissions faire du livre de M. Du Boys, c'est de dire qu'il n'est pas resté au-dessous d'un tel sujet.

Après avoir signalé les points essentiels de la législation criminelle des peuples orientaux, et spécialement des Égyptiens et des Hébreux, M. Du Boys aborde en Grèce, où il s'arrête pour dérouler sous nos yeux un tableau à peu près complet et satisfaisant de ses lois pénales. Athènes surtout a fixé son attention, et c'était justice. La législation athénienne, en effet, est, après le droit romain, celle qui a le plus d'intérêt pour notre pays et pour notre époque, non-seulement à cause de l'immortel éclat qui s'attache à toutes les productions de ce peuple, mais encore parce qu'elle fournit l'occasion d'une belle étude philosophique sur les conditions et les conséquences de la démocratie. La section consacrée au droit athé-

Digitized by Google

nien est suivie, dans le livre de M. Du Boys, d'un parallèle intéressant de cette législation et de celle de Rome.

Cette étude sert de transition à l'auteur pour entrer dans la partie la plus importante et la plus étendue de son remarquable travail. M. Du Boys, qui n'a jamais perdu de vue, dans le cours de son ouvrage, la portée philosophique de son sujet, ne pouvait manquer d'insister sur ce droit qui présente au jurisconsulte l'exemple unique d'une législation qui a eu, pour ainsi dire, ses quatre âges. L'histoire du droit romain doit confirmer toutes les règles déduites de l'histoire générale du droit des peuples anciens, les confirmer ou les renverser sans retour : car Rome et sa législation ont passé par toutes les phases qui ont conduit la société antique, dès l'âge de la barbarie primitive, à cette autre barbarie qui devait être le berceau d'un monde nouveau. Les chapitres IX à XXIV du livre de M. Du Boys sont consacrés à cette magnifique étude. Il prend le droit criminel des Romains à l'époque où Rome naissante portait encore l'empreinte des âges de barbarie, jusqu'à celle où le stoïcisme, et après lui le christianisme, jetèrent dans une société trop profondément viciée pour supporter des remèdes aussi énergiques, des germes de rénovation que l'avenir devait développer et faire fructifier. Les derniers chapitres du livre dont nous rendons compte offrent ainsi un complément intéressant à la belle étude de M. Troplong touchant l'influence du christianisme sur le droit romain.

Dans tout le cours de cet ouvrage, M. Du Boys a moins cherché à découvrir des points de vue nouveaux, qu'à recueillir et coordonner les résultats obtenus par ses devanciers. L'enchaînement logique des institutions occupe plus son esprit, naturellement philosophique, que la critique des textes et les recherches érudites. Il ne s'est pas contenté d'ailleurs d'exposer, sous forme dogmatique, les principes des législations qu'il passait en revue : il a voulu leur donner la vie, en quelque sorte, en retraçant, à propos de chaque peuple, quelques

Digitized by Google

unes des accusations les plus remarquables dont son histoire a conservé le souvenir. Dans cette étude intéressante tout à la fois au point de vue littéraire et au point de vue de la jurisprendence, M. Du Boys a triomphé des nombreuses difficultés du sujet. Nous ne pensons pas qu'il existe d'aucun procès contemporain un compte rendu aussi lucide, aussi complet, ni surtout aussi fidèle. Nous ne terminerons pas ces considérations sur l'*Histoire du droit criminel des peuples anciens*, sans exprimer la profonde estime qu'elle nous a inspirée, tant par les connaissances étendues dont elle témoigne que par les nobles sentiments qui s'y révèlent à chaque page. Il est à désirer que l'auteur donne suite à son projet de continuer ces études en les appliquant aux peuples modernes. Si la promesse qu'il en fait est accomplie, l'on peut affirmer à l'avance que la science possédera un bon livre de plus.

Digitized by Google

RAPPORT

DE

M. BENOISTON DE CHATEAUNEUF

SUR UN OUVRAGE

DE M. MARTIN MAILLEFER

intitulé :

DE LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

ET DU SYSTÈME FÉDÉRATIF DE LA FRANCE.

L'Académie m'a chargé de lui rendre compte d'un ouvrage intitulé : *de la Politique extérieure et du système fédératif de la France*, dont l'auteur, M. Martin Maillefer, lui a fait hommage. Je viens m'acquitter de ce devoir.

Le but que l'auteur s'est proposé dans cet écrit est de montrer quelle était, vers la fin du règne de Louis XIV, la situation politique des différents États de l'Europe, les rapports qu'ils entretenaient entre eux, et surtout avec la France : et quels changements le cours de deux siècles, si fertiles en grands événements, a introduits dans ces relations. Mais c'est à les constater, à les suivre, à les développer, que M. Maillefer consacre les vingt-trois chapitres dont son livre se compose.

Dès les premières pages, M. Maillefer entre dans son sujet, et, prenant pour point de départ les différents traités conclus sous Louis XIV, et principalement celui de Westphalie, qui

Digitized by Google

mit des limites au pouvoir de l'empereur, régla les droits des princes d'Allemagne et leur donna la France pour protectrice et pour appui, en même temps qu'il lui assurait l'alliance de la Suède, alors si prépondérante et depuis si déchue, il s'exprime ainsi :

« La puissance fédérative de la France, dans la moitié du XVIIe siècle et la meilleure partie du XVIIIe, avait pour bases principales : les traités de Westphalie, qui lui reconnaissaient le droit de médiation et de protectorat au sein de l'empire germanique ; le traité d'Oliva, qui lui conférait le protectorat de la Pologne et la constituait l'arbitre du nord ; une alliance et des relations fort anciennes avec la Porte Ottomane, en vertu desquelles elle jouissait d'une influence et d'une suprématie incontestées dans le Levant ; le pacte de famille, qui lui assurait des alliés et des priviléges en Espagne, en Italie et dans les deux Indes.

« Tels étaient les quatre points d'appui sur lesquels la prépondérance française appliquait son levier pour agir sur le centre et les extrémités de l'Europe. Affaiblis par le temps, par la décadence de certains Etats, et par l'accroissement rapide de quelques autres, remplacés un instant par le prodigieux développement des conquêtes républicaines et impériales : ces points d'appui ont aujourd'hui complétement disparu ; ils ont fait place à des influences rivales agrandies de nos ruines..... Et cependant, à un pays situé tout ensemble aussi heureusement et aussi dangereusement que la France, il faut la réunion de plusieurs genres de supériorité dont peuvent se passer des Etats isolés par la mer ou par leur éloignement du foyer des puissances principales ; il lui faut à toute heure combiner les efforts de son génie, de sa civilisation, de son énergie, de façon à réunir la plus grande somme possible de puissance financière, militaire, navale et fédérative.

« Les belles années du règne de Louis XIV ont été les plus remarquables de notre histoire, par la réunion de tous ces

Digitized by Google

éléments de grandeur et de sécurité. Depuis cette glorieuse époque, à part l'ère gigantesque de la révolution et de l'empire, la force intrinsèque de la France n'a pas diminué ; mais il n'en est pas de même de sa force relative. On vient de voir sur quelle vaste base reposait autrefois notre puissance fédérative. Appuyée sur les traités de Munster et d'Oliva, sur ses vieilles relations avec la Turquie et les Etats du Nord, la France dominait, partageait ou menaçait l'empire. La maison d'Autriche, expulsée de l'Espagne, était en quelque sorte cernée et pouvait être atteinte jusqu'au cœur de l'Allemagne par nos alliés de Stockholm, de Varsovie et de Constantinople. L'Angleterre, avec ses ministres et ses orateurs vendus à l'influence française, eut longtemps peut-être, sans une grande faute de Louis XIV, reculé devant les flottes combinées de la France et de la Hollande.

« La Prusse était encore au berceau, et la Russie en sortait à peine.

« Aujourd'hui, se sont avec l'Autriche accru comme elle les puissances que l'on trouve à la place de la Suède, de la Pologne et de la Turquie, puissances auxquelles est venue s'ajouter, en 1815, la confédération germanique. Chacune d'elles entretient, en moyenne, une armée pour le moins égale à la nôtre ; et ce n'est pas tout : tandis que le nord-est recevait ainsi une organisation de plus en plus militaire et formidable, tandis que le seul avénement de la Russie ou de la Prusse suffisait pour changer tout l'équilibre européen si laborieusement établi par la paix de Westphalie, le midi s'en allait dépérissant chaque jour. Au million de baïonnettes dont se hérissait le nord, le midi n'opposait plus que les armées ou les marines ruinées de l'Espagne épuisée par les prodigalités de son faste, de sa tyrannie et de son fanatisme ; du Portugal réduit à n'être plus que le vassal de l'Angleterre; de l'Italie morcelée, harassée de ses anciennes luttes démocratiques et du fardeau de ses aristocraties décrépites. La balance du pouvoir

Digitized by Google

était donc inclinée vers le pôle, en même temps que le commerce, l'industrie, la science administrative, les lettres et les arts s'acclimataient dans ces contrées naguère sauvages. La barbarie s'éclairait et devenait féconde au nord à mesure que la civilisation s'éteignait au midi. »

A ce tableau de l'état actuel des grandes puissances de l'Europe, l'auteur fait succéder celui des Etats secondaires. Il montre l'Espagne ruinée par d'antiques abus et des dissentions politiques, affaiblie par la perte de ses colonies et par le désordre introduit dans son administration, descendant chaque jour du rang de puissance du premier ordre; le Portugal se débattant encore, après un siècle et demi, contre les funestes résultats du traité de Méthuen, et réduit à n'être plus qu'une colonie anglaise; la Suisse, revenue aux discussions religieuses des temps de la réforme, luttant à la fois contre l'anarchie cantonale et une mauvaise organisation fédérative dont ne saurait plus s'accommoder le changement des mœurs, et la diversité des cultes, des langues et des opinions qui la partagent; la Sardaigne, appuyée sur une forte position géographique et politique, ayant une bonne armée, mais manquant d'une constitution libérale qui féconde ses avantages naturels ou acquis.

Plus loin, vers le midi, l'écrivain aperçoit le royaume des Deux-Siciles si magnifiquement situé, auquel il ne manque, comme à la Sardaigne, pour se développer et grandir, que d'autres institutions politiques; l'État de l'Église accablé de tous les maux de la vieillesse, offrant encore dans sa décrépitude le triste modèle de ces gouvernements théocratiques et absolus que la vénération des hommes à cessé d'entourer; la Toscane, qui sommeille doucement sous le sceptre patriarcal d'un nouveau Léopold, et se repose, dans les langueurs du plus paternel des gouvernements, de ses longues agitations démocratiques; plus loin encore, au sein de la Méditerranée, la Grèce, Etat naissant, auquel son commerce et ses habitudes mariti-

Digitized by Google

mes doivent donner un jour une grande importance; et près d'elle enfin la Turquie, plutôt un problême qu'une puissance.

Ramenant ensuite ses regards vers le nord, il voit dans la Belgique, la Hollande et les différents Etats de la confédération germanique, des populations compactes, industrieuses et riches, mais placées sur un sol plus propre à servir de champ de manœuvre à une armée, que de barrière à d'ambitieux voisins ; sur les côtes de la mer du Nord et de la Baltique, l'union commerciale du Hanovre et des deux Mecklembourg avec les villes anséatiques soigneusement maintenue par l'Angleterre, toujours vigilante gardienne de ses intérêts ; au delà, le Danemark, portier trop faible du Sund, que la mort inopinée d'une grande duchesse vient d'affranchir de l'intimité russe, et qui se demande avec inquiétude ce qu'il fera de sa liberté; enfin, à l'extrême nord, la longue presqu'île scandinave, vivement préoccupée de la solution de ce double problème, rajeunir sa vieille constitution et profiter de la mort de son dernier souverain, pour s'affranchir de l'espèce de vasselage dynastique que lui impose, vis-à-vis de la Russie, des liens semblables à ceux qui retiennent le Portugal sous le joug de l'Angleterre.

Telle est la position douteuse, subordonnée, pleine d'angoisses, de la majorité des Etats secondaires européens. Parmi les grandes puissances, quatre surtout se sont arrogé à plusieurs reprises le droit de traiter ces Etats à peu près comme s'ils en étaient les grands vassaux. La Russie absorbe, gagne ou intimide tout ce qui avoisine ses limites, et sa politique habile achève ou continue l'ouvrage de ses armes. L'Autriche, moins entreprenante, se contente d'augmenter sa marine marchande, de dominer en Italie et d'établir une union de douanes qui, à défaut des cœurs, puisse lui concilier les intérêts des Italiens. La Prusse, sans faire de concessions politiques, a trouvé les moyens de rattacher à son système administratif et industriel la plupart des Etats constitutionnels de l'Allema-

Digitized by Google

gne. Elle vient même d'y engager la Belgique. L'Angleterre est partout où il y a à protéger, à partager ou à vendre ; mais surtout elle cherche à dominer.

Dans ce tableau, que j'ai beaucoup resserré pour le mettre sous les yeux de l'Académie, M. Maillefer, comme elle a pu le voir, caractérise à grand traits, quelquefois aussi par un seul mot, la situation politique actuelle des différents Etats de l'Europe, telle que la révolution française l'a faite. Il en juge les nouveaux rapports, les nouveaux intérêts avec cette netteté de vue, cette franchise de pensée qui sont un des principaux mérites de son livre.

Ainsi conduit par son sujet à parler du premier partage de la Pologne, son impartialité sévère ne lui permet de voir dans ce lamentable événement que la suite inévitable des fautes qui l'ont amené, et, ne trouvant que des coupables où tant d'autres n'ont plaint que des victimes, il n'a pas hésité à tracer ces lignes que, comme historien, le respect pour la vérité lui commandait d'écrire, mais que, comme homme sans doute, la pitié qui s'attache à des torts si cruellement expiés s'affligeait, chez lui, de ne pouvoir effacer :

« L'aristocratie polonaise, dit-il, a mérité de périr, en appelant sans cesse, pendant plus d'un siècle, l'intervention des czars dans ses coupables débats. Le royaume-république était subjugué et partagé moralement avant de l'être par le fait. Il eût fallu une succession perpétuelle de miracles pour sauver un pays où cent mille nobles signataires de la confédération de Radom, plaçaient leurs libertés républicaines sous l'égide et la garantie de l'autocratie moscovite. Le pape lui-même, au grand scandale de la chrétienté, sanctionna, dans un misérable intérêt temporel, les envahissements politiques et religieux de la Russie. Il s'est rencontré un successeur des Léon, des Étienne, des Grégoire, pour prêcher aux catholiques polonais insurgés l'obéissance au pontife du schisme grec, à l'autocrate de toutes les Russies. »

Digitized by Google

La même liberté de style et d'opinion se retrouve encore dans ce qu'il dit de l'un des événements les plus remarquables de ce siècle, l'association douanière allemande. Comme on ne fait bien connaître un livre qu'en laissant parler celui qui l'a écrit, l'Académie me permettra de citer encore le morceau suivant :

« L'Allemagne entière, comme l'avait constituée le congrès de Vienne, ressemblait encore, avec ses nombreuses lignes de frontières et de douanes, aux vieux États européens entravés par la fiscalité féodale. Entraînée cependant, comme le reste de l'Europe, dans les voies de grande production créées ou élargies par le système continental, l'Allemagne demandait à l'industrie ce complément de richesses, de liberté, de civilisation, que ne pouvaient lui procurer ni les rêveries de ses philosophes et de ses vieux jurisconsultes, ni les utopies de ses jeunes démagogues. C'est du développement au milieu d'elle de l'esprit industriel et commercial qu'est né le zollverein, ou l'association des douanes allemandes, dont l'opinion la plus générale attribue la première pensée au cabinet de Berlin... Toujours habile à profiter des circonstances, ce cabinet comprit quel parti il pouvait tirer du libéralisme commercial substitué au libéralisme politique. Aussi, du jour où il s'est mis à la tête de l'association, l'industrie et la marine allemande ont fait de remarquables progrès. Le zollwerein embrasse aujourd'hui l'Allemagne entière, moins les provinces autrichiennes, le Hanovre, les deux Mecklembourg, et les trois villes libres de Hambourg, Brême et Lubeck; il occupe une surface de plus de 18,000 lieues carrées, et compte plus de 28 millions d'individus. Le mouvement général du commerce extérieur de l'association s'est élevé, en 1842, à 1,400 millions. Ce sont les deux tiers du commerce général annuel de la France, qui ne l'emporte que d'un cinquième, si l'on tient compte de l'inégalité des populations. On peut évaluer les importations, pour l'année 1843, à 700 millions,

Digitized by Google

le revenu brut, qui était en 1834 d'environ 54 millions et demi de francs, a monté en 1843 à plus de 95. Aussi le revenu net à répartir entre les divers États associés a presque doublé dans le même laps de temps, puisqu'il s'est élevé de moins de 46 millions à près de 87. Ajoutons que les frais de perception, tandis que le revenu augmentait, suivaient une progression décroissante.

« Voilà ce que l'association des douanes allemandes a su accomplir en dix ans d'existence. Par les essais de sa jeunesse, on peut juger combien seront importantes les œuvres de son âge mûr. Dès à présent, elle a plus fait pour la nationalité germanique que tant de savantes dissertations, de rêveries généreuses, de manœuvres diplomatiques et de congrès. Elle a relié le nord et le midi de l'Allemagne, l'Allemagne méditerranée et l'Allemagne maritime. Elle a donné à l'une et à l'autre ce qui leur manquait, un centre commun d'action, des fleuves, des débouchés, des principes et des intérêts communs. Autour de ce centre elle a déjà rallié et travaille à rallier chaque jour des puissances limitrophes, naguère indifférentes ou rivales. Non contente de convier toutes les industries allemandes aux expositions nationales de Berlin, elle agit au dehors, par le puissant levier de l'intérêt ou de la peur, sur les gouvernements de Stockholm, de Copenhague, de Bruxelles, de La Haye, de Londres, de Washington et de Rio-Janeiro. Elle agira bientôt sur tous les gouvernements et les peuples de la terre. Depuis la convulsion universelle qui les a remués au commencement de ce siècle, nul événement plus grave ne s'est en effet présenté, que cette création soudaine, on pourrait dire cette improvisation, au centre de l'Europe, d'une nation savante, industrieuse, commerçante, militaire et maritime, qui débute par l'agglomération merveilleuse de 30 millions d'hommes, et présente aux autres peuples, au lieu d'une multitude de barrières et d'entraves, un immense marché qui n'a qu'un règlement et qu'une enceinte. »

Digitized by Google

M. Maillefer termine son livre par quelques considérations pleines d'intérêt sur l'Amérique du nord, qu'il regarde comme appelée à devenir une puissance industrielle et maritime du premier ordre; mais, pour atteindre à l'entier développement de ses destinées, il lui faut une autre organisation politique, que l'expérience et la nécessité lui donneront un jour. L'industrie, pour réaliser les conceptions du génie américain, a besoin encore de plus de bras qu'elle n'en peut disposer; mais nul doute que New-Yorck, qui déjà compte plus de 300,000 habitants, et Philadelphie, plus de 230,000, Baltimore, l'orgueil de la Chesapeack, la Nouvelle-Orléans, reine du Mississipi et du golfe mexicain, Cincinnatus, centre futur de l'opulent bassin de l'ouest, n'arrivent un jour à lutter de population et de puissance avec Londres et Paris. L'auteur remarque avec raison que, pour surveiller et contenir ces agglomération d'hommes, de passions et de misères, il faudra alors d'autres moyens que pour gouverner les bourgades et les paroisses rurales qui ont fait l'âge d'or de la démocratie américaine, et il voit s'opérer ce changement dans un avenir prochain. Le développement simultané de la prospérité commerciale et de l'esprit démocratique, loin d'affermir la constitution fédérale, en a, selon lui, révélé la faiblesse, en même temps qu'il l'expose à de sérieux dangers. La liberté américaine s'est corrompue, dit-il, avec une effrayante rapidité : c'est le sort des républiques marchandes. Il y a aujourd'hui contradiction entre les institutions et les idées, les passions, l'éducation américaines, qui peuvent se résumer dans cette maxime tout empreinte de l'esprit du commerce : *Time is monay ;* « le temps, c'est de l'argent. » Il est donc présumable qu'aux Etats-Unis, les institutions tomberont devant les mœurs.

Je crois que les différents passages que je viens de citer à l'Académie, et que j'ai pris çà et là dans l'ouvrage de M. Maillefer, suffisent pour lui en donner une idée exacte, pour lui bien

Digitized by Google

faire connaître le sujet qu'il a choisi, la manière dont il l'a traité, les connaissances variées, étendues, qu'il a su y répandre. Il en fallait beaucoup, en effet, pour passer ainsi en revue chacun des États du continent, le soumettre à un examen approfondi, et lui assigner le rôle qu'il est appelé désormais à jouer dans le mouvement politique de l'Europe, la part qu'il y doit prendre. La facilité avec laquelle l'auteur traite son sujet prouve qu'il se l'est rendu familier par de longues études, qu'il l'a bien médité. L'habitude qu'il s'en est faite donne à ses opinions, à ses jugements, un caractère de sincérité, de franchise, qui plaît au lecteur. On aime cet accord de sa plume avec sa pensée, et s'il lui arrive de se tromper, on sent que l'erreur peut être chez lui un tort de l'esprit, jamais un défaut de conscience. Telle est du moins l'impression que m'a laissée la lecture de son livre.

Dans l'analyse succincte que je viens de lui en présenter, l'Académie a remarqué sans doute que je ne me suis attaché qu'aux faits généraux, aux principales conditions qui résultent nécessairement pour chaque État de sa position géographique, de son étendue, de son climat, de ses productions, de ses besoins, de ses forces, et qui déterminent aussi la nature de ses relations avec les autres États, en même temps qu'elles fournissent à la science, ses principes, ses lois, sa doctrine, que l'Académie a pour mission de consacrer et de répandre. J'ai dû l'en entretenir. Quant aux discussions, aux débats que leur application pratique, plus ou moins bien entendue, élève chaque jour parmi des opinions opposées, l'Académie n'a point à s'en occuper, et dans la haute sphère où elle est placée, cette polémique, dont la science ne fait pas toujours tous les frais, doit demeurer étrangère au cours de ses travaux comme à la dignité de ses séances.

Si l'accueil fait par le public au livre de M. Maillefer lui procure la faveur d'une seconde édition, il est à désirer que, plus confiant en lui-même par l'encouragement qu'il aura

Digitized by Google

trouvé dans les autres, il revoie avec soin son ouvrage, et qu'élevant plus haut sa pensée, il retranche tout ce qui n'est pas directement de son sujet, pour y ajouter au contraire ce qui lui manque et que l'on voudrait y trouver; il faut qu'il l'étudie et le complète en y faisant entrer les nouvelles républiques de l'Amérique du sud; en Afrique, l'Égypte et les États barbaresques; en Asie, les royaumes de l'Inde et les empires de la Chine et du Japon. Son ouvrage alors présentera le tableau aussi complet que curieux, aussi vrai qu'intéressant, des intérêts et des relations politiques de tous les peuples modernes, tracé d'une main ferme et sûre, par un esprit sage et éclairé. En politique comme en morale, le temps, *ce galant homme*, ainsi que l'appelle l'adage italien, arrange bien des choses. Les discussions s'apaisent, les partis s'éteignent, les systèmes passent; les bonnes actions et les bons livres seuls demeurent.

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR

L'ABIME IMAGINAIRE

DE PASCAL,

PAR M. LÉLUT.

J'ai eu l'honneur de lire, il y a quelques mois à l'Académie, sous le titre de l'*Amulette de Pascal* (1), une étude où j'établissais de graves rapports entre le génie de cet homme extraordinaire et sa santé, entre les aberrations de sa piété et celles de son imagination. Dans un ouvrage dont cette étude fait partie, et que je ne tarderai pas à publier, j'expose, avec tous les développements nécessaires, la théorie générale de ces fantastiques états de l'âme, qui constituent le plus grand nombre des extases mystiques et leurs formes les plus déterminées. J'y donne en outre, pour ce qui se rapporte à Pascal, et parmi de nombreuses notes qui le concernent, les preuves détaillées de ce qu'on pourrait appeler les trois grands faits psychologiques de sa vie, sa terreur de l'accident du pont de Neuilly, sa vision, enfin l'abîme imaginaire que, depuis cet accident, il

(1) Voir notre *Compte rendu*, t. VI, p. 453.

Digitized by Google

voyait presque constamment s'ouvrir à ses côtés. Je vais lire à l'Académie une de ces notes. Elle est relative au dernier des trois faits que je viens de rappeler, celui sur lequel on a le moins insisté, quoiqu'il ne soit pas le moins important, le fait de l'abîme imaginaire.

Un grand analyste de la pensée, Malebranche, a caractérisé avec une précision remarquable cette sorte de trouble de l'imagination, où la folle du logis est décidément folle, mais où la raison peut ne pas l'être, où le moi subit, quand il ne les tient pas pour vraies, des perceptions de tous les sens actuellement indépendantes de toute objectivité extérieure. « Il arrive quelquefois, dit Malebranche, dans les personnes qui ont les esprits animaux fort agités par des *jeûnes*, par des *veilles*, par quelque *fièvre* chaude, ou par quelque *passion* violente, que ces esprits remuent les fibres intérieures du cerveau avec autant de force que les objets extérieurs, *de sorte que ces personnes sentent ce qu'elles ne devraient qu'imaginer, et croient voir devant leurs yeux des objets qui ne sont que dans leur imagination. Cela montre bien qu'à l'égard de ce qui se passe dans le corps, les sens et l'imagination ne diffèrent que du plus au moins, ainsi que je viens de l'avancer* (1). »

Il y aurait plus d'une remarque à faire sur ce passage de l'auteur de la *Vision en Dieu*. Il était de nature à soulever la critique de Reid, car, sauf la restriction qui le termine, on ne trouve dans l'idéalisme de Hume rien de plus formellement sensualiste. Aussi constitue-t-il une excellente formule de la transformation des images en sensations, de ce trouble, en quelque sorte excentrique, de la fantaisie, auquel le moi se trompe, il est vrai, la plupart du temps, mais que souvent aussi il sait reconnaître.

Il existe, en dehors même des annales de la science sérieuse, dans celles de la science vulgaire, et, qu'on ne per-

(1) *Recherche de la vérité*, in-4°, 1712. T. I, p. 81.

Digitized by Google

mette de le dire, littéraire, d'assez nombreux exemples de ces fausses perceptions dont le moi apprécie la nature. Avant d'arriver à Pascal, je crois utile d'en indiquer quelques-uns.

Tout le monde connaît l'histoire de cet aïeul maternel de Charles Bonnet, qui passa une partie de sa vie à contempler, de son fauteuil, les scènes fantastiques les plus variées, et où la vue seule était intéressée. Des figures d'hommes, de femmes, d'oiseaux, de voitures, de bâtiments, se montraient tout à coup à ses yeux, s'approchaient, s'éloignaient, disparaissaient, mais sans jamais occasionner aucun bruit. Les tapisseries, les meubles de l'appartement subissaient les changements les plus extraordinaires depuis une nudité complète jusqu'aux détails du luxe le plus brillant. Mais ces visions n'étaient pour le spirituel vieillard que des visions, et, comme le dit Charles Bonnet, sa raison s'en amusait (1).

Un illustre membre de l'Académie des sciences est, depuis près de trente ans, tourmenté par de fausses perceptions analogues, mais d'un caractère pénible. C'est lui-même qui a pris le soin d'en conserver le récit à la science. Ces fausses perceptions sont constituées par des phénomènes impétueux, lumineux, ardents, immenses (ce sont les expressions mêmes du savant académicien), par un entraînement rapide en haut, en bas, en tous sens, par des odeurs fétides, des sifflements aigus, des sons harmonieux ou discordants, des voix humaines chantant, parlant, déclamant, par des visions menaçantes, bizarres, incompréhensibles, la voûte spacieuse formée d'innombrables faces humaines, à l'air inflexible, au regard sinistre... tous ces douloureux phènomènes fatiguant l'esprit sans le tromper (2).

Lesage, dans son roman de Gil-Blas, a mis en œuvre, avec

---

(1) Charles Bonnet, *Essai analytique sur les facultés de l'âme*, chapitre XXIII.

(2) *Lettre de M. de Savigny au conseil municipal de Provins*; insérée dans le *Journal des Débats* du 14 juin 1844.

Digitized by Google

son esprit et sa malice accoutumés, ce que raconte le P. Camille Guidi de l'apparition dont fut tourmenté le duc d'Olivarès dans le désœuvrement où le plongea sa disgrâce. Un spectre d'une forme effroyable se présentait presqu'à tout moment à lui, muet comme la tombe, mais sombre et solennel comme elle. Le triste ministre avait beau se dire que ce n'était qu'une illusion, un fantôme; le spectre continuait ses terribles visites. Le comte-duc en tomba malade. Les médecins seuls, dit Lesage, purent, en le délivrant de la vie, le délivrer de sa vision (1).

Walter Scott, dans son *Histoire de la démonologie et de la sorcellerie*, a cité, dans tous ses détails, un fait absolument pareil (2), et il en rapporte un assez grand nombre d'autres, qui offrent, avec ceux-là, beaucoup d'analogie. On voit, dans cet intéressant ouvrage, avec quelle perspicacité du génie l'auteur de tant de charmantes fictions avait su juger, du point de vue même de la science, ces faits d'apparitions et de fantômes qu'il a si habilement fait entrer dans la trame de ses plus belles compositions.

Le fait de l'abîme imaginaire chez Pascal constitue un phénomène identique à tous ces cas de trouble pour ainsi dire raisonnable de l'imagination. On raconte de ce grand homme que, depuis l'accident du pont de Neuilly, ses longues nuits d'insomnie et de souffrance, et jusqu'à ses journées mêmes, furent presque constamment troublées par la vue d'un précipice qui s'ouvrait brusquement à ses côtés. Bossut, dans la préface de son édition des *Œuvres de Pascal* (3), Condorcet, dans l'éloge placé en tête de celle qu'il a donnée des *Pensées* (4), parlent de ce précipice imaginaire comme d'une chose de notoriété publique. Depuis lors, il est devenu un des

(1) *Gil-Blas*, liv. XII, chap. 10.

(2) *Histoire de la démonologie et de la sorcellerie*, p. 25 et suiv. du t. XXXII des œuvres complètes, édit. Furne, 1832.

(3) T. I, page xxxij, édition de 1819.

(4) Londres, 1776, page 23.

Digitized by Google

faits accrédités de la vie de Pascal. Cabanis, dans son ouvrage sur les Rapports du physique et du moral de l'homme (1); M. Belime, dans un bon discours qui a mérité le prix de l'églantine au concours de l'Académie des jeux floraux (2); un membre de l'Académie de Berlin, M. Steffens, dans un travail publié en 1837 (3); M. Borda Demoulin, dans son *Eloge de Pascal*, couronné, il y a trois ans, par l'Académie française (4), et beaucoup d'autres graves écrivains, adoptent ce fait sans discussion, et le rattachent, les uns et les autres, à l'accident du pont de Neuilly.

On n'en trouve cependant aucune trace dans les livres jansénistes où il est parlé de Pascal, et, par exemple, dans la correspondance d'Arnauld avec la famille Périer (5), dans le recueil d'Utrecht, dans le nécrologe de Port-Royal, dans l'histoire de ce monastère par Besoigne. Il n'en est pas non plus fait mention dans la vie que Mme Périer a donnée de son frère, et dans les divers écrits de leur sœur Jacqueline. Enfin, jusqu'à présent au moins, on n'en a rien découvert dans les nombreux manuscrits relatifs à Pascal. Depuis quelques années, tous ces papiers, qu'avaient déjà compulsés Bossut et les auteurs du recueil d'Utrecht, ont été de nouveau dépouillés

---

(1) Xe mémoire : *Du Sommeil et du Délire.*

(2) *Éloge de Blaise Pascal*, dans le recueil de l'Académie des jeux floraux pour 1814, 1815, 1816, p. 182.

(3) « Il est vrai que l'événement arrivé sur le pont de Neuilly fit une impression profonde sur Pascal. Ses chevaux, ayant pris le mors aux dents, faillirent le culbuter, lui et sa voiture, du haut d'une pente fort escarpée, et, depuis lors, il s'imaginait, soit dans la veille, soit dans le sommeil, voir à ses côtés un abîme dans lequel il se sentait entraîner. » (*Pascal et ses idées dans leur rapport avec l'histoire de la philosophie*, dans les mémoires de l'Académie des sciences de Berlin, année 1837, page 182.)

(4) « Il croit n'être qu'une ruine immense, un immense péché, et, pour ajouter encore à cette effrayante situation, son imagination, bouleversée par un triste accident, lui montre un précipice ouvert sous ses pas. » (Page 59.)

(5) *Lettres de M. Antoine Arnauld, docteur de Sorbonne*, in-12, 1743, t. IX.

Digitized by Google

par MM. Cousin, Sainte-Beuve, Libri, Faugère. Ce dépouillement semble n'avoir donné aucun résultat sur le fait dont il est ici question. J'ai, pour ma part, examiné parmi ces manuscrits : 1° le III° recueil du P. Guerrier, faisant partie des manuscrits de la bibliothèque du Roi, fonds *Supplément français*, n° 397 ; 2° une copie de ce troisième recueil du P. Guerrier, existant à la bibliothèque Mazarine ; 3° le manuscrit *Supplément français* de la bibliothèque du Roi, n° 1485, ayant pour titre, *Mémoires de Marguerite Périer*, et contenant à peu près la moitié des trois recueils du P. Guerrier, sur lesquels il a été copié; 4° les *Portefeuilles du médecin Vallant, ami de la famille Périer*, existant aussi à la bibliothèque Royale. Je n'ai rien retiré non plus de cet examen relativement au fait du précipice imaginaire.

Il n'en devenait que plus nécessaire de rechercher comment une particularité aussi grave a pu prendre dans l'histoire de Pascal une place si peu contestée que ses panégyristes même l'ont admise presque sans contrôle. N'en existait-il qu'une sorte de tradition dont se sont rendus les échos les écrivains qui l'ont ainsi accueillie? Repose-t-elle, au contraire, sur un premier témoignage dont la gravité soit de nature à prévenir tous les doutes? Je me suis livré à cette recherche, et voici jusqu'à présent quel en a été le résultat. Dans le recueil des lettres de l'abbé J.-J. Boileau, il y en a une qui a pour titre : *A une demoiselle. Difficulté de fixer et de guérir une personne dont l'imagination est frappée. Deux histoires à ce sujet, dont la première regarde M. Pascal.* Cette lettre contient, en effet, le passage suivant :

« Voilà ce que c'est que d'avoir plus d'esprit que les autres. On raisonne bien autrement. Tous ces gens-là qui passent pour clairvoyants n'y voient goutte en comparaison de vous, ou voient tout de travers : où ils n'aperçoivent qu'un chemin uni, vous voyez d'affreux précipices. Cela me fait souvenir de M. Pascal, dont la comparaison ne vous déplaira pas,

Digitized by Google

car vous savez qu'il avait de l'esprit, qu'il a passé dans le monde pour être un peu critique, et qu'il ne s'élevait guère moins haut, quand cela lui plaisait, que le P. M. Cependant ce grand esprit croyait toujours voir un abîme à son côté gauche, et y faisait mettre une chaise pour se rassurer. Je sais l'histoire *d'original*. Ses amis, son confesseur, son directeur, avaient beau lui dire qu'il n'y avait rien à craindre, que ce n'étaient que des alarmes d'une imagination épuisée par une étude abstraite et métaphysique : il convenait de tout cela avec eux, et un quart d'heure après il se creusait de nouveau le précipice qui l'effrayait (1). »

Cette allégation est formelle, et il n'y a pas à douter de la nature du fait sur lequel elle porte ; mais l'écrivain dont elle émane a-t-il le droit d'en être cru sur parole ? L'abbé J.-J. Boileau était-il un auteur tellement grave, un homme surtout tellement considéré, que son témoignage puisse avoir une telle autorité ? Avait-il, en second lieu, donné une attention suffisante et suffisamment éclairée aux faits du genre de celui qui est rapporté dans sa lettre ? Enfin, ce fait pouvait-il lui être aussi bien connu qu'il le prétend, et, comme il le dit, *d'original ?* Je crois pouvoir, dans ce qui va suivre, montrer que, soit en lui-même, soit sur ce fait particulier, le témoignage de l'abbé Boileau réunit en effet ces trois conditions.

L'abbé J.-J. Boileau, qu'il ne faut pas confondre avec un autre abbé Boileau, frère du satirique et auteur de l'*Histoire des Flagellants*, l'abbé J.-J. Boileau ne peut sans doute passer pour un écrivain. Son nom ne fait pas même partie de ceux de second ou de troisième ordre qui comblent, dans la série littéraire, les intervalles des grands noms. Ses ouvrages ne

(1) *Lettres de M. B. sur différents sujets de morale et de piété.* Paris, in-12, t. 1, 1737, lettre XXIX, p. 206-207. — Un second volume de ces lettres a été publié en 1742. On y fait connaître le nom de l'auteur des lettres contenues dans ces deux volumes, et on y dit quelque chose de sa vie.

Digitized by Google

sont plus guère connus que des biographes, ou des hommes que la spécialité ou le hasard de leurs études a conduits à les consulter. Toutefois l'abbé Boileau est loin d'être sans habitude de l'art d'écrire; son style est clair, correct, facile, parfois, il est vrai, un peu recherché. Aussi de son temps, dans un certain monde, passait-il non-seulement pour un théologien habile, mais pour une plume élégante, et presque pour un bel esprit. Consulté souvent, et durant tout le cours d'une longue vie, sur des sujets de religion et de piété, il faisait aux questions qu'on lui adressait des réponses qui avaient la réputation d'être littéraires, et qui font partie de deux volumes de lettres publiées après sa mort. Il a en outre écrit et publié lui-même la *Vie de Mme de Liancourt*, placée en tête du règlement donné par cette dame pour la conduite de sa maison (1), celle de Mme de Combé, institutrice de la maison du Bon-Pasteur (2), la première partie de l'instruction pastorale donnée, en 1696, par l'archevêque de Paris, sur les matières de la grâce. Il y a encore de lui deux vies, restées manuscrites, celle de la première duchesse de Luynes, née Louise Séguier, et celle d'une noble carmélite, amie de la duchesse de Longueville, Mme d'Épernon.

Quel que soit maintenant pour nous le mérite de ces divers ouvrages, toujours avaient-ils valu à leur auteur une sorte de position littéraire, et pouvaient-ils ajouter quelque chose à la considération qu'il devait à des titres d'une autre nature. L'abbé Boileau, en effet, était docteur de Sorbonne, ami de l'évêque d'Agen, le père Mascaron, qui lui donna une des cures de cette ville. Il fut ensuite vicaire général et archidiacre de l'église de Sens. Enfin, investi de la confiance de

---

(1) *Vie de Mme de Liancourt, à la tête du règlement donné par cette dame pour la conduite de sa maison*, Paris, 1698, in-12.

(2) *Relation abrégée de la vie de Mme de Combé*, institutrice de la maison du Bon-Pasteur, avec les réglements de la communauté. Paris, in-12, 1700, réimprimé in-8° en 1732.

Digitized by Google

l'archevêque de Paris, le cardinal de Noailles, il devint un de ses vicaires généraux, et fut pourvu, par ce prélat, d'un des canonicats de l'église collégiale de Saint-Honoré.

C'étaient là de graves honneurs, et les biographes s'accordent à dire que, par sa science et ses mœurs, l'abbé Boileau en était digne. Un *avertissement*, placé en tête du deuxième volume de ses lettres, le représente comme un homme chez lequel une grande science, une piété sincère, n'excluaient pas les qualités les plus affectueuses et les plus aimables (1). Tel est, en effet, le jugement qu'on porterait de lui à la lecture de ces lettres, et ce que supposent les amitiés dont quelques-unes sont le témoignage. Une de ces lettres est adressée à Fénelon, à l'occasion de sa nomination à l'archevêché de Cambray, et les félicitations qu'elle contient ont quelque chose de l'attachement (2). Dans une autre lettre, l'abbé Boileau fait à la duchesse de Noailles, sur l'élévation de son fils à l'archevêché de Paris, des compliments qui ont le même caractère (3). Dans une troisième, il remercie l'abbesse de Maubuisson, Louise-Hollandine de Bavière, d'un tableau qu'elle lui avait envoyé et qu'elle avait peint elle-même (4). Dans une quatrième, adressée au duc de ***, il plaide contre les partisans les intérêts de sa ville natale, Agen, et cette lettre, pleine de spirituelles gasconnades, témoigne de relations assez étroites avec le grand seigneur à qui elle est écrite (5).

De telles amitiés, une telle position, une telle réputation de piété, de science, et même de talent littéraire, faisaient donc de l'abbé Boileau un homme dont le témoignage devait

(1) L'auteur de cet avertissement l'appelle un *grand maître dans la vie spirituelle, un théologien profond, un écrivain délicat, qui avait su joindre le talent de plaire à celui d'instruire et d'édifier.*

(2) Tome I, lettre X.

(3) *Ibid.*, lettre XI.

(4) *Ibid.*, lettre XVI.

(5) *Ibid.*, lettre IX.

Digitized by Google

avoir une grande valeur. Ce n'est pas à la légère qu'il eût pu articuler, au sujet de Pascal, un fait des plus graves, et sur lequel la moindre possibilité de doute n'eût pas manqué de lui attirer quelque démenti. Ses lettres, comme celles de tous les épistoliers alors en renom, devaient être vues non-seulement des destinataires, mais de tout le cercle de leurs connaissances. Il y perce même, ainsi que dans toutes ces correspondances, une certaine prévision d'une publicité plus complète. Cette dernière circonstance eût rendu leur auteur encore plus réservé pour les faits qu'il y rapporte, comme pour les opinions qu'il y émet.

Une seconde condition qui donne au témoignage de l'abbé Boileau sur l'abîme imaginaire une grande force, c'est que ce savant théologien ne parlait pas de ce fait en passant et comme d'une chose étrangère à ses réflexions et à ses études. Loin de là, il en connaissait la nature, les connexions, les conséquences; il savait qu'un phénomène de ce genre peut n'être que le résultat d'une *imagination échauffée* dont les *fausses impressions* se reproduisent jusque dans les songes. Voici, par exemple, comment, dans son espèce de notice sur Mme de Combé, il raconte une des circonstances de la vie de cette dame. « Après avoir vivement prié Dieu de lui enseigner la vraie voie, épuisée et accablée de tristesse, elle se jeta sur son lit tout habillée, et s'endormit. *Soit que son imagination échauffée retraçât les mêmes idées qui venaient de faire en elle de si vives impressions*, ou que ce fût un de ces songes que Dieu envoie, selon le prophète Joël, aux enfants de la nouvelle alliance, Mme de Combé demandait à Dieu, tout endormie qu'elle était, qu'il ne la laissât pas dans le sommeil de la mort. Elle s'éveilla en sursaut, entendant ou *croyant entendre* une voix forte qui l'appelait. Elle avait retenu ces mots qu'elle a rappelés plusieurs fois depuis : « Levez-vous et allez à la fenêtre, vous y connaîtrez la religion véritable. » Elle court à la fenêtre et voit passer un prêtre qui portait le saint viati-

Digitized by Google

que (1). » L'abbé Boileau n'ignorait pas non plus que ces erreurs de la fantaisie, lorsqu'elles prennent un grand développement et revêtent certains caractères, peuvent constituer des apparitions mal à propos regardées comme divines, et être le point de départ des impiétés de quelques mystiques. Dans la lettre même où il donne en preuve de ces maladies de l'imagination l'abîme fantastique de Pascal, il parle d'une autre histoire de ce genre qui n'est, sous une sorte de voile, que l'histoire même de la personne à qui est adressée cette lettre, et dont elle est destinée à combattre les susceptibilités morbides, et, suivant une expression de Bossuet, les superbes singularités (2). « Quelquefois, dit-il en parlant de cette personne, dans des accès de bile ou de mélancolie, elle croyait s'en prendre à Dieu, aux saints et aux hommes, et, dans la rapidité de son imagination échauffée, elle voyageait en Orient et en Occident, faisait des irruptions par toute la terre et jusque dans le ciel, et tout cela sans changer de situation ni de place (3). »

A l'époque où l'abbé Boileau écrivait cette lettre, le quiétisme, dans toute sa fureur, menaçait d'envahir les âmes les plus pures et les esprits les plus éclairés. A la suite de consultations auxquelles ce théologien n'était pas resté étranger (4), Bossuet s'était cru obligé de réunir dans la même censure le mysticisme cynique de Molinos, la spiritualité exaltée de Mme Guyon, la piété trop désintéressée de Fénelon (5). L'archevêque de Paris, dans son *Instruction pastorale* contre les

(1) *Relation abrégée de la Vie de Mme de Combé*, p. 8.

(2) *Instruction sur les états d'oraison*, liv. I, p. 67, du tome XXVII des OEuvres. Edition de Versailles, 1817.

(3) Tome I, p. 210, lettre XXIX.

(4) Fénelon lui-même avait demandé l'abbé Boileau pour examinateur du livre qui lui attira la censure de la cour de Rome. (*OEuvres de Fénelon*. Versailles, 1820, t. IV, page 109.)

(5) Voir, à cet égard, le t. XXVII des *ouvrages de Bossuet*, édit. de Versailles, 1817, et le t. IV des *OEuvres de Fénelon*, même édition, 1820.

Digitized by Google

illusions des faux mystiques, avait paru signaler comme une source de cet alexandrinisme du XVIIe siècle les ouvrages de sainte Thérèse (1). L'abbé Boileau, expliquant dans une autre lettre cette partie du mandement de son supérieur, convient qu'une lecture inintelligente des écrits de la tendre sainte, peut en effet avoir ce mauvais résultat. Il sent bien que les visions qui y sont racontées peuvent conduire les esprits faibles ou exaltés à des extases purement maladives. « La perfection, dit-il à propos de ces extases, ne consiste point dans ces grâces extraordinaires et gratuites qui pourraient flatter l'amour-propre, mais dans les vertus solides qui entretiennent et augmentent la charité. On ne doit pas estimer la contemplation pour les grandes lumières qu'on y peut recevoir, mais pour les sentiments affectifs du cœur qu'elle engendre et pour les fruits qu'on en tire (2). »

Dans plusieurs autres de ses lettres il revient encore sur le même sujet. Dans l'une il va jusqu'à traiter de *folie* cette nouvelle spiritualité qui n'est pas celle de l'Église (3). Dans une autre, il se demande « comment on ose s'éloigner de la pratique de l'Église sainte, pour se conformer à la pratique de la malheureuse secte de Molinos, ce faiseur de romans *visionnaires* (4), visiblement conduit par l'esprit du démon (5). Ailleurs enfin il fait voir le danger de marcher dans la voie du pur amour des mystiques, et parle de l'abîme des peines éternelles auquel elle conduit infailliblement (6).

Evidemment l'abbé Boileau était un juge très-compétent de la nature du fait du précipice imaginaire. C'était en pleine

---

(1) *Instruction pastorale* de Mgr l'archevêque de Paris sur la perfection chrétienne et sur la vie intérieure, contre les illusions des faux mystiques, 2e édition, in-12, Paris, 1698, pages 148, 166.
(2) T. II, page 10, lettre 1.
(3) T. I, pages 322, 327, lettre XXXVII.
(4) T. II, page 188, lettre XIX.
(5) T. I, page 342, lettre XXXIX.
(6) T. I, page 350, lettre LII.

Digitized by Google

connaissance de cause qu'il le donnait pour ce qu'il était. Peut-être même que, s'il eût été mis en demeure de dire le fond de sa pensée sur le fait de la vision, il eût bien pu le mettre sur la même ligne et le soumettre à la même condamnation.

Il se présente une dernière question. Ce fait d'un précipice fantastique, dont l'abbé Boileau était un garant à la fois si éclairé et si grave, comment en avait-il eu connaissance? comment en était-il si sûr que de dire qu'il le savait *d'original?* La réponse à cette question ne sera pas la partie la moins facile ni la moins décisive de ma tâche.

L'abbé Boileau, malgré l'aménité de ses mœurs et la réserve de ses opinions, était un des partisans les plus sincères et les plus fermes des doctrines du jansénisme, un des hommes surtout qui avaient eu les plus constants et les plus intimes rapports avec tout ce que l'on comptait de célèbre et d'élevé dans ce grand parti ultra-religieux de la société du XVIIe siècle. Il avait été admis très-jeune dans la noble famille de Luynes, pour y faire l'éducation des deux derniers fils de cette maison (1). Or la maison de Luynes, c'était comme le Port-Royal du grand monde. Ses maîtres avaient presque été des solitaires de celui des champs. La première duchesse de Luynes, l'intéressante Louise Séguier, ne pouvant consacrer sa vie à Dieu dans le saint monastère, avait fait bâtir dans son voisinage un château dont la mort ne lui permit pas de voir l'achèvement (2). Singlin avait été son directeur avant de devenir celui de Pascal, et avait reçu ses derniers soupirs (3). Quant au mari de cette dame, Louis-Albert de Luynes, pendant de longues années au moins, il fut de moitié avec elle dans les opinions et les affections jansénistes

(1) Moreri, *Grand dictionnaire historique*, édit. de 1759, art. Boileau (J.-J.).

(2) *Histoire générale de Port-Royal*, t. III, pages 129 et suiv.

(3) *Ibidem, ibidem.*

Digitized by Google

les plus ardentes. C'est lui qui, de concert avec Dugué de Bagnols, durant les guerres de la Fronde, fit fortifier et presque rebâtir Port-Royal-des-Champs, et devint son approvisionnateur (1). C'est à ce même duc qu'Arnauld dédia les deux lettres qui lui valurent son exclusion de la Sorbonne, et dont la défense fut l'occasion des *Provinciales*. C'est lui enfin qui conduisit Pascal à une de ses maisons, lors de la retraite qui précéda la dernière conversion du futur auteur des *Pensées*. Dans cette maison de Luynes se réunissaient toutes les célébrités du jansénisme. On y discutait, pour les recevoir dans le sens le plus sévère, les doctrines de la grâce; on en exaltait les héros; on y rappelait les principaux traits de leur vie. L'abbé Boileau passa dans cette atmosphère les premières années de la sienne, et y puisa les opinions théologiques auxquelles il resta constamment fidèle. Le premier ouvrage qu'il écrivit témoigne de cette influence. Ce fut la vie de la duchesse de Liancourt, femme d'un esprit élevé, d'une âme pieuse et inébranlablement engagée dans les voies les plus profondes du jansénisme. Elle avait fait élever sa petite-fille, Mlle de la Roche-Guyon, dans le monastère de Port-Royal. Cette circonstance entra pour quelque chose dans les démêlés de son mari avec le curé de Saint-Sulpice, le mystique Olier, démêlés qui furent l'occasion des deux lettres d'Arnaud au duc de Luynes. L'abbé Boileau écrivit plus tard la vie de la première femme de ce seigneur, celle qui vint mourir en vue des ombrages de Port-Royal; et, bien que cet ouvrage n'ait pas été imprimé, il fut employé dans l'histoire de cette maison comme le document le plus authentique pour tout ce qui concerne cette dame et ses relations avec ses pieux habitants (2).

On doit, d'après tout cela, pressentir quelles devaient être les liaisons de l'abbé Boileau soit avec Port-Royal, soit avec

(1) *Histoire générale de Port-Royal*, t. III, page 129.
(2) *Ibid.*, *ibid.*

Digitized by Google

les docteurs, qui, sans faire partie de ses solitaires, étaient aussi jansénistes qu'eux et devaient savoir toutes leurs histoires. Ménage rapporte par exemple que, pour toute réponse à une consultation sur un cas de conscience, l'abbé Boileau conseilla une neuvaine sur le tombeau du célèbre docteur Sainte-Beuve (1), un des premiers directeurs du duc et de la duchesse de Luynes, qui jadis, pour avoir refusé de souscrire à la censure portée contre Arnauld, avait été comme lui exclu de la Sorbonne, où il occupait une chaire de théologie.

Mais la preuve la plus éclatante des intimes relations de l'abbé Boileau avec Port-Royal et ses plus célèbres ermites résulte de deux lettres qu'il écrivit à l'occasion de la mort de Saci (2). L'une de ces lettres est adressée à Mlle de Vertus, cette pieuse amie de Mme de Longueville, qui eut successivement pour directeurs les deux directeurs mêmes de Pascal, Singlin et celui dont il est question dans cette lettre. L'autre ne porte pas de suscription. Dans ces deux lettres, l'abbé Boileau pleure la mort de Saci comme celle d'un ami. Dans la plus longue surtout, après avoir rappelé tout ce qui rendait l'illustre mort si regrettable, confondant sa douleur avec celle de tout Port-Royal, il s'écrie : *La couronne de notre tête est tombée !*

Nous voici, je crois, arrivés à la source où l'abbé Boileau a puisé le fait de l'abîme imaginaire, ce fait dont il semble si sûr et qu'il dit savoir d'*original*. On se rappelle que, dans la lettre où il rapporte cette circonstance de la vie de Pascal, le grave abbé dit que les *amis* de ce grand homme, son *confesseur*, son *directeur*, s'efforçaient en vain de le mettre en garde contre une sensation imaginaire dont tout le premier il reconnaissait la fausseté. Or, ces amis, ce confesseur, ce direc-

(1) *Ménagiana*, t. II, p. 128.

(2) *Vies intéressantes des religieuses de Port-Royal*, t. IV, pièce XIIe, p. 91 et 92.

Digitized by Google

teur de Pascal, étaient tous de la connaissance particulière de l'abbé Boileau. Parmi ces confesseurs de Port-Royal, il y en avait un qui avait eu le premier la confiance de Pascal et ne l'avait jamais perdue. Ce confesseur, c'était Saci, l'ami dont l'abbé Boileau déplore la perte dans les termes que j'ai rapportés. Il n'y aurait rien que de fort naturel à prétendre que c'est par ces *amis*, ce *confesseur*, ce *directeur* de Pascal, et en particulier par Saci, que l'abbé Boileau sût d'*original* le fait de l'abîme imaginaire. Et ici, qu'on le remarque bien, les indiscrétions du confessionnal n'étaient pas nécessaires; ce n'était pas comme pour le fait de la vision. Le fait de l'abîme était un fait journalier, qui n'avait jamais pu être caché pour personne, j'entends pour personne de Port-Royal, pour aucun des amis de Pascal.

Que ces amis de l'illustre mélancolique, que les admirateurs de sa gloire, les partisans des doctrines qu'il a si éloquemment défendues, n'aient, durant sa vie surtout, parlé de ce fait qu'avec une grande réserve, il n'y a pas lieu de s'en étonner. Ils ne devaient pas être très-empressés à faire connaître un accident de son esprit, qui était bien évidemment une maladie, et où il n'y avait pas moyen de voir un coup de la grâce. Quant aux sœurs de Pascal et à sa nièce Marguerite, elles devaient être bien plus retenues encore à consacrer le souvenir d'une infirmité dont elles avaient eu plusieurs années sous les yeux le triste spectacle. C'est encore, pour le dire en passant, une raison qui explique pourquoi Mme Périer et Jacqueline n'ont rien dit de l'accident du pont de Neuilly. Le fait de l'abîme imaginaire se rattachait d'une manière nécessaire au fait de l'abîme réel dans lequel Pascal avait failli être précipité. On ne pouvait parler du second sans parler du premier. Pour lever la difficulté, on a mieux aimé ne parler ni de l'un ni de l'autre.

Je ne veux pas étendre davantage le détail de ces conjectures ou plutôt de ces démonstrations. Leur évidence saute

Digitized by Google

aux yeux. Oui, l'abbé Boileau a pu savoir, a su d'original par plus d'un témoignage, peut-être même par ce qui restait de la famille de Pascal, sa sœur, son neveu, sa nièce, le fait de l'abîme imaginaire. Ce fait, que garantissent et sa haute moralité, et ses lumières, et la nature de ses amitiés, est encore garanti par cette circonstance, que son attestation à cet égard n'a jamais été contredite. Les lettres de l'abbé Boileau, qui ne sont plus guère lues maintenant, l'ont été beaucoup à l'époque de leur publication. Le succès du premier volume de ces lettres, celui où se trouve rapporté le fait de l'abîme, engagea l'éditeur à en publier un second quelques années après, et même à en promettre un troisième (1). Ce livre devait être surtout recherché par les amis de l'auteur, par les hommes qui étaient avec lui en communauté d'opinions théologiques. Le premier volume en parut en 1735, avant la publication du *Recueil d'Utrecht* et de l'*Histoire générale de Port-Royal*. Les auteurs de ces deux ouvrages en eurent certainement connaissance. L'abbé Boileau était un des leurs, et, comme je l'ai déjà fait remarquer, l'historien de Port-Royal a une telle confiance en son témoignage, qu'il cite jusqu'à ses compositions restées manuscrites. Si donc ils ne lui empruntèrent pas le fait de l'abîme, c'est que cette triste circonstance de la vie de Pascal était indifférente à l'histoire du jansénisme, et qu'ils aimaient autant la taire que la publier. Mais si ce fait eût été faux, ou seulement douteux, avec quel empressement ne l'auraient-ils pas démenti ou au moins mis en question ! avec quel empressement n'auraient-ils pas invoqué des dépositions contraires, celles par exemple du P. Guerrier, qui ne mourut que vingt ou trente ans plus tard, et qui, par les matériaux que leur fournissaient, sur Pascal et sur sa famille, ses copies des papiers de Marguerite Périer, était presque leur collaborateur (2) !

(1) Supplément de 1749 au *Dictionnaire de Morer*, art. *Boileau*, J. J.

(2) Cette collaboration, par exemple, est manifestée dans le récit que fait le *Recueil d'Utrecht* de la manière dont l'amulette fut trouvée dans

Digitized by Google

Dans l'espèce de petite guerre, moitié littéraire, moitié philosophique, qui se fait depuis quelques années autour du grand nom de Pascal, ce P. Pierre Guerrier est devenu une sorte de personnage, ou au moins une autorité. Ce n'était pourtant qu'un copiste, mais le copiste de papiers relatifs à un grand homme. Ce religieux, comme personne ne l'ignore maintenant, grâce aux recherches de M. Faugère, était un Père de l'Oratoire de Clermont, arrière-petit-neveu de Pascal par les femmes, et ami particulier de sa nièce Marguerite Périer. Il habitait Clermont, ainsi que cette vieille demoiselle, et copiait pour ainsi dire sous ses yeux tous les manuscrits relatifs à son oncle, et qu'elle avait donnés à la bibliothèque de l'Oratoire de cette ville. Ces copies offrent à chaque instant la preuve des communications journalières du P. Guerrier avec Marguerite, et des explications qu'il lui demandait sur telle ou telle particularité des papiers qu'il transcrivait (1). Ces communications et ces explications témoignent elles-mêmes de la sollicitude de ces deux vieux amis pour la gloire de Pascal, et tout ce qui s'y rapportait. Bien que Marguerite Périer eût quitté définitivement Paris depuis longtemps, elle y avait conservé de hautes relations qui la tenaient au courant de ce qui se publiait sur son oncle. C'est ce qui résulte, par exemple, d'une lettre que lui écrivait, en date du 28 juin 1738, c'est-à-dire cinq ans seulement avant sa mort, l'abbé d'Etemare au sujet de la publication faite par le P. Desmolets dans le tome V de ses *Mémoires d'histoire et de littérature*, d'un certain nombre de *Pensées* de Pascal jusqu'alors inédites. Cet intérêt pour tout ce qui concernait le grand écrivain ne s'éteignit point à Clermont après la mort de Marguerite Périer. Le

---

la veste de Pascal. Ce récit n'est autre chose qu'une abréviation de la note même mise par le P. Guerrier, dans son IIIe Recueil, à la suite de la copie de cette pièce.

(1) Voir, par exemple, à ce sujet, les pages 214, 250, 254, 298 du IIIe Recueil du P. Guerrier.

Digitized by Google

P. Guerrier en fut naturellement le légataire. Il ne put manquer de prendre lecture des principales publications jansénistes, de celles surtout où il était question de son illustre parent. Sous ces deux rapports, les lettres de l'abbé Boileau dûrent venir à sa connaissance. Tout au moins, comme je l'ai avancé, n'eût-on pas manqué d'invoquer son témoignage sur la mention qui y est faite du précipice imaginaire, si cette mention eût été attaquable. Mais elle n'était qu'un des mille échos de la tradition janséniste sur une chose qui ne pouvait pas se cacher, et dont on ne pouvait que retarder la divulgation authentique. Aussi suis-je bien persuadé que si, jusqu'à présent au moins, le court récit de l'abbé Boileau est l'allégation la plus ancienne et la plus grave de cette circonstance de la vie de Pascal, il n'est pourtant pas la source exclusive des assertions qui s'y rapportent.

Je regarde comme assuré, par exemple, que Bossut, qui dans sa préface dit formellement que Pascal *croyait voir de temps en temps à côté de son lit un précipice prêt à l'engloutir*, n'admet pas ce fait sur la seule autorité de l'abbé Boileau, que du reste il ne cite pas. Bossut, entre autres contemporains de Marguerite Périer, avait pu connaître le P. Guerrier (1), ce dernier représentant des familles Périer et Pascal, et apprendre de lui le fait qu'il rapporte avec tant d'assurance. A son défaut, il pouvait le tenir de M. Guerrier de Bezance, qui lui avait communiqué un des recueils de cet oratorien qui était son oncle; peut-être, enfin, en avait-il trouvé quelque chose dans celles des copies des papiers de Marguerite Périer qui ne sont pas venus jusqu'à nous, et dont il put aussi faire usage pour son édition des *OEuvres de Pascal*.

(1) Bossut était né en 1730, et le R. P. Guerrier a dû vivre presque jusqu'en 1770. Ce dernier fait résulte du témoignage de M. Faugère, qui dit que M. Bellaigue de Rabanesse, né en 1758, *avait reçu une partie de son éducation du P. Guerrier l'oratorien.* (*Pensées, fragments et lettres de Blaise Pascal*, t. I, introdution, p. LI.)

Digitized by Google

Cette conjecture est d'autant plus plausible que Bossut, dans sa préface, donne sur quelques points de la vie de Pascal, et par exemple sur la catastrophe de Neuilly, des détails qu'on ne trouve pas même dans le recueil d'Utrecht.

En somme donc, par quelque côté qu'on aborde le fait de l'abîme imaginaire si positivement articulé par l'abbé Boileau, il n'y a moyen ni de le nier, ni d'infirmer le témoignage sur lequel il s'appuie. On doit le considérer désormais comme un fait irrévocablement acquis à l'histoire de Pascal. Rapproché de celui de la vision et du grave accident qui fut leur source commune, il restera comme un grand exemple de ce que peut, même sur une raison supérieure unie à une imagination ardente, l'ébranlement de cet organisme nerveux sans lequel il n'y a d'exercice ni de l'imagination ni de la raison.

Digitized by Google

RAPPORT
DE M. DUNOYER

sur un ouvrage ayant pour titre :

COBDEN ET LA LIGUE,

OU L'AGITATION ANGLAISE POUR LA LIBERTÉ DU COMMERCE,

PAR

M. FRÉDÉRIC BASTIAT,
Membre du conseil général des Landes.

Messieurs, un livre infiniment curieux a dernièrement été publié sous ce titre : *Cobden et la Ligue, ou l'Agitation anglaise pour la liberté du commerce.* L'auteur, M. Frédéric Bastiat, membre du conseil général des Landes, a bien voulu me charger d'en offrir de sa part un exemplaire à l'Académie, avec son très-respectueux hommage. Je suis charmé d'avoir à m'acquitter de ce soin, qui va me permettre d'entretenir quelques moments l'Académie d'un des mouvements d'opinion les plus heureux et les plus considérables qui se soient, depuis longtemps, manifestés de l'autre côté du détroit.

Plusieurs causes contribuent à donner à ce mouvement un intérêt extrême : l'importance du mouvement en lui-même d'abord ; celle beaucoup plus grande encore de son objet ; les résultats déjà notables qu'il a produits ; ceux bien plus étendus que, dans un avenir peu éloigné, il promet de produire ; enfin l'ignorance fort singulière où la presse périodique de notre pays nous a laissés de ce grand fait social...

Digitized by Google

L'agitation irlandaise, dont nous avons eu, depuis un certain temps, les oreilles si rebattues, est loin d'offrir assurément le même degré d'intérêt et d'importance. Il tombe en effet sous le sens que l'objet de cette agitation, tel surtout qu'on le formule, *le rappel de l'union*, objet tellement vain et tellement impraticable qu'à peine est-il tenu pour sérieux, ne saurait inspirer, hors du Royaume-Uni surtout, un intérêt aussi vif, aussi profond, aussi général, aussi motivé que celui de l'autre agitation, de l'*agitation anglaise pour la liberté des échanges*, mouvement social qui ne vise pas à moins qu'à renverser, de fond en comble et d'un seul coup, le système artificiel qui préside aux relations commerciales de l'Angleterre avec le reste du monde, et à ouvrir immédiatement et sans aucune condition de réciprocité les ports des trois royaumes au commerce de toutes les nations. Il est également évident que la ligue irlandaise pour le *rappel de l'union*, bien qu'elle ait peut-être en Irlande un plus grand nombre d'adhérents que n'en réunit encore en Angleteterre la ligue pour l'*affranchissement du commerce*, est loin néanmoins d'avoir la même puissance. Qu'on songe en effet à ce que doit posséder de force et avoir d'avenir une association qui, en quelques années, a étendu ses ramifications dans presque tous les comtés de l'Angleterre et de l'Écosse; qui a vu croître avec une rapidité incomparable tous ses moyens d'action; dont les recettes se sont élevées, en cinq ans, de 5,000 ou 6,000 liv. st. à plus de 100,000; à qui, l'an passé, des souscriptions spontanées donnaient, en un seul jour et dans une seule ville, jusqu'à 16,000 liv. st., ou 400,000 fr.; qui a déjà reçu cette année 116,000 liv. st., ou près de 3 millions; à qui ces ressources croissantes ont permis d'organiser une propagande et une publicité pour ainsi dire sans bornes; qui a des missionnaires partout, dont les professeurs, appelés de toutes parts, et surtout dans les districts agricoles, ont ouvert des cours d'économie politique dans trente-quatre comtés sur quarante;

Digitized by Google

qui, chaque semaine, expédie à ses professeurs, avec mission de les distribuer gratis, les journaux, les placards, les brochures par masses de cinquante à soixante quintaux; qui a répandu, l'an passé, 1,340,000 exemplaires de son journal et plus de 2 millions de brochures; qui a donné naissance à la plus brillante constellation d'hommes politiques et d'orateurs; dont les orateurs ont tenu, l'an passé, plus de 200 meetings dans les principaux foyers d'action de l'Angleterre et de l'Écosse; qui, en trois semaines, a construit à Manchester, pour la tenue de ses assemblées, une salle contenant plus de dix mille personnes; qui correspond avec plus de cent comités; qui écrit par an au delà de 300,000 lettres; qui, non contente de propager activement ses doctrines, travaille avec ardeur à en préparer l'application; qui s'efforce, dans cette vue, de modifier dans un sens favorable à ses desseins le personnel des colléges électoraux, et s'est assurée la majorité dans un très-grand nombre de ces colléges; qui, avant même d'avoir pu faire arriver ses candidats au parlement, y acquiert chaque année une influence plus sensible, et obtient que sa motion fondamentale n'y soit repoussée que par un nombre toujours moins considérable de voix; qui voit enfin le premier ministre rendre à la vérité de ses principes un hommage de plus en plus explicite, leur faire chaque année de plus larges concessions, et avouer que la réalisation complète n'en peut plus être qu'une affaire de temps. Voilà le mouvement dont la presse périodique de notre pays, par des raisons qu'elle est sûrement en mesure d'expliquer, n'a pas jugé à propos de nous instruire, et qu'est venu nous révéler le livre intéressant de M. Bastiat.

La Ligue est née de graves préoccupations économiques. Les chefs de l'industrie manufacturière cherchaient depuis longtemps à quoi pouvaient tenir la fréquente stagnation de leurs affaires et les souffrances presque habituelles des classes qu'ils occupent. Ils ont pensé, et l'on ne peut douter que cette expli-

Digitized by Google

cation ne soit vraie dans une certaine mesure, que ces maux devaient être attribués au privilége à peu près exclusif de nourrir la population que s'est octroyée l'aristocratie territoriale, et au prix de monopole auquel elle lui vend les aliments les plus essentiels. De là l'*anti-corn-law-league*, ou la ligue contre les lois sur les grains et les provisions, *corn and provisions law*, lois qui ne permettent en effet à la population de se pourvoir des choses les plus nécessaires à la vie, et notament du blé, que sur les marchés de l'Angleterre, exclusivement pourvus par les détenteurs du sol, sinon directement, au moins par l'intermédiaire de leurs fermiers.

Les chefs de l'industrie manufacturière ont bientôt senti que demander à l'aristocratie le sacrifice de ces lois, c'était se condamner à un sacrifice analogue, et renoncer pour leur industrie et pour toutes à l'appui du régime protecteur. Mais ils n'ont pas hésité à se résigner à cette situation, d'autant plus qu'ils étaient, pour ne pas craindre d'attirer sur le marché anglais la concurrence extérieure, celle du monde entier, dans des conditions certainement meilleures que les agents de l'industrie agricole, celle des industries anglaises qui est le moins favorisée par les circonstances du sol et du climat, et ils ont accepté, dans toute l'étendue de leur acception, les deux mots de FREE-TRADE, *liberté commerciale*, qui forment leur véritable devise ; ceux d'*anti-corn-law-league* n'expriment leur pensée que sous un certain point de vue : et si la Ligue dirige son principal effort contre les lois céréales, c'est, affirme-t-elle, parce que ces lois sont la clef de la voûte du système entier des prohibitions, et que le renversement de ce monopole-là doit inévitablement entraîner la chute de tous les autres. Mais c'est bien de l'abolition du système entier des restrictions commerciales qu'il s'agit pour elle en effet, et sa vraie devise, encore une fois, est *liberté pleine et entière du commerce*.

La Ligue, d'un autre côté, n'a pas tardé à comprendre que si, pour établir cette liberté, pour faire ouvrir les ports de l'An-

Digitized by Google

gleterre au commerce de toutes les nations, elle voulait attendre que les autres peuples de l'Europe eussent consenti a en faire autant, et poursuivre ce résultat à travers les notes diplomatiques et les négociations des chancelleries, autant vaudrait qu'elle se résignât à une attente éternelle. Ses chefs ont senti qu'il fallait que quelqu'un donnât l'exemple; que cet exemple, nul n'avait plus besoin et n'était plus en mesure de le donner que l'Angleterre; et, en conséquence, aux mots *liberté pleine et entière du commerce*, ils ont ajouté ceux de *liberté immédiate*, c'est-à-dire liberté sans attendre que les autres peuples consentent à l'établir, liberté *totale, immédiate* et *sans condition de réciprocité*. Telle est en effet leur formule tout entière.

Sciemment ou non, la ligue, dans la grande rénovation qu'elle prépare, me paraît commettre deux erreurs. Elle se trompe, je crois, sur l'étendue du bien qu'il est permis d'en attendre, et aussi sur le degré de rapidité avec laquelle elle peut s'opérer. Quelques explications sur ces deux points sont nécessaires, et je les donnerai plus loin ; mais d'abord, tâchons de dire clairement comment la ligue comprend que la liberté commerciale pourra remédier aux maux qu'elle vise à détruire; exposons après les efforts qu'elle fait pour la conquérir, et parlons enfin avec plus de détails et de précision que nous ne l'avons fait, des succès qu'elle a obtenus et de ceux qu'il lui est permis d'attendre. Nous ferons, en terminant, les quelques réflexions qui nous paraissent nécessaires sur la mesure du bien à espérer de la réforme qu'elle tente, et sur le mérite des méthodes qu'elle suit pour l'opérer.

Les chefs de la ligue, qui sont engagés pour la plupart dans les travaux de l'industrie manufacturière, n'ont jamais dissimulé qu'ils attaquaient les lois céréales comme contraires aux plus chers et plus légitimes intérêts de leur industrie. Leur grief fondamental contre ces lois, c'est que, dans le système qu'elles établissent, l'industrie manufacturière se trouve sa-

Digitized by Google

crifiée, contre toute raison et toute justice, à l'intérêt inique et mal calculé de l'industrie agricole, ou plutôt des propriétaires du sol. Ils accusent les obstacles mis, en faveur de l'aristocratie, à l'entrée des denrées agricoles et des provisions alimentaires, d'arrêter l'essor de leur industrie, d'en déprécier les produits, d'empêcher qu'ils ne parviennent à les placer, et, en les privant d'une partie des bénéfices qu'ils pourraient faire, de nuire très-gravement à l'industrie agricole elle-même, qui ne trouve plus dans les populations gênées et souffrantes par qui sont exercées les autres industries, que des débouchés insuffisants, et qui se voit ainsi exposée aux plus graves mécomptes. L'aristocratie foncière avait compté qu'en réservant à ses terres le droit exclusif de nourrir la nation anglaise, elle en obtiendrait des prix de fermage exagérés; et, en effet, il est arrivé que les fermiers, excités par l'espoir de vendre les produits du sol à un prix de monopole, ont consenti à leur donner des prix de ferme de plus en plus élevés. Mais l'événement a trompé les calculs de l'iniquité et de l'avarice. Plus le prix des denrées agricoles s'est accru, et plus la consommation s'en est restreinte ; moins il a été possible aux manufacturiers d'envoyer des produits aux nations qui n'avaient à à leur offrir en échange que des provisions alimentaires, que l'aristocratie anglaise ne leur permettait pas d'importer sur les marchés anglais, et moins il a été en leur pouvoir d'étendre leurs entreprises, de répandre de salaires, de créer de population aisée, et moins par conséquent la population manufacturière s'est trouvée en mesure d'acheter les produits de l'industrie agricole : de sorte que le contre-coup du dommage causé à la première de ces industries n'a pas tardé à se faire sentir à la seconde. Les propriétaires du sol, il est vrai, ne cessent de dire à leurs fermiers : *Prenez patience ; le cours de vos denrées se relèvera.* « Mais, observait un jour un membre de la ligue, voilà la quatrième fois que les fermiers sont dupes de cette assertion. Le prix de leurs produits s'avilit, et

Digitized by Google

il ne se relèvera pas tant que le travail et les salaires manqueront à la population qui les consomme. » Ils ne lui manqueraient pas, ajoute la ligue, si on laissait un libre accès en Angleterre aux matériaux, aux denrées, aux produits de toutes les nations. Cette liberté, si favorable à l'industrie manufacturière, le serait aussi à l'industrie agricole, et, en définitive, aux possesseurs du sol. « Qui a jamais entendu parler d'améliorations agricoles, disait, il y a deux ans, un des membres de la ligue, sinon depuis l'époque récente où la protection est menacée? Je crois sincèrement, ajoutait-il, que lorsque l'agitation actuelle sera arrivée au jour de son triomphe, les intérêts territoriaux s'apercevront qu'il n'est rien à quoi ils soient plus redevables qu'aux efforts de la ligue. » S'il est un moyen, observaient d'autres orateurs, d'ajouter à la prospérité de ce pays, c'est de l'ouvrir à toutes les marchandises du monde. Tandis que les greniers d'Amérique plient sous le faix des grains qui les encombrent, que sur les quais de la Nouvelle-Orléans des amas de salaisons sont livrés à vil prix, en guise de combustible, pour le service des bateaux à vapeur, que les habitants de l'Ukraine et de Pultawa laissent leur blé se pourrir faute de pouvoir le vendre, nous avons ici des montagnes de produits fabriqués dont nous ne savons que faire; nous manquons de moyens de subsistance tandis qu'on manque ailleurs de vêtements et d'instruments de travail, et, grâce aux obstacles mis à la liberté des échanges, il y a de cruelles souffrances partout. « Nous réclamons cette liberté avec le monde entier, s'écrie M. Hume. Chaque climat, chaque peuple a ses produits spéciaux : que tous puissent arriver dans ce pays pour s'y échanger contre ce qu'il produit en surabondance, et tout le monde y gagnera : le manufacturier étendra ses entreprises; les salaires hausseront; la consommation des produits agricoles s'accroîtra; la propriété foncière enfin et le revenu public sentiront l'heureux contrecoup de la prospérité générale. »

Digitized by Google

Tel est l'argument essentiel de la ligue et l'espoir qu'elle fonde sur la liberté dont elle poursuit l'établissement. On lui demande, il est vrai, à quoi servira d'ouvrir les marchés anglais au commerce du monde tant qu'on n'en pourra rien emporter, et ce qu'on en pourra emporter tant que les marchés des autres nations resteront fermés par le régime prohibitif aux produits de l'industrie anglaise. Mais elle s'inquiète assez peu de cette objection. Commencez, dit-elle, par laisser librement arriver au milieu de nous tout ce que l'industrie étrangère peut avoir à nous offrir de vraiment désirable, et les importateurs sauront bien, en dépit des législations prohibitives, découvrir le moyen d'opérer des retours. « J'ai vu la Suisse, où nulle loi ne décourage l'importation, où chacun peut introduire tout ce qu'il veut, sans rencontrer le moindre obstacle, et me souviens, disait Cobden il y a deux ans, d'avoir visité le marché de Lausanne un samedi. La ville était remplie de paysans vendant du fruit, de la volaille, des œufs, du beurre et toute espèce de provisions. Je m'informai d'où ils venaient. — De la Savoie pour la plupart, me dit mon ami, en me montrant du doigt l'autre rive du lac de Genève. — Et entrent-ils sans payer de droit? demandai-je. Ils n'en payent d'aucune espèce, me fut-il répondu; ils entrent librement et vendent tant que cela leur convient. Je ne pus m'empêcher de m'écrier : « Oh! si le duc de Buckingham voyait ceci, il en mourrait assurément. » (Rires et acclamations.) Mais comment ces gens-là reçoivent-ils leur payement, demandai-je; car je savais que le monopole fermait hermétiquement la frontière de Savoie et que les marchandises suisses n'y pouvaient pénétrer. Pour toute réponse, mon ami me mena en ville dans l'après-dînée, et je vis là les paysans italiens fourmillant dans les boutiques où ils achetaient du tabac, des tissus, etc., qu'on arrangeait en paquets du poids de six livres environ pour en faciliter l'entrée en fraude en Italie. (Rires.) Eh bien! poursuit Cobden, si vous ouvrez les ports

Digitized by Google

d'Angleterre, et si les autres nations ne veulent pas retirer les droits qui pèsent sur nos produits, j'ose prédire que les étrangers qui nous apporteront du blé ou du sucre, emporteront de nos marchandises en petits ballots pour éviter la surveillance de leur douane. »

Je ne dirai rien des attaques de toute espèce que les orateurs de la ligue dirigent contre le systême établi, des arguments tour à tour sérieux ou plaisants, mais en général plein de justesse, qu'ils lui opposent, des railleries amères dont ils poursuivent ses sophismes les plus décriés. Il faut voir dans leurs discours cette polémique, et s'arrêter en particulier à ce qu'ils disent de la *théorie des droits acquis*, des droits acquis à la sottise et à l'injustice, du maintien d'extorsions immorales en vertu du droit acquis; de l'avantage qu'un peuple trouve, selon le régime prohibitif, à exporter le plus et à importer le moins possible; de l'inconvénient qu'il y aurait pour lui à être, comme on dit, tributaire de l'étranger, c'est-à-dire à acheter de lui bon marché ce qu'un patriotisme bien entendu lui conseille de payer chèrement à des exacteurs indigènes; du point d'honneur qu'il doit mettre à ne rien consommer des produits du dehors, etc. Tout cela est traité de main de maître et mériterait d'être analysé. Je le laisse de côté néanmoins et m'en tiens à l'exposé que je viens de faire de la donnée fondamentale des orateurs de la ligue, c'est-à-dire de cette proposition devenue pour eux une vérité démontrée, que l'ouverture de tous les ports de la Grande-Bretagne et le libre accès sur ses marchés des matériaux, des denrées, des aliments, des marchandises du monde entier, en étendant très-sensiblement encore les entreprises de l'industrie manufacturière et les ressources des classes qui la pratiquent, deviendront une nouvelle cause de prospérité pour toutes les classes et toutes les industries, et qu'il n'y a point à s'inquiéter d'avance, quelque extension qu'ait prise ou que soit en train de prendre partout le régime prohibitif, de la manière

Digitized by Google

dont les importateurs pourront effectuer leurs retours. C'est là, en effet, la pensée fondamentale qui les a unis, qui a enfanté la ligue et qui a déterminé tous ses efforts.

Ces efforts ont été en raison de la grandeur du but qu'ils voulaient atteindre et de celle des obstacles qu'ils avaient à surmonter. C'est certainement un spectacle curieux, pour notre nation surtout, où une extension si déplorablement exagérée des attributions de l'autorité administrative a détruit pour longtemps tout esprit d'association, que de voir avec quelle facilité, quelle rapidité, quelle puissance a pu se former chez nos voisins, sans que les pouvoirs publics en reçussent aucun dommage et en éprouvassent même aucune émotion, la vaste association dont j'ai l'honneur d'entretenir l'Académie; association pourtant qui ne vise pas à moins qu'à détruire radicalement un grand système, à dépouiller l'aristocratie territoriale d'un de ses priviléges les plus précieux, et à altérer sa situation d'une manière très-grave. Il faut voir dans le livre de M. Bastiat ce qu'il y a d'intérêt et de vie dans le développement et surtout dans l'action de cette force collective qui poursuit avec tant de vigueur et d'ensemble l'exécution d'un grand dessein. L'exposé de cette action a, pour ainsi dire, l'attrait d'une épopée; épopée pacifique, il est vrai, et où tout se passe sans effusion de sang, mais où ne s'en fait pas moins une grande dépense de courage, d'intelligence, de sagesse, de constance, et où figurent de véritables héros; des héros auxquels on s'attache, et qui, comme ceux des anciennes épopées, intéressent chacun à leur manière: Wilson, le président de la ligue, par l'habileté, la sagesse et la fermeté de ses directions; Cobden, par la vigueur de sa dialectique; Fox, par sa verve railleuse et la véhémence de sa diction; Bright, plus puissant peut-être que tous deux, par l'union des qualités qui les distinguent; Thompson, Moore, Gipson et plusieurs autres par des qualités diversement recommandables; tous enfin par les sentiments de justice et

Digitized by Google

de moralité éclairés qui les animent, par leur modestie et leur simplicité, par les égards mutuels qu'ils se témoignent, par le soin extrême qu'ils mettent à maintenir entre eux l'union et le bon accord. On remarque ici quelque chose de l'esprit qui animait les anciens tournois ; on y retrouve le même mouvement, la même ardeur pour la lutte. Les femmes, nouveauté remarquable, assistent aux meetings de la ligue, comme elles figuraient aux anciens tournois ; elles y viennent battre des mains, agiter leurs mouchoirs, encourager par des hommages flatteurs, par des louanges délicates et pénétrantes, les orateurs et les autres membres de la ligue qui servent la cause commune avec le plus de talent, de courage et de dévouement.

Des efforts si considérables, si étendus, si persistants, si habilement et si vigoureusement dirigés, ne pouvaient avoir des résultats médiocres : ils en ont eu déjà de fort importants. Les adversaires de la ligue avaient dédaigné d'abord de répondre à ses attaques. Bientôt ils lui ont fait l'honneur de la trouver assez à craindre pour ne pas juger inutile de la calomnier ; et, quelque attention qu'elle mît, jusque dans ses plus grandes fougues, à se renfermer dans les voies de la légalité, avec quelque soin qu'en toute occasion elle manifestât, par ses discours et par ses actes, son éloignement pour tout esprit de parti, on a qualifié ses réunions de complot : il paraît même qu'on aurait tenté, pour justifier l'accusation, d'y fomenter quelques désordres. Plus tard, ne pouvant ni empêcher ses réunions, ni la détruire, on a pris le parti de l'imiter ; et ceux qui qualifiaient la ligue de conspiration ont formé, pour le maintien du régime qu'elle attaquait, une contre-ligue. Ce procédé, plus régulier et plus loyal, n'a pas été néanmoins plus profitable, et le monopole, qui n'avait pu se défendre par l'injure, n'a pas mieux su se protéger par la discussion. Sa tactique dans l'intérieur du parlement n'a pas été plus heureuse. Il n'y a d'abord opposé aux demandes de la ligue que des dédains ; puis il l'a combattue par des rica-

Digitized by Google

nements et des murmures; finalement, il lui a fallu accepter la discussion; et telle a été sur ce nouveau terrain sa faiblesse, qu'il a dû bientôt renoncer à défendre en principe ses prétentions. Le premier ministre, longtemps silencieux, a consenti un jour à rendre hommage à la vérité philosophique des doctrines de la ligue; mais il les qualifiait dédaigneusement d'*abtractions*, ainsi qu'on appelle toujours les vérités qui n'ont pas encore su se faire une place dans le gouvernement des choses de ce monde, et il ajoutait que ces abstractions, dans l'état artificiel où se trouvait la société, ne pouvaient raisonnablemement exercer aucune influence sur sa conduite. Bientôt, néanmoins, il a commencé à comprendre que ces abstractions prétendues devenaient des réalités. Puis enfin, lâchant le grand mot, il a dû reconnaître que le système qui leur était opposé n'était pas, *au fond*, soutenable, et il se trouve, à l'heure qu'il est, que le régime protecteur n'a plus, *en principe*, un défenseur dans le parlement. Ce progrès de la discussion s'est graduellement manifesté dans les votes de la chambre; et quoique la ligue, par l'organe de M. Villiers, ait formulé chaque année sa motion d'une manière plus précise et plus radicale, la demande qu'elle forme a rencontré chaque année moins d'opposition : reppoussée en 1842 par 303 voix, elle ne l'a été en 1843 que par 258, en 1844 que par 204, en 1845 que par 132; et je dois ajouter que, dans ce dernier vote, le chef de l'opposition et du parti whig, lord John Russel, renonçant, sur la loi céréale, à ses propres idées, au système qu'il avait officiellement introduit au parlement en 1840, et qui avait entraîné la chute du cabinet, a consenti à se joindre à la ligue, et à voter avec elle pour le rappel immédiat et total de la loi céréale et des autres droits protecteurs. Enfin, sir Robert Peel lui-même, condamnant ces droits en principe, n'en regarde plus la suppression que comme une affaire de temps; et, pressé par la ligue, il ne lui demande en quelque sorte que de patienter un peu. La

Digitized by Google

ligue insistait, dans la discussion qu'a provoquée, il y a une couple de mois, la motion de M. Villiers : Eh quand donc supposez-vous, a demandé sir Robert, que la chose soit praticable. A l'instant même, a répondu la ligue. *When* ? demanmandait le premier ministre ; *Now*, répondaient les ligueurs ; et ce n'est réellement plus que sur ce *when* et sur ce *now* que l'on dispute. *Je ne puis tout faire à la fois*, observait, il y a à peine quinze jours (le 22 juillet), sir Robert Peel, répondant à un membre de la ligue, M. Forster, qui lui demandait la suppression de tout droit sur plus de quatre-vingts nouveaux articles. Le ministre ne disconvenait pas que de telles suppressions ne pussent être utiles ; mais il observait que les articles sur lesquels devaient porter des suppressions ou des modifications de tarifs avaient été divisés en plusieurs catégories, et que *chacune aurait son tour*. Dans la même séance, un autre membre de ligue, M. Ewart, ayant demandé la suppression des droits sur le beurre et le fromage, le ministre n'a combattu sa demande par aucun motif puisé dans l'intérêt du système décrié de la protection, et il s'est contenté de dire que les arrengements financiers qui venaient d'être faits pour l'année ne permettaient pas de l'accueillir ; que les suppressions déjà opérées avaient à peu près épuisé tous les excédants de recettes, et que celle qu'on demandait encore priverait le trésor d'une ressource importante, qu'on ne saurait comment remplacer. Ajoutons, pour terminer cet exposé des vues, qu'il est permis de supposer au gouvernement anglais, touchant le grand objet que poursuit la ligue, qu'un personnage officiel, *M. Mac-Grégor*, secrétaire du ministère du commerce (*board of trade*), a, je ne dirai pas publié, car l'ouvrage porte en tête l'inscription de *private*, mais du moins imprimé, et il semble difficile de penser que ç'ait été à l'insu et contre la volonté du premier ministre, a imprimé, disons-nous, un plan financier dont nous avons eu un exemplaire sous les yeux, et dans lequel les 50 millions st., ou 1,250

Digitized by Google

millions de francs, qui sont nécessaires, dans l'état actuel des choses, pour défrayer les dépenses du gouvernement, sont obtenus sans le maintien d'aucun droit de douane sur les produits étrangers qui ont des similaires dans le Royaume-Uni, moins toutefois les *esprits* et la *drèche*, lesquels même sont frappés d'un droit égal, qu'ils soient originaires du dedans ou du dehors, et qu'ainsi, dans ce plan, le système protecteur tout entier est aboli; qu'il n'y a d'objets sur lesquels les droits de douane soient maintenus que le thé, le sucre, le café et le cacao, le tabac, les esprits distillés, les vins, les fruits secs, les épiceries, et enfin les esprits distillés à l'intérieur et la drèche indigène ou importée, articles sur lesquels sont maintenus des droits d'accise dont la perception est réunie à la douane; que les droits de douane sont uniformes, d'où que viennent les objets qui en sont frappés, qu'ils arrivent de l'étranger ou des colonies anglaises; qu'ainsi le régime colonial, au point de vue commercial du moins, est radicalement aboli; et qu'enfin, dans ce système, l'administration financière de la Grande-Bretagne se trouve réduite à la perception de l'impôt direct, à la douane, considérablement simplifiée, et au timbre; les assessed-taxes et l'accise étant supprimées, et les transactions intérieures et extérieures se trouvant abandonnées à leur liberté pleine et à une activité pour ainsi dire sans bornes. On peut voir l'analyse de ce curieux projet de budget dans l'introduction de M. Bastiat, qui a la sagesse de n'en parler qu'avec beaucoup de réserve, et qui le présente seulement comme le type, comme l'idéal vers lequel lui paraissent tendre les grandes réformes financières et commerciales opérées de l'autre côté du détroit, sous les yeux de la France inattentive..... »

M. Dunoyer regarde comme très-probable, grâce aux efforts de la ligue, la destruction du régime protecteur en Angleterre, et il recherche les suites que peut avoir cette destruction. Il est vraisemblable qu'elle provoquera sur le continent

Digitized by Google

une recrudescence de l'esprit d'exclusion; on trouvera dangereux l'exemple donné par le Royaume-Uni; mais la liberté commerciale, établie d'abord dans les Iles Britanniques, se propagera sans doute avec le temps dans tous les grands Etats du continent et le reste du monde. M. Dunoyer, examinant ensuite la portée de cette mesure en Angleterre, pense qu'on exagère un peu le bien qu'il est permis d'en attendre. La liberté des échanges influera très-largement sur la prospérité universelle; mais le bien-être des peuples se lie à tant de causes, qu'il serait bien peu sage de l'attendre de l'observation d'une seule loi, même d'une loi fondamentable. Il faudrait notamment qu'on sût mettre quelque mesure dans ses entreprises, que le mouvement de la population sût se régler, et la loi de Malthus, pour ne parler que de celle-là, est une règle que l'humanité ne sera dispensée d'observer dans aucune situation imaginable.

Mais la ligue montre très-bien comment la liberté commerciale produira le bien qu'il est raisonnablement permis d'en attendre. Rien de plus vrai que ce qu'elle dit du trouble que le régime opposé apporte dans les travaux et les transactions; des avantages naturels qu'il fait perdre; de ce qu'il y a de précaire dans les biens artificiels qu'il produit; de la supériorité marquée de prospérité qu'on remarque dans tous les pays libres dans leurs relations commerciales. Ce que la ligue excelle surtout à prouver, c'est l'heureuse influence que la liberté commerciale exercerait sur la paix; aussi les ligueurs se montrent-ils les hommes du monde les plus courageusement pacifiques, et, quoique très-dévoués à leur pays, professent-ils en toute occasion le cosmopolitisme le plus intelligent et le plus fraternel.

M. Dunoyer trouve qu'il y a beaucoup à louer et quelque chose à reprendre dans les procédés de la ligue. Il approuve la fermeté avec laquelle elle se maintient dans les voies légales, le soin avec lequel elle s'isole des vues ambitieuses des

Digitized by Google

partis, son dédain pour les manœuvres et les intrigues de parti. La seule chose que l'on puisse critiquer, c'est le caractère absolu de ses principes, c'est l'adoption d'une devise qui, en ajoutant aux mots *liberté entière* les mots de *liberté immédiate*, donne à sa conduite un air de précipitation et d'emportement qu'elle n'a certainement pas. Des réformateurs habiles doivent savoir se résigner, au moins temporairement, à des transactions : *demander tout à la fois* serait souvent le moyen de ne rien obtenir; et *obtenir tout à la fois*, le moyen encore plus assuré de ne rien posséder d'une manière stable.

L'honorable rapporteur regrette que, dans l'introduction remarquable dont il a fait précéder son travail, l'auteur n'ait pas signalé ce côté faible et peu exact des rédactions de la ligue. Il regrette aussi que M. Frédéric Bastiat présente, en termes généraux, l'aristocratie anglaise comme la cause véritable, et pour ainsi dire unique des maux des classes laborieuses; qu'il divise la nation anglaise en deux peuples, les exploitants et les exploités, les hommes de travail et les hommes de rapine. Ces distinctions, infiniment trop tranchées, ont le tort de manquer à un haut degré d'exactitude, de justice et même de prudence.

On ne peut nier, il est vrai, que l'aristocratie ne se soit fait la part du lion dans le partage de ces iniquités plus ou moins lucratives que la ligue poursuit sous le nom de droits protecteurs ; mais, quelle que soit à cet égard la supériorité de ses avantages, on ne peut faire découler de là tout ce qu'éprouvent de souffrances les populations laborieuses du Royaume-Uni. Le paupérisme ne résulte exclusivement nulle part, et pas plus en Angleterre qu'ailleurs, de l'imperfection des relations sociales, et notamment de l'oppression exercée sur les classes pauvres par les classes élevées. Il est un peu l'effet des torts universels, et très-sensiblement de ceux des classes qui souffrent. Une équitable et saine appréciation des choses, d'ailleurs, ne permet pas d'adopter ce partage de la société en

Digitized by Google

deux classes, dont l'une ferait tout et ne jouirait de rien, dont l'autre ne ferait rien et jouirait de tout. C'est là un vieux thème qui ne saurait supporter le moindre examen, et dont un esprit juste et élevé comme celui de M. Bastiat peut moins se contenter qu'un autre. Il n'y a point, en Angleterre ni ailleurs, de classe de la société qui vive exclusivement d'extorsions. Il n'y en a pas non plus dont un travail pur de toute exaction soit l'unique ressource. Les revenus de l'aristocratie proviennent, pour la grande part, des services qu'elle rend, dans l'ordre social établi, par elle-même ou par ses terres. Ceux des classes intermédiaires et inférieures résultent, pour une certaine partie, de la protection abusive qui est accordée contre toute concurrence extérieure aux produits par elle créés.

L'introduction de M. Bastiat n'en est pas moins une composition excellente, et qui le fait lire avec le plus vif intérêt. L'auteur y décrit avec un talent plein de vigueur, le régime économique de la Grande-Bretagne, les causes qui ont donné naissance à la ligue, l'esprit de cette association, les développements qu'elle a pris, les travaux auxquels elle se livre, les résultats fructueux qu'elle a déjà produits, et surtout il rend compte, avec le plus grand soin, des réformes économiques de sir Robert Peel, réformes dues en grande partie à l'influence de la ligue et à la force morale que le premier ministre puise dans son action.

« Le corps de l'ouvrage, dit en terminant M. Dunoyer, laisse peut-être quelque chose à désirer comme facture. L'auteur n'a pas voulu y mettre le moindre art de composition, et ce travail se compose purement d'une succession de séances dans lesquelles il fait figurer les orateurs dont les discours lui ont paru mériter particulièrement d'être traduits, et qui sont unies entre elles par l'exposé, en général très-court et très-simple, des faits qui ont rempli l'intervalle des réunions. Peut-être aurait-il fallu plus de récit ; mais n'eût-ce pas été alors un au-

Digitized by Google

tre travail, un travail différent de celui que M. Bastiat se proposait de faire? « Qu'avais-je besoin, dit-il, de décrire minutieusement ce grand corps (de la ligue), puisque j'allais le montrer vivant, agissant devant le public français, et racontant lui-même son histoire par ses actes? » Je ne suis donc pas bien sûr de faire ici une critique très-fondée, pas plus que je ne serais sûr d'en faire une bien essentielle en demandant à M. Bastiat le sacrifice de quelques expressions incorrectes, telles que celle de *sur-production*, pour excès de production, celle de *relier* pour lier, néologisme saint-simonien que l'Académie française ne consacrera pas, quelque abus que depuis quinze ans on en ait pu faire, et surtout celle d'*humanitaire*, mot barbare s'il en fut jamais, sorti, je crois, de l'école de Fourier, si riche en créations de ce genre, et qu'il faut laisser à ses inventeurs.

Je n'insiste donc pas sur ces légères imperfections du livre, qu'on ne remarquerait pas dans un travail de moins de valeur, et je ne songe plus qu'à remercier l'auteur, qui a rendu, en le publiant, un vrai service. M. Bastiat, dont le talent s'est révélé depuis peu de temps à l'école économique, est pour elle une acquisition réelle, et elle lui devait ses plus affectueux encouragements. C'est un esprit simple et modeste, plein de courage et de candeur, parlant sans haine et sans crainte, et disant la vérité avec une conscience intrépide, qui ne considère autre chose que l'intérêt même de la vérité. De si précieuses qualités morales, unies à de belles facultés intellectuelles, permettent à l'école d'espérer beaucoup de M. Bastiat. Ne doutons pas qu'il ne justifie ces espérances. »

Digitized by Google

RAPPORTS
DE M. VILLERMÉ

SUR DEUX OUVRAGES

L'UN DE M. GUSTAVE DUPUYNODE

intitulé :

DES LOIS DU TRAVAIL ET DES CLASSES OUVRIÈRES

L'AUTRE DE M. MORIN

ayant pour titre :

ESSAI SUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL

ET L'AVENIR DES CLASSES LABORIEUSES.

M. Gustave Dupuynode et M. Théodore Morin viennent chacun de publier un volume, dont ils ont fait hommage à l'Académie. M. Dupuynode a intitulé le sien : *Des lois du travail et des classes ouvrières ;* et on lit en tête de celui de M. Morin : *Essai sur l'organisation du travail et l'avenir des classes laborieuses.*

Les deux ouvrages ont entre eux le plus grand rapport, non-seulement pour le sujet (les titres l'indiquent), mais encore pour les opinions des auteurs et pour le but qu'ils se sont proposé. Ce but, c'est de rechercher quelles sont, dans l'intérêt général de la société, surtout des classes ouvrières, les conditions dans lesquelles doit s'exercer le travail, les règles, les lois qui doivent le régir, et, à l'aide de cette étude, de résoudre les principales questions que soulève l'industrie manufac-

Digitized by Google

turière et commerciale, c'est-à-dire les questions d'économie politique les plus sérieuses, les plus controversées et les plus ardues. Je demande à l'Académie la permission de l'entretenir à la fois des deux ouvrages ; la conformité qui, je viens de le dire, se remarque entre eux, me détermine à faire ainsi.

Commençons par celui de M. Dupuynode.

Ce livre est divisé en six chapitres. Le premier a pour objet l'ancien état de l'industrie, les corporations d'arts et métiers, et les règlements de fabrication. L'auteur y montre comment, dans l'antiquité, chaque chose étant établie au profit de la force, il y avait des esclaves dont l'unique lot était le travail, et comment, dans le moyen âge, les travailleurs étant devenus serfs, ceux d'entre eux que l'affranchissement rendait libres, durent, pour n'être point frustrés du produit de leur labeur, s'appuyer les uns sur les autres, se réunir dans les villes, et y former des corporations; comment dès lors il y eut, dans l'industrie, des maîtres et des apprentis, des ouvriers, avec une division officielle des métiers, et comment le droit d'exercer ces métiers, de travailler, devint le privilége d'un certain nombre de personnes; comment l'apprentissage était forcé, réglementé, non par l'autorité publique, mais par les maîtres, pour n'avoir pas ou le moins possible de nouveaux concurrents, c'est-à-dire dans leur propre intérêt; comment, par suite de cela, l'apprenti, qu'il fût ou non capable de devenir maître, qu'il eût ou non de l'argent pour acheter ou monter un atelier, restait toujours ouvrier; et comment, par suite du même privilége, les métiers restaient à peu près constamment pourvus de la même quantité de bras; comment une fois enrôlés dans une profession, les ouvriers et les maîtres eux-mêmes y étaient retenus ; et comment ceux d'entre eux dont les produits ou le travail n'étaient plus demandés, « n'avaient qu'un de ces trois partis à « prendre : recommencer un état différent, si leur âge et leur « bourse ne s'y opposaient pas; se rejeter, en les surchar-

Digitized by Google

« geant, sur les métiers non incorporés, ou se faire men-
« diants; » comment, dans l'origine, la division des métiers, qui était le fondement des corporations, fut favorable à la production par la division du travail, et comment ce premier avantage devint un grave inconvénient, en amenant des embarras, des disputes, des conflits sans nombre entre les corporations, et en faisant repousser les industries nouvelles et les découvertes importantes; comment, sous ce régime, des corporations plaidèrent les unes contre les autres, celles-ci pendant soixante-neuf ans (1), celles-là pendant deux siècles (2), etc.; et comment « un jour on refusait de pourvoir « d'eau une ville par des machines, à cause des porteurs « d'eau, et une autre fois on s'opposait à la construction « d'un canal en considération des voituriers; » comment enfin, avec les corporations, tous les produits fabriqués par elles coûtaient fort cher, les salaires allaient à peu de mains, les maîtres exploitaient les ouvriers, et l'aisance générale était impossible. Le premier chapitre est une attaque vigoureuse contre les corporations et les règlements de fabrication; les deux suivants sont une apologie non moins habile, non moins éloquente de la libre concurrence dans le travail et l'industrie. L'auteur y fait voir combien cette libre concurrence, que l'on confond trop souvent avec la fraude chez les industriels, accroît la production, augmente les capitaux, favorise les transactions commerciales, développe le bien-être général, améliore le sort des ouvriers, adoucit les mœurs publiques, et sert la civilisation.

M. Dupuynode a rattaché à cet examen les questions les plus importantes, telles que la division du travail, le rôle et l'influence des machines, les marques de fabrique, l'inutilité des tarifs de salaires, le rapport qui existe nécessairement

(1) Les rôtisseurs et les poulaillers.
(2) Les tailleurs et les fripiers.

Digitized by Google

entre les salaires et le prix des marchandises, etc. Il prouve avec évidence combien se trompent ceux qui, dépouillant l'homme de sa volonté, et, pour ainsi dire, de toute personnalité, le vouant au despotisme le plus absolu, prétendent régler l'exercice ainsi que les bénéfices de toutes les industries, et soumettre la société entière à l'utopie d'une communauté impraticable, ou bien à un pouvoir arbitraire, également impossible, qui, seul juge, seul maître, distribuerait les travaux et les profits comme il l'entendrait.

Après ces considérations vient le quatrième chapitre intitulé *des Classes ouvrières*, dans lequel l'auteur s'occupe de la condition présente des ouvriers et des moyens de la rendre meilleure. Il signale l'agglomération des ouvriers dans les mêmes villes, dans les mêmes usines, et, pour beaucoup d'entre eux, la destruction du foyer domestique, l'irrégularité des mœurs, le manque de tout esprit de conduite, comme les conséquences de la concentration des manufactures dans certaines localités, et du nouvel état des classes laborieuses. Puis M. Dupuynode examine l'influence dont peuvent être, pour l'avenir de ces classes, les salles d'asile, l'instruction primaire, l'instruction et l'éducation professionnelle, la loi qui règle la durée du travail des enfants dans les ateliers, et les institutions de prévoyance. Il pense qu'aucun plan, aucun moyen imaginé pour secourir les pauvres, ne mérite attention, s'il ne tend à mettre les pauvres en état de se passer de secours, en leur enseignant à ne compter que sur eux-mêmes pour éviter la misère; et c'est à cause de cela surtout que les caisses d'épargne, les caisses de retraite, les sociétés de secours mutuels contre la maladie, et les assurances sur la vie, lui semblent répondre admirablement aux exigences de la position des travailleurs. Il émet aussi son opinion sur diverses autres questions qui intéressent les ouvriers; mais il serait trop long de les indiquer ici.

M. Dupuynode termine ce chapitre en disant que, bien que

Digitized by Google

le travail soit moins pénible de nos jours qu'autrefois, et le sort des masses *mille fois préférable*, la misère cependant pèse toujours sur beaucoup de malheureux, et que pour la faire cesser, ou du moins l'atténuer autant que cela serait possible, il faudrait surtout rendre l'industrie stable et régulière, en lui donnant pour base, non des tarifs de douanes, mais la nature du sol et le génie des populations, c'est-à-dire en la débarrassant complétement des entraves qui la gênent et l'empêchent de s'accroître encore. Du reste, il affirme qu'aucun progrès définitif n'aura lieu dans la condition des ouvriers tant qu'ils conserveront leurs habitudes d'imprévoyance et de désordre.

Le cinquième chapitre est un *Essai sur l'histoire du commerce* dans tous les temps, dans tous les lieux, et plus particulièrement en France. Et le sixième une apologie de cette liberté de l'industrie et du travail, dont l'ouvrage entier fait ressortir la grande utilité, en même temps qu'il montre les inconvénients des mesures prohibitives.

Essai sur l'organisation du travail et l'avenir des classes laborieuses, par M. Morin.

Le premier chapitre traite de l'inégalité des conditions. L'auteur y établit d'abord la légitimité du principe d'égalité devant la loi, et que toujours, cependant, la force a opprimé la faiblesse, et le luxe attristé la misère. Il affirme, d'ailleurs, que si chez nous, par suite de notre progrès social, la haute bourgeoisie, les classes moyennes et la masse du peuple ont fait un grand pas, c'est en conservant leur distances respectives, du moins sous le point de vue purement matériel. Mais, en dernière analyse, ajoute-t-il, c'est dans l'égalité civile, cette conquête la plus précieuse de la révolution française, et dans

Digitized by Google

une bonne organisation de l'industrie, conséquemment du travail, que peuvent se trouver les limites de l'inégalité des conditions. Aussi cette grande question, tant controversée maintenant, de l'industrie et du travail, est-elle pour M. Morin non-seulement un problème économique important, mais encore une haute question morale.

Il s'occupe, dans le second chapitre, des phases ou transformations successives par lesquelles a passé le travail humain pour arriver à son organisation actuelle, et il essaye d'en retrouver les traces dans l'état des terres et des personnes aux différents âges des nations, aussi bien que dans les progrès des arts, du commerce, de l'industrie, et dans le sort des travailleurs. Les conditions dans lesquelles s'exerce présentement le travail forment le sujet du troisième chapitre, et le *principe de population* celui du quatrième. Ce dernier n'était peut-être pas indispensable à l'ensemble de l'ouvrage. Le cinquième chapitre est intitulé *Position du problème social*, c'est-à-dire de ce problème qui « embrasse la recherche des moyens par « lesquels le plus grand nombre d'hommes, dans un état « donné, peut participer au plus haut degré de bien-être ma- « tériel et de développement intellectuel et moral. »

Ici commence la seconde partie de la tâche que s'est proposée l'auteur ; je veux dire l'appréciation de l'organisation qui nous régit présentement, et la recherche des améliorations qu'elle pourrait recevoir. Dans cette appréciation, il n'a point considéré la production ni la distribution des richesses du seul point de vue de la richesse; il tient compte aussi de leur influence sur le bonheur, la moralité et le développement intellectuel des individus. « Sous le rapport de la pro- « duction (des richesses), l'organisation actuelle est vite ap- « préciée. Mais sous celui de la distribution, la question est « plus difficile..... On peut se demander d'abord comment « tendra à s'opérer le partage du produit net de l'industrie « nationale entre les divers agents de la production, en consi-

Digitized by Google

« dérant tous les propriétaires comme n'en formant qu'un, « tous les capitalistes comme n'en faisant qu'un, et de même « pour les autres agents ; et, en second lieu, quelle sera la « part assignée à un individu de chaque masse dans la por- « tion attribuée à cette masse. » C'est ce qu'a fait M. Morin. Il a déterminé la portion du produit qui s'applique à la rente foncière ou aux propriétaires du sol ; — celle du loyer de l'argent ou des capitalistes ; — celle des profits ou des entrepreneurs d'ouvrages ; — enfin la part des salaires ou des ouvriers. Il examine séparément toutes ces parts chez les nations faibles, éparses, sans capitaux, et dont l'industrie commence à peine ; chez les nations plus avancées, et chez celles dont les populations sont denses, les richesses considérables, et les institutions très-perfectionnées. Il n'atténue en rien, du reste, dans cette revue, les reproches que l'on adresse à l'organisation actuelle du travail.

Cependant M. Morin est partisan de la liberté du travail et de l'industrie. Il déclare, dans son sixième chapitre, intitulé *Devoirs du gouvernement et des citoyens*, que les bases de leur organisation sont rationnelles, « parce qu'elles découlent de « la nature même des choses, c'est-à-dire du libre jeu des « forces et des intelligences. » Mais il est loin de croire que le principe de la liberté d'industrie ait porté tous ses fruits, qu'il n'ait pas permis bien des écarts, et que la situation présente ne réclame pas de nombreuses améliorations. Il les attend surtout de la sagesse et de la prévoyance des classes laborieuses, et il demande que le gouvernement et les citoyens s'unissent pour faire naître et propager ces vertus partout où elles seraient si nécessaires ; car ce concours est indispensable toutes les fois qu'il s'agit d'intérêts moraux. M. Morin cite notre loi sur l'instruction primaire et celle qui a réglé le travail des enfants dans les manufactures, comme devant avoir l'influence la plus réelle et la plus heureuse sur la condition physique et morale des ouvriers. Il s'occupe surtout de la der-

Digitized by Google

nière de ces deux lois, qui ne lui paraît pas bien combinée avec l'autre. Pour lui, les occupations de la manufacture et celles de l'école se nuisent réciproquement, et les relais d'enfants, de quelque manière qu'ils aient lieu, sont une cause d'interruptions, de dérangement et de mauvais travail. Rien de plus simple que ce qu'il propose pour y remédier : de six à douze ans les enfants seraient tout entier à l'œuvre de leur instruction; depuis douze ans, tout entiers aux travaux de l'agriculture ou de l'industrie; et une fois entrés dans les manufactures, leur travail pourrait être de douze heures par jour et coïncider avec celui des adultes. De six à dix ans, enseignement primaire seul; de dix à douze ans, enseignement primaire uni à l'enseignement professionnel, l'un et l'autre obligatoires, et pour tous les âges écoles du dimanche. De cette manière, les embarras des relais d'enfants seraient supprimés, et tout deviendrait plus facile; du moins l'auteur l'affirme. Quoi qu'il en soit, son système, et ceci lui donne beaucoup de valeur, se rapproche de ce que demandent les fabricants de l'Alsace.

Il est amené, un peu plus loin, à parler de la liberté du commerce entre les nations. Il la voudrait absolue, et il l'appelle de tous ses vœux, mais à de certaines conditions. Il pense que si la saine raison, l'avantage des consommateurs, et les principes de la science économique sont pour cette liberté, bien des préventions aussi, bien des intérêts, bien des usages, et les nécessités du fisc ou de la politique, la repoussent et l'excluent fréquemment, et que, si en théorie elle doit être admise, en pratique elle est souvent impossible (1). Le septième chapitre montre les *craintes* et les *espérances* qu'il faut avoir pour l'avenir. M. Morin y constate le progrès remarquable qui s'accomplit chaque jour autour de nous sous le rapport matériel, et que si la valeur du blé s'est élevée depuis le

(1) *Voyez* les p. 414 à 418.

Digitized by Google

commencement de la révolution française jusqu'à 1820 (car depuis lors elle s'est au contraire abaissée), le revenu moyen par tête estimé en argent et les salaires des ouvriers se sont élevés dans une proportion plus forte. « Il y a donc eu hausse « réelle des salaires, même à l'égard du blé, et à plus forte « raison à l'égard des produits manufacturés, dont plusieurs, « loin d'augmenter de prix, se donnent au contraire à meil- « leur marché qu'autrefois, grâce au développement de « l'industrie. » Cependant, quelque doute qu'il y ait sur le taux du revenu moyen par tête, il paraît que l'élévation des salaires a suivi une progression moins rapide que celle de ce même revenu.

A cela on oppose l'accroissement de la misère officielle chez les peuples les plus avancés en civilisation et en industrie. Mais, comme l'a fait remarquer M. de la Farelle, et comme le dit d'après lui M. Morin, la réponse à cette objection est facile : là où, *en réalité*, tout le monde est indigent, personne ne l'est *officiellement*. Quoi qu'il en soit, le progrès est certain en France, et les chiffres qui l'indiquent « méritent confiance « parce qu'ils s'accordent avec la logique et le bon sens. » Quand, dit M. Morin, on voit, d'une part la population « augmenter régulièrement et avec lenteur, et de l'autre un « accroissement rapide dans toutes les branches de la produc- « tion, quand on voit.... les moyens de communication de- « venir plus faciles, l'instruction se répandre, la vie moyenne « s'allonger, il est impossible de ne pas conclure, même *à* « *priori*, que la condition matérielle et morale du plus grand « nombre tend à s'améliorer.... »

On déplore beaucoup la séparation des intérêts entre les maîtres et les ouvriers, entre le capital et le travail. Toutefois, sous ce rapport, le présent n'a rien à envier au passé. « Au « point de vue économique, dit l'auteur, l'ouvrier, à l'égard « de celui qui l'emploie, ne peut être qu'esclave, salarié ou « associé. Esclave, il l'était dans l'antiquité ; demi-esclave,

Digitized by Google

« demi-salarié, sous le régime des corporations; salarié, il « l'est aujourd'hui, et c'est un progrès. Associé, peut-il l'être? « C'est une question ; mais si jamais cette association devient « praticable, elle se formera naturellement, grâce au régime de « liberté sous lequel nous vivons, partout où elle pourra être « réellement avantageuse. » J'ajoute que la progression est la même pour l'agriculture. En effet, la terre a d'abord été cultivée par des esclaves, plus tard par des serfs, plus tard encore par des métayers et en partie par des fermiers. La condition du laboureur qui paye un fermage est, du reste, plus élevée que celle de l'ouvrier industriel qui reçoit un salaire.

A la suite de ces considérations, M. Morin s'occupe du juste équilibre qui devrait exister, pour le plus grand avantage de tous, entre la population agricole et la population manufacturière; entre la grande, la moyenne et la petite propriété, entre la grande, la moyenne et la petite culture, et du morcellement du sol, des limites dans lesquelles il est à désirer qu'il se maintienne, etc., etc. Enfin, il a foi au progrès, foi à l'avenir, mais surtout au progrès et à l'avenir de la France. Un chapitre concerne les principaux systèmes qu'on est convenu d'appeler *systèmes économiques contemporains*. L'auteur essaye, en les faisant connaître, de montrer comment, à quelles conditions et dans quelles limites étroites pourrait avoir lieu l'association entre les maîtres et les ouvriers. Dans le dernier chapitre, relatif à la *religion* et à la *charité*, M. Morin se prononce formellement contre la charité légale. La charité lui semble un devoir religieux, non une obligation civile. Donner aux pauvres le droit d'exiger l'aumône, c'est, selon lui, les rendre paresseux, imprévoyants, les pousser à des mariages prématurés, relâcher en eux les liens de famille, et leur apprendre qu'ils peuvent vivre du travail de la société, sans travailler eux-mêmes. Enfin il termine en exprimant la conviction où il est que l'organisation du travail ne pourra jamais être assez parfaite pour prévenir toutes les privations,

Digitized by Google

toutes les souffrances, et qu'il faudra toujours chercher à côté de cette organisation et au-dessus d'elle, c'est-à-dire dans la charité et la religion, des remèdes et des appuis.

L'Académie connaît maintenant les ouvrages de MM. Morin et Dupuynode. Comme je l'ai dit en commençant, le sujet qu'ils ont choisi est le même ; et leurs opinions, quand ils les expriment, sont semblables, ou bien elles ont entre elles une grande analogie. Ajoutez que les deux auteurs ont su se défendre des exagérations, des rêveries généreuses, mais impossibles à réaliser, que l'on trouve dans beaucoup d'écrits contemporains sur les mêmes matières. Ils ne croient pas à la vertu de ces vaines et contradictoires utopies, où tout, si nous en croyons les inventeurs, serait parfaitement arrangé pour le bonheur de chacun, ni qu'on puisse changer, comme avec une baguette magique, la société et les bases sur lesquelles elle repose ; ils savent que les penchants, les passions du cœur humain et les conditions de l'ordre social ne le permettent point. Ce n'est pas tout : des recherches étendues, la force des preuves, des connaissances réelles en économie politique, la netteté des vues, l'intelligence des causes auxquelles on doit l'avancement de la civilisation, et une bienveillance vive, mais éclairée, envers les classes laborieuses, telles sont encore les qualités communes à l'un et à l'autre ouvrage.

On aurait tort cependant de conclure qu'ils ne sont pas très-différents. Ils le sont, et je crois l'avoir déjà prouvé.

Ainsi, chacun des auteurs a examiné les choses selon les idées qu'il s'en faisait, les a classées et appréciées à sa manière ; et des points complétement développés par celui-ci ont été à peine indiqués ou même tout à fait omis par celui-là.

En outre, le livre de M. Morin soulève plus de questions que celui de M. Dupuynode. Mais ces deux mots de son titre, *Organisation du travail*, rappellent des erreurs, et font croire d'abord qu'il les partage, ou que lui aussi, un beau matin, s'est éveillé avec son plan de réorganisation sociale. Ce n'est

Digitized by Google

pas cependant ; car si l'association des ouvriers dans l'entreprise qui les emploie semble à M. Morin *parfaitement réalisable et de toute justice*, c'est seulement à l'égard de l'ouvrier *dont l'intelligence a été développée et qui possède des avances suffisantes pour pouvoir verser une mise de fonds*. Et encore, est-ce à la condition que cet ouvrier restera toujours étranger à la gestion, et que le directeur, s'il juge nécessaire de ralentir la production, sera libre de le congédier. Certes, il n'y a pas là d'invention. Toujours est-il, cependant, que les quatre ou cinq pages relatives au point dont il s'agit (pages 483 à 488) sont la partie faible du livre, et que l'auteur a mal choisi le titre de celui-ci.

D'un autre côté, dans l'ouvrage de M. Dupuynode, tout est directement du sujet et se tient de manière à former un corps de doctrine, un système complet, dans lequel certains faits sont peut-être présentés d'une façon un peu trop favorable à la thèse soutenue. Néanmoins celle-ci se défend très-bien et me semble d'accord avec les résultats *généraux* de l'observation et de l'expérience.

Digitized by Google

DISCUSSION

ENTRE

MM. BLANQUI, PASSY, DUNOYER, DE BEAUMONT, FRANCK ET MIGNET,

SUR CE QU'IL FAUT ENTENDRE

PAR L'ORGANISATION DU TRAVAIL

ET SUR LES EFFETS DE LA LOI QUI RÈGLE LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MANUFACTURES.

M. Blanqui, en s'associant aux éloges décernés par M. Villermé aux auteurs des ouvrages dont il vient de rendre compte, croit devoir insister sur certaines réserves de l'honorable rapporteur et protester contre l'idée qui sert de point de départ à MM. Dupuynode et Morin, celle de l'*organisation du travail*. Cette utopie a déjà entraîné des hommes de conscience et de talent, des économistes distingués, dans des écarts vraiment déplorables. Ne semble-t-il pas que le travail soit chose susceptible d'organisation ; qu'il appartienne à l'Etat d'intervenir partout et toujours, et qu'il dépende de lui de régler le bonheur de l'humanité comme la marche d'une armée, et avec une précision toute mathémathique ? C'est là une tendance mauvaise, une illusion que l'Académie ne saurait trop combattre, parce qu'elle n'est pas seulement une chimère, mais un sophisme dangereux. Respectons les intentions bonnes et loyales, mais ne craignons pas de dire

Digitized by Google

que publier un livre sur l'*organisation du travail*, c'est refaire pour la cinquantième fois un traité sur la quadrature du cercle ou la pierre philosophale. Décréter le travail, lui assigner des règles, des conditions, des limites, est pour un gouvernement chose impossible ; il n'en est pas le maître ; il n'est pas compétent pour résoudre un tel problème. Comment ne pas reconnaître que l'action administrative n'aurait ici ni force ni autorité, et que les règlements même les plus salutaires seraient inefficaces et sans durée ? Peut-être la suppression absolue du travail des enfants dans les manufactures serait-elle une mesure des plus utiles ; qui donc irait jusqu'à soutenir que le Gouvernement est compétent pour prendre cette mesure et la mettre à exécution ? Elle n'aurait pas en France quinze jours de durée ; chassés de nos manufactures, les enfants iraient à l'étranger solliciter un travail qu'ils demanderaient en vain à leur patrie. Il est en effet des réformes qu'il ne dépend pas d'un peuple d'adopter pour lui seul, et qui, sous peine d'inefficacité complète, exigent le concours des autres nations. C'est ce que paraissent oublier des écrivains d'une mérite réel ; il faut les prémunir contre de fâcheux écarts et leur montrer que la voie du progrès et de la vérité n'est pas celle qu'ils suivent, et qu'en exaltant les bienfaits de l'organisation du travail, ils poursuivent une chimère qui ne saurait jamais passer à l'état de réalité.

M. Passy adhère sans réserve à l'opinion de M. Blanqui ; toutes les fois qu'il s'agit de l'*organisation du travail*, on suppose au Gouvernement le pouvoir et le droit de modifier les relations des maîtres et des ouvriers ; entreprise impossible et qui trouve dans la nature même des choses des obstacles insurmontables.

Sans doute, quand chez les maîtres comme chez les ouvriers s'amélioreront les idées et les sentiments qui président aux relations respectives, les distances tendront à se rappro-

Digitized by Google

cher, et déjà il y a, sous ce rapport, un progrès réel ; mais on ne saurait espérer une association entre eux sans l'apport d'un capital de la part de l'ouvrier. Toutes les institutions destinées à l'aider à se créer ce capital doivent être encouragées. Ce qu'il faut à l'ouvrier, c'est le désir de posséder; ce désir ne manque jamais à celui qui cultive la terre, précisément parce que la terre est sous ses yeux : c'est en cela qu'il diffère de l'ouvrier employé dans les manufactures.

L'association entre les maîtres et les ouvriers se rencontre plus souvent qu'on ne le pense. Ainsi, en Normandie, il y a des filatures de laines, où les manufacturiers ne spéculent pas ; ils travaillent. La laine est apportée à la manufacture ; l'ouvrier est à la tâche ; il a une portion fixe dans la rétribution payée au maître pour le cordage et le filage de la laine. Le cours des prix auxquels le maître a consenti est affiché dans les ateliers ; et l'ouvrier qui a une portion fixe dans ces prix, peut en connaître ainsi toutes les fluctuations et y demeure soumis. Dans ces manufactures, la situation des ouvriers est bonne, et il est facile de calculer le gain de chaque famille. M. Passy a relevé lui-même sur les registres d'une filature le bénéfice de plusieurs familles pendant dix années, et il a trouvé des moyennes de 12 à 1,400 fr. par an à leur profit. Il a, en outre, voulu comparer la situation des ouvriers de filature payés à raison des prix obtenus par les maîtres pour la transformation des laines, avec celle des ouvriers qui sont simplement salariés ; et il a reconnu que, par le seul effet de la concurrence, les différences sont presque insensibles. Il faut, au reste, ne jamais oublier que la prospérité des classes ouvrières dépend surtout de leur situation intellectuelle et morale. Ainsi, on voit des familles ouvrières, réunissant 13 à 1,400 fr. par an, demeurer couvertes de haillons et vivre dans une misère apparente et réelle. A côté d'eux, des employés, des commis attachés aux administrations de l'Etat vivent heureux avec des appointements qui ne sont pas plus élevés, et par-

Digitized by Google

viennent à assurer à leurs enfants le bienfait d'une bonne éducation. Cela prouve bien que tout n'est pas dans l'élévation des salaires, mais qu'il faut voir surtout les mœurs, les habitudes, les lumières. Il n'y a pas de progrès sans moralité; la moralité inspirera au maître plus de sympathie pour l'ouvrier. M. Blanqui a dit, avec raison, que dans une Académie où l'économie politique a ses représentants, il faut maintenir avec soin les principes consacrés par la science, et blâmer hautement des théories dont l'impuissance n'est que trop démontrée.

M. Blanqui signale un fait très-curieux, et qui fournirait, au besoin, un nouvel argument contre l'*organisation du travail*. Il a examiné avec soin et dans tous ses détails la comptabilité qu'un agriculteur des plus éclairés, M. Dailly, maître de postes à Paris, tient depuis trente ans jour par jour, avec une patience admirable. M. Dailly a établi un compte pour chaque pièce de terre, et un compte pour chaque produit, et il a constaté que, dans cet intervalle de trente années, le même homme n'a jamais obtenu de récoltes pareilles sur le même espace de terre; les produits ont varié de 26,000 fr. à 900 ou 7,000, parfois même ils sont descendus à 300 fr. Il est même certains produits, les pommes de terre par exemple, qui le ruinent une fois sur neuf. Rien de plus précieux pour les économistes qu'un semblable recueil; sa publication serait pour la science un véritable service. Comment donc, en présence de ces variations, qui sont indépendantes des vicissitudes de la température, des éventualités de la paix et de la guerre, comment établir, sur des revenus aussi incertains, des distributions régulières et des salaires uniformes pour les travailleurs? Ne voit-on pas qu'entre eux l'égalité est impossible? Ceux qui voudraient une association avec le maître dans les bonnes années, la répudieraient dans les années mauvaises. Voilà un exemple frappant que fournit l'agriculture

Digitized by Google

elle-même, dont les chances sont pourtant moins variables que celles du commerce et de l'industrie.

M. Passy. Il faut remarquer que, depuis 1820, le mouvement du prix des grains n'a pas augmenté sensiblement, tandis que le salaire s'est beaucoup élevé. Néanmoins les progrès de l'art ont exercé une influence heureuse sur l'agriculture; l'amélioration des procédés agricoles, l'emploi plus intelligent des engrais, tendent à procurer au fermier de plus abondantes récoltes et à augmenter ainsi les produits des terres, dont les qualités doivent également s'améliorer, grâce à de meilleures combinaisons de culture. Aussi voyons-nous que la population s'est accrue, les salaires se sont élevés, sans que le prix des subsistances se soit modifié; la viande seule a éprouvé une hausse par le manque d'herbages et de prairies artificielles; la loi sur les irrigations donnera aux propriétaires des facilités dont ils ont été privés jusqu'ici. Les progrès de l'art sont infinis. N'assure-t-on pas que l'on a trouvé, en Angleterre, le moyen d'appliquer l'électricité à la culture, et de tirer 65 hectolitres de grains d'un are, dont le produit ne dépassait pas 30 auparavant? Je ne voudrais pas garantir la réalité de cette découverte, mais je la cite en exemple des avantages attachés à la puissance progressive de l'art. Grâce à des labours et des semailles mieux entendus, à des fumiers mieux appliqués, à des marnages faits avec discernement, la terre, depuis vingt-cinq ans, a suffi à alimenter une population plus considérable, sans augmentation dans le prix des denrées les plus nécessaires. La Providence a pourvu à tous les besoins, en donnant à l'homme la faculté d'étendre de plus en plus ses applications scientifiques, et elle a doté l'agriculture de ressources qui ne cesseront de se multiplier.

M. Gustave de Beaumont pense, comme MM. Blanqui et Passy, qu'il est des circonstances où l'intervention du Gou-

Digitized by Google

vernement serait impossible et désastreuse; mais il craint que l'on ne soit allé trop loin dans cette voie. En principe, l'intervention de l'autorité est mauvaise dans les rapports du maître et de l'ouvrier; mais, dans certaines limites, ne peut-elle pas être légitime et nécessaire? M. de Beaumont hésite à la repousser d'une manière absolue. D'abord personne ne conteste au Gouvernement un droit d'intervention indirecte, celui, par exemple, de créer des salles d'asile pour les enfants des ouvriers, et des caisses de retraite pour les vieillards. Dans tous ces cas, et autres analogues, l'Etat ne fait que du bien aux industriels et à l'industrie, en faisant un bien plus grand encore aux ouvriers. Il faut aller plus loin et reconnaître l'utilité de l'intervention, même directe; c'est ainsi que l'Etat a fixé des heures de travail pour les enfants dans les manufactures, et organisé un système de pénalité pour les infractions à cette loi salutaire; en agissant ainsi, il est intervenu très-directement, en France comme en Angleterre, et personne n'a songé à l'en blâmer, et qui pourrait dire que là est la limite où il doit s'arrêter? Il faut prendre garde de proclamer, en termes aussi absolus, le principe de la non-intervention de l'Etat; ce qui importerait, ce serait de préciser les points où l'intervention est mauvaise et ceux où elle peut être bienfaisante et efficace. Souvent l'intervention du pouvoir social n'est pas seulement un droit, mais encore un devoir rigoureux; c'est un devoir que d'arracher l'ouvrier à l'ignorance en lui ouvrant des écoles, l'enfant au vagabondage, en créant pour lui des salles d'asile, de répandre partout des idées de prévoyance et d'économie, en multipliant les caisses d'épargne, et en créant les caisses de retraite. C'est l'Etat qui doit organiser ces institutions, qui toutes sont bonnes et bienfaisantes. A la vérité, en même temps qu'il intervient utilement, l'Etat peut être provoqué et conduit à des interventions désastreuses en cette matière; mais qu'on y prenne bien garde, rien n'est plus propre à faire naître l'intervention in-

Digitized by Google

discrète du pouvoir, que l'omission d'intervenir quand il doit le faire. Il n'est si excité à intervenir directement que parce qu'il ne donne pas à son intervention indirecte toute l'extension que réclament les besoins et les misères des classes ouvrières. C'est parce qu'on ne fait pas pour les classes laborieuses ce que recommandent les théories les plus simples et les plus sages, qu'on voit se produire des théories vagues et insensées qui ne peuvent mener qu'au désordre et à l'anarchie.

M. Dunoyer est d'avis de ne pas sortir des généralités dans lesquelles se sont prudemment renfermés MM. Blanqui et Passy. La convenance de l'intervention du Gouvernement par voie réglementaire, dans les cas cités par M. de Beaumont, lui paraît fort contestable; et, pour ne parler que de la loi que le Gouvernement a faite pour limiter le travail des enfants, loi dont M. de Beaumont réclame l'exécution avec tant d'instance, rien ne lui paraît plus douteux que le bien qu'on en peut espérer. On a déjà vu l'effet des lois de ce genre en Angleterre. Le ministre de l'intérieur, sir James Graham l'a révélé, l'année dernière, dans le sein du parlement. On est forcé de reconnaître, a dit ce ministre, que les mesures prises pour restreindre le travail des enfants, dans certaines manufactures, n'ont servi qu'à les faire fuir dans les ateliers demeurés libres. Il y a eu d'abord dépréciation du travail et réduction des salaires dans les ateliers réglementés, et puis, selon l'expression du ministre, *congestion de travail* dans les branches d'industrie non soumises au nouveau règlement. C'est donc là une question au moins litigieuse, et, en présence de pareils faits et des résistances qui se manifestent de toutes parts, on comprend que l'administration hésite en France dans l'application de la loi. Le travail est une marchandise qu'il n'est pas plus permis de soumettre que toute autre à des lois de *maximum* et de *minimum*, et on n'a pas pris garde qu'en réglementer la durée c'était inévitablement en réglementer le prix.

Digitized by Google

M. Dunoyer insiste donc pour qu'à propos de la question générale abordée par MM. Blanqui et Passy, on ne s'engage incidemment pas dans les questions particulières et très-sujettes à controverse (celle du travail des enfants surtout), qu'a soulevées M. de Beaumont; et, revenant à la question principale de l'organisation du travail, il appelle toute l'attention de l'Académie sur la comptabilité agricole de M. Dailly, dont M. Blanqui a parlé. C'est là, fait-il observer, un document d'une extrême importance, et qui montre bien à quel point il serait difficile d'associer les ouvriers aux entreprises industrielles. Les faits que ce document signale étant tenus pour exacts, on voit que les entreprises agricoles, et l'on pourrait dire toutes les entreprises, donnent les produits les plus variables, quelquefois des produits nuls, souvent des pertes. Or, quel serait le sort des ouvriers associés à de telles éventualités? Il faudrait d'abord attendre la fin de chaque campagne pour en vérifier les résultats, lorsque l'ouvrier a besoin de son salaire jour par jour. Puis, s'il y avait perte, que deviendrait-il pendant l'année qui suivrait? Visiblement l'association est impossible. La vraie solution du problème, c'est le salaire, c'est le prix du travail de chaque jour, prix qui associe les ouvriers aux entreprises précisément comme ils y doivent être associés. Le maître engage ses capitaux, son industrie, ses bâtiments; il court tous les risques : voilà ce dont il faut tenir compte avant de parler de bénéfice; il est naturel que l'ouvrier ait une part inférieure. Il faut qu'il ait une part certaine, fixe, et qui lui arrive chaque jour. Enfin, cette part, là où il dispose pleinement de son travail et où il y a liberté dans les transactions, est précisément ce qu'elle doit être. M. Dunoyer termine en disant que *l'organisation du travail* n'est qu'un non-sens ridicule, et que les ouvrages dont cette théorie fait tous les frais, ne méritent pas l'honneur d'une discussion académique.

M. Passy répond à M. Gustave de Beaumont, qu'il s'est

Digitized by Google

trompé sur le sens de son opinion. Ce que M. Passy repousse, c'est l'intervention directe de l'Etat; mais il lui reconnaît le droit de régler le travail de l'enfant, parce que l'enfant n'est pas libre, parce que son père peut ne ménager ni sa santé ni ses forces, et n'être qu'un tuteur incapable. Sans aucun doute, le Gouvernement peut se tromper dans les mesures de protection qu'il adopte; mais incontestablement il a le droit d'intervenir. L'ouvrier majeur au contraire est libre; c'est à lui à débattre les conditions de son travail : ici l'autorité ne peut intervenir que pour offrir des facilités d'économie, des moyens de prévoyance que seule elle peut donner, en prenant sous sa garantie des caisses d'épargne et de retraite; elle fait d'autant mieux d'accorder à ces institutions sa protection, que son autorité est souvent réclamée par les ouvriers eux-mêmes. Il y a, dans le sort des classes ouvrières, d'autres améliorations qui peuvent venir des maîtres, de leur dévouement, de leur intelligence; malheureusement ce sont là des qualités exceptionnelles en ce monde. Soyons convaincus que les maîtres obtiendraient beaucoup, en s'occupant eux-mêmes pour leurs ouvriers d'arrangements qui ne peuvent se réaliser que sous une influence directe et personnelle; déjà de tels arrangements relatifs à la nourriture, à l'emploi des loisirs et des épargnes, ont été tentés avec succès par des manufacturiers intelligents et habiles, sans l'intervention du Gouvernement qui demeurerait ici impuissante; les limites de l'action administrative sont des plus étroites; mais, je le répète, l'ouvrier est libre, et censé en possession de sa raison. L'enfant ne l'est pas, et quand son père n'est pas en état de régler son avenir, la loi morale veut que l'État intervienne.

M. Dunoyer ne trouve pas, dans le motif allégué par M. Passy, une raison suffisante pour admettre une telle conclusion. Les enfants sont mineurs sans doute, mais est-ce une raison pour que la loi dispose de leur travail? Si, person-

Digitized by Google

nellement, ils ne sont pas libres, n'ont-ils pas leurs parents et tuteurs pour les protéger? J'entends M. Passy dire que ces tuteurs sont incapables : mais, tout incapables qu'ils sont, la loi ne leur confie-t-elle pas, sous tous les rapports, la personne et les biens les plus précieux des enfants, et, partant, ne peut-elle pas, sans plus d'imprudence, leur confier aussi la disposition de leur travail? Il peut arriver, je le sais, que les protecteurs naturels de l'enfant soient des hommes immoraux, qui abusent de sa faiblesse, qui le fassent travailler avec excès; et il n'est pas rare que la publicité nous révèle à cet égard des faits véritablement répréhensibles. Quel est le moyen de les empêcher? C'est là la question. La sagesse ne voudrait-elle pas qu'on se bornât à veiller, à poursuivre judiciairement les faits particuliers réellement punissables, et qu'on s'abstînt d'ailleurs d'assigner à la durée du travail des limites qu'on ne peut fixer sans tomber dans un arbitraire plein de dangers et d'inconvénients? Où s'arrêter en effet dans cette carrière? Et pourquoi, si l'on doit limiter le travail des enfants, ne limiterait-on pas aussi celui des femmes, celui des adultes faibles ou infirmes, et finalement celui de toutes les classes ouvrières? N'est-ce pas là que l'on tend de l'autre côté du détroit? N'y a-t-on pas déjà limité à certains égards le travail des femmes? n'y a-t-on pas même demandé, d'une manière générale, que le travail des adultes fût limité? Quel mal d'ailleurs, pour prévenir de certains excès, ne fait-on pas même aux enfants en limitant leur travail d'une manière générale, et qui ne sent ce qu'en ceci comme en tout, offre d'impraticable une loi de *maximum?* On ne saurait trop insister sur la signification des résultats qu'a eus à cet égard la loi anglaise.

M. Franck n'a pas l'habitude de prendre part aux discussions qui touchent à l'industrie et à l'économie politique; mais, au point de vue de la morale qui l'intéresse plus parti-

Digitized by Google

culièrement, il trouve une grande force à l'argumentation de M. Passy. Toutes ces questions sont dominées par un côté moral et politique. L'enfant est mineur ; le Gouvernement, chargé de veiller à la conservation de ses sujets, doit protéger la santé de l'enfant; il doit aussi vaincre les répugnances des pères de famille, et donner à l'enfance les bienfaits de l'instruction; autrement vous n'avez plus qu'une population abrutie, avilie, dégradée. Cette question est au fond la même que celle de l'instruction populaire : il n'est permis au père ni de compromettre la santé de son enfant, ni d'éteindre en lui l'être moral. Le seul moyen d'éviter ce double danger, c'est de permettre à l'Etat de régler lui-même le temps du travail dans les manufactures, et de protéger ainsi les forces physiques de l'enfance en réservant l'œuvre de l'éducation.

M. Blanqui. L'exemple emprunté par M. Dunoyer à l'Anglerre demande une explication. Admettons que la loi sur le travail des enfants éprouve chez nos voisins des difficultés et des entraves; que faut-il en conclure? Que la transition offre beaucoup d'obstacles; il en est de même pour la traite des noirs; les efforts tentés sur plusieurs points, pour l'abolition de la traite, ont aggravé le mal sur d'autres points; les négriers sont parvenus à éviter la chasse de nos croisières; faut-il pour cela renoncer à l'abolition de la traite? Faut-il de même s'arrêter devant les obstacles qu'éprouve en Angleterre la loi sur le travail des enfants? Le bien ne s'improvise pas; en toutes choses, le progrès offre des transitions pénibles. N'enlevons pas à l'État la tutelle de l'enfance. Ne voyons-nous pas tous les jours des pères indignes, que la misère oblige souvent à escompter la santé et la vie de leurs enfants? L'intervention du Gouvernement ne peut avoir que de bons résultats; il a une belle tâche à remplir. Chez nous les choses grandes et durables ne se font qu'avec le secours de l'État. L'État exige des sacrifices de l'enfance, il l'enrôle

Digitized by Google

dans ses armées ; il doit veiller sur elle, protéger sa santé et ses forces, et lui assurer les bienfaits de l'éducation. Les obstacles qu'éprouve la loi sur le travail des enfants seront facicilement surmontés ; mais il y a une transition qu'il faut traverser avec modération et prudence. Le Gouvernement aurait pu prendre des mesures plus efficaces pour assurer l'exécution de la loi, nommer, par exemple, des inspecteurs salariés ; il aurait pu le faire comme il le fait déjà pour le recouvrement des contributions indirectes. Ce qu'on lui permet dans un but de fiscalité, comment le lui refuser quand il veille à un intérêt moral ? Ce n'est pas la loi qu'il faut accuser d'impuissance ; si elle n'a pas donné des résultats meilleurs, c'est que le Gouvernement a reculé avec raison devant une surveillance trop active, et une inquisition qui aurait paru trop pénible aux manufacturiers.

M. Dunoyer serait assurément bien peiné de faire souffrir les consciences délicates, et il n'a pas plus de faible que M. Franck pour les pères dénaturés qu'on peut *sérieusement* accuser d'abuser de la santé de leurs enfants ; mais la question ici, la grande question est de savoir ce qu'il faut faire pour empêcher cet abus. M. Franck, fait observer M. Dunoyer, trouverait tout simple de procéder à l'empêchement des excès particuliers par des restrictions générales. Je suis, à cet égard, moins accommodant. Je crois que ces restrictions causent un grand trouble, et qu'elles font bien du mal, même à ceux qu'elles ont l'air de protéger. On ne saurait, avec M. Blanqui, assimiler la résistance qu'elles rencontrent à celle que trouvent devant elles les lois répressives de la traite. Il n'y a point à hésiter dans l'exécution de ces lois, parce qu'il n'y a pas à reculer devant la répression d'un crime. Mais peut-on dire qu'on poursuit un crime, quand, d'une manière générale, et sans tenir compte de la situation des enfants, de leur force ou de leur faiblesse, on leur défend de travailler plus de tant

Digitized by Google

d'heures par jour? Assurément, non. Il y aurait folie d'assimiler ici les pères aux négriers. Il s'en faut qu'on puisse toujours les accuser de violence. Ce n'est pas leur faute si la loi anglaise a eu tant de peine à être exécutée. C'est de leur plein gré que les enfants ont quitté les manufactures réglementées pour affluer en masse dans celles que la loi avait laissées libres. Pour atteindre un but louable, on cause un dommage réel, général, permanent; on fixe au travail, qui est un objet d'échange, une durée maximum et minimum; on tròuble, on arrête la marche des manufactures; et cela quand on pourrait obvier, par des procédés judiciaires, à la seule chose qu'on doive empêcher, c'est-à-dire à ce qu'il peut y avoir ici de véritablement punissable. Mais telle est en France notre manie. Nous ne savons empêcher le mal qu'en entravant le bien. Nous ne croyons qu'à l'administration, et n'avons aucune foi dans la justice. Aussi administrons-nous infiniment trop, et avons-nous, comme juges, le tort de ne pas veiller assez.

M. Mignet trouve insuffisante la répression judiciaire; il faut, pour réprimer judiciairement, des faits formels, saisissables, et qui puissent être punis en vertu d'une loi. Or, il est impossible de rencontrer ici les conditions légales d'un délit, de saisir même le moment précis, certain, où se commet la faute punissable. On prétend que la liberté illimitée du travail produit des effets désastreux pour la santé ou l'intelligence des enfants; mais comment et à quel moment saisir et réprimer les excès dont on se plaint? Le mal ne vient pas de faits définis et isolés; il se produit lentement, insensiblement, avec les années. La répression judiciaire est donc ici tout à fait impossible, et il faut prévenir de pareils abus, quand on ne peut les réprimer.

M. Dunoyer, pressé par M. Mignet, de formuler le système de répression judiciaire qu'il pense qu'on pourrait utilement substituer aux règlements destinés à limiter pour les

Digitized by Google

enfants la durée du travail, répond que la difficulté, à cet égard, consiste surtout à s'accorder sur le but qu'on peut raisonnement vouloir atteindre ; qu'il serait insensé de prétendre soustraire les enfants aux nécessités de leur situation ; qu'il est à peu près impossible d'éviter qu'ils suivent la condition de leurs parents et séjournent à la fabrique aussi longtemps qu'eux ; qu'interrompre le travail pour les enfants, c'est l'interrompre pour tout le monde ; qu'à vrai dire, ce que la loi devrait se proposer, c'est moins de régler la durée du travail que de rendre les parents et les chefs de fabrique responsables des maux des enfants qu'on pourrait justement attribuer à un travail excessif, qu'à réprimer dans le travail imposé ce qui affecterait un caractère de violence, qu'à punir les brutalités, les sévices qui pourraient s'y mêler, et, en général, à défendre, dans le traitement que les parents et les maîtres feraient subir aux enfants, tout ce qui pourrait justement être qualifié de délit ; qu'à la vérité une telle législation, même habilement faite et soigneusement exécutée, n'aurait pas la puissance de mettre les enfants à l'abri de tous les inconvénients de leur condition ; mais que c'était là une fin à laquelle on ne pouvait sensément tendre, et que pouvait seul se proposer un régime dont le principal caractère était de ne douter de rien ; que si cette législation ne préservait pas les enfants de tous maux, elle n'aurait pas du moins pour eux, pour leur famille et pour l'industrie en général, les inconvénients graves et compliqués des lois arbitraires par lesquelles on prétend limiter la durée du travail. M. Dunoyer ajoute, en terminant, qu'il ne saurait improviser les dispositions que M. le secrétaire perpétuel lui demande ; mais qu'il pourra plus tard, si ses confrères l'agréent, entrer dans plus de détails sur le sujet qui vient de faire l'objet de l'entretien de l'Académie.

La séance est levée.

Digitized by Google

BULLETIN D'AOUT 1845.

Séance du 2. — M. Berriat Saint-Prix fait hommage, au nom de M. Bécart, d'un ouvrage intitulé : *Exposé des facultés, des lois et des opérations de l'âme, de l'esprit et de la pensée*, etc., etc., in-8°. — M. Berriat Saint-Prix demande une rectification au *Compte rendu* de l'une des dernières séances ; ses observations sur le travail, de M. le docteur Loir, n'ont pas été reproduites exactement. Elles avaient pour objet d'appeler l'attention de M. le docteur Loir sur la nécessité de compléter son travail par des recherches analogues, entre autres, par celle de savoir si, comme jadis, on avait encore, dans beaucoup d'églises, l'usage dangereux dont il a cité un exemple, de faire en toute saison les aspersions du baptême avec de l'eau froide. Cet usage est abandonné à Paris, où, en hiver, on mêle de l'eau chaude à celle des fonts baptismaux. — M. Passy fait un rapport sur un *Traité élémentaire d'économie politique éclectique*, par le docteur don Manuel Colmeiro. — Il entretient ensuite l'Académie d'un ouvrage récemment publié par M. le chevalier Tapiès, et qui a pour objet une *Statistique comparée de la France et de l'Angleterre*. M. Passy applaudit à la pensée qui a inspiré ce travail, et il loue l'auteur d'avoir relevé des faits très-importants pour la statistique et l'économie politique ; de la comparaison de ces faits entre les deux pays jaillissent de vives lumières. Il est néanmoins regrettable que certains faits n'aient pas été observés en France avec le même soin qu'en Angleterre ; et que l'auteur, au lieu de recourir aux sources officielles, se soit contenté souvent de brochures et de discours prononcés à la tribune ; peut-être aussi exagère-t-il le parallélisme continuel qu'il établit entre la France et l'Angleterre. L'idée de ce livre n'en est pas moins fort ingénieuse, et ce travail, qui a exigé beaucoup de temps et de longues recherches, sera, s'il peut être refondu, d'une incontestable utilité pour la science.

La France possède dans ses dépôts publics, dans les archives des ministères, des documents statistiques fort précieux, mais beaucoup trop négligés. L'administration de l'enregistrement, par exemple, pourrait fournir les détails les plus curieux sur le mouvement de la richesse nationale ; on pourrait suivre, en relevant sur les répertoires soit les contrats de mariage portant déclara-

Digitized by Google

tion de valeurs, soit les mutations en matière de succession mobilière ou immobilière, les progrès et les mutations des fortunes privées en France. Sans doute ces documents ne sont pas exempts d'inexactitudes; mais ces inexactitudes se compensent d'elles-mêmes en se renouvelant chaque année. Parcourez ainsi les ministères, les administrations publiques, partout vous recueillerez une foule de documents pleins d'intérêt pour la statistique et l'économie politique, et qu'il est fâcheux de ne pas voir classer et publier. Voudrait-on connaître le mouvement de la population dans le sens des diverses professions sociales, il suffirait d'examiner au ministère de la guerre les déclarations faites par les jeunes gens de leurs professions lors du recrutement; on verrait que depuis vingt-cinq années, le nombre des familles tenant à l'agriculture a dû sensiblement diminuer, puisque, du chiffre de 58 ou 59 p. 0/0 de la population totale, il est descendu à celui de 48 ou 50. Il est rare de trouver en d'autres pays des faits aussi nombreux et aussi importants, recueillis et concentrés dans les administrations publiques; ce sont ces documents dont l'auteur n'a pas eu connaissance; il serait à souhaiter qu'il en fît usage s'il publiait plus tard une nouvelle édition d'un ouvrage, qui dès à présent peut être lu et consulté avec fruit. — M. Lélut lit un mémoire intitulé : *de l'Abîme imaginaire de Pascal.* — Comité secret.

Séance du 9. — L'Académie reçoit un travail intitulé : *de l'Abandon et de l'isolement*, par M. Charles Poisson, sous-préfet de Douai. — M. Dunoyer, en présentant, au nom de l'auteur, M. Frédéric Bastiat, membre du conseil général des Landes, un ouvrage intitulé : *Cobden et la Ligue*, ou *l'Agitation anglaise pour la liberté du commerce*, lit un travail sur ce sujet. — M. Benoiston de Châteauneuf fait un rapport sur un livre de M. Maillefer, ayant pour titre : *de la Politique extérieure.* — Comité secret.

Séance du 16. — M. Warnkœnig, correspondant de l'Académie, adresse en hommage une brochure écrite en allemand et ayant pour titre : *de l'Église de France et de la liberté de l'enseignement.* — M. Villermé, en présentant à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Gustave Dupuynode, un ouvrage intitulé : *des Lois du travail et des classes ouvrières*, communique un rapport sur cet ouvrage. Il communique également un rapport sur un ouvrage de M. Théodore Morin, précédemment présenté à l'Académie, et ayant pour

Digitized by Google

titre : *Essai sur l'organisation du travail et l'avenir des classes laborieuses.* — A la suite de cette lecture, MM. Blanqui, Passy, Gustave de Beaumont, Dunoyer, Villermé, Franck et Mignet présentent des observations.

Séance du 23. — M. le comte Sclopis, correspondant de l'Académie (section de législation), adresse un exemplaire du *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale dans les Etats de terre ferme de S. M. le roi de Sardaigne pendant l'année 1842.* — M. Bonafous, correspondant de l'Académie des sciences physiques et mathématiques, adresse, au nom du bureau de statistique établi près le ministère de l'intérieur de S. M. le roi de Sardaigne, un ouvrage écrit en italien, intitulé : *Informazioni statistiche* (2me vol.). — M. Lélut fait une communication sur *Pascal et les deux faits de l'accident de Neuilly et de la Vision.* — M. Evariste Bavoux est admis à lire un mémoire sur *la Législation anglaise dans quelques-uns de ses rapports avec celle de Rome et de la France.*

Séance du 30. — M. Evariste Bavoux achève la lecture du précédent mémoire. — M Lafaye est admis à lire un mémoire ayant titre : *des Avantages que peut procurer à la philosophie l'étude des mots et en particulier l'examen comparatif de ceux qu'on nomme synonymes.*—Nous rétablissons ici les observations précédemment présentées par M. Giraud sur la *découverte de la Table amalfitaine.* « Un voyageur français, M. Petit de Baroncourt, chargé d'une mission scientifique à Naples et en Sicile, a rapporté à M. le ministre de l'instruction publique quelques exemplaires d'un volume in-folio, de 40 pages seulement, récemment publié à Naples par M. le prince d'Ardore, sous le titre de : *Capitula et ordinationes curiæ maritimæ nobilis civitatis Amalphæ, quæ in vulgari sermone dicuntur :* LA TABULA DE AMALFA, *nec non consuetudines civitatis Amalphæ Neapoli,* 1844.

Je ne parlerai point des très-curieuses coutumes d'Amalfi, restées inédites jusqu'à ce jour, et que n'avait même pas vues Breucmann en écrivant sa *Respublica Amalfitana ;* la publication de ce texte sera l'objet ultérieur de nos observations. J'appelle dès à présent l'attention publique sur la pièce indiquée comme la plus importante du volume rapporté par M. Petit de Baroncourt; je veux parler de la *Table amalfitaine.* J'en reproduis le texte exac-

Digitized by Google

tement conforme à l'édition de Naples, mais je suspends mon jugement sur l'authenticité comme sur la valeur de ce document, jusqu'à meilleure information.

On sait que le savant et laborieux M. Pardessus s'était donné bien des peines pour retrouver le code maritime d'Amalfi. Un jeune voyageur plein d'intelligence, M. Gautier d'Arc, avait été spécialement chargé en 1825 de rechercher dans le midi de l'Italie la coutume des Amalfitains de la mer. Mais ses efforts furent inutiles, et les soins personnels de M. Pardessus ne furent pas plus heureux. M. Pardessus fut si frappé de ce résultat négatif, qu'il en vint à conclure que la Coutume amalfitaine de la mer n'avait jamais été rédigée, ou bien qu'elle n'était autre chose que les *Ordinamenti* de la ville de Trani, soumise jadis à la suzeraineté d'Amalfi (voyez *Coll. des lois maritimes*, t. I, chap. IV, p. 142 à 146, et Miltitz, qui a reproduit son opinion, *Manuel des consuls*, t. I, p. 37 et suivantes). M. Pardessus paraît avoir été déterminé à cette conclusion par cette considération, qu'aucun auteur plus ancien que Marino Freccia (*De subfeudis baronum*, Naples, 1554, in-fol.) ne parle de la Table maritime d'Amalfi. En ce point, il paraît démontré aujourd'hui que M. Pardessus n'était pas bien informé, car, d'un côté, les Ordonnances de Trani étaient à peu près inconnues en Italie ; et d'un autre côté, plusieurs témoignages bien antérieurs à Marino Freccia rappellent la Table amalfitaine comme étant le code maritime usité dans tout le royaume de Naples pendant le moyen âge ; telle est l'assertion d'une très-ancienne chronique citée dans l'*Histoire d'Amalfi*, de Pansa, t. I, p. 17, et d'un autre chroniqueur du XVe siècle, dont le texte est inséré dans la *Raccolta di var chroniche*, de Pellicia, t. V, p. 143 (Naples, 1782, in-4°). On sait aussi que le dernier duc d'Amalfi, Venceslas San Severino, mort en 1401, était possesseur de la fameuse Table, et qu'elle disparut entre ses mains.

Ainsi donc l'existence et la rédaction très-ancienne de la Table amalfitaine ne sauraient être aujourd'hui révoquées en doute, quoique ce texte ait été vainement cherché par toute l'Italie depuis des siècles : *La quale riputossi finora una fenice*, dit l'éditeur de Naples.

Mais, cela posé, est-ce bien le Code d'Amalfi que nous a donné le prince d'Ardore ? Est-ce bien la Table amalfitaine que M. Petit de Baroncourt a rapportée en France ? Ici les doutes sont permis

Digitized by Google

encore. Le prince d'Ardore, chargé par la Société historique de Naples de rechercher les chartes anciennnes d'Amalfi, mit la main sur le 5e volume de l'*Archivio storico* de Florence, et il y trouva le catalogue des manuscrits du doge Marco Foscarini, passés dans la Bibliothèque impériale de Vienne. Un article de ce catalogue était ainsi conçu :

COD. CLXXXIV (*Foscarini*,) n° 6626 (de la bibliothèque de Vienne). CAPITULA ET ORDINATIONES CURIÆ MARITIMÆ NOBILIS CIVITATIS AMALPHÆ, QUÆ IN VULGARI SERMONE DICUNTUR : *la Tabula d'Amalfi.*

Le prince d'Ardore demanda sur-le-champ une copie de ce manuscrit. Elle lui fut envoyée, et le prince l'a fait imprimer telle qu'il l'a reçue, sans autre explication ni justification.

Voilà tout ce que la publication récente de Naples nous apprend de l'histoire du texte publié. De quel âge est le manuscrit de Foscarini ? quelle est sa condition ? quels sont les caractères de son authenticité ? qui a fait la copie expédiée au prince d'Ardore ? comment ce manuscrit se trouvait-il en la possession du doge vénitien Foscarini ? comment et dans quelle forme le texte qu'on va lire est-il transcrit sur l'original de Vienne ? autant de questions que ne résolvent pas les courtes lignes de *proemio* du prince d'Ardore, car nous ne savons même pas si le titre du catalogue est celui du manuscrit. On promet des renseignements subséquents. Nous les attendons. Ce qui nous paraît résulter d'une première lecture de la *Table* publiée à Naples en 1844, c'est qu'évidemment les 66 articles quelle renferme ne sont ni d'une seule époque ni d'une même main. Les uns sont en latin barbare des Ie ou XIe siècles, les autres sont en latin plus moderne, comme le 8e et le 22e ; les autres sont en un jargon italien très-ancien, les autres sont en italien assez correct et d'une époque postérieure. Les intercalations d'italien et de latin sont bizarres et arbitraires. Mais il est évident que les articles les plus anciens sont les articles 1 à 7, et 9 à 21. J'y joindrais aussi l'article 23. Les articles primitifs dont nous venons de parler ont évidemment appartenu à une ancienne coutume de la mer ; mais ces articles formaient-ils l'ensemble et la totalité de la Coutume d'Amalfi ? et les interpolations ou additions subséquentes appartiennent-elles à cette ville célèbre, ou bien sont-elles des additions faites par un praticien moderne et étranger ? ce praticien était-il de Venise ? Avant de nous livrer à des considérations ultérieures sur le fond

Digitized by Google

même du monument juridique que nous reproduisons, nous désirons être mieux renseigné sur l'origine du texte. Le savant prince d'Ardore pardonnera notre hésitation ; nous n'en rendons pas moins une grâce sincère à son généreux et loyal empressement. La discrétion de son *proemio* est notre excuse.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE CONCOURS OUVERT PAR L'ACADÉMIE

POUR L'EXAMEN CRITIQUE

DE LA PHILOSOPHIE ALLEMANDE

PAR

M. DE RÉMUSAT

AU NOM DE LA SECTION DE PHILOSOPHIE (1).

Mémoire n° 2.

Ce mémoire forme cinq volumes petit in-4°, ensemble 2258 pages; il porte pour épigraphe ces mots de l'évangile de saint Jean : Καὶ γνωσεσθε τὴν ἀλήθειαν, καὶ ἡ ἀλήθεια ἐλευθερώσει ὑμᾶς (VIII, 32).

Cet ouvrage est le seul qui doive être considéré comme complet, non qu'on ne pût encore y signaler quelques lacunes auxquelles feraient compensation quelques développements superflus; mais l'auteur n'a omis aucune des parties du programme, il les a toutes sérieusement traitées, et il a fait constamment preuve d'une connaissance très-étendue de la philosophie et même de la littérature allemande.

Lui seul a placé en tête de son mémoire une introduction.

(1) La première partie de ce rapport a été insérée, t. VII, p. 291 du *Compte rendu*.

Digitized by Google

Il y parle, en premier lieu, des principes de la critique en matière philosophique. Ces principes sont, dit-il, d'abord les mêmes que ceux de la critique historique. Puis, comme la critique ne peut se borner à l'histoire et à l'exposition des systèmes, qu'elle doit aussi porter sur la méthode et le fond des idées, elle suppose une philosophie. Mais une doctrine particulière serait presque toujours une mesure trop étroite pour qu'on pût y ramener tous les systèmes ; l'examen cesserait bientôt d'être impartial. Une certaine généralité de vues est donc nécessaire à l'historien de la philosophie, pourvu qu'il ne soit ni indifférent ni sceptique. Il semble qu'il doive réunir les conditions suivantes : 1° la foi dans l'intelligence humaine ; 2° la conviction que toutes les philosophies sont des fragments de la philosophie véritable ; 3° le respect de la liberté absolue de la pensée ; 4° la fidélité à certains principes invariables, et tels que, s'ils sont détruits par un système ou par ses conséquences, cela suffise pour que le système soit jugé.

L'histoire de la philosophie allemande, avant Kant, doit commencer à Leibnitz. Celui-ci a d'abord régné en maître ; puis son esprit a enfanté un éclectisme vague, fort inférieur à lui, et qui semblait annoncer le déclin de la science. Wolf, Mendelsshon, Sulzer, Garve, Plouquet, Lambert, Eberhard, Platner, et d'autres, sont donc ici caractérisés en quelques traits, et remplissent de leur nom l'avant-scène de ce moment où le génie germanique, déjà ranimé par Lessing, dut à Kant sa renaissance philosophique, en même temps qu'il s'éveillait pour l'art et la poésie. Le mouvement intellectuel déterminé par l'apparition du criticisme ne peut, pour son universalité et pour la diversité, la puissance des sectes qu'il a produites, se comparer qu'au mouvement imprimé par l'enseignement de Socrate aux écoles de la Grèce dans les plus beaux temps de son génie.

La grande époque allemande a déjà été décrite par MM. Er-

Digitized by Google

nest Reinhold, Michelet et Chalibæus. L'auteur annonce qu'il empruntera leurs lumières, mais ne suivra la marche d'aucun d'eux, ne partageant point leurs diverses doctrines. Son ouvrage, dont le terme est la mort d'Hegel, se divisera en deux : d'abord, le *Règne de l'idéalisme critique et transcendantal* comprendra Kant et son école; Eichte qui la continue et s'en sépare; puis l'opposition au kantisme, à la tête de laquelle sera placé Jacobi. Ensuite le *Règne de l'idéalisme objectif et absolu* comprendra Schelling et son école; Hegel qui la continue et s'en sépare, et la philosophie d'opposition, de réaction contre ce mouvement, laquelle sera personnifiée dans Herbart.

Cette division était si naturelle, que c'est à peu près celle qu'ont adoptée tous les concurrents. Cependant nous devons remarquer que l'avantage d'une ordonnance symétrique a entraîné l'auteur à quelque inexactitude. Jacobi a bien écrit contre la philosophie critique, mais il a écrit aussi contre M. de Schelling. C'est, en général, à la philosophie scientifique qu'il en veut, et il n'est pas douteux que la doctrine plus ou moins panthéistique de l'identité ne lui fût plus antipathique que la doctrine de Kant, dont il paraît s'être rapproché dans les derniers temps. Il n'est donc pas tout à fait à sa place dans le Mémoire. Quant à Herbart, quoiqu'il se soit séparé du mouvement général, il l'a fait d'assez bonne heure et d'une manière assez isolée pour que l'on ne puisse le poser comme chef de la réaction contre les derniers systèmes. Il ne paraît pas que cette réaction se réclame de lui; c'est un dissident de mérite qui a combattu pour son compte pendant les trente premières années de ce siècle. Aux termes mêmes de l'article qui lui est consacré dans le Mémoire, c'est là son rang et non celui d'un chef d'opposition qui arrive à son tour au pouvoir.

Quoi qu'il en soit, on voit que l'auteur, d'accord en ceci avec MM. Michelet et Chalibæus, pense que toute philosophie

Digitized by Google

régnante en Allemagne depuis soixante ans, est un idéalisme. C'est aussi là une opinion commune dans une certaine mesure aux divers concurrents.

Après cette introduction (60 pages), la première partie traite de Kant (748 pages).

Nous faisons aussitôt connaissance avec la méthode de l'auteur du Mémoire n° 2. Il commence ordinairement par une biographie du philosophe qu'il étudie; puis vient une revue chronologique de ses ouvrages; quelquefois ensuite une idée générale de sa doctrine. Après quoi, le critique analyse la doctrine même, en examinant avec détail les principaux écrits où elle est contenue; il les juge chacun séparement dans un résumé spécial; puis la philosophie qu'ils expriment est appréciée dans un résumé général. Ce plan, comme on le voit, exposait à des redites, à des longueurs; mais il admettait, il exigeait même un travail complet sur chacun des systèmes et des hommes qu'il devait comprendre, et l'auteur a presque constamment rempli ce plan dans toute son étendue.

Une biographie de Kant est surtout un tableau de ses travaux et de son caractère. On sait que rien n'est plus digne de la philosophie que la modeste vie de ce philosophe. C'est presque la vertu de Socrate sans la persécution tragique qui termina ses jours. Ceux de ses écrits qui ont précédé la publication de son système définitif sont rappelés d'abord. On y voit germer peu à peu la pensée de son système. Élève de Leibnitz, et par Leibnitz de Descartes, mais séduit d'abord par les sciences physiques et mathématiques, Kant vivait intellectuellement avec Locke et Newton. Mais amené par Hume à sentir l'insuffisance de la philosophie expérimentale, il conçut comme une solution naturelle la philosophie critique. Ainsi, il traversa toutes les phases de l'esprit moderne, il partagea successivement toutes les pensées, toutes les espérances du XVIIIe siècle; et puis il fit un pas de plus, et l'année 1781 vit naître cette doctrine réservée à de si grandes destinées.

Digitized by Google

Elle est déposée dans les trois *Critiques*, auxquelles se rattachent une foule d'écrits, dont quelques-uns sont de véritables livres. De là une division naturelle dans laquelle ils se classeront tous, savoir : la philosophie théorique, la philosophie pratique et la philosophie esthétique, qui est comme le lien des deux premières.

Les ouvrages principaux de Kant, rangés sous ces trois chefs dans le Mémoire, sont au nombre de neuf, et l'analyse n'en remplit guère moins de 580 pages. Vous voyez que l'auteur s'est pénétré de l'importance que votre programme attribuait à l'exposition du kantisme. La sienne, par l'étendue et par le détail, forme un document précieux pour l'étude générale de la philosophie, et elle est de nature à épargner bien des recherches, à répandre beaucoup de lumières, à suggérer de nombreuses observations. Divisée en tant d'analyses nécessaires, mais partielles, elle ne saurait être suivie devant vous dans tous ses détours; et nous chercherons à en extraire seulement les points de vue les plus généraux.

La philosophie théorique se présente la première. Elle est presque tout entière dans la *Critique de la raison pure*. Mais plus ici la science est spéculative, plus il importe de se pénétrer au début de la pensée qui, chez Kant, dominait la science même.

La science n'était pas pour lui un jeu d'esprit; il voulait, en créant la philosophie, créer le philosophe même, et jamais, quand il étudie l'activité désintéressée de la pensée, il ne perd de vue les devoirs et les espérances de l'homme. Mais quel est donc ici l'objet propre de ses recherches? La détermination de cet objet est peut-être dans Kant moins originale qu'il ne l'a cru lui-même. A l'exemple de presque tous les grands métaphysiciens modernes, il n'a fait que substituer l'étude de la connaissance à celle de son objet. La raison pure n'est au fond que la connaissance en elle-même, et critiquer la connaissance, c'est-à-dire la juger en la décomposant, en

Digitized by Google

discernant l'origine, la valeur, la portée de tous ses moyens, de tous ses procédés, de toutes ses lois, de toutes ses notions, est une tentative qui a été faite plus d'une fois, mais, il faut en convenir, jamais avec autant de profondeur et de sévérité, jamais avec une conscience aussi complète de la nature d'une telle œuvre que par le philosophe de Kœnigsberg. L'auteur du Mémoire, en s'appuyant des diverses préfaces ajoutées par Kant à ses principaux ouvrages, s'attache à bien établir sa pensée fondamentale et à la distinguer nettement de toute pensée analogue dans Platon, Bacon, Descartes, Leibnitz, Locke et Hume. Il place ici l'analyse inévitable de la portion de doctrine contenue dans les *Essais* de ce dernier, qui peut, qui doit être regardée comme la transition de la philosophie antérieure à la philosophie critique.

Les principes de celle-ci, déduits dans la *Critique de la raison pure*, sont exposés d'une manière plus générale et peut-être plus facilement saisissable dans les *Prolégomènes de toute métaphysique future*, et cet ouvrage, quoiqu'il ait paru après le premier, est examiné d'abord. Cet extrait, comme presque tous ceux que nous allons rencontrer, n'est pas seulement un résumé rationnel du système, mais une analyse qui suit le livre dans toutes ses parties et le traduit en l'abrégeant. L'analyse de la *Critique de la raison pure* vient ensuite, et elle est dans la même forme; elle remplit plus de 200 pages. C'est un ouvrage. Cette analyse est exacte et claire; cependant elle n'entre pas toujours avec assez de profondeur dans l'intimité de la doctrine. L'auteur, après chaque grande division, en reprend tout le contenu, le résume à sa manière, et donne à son tour sa critique. Ces morceaux considérables auraient pu même, avec un peu plus de développement, tenir lieu des analyses textuelles, quoique celles-ci donnent au Mémoire un mérite particulier d'utilité, et qu'assurément nous soyons loin de blâmer ce qui rend tout ce travail si instructif et si complet. Ces résumés pourtant ne sont pas tous d'une valeur

Digitized by Google

égale, et dans leur partie critique ils n'ont pas toujours une importance en rapport avec les questions. Parcourons-les rapidement.

1° Le résumé qui suit l'*Esthétique transcendantale* établit d'une manière suffisante qu'elle n'est qu'un système nouveau d'idéalisme sur le temps et sur l'espace, idéalisme qui devrait logiquement envelopper tous les objets de la sensibilité, si Kant ne s'était obstiné à reconnaître ou du moins à ne point contester une objectivité légitime aux apparitions, c'est-à-dire à la sensation, pourvu que cette objectivité restât indéterminée, et ne s'étendît pas aux conditions, soit générales, soit particulières, dans lesquelles le phénomène apparaît. Par là, il accordait à la connaissance sensible une portion de réalité que des sensualistes même ne lui ont pas toujours concédée. Mais, à cette exception près (et peut-être cette exception elle-même est-elle une inconséquence), l'idéalisme transcendantal est au fond réductible à l'idéalisme proprement dit, et il encourt les mêmes objections.

2° Le résumé de la première partie de la *Logique transcendantale* ou de l'*Analytique des concepts*, la présente comme une application de l'idéalisme, non plus à la sensibilité, mais à l'entendement. Nous ne trouvons pas ici un examen assez sérieux, tant de la déduction que du dénombrement des catégories; mais nous ne pouvons qu'approuver le passage suivant :

« Pour une intelligence souveraine et absolue, elles (les « choses) existent telles qu'elles sont; pour les intelligences « finies, elles existent telles qu'elles leur apparaissent; mais « il se pourrait fort bien qu'il y eût entre la nature intelli- « gente et la nature objective un tel accord, que celle-ci se « montrât à celle-là telle qu'elle est, ou du moins que ce qui « nous en apparaît fût réellement tel qu'il se montre. Il n'est « pas nécessaire d'admettre que ce qui s'interpose entre les « objets et la raison altère et fausse, pour ainsi dire, la vue

Digitized by Google

« des objets, et il se peut que les lois de l'esprit soient en « même temps les lois des choses telles qu'elles sont. Hegel « a dit justement qu'il se pourrait fort bien qu'après avoir « pénétré derrière la scène qui est ouverte devant nous, nous « n'y trouvassions rien. Ajoutons qu'il se pourrait que ce « prétendu voile qui semble couvrir le tableau et que nous « cherchons à lever, fût le tableau lui-même. »

3° Le résumé de l'*Analytique des principes* aboutit à cette conclusion, que Kant n'a point démontré le côté négatif de son système, et qu'il n'a fait qu'objecter, contre toutes les connaissances renfermées dans les jugements fondamentaux, la subjectivité inévitable de ces mêmes jugements, avec plus de précision que les sceptiques ordinaires; mais que, dans la partie positive du système, c'est-à-dire dans la recherche de ces jugements, dans la détermination de leur origine et de leur portée rationnelle, il a plus fait pour établir leur vérité, qu'il n'a fait pour la détruire, en se prononçant contre leur validité objective.

4° Le résultat du livre Ier de la *Dialectique transcendantale*, cette sorte d'inscription de faux contre la raison proprement dite, se réduit à une seule critique qui aurait mérité d'être développée et généralisée, contre le penchant que montre Kant à supposer un lien essentiel qu'il ne prouve pas, entre certaines formes logiques du raisonnement et certaines notions essentielles de la raison. C'est ainsi qu''il a précédemment, de la forme des jugements, déduit les catégories. Il ne nous semble pas, en effet, qu'il ait nulle part pris soin de légitimer ce procédé, qui ressemble bien pour le coup à un paralogisme de la raison pure.

5° Le résumé du deuxième livre aurait pu être la discussion des plus grandes questions du savoir humain. Il n'est rien moins que cela; et l'auteur se borne à remarquer que la doctrine qui commence à percer ici, savoir, que les croyances absolues de la raison, insoutenables sous le point de vue

Digitized by Google

transcendantal ou spéculatif, ne lui ont été données que dans un but pratique, appartient sans doute à une sublime morale, mais n'est pas indispensable à cette morale même. Au contraire, l'opinion qui reconnaîtrait à ces croyances une légitimité plus étendue, quelque chose d'objectif, comme à la connaissance expérimentale elle-même, n'en affaiblirait nullement les connaissances pratiques; tandis que la doctrine qui, refusant d'en proclamer la vérité, n'en constate que la nécessité, semble trop compter sur le respect que l'âme gardera pour ses propres lois, quand elle aura perdu la foi dans la vérité de ces lois hors d'elle et indépendamment d'elle. L'homme peut bien se soumettre à ce qu'il croit, s'il le croit vrai, mais non pas s'il se croit seulement fait pour le croire. Il devient maître absolu de sa nature, du moment que cette nature est ainsi isolée de tout le reste, et ne correspond nécessairement à rien qui soit à la fois idéal et réel.

Cette pensée, que nous développons un peu plus que ne l'a fait l'auteur, venait naturellement dans l'analyse des divers opuscules qu'il va présenter maintenant comme des défenses ou des applications de la *Critique*. Un de ces écrits est important; c'est celui où Kant a voulu poser *les fondements métaphysiques de la physique*. Cet ouvrage, qui a été cité, je crois, pour la première fois, en France, dans le *Dictionnaire des Mathématiques*, et que j'ai moi-même essayé de faire connaître (1), est ici analysé tout entier. Il est curieux qu'après avoir donné ou voulu donner une base rationnelle à la physique, Kant, revenant au transcendantalisme, conclue qu'elle aboutit à un vide incompréhensible. Sa théorie de l'espace, cette condition nécessaire de tous les phénomènes de la physique régulièrement observés, le condamnait à cette surprenante conclusion. Une négation analogue ressortirait également d'un autre ouvrage *sur la Possibilité d'une théodicée*, si

(1) *Essais de philosophie*, essai IX, t. II, p. 275.

Digitized by Google

du moins, ici, Kant ne se restreignait en quelque sorte à la morale, déclarant nécessaire en pratique tout ce qu'il regarde comme gratuit et hasardé en spéculation.

L'auteur du Mémoire fait beaucoup valoir, en finissant, cette grande restriction que Kant apporte à ce qu'il faut bien appeler son scepticisme ; mais, en admirant comme lui cette puissance du sentiment moral, qui seul relève les croyances purement idéales, que le rationalisme a fait tomber en ruine, nous ne pouvons disconvenir qu'à nos yeux Kant a trop détruit pour pouvoir autant conserver. Reconnaissons cependant que nul n'est plus éloigné que lui du pyrrhonisme et de l'indifférence pratique, qui en est le triste fruit.

Aussi le voit-on reprendre tous ses avantages, en passant de la théorie à la pratique, de la métaphysique à la morale. Suit un examen de quatre ouvrages : l'*Introduction à la métaphysique des mœurs*, la *Critique de la raison pratique*, la *Métaphysique des mœurs*, la *Religion considérée dans les limites de la raison*.

Le premier de ces ouvrages a pour objet la recherche du premier principe de la moralité, c'est-à-dire du principe dont la *Critique de la raison pratique* sera l'examen systématique. L'analyse des deux ouvrages suggère les mêmes observations. En rendant une justice éclatante à la pureté, à l'élévation de la doctrine de Kant, en reconnaissant qu'il a su, avec plus de précision et de rigueur qu'aucun philosophe, ramener la morale à son principe propre et la séparer de tout ce qui l'altère, lui ressemble et la supplée, son nouvel interprète insiste sur deux points. Le premier, déjà indiqué, est relatif à la théorie même. Kant ne semble pas avoir bien expliqué pourquoi la raison pratique mérite plus de confiance que la raison spéculative. Ce n'est, ce semble, que pour celui qui fonde la morale sur un principe d'utilité, que ce moyen de la soustraire aux objections de l'idéalisme aurait une valeur nécessaire, et aucune des raisons dirigées par Kant contre la métaphy-

Digitized by Google

sique ne manque de retomber de tout son poids sur la morale.

La seconde observation porte sur la morale même. Il est juste d'en isoler spéculativement le principe, de le montrer absolu, spécial, indépendant. Mais c'est rendre la morale trop étroite : c'est mutiler et fausser la nature humaine que d'exclure aussi sévèrement tous les autres principes d'action qui secondent, développent, complètent en nous le principe de toute obligation. Kant fait une guerre mortelle au sentiment; il ne veut pas que l'amour, la sympathie, les affections religieuses, se mêlent le moins du monde à l'action de la raison pratique. Or c'est, d'une part, en affaiblir l'empire réel, et, de l'autre, retrancher de la science ce que l'observation ne retranche pas de la réalité.

La *Métaphysique des mœurs* contient la science dont la raison pratique est comme le principe. C'est en quelque sorte le système de l'action pratique de la raison pratique. Elle se divise en philosophie du droit et en philosophie morale, ou morale proprement dite.

La philosophie du droit, sous les divisions ordinaires de droit privé et de droit public, contient l'exposé assez rapide, quoique détaillé, des principes métaphysiques de la législation, de la politique, du droit des gens. Elle constitue ainsi une sorte d'idéal social sous le nom d'*état juridique des sociétés*. Ces principes sont en général ceux que l'esprit moderne a découverts ou retrouvés, revendiqués ou décrétés. L'originalité réside surtout dans la méthode et dans l'emploi ingénieux des principes propres au kantisme pour expliquer ou justifier des solutions et des applications qui rarement s'écartent de celles qu'admettent généralement tous les esprits éclairés. Cette philosophie morale est un traité *De officiis*, écrit dans le sens du rigorisme, mais où se rencontrent, avec la méthode analytique que Kant n'a jamais plus habilement maniée, une foule d'aperçus remarquables et d'idées de détail exprimées d'une manière piquante. Malgré sa sévé-

Digitized by Google

rité stoïque, la philosophie morale de Kant est profondément libérale; elle offre sous ce rapport une heureuse union de tout ce que prescrit la théorie du devoir absolu et de tout ce que réclame l'esprit novateur des temps modernes; et s'il y a, comme on n'en saurait douter, quelque chose à redire à la formule que Kant donne pour *criterium* des maximes d'action, lesquelles doivent être telles, dit-il, qu'elles puissent être converties sans difficulté en règles universelles, la critique de cette anomalie du système n'affecte en rien ni la direction, ni la tendance, ni la vérité de la morale pratique de Kant prise dans son ensemble.

Ici l'auteur a placé l'analyse du célèbre ouvrage *sur la religion considérée dans les limites de la raison*. Cet écrit se lie, en effet, très-étroitement aux précédents; c'est, à proprement parler, un examen rationnel de la religion dans ses rapports avec la morale. Ces rapports sont d'une importance capitale dans la philosophie kantienne; car ils sont le titre principal de l'autorité de la religion même, les deux dogmes fondamentaux de toute religion n'étant établis que sur la foi de la raison pratique, et c'est comme couronnement nécessaire de la croyance nécessaire au devoir absolu, que le double idéal d'un Dieu et d'un avenir après cette vie retrouve dans la science la place que Kant lui avait d'abord refusée, au nom de la raison pure.

Ce point de vue sert en même temps à contrôler toute religion révélée; et c'est en s'y plaçant avec une respectueuse hardiesse que Kant s'attache à présenter comme pleinement compatibles avec la raison les principes généraux du christianisme, ainsi qu'à les séparer de croyances ou de maximes additionnelles qui altèrent à ses yeux tout ce que la raison en peut conserver. Cependant il faut bien reconnaître que ce traité ne démontre qu'une chose, c'est la parfaite moralité du christianisme, et sa possibilité dans ce qu'il a de théoriquement essentiel. Mais Kant refuse à toute croyance, ayant

Digitized by Google

besoin d'un fondement historique, une certitude absolue; il admet donc le christianisme et n'est pas chrétien. C'est ce qui est ici clairement établi.

L'esthétique n'est ni la théorie pure, ni la morale; 102 pages sont consacrées à l'analyse de la *Critique du jugement*. Nous savons qu'il s'agit du jugement esthétique, auquel se joint le jugement théologique. Il s'agit, en d'autres termes, de l'appréciation des choses sous le rapport de la beauté et sous celui de la convenance avec leur fin. Y a-t-il des principes dans cette appréciation? quelles en sont les sources, les bases, les règles? La solution de cette question profitera en définitive, soit à la philosophie théorique, soit à la philosophie morale, car, en la traitant, on voit reparaître sous un nouvel aspect une grande partie des problèmes déjà étudiés dans l'une et dans l'autre.

Le jugement esthétique roule sur le beau et sur le sublime; il y a entre l'un et l'autre cette différence essentielle, que le beau, bien que connu en vertu des dispositions du sujet, est conçu comme objectif ou résidant dans l'objet qui fait naître le sentiment du beau, tandis que le sublime, plus exclusivement subjectif, est ce dont la seule conception atteste dans l'âme la présence d'une faculté qui surpasse la mesure de tout. Le sublime est comme la révélation interne d'un idéal que rien ne représente dans les choses.

Le jugement qui est enveloppé dans le sentiment du beau est le jugement du goût. En rechercher la nature et les règles, c'est donc, au fond, approfondir la théorie des arts. L'étude du sublime, au contraire, s'éclaire principalement par la contemplation de la nature. L'application systématique des catégories et de toutes les divisions méthodologiques de la raison pure à ces questions, conduit Kant à une foule de vues éminemment dignes de l'attention du penseur et de l'artiste.

Le jugement téléologique ramène la philosophie pure. La

Digitized by Google

conception de certaines fins dans tout objet phénoménal est bien évidemment propre au sujet. C'est un besoin de la raison même, et toutes les idées de ce genre peuvent être comme obligatoires pour la pensée, sans être pour cela en possession d'une réalité absolue. On sait combien les idées téléologiques, ou les causes finales, ont tenu de place, soit dans les sciences naturelles, soit dans la théologie; en les examinant pour elles-mêmes, Kant n'a pas restitué aux croyances fondamentales la validité qu'il leur avait précédemment disputée. Elles sortent de cette nouvelle épreuve, comme de la première, démontrées en fait, contestées en droit, nécessaires et hasardées tout ensemble, mais, comme toujours, éclaircies et développées par mille considérations justes et fortes, car l'esprit de Kant est fécond, encore que sa méthode soit un peu stérile.

L'analyse de la *Critique du jugement* se lit avec beaucoup d'intérêt, et certainement elle laisse une connaissance suffisante de cet ouvrage si particulièrement original, et qui sera nouveau pour bien des lecteurs; elle termine toutes les analyses dont se compose cette première partie du Mémoire. Toutes ont ce mérite, d'être vraiment instructives, et de pouvoir, dans beaucoup de cas, tenir lieu de la lecture des ouvrages mêmes. En les terminant, l'auteur, dans un jugement sommaire, ajoute peu de chose à ses appréciations antérieures, et, après avoir récapitulé les différents caractères de la philosophie de Kant, il revient à ces trois remarques qui nous sont maintenant bien connues : 1° Kant a limité, mais soutenu l'idéalisme sceptique; 2° partant d'un tel principe, il a gratuitement admis une différence radicale entre la philosophie pure et la philosophie morale, en essayant de soustraire la seconde aux principes de la première; 3° il a été conduit là pour avoir adopté sans examen un point de départ qui lui était donné par ses devanciers, et pour n'avoir point soumis à une analyse qui lui fût propre le premier fait de la connaissance.

Digitized by Google

Cette longue analyse, dont nous n'avons extrait que les résumés, est certainement faite avec une intelligente attention. Publiée, elle pourrait dispenser plus d'un lecteur de recourir au texte. Elle est fidèle, mais elle est un peu traînante, et ne donne pas assez de relief et de saillie aux points les plus originaux, les plus caractéristiques de la doctrine. Abrégée, mais disposée avec plus d'art, elle aurait pu frapper plus vivement l'esprit. Elle n'est pas complétée par un jugement assez net, assez tranché sur le fond des choses. Pour juger le chef d'une école, l'auteur d'un grand mouvement philosophique, un rapprochement raisonné avec ceux de ses devanciers qu'il rappelle et dont il se distingue, était peut-être nécessaire à l'appréciation de son originalité. En tout, le travail sur Kant est sérieux, estimable, suffisant même pour qui veut apprendre; il ne suffirait pas à qui voudrait conclure.

L'auteur s'est enhardi avec d'autres philosophes, et il a su exercer à leur égard tous ses droits avec plus d'autorité. Il semble même qu'en les jugeant à leur tour, forcé de revenir sans cesse à Kant, il pénètre plus profondément dans la pensée de ce dernier. Il apprend par ses successeurs à le mieux connaître.

Comme tous ses concurrents, il passe de Kant à Fichte.

Une courte biographie retrace les principaux événements au milieu desquels se manifesta le caractère de ce stoïcien patriote, et contribue à expliquer la forme, l'influence et l'histoire de sa doctrine. Elle prit naissance dans cette idée que la seule philosophie était désormais la philosophie critique, mais que la critique de Kant n'était pas une critique pure. Ainsi, Fichte part de Kant, il relève de Kant, mais il prétend le refaire et donner à sa doctrine le véritable caractère d'une science exacte; c'est-à-dire qu'il prétend établir systématiquement et en elle-même la théorie de la connaissance, ou, comme on l'a dit, la science de la science. Le vrai nom serait celui de *science de la connaissance*.

Digitized by Google

Nous avons déjà indiqué les premiers principes de Fichte. Nous ne pourrions donner d'intérêt à cette esquisse, en la répétant, que si nous en faisions plus qu'une esquisse, et ce n'est pas le lieu; c'était le lieu dans le Mémoire que nous examinons, et l'on y trouve une analyse étendue.

Sur le fond même, l'auteur observe que la tentative de Fichte était de fonder sur la critique un dogmatisme; ce qui suppose une double prétention, celle de découvrir la science de toutes les sciences, et, dans le principe de cette science, un principe universel absolu.

La première prétention est tout simplement un retour à la philosophie première, ou, si l'on veut, à la métaphysique générale, science qui peut bien présider à toutes les autres sciences, mais non les contenir tout entières. Elle donne les principes des sciences, non les sciences mêmes.

Quant au principe de Fichte, il doit être universel en même temps qu'absolu; d'un seul mot, il doit être le principe suprême. Un principe, absolu quant à la forme, voilà pour la science; absolu quant au fond, voilà pour l'être : c'est un principe comme celui de Spinoza, un principe qui serait à la fois celui des choses en soi et celui de la méthode qui l'aurait fait connaître. Prétendre à un pareil principe, c'est prétendre à l'omniscience, à la connaissance divine; car un tel principe en serait un pour Dieu, ou plutôt il serait Dieu même. Promettre ce que Fichte promet, c'est donc s'élever au-dessus de l'esprit humain, c'est confondre l'existence avec la connaissance, le principe réel avec le principe didactique, et se condamner par avance ou au panthéisme de Spinoza, ou à l'idéalisme subjectif absolu. Cette critique nous paraît assez habilement établie.

Le principe en lui-même, base de tout le système, germe unique d'une philosophie qui veut être tout d'une pièce, offre d'abord une certaine analogie avec celui de Descartes. Jusque-là, rien que de simple; mais, dans l'expression car-

Digitized by Google

tésienne, il signifiait simplement que ce qui pense existe, ou que la pensée dépose de l'existence.

Dans la formule de Fichte, au contraire, le moi pensant, non-seulement prouve son existence par la pensée, mais en pensant qu'il pense, il se pose, ce qui ne signifie pas seulement qu'il s'affirme, mais qu'il se réalise. En telle sorte que son existence n'est pas une induction, mais une production de sa pensée. Il est à la fois cause et effet; s'affirmer soi-même devient identique à se créer soi-même. Ce n'est pas se tirer de la difficulté que de dire, comme Fichte l'a dit plus tard, qu'il s'agit du moi absolu et non du moi individuel, que celui-ci doit être déduit du moi pur, absolu, qui au point de vue pratique est hors de nous et n'est pas autre que Dieu. Cette explication, qui reviendrait à dire que Dieu est la source de l'être, minerait toute l'originalité du système, ou plutôt il n'y aurait plus de système. Dans la théorie de la science, il s'agit très-certainement du moi humain, du moi comme tout le monde l'entend, et c'est bien lui qui tire son existence de la conscience même. La formule de Fichte est, non-seulement, en logique, la première application de la catégorie de la réalité, mais son principe est aussi, en ontologie, la première source de la réalité; car, encore une fois, le principe rationnel est ici un principe réel.

On sait que ce principe est complété par deux autres, dont l'un est absolu quant à la forme, et déduit quant à son contenu; l'autre absolu dans son contenu, et dérivé quant à la forme. Nous en avons donné précédemment la formule. Le troisième principe a servi à concilier les deux premiers; et c'est ainsi que la synthèse est faite. Tel est, au reste, le procédé général de Fichte, thèse, antithèse, synthèse. Cette triplicité est la trichotomie de l'école de Hegel.

Comme la méthode et la science découlent du même principe, la première ne fait que représenter la seconde, et en dernière analyse elles s'identifient.

Digitized by Google

Mais souvent rien de plus pénible que cette méthode à l'œuvre. Voici le raisonnement fondamental : le moi pose le moi; il ne peut donc poser le non-moi, car il ferait et déferait, produirait et anéantirait en même temps. Cependant il oppose le non-moi; en sorte que c'est par lui que l'existence du non-moi est donnée, et cependant le non-moi est ce qui n'existe pas dans le moi, le négatif du moi. Il n'est réel que par le moi, et cependant il est le néant du moi, ou le réel sans le moi. Comment concilier tout cela? Le moi se pose dans le moi; il pose dans le non-moi ce qui n'est pas posé dans le moi. Actif dans les deux cas, il est toujours lui-même; mais en tant qu'il ne doit pas poser quelque chose en soi, il est lui-même non-moi; il est le moi négatif. Ainsi, son action revient sur elle-même; il y a choc, *achoppement*, dit Fichte; le moi limite sa quantité, et le non-moi se trouve en même temps opposé au moi, sous le rapport de la qualité. Ainsi il devient cause réelle d'une détermination du moi, qui, lui-même, demeure la cause idéale de cette détermination. Le principe idéal et le principe réel se trouvent donc identiques dans la notion de causalité. Quant au principe de l'action de réciproque du moi et du non-moi, il n'est pas du domaine de la philosophie, ce qui est dire que la philosophie est toute subjective.

Tous les développements que Fichte a donnés à cette idée fondamentale dans la *Théorie de la science* sont ici indiqués avec une clarté suffisante; un jugement définitif ne termine pas cette analyse d'un traité, dont la forme dialectique est déclarée d'ailleurs admirable.

C'est de la *Théorie de la science* qu'il faut partir pour comprendre les autres ouvrages de Fichte, qui sont énumérés et commentés successivement; savoir : le *Droit naturel*, le *Système de la morale*, le *Traité sur la foi dans la Providence*, celui sur la *Destination de l'homme*, *les écrits apologétiques*, le *Discours à la nation allemande*, etc. Tous ces extraits of-

Digitized by Google

frent beaucoup d'intérêt. L'auteur n'omet rien d'important; mais il ne juge pas assez, et nous regrettons de ne pas trouver quelque part une réduction précise en système de toute la doctrine de Fichte. Un tel résumé serait nécessaire pour bien fixer l'idée définitive qui doit rester dans l'esprit du lecteur. La conclusion de l'article de Fichte, sous le titre de dernières observations sur sa philosophie, roule sur l'influence et le rôle de cette philosophie, qui, d'abord trop promptement oubliée, n'a été remise à son rang que dans ces derniers temps. On peut dire qu'elle conclut finalement à un égoïsme idéaliste; non que Fichte ait voulu nier le monde; mais parce que le moi seul le connaît, il veut que le monde n'existe que par le moi, et, comme Kant, il n'arrive à la foi aux choses objectives qu'en vertu des nécessités subjectives de la morale.

Une telle philosophie est le contraire de celle de Jacobi, que nous allons voir placée en regard comme une philosophie d'opposition. Jacobi nous est présenté comme un homme de lettres et un homme du monde, qui écrit, pense, vit en dehors de l'école. Sans être ni léger, ni superficiel, il oppose à l'analyse, à la science, la croyance, le sentiment, l'instinct de la raison. L'importance de ses écrits est moins dans leur contenu philosophique que dans la contradiction éloquente qu'ils opposent aux systèmes éclos durant le cours de sa longue vie. Jacobi a sans cesse rappelé la philosophie à la réalité. Il l'a fait avec un grand talent, une rare persévérance, beaucoup d'indépendance et d'énergie. Tous ses livres, même ses romans, sont polémiques; ce sont des ouvrages de circonstance, quelquefois étendus, toujours remarquables, et qu'il a liés lui-même dans l'édition complète de ses ouvrages, par des préfaces qui les expliquent, qui éclaircissent la pensée de sa philosophie, et lui donnent tout ce qu'elle comporte de forme systématique.

Nous avons ici sous les yeux un bon travail sur Jacobi : de nombreux fragments de ses livres, même de ceux qui

Digitized by Google

n'appartiennent pas à la philosophie proprement dite, sont traduits avec soin et reposent l'esprit du lecteur de l'attention sévère qu'exige le langage tout abstrait de la science. Mais si les ouvrages de Jacobi, antérieurs à Kant, intéressent la morale et la littérature, c'est après l'apparition du criticisme que l'auteur de *Woldemar* entreprend cette longue et brillante polémique, qu'il soutint durant près de cinquante annéee contre la philosophie scientifique. Il la poursuivit de réfutations nombreuses, dont aucune n'est parfaitement satisfaisante, mais qui toutes sont remarquables et contiennent des vérités éparses, auxquelles il ne manque qu'une liaison méthodique et une expression plus exacte pour servir de base à un système. La vie de Jacobi, le coup d'œil général sur ses ouvrages et sur ses idées, puis les trois sections où sont extraits d'abord ses écrits antérieurs au kantisme, puis ceux qui expriment son opposition à Kant et à Fichte, puis ceux qu'il dirigea plus spécialement contre M. de Schelling, en se rapprochant davantage de la philosophie kantienne, composent certainement une des parties les plus importantes du Mémoire qui nous occupe, et la lecture en est agréable et variée. Ce n'est point que, comme à son ordinaire, l'auteur ne se montre trop sobre de réflexions; mais la matière est moins difficile, et le lecteur a moins besoin d'être guidé. Cependant, à la fin, le système, ou plutôt les idées de Jacobi, sont résumées et exprimées dans leur ensemble. Ici, plus kantien peut-être qu'alors qu'il étudiait Kant, l'auteur s'attache à prouver que Jacobi a exagéré l'idéalisme de celui-ci, ou plutôt que le criticisme n'est point un idéalisme, mais un rationnalisme, auquel il ne manque que la foi en lui-même pour tenir un milieu raisonnable entre l'idéalisme et le sensualisme. Un réalisme rationnel paraîtra donc une conséquence plus légitime de la philosophie critique que l'idéalisme rationaliste de Fichte, où le système transcendantal de la nature de M. de Schelling; et alors, par sa tendance du moins et par ses conclusions, le

Digitized by Google

kantisme ne différerait pas essentiellement de la philosophie de Jacobi. Un principe de foi introduit dans le kantisme lui assure aussitôt tout ce que cette dernière lui conteste, et y reçoit une sorte de consécration, par la rigueur de la forme et l'autorité de l'analyse scientifique. Telle est l'idée générale qui nous paraît ressortir de ce travail intéressant et complet sur Jacobi.

Ici commence, avec le quatrième volume, la seconde partie du Mémoire, celle qui comprend le règne de l'idéalisme objectif et absolu.

Sous cette désignation se place d'abord la philosophie de M. de Schelling (390 pages).

En cherchant à donner un principe fondamental au criticisme, sans sortir de l'enceinte tracée par l'analyse transcendantale, il était assez naturel que l'on fût amené, comme Fichte, à tout absorber dans la subjectivité, en telle sorte que le subjectif et l'objectif se confondissent dans le moi, et que rien n'existât en dehors du moi qu'à titre de limite du moi, limite posée par le moi lui-même, c'est ce que l'auteur appelle l'idéalisme subjectif. Mais on conçoit qu'en renouvelant la tentative de Fichte, en la renouvelant même dans des conditions semblables, et d'abord suivant les mêmes principes, il était possible de ne pas s'enfermer dans un point de vue aussi étroit et aussi forcé que celui de l'idéalisme absolu. Au lieu de voir dans le non-moi une production du moi, on pouvait aussi bien ne voir dans le moi qu'une forme essentielle et pour ainsi dire un moule typique du non-moi. Dans un tel système, le monde réel et le monde idéal seraient encore identifiés ; les différents états dans lesquels nous percevons ou concevons la réalité, réalité objective ou subjective, matérielle ou intellectuelle, ne seraient que des degrés ou des formes de l'être. Ce système serait celui de l'identité absolue, ou, comme l'appelle l'auteur que nous suivons, le système de

Digitized by Google

l'idéalisme objectif absolu. On sait déjà que c'est celui de M. de Schelling.

Un préambule sur sa vie et sur l'histoire de sa philosophie partage celle-ci en plusieurs périodes, dont la troisième, et probablement la dernière, n'est pas terminée, et n'est guère connue encore que par l'annonce assez récente qu'a faite notre illustre confrère d'une doctrine définitive. Celle à laquelle son nom est glorieusement attaché, et qui date déjà d'assez loin, ne s'est pas elle-même formée d'en seul coup, bien qu'on la voie poindre dans ses premiers ouvrages, alors qu'à vingt ans il exprimait : « l'espérance de réaliser un jour l'idée conçue déjà d'élever un système qui fut le pendant de l'*Éthique de Spinoza* (1). »

A tout prendre, les modifications que la doctrine à subies dans la première période, c'est-à-dire de 1795 à 1800, et dans la seconde, de 1800 à 1815, sont plutôt des changements de forme et des développements que des révolutions substantielles; et dans son premier ouvrage : *De la possibilité d'une forme de la philosophie en général* (Tubingen, 1794), et plus encore dans le second qui parut l'année suivante : *Du Moi, comme principe de la philosophie*, quoiqu'il reproduise en très-grande partie les idées principales de Fichte, quelques passages contiennent le germe de tout ce qu'il devait enseigner un jour. Dès lors, la recherche des trois principes de Fichte avait surtout à ses yeux cette valeur d'être « la recherche dans l'homme des caractères auxquels tous doivent reconnaître sur la terre l'éternelle vérité revêtue de ses formes divines. »

Le moi, tel qu'il apparaît dans la conscience de ses actes déterminés, ou le moi empirique, n'est possible, disait-il, que parce qu'il suppose un moi absolu; un non-moi, ou en général un objet, n'est possible qu'à la condition du moi, et par

(1) *Von Ich als Prinzip der Philosophie*, préface, 1795.

Digitized by Google

conséquent il n'y a point de non-moi absolu, point d'objet absolu ; d'où il suit que le moi absolu est l'absolu même ; il est une réalité libre et absolue, dont la forme primitive est l'identité pure. D'où il suit encore qu'il est l'un et l'être des anciens, qu'il est infini, indivisible, immuable, la substantialité absolue, la causalité absolue ; il est l'un et le tout. Nous nous bornons ici à ces assertions, dont la déduction nous entraînerait trop loin, mais qui prouvent déjà que nous assistons à la reproduction du spinozisme, avec cette différence, que celui-ci est critique ou part du subjectif, et que l'autre était dogmatique et posait *à priori* l'objectif ou plutôt le non-moi absolu. L'écrit *sur le Moi*, qui contient ces premiers éléments du système, est ici parfaitement analysé, et nous regrettons seulement de ne pas trouver, dès ce début, un jugement critique de la forte pensée de l'identité absolue.

Les autres ouvrages de M. de Schelling, jusques et y compris le *Système de l'idéalisme transcendantal* (1800), ne sont que des expositions fragmentaires d'un système qui se développe et qui, une fois sorti de l'analyse critique subjective où il prend naissance, se distingue d'une manière neuve des formes consacrées de presque toute la philosophie moderne. Après avoir été une théorie du savoir en lui-même, il devient une philosophie de la nature ; ou plutôt l'absolu, une fois reconnu dans le monde idéal où l'intelligence est productive avec conscience, doit être considéré dans le monde réel, dans la contemplation duquel elle est productive sans conscience. L'absolu est identité absolue, mais il a deux pôles, l'un, le subjectif de Kant, le monde idéal de Fichte, l'esprit humain de la philosophie ordinaire ; l'autre, l'objectif, la nature, le monde réel. L'exposition de ce côté de l'absolu est la philosophie de la nature. Dans celle-ci, le procédé critique ou psychologique est abandonné. Il s'agit d'une physique spéculative, d'une cosmologie rationnelle, comme en faisaient autrefois les grecs ; et le mode d'exposition rappelle Bruno ou

Digitized by Google

Spinoza. C'est ce qui ressort avec clarté de l'analyse de l'écrit intulé : *Introduction à la philosophie de la nature*, tandis que l'analyse du *Système de l'idéalisme transcendantal* nous donne une édition revue et complète de la partie théorique de cette philosophie. Ces analyses suivent pas à pas le texte des deux ouvrages. Elles sont exactes, et ne sont pas obscures pour tout lecteur familiarisé avec ces matières et ce langage. Cependant nous aimerions mieux que l'auteur eût consenti plus souvent à interpréter ce qu'il résume, en rapprochant les idées exprimées des termes de la physique ordinaire et de la philosophie française. Dans une dissertation critique, il ne faut pas se borner à traduire les mots ; il faut aussi, du moins de temps en temps, traduire les idées.

On ne peut lire cependant sans un vif intérêt les 100 pages sur la *Philosophie de la nature*. La variété des matières, la diversité des points de vue, l'abondance des idées neuves, ingénieuses, spécieuses, captivent l'esprit, excitent la curiosité ; mais on voudrait que l'abréviateur devînt quelquefois un juge. Ce n'est pas un jugement que dire en finissant « que « c'est un des ouvrages les plus remarquables de la philoso- « phie moderne, et qu'on ne sait ce qu'il y faut le plus admi- « rer, de la science que l'auteur a semée avec profusion, ou « de la profondeur de la spéculation, ou de la rigueur de la « déduction de l'ensemble, sans parler de la beauté et de la « poésie du style. » D'autant que le critique, qui ne veut pas s'engager sur le fond des choses, ajoute aussitôt : « Il n'est « pas besoin de donner son assentiment à ce système, pour « y voir une des tentatives les plus hardies et les plus heu- « reuses à la fois qu'on ait faites pour interpréter par elle- « même la nature universelle. » C'est là un jugement esthétique, non un jugement philosophique. En souscrivant de grand cœur à ces éloges, observons encore que cet ouvrage et la doctrine qu'il contient tranchent avec une assez grande singularité sur la philosophie de ces cinquante dernières années,

Digitized by Google

que l'un et l'autre ont exercé une assez grand influence, et dérogent d'une manière assez éclatante aux méthodes suivies de ce côté du Rhin, dans les sciences physiques, pour qu'il y eût lieu de placer à la suite de cette sérieuse étude un examen approfondi et un avis motivé.

Nous concevons davantage la réserve gardée au sujet du *Système de l'idéalisme transcendantal*, analysé aussi avec étendue, ici à son rang de date, tandis que le Mémoire n° 3 commençait par cet ouvrage l'exposition de la doctrine de l'identité absolue. Cet ouvrage, quoique remarquable, s'éloigne moins de la manière de Fichte et même de Kant. Bien qu'il mène à des conséquences fort différentes, il donne lieu aux mêmes observations que la *Doctrine de la science*, et l'on croit quelquefois la relire.

Si notre tâche était de retracer pour notre compte la doctrine de M. de Schelling, nous devrions, dans ce Rapport, suivre et resserrer cette analyse; mais vous nous demandez, non la philosophie qui y est exposée, mais la manière dont elle y est exposée. Ici, encore, nous trouvons une analyse du texte, une traduction abrégée qui a le mérite d'équivaloir presque à la lecture de l'ouvrage, qui n'a pas celui d'un travail original. L'auteur ne met pas assez du sien, même dans ses expositions; car on peut se montrer soi-même en rendant la pensée d'un autre, si on lui donne la forme la plus heureuse, la plus propre à la faire saisir et juger. L'auteur du Mémoire, comme le précédent concurrent, s'est borné à reproduire un peu plus sommairement et la forme et le fond du livre. A peine proteste-t-il une ou deux fois en passant contre quelques assertions qui lui paraissent hasardées. Mais il n'essaye pas de montrer les points faibles du système; il se borne à en donner une idée substantielle qui, réunie à la théorie générale de la philosophie de la nature, renferme tout ce qui tient ici lieu de psychologie et de la logique, et qui, fondant sur le subjectif une métaphysique qui le dépasse, pose

Digitized by Google

en même temps les bases de cette philosophie de l'histoire, et surtout de cette philosophie de l'art, qui jouent un si grand rôle dans la doctrine de Schelling. C'est dans l'art, en effet, que le subjectif tire de son propre fond un objectif incontestable, et que le procédé général, tant de la science que de la production de l'être, est le plus fidèlement représenté. Le moi créateur dans l'art y est à la fois producteur avec et sans conscience, et produit le fini dans l'infini. C'est par là que le moi se rapproche le plus de l'être identique et absolu, dont il est le représentant le plus fidèle, s'il n'est cet être lui-même.

Ici se termine la première période de la philosophie de M. de Schelling, et, bien connue, elle suffirait pour faire comprendre tout le système. Cependant les quinze années qui suivirent ont été signalées par de nombreux écrits. Elles sont divisées en deux époques, de 1800 à 1809 et de 1809 à 1815, c'est-à-dire jusqu'à l'année où commença un long silence. De ces deux époques, la première débute par l'*Exposition de mon système de philosophie*, ouvrage que l'auteur du précédent Mémoire a pris pour base de son examen de la philosophie de la nature. Cette exposition, qui contient au fond la même doctrine que les grands ouvrages de la période antérieure, en diffère par la manière de la présenter. Tout ici est établi *more geometrico*. C'est, pour la forme, un ouvrage analogue à l'*Éthique* de Spinoza. Il est difficile de le résumer, ou du moins on ne peut le faire qu'en le réduisant à certaines propositions, entre lesquelles la liaison logique deviendrait difficile à saisir. Il est ici réduit à ses propositions capitales, mais non traduit comme dans le Mémoire n° 3, et, par conséquent, rien n'est déduit. On n'y trouvera qu'une condensation aphoristique de la doctrine comprise dans l'*Introduction*. Fichte avait dit : Le moi est tout. Schelling dit : Tout est moi, non pas le moi subjectif qui n'est qu'un moi empirique, non pas un moi quelconque qui n'est qu'un spécimen et un témoignage de l'être, mais un moi universel, ou le moi absolu. C'est

Digitized by Google

proclamer l'identité de l'identité. Toute différence est désormais une différence non d'essence, mais de quantité, et dépend du degré auquel l'absolu est exprimé dans le réel empirique, ou l'infini dans le fini. Les formes diverses et apparentes de l'être ne sont que des moments de l'être. Ainsi l'absolu, moi pur, acte éternel de connaissance, n'est dans la nature que l'esprit devenu objectif, la *natura naturans* de Spinoza, phénoménalisée dans la *natura naturata*.

L'idéalisme qui, dans Fichte, n'était, malgré la prétention contraire, qu'un idéalisme relatif, puisqu'il lui fallait anéantir le monde réel pour le comprendre dans le moi, ne devient donc réellement absolu qu'avec Schelling. Chez lui, le moi, l'être, l'absolu, l'identique, ne diffère jamais de lui-même en essence, mais passe par diverses puissances en restant identique, comme A reste A dans la série A^1 A^2 A^3 A^4, etc. La connaissance et la description de ces puissances, la déduction qui passe de l'une à l'autre, constitue la science de la nature, la vraie physique spéculative, et embrasse toutes les parties de la philosophie naturelle, dont tous les phénomènes se trouvent ainsi ramenés à une suite rationnelle de faits formant les divers degrés de la hiérarchie, non pas des êtres, mais de l'être.

C'est cet ensemble de doctrine qui est éclairci de nouveau dans l'ouvrage intitulé *Idée générale de la philosophie*, ou qui, dans les *Nouvelles explications concernant le système de la philosophie*, est traduit sous d'autres expressions qui l'identifient, au moins dans les termes, avec les symboles généraux de la religion. C'est ici que l'absolu est appelé le père de Dieu, et Dieu le fils de l'absolu. Dans le même écrit, Schelling explique et qualifie sa méthode ; il l'appelle une construction philosophique, et, se déclarant ouvertement le continuateur des philosophes ontologistes, de Pythagore, de Parménide, d'Héraclite, de Platon, de Leibnitz, de Spinoza, donne à son système, par une phraséologie nouvelle, les formes mêmes du platonisme.

Digitized by Google

Les *Leçons sur la méthode des études académiques*, parmi beaucoup de vues diverses sur l'enseignement, contiennent de vraies et fortes pensées sur celui de la philosophie, qui est défendue contre ses ennemis, et cependant distinguée positivement de la logique et de la psychologie assez dédaigneusement traitées.

Bruno est le titre d'un dialogue où l'auteur s'est souvenu de Platon ; il a voulu donner son *Timée*.

Les *Aphorismes pour servir d'introduction à une philosophie de la nature*, sont un résumé précis de la doctrine de l'unité absolue et un aveu positif du panthéisme. L'auteur déclare qu'il se glorifie d'avoir proclamé la divinité de l'individuel même. Dieu, dit-il encore, n'est pas un principe distinct de la totalité ; il est la totalité des affirmations particulières, la totalité des choses. Tout ce qui est, en tant qu'il est, fait partie de l'essence de la substance infinie, dont la nature est d'être, qui seule existe nécessairement. C'est là ce qui fait la sainteté des choses.

Ici, tout est appelé plus sincèrement par son nom, et l'auteur du Mémoire, rendant compte de deux écrits, *Philosophie et religion* et *Recherches sur la liberté morale*, sort enfin du ton réservé et un peu indifférent de son exposition, pour se demander ce que décidément deviennent, dans le système de l'identité absolue, la religion et la morale. Il établit que ce système, ruinant la diversité, est incompatible avec la religion, qui admet nécessairement un Dieu autre que le Dieu du panthéisme ; que, ruinant toute liberté, il est inconciliable avec les principes nécessaires de la morale. Quant à l'âme, son immortalité s'y réduit à celle de l'idée éternelle de l'âme, toutefois distante de l'âme phénoménale, et par conséquent de l'âme personnelle. Cette immortalité n'est donc qu'une métempsycose, qui n'admet comme impérissable que le principe de l'absolu. Ces observations, présentées d'ailleurs avec tout le respect dû à M. de Schelling, nous paraissent solides.

Digitized by Google

Cependant nous devons rappeler que, dans ses plus récentes publications, l'illustre professeur a protesté contre ces conséquences imputées à sa doctrine. Dans le complément qu'il annonce, depuis qu'il a reparu dans l'arène, il promet de tout expliquer, de tout concilier, sans rétracter en rien les idées qu'il a établies il y a quarante ans, et qu'il appelle l'*invention de sa jeunesse*.

Terminant ce long et remarquable exposé (370 pages), l'auteur résume enfin la doctrine éparse dans les vingt ouvrages dont il a fait la revue chronologique.

Elle a pour point de départ l'identité du sujet et de l'objet, ou des idées et des choses. Sa méthode n'est donc plus la réflexion qui ne donne que des abstractions, c'est-à-dire quelque chose de partiel, mais la production qui donne le tout réel. L'intuition intellectuelle que Kant réservait à Dieu, à l'intelligence archétype, devient le sens de la philosophie, la faculté suprême de la raison qui ne voit dans les choses que ce par quoi elles expriment la raison absolue. La conscience de soi en est le type premier et immédiat, et le talent philosophique consiste à se donner la conscience de tout ce qui est compris ou implicitement exprimé par les diversités phénoménales, la conscience de tous les actes de la synthèse absolue, de tous les degrés de l'être absolu.

En d'autres termes, comme l'a dit M. de Schelling, il y a un développement nécessaire dans le sujet objet infini, c'est-à-dire dans le sujet absolu, *qui, en vertu de sa nature, s'objective, mais revient victorieux de chaque objectivité à une plus haute puissance de subjectivité, jusqu'à ce qu'après avoir épuisé toute sa puissance de devenir objectif, il apparaisse comme le sujet de tout.*

Cette évolution de l'absolu est un acte de connaissance éternelle, et la philosophie est la reproduction de cet acte dans la conscience réfléchie. Par l'intuition intellectuelle, la raison construit toutes choses en montrant toutes choses dans l'ab-

Digitized by Google

solu, ou l'absolu se perpétuant, se transformant en toutes choses, s'exaltant de puissance en puissance. Ainsi, les moments de l'évolution de l'être correspondent à ceux de l'évolution de l'intelligence, l'existence et la connaissance s'accordent, se répondent, et l'idéalisme absolu se rapporte à la philosophie de la nature, comme le monde idéal au monde réel.

La raison proprement dite, qui est comme le sens de l'absolu, ne peut rien affirmer de relatif ni de fini. L'affirmation de l'unité et de la totalité est son essence même. En sorte qu'elle n'a pas l'idée de Dieu; elle est cette idée même; elle est Dieu.

Or une telle doctrine paraît à l'auteur du Mémoire, dont nous ne faisons que répéter les paroles, fondée :

1° Sur une illusion, car c'en est une que de prendre pour une loi absolue de la raison, le besoin de généralisation logique qui est le propre de l'entendement, et d'ériger le principe suprême auquel il s'arrête, en principe réel des choses, dont ce principe ne serait tout au plus que l'application;

2° Sur un paralogisme, car c'en est un que de confondre l'ordre de la connaissance avec l'ordre de l'existence : c'est celui-là même que l'on reproche au dogmatisme;

3° Sur une exagération, car c'est exagérer l'harmonie qui existe ou que nous affirmons naturellement entre notre intelligence et la réalité, que de la pousser jusqu'à l'identité, et d'attribuer à la raison une souveraineté tellement absolue, que tout soit comme elle le pense, du moment qu'elle le pense;

4° Sur une hypothèse, car c'est une supposition gratuite que de placer dans la raison toute la vérité, et que d'égaler ainsi la raison à Dieu.

Le système, ainsi fondé, a-t-il d'ailleurs réussi à représenter exactement toute la réalité? Ses affirmations ne sont pas des explications. Les diversités individuelles et les relations

Digitized by Google

entre les choses n'y sont pas comprises, mais omises, ou englobées dans une conception de l'universel qui n'en rend nullement raison. Ni l'histoire ni l'art n'en sortent tels que les conçoit l'esprit humain; car la liberté a disparu de l'une, et la diversité de l'autre. La science universelle n'est plus qu'une histoire de Dieu. Ce Dieu, immanant en tout, est le Dieu du panthéisme, non pas matériel, mais idéaliste, qui ne résout les difficultés du théisme qu'en n'en tenant aucun compte, et qui n'explique les faits qu'en les identifiant par hypothèse; ce qui est méconnaître le problème pour le mieux résoudre.

Ce jugement sévère aurait pu sans doute être encore plus approfondi, et comme il ne s'adresse qu'à l'esprit général du système, il est loin d'être complet. Pour l'être, il aurait dû, ce nous semble, s'appuyer sur une comparaison attentive de l'œuvre de M. de Schelling avec les autres essais d'explication universelle de ses plus célèbres devanciers dans l'antiquité et dans les temps modernes.

Enfin, les points divers où le poëte philosophe passe, sans en prévenir, et peut-être sans s'en apercevoir, d'une méthode à une autre, du criticisme au dogmatisme, de l'observation à l'hypothèse, de la démonstration à la conjecture, de l'analyse à la synthèse, auraient dû être soigneusement notés et déterminés avec une rigoureuse précision. Quoi qu'il en soit, les objections qu'on vient de lire sont d'un grand poids, et elles attestent l'esprit judicieux et la louable indépendance de celui qui les a présentées.

Le dernier volume de son Mémoire est presque tout entier consacré à la doctrine d'Hegel. Le nom de ce philosophe remplit 518 pages, dont nous devons déployer le contenu devant vous. Ici, il n'y a pas moyen d'être intelligible avec brièveté.

Après quelques détails biographiques, une revue générale des ouvrages d'Hegel nous en fait connaître les titres et les sujets. Ses écrits antérieurs à son système propre sont même

Digitized by Google

sommairement résumés, jusqu'au moment où la publication de la *Phénoménologie de l'esprit* le sépare positivement de M. de Schelling (1807); non pas que dans cet ouvrage le principe de l'identité soit abandonné; au contraire, il y est établi sous une nouvelle forme. C'est une critique de l'esprit humain destinée à montrer qu'il est identique avec la substance absolue, qu'il est l'absolu même. C'est une psychologie d'un nouveau genre, offrant le tableau des développements et des métamorphoses par lesquelles l'esprit arrive à se reconnaître pour l'absolu. L'individu commence par la conscience vulgaire ou naturelle, et il y puise ce que Hegel appelle le savoir immédiat. Ce savoir est proprement sans esprit, ou du moins l'esprit encore tout individuel, déterminé par une forme prédominante qui voile et confond les autres formes, n'est que la conscience sensualiste. Mais il y a un esprit universel, un esprit du monde qui est la substance des individus universels, qui se développe en eux et par eux, et dont l'histoire contient et raconte le développement progressif. La *phénoménologie* tend à reproduire par la seule dialectique tous les mouvements par lesquels, dans la conscience, se dégage l'esprit universel, lequel parvient, dans l'individu même, à se reconnaître pour la substance absolue. Le vrai n'est réel que comme système. Dans la conscience naturelle, il y a la notion du savoir, non le savoir réel; mais, en traversant plusieurs stations nécessaires, l'esprit atteint le savoir absolu. Cette marche décrite dans la *Phénoménologie* l'a été de nouveau et définitivement dans la *Philosophie de l'esprit*.

Avant de donner une plus complète idée de la doctrine, l'auteur compare Hegel à Fichte et à Schelling; il trouve qu'il relève de l'un pour la méthode, de l'autre pour la forme du système. Hegel, dont l'esprit est profondément critique, e pouvait se fier à cette vision directe, à cette inspiration scientifique, que M. de Schelling a nommée l'intuition intellectuelle. Il ne contesta pas qu'elle eût souvent conduit son

Digitized by Google

maître à la vérité, mais par une voie qui ne lui paraissait pas assez sûre, et il prétendit donner à la vérité sa forme rigoureuse et péremptoire. C'est lui qui, selon ses disciples, a seul fait de l'idée de l'identité absolue un système; mais il faut reconnaître, avec M. de Schelling, que la forme a modifié le fond, et qu'Hegel a été conduit par sa méthode à des développements, à des conséquences que la doctrine primitive ne contenait pas, et qu'elle est en droit de désavouer.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR LA

LÉGISLATION ANGLAISE

DANS QUELQUES-UNS

DE SES RAPPORTS ET DE SES DISSEMBLANCES

AVEC CELLE DE ROME ET DE LA FRANCE,

PAR

M. ÉVARISTE BAVOUX.

Un sujet d'observations aussi remplies d'intérêt que fertiles en enseignements, c'est la législation comparée des différents pays. La source à peu près commune à laquelle chaque nation a tour à tour puisé, la variété de goûts, de mœurs, se révélant par la variété des emprunts, par la diversité des formes adoptées, offrent à l'observateur, au philosophe, une étude pleine de charme, au jurisconsulte, au législateur, des éléments précieux pour l'amélioration graduelle de la loi. L'un des plus nouveaux membres de l'Académie des inscriptions (1) a déjà, quoique fort jeune, fécondé ce champ de la science par d'heureux travaux : les bornes nécessairement étroites d'une lecture, discrète par déférence et par devoir, devant l'Académie, limitent forcément des explorations qui, pour être com-

(1) M. Edouard Laboulaye.

Digitized by Google

plètes, ne voudraient d'autres bornes que celles de l'histoire universelle. Nous ne nous permettrons l'examen que d'une très-faible partie de ce vaste sujet.

La partie que nous demandons à l'Académie la permission d'étudier brièvement devant elle, c'est la législation primitive, celle des Romains dans quelques-unes de ses analogies ou plutôt de ses inspirations, vis-à-vis de la législation d'Angleterre et de France. Ces recherches, en reportant nos regards sur des temps toujours si utilement consultés, sur cette antiquité toujours si riche en souvenirs, toujours intarissable pour le poëte comme pour l'érudit; ces recherches nous font en même temps pénétrer dans la codification moderne de deux nations, grandes toutes deux dans le monde par un génie différent, immenses, invincibles à la tête de toutes les nations, si elles savaient réunir leurs forces et les diverses qualités de leur génie : concours généreux que nous appelons de tous nos vœux, dans la pensée que le développement des grands intérêts de notre pays est la conséquence naturelle de cette rivalité pacifique entre deux peuples dont le voisinage et les rares qualités devraient concourir à une commune grandeur !

Droit romain.

Je ne chercherai point à comparer des choses dissemblables : entre l'état social, et conséquemment entre les lois de Rome et celles de l'Angleterre et de la France, dissemblance complète. Mais Rome n'en est pas moins l'origine de leur législation, modifiée par les mœurs. Je ne veux donc pas comparer; je veux seulement apercevoir dans le lointain cette législation primitive, si fortement tissue, qui a servi à tant de peuples de premier modèle : semblable à ces riches patrimoines laborieusement amassés par le père de famille, et après lui transformés par des fils, parfois cependant moins riches, en un brillant état de maison, qui n'a d'autre analogie que l'ori-

Digitized by Google

gine, avec les traditions paternelles. Ainsi de la législation romaine, tronc vigoureux d'où s'échappent de si nombreux rameaux, rejetons nés de la même tige quoique transplantés, en quelque sorte de boutture, dans des contrées différentes, et destinés à rappeler sous des climats divers, dans des conditions d'existence diverses, un même air de famille, une origine commune.

Plusieurs causes avaient élevé l'étude du droit à Rome à la hauteur où les jurisconsultes l'avaient portée :

1° Rome était devenue le centre de tous les grands intérêts, de tous les grands débats; les nations et les rois comparaissaient à ce haut tribunal : ainsi Jugurtha y vint se défendre contre une accusation d'assassinat; Verrès, gouverneur d'une province, y vint rendre compte de sa vaste administration; en un mot, contestations privées, procès de rois et de puissants personnages, tout était soumis à cette solennelle juridiction, et devait imprimer aux organes de la loi cette dignité et ce caractère sacré d'études consciencieuses et d'instruction profonde qui ont fait l'illustration de cette législation et la gloire de Cicéron, comme des autres jurisconsultes. Il faut même ajouter que ce qui distingue ces jurisconsultes, c'est une grande connaissance pratique; car Ulpien, Tribonien, Paul, comme préfets du prétoire, chargés de prononcer sur les différentes contestations, résumaient leurs différentes décisions en un corps de doctrines qui faisaient loi et loi pratique, comme l'expression des principes qui avaient inspiré le jugement.

2° Par une sorte d'analogie inverse avec notre jury, jamais le préfet du prétoire ne prononçait que sur la question de droit, et par une sorte de décision générale et subauditive du fait, la question de fait étant hypothétiquement admise, conforme à celle posée par le demandeur, sauf ensuite, quand il s'agissait d'appliquer la *décision légale au fait*, à s'entendre sur le fait; ainsi on commençait par statuer *en droit*, et le *fait*,

Digitized by Google

débattu ensuite, venait recevoir l'application du *droit*. On voit *que*, tout en consacrant le principe fondamental de la séparation du *fait* et du *droit*, dans l'application, c'était l'inverse de ce *qui se passe* en France et en Angleterre, où le jury prononce d'abord sur le fait, sauf l'application postérieure du *droit*. Lequel des deux procédés est préférable? Le nôtre, pensons-nous. Il offre l'avantage, plus théorique que réel à la vérité, d'amener une décision préalable sur le fait plus impartiale, *puisque* le jury doit ignorer la conséquence *légale* de sa déclaration sur le fait. Mais il a un autre avantage, c'est de ne pas faire que le juge du *droit* perde son temps en rendant une décision qui ne recevra peut-être pas son application, si le juge du *fait* vient à écarter le *fait* lui-même. Le système romain a de plus, au point de vue de notre législation moderne, un certain inconvénient, c'est de conférer au juge, comme nous le remarquions tout à l'heure, une sorte d'attribution réglementaire, un droit de décision trop générale. Nous aurons du reste l'occasion de revenir sur cette question de droit public.

Bornons-nous à ajouter ici que le jury anglais prononce, comme chez nous, un verdict spécial sur la question de *fait*, réservant la question de *droit* à la cour, et parfois, contrairement à notre mode, un verdict *général* qui décide en même temps le point de *droit* : dévolution à une même autorité de deux attributions sagement et rigoureusement divisées dans la législation romaine et française, exceptionnellement confondues dans celle de l'Angleterre, si bon modèle cependant pour toutes les autres parties de cette belle institution du jury.

Quoi qu'il en soit, on comprend que l'avocat n'ayant jamais à plaider, comme à notre cour de cassation, que la question de *droit*, puisque le fait était l'objet de débats particuliers devant une autre juridiction, devait mieux étudier le *droit* proprement dit, qu'on ne peut le faire dans nos tribunaux modernes, où la question de *fait*, venant presque toujours em-

Digitized by Google

barrasser et absorber le *droit*, rend l'étude du *droit* accessoire et trop souvent inutile.

3° Les familles patriciennes, importantes par leur clientelle, avaient intérêt, pour conserver cette importance, à avoir dans leur sein un jurisconsulte habile qui, par ses connaissances, pût protéger ses clients, inspirer confiance, et en accroître le nombre.

Tels sont, en partie, les motifs qui favorisaient l'étude du droit à Rome.

Comme la vie humaine, la législation romaine peut se diviser en quatre âge principaux : enfance, c'est son origine jusqu'à la loi des Douze Tables, an 304 de Rome; jeunesse, depuis la loi des Douze Tables jusqu'à la mort de Cicéron, an 600 environ; virilité, depuis cette époque jusqu'à Alexandre Sévère; vieillesse ou décadence, depuis cette année qui est environ la 900e depuis sa fondation jusqu'à Justinien.

Dans la première période, faiblesse, ignorance;

Dans la deuxième, c'est la loi des Douze Tables qui, seule, est le point de départ, la véritable pierre angulaire de tout l'édifice qui s'éleva dans les siècles suivants;

Dans la troisième période, grandeur, éclat, puissance de la législation; sous Trajan, Antoine, Marc-Aurèle, Alexandre Sévère, c'est-à-dire sous les meilleurs princes, Gaïus, Paul, Ulpien, grand jurisconsulte, Papinien surtout, préfet du prétoire, le premier personnage après l'empereur, et l'homme le plus éclairé, le plus consciencieux, le plus animé de passion pour le bien public, c'est-à-dire la justice, ce divin bienfait pour un peuple nouveau.

Dans la quatrième période, décrépitude : Justinien, poussé par un désir louable, celui d'élever un monument utile, en régularisant l'innombrable collection de décisions émises depuis près de 900 ans, mais mal secouru par Tribonien, qui, en sept ou huit ans, fit un travail qui en demandait cinquante ou soixante, compila, morcela toutes ces décisions antérieures

Digitized by Google

et en fit un recueil, le *Digeste*, assemblage de beaux morceaux isolés, mais mal coordonné; chef-d'œuvre par fractions, mais trop semblable à une espèce de marqueterie qu'on a, par inversion de son titre, qualifiée de *rudis* INDIGESTAQUE *moles*. Douze siècles après lui, un autre jurisconsulte, déjà ancien pour nous aujourd'hui par le caractère grave et antique de son talent, Pothier, coordonna avec succès ces différents fragments dans ses Pandectes, *Pandectæ Justinianeæ in novum ordinem digestæ*, œuvre consciencieuse, profonde, véritablement digne d'un Romain.

Comme, aux yeux de Justinien, ces décisions des grands maîtres, remarquables isolément par leur concision et la haute raison qui les avaient inspirées, formaient cependant un ensemble trop compacte et trop long à étudier, l'empereur législateur ou plutôt légiste, car il ne créa pas, eut l'idée assez heureuse de faire un recueil élémentaire qui eût été utile s'il eût été bien fait : ce sont les *Institutes*. Quelques années après, il rédigea ou fit rédiger les *Novelles*, résumé des décisions qui furent prises postérieurement, et qui n'ont guère d'intérêt que parce qu'elles ont quelque temps servi de règle en France, et ont été l'une des sources auxquelles notre droit moderne a puisé.

Les Romains regardaient comme une calamité les changements dans les lois; aussi sont-ils demeurés invariablement attachés à certains principes originaires. Mais la loi du progrès, invincible alors comme toujours, chez eux comme chez toute nation, et les nécessités de mœurs amenant inévitablement des mutations, au lieu d'abroger leurs lois, ils avaient recours à des fictions, véritables abrogations en fait de lois contraires; respect religieux pour la loi, qui, dans quelques républiques anciennes, avait fait décréter la peine de mort contre celui qui en eût proposé la révocation, et faisait comparaître en public, la corde au cou, implorant l'absolution populaire, quiconque, dans une circonstance pressante, l'avait violée!

Digitized by Google

Respect pour la loi, qui faisait dire, dans les temps modernes, à l'un de ses augustes pontifes, à l'illustre d'Aguesseau, que « les rois, appelés par l'Écriture les dieux de la terre, ne sont jamais plus grands que lorsqu'ils soumettent toute leur grandeur à la justice, et joignent au titre de maîtres du monde celui d'esclaves de la loi ! » Respect religieux pour la loi, que nous retrouvons dans cette législation anglaise, si empreinte de vétusté, et, comme celle de Rome, il faut le dire, de confusion; vénération salutaire dans son principe, vicieuse dans ses effets ! salutaire, puisqu'elle imprime aux mœurs d'une nation ce sentiment de déférence à la loi qui fait retirer silencieusement toute une population ameutée devant l'inoffensive baguette du constable; vicieuse, en ce qu'elle accoutume aux fictions, sortes de détours politiques, aussi dangereux pour la conscience publique que pour la conscience privée !

Cette observation nous amène à une distinction généralement adoptée entre la *morale* et le *droit*. On a dit avec raison qu'ils avaient le même centre sans avoir la même circonférence : ainsi la morale embrasse dans son cercle plus vaste une foule de points qui ne sont pas touchés par le droit, et qui ne peuvent l'être par lui, parce qu'il aurait alors une trop grande étendue et une trop grande généralité. Mais si le droit ne peut pas contenir toutes les prescriptions que contient la morale, ce qu'il faut soigneusement éviter, c'est que le droit blesse jamais ce sentiment d'équité, de délicatesse et d'honnêteté, déposé au fond du cœur humain ; sentiment naturel, si puissant pour les gouvernements assez sages pour s'appuyer sur lui, si terrible contre ceux qui le méconnaissent ! Je serais même tenté de croire que ce soit là presque tout le secret du problème gouvernemental, à savoir la conciliation la plus complète entre ces deux moyens de gouvernement sur les hommes, la morale et la loi.

Mais si c'est de l'union de ces deux idées que résulte, selon nous, le meilleur système de gouvernement, il en résulte

Digitized by Google

bien qu'elles doivent servir de règle de conduite dans la vie publique comme dans la vie privée, mais il n'en résulte pas qu'il doive y avoir confusion entre elles dans la rédaction de la loi : le domaine de celle-ci est bien distinct; quoiqu'il relève de celle-là, il n'en doit pas moins avoir ses limites nettement tracées; il faut bien se pénétrer, en un mot, de cette vérité, qu'un code n'est point un recueil de morale. C'est l'erreur des rédacteurs des *Institutes*, dans la définition qu'ils donnent, dès les premiers mots de leur livre, de la justice et de la jurisprudence (1). Aristote avait dit avant eux : « La loi est l'expression de l'intelligence et de la sagesse générale. » Explication qui ressemble plus à un vœu qu'à une définition. Peut-être celle-ci serait-elle plus précise : « Le droit est la science qui règle les rapports des hommes vivant en société. » Définition plus prosaïque, sans doute, mais peut-être plus exacte.

Le droit subit une foule de distinctions, suivant les personnes qu'il concerne : ainsi il y a le *droit naturel*, relatif aux règles, aux devoirs que la nature semble avoir écrits dans toutes les consciences; le *droit inter-national* ou *droit des gens*, c'est-à-dire les principes qui gouvernent les relations de nation à nation; le *droit national*, qui se subdivise en *droit public*, c'est-à-dire l'ensemble des rapports des grands corps de l'Etat entre eux, des lois qui les régissent; ce droit est en général inhérent à la constitution d'un pays, et ne peut être changé que par le pouvoir constituant ou par une révolution : telle est, par exemple, la forme du pouvoir exécutif qui ne peut pas devenir électif ou viager d'héréditaire qu'il serait par la constitution ; le droit que Bentham appelle *semi-public* ou *administratif*, comprenant les rapports de l'administration, du *pouvoir public* avec les particuliers ; enfin le *droit privé*

(1) Justitia est constans et perpetua voluntas, jus suum cuique tribuendi; jurisprudentia est divinarum atque humanarum rerum notitia, justi atque injusti scientia.

Digitized by Google

ou *droit civil*, c'est-à-dire les rapports des citoyens entre eux.

Cette collection de droits, différents dans leur application, a pris naissance chez les Romains, comme plus tard, en certaines parties, chez les autres nations, à différentes sources, dont la recherche offre quelque intérêt. En voici brièvement l'indication :

Le *droit naturel* et le *droit des gens* se confondaient à peu près dans leur pensée ; l'un était à peu près synonyme de l'autre ; leur *jus gentium* ne ressemblait pas à ce que nous désignons aujourd'hui par la qualification de *droit des gens ;* chez nous, ce mot signifie la collection des règles qu'un peuple suit vis-à-vis d'un autre peuple, soit dans une guerre, soit dans un blocus, soit dans une suspension d'armes, etc. Chez les Romains, au contraire, on s'occupait peu de ces devoirs réciproques d'un peuple à un autre peuple ; le *droit des gens* cependant leur commandait de ne pas massacrer les prisonniers ; on voit que cette prescription du *droit des gens* se rapproche bien de celle du *droit naturel*, qui défend à tout homme le meurtre de son semblable. L'esclavage servait encore de texte commun aux deux droits : il était reconnu que toutes les nations pouvaient avoir des esclaves. L'affranchissement appartenait également à toutes ; c'était *jus naturale* ou *jus gentium*. La puissance paternelle, telle que les Romains l'entendaient, n'était pas du *droit des gens*, tandis que la tutelle en était. Les Romains disaient d'abord que tout ce qui était fait par la plus grande partie des peuples était *naturale jus ;* aussi voyons-nous dans Gaïus le mot *jus naturale* confondu avec *jus gentium*. D'autres vinrent qui dirent qu'on devait au contraire chercher ce qui est dans la nature de l'homme, et en conclure que tous doivent adopter ce qui est dans la nature de chacun ; c'est, comme on voit, une marche tout à fait inverse pour arriver au même résultat : l'une consiste à ordonner *à priori*, l'autre *à posteriori*. Ulpien est un de ceux

Digitized by Google

qui jugent *à priori*; et il distingue le *droit naturel* du *droit des gens* : c'est à peu près à lui que commence cette division; jusque-là, il n'y avait qu'une seule expression commune, et c'est alors qu'on a pu donner du *droit naturel* cette définition : « Il y a une loi dans le cœur de l'homme : cette loi, on peut la découvrir par le seul effort de la réflexion, c'est le produit de cette réflexion qu'on appelle *droit naturel*. »

La troisième division est celle de *droit civil*, qu'on nommerait peut-être plus régulièrement *droit privé* : le mot *civil* semblait désigner les *citoyens* au nombre desquels ne sont pas compris, dans l'acception rigoureuse du mot, les femmes et les enfants, qui pourtant sont régis par ce droit; les autres Codes pénal, commercial, et autres, rentrant d'un autre côté dans cette classification de *droit civil*. Mais cette qualification a néanmoins prévalu, et cette espèce de droit est généralement classée sous le nom de *droit civil*.

Nous venons de prononcer, au paragraphe précédent, le mot *gentes*, d'où probablement celui de *gentiles*, lequel n'avait pas la signification que lui donne notre traduction d'*Epistola ad gentiles*, épître aux *gentils*. Les Romains nommaient *gentes* toutes les nations soumises à leur empire, et vraisemblablement, par sens dérivé, *gentiles* les membres de ces *nations*, *gentes*. Ces peuples, jusque-là indépendants, avaient des lois qui les régissaient : lorsqu'ils tombaient sous la domination romaine, les uns conservaient leurs institutions, les autres s'abandonnaient à la pleine discrétion des vainqueurs, qui les organisaient comme bon leur semblait. Les lois que les Romains établissaient chez les vaincus ne formaient jamais ce qu'on appelait *droit civil*, par la raison que ceux qu'elles régissaient n'étaient pas *cives romani*; comme la victoire avait étendu au loin les diverses limites de cet empire, il y avait une grande différence dans les mœurs primitives des peuples qui le composaient : les conquérants, ou en conservant les lois aux nations conquises, ou en leur en imposant

Digitized by Google

de nouvelles, devaient toujours les adapter au caractère différent de chacune : de là les dissemblances fort prononcées entre les diverses parties de cette vaste unité romaine, unité puissante qui étreignait toutes ces parties éloignées d'un vaste empire, avec cette énergie et cette force de cohésion qu'on retrouve aujourd'hui dans l'organisation britannique.

Cependant il y avait une certaine ressemblance, au moins un certain air de famille : ce sont ces analogies qu'ont recherchées et signalées des Romains, à qui leur position facilitait ces sortes de recherches ; les proconsuls, les préteurs, envoyés quelquefois successivement dans plusieurs pays différents, pouvaient se livrer à une étude locale des coutumes, des lois, des mœurs de ces différents pays. C'est ainsi que chez nous avaient été étudiés les rapports, les dissemblances des différents modes qui régissaient la France coutumière.

Le *droit civil* se subdivise en une infinité de parties :

La première et principale subdivision est celle du *droit écrit* ou *non écrit*. Le *droit écrit* a plusieurs sources, que nous allons sommairement indiquer, pour plus de clarté, avant de les analyser : c'étaient les *lois*, les *plébiscites*, les *sénatus-consultes*, les *constitutions* ou *principum placita*, lesquelles se décomposaient elles-mêmes en *édits*, en *rescripts* et en *décrets* ; c'étaient les *édits des magistrats* ou *droit prétorien*, et les *réponses des prudents*. Voici maintenant l'analyse de ces différentes sources qui alimentaient le *droit écrit* :

1° Les *lois*. Elles étaient faites par les plébéiens et les patriciens.

2° Les *plébiscites*, ou décisions prises par le peuple seul (*plebs*), sur la proposition d'un tribun. Elles devaient leur origine aux retraites du peuple mécontent hors la ville, retraites qui étaient en général pour lui un moyen de se soustraire aux actes d'oppression des patriciens usuriers. La loi *Hortensia* était venue donner force de *loi* à ces décisions populaires : capitulations dangereuses des pouvoirs de l'Etat avec

Digitized by Google

la pétition à main armée! encouragement malheureux à l'insurrection !

3° Les *sénatus-consultes*, ou *décisions du prince* après qu'il avait consulté le sénat, consultation qui plus tard dégénéra en une simple formalité, et donna naissance à cette locution : *oratio principis*, c'est-à-dire consultation du prince au sénat, comme synonyme de loi, parce qu'en effet il suffisait au prince d'une simple communication de forme, communication qui équivalait au mot adoption de la loi. L'avis du conseil d'Etat, sous l'empire, reproduisait jusqu'à un certain point chez nous la forme du sénatus-consulte chez les Romains.

4° Les *constitutiones* ou *principum placita*, d'où vient notre locution de *bon plaisir*.

Cette manière de *législater*, si j'ose ainsi parler, avait trois modes de s'exprimer : les *édits*, décision générale et prise pour l'avenir par le prince seul : législation détestable que celle qui émane d'une seule volonté, absolue, arbitraire ; mais du moins était-ce encore ici une décision rendue pour l'avenir et sans soupçon de préférence individuelle, tandis que le second mode, le *rescript*, était une solution donnée par le prince à une difficulté existante ; conséquemment elle encourait le soupçon de partialité, de rétroactivité, comme le *décret*, troisième mode qui apposait l'autorité suprême sur un débat déjà élevé, et que tranchait la parole toute-puissante du prince.

5° Les *édits des magistrats* (*edicta magistratuum* ou *jus honorarium*), *droit prétorien*, offraient quelque analogie avec une institution qui se produisit plus tard en France ; je veux parler des arrêts de nos parlements : ils statuaient par voie de déclaration générale et réglementaire. Dans la législation moderne, celle qui présente le plus d'analogie avec l'édit du préteur et l'interprétation des jurisconsultes, dit un écrivain déjà cité par nous, M. Laboulaye, c'est certainement la *common law*, dont nous aurons à parler bientôt. Ces magistrats,

Digitized by Google

à Rome, étaient les préteurs au nombre de dix-huit, mais ne formant qu'un même tribunal, comme aujourd'hui notre tribunal de première instance, divisé en huit chambres, ne forme qu'un seul corps, à l'instar des dix-huit préteurs, jugeant chacun séparément. Quoique cette loi soit en principe des plus vicieuses, cependant ces décisions étaient assez sages, sans doute parce que les préteurs, fort élevés en dignité, puisqu'ils étaient placés sur le même rang que les consuls, étaient inaccessibles aux brigues particulières, et que d'ailleurs, élus pour un an seulement, ils prétendaient à l'honneur d'emporter l'estime publique et de mériter pour l'avenir les chances d'une élection nouvelle. Mais, quelles que fussent les considérations qui pouvaient les inspirer, ce sont, au point de vue de la législation permanente d'un pays, de faibles et insuffisantes garanties que celles qui résultent des conseils isolés de l'intérêt privé : c'est un conseiller trop capricieux, et le bonheur public, fût-il durable, ne paraît jamais qu'accidentel, s'il ne repose pas sur un droit. Ainsi en est-il aujourd'hui encore dans certaines parties de l'Allemagne et de l'Italie : le gouvernement de l'Autriche, paternel et tolérant, celui de la Toscane, doux et modéré comme son climat, répandent un certain bien-être sans donner le bonheur, parce qu'ils semblent prêter comme un simple usufruit, et non reconnaître comme une propriété absolue, cette liberté, ou plutôt certains droits octroyés et précaires dont les peuples ne jouissent complétement que lorsqu'ils les savent inaliénables dans leurs mains. Chez nous même, à des temps fort rapprochés de celui-ci, sous la restauration, cette liberté, toute considérable qu'elle était déjà, ne satisfaisait pas la pensée nationale, parce qu'au vice d'origine de cette constitution, imposée par l'étranger, se joignait celui d'être une concession du gouvernement, et non pas un droit conquis par la nation elle-même. « On peut, en effet, dit un auteur couronné par l'Institut, sous une monarchie absolue, bénir un bon prince comme on

Digitized by Google

bénit une bonne moisson; mais c'est le cas d'ajouter avec Machiavel : « Un Etat ne peut se dire libre, un système politique ne saurait être proclamé durable, qu'autant qu'il est fondé, dès le principe, sur de bonnes lois et ordonnances, et n'a pas besoin de compter sur la bonté des hommes pour se maintenir (1). » Aujourd'hui c'est un principe désormais ineffaçable de notre organisation politique, que les seules garanties sérieuses sont celles écrites dans la loi, dans la loi librement discutée et votée. Puisse cette pensée si simple, et pourtant si féconde, se propager dans l'esprit des peuples! seule elle peut les encourager à la liberté.

6° *Les réponses des prudents* (*responsa prudentum*). La nature de ces lois est assez incertaine. A Rome, se disait jurisconsulte qui voulait, prétendent les uns; d'où la conséquence que tout le monde pouvait faire des lois, ce qui est impossible. Mais alors, suppose-t-on, il y avait à peu près, comme chez nous, une sorte de tableau de jurisconsultes; hypothèse avec laquelle même il est inadmissible que tous les jurisconsultes inscrits pussent faire des lois. On a recours alors à une troisième supposition : c'est que le prince avait réuni auprès de lui un certain conseil de jurisconsultes (le *Digeste* renferme même un fragment assez curieux, c'est le récit d'une de ces séances intérieures du conseil). Ces jurisconsultes choisis, en l'absence du prince, avaient probablement le droit de faire des lois, de prendre des résolutions : de là cette dénomination de *responsa prudentum*.

Telles sont les différentes parties qui constituaient le *droit écrit*.

Le *droit non écrit*, faussement ainsi qualifié, car il était écrit, tout comme notre ancien droit coutumier, tirait son nom de cette différence avec le droit écrit, que celui-ci, proprement dit, devenait *loi* du moment qu'il était promulgué,

(1) M. Rathery, *Histoire des états généraux*, 184.

Digitized by Google

tandis que le *droit non écrit* devenait *loi* par le fait, et c'était le fait que l'on transcrivait sur le papier, comme l'expression d'une loi existante déjà, soit dans les *mœurs, la coutume*, soit par la force de l'*usage* ou par suite de cette puissance occulte, passive, qu'on désignait par l'expression assez vague de *receptum*. Il y a seulement cette observation à faire sur ces effets de la coutume, que tels ils étaient en effet quand l'autorité législative résidait dans le peuple; mais, sur les questions où elle appartenait aux empereurs, les coutumes, ainsi que l'a dit Constantin, ne pouvaient prévaloir contre la loi : droit coutumier dont nous suivons les vestiges dans l'ancienne législation de la France, et encore aujourd'hui dans celle de l'Angleterre.

Tels, en abrégé, nous apparaissent quelques points de cette législation romaine vers laquelle notre vue se porte avec quelque bonheur. A la différence de cet instinct qui, parmi les animaux, les éloigne et les émancipe de leurs père et mère, qu'ils semblent ne plus connaître quand ils n'ont plus besoin de leur protection, un sentiment de gratitude nous paraît devoir rattacher les générations présentes aux générations passées, et parmi celles-ci la nation romaine nous semble plus que toute autre commander le respect et la reconnaissance.

Droit anglais.

L'Angleterre est un des pays les plus curieux à étudier : sa puissance, sa grandeur, comme autrefois celle de Venise, maritime et aristocratique, vit de ses explorations lointaines; plus moderne que l'ancienne reine de l'Adriatique, elle a subi dans ses institutions le mélange ou plutôt l'adjonction des idées nouvelles qui se sont réunies aux anciennes sans se mélanger. Voyez Venise et voyez Londres : ces deux belles cités, avec des physionomies différentes, éveilleront à peu près les mêmes pensées : toutes deux insulaires, confinées par la na-

Digitized by Google

ture dans d'étroites limites, elles se sont étendues au loin par le commerce; elles ont pris au dedans, pour base de leur constitution, une vigoureuse aristocratie, et comme pour donner le change, la puissance de Venise, moins vaste que celle de Londres, affectait au contraire une pompe d'édifices et de palais, dont l'ancienne richesse contraste avec la simplicité grandiose de la cité britannique. Mais l'aspect de l'une et de l'autre éblouit à son approche, celle-ci par l'éclat encore majestueux de ses beaux palais de marbre, de ses temples encore splendides; celle-là par la grandeur de ses proportions, par l'activité effrayante de sa merveilleuse marine. Mais l'une est morte, tandis que l'autre, dans toute sa force, fait naître le désir de pénétrer dans son organisation intérieure.

Ce qui frappe d'abord chez elle, c'est le respect des traditions. Si ces traditions ont en effet leur valeur, l'immobilité, il faut le reconnaître, a ses dangers, les vieilles habitudes leurs inconvénients.

Nous avons dit, en parlant du droit romain, son immuabilité; nous avons dit les fictions à l'aide desquelles on détournait la signification primitive d'une disposition légale, pour ne pas avoir l'air de l'abroger. Ainsi en est-il à peu près en Angleterre : les vieilles coutumes y sont aujourd'hui encore toutes-puissantes; la législation, comme la langue, y conserve les traces de l'antiquité; et si la langue anglaise offre encore ce mélange de l'idiome français ou plutôt normand que Guillaume importa avec la conquête dans le langage anglo-saxon (1), il en est de même des coutumes et des lois : quelques-unes datent encore de l'invasion des Saxons, et le *Code* d'Alfred le Grand, monument aussi remarquable alors

(1) Les courtisans de Guillaume le Conquérant, flatteurs alors comme toujours, affectaient de parler à la cour l'idiome normand, rougissant de paraître anglais, se dénationalisant devant le nouveau maître. — Voir Hume, *Histoire d'Angleterre*, t. Ier, p. 256, — Koch, *Histoire du moyen âge*, t. Ier, p. 86.

Digitized by Google

que nos *Capitulaires* et nos *Établissements*, est comme la base du droit anglais.

Germe primitif de toute une législation, qui a traversé des siècles, entouré par les circonvolutions des âges, sans être détruit par eux : semblable à ces arbres séculaires, dans le centre desquels on trouve intact l'arbuste primitif, autour duquel le temps a tracé ses nœuds.

Les coutumes bretonnes, saxonnes, normandes, anglaises, se sont entées les unes sur les autres; aucune codification n'est venue classer cette collection confuse de dispositions successives et souvent contradictoires; législation antique et obscure, au milieu de laquelle semble errer encore l'ombre de Canut le Grand et d'Edouard l'Ancien.

Le jury, que Thouret regardait comme la manière de rendre la justice la plus voisine de l'infaillibilité, le jury, cette admirable institution que nous avons empruntée, ou, selon quelques écrivains, reprise à nos voisins, est l'une des plus anciennes chez eux; son origine se perd dans le IXe siècle et remonte à Alfred, grand dans les combats et dans la paix, premier créateur d'une sorte d'organisation sociale. Le jury constitue avec le principe de la liberté individuelle l'un des droits les plus sacrés pour les Anglais, et ils ont cette heureuse disposition de tenir avec énergie, avec une sorte de fanatisme, à certains principes qu'ils regardent comme essentiels à leur constitution. C'est ainsi que le sentiment de leur nationalité, cette source féconde des grandes choses pour un grand peuple, est parfois porté chez eux jusqu'à l'orgueil. Triste sujet d'observation, qui montre presque toujours une qualité par son excès voisine d'un défaut! d'où il résulte que les constitutions, ainsi qu'on l'a souvent remarqué, sont généralement menacées de périr par l'exagération même de leur principe.

Le jury forme donc l'une des institutions vitales de l'Angleterre; son organisation est à peu près la même que chez

Digitized by Google

nous. Une différence cependant nous apparaît tout d'abord dans la condition même de son existence. En Angleterre, la seule base du jury, c'est le chiffre du revenu soit en propriété, soit par bail ; en France, nous le ferons remarquer à l'honneur d'un principe qui malheureusement n'est pas assez généralement adopté, la base pécuniaire n'est pas seule admise; la part intellectuelle et morale a été faite dans la loi : la capacité et la position sociale ont paru offrir des garanties comme la fortune ; ainsi l'honneur de servir le Gouvernement dans des fonctions gratuites, celui de commander nos soldats sur le champ de bataille, les grades civils comme les grades militaires, fruits de longues études, gages d'instruction et de civisme, ont été honorablement admis comme un titre à cette magistrature momentanée qu'un citoyen est appelé à exercer vis-à-vis de ses concitoyens. Heureux moyen de moraliser un pays en lui apprenant la valeur de l'intelligence ! La condition pécuniaire, si elle est exclusive, est du reste moindre en Angleterre qu'en France : la première catégorie chez nous comprend les électeurs censitaires à 200 fr.; là il suffit d'un *revenu* de 250 fr. ; quant à la condition d'âge, elle est aussi différente, n'exigeant que vingt-un ans au lieu de trente.

L'un des témoignages les plus respectables de l'indulgence professée par la loi anglaise pour un accusé, toujours réputé innocent tant qu'il n'est que prévenu, c'est la faculté qui lui est accordée en certains cas de récuser un juré sur la simple apparence physique.

Une autre disposition qui mérite d'être notée, c'est la latitude laissée au jury de former sa conviction sur un seul témoignage, excepté en matière de haute trahison ou d'offenses contre la couronne, cas auquel il faut au moins deux dépositions graves et sérieuses : principe tutélaire qui double la garantie en faveur de l'accusé, à mesure que l'accusation est plus considérable et soulève contre lui de plus hautes préventions.

Une prescription digne aussi d'attention, parce qu'elle ré-

Digitized by Google

vèle les habitudes pieuses dont la loi civile elle-même reçoit quelque reflet, est celle relative au serment prêté par les diverses croyances, serment dont la sainteté est invoquée avec impartialité par la loi au nom d'une Providence également protectrice de la vérité sous tous les cultes : sanction auguste de la probité humaine !

La liberté individuelle, qui chez nous, de tous temps, a été si mal comprise et si peu respectée, a toujours paru aux Anglais un principe sacré. Chez ce peuple, d'une piété puritaine et sévère, certains principes politiques ont été élevés à la dignité d'un dogme religieux : à la différence de la France, où les idées ont un cours plus facile, plus rapide, plus transparent à tous les yeux, mais aussi plus changeant ; elles sont, en Angleterre, plus pesantes et plus confuses, mais aussi plus tenaces. On a répété bien souvent, et avec beaucoup de justesse, que les idées, pour parcourir utilement le monde, avaient besoin du courant de la France, c'est elle qui leur donne une circulation régulière et européenne ; on doit en quelque sorte leur appliquer le procédé suivi pour l'or : il faut qu'elles reçoivent pour ainsi dire l'empreinte française pour avoir un cours légal. Cela tient, selon nous, à la clarté de notre langue, à la sociabilité de nos mœurs, à la franchise, à la loyauté de notre caractère, à la netteté de notre esprit. Mais si nous avons ces avantages, nous subissons aussi certaines imperfections de notre nature : si, comme le vol de certains oiseaux, nos pensées sont plus rapides et plus légères, comme lui aussi elles sont plus impétueuses et plus brusques dans leurs changements, et le défaut de fixité est aussi un défaut. Ainsi nous sommes disposés à déplacer assez facilement certains principes, dont l'immuabilité chez nos voisins atteste la grandeur ; ils nous inspirent une estime souvent plus théorique que pratique, tandis que chez eux le fait répond au droit. Celui dont nous parlions plus haut, celui de la liberté particulière, est, suivant la division des jurisconsultes anglais,

Digitized by Google

formé 1° *du droit de propriété*, c'est-à-dire du droit de jouir exclusivement des dons de la fortune ou des fruits quelconques de son industrie; 2° du droit de *sûreté personnelle;* 3° de la *faculté locomotive*, soit la liberté prise dans un sens plus particulier. Cette distinction, établie par Delolme (1), constate la valeur de l'individu sous ses trois modalités, valeur qui diminue toujours à mesure que le principe despotique ou aristocratique augmente, et qui dans les derniers siècles de Rome, par exemple, « s'était réduite à ce point de ne plus faire de la nation qu'une foule anonyme, désignée seulement par l'ère de son maître (2). » C'est qu'en effet l'individualisme joue un grand rôle dans la législation britannique; son importance forme même une sorte de contraste avec le principe aristocratique qui règne dans cette constitution. Ce contraste, au surplus, se retrouve dans l'organisation même du gouvernement : l'élément démocratique, qui n'est autre chose que la considération de l'individu dans sa personnification la plus vulgaire, se combine et se choque sans cesse avec l'élément aristocratique, qui est au contraire la négation de l'individualité démocratique. Ce contraste, dans les principes même du gouvernement, se reproduit dans tous les détails de cette puissante administration, et nous paraît devoir engendrer tôt ou tard une séparation violente, pour cause d'incompatibilité d'humeur, entre des partis mal assortis. Je ne comprends pas, en effet, ce respect en quelque sorte superstitieux pour l'aristocratie de la part d'un peuple dont les lumières, source du principe constitutionnel et représentatif, sont précisément contradictoires et antipathiques au principe aristocratique, dont la source est l'ignorance des masses. Quoi qu'il en soit, cette organisation, dont les diverses parties semblent comme assemblées de force,

(1) Delolme, *Constitution de l'Angleterre*, t. I, p. 95.
(2) Mme de Staël, *Corrine*, chap. V, p. 183.

Digitized by Google

produit un ensemble énergique et puissant, dont le sentiment pénètre tous les membres de cette grande corporation : chacun d'eux, pour ainsi dire abrité par l'autorité centrale, reçoit comme un reflet de la grandeur commune. Ce reflet de la patrie le suit au loin : chaque Anglais porte en lui et avec lui la dignité de son pays; souvent il s'en exalte jusqu'à l'orgueil, jusqu'à l'injustice, jusqu'à la violence, lorsqu'il est poussé par son intérêt et appuyé par la force.

Quant à ce droit de liberté individuelle, la loi anglaise y attache la plus grande valeur; elle le regarde comme essentiel à la nature de l'homme, et n'en a jamais permis la suspension sans les plus graves motifs. Elle ne veut pas que ce soit par la simple volonté du magistrat, mais par l'ordre exprès qu'elle en donne. Voici comme la grande charte s'exprime à cet égard : « Nul homme libre ne peut être arrêté et emprisonné qu'en vertu d'un jugement de ses pairs et par une permission ou par ordre exprès de la loi (1). » C'est la mise en œuvre de la pensée de Beccaria, « qu'il n'y a point de liberté toutes les fois que les lois permettent qu'en de certaines circonstances l'homme cesse d'être une *personne* pour devenir une *chose* (2). » La fameuse loi d'*habeas corpus*, expressive par sa seule qualification, a deux objets : l'un préserve tout citoyen contre l'incarcération, au moyen de la caution; l'autre contre l'exil, un Anglais ne pouvant jamais être contraint, malgré lui, de quitter le sol natal, soit par suite de fonctions au dehors, excepté pour le service maritime ou militaire, soit par pénalité; car la déportation elle-même n'a été admise que comme une option laissée au condamné à une autre peine, ou comme une décision spéciale du parlement, représentant légal de la nation tout entière, et pouvant prononcer en son nom.

---

(1) Blackstone, t. I, p. 197.
(2) Beccaria, *Traité des délits et des peines*, p. 124.

Digitized by Google

La faculté de donner caution pour se soustraire à l'effet de tous ordres d'arrestation (*warrants for arrest*) est général, sauf quelques rares exceptions déterminées par la loi.

La procédure criminelle repose sur ces principes tutélaires de la sûreté, de la dignité individuelle, et si des exemples funestes n'attestaient, à diverses époques de l'histoire d'Angleterre, les égarements et la cruauté de la justice politique, la justice criminelle pourrait, à bon droit, y revendiquer les éloges de tous les hommes de bien. Elle semble inspirée par la philanthropie la plus pure. Il y a une certaine difficulté à concilier dans le droit criminel les principes d'humanité et même d'indulgence envers l'accusé avec les intérêts de la société. La procédure, nous pourrions dire les procédés en matière criminelle, sont empreints dans le droit anglais de modération, et placent la justice à un haut degré d'impartialité vis-à-vis du prévenu (1). « Autrefois chez les nations barbares, dit Montesquieu, rendre justice n'était autre chose qu'accorder à celui qui avait fait une offense la protection contre la vengeance de celui qui l'avait reçue, et obliger ce dernier à recevoir la satisfaction qui lui était due. De sorte que chez les Germains, à la différence de tous les autres peuples, la justice se rendait pour protéger le criminel contre celui qu'il avait offensé (2) » Il n'en est pas tout à fait ainsi chez les Anglais; mais il y a du moins non pas dans l'application, mais dans les préliminaires du jugement, une sollicitude manifeste pour le prévenu : la présomption d'innocence est toute-puissante. Ils ne portent pas le scrupule si loin que les anciens Goths de Germanie, qui avaient la coutume de débattre deux fois toutes les affaires importantes, une fois ivres et une fois à jeun :

---

(1) The image of justice is formed vith six eyes, two before, as many behind, and on each side, one, to signify circumspection; wisth a bag of gold open id her right hand, aud a sword sheathed in her left, to show she is more disposed to reward than to punish. (Gulliv... chap. VI.)

(2) Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. XXX, chap. XX, p. 47.

Digitized by Google

à jeun, pour que leurs conseils ne manquassent pas de prudence; ivres, pour qu'ils ne manquassent pas de chaleur (1). Mais une déclaration de peine capitale ne peut être prononcée qu'à l'unanimité du jury. Et telle est la vigilance de la loi sur l'accusé, que son aveu même de culpabilité n'est reçu qu'avec une extrême circonspection : dans ce cas, le magistrat lui conseille de retirer son aveu et de se défendre. Bien différent en cela du magistrat en France, qui croit devoir poursuivre l'accusé jusques dans les derniers retranchements de sa défense

En Angleterre, le président se fait, en quelque sorte, le protecteur de l'accusé pendant les débats, puis, au gré de Montesquieu, « il devient pour ainsi dire la bouche qui prononce les paroles de la loi, un être inanimé qui n'en peut modérer ni la force ni la rigueur (2). »

La manière de rendre le jugement facile au justiciable, c'est la généralisation aussi fréquente que possible du jury. « Si le juré, dit Delolme, n'a pas ce long exercice qui donne l'expérience, il n'a pas non plus la dureté de cœur qui en est la suite, et, apportant au pied du tribunal tous les principes, je dirai même tout l'instinct de l'humanité, il n'exerce qu'en tremblant la fonction redoutable à laquelle il se voit appelé, et, dans les cas douteux, il se jette toujours du côté de la douceur (3). » « Cette institution du jury, conservée en Angleterre dans toute sa pureté primitive, s'est altérée successivement et enfin perdue totalement dans toutes les autres contrées de l'Europe où on l'avait connue. Elle fut en usage parmi les Normands longtemps avant qu'ils eussent envahi l'Angleterre, et elle s'était éteinte en Normandie. Ce fut même de très-bonne heure qu'elle commença à y dégénérer. En Suède, où, selon l'opinion des savants du pays, la procédure par jurés a pris naissance, il ne s'est conservé dans quelques contrées reculées

(1) Sterne, t. III, p. 169.
(2) Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. II, chap. VI, p. 236.
(3) Delolme, t. I, p. 181.

Digitized by Google

de ce royaume que quelques formalités de cette institution, car, d'ailleurs, les jurés y sont établis à vie et ont un salaire en conséquence. En Ecosse, le voisinage de l'Angleterre n'a pu y conserver aux jugements par jurés leur ancienne et vraie forme; l'unanimité n'y est point requise, m'a-t-on dit, pour former un verdict; c'est la majorité qui décide (1), » comme en France, majorité dont les nouvelles proportions se trouvent en désaccord si considérable avec le procédé britannique, au préjudice de l'accusé. Ce sentiment du reste, qui inspire tant de soin pour l'accusé, dérive de la même source que celui qui protége la liberté du citoyen; ce sentiment commun, c'est le respect de l'individualisme. Respect protecteur de la dignité humaine, quand il concerne les *droits*, mais moins estimable quand il concerne les *intérêts*.

Le système pénal, ce problème si difficile à résoudre, a reçu en Angleterre, comme dans tous les pays éclairés, de notables améliorations. L'usage du fouet pour les femmes a été aboli, comme aussi la peine du bûcher pour les femmes convaincues de crime contre l'Etat. Le condamné ne peut plus être pendu enchaîné, et le corps des meurtriers ne peut plus être disséqué. La peine capitale n'est plus réservée que pour les crimes de haute trahison, le meurtre, le rapt suivi de viol, la sodomie, le vol avec effraction ou le vol sur la grande route, accompagné de meurtre ou de blessures graves. La confiscation en matière de vol s'exerce sur les biens mobiliers du coupable et sur ses produits immobiliers, sa vie durant; dans le cas de haute trahison, la confiscation est complète. La mort a été supprimée pour le faux, le sacrilége, l'effraction ou le vol, eût-ce été de cinq livres, dans une maison habitée, ou enfin l'évasion du lieu de déportation.

Le droit de grâce (*the power of pardon*) appartient à la couronne dans toutes les condamnations pour crimes publics,

(1) Delolme, 2-99.

Digitized by Google

mais non pour des causes privées où l'intérêt individuel est seul maître de sa décision ; le droit de grâce est aussi paralysé par l'opposition du parlement. Enfin l'acte suprême de la procédure criminelle, c'est l'exécution qui s'opère par suite de cette annotation du juge en regard du nom du condamné : *Let him be hanged by the neck!* (Qu'il soit pendu par le cou !)

A l'exception du jury, tout est confusion, obscurité dans le domaine judiciaire de l'Angleterre. Nous avons vu les sources du droit romain, nous avons dit certaine analogie entre ces deux droits. En effet, la loi, en Angleterre, se divise en loi *non écrite*, appelée aussi *commune loi* (*common law*), et loi statuée (*statute law*).

La loi *statuée* ou *écrite*, comme la loi *traditionnelle*, est fort ancienne. Au commencement du XIe siècle, nous dit Blackstone, la loi avait pour ainsi dire des divisions géographiques : 1° la loi west-saxonne (*west-saxon lage*) régnait au sud et à l'ouest du comté de Kent, dans le Devonshire ; 2° la loi mercienne (*mercen lage*), mélange de droit écrit et de coutumes bretonnes et druidiques, avait son siége dans les contrées du centre et sur le territoire limitrophe du pays de Galles, séjour des anciens Bretons ; 3° la loi danoise (*dane lage*), dont le nom trahit l'origine et la nature, avait pris naissance et s'était développée surtout sur les côtes orientales de l'île, les plus explorées par la piraterie. Souvenir bizarre, source inaccoutumée d'un droit !

Les provinces septentrionales étaient régies par un système différent. Edgard, qui rendit des lois assez sages, dont il se montra mauvais observateur (1), commença l'œuvre mieux poursuivie par son petit-fils Edouard le Confesseur ; ce prince, fort éclairé déjà dans ces temps de ténèbres, tenta et accomplit heureusement une œuvre utile : il généralisa à tout son royaume,

(1) Il poignarda un de ses favoris, mari de la belle Elfrida, et épousa sa veuve.

Digitized by Google

sans distinction de races, l'application des lois et règlements; conséquence heureuse d'une classification qui, en éclaircissant la loi, la vulgarise, et fut, selon certains commentateurs, l'étymologie du mot : loi commune (*common law*). Il y a peut-être exagération à rappeler le nom d'Edouard à côté des noms de Justinien et de saint Louis. Il eut pourtant avec ce dernier cette triple ressemblance d'avoir été, comme lui, guerrier, législateur et canonisé; et, comme Justinien, il corrigea et codifia plutôt qu'il ne créa une législation déjà existante avant lui, mais bien inférieure à celle des Institutes. Mais, de même que la *Grande Charte* publiée par Jean sans Terre n'est autre chose que la charte des Saxons publiée par Edouard l'Ancien, et appropriée à l'époque par Jean, de même aussi la législation d'Edouard se borne presque à une codification des lois d'Alfred le Grand, quelque peu modifiée par les mœurs, par le cours des années.

Un autre rapprochement historique assez curieux entre la France et l'Angleterre, c'est que le nom de Jean semble empreint de fatalité pour le souverain qui le porte : en France, c'est un enfant, c'est le successeur de Louis le Hutin, qui prend à peine rang dans la nomenclature des rois de France, et meurt après avoir vécu et régné huit jours ! C'est, plus tard, l'infortuné successeur de Philippe de Valois, dont la mémoire est chargée de tant de désastres, et n'offre, pour toute compensation, qu'un mot honorablement cité par l'histoire (1). En Angleterre, c'est ce prince dont le surnom indiquait d'abord une simple infériorité territoriale, c'est Jean *sans Terre*, dont le règne fut une longue querelle avec le pape, avec les barons, avec la France, au banc de laquelle il fut cité et condamné à la confiscation de ses fiefs. Et comme si le hasard avait voulu accroître encore l'analogie, Jean II et Jean sans Terre furent

(1) C'est à propos du traité de Brétigny que le roi Jean dit : « Si la bonne foi était exilée de la terre, elle devrait se retrouver dans le cœur d'un roi de France.»

Digitized by Google

tous deux contraints de donner, contre leur gré, à leur peuple, des institutions qui prirent, dans les deux pays, le nom de charte : concessions que les nations ont tant de peine à arracher toujours, en tous pays, à leurs gouvernements; résistance tellement innée chez tous les rois, qu'ici même un prince humilié comme l'était Jean sans Terre, ou captif comme l'était Jean II, disputaient à leurs pays ces droits sacrés dont la source est le droit naturel, et dont la conquête demande cependant tant d'efforts, de persévérance et d'énergie! Lutte incroyable, fatale, incessante entre les gouvernements et les peuples; lutte parfois sanglante, soutenue, à l'époque dont nous parlons, en France, par les communes naissantes contre la féodalité (1); lutte d'où elle est sortie, alors comme toujours, plus tôt ou plus tard, comme toute force nationale, triomphante et glorieure; lutte permanente que l'aveugle obstination des gouvernements fait périodiquement éclater en leçons violentes qu'on appelle des révolutions!

Quoi qu'il en soit, l'histoire impartiale tient compte aux souverains de leurs bienfaits, de leur bon vouloir même, et Édouard le Confesseur en donna un témoignage dans sa codification.

Sans pénétrer avec les jurisconsultes dans les distinctions établies entre les actes publics ou particuliers, déclaratoires ou abrogatoires, extensifs de la *loi commune*, nous nous contenterons de reconnaître qu'émanant du vœu de la trinité législative, ces décisions aujourd'hui réduisent au silence, dans tous les cas où elles sont rendues, et la *loi commune* et les statuts antérieurs. Elles ont même cette autorité de s'imposer aux juges, même dans la supposition que les parties aient négligé de les invoquer, à moins qu'il ne s'agisse d'actes particuliers, étrangers aux intérêts généraux.

---

(1) C'est, en effet, aux XIIIe et XIVe siècles que se révéla l'idée nouvelle de la commune luttant avec l'idée ancienne de la féodalité. (*Voir* une brochure du commandant Ambert sur la bataille de Crécy.)

Digitized by Google

La loi *non écrite*, dite aussi *commune loi* plus spécialement que celle d'Édouard (1), est, comme chez les Romains, ainsi appelée, non par suite d'une existence purement verbale, transmise pour ainsi dire de bouche en bouche, de génération en génération, ainsi que semblerait l'indiquer son nom, mais parce qu'elle n'est fondée sur aucun acte connu de la puissance législative. « C'est de la coutume immémoriale, dit Delolme (2), qu'elle tire sa force, et elle a son origine, soit dans les anciennes lois saxonnes, soit dans les actes de parlements postérieurs à la conquête, surtout ceux qui sont antérieurs au temps de Richard Ier, et dont les originaux sont perdus. » La *commune loi* comprend surtout les différentes manières d'acquérir la propriété, les successions et les solennités voulues pour la validité des contrats; objets sur lesquels la loi commune n'est pas d'accord avec le droit civil. Ainsi celle-ci consacre le droit d'aînesse pour la transmission des propriétés, base fondamentale de l'aristocratie; ainsi elle admet la simple écriture comme mode d'acquérir la propriété, tandis que, selon le droit civil comme selon le droit (3) romain, il faut de plus la tradition ; ainsi elle règle la réparation des dommages, les offenses, les pénalités : c'est elle, en un mot, qui sert de guide et d'éléments de décision à pres-

---

(1) La dénomination de *communes lois*, appliquée à celles rendues par Édouard, comprendrait les lois écrites et appliquées par lui à toute l'Angleterre sans distinction de races, ainsi que nous l'avons vu; tandis que la classification généralement adoptée distingue la loi *écrite* de la loi *non écrite* ou *commune*.

(2) Delolme, *Constitution d'Angleterre*, t. I, p. 100.

(3) En droit romain la convention ne suffisait jamais pour transférer la propriété ; il fallait la tradition accompagnée de *justa causa* ou *justus titulus*, c'est-à-dire de l'intention réciproque d'acquérir et d'aliéner : *dummodo intervenerit consensus de transferendo dominio, quamvis dissenserimus circa causas transferendi.* Il y avait, du reste, deux sortes de traditions, celles de longue et de brève main. Quelques commentateurs admettaient aussi la tradition symbolique, qui n'était autre que la tradition de longue main. La tradition, en un mot, c'était *datio possessionis, animo domini ; possessionis animo suo, etiamsi corpore alieno.*

Digitized by Google

que toutes les cours de justice. Aussi a-t-on soigneusement conservé, sous le titre de *records*, les décisions et les coutumes locales, dont l'ensemble forme un véritable monument judiciaire.

Ces traditions, réunies sous le nom de *præteritorum memoria eventorum*, remontent aux temps les plus reculés, au commencement du XIVe siècle, à Édouard II; et l'on comprend que cette vétusté, aussi bien que cette diversité de coutumes particulières, empruntées aux comtés, aux villes, aux communes, aux manoirs, aux baronies, répandent sur toute cette législation un certain intérêt historique, mais en même temps une malheureuse confusion et même d'inévitables contradictions, conséquence fâcheuse de cette accumulation bizarre. Une observation même singulière, c'est qu'une coutume, pour valoir, doit se perdre dans la nuit des temps; le signalement de son origine serait celui de sa déchéance; car la première condition de la validité d'une coutume, c'est d'être, dans la rigueur du mot, *immémoriale*.

Si l'on veut suivre avec quelque attention les rapports de la législation des Anglais avec celle des Romains, on trouvera dans les sources du droit, chez les uns et chez les autres, une grande analogie. Nous n'avons pas oublié qu'à Rome, comme à Londres, on distinguait le droit écrit du droit non écrit. Je ne parle pas des grandes divisions de droit naturel ou droit des gens, qui sont en quelque sorte, pour leur application, cosmopolites; mais, nous renfermant dans les limites du droit privé ou civil, nous trouvons d'abord cette ressemblance entre les deux nations d'une égale fidélité à la loi primitive : chez les Romains, c'était ce respect religieux pour la loi, immuable comme le marbre sur lequel elle était gravée; chez les Anglais, c'est le même culte du passé, la même vénération pour la charte des Saxons, pour la loi d'Alfred le Grand. Immobilité impossible, à laquelle on ne trouve de dérogation chez tous deux qu'à l'aide de fictions dont nous avons déjà

Digitized by Google

signalé les vices. Ces fictions, véritables abrogations des lois antérieures, ont le double inconvénient d'être un mensonge et une complication.

Les édits des magistrats, les réponses des prudents, à Rome, ne sont-ils pas comme reproduits dans cette partie de la législation britannique qui émane de l'autorité de quelques anciens jurisconsultes? Glanvin, sous Henri II; Bracton, sous Henri III; Fleta et Littleton, à une époque plus moderne; sir Edward Coke, chief-justice sous Jacques Ier, auteur de quatre livres d'instituts, et aujourd'hui l'oracle de la commune loi, forment une sorte d'aréopage de la science qui rappelle assez l'antique majesté des Romains, des deux émules Paul et Papinien, Ulpien, Gaïus et Tribonien.

La loi *non écrite*, comme à Rome, doit une partie de son existence à la *coutume;* pourtant certaines coutumes diffèrent entre elles : ainsi celle de *Gavelkind*, dans le comté de Kent, par dérogation au principe du droit d'aînesse admis par la commune loi, ordonne l'égalité de partage entre les fils; celle appelée *borough english*, existante dans quelques bourgs, dispose que le cadet succède de préférence à l'aîné. Ainsi la loi *commune* n'attribue à la veuve, comme douaire, que le tiers des terres de son mari, tandis qu'un autre usage lui en confère la totalité. « C'est ainsi, dit un publiciste anglais, souvent consulté et cité (1) par nous, que la loi non écrite, outre les coutumes générales, comprend quelques coutumes particulières, qui sont un reste des anciennes lois saxonnes échappées au désastre de la conquête. » La loi non écrite a donc cette ressemblance avec la loi écrite, de n'être pas plus uniforme qu'elle dans ses prescriptions, et de différer d'elle-même dans son propre domaine, selon certaines localités ou certaines traditions.

Par suite d'une division légale particulière à l'Angleterre,

(1) Delolme.

Digitized by Google

le *droit civil* est relégué dans la loi *non écrite*, « parce qu'il n'est reçu non plus, dit Delolme, qu'en vertu d'une coutume immémoriale. » Il est suivi dans les cours ecclésiastiques, dans la cour de l'amirauté, et dans les cours des deux universités; mais il n'y est que *lex sub lege graviori*, et ces différentes cours doivent se conformer aux actes du parlement, au sens qu'y donnent les cours de la commune loi, et sont soumises à leur inspection.

La ville de Londres, en ce qui concerne les orphelins, les veuves, les apprentis, le commerce, etc. (1), est régie par une législation en quelque sorte exceptionnelle et sanctionnée par le parlement, qui a aussi sanctionné les coutumes de *Gavelkind* et des *bourgs anglais*, dont nous parlions tout à l'heure.

---

(1) Cette partie de la législation est comprise sous le nom de *Coutumes des marchands.*

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

MÉMOIRE[1]

SUR LA

LÉGISLATION ANGLAISE

DANS QUELQUES-UNS

DE SES RAPPORTS ET DE SES DISSEMBLANCES

AVEC CELLE DE ROME ET DE LA FRANCE,

PAR

M. ÉVARISTE BAVOUX.

Si l'antique Rome brille encore dans l'histoire par sa gloire et par ses lois, la Rome moderne exerce dans l'univers un empire d'un autre genre, mais peut-être aussi absolu et aussi durable. Ses lois ont de l'écho en Angleterre. La religion y est puissante et respectée. L'Eglise anglicane, indépendante de l'Eglise romaine, a cependant souvent écouté sa voix et suivi ses préceptes. Le droit canon, composé des opinions des anciens Pères de l'Eglise, des décrets des conciles, des épîtres et bulles du souverain pontife, sert de base à un droit ecclésiastique dont les dispositions sont appropriées au culte anglican. Cette organisation comprend même une juridiction religieuse. Quatre cours composent cette juridiction; mais, conformément aux prescriptions de notre charte, pour l'ordre judiciaire en France, cette juridiction ecclésiastique, en Angleterre, émane du roi, juge suprême, même en fait de religion, d'après les termes mêmes du statut de Henri VIII, qui déclare le roi chef de l'Eglise, témoignage solennel de la sub-

(1) *Voyez* la 1re partie, *suprà*, p. 242.

Digitized by Google

ordination de toutes les parties du gouvernement à son unique souverain : principe protecteur de l'ordre général, dont la surveillance et le maintien appartiennent et doivent appartenir au chef suprême de l'Etat.

L'organisation judiciaire est assez compliquée en Angleterre. Nous allons essayer d'en donner un aperçu :

Le droit de rendre la justice appartient à des tribunaux supérieurs ou à des tribunaux inférieurs, qui portent tous le nom de cours : celles de Westminster, cours supérieures, ont une juridiction générale et un contrôle sur les autres.

Une distinction fondamentale est celle de cours *of record*, c'est-à-dire avec greffe, archives ; et cours *of not record*, c'est-à-dire conséquemment sans archives. La compétence des premières, qui sont, par exemple, celles du banc de la reine et des plaids communs (*queen's bench et common pleas*), comprend toutes les affaires d'une importance de 40 schellings et au-dessus, et celles qui peuvent entraîner l'amende ou l'emprisonnement ; les secondes, qui sont les cours des comtés et des barons, forment la juridiction inférieure.

La première catégorie renferme la chambre des lords, la cour de chancellerie, la cour du banc de la reine, la cour des plaids communs, la cour de l'échiquier, la chambre de l'échiquier, le comité judiciaire, la cour de *nisi prius*, la cour d'assises, la cour générale des sessions trimestrielles, et la cour pour alléger le sort des débiteurs insolvables.

La seconde catégorie se compose des cours de comtés, de la cour foncière, de la cour du baron, et de la cour du pied-poudré.

Une troisième division est celle de quelques tribunaux spéciaux. Par exemple : les cours de conscience, lesquelles n'ont aucun caractère ecclésiastique, comme semblerait l'indiquer leur dénomination ; les cours de hakney et de stepney, la cour du shériff et celle du lord-maire, la cour du palais, et la cour des égouts.

Digitized by Google

Un tribunal maritime : c'est la cour de l'amirauté.

Enfin les cours ecclésiastiques, dont nous avons déjà parlé; la cour des arches, la cour des priviléges, la cour des prérogatives, et la cour des délégués.

La chambre des lords est la première cour du royaume. Ses attributions sont singulières : elle juge tantôt par voie d'appel, tantôt par évocation directe; mais toujours en dernier ressort.

La cour de chancellerie a une existence fort ancienne; elle tire son nom du mot *cancellarius*, son juge, du latin *cancellando, cancellare, rayer, biffer*, parce qu'il avait le droit de *briser* les lettres patentes du roi, expédiées contrairement à la loi. Tout est capricieux, anormal dans ses attributions; ses décisions sont, ou conformes à la loi commune, ou inspirées par la seule équité. Le lord chancelier à ses attributions judiciaires joint des attributions administratives et politiques : juge suprême, il a en même temps droit de nomination aux justices de paix, il est le conseiller privé de la couronne et président de la chambre des lords. Et, comme si l'anomalie de ses attributions diverses et presque contradictoires n'était pas encore assez flagrante, il y joint des fonctions mystiques : il est le gardien de la conscience royale, le protecteur des hôpitaux, des colléges, des orphelins, des lunatiques, des établissements de charité, le dispensateur des pensions du livre royal inférieures à 20 liv. st. Ce tribunal auguste, composé, tantôt d'un seul magistrat, tantôt de plusieurs, compte en totalité cinq membres : le chancelier, trois vice-chanceliers, et le maître des rôles. La considération personnelle qui s'attache au caractère et à la science de ces honorables magistrats est la seule garantie qu'ils offrent au pays : garantie précieuse, sans doute, mais bien insuffisante au point de vue des institutions permanentes et nationales du gouvernement représentatif. Aux gouvernements absolus les garanties personnelles; aux gouvernements constitutionnels les garanties légales.

Digitized by Google

La *cour du banc de la reine* (*queen'sbench*), composée d'un président (*chief justice*) et de quatre juges, appelés juges *puînés*, est le tribunal suprême de *loi commune* (common law); sa juridiction, inférieure à celle de la cour de chancellerie, est pourtant fort élevée. Les cours inférieures du royaume en relèvent; ses attributions ne sont même pas purement judiciaires : mélange bizarre de fonctions diverses dont la simplicité et l'unité merveilleuse de notre organisation nous préserve heureusement aujourd'hui; ainsi, en Angleterre, la cour du banc de la reine ne réunit pas seulement, comme notre cour de cassation, à sa judicature ordinaire, un droit extraordinaire de censure sur les membres de la magistrature du royaume, droit respectable qui participe tout à la fois de ce principe protecteur : jugement par ses pairs, et de la supériorité de cette haute magistrature. La cour du banc de la reine se trouve encore revêtue de fonctions administratives; elle surveille les corporations, protége la liberté individuelle par une intervention prompte et sommaire, comme en référé chez nous. Ses décisions peuvent être déférées par voie d'appel, soit à la chambre des lords, soit à la chambre de l'échiquier, selon l'espèce. Ainsi elle se trouve en même temps tribunal en premier ressort, vis-à-vis de ces deux cours, et tribunal d'appel vis-à-vis de la cour des *plaids communs*.

La *cour des plaids communs* (*common pleas*), composée d'un président et de quatre juges, étend sa juridiction sur tout le royaume; elle ne connaît ni des affaires criminelles ni des actions publiques, mais seulement des affaires civiles, et par voie directe ou par renvoi des cours inférieures; alternative bien moins régulière que la distribution simple, claire, méthodique de notre mécanisme judiciaire. La cour des plaids communs continue la juridiction de l'*aula regis*, autrefois tenue par le roi lui-même, longtemps ambulatoire, rendue sédentaire sous le roi Jean, et établie à Westminster dans les termes suivants par la grande charte : *Communia placita non*

Digitized by Google

sequantur curiam regis, sed teneantur in aliquo certo loco (1).

La *cour* et la *chambre de l'échiquier* sont deux juridictions distinctes, qui ont emprunté leur dénomination au tapis échiqueté qui couvre la table sur laquelle étaient marquées et comptées avec des jetons les sommes destinées au règlement de certains comptes du roi. La première, destinée d'abord au jugement des affaires relatives au revenu public, a dérogé à sa mission primitive et connaît de toute action personnelle comme de toute autre de la compétence du banc de la reine.

La chambre de *l'échiquier* (*exchequer chamber*) a un droit de révision sur les arrêts des autres cours : droit assez confus du reste, car il s'exerce avec une sorte de réciprocité mutuelle entre ces différentes cours, et même pour ainsi dire par anticipation pour certaines difficultés soumises à l'appréciation des cours inférieures.

Le *comité judiciaire* (*judicial committee*) connaît par voie d'appel des décisions des cours ecclésiastiques, maritime et coloniale.

La *cour de nisi prius* doit ce nom, ainsi qu'on le devine facilement, à une prétérition, dont voici l'explication : anciennement toutes les affaires du ressort de cette cour devaient être jugées à Westminster, où étaient convoqués les jurés, à moins que les juges ne réunissent les assises du comté, *nisi prius justitiarii ad assisas capiendas venerint*. Ces assises de *nisi prius*, composées de jurés et de deux juges de *circuit*, parcourant deux ou trois fois par an l'Angleterre, jugent toutes les offenses civiles ou criminelles.

L'autre cour *d'assises* ou d'*old bailey* connaît des injures commises dans la métropole et quelques comtés voisins, et des affaires du ressort de l'amirauté.

La *cour de sessions* (*general quarter sessions*) est tenue par

(1) Magna Charta, cap. II.

Digitized by Google

deux juges de paix, au moins, chaque trimestre et dans chaque comté, pour statuer sur tous les actes portant atteinte à l'ordre public.

Enfin la *cour des débiteurs* (*court for relief of insolvent debtors*), cour *of record*, est composée de trois juges de circuit, chargés de recevoir par tout le royaume, excepté en Ecosse et en Irlande, au moins deux fois par an, les requêtes des débiteurs insolvables.

Tel est l'ensemble abrégé des juridictions de la première classe.

La seconde comprend, avons-nous dit, les cours de comtés tenues par les shériffs; en voici l'indication sommaire : la cour foncière (*court leet*), sorte de tribunal municipal, établi pour juger les contraventions fiscales.

La cour du baron ou des francs-tenanciers (*court baron*), souvenir de l'ancienne féodalité, ne se réunit que sur une ordonnance royale, et prononce sur les questions de fiefs, de redevances, de foi et hommage, etc., etc.

La troisième, la moins importante et en même temps la plus expéditive de ces juridictions de second ordre, c'est celle de *pied poudré* (*curia pedis pulverisati*), ainsi appelée, selon certains commentateurs, des pieds peu propres des plaideurs, ou, selon sir Edouard Coke, parce que la justice s'y administre aussi promptement que la poussière s'enlève des pieds. L'étymologie que nous en donne un savant auteur moderne nous paraît plus ingénieuse et plus vraisemblable : ce mot, selon lui, dériverait de *pied puldreau*, qui, en vieux français, désignait un colporteur et désignerait conséquemment ici cette justice distributive et pour ainsi dire pédestre aux petits marchands forains qui courent les marchés. Tribunal modeste qui m'en rappelle un de ce genre, bien simple aussi, et pourtant presque solennel par le respect dont je l'ai vu environné : c'était en Afrique, aux pieds de l'Atlas, dans la plaine de la Métidja, un jour de marché aussi, marché de Bouffarick, au-

Digitized by Google

quel affluaient, comme les peuplades tartares aux fameux marchés de la Russie, les tribus de la plaine et des montagnes. A l'une des extrémités de ce bazar apparaît un vieillard, brillant de son costume, de son armure arabes (car chez ces nations primitives, les armes sont l'attribut du magistrat comme du soldat). Monté sur un cheval barbe, escorté de deux cavaliers, il traverse lentement cette foule, mêlée de populations diverses, qui toutes lui ouvrent respectueusement leurs rangs, s'inclinent à ses pieds, et les baisent humblement; il va s'asseoir, à la mode orientale, sur des coussins préparés pour lui sous une tente au milieu du marché. Je le vois encore, avec une gravité paternelle, écoutant les dissidents, apaisant d'un geste, d'un regard, les flots parfois tumultueux de ces peuplades orientales et mercantiles. Vénérable par son âge et par ses fonctions, le kaïd rendait à tous une justice prompte, facile, acceptée silencieusement par tous. Tant est puissante sur tous les hommes l'autorité morale; tant est profond dans l'âme de tous le sentiment de la justice !

En revenant de l'Algérie à l'Angleterre, entre lesquelles il y a du moins ce rapport d'une égale déférence au magistrat représentant de la loi, nous ne pénétrerons pas dans les détails de cette juridiction spéciale que nous avons signalée plus haut; subdivisions microscopiques, qui, par la multiplicité des procédures et des tribunaux, aussi bien que par celle des sources de la jurisprudence, compliquent et obscurcissent l'œuvre judiciaire.

La cour de l'amirauté, dont la mission se définit aisément, pas plus que ces cours ecclésiastiques, n'est une cour *of record*.

La *cour des arches*, ainsi nommée parce qu'originairement elle siégeait sous les cryptes souterraines de Bow-Church, construites en arches, a pour diacre l'archevêque de Cantorbéry, chef des treize paroisses de Londres. Sa juridiction cléricale, comme celle des trois autres cours, partage ses attri-

Digitized by Google

butions avec la cour des priviléges (*court of peculiars*), par une démarcation plus géographique que juridique, tandis que la cour des prérogatives (*prerogative court*) diffère des deux précédentes par ses attributions purement fiscales : elle est préposée à sa sauvegarde, dans l'intérêt de l'Eglise, des droits de succession. Elle enregistre en quelque sorte le calcul mathématique de la piété.

La *cour des délégués* (*court of delegates*), qui domine les trois autres, juge sur appel leurs décisions. Mais au faîte de cet édifice judiciaire consacré à la religion, la constitution a placé un pouvoir protecteur des intérêts civils contre l'extension et la domination possible de l'autorité religieuse : ce pouvoir, c'est le pouvoir royal, investi par les statuts de Henri II et de Henri VIII du droit de révision de toutes les décisions et prétentions ecclésiastiques. Sage réserve de la loi suprême de l'Etat, qui, soumis à un seul gouvernement central, ne doit pas permettre, à côté du trône royal, l'édification de je ne sais quelle royauté des âmes, avec laquelle le partage mène inévitablement à la subordination et à l'assujettissement. Nous n'avons rien dit, dans cette nomenclature déjà trop longue, de la législation commerciale, législation vitale pour l'Angleterre, si concise dans ses prescriptions, si rapide dans ses voies d'exécution, mais nécessairement développée, comme le veut son importance chez un peuple marchand. Nous nous sommes borné à l'examen superficiel de la structure judiciaire de leur législation. Nous avons recherché quelques analogies avec le droit primitif, celui des Romains. Voyons maintenant si le voisinage des pays et des dates n'offre pas plus de dissemblances que de rapprochements entre l'Angleterre et la France.

Comparaison avec le droit français.

Les nations, pas plus que les individus, ne vivent et ne doivent vivre isolées : les contacts qui les rapprochent de

Digitized by Google

leurs contemporains, les liens qui les rattachent à leurs pères, forment des engagements indissolubles. L'existence présente a toujours à tenir compte de l'existence voisine et de l'existence passée. C'est pour cela que, quant à moi, je considère si attentivement les autres peuples plus ou moins éloignés de nous par l'espace ou par le temps. En droit, en législation, comme en toute autre étude, l'antiquité est notre grand modèle : c'est à elle qu'il faut demander des enseignements, des conseils, sauf les modifications inévitables résultant des progrès et des mœurs. Telle est la pensée émise par un illustre écrivain : « L'étude des langues mortes, dit M. Thiers (1), n'est pas seulement une étude de mots, mais une étude de choses; c'est l'étude de l'antiquité avec ses lois, ses mœurs, ses arts, son histoire si morale, si fortement instructive..... Dans un temps où les idées religieuses se sont affaiblies, si la connaissance de l'antiquité s'évanouissait aussi, nous ne formerions plus qu'une société sans lien moral avec le passé, uniquement instruite et occupée du présent; une société ignorante, abaissée, exclusivement propre aux arts mécaniques. » Si je cite avec quelques développements ce passage, c'est que j'attache un prix considérable aux idées qu'il exprime; c'est, chez moi, une conviction forte, qu'en toutes choses nous devons interroger, consulter l'antiquité; c'est elle qui, en législation, en poésie, dans les lettres, en histoire, renferme des trésors pour la science, pour la moralité, élève la pensée, ennoblit le cœur. Peut-être, à première vue, apparaîtrait-il quelque contradiction entre ce culte du passé que je professe humblement, et les idées de progrès dont je suis un disciple empressé. La conciliation entre ces deux systèmes est pourtant bien facile : je crois à la nécessité des traditions, à l'autorité de l'expérience, aux avantages de la stabilité; je crains l'impétuosité des innovations ; le romantisme moderne

(1) M. Thiers, *Histoire du consulat et de l'empire*, t. III, p. 472.

Digitized by Google

m'a paru un écueil dans l'ordre littéraire, tout comme le républicanisme dans l'ordre politique; et si je suis un partisan dévoué du progrès, je suis aussi un ami fidèle de la paix et de la prudence; je n'aime les émeutes ni dans la rue ni dans les lettres; et, si je conseille l'étude du passé, c'est que je déconseille l'imprudence; si j'aime la sagesse de l'antiquité, c'est que je n'aime pas la témérité de l'ignorance. Le progrès est la loi du monde social, et bien imprudents sont les gouvernements qui se refusent à lui obéir; mais l'histoire est en même temps son guide, et je suis d'avis qu'il faut appliquer aux sociétés ce principe de la vie privée : le respect du jeune âge pour la sagesse en cheveux blancs. Chaque génération doit chercher à perfectionner les traditions paternelles, à la condition d'en respecter le dépôt.

C'est pour cela que j'ai voulu jeter à la hâte un coup d'œil sur le droit romain, avant de lire quelques pages de droit moderne.

La législation romaine a dû traverser la France pour arriver, par invasion éloignée et pour ainsi dire insensible, en Angleterre; elle y est arrivée, en effet, mais comme le dernier flot d'une marée qui vient expirer sur le rivage, faible, décolorée, dépouillée, dans le trajet, de sa couleur primitive. D'ailleurs, par une sorte d'orgueil insulaire, l'Angleterre a paru prendre à cœur de s'approprier ses emprunts aux législations étrangères, de se les incorporer pour ainsi dire, sans pour cela modifier textuellement sa propre législation; c'est l'amour-propre de l'auteur qui, dans un esprit de fausse vanité, préfère le plagiat à la citation franche et loyale. C'est, du reste, une œuvre difficile que la recherche des divers éléments qui composent cette législation toute d'importation. La législation est tout à la fois cause et effet, relativement aux mœurs; elle agit sans doute sur elle, mais elle est bien plus souvent leur ouvrage; et de même qu'à l'aide d'un ossement, informe en apparence, le génie de Cuvier savait reformer un animal tout entier, de même aussi une partie de la législation d'un peuple

Digitized by Google

peut servir à connaître ses mœurs. Celles de l'Angleterre, empreintes encore des souvenirs saxons, en ont, dans certaines parties, la rudesse, l'aspérité, les inégalités. En effet, si la féodalité a laissé dans les mœurs anglaises des traces qui survivent même aujourd'hui, c'est que, constituée en Angleterre sous Harold, comme en France sous Hugues Capet, elle s'identifia plus intimement qu'en France à la royauté. En France, les seigneurs, compagnons de Hugues Capet, demeurèrent ses rivaux quand il fut roi; en Angleterre, les compagnons de Guillaume le Conquérant devinrent ses vassaux. Cette différence de situation à la naissance de la féodalité devait produire et produisit en effet des différences dans les mœurs; des mœurs, ces différences passèrent dans la législation : l'aristocratie naquit et se fortifia en Angleterre à l'ombre de la royauté; en France, elle eut à soutenir tour à tour les luttes du pouvoir royal et celles de la commune naissante, grandissante et enfin adulte, parfois unie à la royauté contre l'autorité, que dis-je? contre l'oppression locale des seigneurs. En Angleterre, l'aristocratie, fortement unie à la royauté, n'a eu qu'un seul adversaire, ou plutôt qu'une émule, le peuple, avec lequel elle a traité périodiquement, selon les exigences du moment, selon les conseils de sa propre prudence : de là sa permanence, son unité, sa cohésion. En France, au contraire, divisée, démantelée par les assauts de deux antagonistes, le peuple et le roi, elle a fini par succomber, écrasée entre deux, et les a laissés face à face. Position simple, nette, tranchée; duel corps à corps, qui, pour n'être pas dangereux, doit être pacifique.

Je ne veux pas poursuivre plus loin les conséquences de cet antagonisme; je ne veux pas chercher de quel côté est la raison, la vérité politique : la vérité politique n'est pas celle que nous recherchons ici. Nous pouvons l'indiquer comme symptôme de la législation; là s'arrêtent nos explorations. Cherchons-en les effets sur le droit des deux nations qui ont puisé originairement à la même source.

Digitized by Google

En Angleterre, le premier symptôme de cette situation politique que nous venons d'indiquer se manifeste par cet individualisme que nous avons eu occasion de signaler dans l'organisation sociale et légale de la nation britannique. Chez elle, la loi est tout, les principes rien. Ses armes nationales portent ces mots : *Dieu et mon droit*. Le caractère de la nation est tout entier dans cette devise. La religion et la loi, telle est en quelque sorte sa double Providence. L'Anglais d'aujourd'hui, comme le Breton de la conquête, la main sur la poignée de son épée, jure obéissance, respect à son roi, aux institutions féodales, aristocratiques de son pays, à la condition qu'on respectera son droit; il s'incline avec déférence devant la loi, pourvu qu'elle soit aussi pour lui inviolable et sacrée; il consent à la supériorité de toutes les classes, à l'opulence superbe de l'aristocratie, pourvu que son individualité légale soit consacrée.

L'étude de la loi anglaise offre donc cet intérêt particulier, qu'elle est en réalité la pierre angulaire de tout l'édifice social. L'esprit positif de cette nation ne comporte pas les généralités, les abstractions, il vit d'applications pratiques; il procède par unités, et ces unités agglomérées constituent la nation. « La constitution anglaise, dit un écrivain distingué (1), n'a pas pour base la liberté, mais la loi; notre loi garantit la liberté du *sujet*, elle ne reconnaît pas la liberté du *peuple*..... Ce n'est pas sur des principes abstraits ou généraux que nous fondons nos réclamations; notre constitution n'est pas une charte de maximes et de définitions, divisée en chapitres et en articles, mais la réunion de remèdes définis appliqués à des maux définis. Lorsqu'elle cessera d'être ce qu'elle est, la fin de l'Angleterre sera prochaine. »

Je ne sais où j'ai lu que Benjamin Constant, discourant un jour avec un homme d'État d'Angleterre, émettait avec cha-

(1) *Querterly Review*, octobre 1844.

Digitized by Google

leur certains principes qu'il croyait d'un libéralisme un peu hardi ; lorsque son interlocuteur, calme et impassible à toute sa chaleureuse discussion, lui dit froidement qu'il se donnait une peine inutile pour prouver des théories tenues pour incontestables dans son pays, et depuis longtemps transportées dans la vulgaire pratique de la vie commune.

Cette observation de mœurs se révèle dans tous les détails, dans la physionomie extérieure de cette grande nation. Voyez Londres, c'est une ville immense ; c'est la capitale d'une nation puissante ; eh bien, pas un monument ne s'élève dans son sein ; pas un, si ce n'est un dôme religieux, Saint-Paul, emblême de la piété britannique ; la Tour gothique, symbole mystérieux de l'antique féodalité et de la sombre royauté des siècles passés ; Westminster, cet asile funèbre de toutes les gloires patriciennes ou plébéiennes, déclaration tardive d'égalité entre le génie et la grandeur, confondus dans le tombeau, soit qu'ils descendent du théâtre ou du trône. A ces exceptions près, qui ne sont même pas des exceptions proprement dites, puisqu'elles personnifient encore le caractère national, dans ses contrastes comme dans son originalité, Londres trahit par son seul aspect les mœurs anglaises : simple, spacieuse, animée, elle se compose de maisons particulières ; chacun chez soi. Elle semble craindre toute généralisation, même celle du domicile, comme une infraction à cet esprit d'unités et d'individualisme qui est l'essence même de cette organisation vraiment curieuse. Et comme si elle tenait à faire preuve de franchise en se manifestant par tous les signes extérieurs, partout vous trouvez l'empreinte de ce gouvernement féodal, énergique, qui cimente entre elles toutes ces parties isolées d'un même ensemble : partout vous voyez écrits : théâtre du roi, banque du roi, chemin, forêt du roi, etc... Et jusque dans la voix du peuple, vous surprenez la pensée intime de ce peuple étrange : le chant national qui retentit à votre oreille résume l'attachement de la nation à la

Digitized by Google

royauté, qui est comme la clef de voûte de ce majestueux édifice. Cet attachement pour leur gouvernement est né dans le cœur ou plutôt dans l'esprit des Anglais, de cette conviction profonde que le salut de leur nation est à ce prix, et que le jour où cette forme serait modifiée serait le signal d'une immense perturbation. Aussi de toutes parts y a-t-il concours, dans la véritable acception du mot, *conservateur*, du côté du peuple, comme du côté de la noblesse, en présence d'un danger signalé à tous les yeux. C'est pour cela que l'aristocratie sait faire en temps opportun de judicieuses concessions, comme le peuple fait le sacrifice de ses instincts populaires. De là ce culte pour le vieil édifice que l'on craint d'ébranler sous peine de le voir s'écrouler ; de là cette vénération pour les traditions du passé, pour cette antique législation dont nous avons cherché à offrir quelques indications. Cette affection chez les Anglais, comme chez les Romains pour la loi ancienne, avait à peu près la même cause : l'esprit de conservation d'une société violemment unie et instinctivement convaincue qu'une secousse peut la faire tomber en ruines ; semblable à cette bulle de verre fondu, qui arrondie et solidifiée dans l'eau, éclate en poussière, si la main du chimiste préparateur brise l'extrémité la plus imperceptible de sa tige. Mais ni l'une ni l'autre de ces deux législations ne subsiste par sa supériorité morale, supériorité, au dire d'un jeune membre de l'Institut, déjà invoqué par nous, M. Laboulaye, fort contestable : « Cette législation romaine, faite pour des peuples civilisés, prévoyait, il est vrai, dés besoins, des rapports que ne connaissait pas la simplicité des lois barbares ; et c'est pour cela qu'elle l'a emporté sur ces dernières : elle les a complétées et souvent même transformées. Mais cette perfection était tout extérieure, toute formelle ; et c'est à cette perfection, bien plus qu'à sa valeur morale, que la loi romaine a dû son apparente conservation... Ce qui constitue la valeur morale d'une législation, l'organisation de la famille, l'adoucis-

Digitized by Google

sement de la condition des femmes, l'abolition de l'esclavage, l'équité dans les successions, appartient à la législation chrétienne des derniers siècles, au droit propre de l'Eglise, dont il serait injuste de méconnaître à cette époque la salutaire influence. C'est donc au christianisme seul que revient la gloire d'avoir introduit dans nos sociétés modernes une morale plus parfaite que celle des temps anciens; et dans les réformes de Justinien, faites au point de vue chrétien, il y a plus d'humanité que dans Ulpien tout entier. » La féodalité créait un état intermédiaire entre l'esclavage des siècles païens et l'émancipation des temps modernes : des germes déposés par le christianisme dans le sol féodal est née la liberté. En Angleterre, comme dans le reste de l'Europe, cette empreinte féodale se reconnaissait à certains caractères, qui, relativement aux biens ou à la juridiction territoriale, sous la forme militaire ou sous la forme civile du droit de relief, constataient cette dépendance déguisée de certains hommes libres vis-à vis d'autres, que le progrès de la civilisation devait plus tard abolir en France et seulement mitiger en Angleterre. La féodalité, partout où elle régnait, dictait les mêmes lois, dans l'empire de Charlemagne comme dans celui d'Alfred le Grand, lois plus ou moins énergiquement établies, selon l'influence relative de la loi romaine.

La pensée française s'est toujours évaporée avec plus d'effusion; l'air s'y renouvelle en quelque sorte avec plus de rapidité et d'abondance; la pensée anglaise se concentre et s'élabore plus lentement. « Un territoire beaucoup moins étendu, dit un homme d'un immense talent, M. Guizot (1), a rendu de tout temps plus difficile la chute des institutions centrales, le démembrement de la souveraineté et de la nation. Malgré leur affaiblissement, les institutions libres, comme les cours

(1) *De l'Origine du système représentatif*, page 201.

Digitized by Google

de comté, les corporations, etc., conservaient dans les provinces plus de réalité et d'énergie. » Et l'on retrouve déjà dans les temps les plus éloignés cet équilibre entre les deux éléments principaux de la constitution anglaise, maintenu et protégé par le pouvoir judiciaire lui-même, qui, dans la double institution des cours du peuple (*the folk courts*), formulait la nécessité de compter avec la puissance plébéienne, et, dans celle du roi, constatait le privilége de la royauté aristocratique. La fin du XIIIe siècle vit au surplus s'accomplir, en France comme en Angleterre, cette réforme que nous avons signalée dans l'administration de la justice, la stabilité des tribunaux, jusque-là ambulatoires, et fixés à dater de cette époque, en Angleterre, à Westminster, comme en France les parlements le furent à Paris, Toulouse, l'échiquier à Rouen, et les grands jours à Troyes. Cette stabilité s'accomplit en même temps que la séparation du pouvoir judiciaire, constitué dès lors sous le nom de *curia regis*, dénomination empruntée au latin, comme celle de *magnum consilium*, *curia de more*, etc. Du reste, le voisinage de la France et de l'Angleterre a produit entre ces deux nations des rapports de natures diverses; le mélange des territoires amena de mutuelles prétentions : l'importation de l'élément normand, par Guillaume, entraîna, d'abord celle de la langue et de certains usages; et si de longues guerres, nées d'intérêts ou de rivalités jalouses, ont successivement rendu à la France ses provinces et à l'Angleterre son indépendance; elles ont laissé aussi à l'une et à l'autre le sentiment réciproque de leur force, de leur grandeur, de leur dignité, en multipliant le choc des idées, combattues d'abord à main armée, et scellées ensuite par des traités de paix, des rapprochements, des échanges et des analogies; car il est vrai de dire que si la guerre est en effet un terrible fléau, parfois du moins elle traîne après elle des compensations, oserai-je dire des bienfaits. Un rapprochement fort singulier entre deux des insti-

Digitized by Google

tutions les plus importantes en France et en Angleterre, la loi salique et le jury, c'est que l'une et l'autre n'ont dû leur existence qu'à une sorte d'équivoque. Ainsi beaucoup d'auteurs prétendent que le fameux article du jugement par les pairs dans la *Grande Charte* ne s'appliquait d'abord qu'aux nobles et à la procédure féodale, dont les règles étaient communes à toute l'Europe. Ainsi, en France, le paragraphe 62 de l'art. 6 de la loi sur la succession des aïeux ordonnait simplement que l'héritage *privé* fût partagé également entre les fils et les filles, et que la partie alors connue sous le nom de *terre salique* en fût distraite pour être partagée entre les fils seulement (1). Et d'une interprétation plus ou moins arbitraire sont nées deux des lois les plus considérables pour les deux pays. Tant il est vrai que l'esprit public sait tirer parti d'un principe conforme à ses tendances, et féconder peu à peu les premiers germes déposés dans des lois souvent imparfaites à leur origine. Les bonnes lois sont celles qui se forment lentement par le progrès des lumières; leur utilité résulte de leur concordance avec les mœurs. C'est par suite d'efforts assidus, c'est après avoir été longtemps labourée par la main de l'homme, que la terre lui donne ses belles moissons. C'est ainsi que la *Grande Charte*, que les lois d'Edouard, mettant déjà un frein aux dilapidations résultant de la garde noble, protégent les filles soumises à la garde contre toutes contraintes à des mariages mal assortis; accordant aux veuves la faculté de ne se pas remarier, préparaient l'amélioration du sort des femmes, dont nous parlions plus haut; c'est ainsi que la liberté individuelle, la liberté du commerce, trouvent leurs premiers vestiges dans le fameux article de la *Grande Charte*, qui protégeait les citoyens contre les spoliations et arrestations arbitraires, ou dans celui qui consacrait les franchises de la cité de Londres et des autres villes et bourgs, et l'admission

(1) Sismondi, *Histoire des Français*, tomes IX et X, pages 6 et 548.

Digitized by Google

des marchands étrangers (1). La principale disposition de la loi d'*habeas corpus* ne se retrouve-t-elle pas textuellement dans l'article de notre ordonnance de 1648, qui voulait que tout prisonnier fût interrogé dans les vingt-quatre heures (2)? Le droit de résistance légale, si douteux, si controversé aujourd'hui encore chez nous, et tombé en Angleterre au rang des vérités banales, a pourtant sa source dans les *Établissements* de saint Louis, dans l'ordonnance du 28 décembre 1355, dans celle du 3 mars 1357, et dans plusieurs chartes des communes. — L'inviolabilité du domicile ne trouve-t-elle pas son principe dans Gaïus (3)?

C'est qu'en effet, comme nous le disions précédemment, l'Angleterre est plus positive et plus pratique, la France plus théorique et plus généralisatrice.

La législation de l'Angleterre est peut-être plus pittoresque au point de vue historique; celle de la France est plus méthodique et plus uniforme; la première offre plus de diversité, la seconde un progrès plus régulier; celle-ci est à peu près aujourd'hui ce qu'elle était autrefois, n'augmentant sa nomenclature légale qu'à la condition d'en augmenter en même temps la confusion; celle-là, au contraire, a suivi la marche progressive du temps; l'une intéresse l'historien, l'autre le législateur, et ce qu'il y a de singulier, c'est que c'est le pays le plus pratique dont la législation présente le plus de curiosité à l'imagination, tandis que la nation réputée plus légère, plus superficielle et plus mobile, se fait au contraire remarquer par la sage et prudente amélioration de ses lois, par leur précision, leur justesse et leur applicabilité. C'est même un magnifique spectacle de voir la France, à travers les siè-

(1) Hallam, t. III, p. 76 et suiv. Blackstone, *Introduction to the great Charter-Coke's comments*, — Guizot, *de l'Origine du système représentatif*, page 307.

(2) Cauvet, *de l'Origine commune des institutions*, page 531.

(3) Gaïus, lib. I, *ad legem Duodecim Tabularum*, Dig. 18.

Digitized by Google

cles, grandir et se développer : morcelée d'abord en parcelles féodales, elle lutte depuis son origine, avec tous les éléments divers qui la composent, pour constituer un Etat, et arriver à cette unité puissante qui fait aujourd'hui sa force et sa grandeur : unité militaire, unité administrative (peut-être trop énergique), unité judiciaire, merveilleusement résumée dans cette cour suprême qui centralise la justice et régularise avec une admirable uniformité le droit pour tous!

Pour parvenir à ce précieux résultat, elle a eu, comme toutes les nations qui se forment, un point de départ bien éloigné du but qu'elle devait atteindre. L'œuvre judiciaire a été d'abord confuse. « Jusqu'au règne de Philippe Auguste, le parlement ou conseil du roi, dit M. Rathery (1), suffisait à la fois à l'examen des affaires politiques et à l'expédition des procès ; mais après les conquêtes de ce prince, et l'introduction dans les cours féodales des principes du droit et des clercs, les attributions de la cour devinrent si variées et si nombreuses qu'elle fut impuissante à en supporter le fardeau. » Alors s'opéra un partage qui donna naissance à une juridiction purement judiciaire, connue comme en Angleterre, sous le nom latin de *curia regis*, juridiction plus nettement déterminée encore sous saint Louis, complétée sous Philippe le Bel, en même temps qu'en Angleterre. Plus tard, ce fut un corps judiciaire qui eut la prétention de joindre des attributions politiques à ces premières attributions, et l'histoire des parlements atteste l'esprit d'usurpation et d'envahissement dont les circonstances les animèrent à différentes époques. « L'ordre judiciaire, en un mot, dit le préambule de la Charte de 1814, fut établi et développé par les lois de Louis XI, de Henri II et de Charles IX. Quoi qu'il en soit, les traditions de l'antiquité étaient perdues : la loi et ses organes

(1) M. Rathery *Histoire des états généraux*, p. 49.
(2) Même article, p. 47.

Digitized by Google

n'avaient plus cette majesté qui jetait tant d'éclat à Rome et dans la Grèce. Ce n'était plus Cicéron, sauveur de la patrie, attaquant les triumvirs ou défendant les rois, comparant sa position à celle de ces rois eux-mêmes. La loi au moyen âge était déchue, comme la société régie par elle; elle était tombée dans le chaos. La civilisation l'épura peu à peu. Et c'est précisément à la différence qui existe entre les trois législations de Rome, d'Angleterre et de France, que s'adresse notre précédente observation que la législation est tout à la fois cause et effet sur les mœurs : elle en est tout à la fois l'instrument et le produit.

Lemaître et Patru furent les premiers jurisconsultes qui dégagèrent le langage de la loi des nuages qui l'obscurcissaient à tous les yeux, mais, s'ils ont réformé l'incohérence de l'ancienne érudition, ils sont encore empreints des défauts contemporains : la diffusion et la déclamation. Omer et Denis Talon, Dumoulin, Duplessis, Domat, Cochin, d'Aguesseau, jetèrent tour à tour un ordre lumineux dans tout ce chaos, inextricable alors, comme celui de l'Angleterre aujourd'hui encore. Les ouvrages de ces jurisconsultes devinrent la base de la jurisprudence d'abord, puis ensuite de plusieurs ordonnances et de principes dès lors adoptés par nos lois, dont quelques-uns même ont servi de texte à certains articles de notre Code civil. C'est ainsi que progressivement se forma chez nous, sous l'influence de la raison publique lentement éclairée, la législation civile, la législation criminelle elle-même, plus tard, sous la voix éloquente de Servan et de Beccaria. De ces matériaux, approchés avec tant de labeurs par d'infatigables et savants ouvriers, naquit et s'éleva ce bel édifice, informe d'abord, mais exposé enfin radieux aux regards de l'univers qui nous l'envie aujourd'hui.

Je ne m'arrêterai pas sur ces époques heureusement transitoires de nos annales, où la loi, écho des mœurs, consacrait le servage et l'abaissement d'une partie de la nation. Je dé-

Digitized by Google

tourne les yeux avec un sentiment de tristesse de ce temps où l'on a vu dans quelques-unes de nos plus misérables provinces, dans la Guyenne et l'Auvergne, des hommes paître l'herbe des prés à la manière et en compagnie des brutes (1). J'aime bien mieux laisser de côté ces jours, heureusement éloignés de nous, où l'infériorité des travailleurs, l'humilité légale de la roture vis-à-vis de la noblesse, soulevaient des plaintes et de timides réclamations ; je ne parlerai pas des protestations d'un citoyen courageux alors, lorsqu'il réclamait auprès de Louis XIII quelques améliorations judiciaires, l'abolition de la vénalité des charges, la suppression des épices, la rémunération des magistrats par le prince, la simplification des procédures ; je ne parlerai pas de ces demandes d'améliorations si souvent déposées respectueusement au pied du trône, et si souvent éloignées, éludées, repoussées, jusqu'à ce que la nation enfin, éclairée sur ses droits, se fît justice à elle-même. L'esprit est bien plus satisfait d'assister à cette glorieuse réhabilitation consacrée par la loi moderne.

Nous ne reviendrons pas sur les différentes distinctions que nous avons indiquées entre les différentes sortes de *droit ;* classifications parfois arbitraires, mais pour la plupart indispensables à la notion du droit. Nous avons parlé du *droit naturel,* confondu dans la pensée des Romains avec le *droit des gens* (2), lequel à son tour se confondait aussi avec le *droit international.* Pour rectifier brièvement ce que ces données

---

(1) M. Rathery. *Hist. des Etats Généraux*, pages 259, 277, 279, 282. Discours de Robert-Miron à Louis XIII.

(2) Indépendamment des préceptes dont se compose le droit naturel, la nature instruit les hommes à adorer Dieu, à aimer nos père et mère, notre patrie. Cette partie du droit des gens se nomme *droit des gens primaire,* parce qu'elle est antérieure à d'autres préceptes qui forment le *droit des gens secondaire.* Le droit des gens primaire n'a pu suffire aux hommes réunis en société. On vit naître le commerce, les échanges : de là le droit des gens secondaire, qui bien souvent s'écarte du droit naturel. Ainsi vint la guerre et ses suites : des prisonniers, des esclaves, que Justinien reconnaît contraires à la loi naturelle.

Digitized by Google

nous paraissent avoir d'inexact au point de vue de notre droit moderne, nous ferons remarquer que, sous le rapport de son objet, le *droit* se divise en *droit international*, en *droit public* ou *politique*, et en *droit privé*. Le *droit international* fixe et détermine les rapports de nation à nation. Il résulte des traités de paix, d'alliance, et a été improprement dénommé parfois *droit des gens :* le *droit des gens* est cette partie du *droit naturel* qui fixe nos devoirs vis-à-vis des autres hommes de tous les pays, il est vrai, mais comme hommes privés ; tandis que le *droit international* fixe les rapports des peuples, comme corps de nation. Le *droit public* ou *politique* règle les rapports du Gouvernement avec ses gouvernés. Le *droit privé* comprend les lois qui règlent les rapports de particulier à particulier.

En France, on distingue le droit par zones chronologiques : nous avons le *droit ancien*, le *droit intermédiaire* et le *droit romain*.

Le *droit ancien* est celui qui régnait jusqu'à la déclaration de l'assemblée constituante du 17 juin 1789.

Le *droit intermédiaire* depuis cette époque jusqu'en 1804.

Le *droit nouveau* depuis le 21 mars 1804 (30 ventôse an XII).

Le *droit ancien* prenait naissance à deux sources : *l'autorité du prince* et la *coutume*. La première se manifestait par les ordonnances ; mais les unes étaient enregistrées par tels parlements, les autres ne l'étaient pas par tels autres; de là un défaut d'uniformité.

La seconde source du droit ancien, la *coutume*, produisait ou *des coutumes générales* ou *des coutumes locales*. Cette double origine du *droit ancien* rappelle assez fidèlement et l'une des sources du droit écrit chez les Romains, dont nous avons parlé sous cette dénomination de décisions du prince, ou *principum placita* (1), et le droit non écrit lui-même, dont nous

(1) Deux sources distinctes du droit écrit.

Digitized by Google

avons fait connaître la nature. Les divisions actuelles du droit anglais participent encore aujourd'hui de cette forme surannée.

Dans certaines provinces de l'ancienne France, le droit romain tenait lieu de coutumes générales ou n'avait force de loi que dans le silence des coutumes. Les unes et les autres étaient considérées comme *pays de droit écrit*.

On appelait pays *coutumiers* ceux où le droit romain, sans avoir force de loi, était regardé, ainsi que chez nous encore aujourd'hui, comme raison écrite.

La constitution du 3 septembre 1791 déclara qu'il serait fait un corps de lois communes à toute la France : les diverses assemblées législatives rendirent des lois qui formèrent le *droit intermédiaire*.

Puis s'accomplit l'œuvre définitive, élaborée par les hommes éminents chargés du travail préparatoire dans le sein du conseil d'Etat. Ce travail, discuté ensuite en pleine assemblée, recevait, des vives lumières de la discussion et de la parole puissante du premier consul lui-même, un éclat et des améliorations qui lui valurent la consécration du présent et de l'avenir. C'est ainsi que tomba, sous le feu d'une révolution et d'une régénération politique et sociale, l'ancienne législation de la France, composée de droit romain, de droit féodal, de droit coutumier, pour faire place à une législation nouvelle, empreinte des idées au triomphe desquelles s'était dévouée la révolution; législation vaste, immense, qui embrassait dans son ensemble toutes les variétés d'une codification complète. Sans doute ce n'est pas le dernier mot de la raison écrite et formulée en loi; mais c'est un grand bienfait que cette sanction légale apposée par une main victorieuse à tous les principes soulevés par la révolution de 1789. Dans la discussion qui s'ouvrit alors au conseil d'Etat, de nombreuses critiques, quelques-unes entre autres du genre de celles que nous avons adressées nous-mêmes aux premiers articles des

Digitized by Google

Institutes, étaient élevées sur les premiers articles du Code civil, à savoir qu'ils étaient trop généraux dans leur expression. Mais ce que nous ferons remarquer tout d'abord, c'est que cette généralité que nous avons signalée dans les premières phrases du texte latin, a, selon nous, un simple tort grammatical, en ce qu'elle contient une définition qui, en matière de droit, doit toujours être précise; tandis que la généralité des prescriptions qui se trouvent à la tête de notre Code civil, est, pensons-nous, très-heureusement appropriée à la nature même des devoirs qu'elles imposent et aux conséquences qui en naissent ensuite dans tout le Code comme une déduction logique. Il en résulte à nos yeux que ces maximes générales étaient en effet nécessaires, bien écrites et bien placées; aussi bien que ce principe dont nous avons ajourné l'examen : l'application de la loi, mission conférée à nos tribunaux par l'art. 5. Cet article empêche le juge de se constituer législateur. Nous avons vu apparaître en Angleterre et en France les premières manifestations de cette règle si salutaire: la séparation des pouvoirs politiques et judiciaires; règle moderne, inconnue, dans sa rigoureuse acception, à la législation romaine. Confuse encore aujourd'hui en Angleterre, où nous avons vu survivre, dans certaines attributions, une fâcheuse confusion de pouvoirs, elle était aussi mal formulée en France jusqu'à cette grande révolution qui vint porter son flambeau dans tout cet immense chaos où jusqu'alors vivait notre société. La sage prohibition déposée dans le titre préliminaire de notre nouveau Code eut pour objet de proclamer et de maintenir cette utile et précise séparation entre le domaine législatif et le domaine judiciaire; séparation qu'aucun entraînement politique ne doit jamais franchir.

Aujourd'hui que le temps a valu à ce code l'estime universelle, on s'explique difficilement la vivacité des attaques dont il fut l'objet à sa création; on lui reprochait sa simplicité, sa sobriété d'innovations. Ce n'était, disait-on, çà et là qu'une

Digitized by Google

traduction du droit romain et du droit coutumier, une compilation de Domat, de Pothier, des Institutes de Justinien, divisées, numérotées par articles. A ces reproches nous répondrons, avec l'éloquent narrateur du consulat et de l'empire (1), qu'en fait de législation les premières qualités sont la clarté, la justice et la sagesse. La nation française n'offrait pas, en 1789, une société toute nouvelle comme celle de Lycurgue ou de Moïse, mais une vieille société à rénover; le droit français se formait depuis dix siècles et comme par alluvion; c'était le produit de la science romaine, de la féodalité, de la monarchie, et de l'esprit moderne agissant ensemble et par contrepoids sur les mœurs; il se formait du tribut de tous les âges et de tous les pays; il devait perdre sa physionomie aristocratique pour devenir démocratique; le mariage, la puissance paternelle, les successions devaient être purgés de tout souvenir féodal; à la coordination de toutes les dispositions conçues dans cet esprit, devaient présider la netteté, la précision. Tel est le grand mérite de toute bonne législation, et c'est assurément celui qui distingue au premier chef notre Code civil; c'est ce qui en fait un monument grave, majestueux, que nous pouvons montrer avec orgueil à tous les peuples, nous oserons dire comme un modèle.

Cette clarté, cette limpidité de notre codification est un mérite qui établit notre supériorité, particulièrement vis-à-vis des deux nations dont nous nous occupons ici. Rome et l'Angleterre, grandes à tant de titres, étaient plongées dans une grande obscurité légale. Rome au moins, par compensation, avait pour elle la grandeur des principes et la solennité des formes; mais l'Angleterre, il faut le reconnaître, trahit dans sa législation la confusion de ses mœurs : ce mélange d'aristocratie et de démocratie, qui fait de la constitution anglaise une

(1) M. Thiers, *Histoire du consulat et de l'empire.*

Digitized by Google

espèce de mosaïque bizarre, se reproduit dans sa législation secondaire avec une malheureuse fidélité.

En France, au contraire, les idées ont une sorte de transparence qui les rend accessibles à la vue la plus faible, à l'œil le moins exercé. Les notions générales déposées dans le titre préliminaire servent d'initiation aussi élémentaire qu'élevée aux détails ultérieurs de la loi; elles forment comme la préface de ce grand ouvrage, qui constitue en termes précis, méthodiques, l'état de notre société moderne. Bienfait considérable dont nous sommes les heureux débiteurs à ce génie puissant qui, après avoir organisé la grandeur extérieure de la France par la victoire, a su organiser sa grandeur et sa constitution intérieures par la loi! Le patriotisme gémit sans aucun doute des excès du despotisme impérial, mais il s'honore en même temps de la gloire et des services qu'il a prodigués au pays. C'est, au surplus, pour moi, un sujet permanent d'observation curieuse, que la facilité, la docilité même avec laquelle notre nation, que l'on dit si indépendante, si indisciplinable, subit au contraire l'empreinte gouvernementale. Pénétrée, il est vrai, de quelques sentiments intimes, profonds, de quelques convictions arrêtées dans le culte desquels on ne peut pas impunément la froisser, elle est du reste toute impressionnable à la direction que lui donne insensiblement son gouvernement : guerrière et conquérante sous un chef conquérant et guerrier; pacifique et vouée aux intérêts matériels sous une administration calme et positive, elle cède aisément, comme un coursier généreux mais facile, à la pression de la main qui la conduit. Par exemple, après quelque résistance à certaines tendances du premier consul, qui, dans un projet d'organisation puissante, je le reconnais, révélaient cependant déjà une visible réaction contre certaines pensées de la révolution, elle céda, et devint bientôt aussi complètement impériale qu'elle avait été républicaine. A la vérité, c'est que, si le système impérial faisait violence à cette liberté puis-

Digitized by Google

sante qui s'était emparée de la fin du XVIIIe siècle, il répondait avec orgueil à ce sentiment national qui vit d'indépendance et de gloire.

A ce prix, la nation avait consenti à la suspension momentanée de quelques-uns de ses droits nouvellement conquis.

Ses deux plus anciens adversaires, pour ne pas dire ses ennemis, avec lesquels le génie modérateur du premier consul amena une transaction, ce furent la noblesse et le clergé.

Je n'entrerai pas dans l'examen de ces deux grandes questions. Je ne rechercherai ni les causes, ni les conditions d'une résurrection incomplète de la noblesse en France, ni les éléments de la nouvelle constitution du clergé. Le concordat fut un grand acte de pacification. Ce fut un bienfait moral pour la conscience publique, dont le chef d'un État ne peut pas abandonner au hasard les désirs, les tendances, les besoins; et nous avons vu en Angleterre cette prudente tutelle remise entre ses mains. Le premier consul obéit à cette sérieuse préoccupation en signant du pommeau de sa puissante épée le traité de paix de la nation française avec la cour de Rome, traité bienfaisant pour l'une et l'autre puissance; monument de sagesse et de modération auquel tout le monde aujourd'hui, il ne faut pas l'oublier, doit reconnaissance et respect!

Nous devons nous arrêter ici : Rome a été notre point de départ, elle sera aussi le terme de notre course. La ville antique nous a donné pour modèle ses lois, source primitive du droit; la ville sainte nous donne le droit canon; Rome, resplendissante autrefois de gloire, projette aujourd'hui dans l'univers l'éclat de la tiare; elle régnait autrefois sur les peuples par la force des armes, elle règne aujourd'hui sur les âmes par la persuasion : c'est toujours une immense royauté, royauté républicaine autrefois, sacerdotale aujourd'hui; despotique autrefois, aujourd'hui encore despotique.

En terminant ces rapides observations sur quelques questions de législation trop superficiellement comparée, nous jet-

Digitized by Google

terons un dernier regard en arrière : nous demanderons si l'examen imparfait que nous venons d'essayer de quelques parties de législation étrangère ne laisse pas dans les esprits cette impression que nous trouvons dans le nôtre, d'aimer et d'apprécier davantage notre propre législation à mesure que nous pénétrons chez les autres nations. Aucune, et la nation anglaise moins que toute autre, n'a cette classification méthodique, cette clarté, cette simplicité élémentaire de notre codification ; aucune ne respire ce sentiment d'égalité. Heureuses conquêtes de notre législation moderne. Notre organisation judiciaire, enrichie des traditions et des leçons du passé, est assurément un beau modèle : les améliorations que le temps apporte avec lui, le perfectionneront sans aucun doute ; mais quant à présent nous pouvons déjà en être satisfaits et fiers.

Pendant le cours de ce travail, nous nous sommes soigneusement renfermé dans le cercle que nous nous étions tracé, dans les limites de la législation secondaire, ne nous permettant pas d'excursion dans le domaine de la législation politique, de l'organisation constitutionnelle, dont le voisinage a pourtant plus d'une fois attiré et séduit nos regards. C'était une tentation à laquelle nous n'avons pas dû succomber, afin de rester fidèle à la tâche que nous nous étions imposée.

Ce sont, du reste, deux études voisines; après avoir examiné l'ordre purement juridique, cette partie de la législation que j'appellerai *intermédiaire*, nous apercevons dans une sphère plus élevée des régions fort belles à parcourir. Les lois selon lesquelles les corps administratifs se meuvent et se régissent entre eux, les ressorts du mécanisme constitutionnel offrent à l'esprit un sujet de recherches et de comparaisons pleines d'intérêt et d'utilité.

Digitized by Google

MÉMOIRE
DE M. LÉLUT

intitulé :

PASCAL, NEUILLY, LA VISION.

PREUVES DE LA RÉALITÉ DE CES DEUX FAITS.

Si l'Académie veut bien me permettre de lui parler encore une fois de Pascal, j'aurai l'honneur de lui soumettre sur deux graves circonstances de sa vie, l'accident du pont de Neuilly et la vision qui en fut la suite, des détails justificatifs analogues à ceux dans lesquels je suis entré dernièrement sur un fait qui a, avec ceux-là, la connexion la plus étroite. L'Académie ne se méprendra pas, je l'espère, sur le but de ces démonstrations : ni le génie, ni la gloire, ni la piété de Pascal ne sont en cause. Malheur à l'écrivain qui n'aurait pas, pour un tel nom et de tels mérites, le respect et l'admiration qu'ils commandent !

Mais il y a quelque chose de plus élevé que le génie, de plus admirable que la gloire, de plus respectable que la piété même : c'est la vérité. Elle a été souvent travestie dans l'appréciation des grands hommes par des exagérations qui, plus tard, ont empêché de la reconnaître. Peut-être que, dans ces sortes de jugements mêmes, il serait temps de la traiter avec plus de révérence. A peine la mort est-elle venue fermer une

Digitized by Google

vie réellement marquée par des conceptions supérieures, qu'au tribut d'hommages légitimes accordé à la vérité succèdent presque aussitôt les calculs intéressés du mensonge. L'éloge et le panégyrique commencent leur travail d'amplification, travail où, en réalité, il s'agit bien moins de la gloire du mort que de celle du panégyriste. Nul, dans cette voie, ne consent à marcher en arrière, ou même à côté de ses devanciers. Dans la crainte de ne pouvoir dire mieux que ceux après lesquels on a eu le malheur de venir, on dit plus : c'est toujours un genre de supériorité. Tout ce qu'il y avait de petit, de faux, de misérable, d'humain, en un mot, dans l'homme dont on a entrepris de renouveler l'éloge, on l'omet ou on le dénature. Tout ce qui s'y trouvait de beau, de bon, de grand, on l'enfle, on l'exagère au centuple. C'est ainsi que, dans cette lutte de rhéteurs, on arrive, d'hyperbole en hyperbole, à grandir hors de toute mesure un homme déjà grand par lui-même, à en faire un demi-dieu, qui semble ne plus tenir à la terre?

Comment admettre que des natures ainsi divinisées, ainsi élevées au-dessus de toute condition humaine, puissent souffrir de l'humanité ce qu'elle souffre de plus misérable ? Comment reconnaître que des intelligences aussi pures et aussi brillantes puissent s'obscurcir dans quelqu'une de leurs facultés, fût-ce même dans la plus terrestre?

Moins qu'aucune autre, la gloire de Pascal, cette gloire si grande et si légitime, devait échapper à ces exagérations de l'éloge; mais moins qu'aucun autre aussi, son génie pouvait se soustraire aux erreurs d'une imagination ardente, liée dans sa toute-puissance aux ardeurs d'une constitution maladive. Pascal, vase d'élection et de grâce, était un vase trop plein, qu'une violente secousse devait faire déborder. Tel fut l'effet que produisit sur son esprit l'accident du pont de Neuilly.

Cet accident est un fait de la vie de ce grand écrivain, que personne ne met en doute, et dont ont parlé tous les éditeurs

Digitized by Google

de ses œuvres, tous les historiens de sa gloire, tous les appréciateurs de son génie : l'abbé Besoigne (1), dom Clémencet (2), Condorcet (3), Bossut (4), Cabanis (5), M. Raymond (6), M. Belime (7), M. Cousin (8), M. Steffens (9), M. Reuchlin (10), M. Borda-Demoulin (11), M. Faugère (12), M. Sainte-Beuve (13), et une foule d'autres. Il ne sera pourtant pas inutile de faire ce que n'a fait aucun de ces écrivains, c'est-à-dire de donner, une fois pour toutes, les raisons qui établissent sans réplique la réalité de cette catastrophe.

On lit dans le troisième Recueil manuscrit du P. Guerrier (14) :

« M. Arnoul de Saint-Victor, curé de Chamboursy (15), dit qu'il a appris de M. le prieur de Barillon, ami de Mme Périer, que M. Pascal, quelques années avant sa mort, étant allé, se-

---

(1) *Histoire de l'abbaye de Port-Royal*, Cologne, 1752, t. IV, p. 448.

(2) *Histoire générale de Port-Royal*, Amsterdam, 1755, 1757, t. III, p. 419-420.

(3) *Pensées de Pascal*, Londres, 1776, Préf., p. xxiij.

(4) *Œuvres de Pascal*, 1779, t. I, préf., p. xxxij.

(5) *Rapport du physique et du moral de l'homme*, xe Mémoire. — *Du Sommeil et du Délire.*

(6) *Éloge de Pascal*, dans le Recueil de l'Académie des jeux floraux pour 1814-15-16, p. 10.

(7) *Éloge de Pascal*, ibid., p. 152.

(8) *Des Pensées de Pascal*, Rapport à l'Académie française, p. 156, 157.

(9) *Mémoires de l'Académie des sciences de Berlin*, 1837, p. 182.

(10) *Vie de Pascal*, Stuttgard, 1840.

(11) *Éloge de Pascal*, p. 59.

(12) *Pensées, Fragments et Lettres de Blaise Pascal*, t. I, Introduct., p. lxj.

(13) *Port-Royal*, t. II, p. 491.

(14) Fonds, *Supplément française* de la Bibliothèque royale, no 397, p. 291. Ce manuscrit est inséré au Catalogue sous le titre de : *Examen d'un écrit sur la signature de ceux qui souscrivent aux constitutions, etc., et différents autres écrits de Port-Royal.*

(15) Village à six lieues de Paris, près de la forêt de Saint-Germain. Le domaine de Retz, dit *le Désert*, en dépend.

Digitized by Google

lon sa coutume, un jour de fête à la promenade au pont de Neuilly, avec quelques-uns de ses amis, dans un carrosse à quatre ou six chevaux, les deux chevaux de volée prirent le frein aux dents à l'endroit du pont où il n'y avait point de garde-fou, et s'étant précipités dans l'eau, les lesses qui les attachaient au train de derrière se rompirent, en sorte que le carrosse demeura sur le bord du précipice ; ce qui fit prendre à M. Pascal la résolution de rompre ses promenades et de vivre dans une entière solitude (1). »

Ce témoignage, le seul de ce genre qu'on ait découvert jusqu'à présent dans les manuscrits relatifs à Pascal, a plus de valeur qu'on ne serait peut-être tenté de lui en accorder au premier abord. Les deux personnages dont il y est question, le curé Arnoul et le prieur de Barillon, étaient deux amis particuliers de Pascal et de sa famille. Il existe du curé Arnoul, qui était en outre chanoine de Saint-Victor, plusieurs assertions relatives au caractère et au génie de Pascal, et qui témoignent de ses relations avec lui (2).

C'est chez lui, à Saint-Victor, que se rendait Pascal, lors-

---

(1) Ce témoignage, ainsi que les fragments qui établissent les relations du curé Arnoul avec Pascal, sont reproduits dans plusieurs copies du manuscrit du P. Guerrier. On les retrouve, par exemple, dans la première partie des *Mémoires de Marguerite Périer*, p. 6 et 7, et dans un manuscrit de la Bibliothèque Mazarine, n° 2199, ayant pour titre : *Mémoires et pièces recueillis par M. Domat* (auteur du *Traité des lois civiles*), *sur des disputes théologiques qui m'ont été communiquées par M. Domat, président en la cour des aides de Clermont, son arrière-petit-fils.*

Je mentionne ces reproductions manuscrites, parce qu'à l'époque où l'on s'y livrait, elles constituaient une sorte de publicité anticipée qui devait appeler sur les faits auxquels elles sont relatives le contrôle et au besoin le démenti des contemporains. Or, ce contrôle et ce démenti, jusqu'à présent au moins, on ne voit pas qu'elles les aient appelés.

(2) « M. Pascal avait des adresses merveilleuses pour cacher sa vertu, particulièrement devant les gens du commun ; en sorte qu'un homme dit un jour à M. Arnoul qu'il semblait que M. Pascal était toujours en colère et qu'il voulait jurer ; ce qui est assez plaisant, mais qui ne serait pas bon à écrire. » (*Manuscrit anonyme de la bibliothèque des Pères*

Digitized by Google

qu'il fit d'un coup d'œil le compte si extraordinairement exact d'un troupeau de moutons qui entrait au même moment dans les cours de cette abbaye.

Quant au prieur de Barillon, qui fut plus tard évêque de Luçon, il était fils du président J.-J. de Barillon, grand frondeur et bon janséniste, en relation avec Saint-Cyran, dont la XIe lettre lui est adressée (1). Cette lettre était une *instruction chrétienne* destinée à soutenir et diriger la foi de ce magistrat dans l'exil que lui avaient valu les affaires de la réduction des rentes, à propos desquelles Pascal père fut aussi forcé de se cacher en Auvergne.

Le prieur de Barillon, bien autrement janséniste que son père, était très-lié avec la famille Pascal. Il ne l'était pas moins avec l'évêque d'Aleth, Pavillon, le plus ferme (2) des quatre prélats amis et défenseurs de Port-Royal, qui n'avait consenti qu'avec restriction à signer le formulaire. Dans une lettre à M. Périer, en date du 22 octobre 16.., il dit qu'il a raconté à cet évêque, chez lequel il se trouvait alors, *toute la vie de M. Pascal, tout ce qu'il savait de lui* (3).

Toutefois, ce qui donne sa véritable valeur au témoignage

---

de l'Oratoire de Clermont, dans le 3e Recueil du P. Guerrier, p. 291.)

« M. Arnoul de Saint-Victor dit que, quand on demandait conseil à M. Pascal, il écoutait beaucoup et parlait peu. » (*Ibid.*)

« M. Pascal étant allé voir M. Arnoul, à Saint-Victor, avec le duc de Roannez, vit entrer fort confusément un troupeau de moutons; il demanda à M. Arnoul s'il en devinerait le nombre : celui-ci ayant répondu que non, il lui dit tout d'un coup, en comptant un moment sur ses doigts, qu'il y en avait quatre cents. M. de Roannez demanda à celui qui les conduisait combien il y en avait; il lui dit : Quatre cents. (*Ibid.*)

(1) *Lettres chrétiennes et spirituelles de messire Jean Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran.* Paris, 1645 et 1647; 2 vol. in-4°. Seconde partie, p. 245, lettre XI. — *Recueil d'Utrecht*, p. 159.

(2) *Mémoire historique et chronologique sur l'abbaye de Port-Royal-des-Champs.* Paris, 1655, t. II, p. 20.

(3) *Mémoires de Marguerite Périer*, 1re partie, p. 600. Fonds, *Supplément français* de la Bibliothèque royale, n° 1485.

Digitized by Google

de ces deux amis de la famille Pascal, c'est la plume qui nous l'a transmis. Cette plume est, comme je l'ai dit, la plume même du R. P. Guerrier, et il ne sera point inutile de rappeler que cet oratorien était arrière-petit-neveu de Pascal par les femmes, et ami de sa nièce Marguerite Périer, dont il reçut les derniers soupirs; qu'il habitait Clermont en même temps que cette demoiselle, et copiait véritablement sous ses yeux les papiers relatifs à son oncle, et dont elle était devenue la propriétaire; qu'enfin, dans toutes les copies qu'il a faites de ces manuscrits, on voit à chaque instant la preuve de l'empressement qu'il mettait à consulter sa vieille amie sur le caractère et la valeur des documents qu'il transcrivait. Il avait tiré la petite pièce où est rapporté l'accident du pont de Neuilly, d'un manuscrit anonyme déposé, comme tous les autres papiers de Marguerite Périer, dans la bibliothèque des PP. de l'Oratoire de Clermont. Si cette pièce, qui implique un fait d'une si grande importance dans la vie de Pascal, n'eût été l'expression de la vérité, le P. Guerrier ne l'aurait pas copiée, ou il ne lui eût fait cet honneur que pour la rendre l'objet d'un démenti formel. Si, d'un autre côté, il l'a ainsi donnée sans développement, sans commentaire, c'est qu'elle rappelait un fait dont Marguerite et lui-même connaissaient tellement bien les détails, qu'ils n'en consignaient cette courte mention que parce qu'ils la trouvaient toute faite.

Il est, au reste, bien évident que cet accident de Neuilly, mentionné si brièvement et en quelque sorte par hasard dans les manuscrits relatifs à Pascal, était un fait connu de sa famille, de ses amis, et ayant cours, dans tout le parti janséniste, comme un événement incontestable où se montrait le doigt de Dieu. Vingt ou trente ans avant la mort du P. Guerrier, à sa connaissance, sous ses yeux, et en partie par ses soins, le Recueil d'Utrecht publie, d'après les manuscrits originaux qu'avait copié ce Père et les notes mêmes qu'il y avait jointes, un Mémoire sur Pascal et sa famille, et l'aventure de

Digitized by Google

Neuilly y est placée à son rang et appréciée dans toute son importance. Douze ans après cette publication, et toujours du vivant du P. Guerrier, l'abbé Besoigne, janséniste ardent jusqu'à la maladie, donne une Histoire de l'abbaye de Port-Royal, où il fait la plus large part à celle de Pascal, et il y raconte ce même fait d'après le Recueil d'Utrecht, et sachant bien à quelles sources ce Recueil l'a puisé. Le bénédictin janséniste, dom Clémencet, dans son Histoire générale du même monastère, publiée deux ou trois ans après celle de Besoigne, en use sur ce fait absolument de même et avec la même connaissance des sources. Enfin, en 1779, l'abbé Bossut, qui a donné son édition des *OEvres complètes de Pascal* sur les manuscrits du P. Guerrier, reproduit, dans sa préface, le récit de la catastrophe du pont de Neuilly, en la plaçant à la date du mois d'octobre 1654, circonstance qui ne se trouve pas indiquée dans le troisième manuscrit de ce Père, mais qui l'était sans doute dans quelque autre document que Bossut avait sous les yeux.

Il n'est donc pas possible de mettre en doute un fait aussi positivement établi et aussi généralement accepté. Toutes les objections qu'on voudrait y faire encore ne prouveraient désormais qu'une obstination irréfléchie ou intéressée, et la réponse y serait bien facile.

Objecterait-on que l'accident de Neuilly, cet accident arrivé à un homme tel que Pascal, eut dû être raconté dans les journaux du temps, et qu'on ne le trouve pourtant mentionné dans aucun? Mais quels sont ces journaux du temps, d'un temps où le véritable journal, le journal de l'anecdote, c'était le commerce épistolaire? A cette époque, en fait de journaux, il n'y avait que la *Gazette de France* du médecin Renaudot, la grand'mère de toutes les gazettes actuelles, qui avait succédé au *Mercure français*. Ni le *Journal des Savants*, ni le *Mercure galant*, ni les *Nouvelles de la république des lettres*, n'avaient commencé à paraître. Or, dans

Digitized by Google

la gazette de Renaudot, il n'est absolument parlé, et cela encore d'une manière qui nous paraîtrait maintenant bien écourtée et bien insuffisante, que de faits politiques et militaires. Il ne pouvait donc y être question de l'aventure de Pascal. Son nom même, ce nom actuellement si grand, n'y est pas cité une seule fois. On y lit celui de plusieurs Pascal tués ou blessés à la guerre; mais de Pascal, l'auteur des *Provinciales* et des *Pensées*, pas un mot. La belliqueuse gazette cite de même les noms d'une foule d'Arnauld, appartenant du reste presque tous à la famille janséniste, mais appartenant aussi à l'armée. Quant au grand Arnauld, leur cousin, leur frère, leur oncle, comme il ne guerroyait que de sa plume, il n'y est fait de lui aucune mention.

Fera-t-on encore observer que, dans les lettres, les nombreux écrits des amis de Pascal et de la grâce efficace, dans la correspondance d'Arnauld, dans les mémoires de Fontaine, Lancelot, Dufossé, etc., etc., il n'est jamais fait la moindre allusion à l'accident du pont de Neuilly? Mais dans ces écrits, dans ces lettres, il n'y a pas non plus un mot qui le contredise ou porte à croire qu'il n'ait pas eu lieu. C'est du silence, rien de plus, et depuis quand le silence équivaut-il à une négation? La sagesse des nations dit le contraire.

Cette réponse pourrait suffire à une dernière objection, tirée de ce qu'il n'est absolument rien dit de l'accident de Neuilly dans la *Vie de Pascal*, par Mme Périer, et dans les lettres de leur jeune sœur Jacqueline. Mais peut-être n'est-il pas inutile d'entrer à cet égard dans quelques explications.

La vie que Mme Périer a écrite de son frère n'est, de son propre aveu et suivant ses expressions, qu'une esquisse, où *elle ne veut pas s'étendre*, et où *elle tâche, tant qu'elle peut, d'abréger* (1), un *petit mémoire* de *quelques particularités* de

(1) *La Vie de M. Pascal, écrite par Mme Périer, sa sœur*, Lyon, in-18, p. 63.

Digitized by Google

la vie de son frère, qu'elle avait écrit pour sa famille et pour quelques amis particuliers (1). Aussi cette *Vie*, qu'Arnauld trouvait si incomplète (2), est-elle loin de contenir même tous les principaux faits de la vie de Pascal. Si, de ce qu'il n'y est rien dit de l'accident du pont de Neuilly, on voulait conclure que cet accident n'a pas eu lieu, il faudrait conclure au même titre que Pascal père n'eut jamais de fracture de cuisse, cet accident qui exerça une si grande influence sur les destinées de son fils; que ce dernier n'eut jamais de vision, ou au moins qu'on ne trouva pas dans sa veste l'écrit qui seul la démontrerait; que, durant le séjour de sa famille à Rouen, il ne vint point à Paris, en compagnie de sa sœur cadette, consulter les médecins sur sa santé, etc., etc. Tout ce que je dis là du silence gardé par Mme Périer, dans la vie de son frère, sur l'accident du pont de Neuilly, s'appliquerait aussi rigoureusement à celui que Jacqueline, dans ses lettres, observe sur le même fait.

Ce silence des deux sœurs sur cette aventure ne prouve donc rien contre sa réalité. Il est volontaire et prémédité, comme il est facile de le faire voir. La catastrophe de Neuilly, indépendamment de la vision qu'on peut y rattacher, avait occasionné chez Pascal une infirmité, appréciable pour lui-même, un trouble de l'imagination que j'ai désigné sous le nom d'abîme imaginaire. On comprend donc que ses sœurs aient pris le parti de se taire sur tout ce qui pouvait rappeler et cette infirmité et sa cause. De plus, dans la délicatesse de leur piété, cet accident devait leur sembler un moyen un peu rude de ramener un chrétien dans les voies d'une religion

---

(1) *Mémoires de Marguerite Périer*. 1re partie, p. 336-338. Lettres de Mme Périer à M. Audigier et à M. Tartière.

(2) « Vous devez penser à faire plus ample la *Vie* que madame votre mère a faite de M. Pascal; je ne sais ce qui vous arrête, etc., etc.... » *Lettre d'Arnauld* à l'abbé Louis Périer. T. IX, p. 287 de *ses lettres*. Nancy, 1742.

Digitized by Google

plus sévère. Elles étaient sûrement de l'avis de Cassien. Dieu, dit ce grand historien des illuminations du désert, nous appelle à lui de trois manières, ou directement, par lui-même, ou par quelque saint exemple, ou enfin par quelque accident considérable, un grand mal, un grand péril; ce dernier moyen, ajoute-t-il, mêlé d'une certaine nécessité, est naturellement le moins parfait (1). Sûrement que les pieuses sœurs de Pascal n'eussent pas voulu, pour leur frère, de cette sorte de divine violence ; elles eussent préféré un retour plus empreint de spontanéité, une grâce plus intérieure. Aussi, sans mettre en doute la bonne foi de Jacqueline, dans ce qu'elle raconte de la conversion définitive de son frère, pourrait-on penser qu'involontairement, et à son insu, elle s'est un peu exagéré la fréquence de ses visites et son dégoût du monde avant l'accident de Neuilly.

En somme donc, et malgré le silence gardé sur cette catastrophe par les sœurs et les amis de Pascal, et par les écrivains où l'on eût pu espérer en trouver quelque mention, il n'y a absolument aucune raison de douter de sa réalité. M. Cousin a donc très-bien fait de ne pas même la mettre en question, et, rendant un légitime et important témoignage à la puissance des affections du corps sur les directions de l'âme et les actes de l'esprit, il a pu dire avec vérité que c'est sous *l'impression terrible* de cette secousse que Pascal *songea sérieusement et assez tard à la philosophie et à la théologie* (2).

---

(1) Cassien, *coll.* III, cap. IV et V.

(2) *Des Pensées de Pascal*, rapport à l'Académie française, etc... P. 156, 157; texte et note.

M. Cousin, dans de savantes observations qu'il voulut bien m'adresser lors de ma lecture à l'Académie sur l'*Amulette de Pascal*, parut élever quelques doutes sur la réalité de cet accident. Je fus assez heureux pour opposer à ses scrupules sa propre autorité, si imposante en toute matière, et en particulier dans ce qui est relatif à Pascal. Comme on le voit, mon illustre confrère non-seulement avait admis l'aventure du pont de Neuilly, mais il en avait tiré les plus graves conséquences,

Digitized by Google

La vision, l'apparition, l'extase de Pascal, comme on voudra l'appeler, n'a guère plus été mise en doute que l'accident du pont de Neuilly. Les mêmes autorités qui admettent le second de ces événements admettent le premier, et les rattachent l'un à l'autre comme on rattache la cause à l'effet. Je renvoie à cet égard aux nombreuses citations que j'ai faites plus haut.

Une pièce qui suffirait seule à faire admettre le fait de la vision, c'est l'*Amulette* (1), cette page extatique trouvée dans la veste de Pascal après sa mort, et dont la signification n'est obscure que pour les yeux qui ne savent ou ne veulent pas voir. Elle acquiert à cet égard toute sa valeur quand on la rapproche de la note qu'y a jointe le P. Guerrier dans son troisième Recueil. Il résulte, en effet, de cette note que Mme Périer, après avoir examiné conjointement avec ses amis les deux écrits trouvés sur son frère, fut d'avis, ainsi qu'eux, qu'ils constituaient « une espèce de mémorial qu'il gardait très-soigneusement pour conserver le souvenir d'une *chose* qu'il voulait avoir toujours présente *à ses yeux* et à son esprit. » Cette *chose*, une lettre adressée à Mme Périer par M. de Brienne, en date du 7 septembre 1668, va nous apprendre ce que c'était. « On m'a dit (ce sont les termes de cette lettre) que vous saviez des histoires admirables de *songes*, de *sorciers*, *sortiléges*, *apparitions*, etc., etc.... J'en fais un petit recueil, et je voudrais que vous pussiez voir ce que j'ai déjà écrit. Je ne mets rien dans mon livre que de très-exact et de très-vrai, et de plus circonstancié que je puis. Si vous pouvez m'envoyer quelque chose de ce genre, ou si vous en apprenez de personnes très-sûres, je vous supplie de me faire cette grâce. Toutes ces choses, lorsqu'elles sont véritables, sont de grandes preuves de la religion.

---

absolument celles auxquelles je suis arrivé. Cette rencontre m'est trop précieuse pour que je laisse passer cette occasion de la signaler.

(1) Voir notre *Compte rendu*, t. VI, p. 453.

Digitized by Google

« Faites-moi, *à propos de cela*, faire une copie du billet qu'on trouva sur M. Pascal, dont M. de Roannez m'a parlé, figuré comme il est, *feu, flamme, jour de saint Chrysogone*. Je serais bien aise de l'avoir (1) »

Il est clair, d'après ce fragment de lettre, que les *visions, les apparitions, lorsqu'elles sont véritables*, étaient pour M. de Brienne, comme pour Mme Périer, comme pour Pascal, comme pour la société d'alors, de grandes preuves de la vérité de la religion. Ce qui suit de là, et ce qui ne me paraît pas moins clair, c'est que la demande que M. de Brienne fait, *à propos de cela*, à Mme Périer, d'une copie du billet trouvé sur son frère, montre que, pour l'un comme pour l'autre, cet écrit se rapportait à une vision. Ils n'avaient pas besoin de s'en expliquer davantage.

Puisque j'ai cité M. de Brienne, et par conséquent invoqué son autorité, je demande, avant d'aller plus loin, la permission de dire quelques mots de ce singulier personnage, de sa vie, et de la nature de son esprit. Ce ne sera pas un hors-d'œuvre dans une note qui roule sur un fait de trouble de l'imagination.

Henri-Louis de Loménie, comte de Brienne, appartenait à l'aristocratie de naissance du grand siècle. Après avoir fait partie des enfants d'honneur du jeune roi Louis XIV, il obtint, très-jeune lui-même, à seize ans, la survivance de la charge de secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères, que remplissait alors son père. Il en exerça lui-même les fonctions à l'âge de vingt-trois ans, après s'y être préparé par des voyages, où il montra au moins beaucoup d'activité d'esprit. Au bout de deux à trois ans, en proie, dit-il dans ses Mémoires, au chagrin de la perte de sa femme, mais plus réellement par des motifs moins honorables, il se démit de sa

(1) *Mémoires de Marguerite Périer*, 1re partie, p. 79. M. Faugère a imprimé cette lettre d'après le 2e Recueil du P. Guerrier. (Voyez *Pensées, Fragments et Lettres de Blaise Pascal*, etc., t. I, p. 391-399.

Digitized by Google

charge, quitta la cour pour se faire chartreux, et finit par se retirer dans la maison de l'Oratoire de Paris. Il y mena d'abord une vie assez édifiante, qu'il tempéra par la culture des lettres et par des productions poétiques d'un goût quelquefois singulier ; il y reçut la tonsure, et bientôt après le sous-diaconnat. A peine avait-il publié un recueil de trois volumes de *Poésies chrétiennes*, où il y a quelques pièces de lui, qu'il fut pris d'idées qui ne l'étaient guère, fut à peu près chassé de *l'Oratoire*, passa en Allemagne, y fit quelques tours qui touchaient de près à l'escroquerie, et à dater de cette époque, sa vie ne fut qu'une longue suite d'extravagances et de dérèglements. L'histoire, au dire de Lancelot, en serait un vrai roman (1), mais un roman dont plusieurs scènes eussent pu conduire le héros au Châtelet.

La famille de M. de Brienne, désespérée de sa conduite, cherchait tous les moyens d'interrompre le cours de ses voyages et de le faire renfermer. Aussi n'eut-elle rien de plus pressé, quand il fut de retour à Paris, que de le faire conduire à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Il fut de là exilé à Saint-Benoît-sur-Loire, puis renfermé à Saint-Lazare où il

(1) Je crois que vous savez une autre histoire (une histoire de sorcellerie à laquelle croit Lancelot), qui, étant toute véritable, n'est pas moins surprenante en un sens que celle que je viens d'exposer. C'est du pauvre confrère (*a*) qui joue de si étranges comédies depuis notre retour de chez vous, que si vous en saviez quelque chose vous n'auriez pas de peine à croire que je n'avais pas si grand tort qu'il vous l'avait persuadé. Il est maintenant dans les États du duc de Meckelbourg qu'il a surpris ici, et a tiré de lui une somme considérable, lui ayant fait croire qu'on lui faisait la plus grande injustice du monde. Vous avez vu par vous-même qu'il sait assez bien jouer son personnage dans ces rencontres. Les larmes, les figures et les belles paroles ne lui manquent point. Enfin ce serait un vrai roman que de vous en écrire l'histoire. Ses parents sont au désespoir et cherchent le moyen de le faire enfermer.

(*Lettre de* Lancelot *à M.* Périer *père, du 11 janvier 1671, dans les Mémoires de* Marguerite Périer, 1re partie, p. 238.)

(*a*) Confrère de l'Oratoire où avait été M. de Brienne.

Digitized by Google

demeura plus de quinze ans. Enfin, on l'autorisa à se retirer à l'abbaye de Château-Landon, où il mourut au bout de huit années. Saint-Lazare, où il fut retenu si longtemps, était à la fois à cette époque le quartier général de la congrégation des missions, une maison de correction et un hôpital de fous. Un des hôtes de cette maison était l'abbé Cassagne, à qui un vers de Boileau avait fait sauter la cervelle (1).

M. de Brienne, pendant le séjour qu'il fit à Saint-Lazare, composa, entre autres écrits, un poëme burlesque sur les *fous* de cet hospice. Mais l'ouvrage qui l'occupa presque exclusivement est une prétendue histoire du jansénisme, dont Cassagne revit les trois premières parties, et qui doit être digne à la fois et de cette collaboration et de l'extravagance de son titre : *Le Roman véritable, ou l'Histoire secrète du jansénisme; dialogues de la composition de M. de Mélonie* (*Loménie*), *sire de Nébrine* (*Brienne*), *baron de Menteresse et autres lieux, bachelier en théologie en l'université de Mayence, agrégé docteur en médecine dans celle de Padoue, et licencié en droit-canon dans l'université de Salamanque, maintenant abbé de Saint-Léger, habitué à Saint-Lazare depuis onze ans, en* 1685. Cet ouvrage, qui n'a pas été imprimé, et dont je n'ai trouvé le manuscrit nulle part, m'eût fourni, je n'en doute pas, la preuve la plus manifeste du dérangement d'esprit de son auteur. Ce dérangement, du reste, a été véritablement avoué par M. de Brienne lui-même. Il raconte que, dès son enfance, ses

---

(1) Jacques Cassagne tout à la fois prêtre, littérateur et même académicien, avait prêché avec quelque succès à la ville. Il était sur le point de prêcher à la cour, quand parut la IIIe satire de Despréaux, celle où le bilieux convive dit qu'il

> ..... ne compte rien ni le vin ni la chère,
> Si l'on n'est plus à l'aise assis en un festin
> Qu'aux sermons de Cassagne ou de l'abbé Cottin.

Le pauvre Cassagne, abasourdi de l'hémistiche, n'osa pas monter dans la chaire du Louvre, et il fallut à quelque temps de là le faire enfermer à Saint-Lazare.

Digitized by Google

étourderies et ses témérités l'avaient fait surnommer *La Folie*, et que ce sobriquet, qui lui resta, était d'un fâcheux augure pour ce qui lui arriva plus tard. Il ajoute qu'à l'Oratoire même sa tête *s'échauffa* à force de jeûnes, de veilles, de pénitences; qu'enfin elle *se cassa*, ce sont ses expressions, et qu'il devint tout à fait inhabile à toutes sortes d'exercices réguliers, et fort à charge à lui-même et aux autres. Aussi aucun des écrivains qui ont eu à s'occuper de M. de Brienne n'a-t-il fait difficulté de le traiter comme il se traitait lui-même. Saint-Simon, suivant ses habitudes de franchise brutale, parle sans se gêner de la folie du pauvre confrère de l'Oratoire (1), et tout récemment M. Cousin ne s'est pas fait scrupule de dire qu'il était à moitié fou (2).

C'est pourtant cet extravagant personnage qu'on vit prendre, à la première édition des *Pensées*, une part au moins fort active. Cette édition eut lieu de 1668 à 1670, par les soins d'Arnaud, de Nicole, du duc de Roannez, de Dubois de la Cour et d'Étienne Périer. M. de Brienne était alors à l'Oratoire; et c'est à l'occasion de cette publication, qu'il écrivit, entre autres lettres à Mme Périer, celle dont j'ai donné un extrait. D'après ce que je viens de dire de sa vie et de l'état de sa raison, on ne s'étonnera pas qu'il y manifeste une foi si robuste aux histoires de sorciers et d'apparitions, et qu'il les regarde, lorsqu'elles sont véritables, comme une grande preuve de la vérité de la religion. On ne s'étonnera pas davantage que ce soit à propos de ces histoires qu'il ait demandé une copie de l'amulette.

Je reviens à la vision dont cette pièce est si évidemment le signe.

Le premier témoignage imprimé sur cette particularité de la vie de Pascal est postérieur de près de quatre vingts ans à

(1) *Mémoires*, édit. de 1842, t. III, p. 160, 161.
(2) *Des Pensées de Pascal*, Rapport de l'Académie française, p. 68.

Digitized by Google

sa mort. C'est celui que contient le *Recueil d'Utrecht* dans le Mémoire sur ce grand homme et sa famille; et ce témoignage est irréfragable. Il résulte, je le répète à dessein, du dépouillement des manuscrits originaux relatifs à Pascal, dépouillement fait par des plumes jansénistes, sous des yeux jansénistes, et dans le but de la glorification du jansénisme et de l'homme dans lequel il s'est survécu. C'est là qu'il est parlé pour la première fois, non point du ravissement, de l'extase même de Pascal, mais de sa *vision;* je prie qu'on retienne le mot, qui a toute la valeur désirable. Ce fait, en outre, y est rapproché de l'accident de Neuilly comme de sa cause occasionnelle, de l'amulette comme de la preuve et de son explication. Pour tout cela, la source première à laquelle se réfère le pieux recueil, c'est d'abord l'amulette et la note dont l'a accompagnée le P. Guerrier, note qui montre que, pour Mme Périer, cette pièce était le *mémorial* d'un événement, d'une *chose* que son frère voulait toujours avoir sous les yeux. Ce sont ensuite, comme l'insinue ce recueil, les *indiscrétions du confesseur* de Pascal (1). Or, ce confesseur, c'était un homme grave. Ce n'était pas seulement un homme, c'étaient deux hommes, aussi graves, aussi dignes de foi l'un que l'autre : c'étaient Singlin et Saci.

Lorsque Pascal, après l'accident qui détermina sans retour son éloignement du monde et sa dernière conversion, fut mis par sa sœur Jacqueline en relation plus étroite avec Port-Royal, et vint, accompagné du duc de Luynes, y faire une première retraite, le directeur, qui, après quelques difficultés (2), consentit à se charger d'une conscience aussi imposante, ce fut Singlin. Peu de temps après cette acceptation, Singlin, accablé de devoirs de cette nature, remit son illustre

(1) *Recueil d'Utrecht*, p. 158.

(2) Lettre de Jacqueline Pascal à Mme Périer, du 25 janvier 1655, dans le *Recueil d'Utrecht*, p. 265, ou dans *Lettres, etc., de Mme Périer et de Jacqueline Pascal*, publiées par M. Faugères, p. 359.

Digitized by Google

pénitent entre les mains de Saci, qui était assez nouvellement investi du ministère de la confession, et comme de la sous-direction des âmes à Port-Royal-des-Champs. C'était, comme le dit Jacqueline, un directeur de bonne race (1), et qui peut-être, à raison de la portée de son esprit et de la solidité de son savoir, pouvait mieux s'entendre avec son frère. Il est donc à peu près certain qu'après avoir fait une première fois confidence de sa vision à Singlin, Pascal eût à recommencer le même aveu avec Saci ; et qu'au lieu d'un indiscret sur ce grand événement de sa vie, suivant toute apparence, il y en eut deux. Le *Recueil d'Utrecht* ne trouve pas mauvais qu'il y en ait eu un ; nous ne nous plaindrons pas qu'il faille doubler ce chiffre : ce sont deux témoignages au lieu d'un.

Pascal borna-t-il sur ce point sa confidence à ses directeurs? Il serait permis d'en douter. Ses sœurs en surent probablement quelque chose. Pour ce qui concerne Mme Périer, dans le cas où on ne le conclurait pas de la signification attribuée par elle à l'*amulette*, peut-être serait-on en droit de le supposer d'après un passage d'une de ses lettres, écrite bien longtemps après la mort de Pascal, et la découverte de cette pièce : « Mon frère, dit-elle dans cette lettre, m'a toujours fait la grâce de vivre avec moi sans aucune réserve, et de me communiquer les plus secrets sentiments de son cœur (2). » Il est probable toutefois que Gilberte et Jacqueline Pascal imitèrent sur ce point la discrétion de leur frère, et lui gardèrent son secret ; surtout elles n'en écrivirent jamais rien, et c'est une nouvelle raison de ne rien conclure de leur silence contre la réalité incontestable de quelques autres grands faits de sa vie.

---

(1) Lettre ci-dessus de Jacqueline Pascal, dans le *Recueil d'Utrecht*, p. 267, ou dans *Lettres, etc., de Mme Périer et de Jacqueline Pascal*, publiées par M. Faugères, p. 362.

(2) Lettre de Mme Périer à M. Beuzzier, curé de Saint-Étienne-du-Mont, p. 374, des *Mémoires de Marguerite Périer*, ou *Lettres de Mme Périer et de J. Pascal*, publiées par M. Faugères, p. 90.

Digitized by Google

Après la mort de Pascal qu'avait précédée celle de Jacqueline, et plus encore après la mort de Mme Périer, qui n'arriva que longtemps après, les indiscrétions, qui jusque-là n'avaient pu se faire qu'à voix basse, durent se produire hautement, et presque sembler méritoires. Il s'agissait de répandre un fait, qui était un bien grand miracle opéré avant tous les autres, au bénéfice de Port-Royal. La tradition janséniste dut donc s'en emparer, et le *Recueil d'Utrecht*, dans ce qu'il raconte de la vision de Pascal, est autant un écho de cette tradition que la reproduction des documents originaux qui la garantissent.

Douze ou quinze ans après la publication de ce recueil, deux hommes d'église, fermes partisans des doctrines de Port-Royal, publient chacun une histoire de ce monastère; ils la publient d'après des documents imprimés ou manuscrits, accumulés depuis plus d'un demi-siècle. Arrivés à Pascal et au fait particulier de sa vision, ils ont à comparer, sous le contrôle et avec l'aide de témoignages presque contemporains, au silence de la plupart de ces documents, l'affirmation du *Recueil d'Utrecht* et celle des manuscrits dont il est le dépouillement. Cette comparaison faite, ils n'hésitent ni l'un ni l'autre à se déclarer pour la réalité de la vision. L'un de ces deux historiens est l'abbé Besoigne, grave docteur de Sorbonne, plusieurs fois enfermé à la Bastille pour son opposition inébranlable à la bulle *Unigenitus*. L'autre est le savant bénédictin D. Clémencet, dont les affections jansénistes éclatent à toutes les pages de son livre. Ce dernier surtout regarde tellement bien l'amulette comme le résultat et la preuve de la vision, qu'abrégeant la note mise par le P. Guerrier à la suite de sa copie de cette pièce, il dit que « *cette vision se trouva écrite* de la main de Pascal sur un petit parchemin plié et sur un papier écrit de la même main. » Il ne se peut rien de plus formel sur la réalité du fait et de plus précis sur le talisman mystique destiné à en conserver le souvenir.

Je termine ici le détail de ces discussions sur les trois faits

Digitized by Google

les plus importants peut-être de la vie de Pascal, faits qui ont une connexion si évidente avec la force de son imagination et les conditions de son génie. A peu près universellement admis par les écrivains qui, de points de vue divers, se sont occupés de Pascal, ils n'avaient pourtant jamais été appuyés des preuves dont ils sont susceptibles. Il importait à l'histoire de ce grand homme, et plus encore à celle de la raison humaine, de les faire définitivement sortir de l'espèce de nuage où certains intérêts et certains esprits eussent voulu les renfermer. Telle est la tâche que je crois avoir accomplie. Peut-être que de nouveaux documents s'ajouteront par la suite à ceux que j'ai réunis dans ce but; mais je crois pouvoir assurer à l'avance qu'aucun témoignage contraire ne viendra les contrebalancer.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRE SUR LES AVANTAGES

QUE PEUT PROCURER A LA PHILOSOPHIE

L'ÉTUDE DES MOTS

EN PARTICULIER L'EXAMEN COMPARATIF

DE CEUX QU'ON NOMME SYNONYMES;

PAR

M. LAFAYE

Professeur de philosophie au collége royal de Marseille.

I. Le langage est l'instrument de l'esprit; mais c'est un instrument imparfait. Les mots, signes de nos pensées, les représentent mal. Les termes généraux, par exemple, lesquels sont les plus nombreux sans comparaison, désignent chacun une collection d'idées qu'ils ne réveillent que confusément. Ils ont une signification d'autant plus vague, d'autant plus incertaine, que nous les avons appris dans l'enfance, à une époque où nous étions incapables d'en pénétrer la valeur. Aussi dans les sciences abstraites, dans les sciences de pur raisonnement, met-on le plus grand soin à définir les termes d'abord. Comme on n'y opère point sur des réalités, mais sur des idées générales, il importe avant tout de bien expliquer celles-ci, en donnant des mots qui les expriment, des définitions nettes et rigoureuses.

Digitized by Google

il y a plus; l'exacte détermination des sens attachés aux mots dont on se sert, est, dans les sciences d'observation et d'induction, sinon aussi indispensable, au moins très-utile. Elle doit lever un des principaux obstacles qui s'opposent aux progrès de ces sciences. C'est le seul préservatif contre des malentendus, qui contraignent les esprits de s'arrêter à chaque pas pour se livrer sans fruit à d'interminables disputes.

Soit donc qu'on range la philosophie parmi les sciences purement déductives, ou qu'on la considère comme une science de faits, soit qu'on la fasse dépendre tout entière de la logique, ou qu'on la rapporte toute à la psychologie, ou bien encore qu'on la prenne pour une science mixte qui relève à la fois de l'expérience et du raisonnement, on conviendra sans peine qu'elle ne saurait mieux débuter qu'en assignant avec soin la signification des termes spécialement appelés *philosophiques*. C'est l'avis du docteur Reid. Dans le premier chapitre de ses *Essais sur les facultés de l'homme*, chapitre entièrement consacré à l'*explication des mots*, et qui porte ce titre, il reconnaît que la philosophie naturelle n'a commencé à prendre une allure et à donner des résultats véritablement scientifiques, que du moment où elle a mis un terme aux disputes et aux controverses, en s'appuyant sur des définitions claires et sur des principes évidents par eux-mêmes. Il pense que la philosophie morale ne peut réussir de même qu'à la même condition. Selon lui, ce serait sans doute, de la part des philosophes, un grand tort d'assimiler, pour la méthode, leur science à celle des géomètres; mais il ne s'ensuit pas qu'ils ne doivent adopter aucune des habitudes de la géométrie, et, par exemple, celle qui consiste à commencer par des définitions. D'ailleurs, quand même il serait permis aux autres sciences, qui ont leur point de départ dans l'observation, de ne pas procéder ainsi, la philosophie ne saurait s'en dispenser sans inconvénient, parce que les faits qu'elle étudie et qu'expriment un certain nombre de ses termes techniques ne

Digitized by Google

tombant pas sous les sens, étant compliqués et faciles à confondre, ont besoin d'être, dès le commencement, indiqués avec précision.

Or, l'ignorance des significations des termes philosophiques est de deux sortes, et l'une n'est pas moins nuisible que l'autre à la vérité. Il se peut d'abord qu'on ne sache pas bien les diverses acceptions d'un même mot. On est alors exposé, en raisonnant, à commettre de continuelles erreurs : on passe insensiblement d'une acception à une autre, et de principes certains on tire de fausses conséquences. De là une source féconde de paralogismes et de jeux de mots. Si, par exemple, on ne se représente pas nettement et sans cesse les deux acceptions, l'une psychologique et l'autre morale, du mot *conscience*, on dira de l'une ce qui convient à l'autre, il sera question de l'une dans les prémisses et de l'autre dans la conclusion. Le philosophe qui a le mieux compris et le mieux décrit les erreurs du raisonnement, Aristote, a aussi proposé, pour prévenir celle dont il s'agit ici, le seul remède efficace. Le Ve livre de la *Métaphysique* n'est autre chose qu'un dictionnaire où les principaux termes de l'ontologie sont définis chacun dans ses diverses acceptions. Il se compose de trente chapitres, dans lesquels l'auteur détermine de combien de manières se disent les mots *principe, cause, essence, unité*, et autres semblables. C'est, en langage moderne, un ouvrage spécial qui doit servir de préparation à l'étude de la science première, et où se trouvent réunis et distingués les *homonymes philosophiques*.

Que si les mots, par la multiplicité de leurs significations, quand elle est mal démêlée, peuvent devenir des occasions d'erreur, ils peuvent aussi donner naissance à bien des méprises si on n'en connaît pas la valeur propre, de manière à saisir leurs nuances distinctives les plus fines et à ne jamais employer mal à propos les unes pour les autres. Il ne suffit pas, pour se servir utilement du langage, de ne point confon-

Digitized by Google

dre les différentes acceptions d'un même mot; il faut aussi ne pas confondre les acceptions de différents mots, même de ceux qui au premier coup d'œil semblent tout à fait équivaloir les uns aux autres. En effet, si on ne sait éviter cette dernière confusion, le discours n'est pas vrai : il ne rend ce que conçoit l'esprit que d'une manière incertaine ou fausse. On attribue à un mot le sens qui convient à un autre. On s'exprime au hasard : on croit dire ce qu'on ne dit pas, et on ne croit pas dire ce qu'on dit. On substitue inconsidérément les mots les uns aux autres, sans s'apercevoir du changement d'idées qui s'ensuit nécessairement. De là des obscurités, des incertitudes et des malentendus qui empêchent tout progrès en philosophie, et qui de temps en temps font remettre en question la science tout entière. Or, n'est-il pas évident que l'on contribuerait à les dissiper en marquant avec exactitude les traits caractéristiques des termes philosophiques qui se ressemblent le plus pour le sens, c'est-à-dire de ceux qu'on croit et qu'on appelle vulgairement *synonymes?*

Cette double ignorance de l'*homonymie* et de la *synonymie*, ou, ce qui revient au même, des acceptions diverses de chaque mot et de ses rapports de différence avec les mots dont il est le plus voisin pour le sens, amène un abus qui produit et perpétue entre les écoles les divergences et les dissentiments. L'arbitraire dans l'emploi des mots prend la place de l'usage, qu'il n'est pas possible de respecter, faute de le bien connaître. Chaque école se crée une terminologie particulière, et bientôt tout rapprochement devient impraticable entre des sectes qui se sont formées des habitudes de langage toutes spéciales et étrangères à la langue commune.

C'est en Allemagne surtout que les choses ont été poussées jusqu'à cette extrémité; en Allemagne où le mouvement de la philosophie depuis Kant a été si puissant et si varié. Aussi est-ce en Allemagne que le mal vivement senti a inspiré l'idée d'y remédier. C'est le but d'un ouvrage du professeur Rein-

Digitized by Google

hold, publié en 1812, et ayant pour titre : *Principes d'une synonymique applicable au langage des sciences philosophiques.* Ainsi toute la philosophie dont Kant est le chef, et qui ne tarda pas à se diversifier en nombreuses écoles divisées d'opinions et de langage, aboutit, dans un de ses principaux représentants, à une tentative de conciliation au moyen d'études homonymiques et synonymiques sur les mots les plus usités en philosophie. C'est un fait d'autant plus remarquable que Reinhold avait passé par toutes les écoles de son temps, avant de concevoir ce projet qu'on peut regarder comme la conclusion de toutes ses recherches et de toutes ses pensées. Tour à tour partisan ardent de Kant, de Fichte, de Jacobi et de Bardili, auteur lui-même d'une nouvelle théorie de la faculté représentative, à laquelle de puissantes objections le forcèrent de renoncer, cet esprit, un peu mobile sans doute, mais plein d'amour pour la vérité, finit par attribuer le désaccord et les contradictions qui l'avaient fortement frappé, au manque d'une langue uniforme, dont tous les mots eussent été d'abord exactement déterminés. Jusque-là la plupart des philosophes avaient pris pour point de départ la critique de la raison; Reinhold pense qu'avant cette critique même il faut placer une critique du langage qui conduise à établir une langue philosophique générale. Mais ce qui le distingue de tous les philosophes, de Locke, par exemple, et notamment des philosophes français, Condillac, Destutt de Tracy et Laromiguière, qui ont accordé une grande importance à la parfaite intelligence des mots, c'est le moyen qu'il indique pour arriver à réaliser cette condition indispensable de succès. Ce moyen consiste à bien développer, à l'exemple d'Aristote, les diverses acceptions de chaque terme philosophique en particulier, et ensuite à bien marquer, à la manière des synonymistes, les valeurs spécifiques des termes philosophiques les plus ressemblants pour le sens, de façon à rendre leur confusion désormais impossible.

Digitized by Google

Quoique la philosophie se trouve maintenant chez nous dans d'autres circonstances et que le livre de Reinhold ait fait peu de sensation, même en Allemagne, son idée nous paraît heureuse et féconde. Mais, pour être pleinement acceptée, nous croyons qu'elle a besoin de recevoir plusieurs modifications importantes.

En premier lieu, c'est à tort, et sans utilité d'aucune sorte que Reinhold, malgré le titre de son livre, y traite à la fois de l'homonymie et de la synonymie des termes philosophiques. Les deux points de vue sont très-distincts, et, en éclaircissant l'un, on jette sur l'autre fort peu de lumière. Il y a même à les réunir un certain danger : on s'expose à les embrouiller, à ne faire connaître nettement ni l'un ni l'autre ; et n'être pas net en pareille matière est un défaut capital. Dans le livre où Aristote examine les différents sens de plusieurs termes d'ontologie, considérés chacun à part, il ne compare point leurs significations approchantes ; et, de leur côté, les synonymistes ont toujours négligé l'homonymie sans inconvénient tout au moins. Quant à nous, c'est uniquement comme synonymiste que nous prenons de nouveau la thèse du philosophe allemand pour la défendre. De longues études nous ont préparé à en parler avec plus de connaissance de cause sous ce rapport. Une autre raison nous engage à nous renfermer dans ces limites : il est moins nécessaire aujourd'hui que du temps d'Aristote de déterminer dans un livre spécial les diverses acceptions de chaque mot en particulier ; car nos dictionnaires généraux les indiquent passablement, tandis que, pour ce qui regarde la distinction des mots quasi-équivalents, il sont d'une insuffisance déplorable, comme nous croyons l'avoir démontré ailleurs (1).

En second lieu, il nous paraît bien difficile de justifier la

(1) Dans l'introduction de mes *Synonymes français*, ouvrage couronné par l'Institut (prix Volney 1843), et autorisé par le conseil royal de l'instruction publique pour l'usage des classes dans les colléges.

Digitized by Google

séparation des synonymes philosophiques d'une langue d'avec les autres synonymes de la même langue. La philosophie est une science fort étendue et dont l'idée générale n'a pas encore été, que nous sachions, définitivement fixée. De quel critérium se servira-t-on pour reconnaître que tels ou tels synonymes sont ou ne sont pas philosophiques ? Ensuite, la plupart des synonymes d'une langue ne se rapportent à aucune partie du savoir humain en particulier, et toutes pourtant, la philosophie, par exemple, sont intéressées à leur distinction. *Entendre* et *écouter* sont des mots du langage commun : ils n'appartiennent évidemment pas plus à la philosophie qu'à la physique. Cependant la considération de leur différence a conduit Laromiguière à découvrir en partie la fausseté du système de Condillac, et à rétablir l'activité de l'âme humaine. Au surplus, quand même il serait possible de dresser une liste exacte et complète des synonymes purement philosophiques, il faudrait se garder de les isoler des autres; car par là on se priverait souvent du moyen le plus sûr de les distinguer. Ainsi, pour trouver la différence de *sensation* et de *sentiment*, qui ont même racine, il faut chercher quelle modification de sens apporte dans l'un la désinence *ion*, et dans l'autre la désinence *ment ;* et, pour cela, on doit rapprocher *sensation* et *sentiment* de tous les autres synonymes, philosophiques ou non, *renonciation, renoncement; violation, violement; dépopulation, dépeuplement*, etc., qui n'ont aussi d'autre élément de différence que celui qui provient des valeurs attachées aux désinences *ion* et *ment* (1). Les synonymes philosophiques ne peuvent et ne doivent donc pas être traités à part. Que tous les synonymes de la langue soient bien distingués dans un ouvrage général, les synonymes philosophiques s'y trouveront parmi les autres, et les avantages que la philosophie retirera d'un pareil travail résulteront parfois de distinctions établies

(1) Voyez *Synonymes français*, p. 392, sqq.

Digitized by Google

entre des mots qui n'ont avec cette science qu'un rapport éloigné.

Enfin, le livre de Reinhold a un défaut considérable que lui reprochent, du reste, les historiens de la philosophie : c'est que le philosophe s'y montre trop. On n'y rencontre que des distinctions subtiles, extrêmement abstraites, presque insaisissables à l'esprit, et toutes conformes aux opinions systématiques de l'auteur. La raison en est que Reinhold concevait mal la tâche du synonymiste. Celui-ci doit, non pas créer, mais recueillir des distinctions ; il ne s'agit pas pour lui d'être inventeur, de découvrir par l'effort de son génie les significations qu'on pourrait attacher aux mots, mais simplement de constater celles qu'ils ont dans l'usage. Autrement il ne ferait qu'une œuvre de spéculation et de polémique, ses décisions n'auraient aucune autorité, et c'est en vain qu'il prétendrait les imposer aux philosophes. De là une autre erreur essentielle. Suivant Reinhold, cette critique du langage appliquée aux synonymes doit mener à fonder une langue philosophique rigoureuse, bien différente de la langue commune. A notre avis, la langue philosophique obtenue de cette manière ne doit et ne peut être que la langue commune, mais éclaircie, développée, et faisant nettement apercevoir, dans les termes ordinaires de la philosophie, des idées et des nuances de sens jusque-là enveloppées et indistinctes.

Que reste-t-il donc de l'idée de Reinhold ainsi corrigée ? Le voici en peu de mots : les deux écoles philosophiques étrangères, que la France continue en les conciliant, savoir, l'école écossaise représentée par Reid, et l'école allemande de Kant, dont Reinhold est un des plus illustres disciples, enseignent l'une et l'autre que les philosophes doivent avant tout s'entendre sur la valeur des termes et s'y conformer. C'est le seul moyen d'éviter désormais des malentendus et des équivoques qui, jusqu'à présent, ont empêché la philosophie de se constituer comme science. Cet accord préliminaire diminuera nécessairement le nombre des disputes, et on sera sûr que

Digitized by Google

toutes les contestations ultérieures rouleront sur les choses et non sur les mots. C'est une conception analogue à celle de l'éclectisme, et qui tend au même but, savoir, de mettre fin aux divisions, de réunir, de faire procéder dorénavant en philosophie avec ensemble.

Reinhold ajoute ce qui suit à la pensée qui lui est commune avec Reid : il faut s'attacher surtout à fixer la valeur des mots qu'on peut facilement confondre les uns avec les autres, et dont la confusion entraîne les plus graves erreurs, les plus fâcheuses dissidences : ce sont les mots synonymes, c'est-à-dire ceux dont les significations se touchent de près. D'ailleurs, on ne peut bien assigner la valeur, même absolue, d'un mot, qu'en l'opposant à ceux qui lui ressemblent le plus, qu'en le distinguant de ses synonymes : définir, *de finire*, c'est tracer des limites autour d'une chose pour la séparer de celles qui l'avoisinent. La *synonymique*, c'est-à-dire l'art ou la science des synonymes et de leur distinction, est en même temps l'unique moyen de trouver des différences entre des mots qui paraissent n'en pas avoir, et le meilleur moyen de déterminer le sens précis de tous les mots en général.

Ainsi comprise, et dans ces limites, l'idée de Reinhold, conforme à celle de Reid qu'elle complète, nous paraît vraie et propre, étant réalisée, à produire pour la philosophie les résultats les plus avantageux. Le premier de tous est celui qu'ont aperçu les deux philosophes dont nous nous déclarons ici l'interprète et le disciple, celui d'imposer à toutes les écoles d'une nation une langue uniforme et de débarrasser tout d'abord la science d'une foule de disputes qui retardent ses progrès sur le fond des choses. Ce serait avoir beaucoup fait pour établir la concorde entre les philosophes que d'être parvenu à les obliger d'attacher les mêmes significations aux mêmes mots. Ce serait avoir travaillé dans le sens de l'éclectisme, avoir contribué à préparer l'u-

Digitized by Google

nion entre les systèmes rivaux, qu'on prétend concilier en retranchant de chacun d'eux ce qu'il contient de partiel et d'exclusif.

II. Outre cet avantage que la philosophie doit retirer d'un recueil général des synonymes d'une langue et de leur exacte distinction, il en est un second sur lequel nous osons appeler plus particulièrement l'attention de l'Académie, parce qu'il est moins évident, parce qu'il n'a jamais été que vaguement senti et brièvement signalé, et qu'en le développant il nous arrivera d'indiquer des applications qui ne paraîtront peut-être pas dépourvues de toute originalité. Mais d'abord, pour le bien comprendre, il est nécessaire de revenir sur l'un des reproches précédemment adressés au livre de Reinhold.

Le travail du synonymiste, avons-nous dit, doit avoir pour effet, non pas d'assigner aux mots des significations arbitraires, quelque ingénieuses et plausibles qu'elles soient, mais de saisir et de faire voir celles qu'ils ont dans l'usage; car on ne saurait faire recevoir des décisions qui ne seraient pas conformes à ce qu'expriment effectivement les mots. Mais il y a de cette nécessité de s'en tenir à l'usage une raison plus profonde. Les termes philosophiques de la langue parlée par tous contiennent dans leurs significations ordinaires l'opinion du grand nombre touchant les choses auxquelles ces termes sont relatifs. En éclaircissant ces significations, le synonymiste met en lumière ce que pense sur les objets philosophiques la partie de l'humanité qui ne philosophe pas expressément, ce qu'on peut appeler la philosophie du sens commun. Or, il importe par dessus tout au philosophe de bien connaître dès l'abord ces opinions instinctives du sens commun qu'il a pour objet de soumettre à la réflexion et de prouver, et dont il ne peut jamais s'écarter sans extravagance. Si donc il est si désirable que tous les philosophes commencent par accepter les mots avec les significations qu'une synonymique habile et fidèle aura déterminées conformément à

Digitized by Google

l'usage, ce n'est pas seulement parce qu'ils préviendront ainsi des malentendus et des disputes, mais c'est aussi et surtout parce qu'ils prendront un point de départ et un contrôle qui leur conviennent parfaitement, à savoir, les idées du sens commun.

Tout philosophe qui d'abord n'emploie pas les mots dans leur acception commune exactement constatée, et qui ne se représente pas nettement les différences que l'usage a mises entre les mots prétendus synonymes, s'expose à des confusions d'idées et à des égarements qui finissent par le conduire aux plus étranges doctrines. Condillac en est un exemple mémorable. S'il eût respecté la langue et observé les distinctions qu'un esprit impartial sait y découvrir, ou, pour parler avec plus de précision, s'il eût voulu accepter les lumières que lui présentait le livre de l'abbé Girard sur les *synonymes*, il n'aurait jamais conçu son système, amas singulier d'erreurs et de paradoxes. Que si maintenant quelqu'un entreprend de le réfuter, il n'a qu'à employer contre lui ce contrôle du sens commun méconnu par Condillac; il n'a qu'à mettre celui-ci en contradiction avec l'opinion générale déposée dans les mots significatifs des idées dont le philosophe s'est occupé; il n'a qu'à rappeler des distinctions établies par l'usage, qu'à citer des mots qui, nonobstant leur apparente synonymie, ont entre eux des différences qui seraient inconcevables si le système était vrai.

Qu'on me permette d'entrer à ce sujet dans quelques détails. La doctrine de Condillac a longtemps régné chez nous; il en reste encore des vestiges, malgré la fausseté de son principe et le danger de ses conséquences. Il ne faut négliger pour la combattre aucune arme ni aucune occasion.

Il est assurément peu d'exemples d'une contradiction et d'une illusion pareilles à celles de Condillac. En théorie, il se déclare le plus grand ennemi des conceptions *a priori* et des constructions arbitraires; il proscrit tout ce qui n'est pas

Digitized by Google

obtenu par observation et par analyse. Mais à l'application il se montre tout autre : il crée, sans paraître s'en douter, un système entièrement factice, qui, loin de résulter de ce que nous apprend l'expérience, ne peut se soutenir qu'autant qu'il en méconnaît ou qu'il en altère les instructions. C'est que l'auteur s'était fait d'abord, de la science en général, une idée à laquelle il voulut tout ramener en philosophie, en dépit des faits et du langage. Suivant lui, il n'y a pas de science sans unité. Une science « est un corps de connaissances qui s'appliquent successivement les unes aux autres et qui naissent toutes d'un même principe; en sorte qu'un bon système n'est qu'un principe bien développé. » Il s'agit donc avant tout, en métaphysique, de découvrir le principe unique dont cette science entière ne doit être que le développement. Condillac croit l'avoir trouvé : il prétend avec Locke que c'est la sensation. De telle sorte que l'âme humaine n'apporterait, en venant au monde, qu'une seule faculté, celle de sentir, dont toutes les autres dériveraient, et qu'elle ne serait originellement capable que d'un seul phénomène, la sensation, dont tous les autres, les idées et les volontés, par exemple, ne seraient que des modes ou des transformations.

On peut faire de cette doctrine deux sortes de critiques : l'une bénigne, qui tende à la modifier et à la perfectionner plutôt qu'à la détruire; l'autre sévère, qui en montre la fausseté sans ménagement. Or l'une et l'autre se réduisent à rétablir, au moyen de distinctions synonymiques, la réalité que Condillac a mutilée.

Voici la première. Le mot de *sensation*, dans notre langue, a pour synonyme celui de *sentiment*. Ils expriment tous deux un résultat de la faculté de sentir, mais non pas tout à fait le même. La *sensation* s'opère par le moyen des organes; elle suppose une impression produite sur une partie du corps et un ébranlement des nerfs qui se propage jusqu'au cerveau. Les *sentiments*, au contraire, ont une cause interne et non pas

Digitized by Google

extérieure ; l'âme les éprouve en tant que raisonnable, lorsqu'elle conçoit le beau, le bien et le vrai. En général, les *sensations* sont grossières, les *sentiments* nobles et relevés. Et pour citer l'exemple et les expressions de notre vénérable Laromiguière, « personne ne confondra la grossière volupté d'Apicius, lorsqu'il dévore une hure de sanglier, avec le ravissement d'Archimède qui résout un problème. » Donc, en supposant que l'homme fût purement sensible, il faudrait ajouter aussitôt que, comme tel, il produit ou éprouve deux phénomènes distincts : l'un à moitié matériel et qui lui est commun avec les animaux, l'autre plus intime et plus spirituel en quelque sorte. Donc aussi, supposé qu'on doive rapporter les idées à la faculté de sentir, elles auront primitivement deux sources au moins, savoir : les idées sensibles et grossières, la *sensation*, et les idées les plus élevées de notre intelligence, le *sentiment*. Donc enfin, pour être vrai et pour sauver la dignité de la nature humaine, il faudra sacrifier l'unité du principe.

De plus, si l'homme n'est que sensible, il est tout passif; et, comme c'est en tant que sensible qu'il connaît, il ne développe, en connaissant, aucune activité. Mais la langue proteste contre cette assertion. A la vérité, elle renferme des mots qui représentent en effet l'entendement comme une simple capacité de recevoir des idées; mais elle en a d'autres, synonymes des premiers, qui témoignent que notre âme agit dans le fait de la connaissance. Tels sont d'un côté, *voir*, *entendre*, *toucher*; et, de l'autre, *regarder*, *écouter*, *palper*. Ainsi, le sens commun oblige d'admettre à l'origine, indépendamment de la faculté de sentir, une faculté d'agir, de faire effort, de donner attention. Moyennant cette rectification, suggérée par une distinction synonymique, on sauve la spontanéité, et partant l'immatérialité de l'âme, mais on compromet une seconde fois l'unité du principe proposé par Condillac, comme devant être le fondement de la science de l'homme.

Digitized by Google

Or, n'est-il pas très-probable que, si ce philosophe eût fait d'abord, ou par lui-même, ou en consultant le livre de Girard, les distinctions précédentes, il eût, sinon abandonné (car rien n'est plus obstiné que l'esprit de système), au moins corrigé une doctrine qui met en péril la dignité humaine en niant le *sentiment*, et la spiritualité de notre âme en lui refusant l'activité? C'est ce qu'a fait son disciple Laromiguière, qui n'admet les idées de son maître qu'après les avoir soumises à la critique qui vient d'être reproduite en abrégé. Il n'est aucune de ses objections qui ne soit tirée des différences qui existent entre *sensation* et *sentiment*, d'une part, et entre *voir* et *regarder*, *entendre* et *écouter*, de l'autre; différences déjà indiquées par Girard, qui, peut-être, en aura donné l'idée au philosophe.

Mais ce n'est là qu'une réfutation timide et partielle, qui laisse subsister le fond du système. On regardera toujours comme certain que la propriété de sentir est le principe de toutes les facultés et de tous les phénomènes de l'âme; seulement on reconnaîtra que de cette propriété émanent deux phénomènes distincts, la *sensation* et le *sentiment*, et que, pour donner naissance aux idées, elle demande que notre âme soit douée d'activité. Comment donc parviendra-t-on à détruire entièrement l'édifice lui-même? C'est en prouvant que ni l'intelligence ni la volonté ne sont contenues dans la sensibilité : c'est en faisant voir entre la *sensation* et *l'idée* ou la *perception*, d'une part, et entre le *désir* et la *volonté*, de l'autre, une différence, non pas de forme ou de degré, mais de nature; si bien que tirer l'*idée* de la *sensation*, et la *volonté* du *désir* ne paraisse pas moins absurde que de prétendre qu'un aigle est engendré par une colombe. Pour l'une et l'autre démonstration, il suffit encore d'interroger le langage ordinaire sous le point de vue synonymique.

D'abord, pour ce qui concerne le *sentiment*, loin de produire les idées qui l'accompagnent, comme l'enseigne Laro-

Digitized by Google

miguière, il leur est postérieur, il est déterminé par elles. Ce n'est pas le plaisir de trouver la solution d'un problème qui la fait trouver ; mais c'est après l'avoir conçue et parce qu'on l'a conçue qu'on éprouve ce sentiment de plaisir qui n'est d'aucune conséquence ultérieure pour l'entendement. Pareillement, si une action bonne nous inspire le sentiment ou le plaisir moral, et une chose belle le sentiment ou le plaisir du beau, c'est parce que et après que nous avons jugé l'une bonne et l'autre belle ; intellectuellement tout est fait quand naît le sentiment. En cela consiste une des principales différences entre le *sentiment* et la *sensation*. Elle n'a point échappé à la sagacité de Maine de Biran (1). Le *sentiment* n'est pas seulement plus noble et moins matériel, mais il est purement affectif, il n'est pas suivi d'idées dont on soit tenté de le regarder comme la source. La *sensation*, au contraire, est représentative en même temps qu'affective ; elle est une occasion d'idées qui viennent à sa suite et dont elle semble être la cause. Que si, conformément à l'usage de la langue, constaté par une distinction synonymique entre les mots *sensation* et *sentiment*, le *sentiment* est reconnu stérile pour l'intelligence et postérieur aux idées qui s'y trouvent jointes, il ne peut évidemment les produire, et toute la question se réduit à savoir si la *sensation* produit ou engendre les idées sensibles ou les *perceptions* qu'elle précède.

Sur ce point, les adversaires du sensualisme seront vraisemblablement étonnés d'apprendre qu'ils n'ont fait que répéter et développer les distinctions de l'abbé Girard, qui n'est point philosophe, et dont le livre, publié avant ceux de Condillac, est susceptible de bien des perfectionnements. « La *sensation*, dit le synonymiste, s'arrête au sens ; la *perception* s'adresse à l'esprit. Les *sensations* sont gracieuses, et les *perceptions* claires. La *sensation* fait sentir ce que le mouvement des choses maté-

(1) *Rapports du physique et du moral*, p. 133.

Digitized by Google

rielles peut occasionner de plaisir ou de douleur par la mécanique des organes ; la *perception* enferme dans son district les sciences et tout ce dont l'âme peut se former une image. » Ainsi la *sensation* se rapporte au bien-être et au malaise, elle est essentiellement agréable ou désagréable ; la *perception* a rapport à la connaissance, au savoir, elle est essentiellement claire ou obscure. Le moyen maintenant de s'imaginer que la *sensation* se change ou se transforme en *perception?* Quelle filiation, quel lien de parenté peut-on concevoir entre des choses de nature si différente? D'un principe on ne saurait extraire que lui-même ou une partie de lui-même, ou tout au moins quelque chose qui lui ressemble.

La transformation des phénomènes sensibles en phénomènes volontaires n'est pas moins difficile à concevoir, pas moins insoutenable, pas moins démentie par le langage. La *volonté*, dit-on, naît du *désir*. Mais d'abord on peut *vouloir*, on *veut* souvent sans *désirer*. Dans ce cas la *volonté* serait donc un effet sans cause? Il n'en est rien assurément : la *volonté* est alors déterminée par les idées de l'intelligence. « Les *volontés*, dit l'abbé Girard, se conduisent par l'esprit; elles doivent être justes. Les *désirs* viennent des passions ; ils doivent être modérés. On dit de la *volonté* qu'elle est éclairée ou aveugle; du *désir*, qu'il est faible ou violent. » D'ailleurs, lors même qu'on est amené à *vouloir* par le *désir*, c'est abuser des termes que de soutenir que l'acte du *vouloir* naît du *désir*, qu'il en est un mode, une transformation. Il y a toujours entre les deux mots, et par conséquent entre les deux faits qu'ils signifient, une différence fondamentale qui ne permet pas de les réduire l'un à l'autre. Le *vouloir* est un pouvoir de choisir qui n'a rien de fatal, et qui, lorsqu'il s'exerce régulièrement, tantôt cède à l'entraînement du *désir*, parce qu'il le juge convenable ou sans inconvénient, et tantôt y résiste. « On *désire* nécessairement, dit Voltaire dans une lettre au roi de Prusse, Frédéric II, au sujet de la liberté; mais *désir* et

Digitized by Google

volonté sont deux choses très-différentes, et si différentes, qu'un homme sage *veut* et fait souvent ce qu'il ne *désire* pas. Combattre ses *désirs* est le plus bel effet de la liberté; et je crois qu'une des grandes sources du malentendu qui est entre les hommes sur cet article vient de ce que l'on confond souvent la *volonté* et le *désir*. »

C'est ainsi que l'examen comparatif des synonymes d'une langue fait connaître sur les choses auxquelles ils correspondent la philosophie du sens commun, et cette connaissance est non-seulement propre à retenir les philosophes sur le penchant des hypothèses, mais encore très-utile pour faire apercevoir dans leurs doctrines ce qu'elles ont d'étroit, d'incomplet et de faux. A cet égard, il y a quelque rapport entre la synonymique et l'histoire de la philosophie. L'une et l'autre peuvent servir à réprimer les tendances exclusives. Ce qui rend si précieuse pour les philosophes l'histoire de leur science, c'est qu'elle les porte et les soutient à un point de vue élevé et large, d'où ils sont capables d'embrasser toutes les idées, au lieu de se dévouer à une seule. C'est aussi l'effet produit dans leur esprit par la connaissance de la valeur complète et relative des mots dont ils se servent. Sont-ils tentés de ne voir dans la nature humaine qu'une partie des faits qui s'y passent, et c'est en quoi consiste leur erreur ordinaire et la plus dangereuse, ils sont rappelés à la réalité, et par l'exemple des philosophes qui ont admis les faits qui menacent d'échapper, et par l'usage de la langue qui, outre les termes significatifs de ce qui les frappe, en emploie d'autres analogues ou synonymes, qui expriment pourtant des faits non moins réels. Ainsi, l'histoire de la philosophie et la synonymique opposent à l'esprit de système : la pemière, l'autorité des autres philosophes qui ont pensé différemment; et la seconde, le sens commun, qui a des mots particuliers pour représenter des faits inconnus ou méconnus. Je sais bien que les philosophes en général font assez peu de cas du sens

Digitized by Google

commun. Mais, outre que c'est à leur honte, et non pas à la honte du sens commun, ils traitent, au besoin, avec un égal dédain les plus grands génies dont la philosophie s'honore. S'ils taxent souvent de préjugés des opinions consacrées par le langage ordinaire, aussi ne font-ils pas difficulté, en cas de dissentiment, d'appeler Platon et Descartes des rêveurs qu'on n'entend pas, et qui ne se sont pas entendus eux-mêmes. Il ne faut pas non plus dissimuler un fait, d'où semble résulter l'impuissance, ou tout au moins, par rapport à l'histoire de la philosophie, l'infériorité de la synonymique, comme moyen de ramener un philosophe à une manière de voir plus étendue et plus vraie. Chose curieuse, Condillac, après avoir conçu et publié ses opinions métaphysiques, composa pour le prince de Parme, son élève, un *Dictionnaire des synonymes*, encore actuellement inédit, et dont l'auteur du présent mémoire possède une copie. Or, au lieu d'accepter les distinctions si simples et si évidemment exactes de Girard, afin de s'en servir pour corriger sa doctrine, il se sert de celle-ci pour donner de l'usage, relativement aux différences des synonymes, une fausse interprétation. Mais le même Condillac, on se le rappelle, a fait aussi un *Traité des systèmes;* ce qui ne l'a pas empêché de rester fidèle à ses premières idées, dont il s'est même servi pour critiquer les systèmes qu'il expose à sa manière. Que conclure de ces faits? Ceci seulement : qu'il est difficile de renoncer à des doctrines auxquelles on doit sa célébrité, mais non pas que le sens commun révélé par le langage, et l'autorité des grands maîtres proposée par l'histoire de la philosophie, n'aient pas de pouvoir sur un esprit sans préoccupation, qui n'a pas encore pris parti, et que ce ne soient pas là, d'ailleurs, par rapport à tous les systèmes, deux excellents contrôles.

Reid a senti combien les philosophes, s'ils veulent obtenir créance, doivent être attentifs à mettre leurs idées en harmonie avec celles du sens commun, et, comme moyen de dé-

Digitized by Google

couvrir ces dernières, il indique aussi les distinctions qui se trouvent établies dans le langage ordinaire. On lit à ce sujet, dans le premier chapitre de ses *Essais*, où il est question de l'explication des mots : « Quand nous allons à l'école des philosophes, nous ne devons pas oublier d'y porter avec nous la vieille lumière du sens commun, et de nous en servir pour juger la nouvelle lumière que les philosophes nous communiquent : que si l'on nous demande de mettre de côté l'ancienne lumière, afin de pouvoir suivre la nouvelle, c'est une raison pour nous tenir sur nos gardes. Il peut y avoir des distinctions réelles, nécessaires à constater en philosophie, et que le langage ordinaire a négligées, parce qu'elles n'importent pas dans les affaires ordinaires de la vie, mais je ne crois pas qu'il existe d'exemple d'une distinction consacrée dans toutes les langues, et sans fondement dans la nature. » Cependant il résulte de cette dernière phrase, que Reid n'entend pas désigner des distinctions qui ne se trouveraient que dans une langue, et telles semblent être celles auxquelles on arrive par l'examen des synonymes. Or, n'est-il pas à craindre qu'elles aient trop peu de généralité pour pouvoir être regardées comme des expressions du sens commun? C'est une objection qui demande une réponse catégorique.

Supposons d'abord qu'une distinction, qui existe dans notre langue entre certains mots, n'ait pas lieu entre les mots analogues des autres langues, elle indiquera au moins, sur le sujet auquel elle se rapporte, le sentiment de la nation, et dans la nation le sentiment des plus grands génies, des plus illustres écrivains qui se sont exprimés avec justesse et dont les exemples ont le plus contribué à fonder l'usage de la langue. La langue française, on le sait, est une des plus philosophiques, et il faudrait plus que de la hardiesse pour rejeter une distinction sous prétexte qu'elle ne se rencontre que dans la langue qui a été parlée et en partie créée par Pascal, La Bruyère, Malebranche et Bossuet. Mais,

Digitized by Google

d'ailleurs, il y a la plus grande analogie entre toutes les langues, surtout entre les néo-latines, pour ce qui concerne les synonymes et leurs nuances distinctives. C'est pourquoi il existe des *Synonymes* de l'abbé Girard des versions littérales en italien, même en anglais, et des imitations fidèles en allemand. Les bons traducteurs en conviendront sans peine, chaque mot d'une langue correspond exactement à tel mot d'une autre, et tels synonymes de l'une diffèrent absolument comme tels synonymes de l'autre. Toute distinction importante, constatée par la synonymique dans le vocabulaire d'un pays, se retrouve sûrement dans celui des autres, et s'en servir pour critiquer les systèmes philosophiques, ce n'est pas employer une mesure étroite et seulement nationale.

III. Telle est l'utilité que présente à la philosophie, sous le point de vue négatif, l'étude de la synonymie des mots. On vient de voir qu'elle peut prémunir contre les erreurs et les vues exclusives, ou les faire reconnaître dans les systèmes qui n'ont pas su employer ce moyen pour s'en préserver. Elle est également propre, sous le point de vue positif, à fournir au philosophe, pour ce qui regarde la connaissance de l'esprit humain, des indications et des lumières. C'est pour la psychologie un moyen d'investigation très-puissant. Les actes et les capacités de l'esprit, les passions, les penchants, les qualités du caractère, objets de réflexions continuelles, à cause du besoin qu'on a de les connaître pour se bien conduire dans la vie, sont désignés dans le langage ordinaire par des mots qui en expriment les variétés, les degrés et les nuances avec une finesse incroyable. Ces mots contiennent dans leurs significations, non pas tout ce qu'on peut savoir, mais tout ce qu'on sait, c'est-à-dire la théorie du sens commun et comme la sagesse de la nation touchant les faits qu'ils représentent. D'où on peut voir combien il importe d'en comprendre la valeur. Leibnitz, au témoignage duquel donne un si grand poids en pareille matière sa double qualité de philosophe et de philo-

Digitized by Google

logue du premier ordre, dit à ce sujet : « Je crois véritablement que les langues sont le meilleur miroir de l'esprit humain, et qu'une analyse exacte de la signification des mots ferait mieux connaître que toute autre chose les opérations de l'entendement (1). »

Cependant les psychologues préfèrent à cette voie celle de l'observation directe par la conscience. Mais, loin que l'une exclue l'autre, elles sont indispensables l'une à l'autre. Un synonymiste ne comprendrait pas les significations des termes philosophiques et les idées du sens commun qui y sont déposées, si la conscience ne lui en révélait l'image et le type au dedans de lui-même. Nous ne croyons pas d'ailleurs qu'en déterminant avec exactitude les acceptions des mots philosophiques on obtienne une idée des opérations de l'esprit absolue, définitive, à laquelle la réflexion individuelle ne puisse rien ajouter ou changer. Le sens commun ne doit point être substitué à la philosophie ou posé devant elle comme une borne; ce qui arriverait inévitablement, si, pour connaître les phénomènes et les facultés de l'âme, on s'en tenait à la seule méthode recommandée ici par Leibnitz.

Mais, d'un autre côté, en n'employant pas cette méthode conjointement avec celle de la conscience, la psychologie se priverait de secours inappréciables. Si elle ne fait pas, au commencement de ses recherches, l'examen analytique des acceptions des mots significatifs des faits dont elle s'occupe, si elle n'en détermine pas d'abord soigneusement la valeur absolue et relative au moyen de la synonymique, elle ignore ce que pense le sens commun sur l'objet de ses études, ce qu'il admet déjà comme connu et comme vrai, ce qu'elle-même est destinée à approfondir et à développer à l'aide de la conscience; elle n'a pas de point de départ assuré; elle ne sait pas prendre les choses où elles sont parvenues déjà pour les conduire plus loin.

(1) *Nouveaux essais*, III, 7, dernière phrase.

Digitized by Google

En se réduisant aux seules informations de sa conscience, le psychologue s'expose nécessairement à envisager les choses d'une manière étroite et incomplète. Il lit en lui-même les principes de notre nature, lui individu, lui imbu de certains préjugés, ayant reçu une certaine éducation, esprit borné qui ne peut ni tout voir, ni voir ce qu'il voit que sous un point de vue particulier. Rarement un philosophe est libre de toute préoccupation, quand il se met à l'étude : s'il n'a pas précisément un parti pris d'avance, il incline au moins, ne fut-ce que par sa tournure d'esprit, vers certaines doctrines auxquelles, involontairement sans doute, il accommode les faits. Ce danger n'est pas à craindre pour le synonymiste ou de sa part. Ne se laissant aveugler lui-même par aucune idée préconçue, il demande aux mots ce que leur ont fait constamment signifier les plus grands écrivains, la plupart étrangers à la philosophie, qui les ont employés sans intentions systématiques. Il ne crée rien, il n'altère rien; il est l'interprète fidèle et désintéressé du sens commun. Sa psychologie n'est pas sienne, comme celle des philosophes est leur; c'est celle de tous les hommes de sa nation qui ont parlé avec justesse. Or, à moins de joindre ses vues larges et impartiales aux observations plus fines peut-être et plus précises qu'on obtient à l'aide de la conscience, il ne saurait y avoir pour la science ni progrès ni succès véritables.

Il y a plus; les mots qui expriment et réfléchissent les actes de notre esprit présentent quelquefois toutes faites, à qui sait les analyser, des distinctions et des observations auxquelles on ne serait peut-être jamais arrivé, au moins si promptement, en prenant la conscience pour guide. Leur exacte détermination produit des découvertes inattendues, et l'idée qu'elle donne de notre nature intellectuelle et morale est non-seulement étendue et pure de préoccupation, mais encore plus avancée et plus profonde qu'on ne serait tenté de le croire au premier abord.

Digitized by Google

Du reste, c'est incontestablement sous le point de vue de leur synonymie que les mots doivent être interrogés pour rendre à la psychologie les plus grands services. En effet, de quoi s'agit-il d'abord en psychologie? De recueillir tous les phénomènes de l'âme, puis de les classer suivant leurs rapports de ressemblance et de différence. Or, d'une part, tout ce que notre âme éprouve ou produit d'important est exprimé dans la langue commune par des termes particuliers; de sorte qu'en les réunissant tous, on est sûr de ne laisser échapper aucun fait essentiel. Et, d'autre part, pour différencier et classer tous ces phénomènes, on ne saurait mieux faire que de développer les significations relatives des mots qui les expriment, en suivant la méthode synonymique, en cherchant à s'éclairer par l'étymologie et par l'usage. Il y a entre les mots et les idées, dont ils sont les signes, une étroite affinité; la lumière jetée sur les uns rejaillit sur les autres, et on ne saurait déterminer les caractères relatifs et différentiels des uns sans faire connaître en même temps ceux des autres.

Un seul psychologue, à notre connaissance du moins, paraît avoir apprécié comme Leibnitz cette méthode qui devrait être universellement pratiquée. C'est M. Scheidler, professeur de philosophie à l'université d'Iéna. Dans son *Manuel de psychologie*, l'un des meilleurs ouvrages sans contredit que l'Allemagne possède en ce genre, et elle en possède beaucoup, il s'applique souvent à caractériser et à distinguer les faits de conscience les plus voisins, les plus aisés à confondre, en déterminant le sens précis des mots quasi-équivalents qui les expriment dans le langage commun, et, pour les détails, il renvoie continuellement aux *synonymes* allemands d'Eberhard.

Mais un exemple tiré de notre propre langue sera plus frappant et plus propre à faire comprendre combien sont instructives pour le psychologue les indications de la synonymique. Je choisis celles qu'elle fournit relativement à l'une des questions les plus importantes et les plus diversement ré-

Digitized by Google

solues de la philosophie, c'est-à-dire la question de nos erreurs. Quelles sont toutes nos erreurs? Comment les classer? Quelles en sont les causes et quels doivent en être les remèdes? L'examen comparatif et la distinction de tous les mots qui, dans notre langue, signifient l'erreur, conduit sur ce point à une théorie du sens commun supérieure à celle des philosophes sous plus d'un rapport, et dont la connaissance est indispensable pour ceux qui prétendront sur le même sujet faire faire de nouveaux pas à la science.

La plupart des philosophes qui se sont occupés de l'erreur ne l'ont guère fait qu'incidemment, et dans un esprit de système et d'exclusion. Ainsi Aristote, le philosophe logicien par excellence, n'a parlé que des erreurs qui ont leur source dans un mauvais emploi du raisonnement, c'est-à-dire des sophismes. Condillac, qui s'était exagéré les secours que le langage prête à la pensée, réduisit toutes nos erreurs à des malentendus; suivant lui, l'erreur serait impossible avec une langue bien faite. Pareillement, dans l'école cartésienne, l'erreur est rapportée à une seule cause, la précipitation à juger, l'abus de la liberté qui se porte à affirmer avant que l'esprit soit suffisamment éclairé : opinion qui peut être vraie en soi, mais qui n'apprend rien sur les variétés et les causes de l'erreur. Bacon entre dans de plus longs détails. Il donne de nos erreurs un dénombrement que Reid se borne à reproduire en l'expliquant. Mais Bacon avait en vue de combattre la science de son temps et de préparer les esprits à la révolution scientifique qu'il annonçait; de là vient que sa classification ne comprend guère que les erreurs spéculatives et exclut celles de la vie commune. La théorie, qu'on peut emprunter à Malebranche, semble d'abord plus satisfaisante. Ayant remarqué que nous nous trompons en nous servant mal de nos sens, de notre imagination, de notre entendement pur, et en dirigeant mal nos passions et nos inclinations, ce philosophe avait reconnu cinq espèces et cinq sources d'erreurs. Cette liste peut

Digitized by Google

être augmentée ; car nous nous trompons en usant mal, non-seulement des sens, de l'imagination et de l'entendement pur, mais encore de tous nos autres moyens de connaître, le raisonnement, la mémoire, l'abstraction, l'induction, l'analogie, le témoignage des hommes, le langage, etc. Mais elle sera toujours arbitraire et susceptible de s'étendre ou de se resserrer suivant qu'on admet plus ou moins de moyens de connaître, et d'inclinations ayant sur l'esprit une influence pernicieuse. Elle a un autre défaut plus considérable, c'est qu'elle signale bien les occasions, mais non pas les causes, ni par conséquent les remèdes de nos erreurs. Enfin, elle ne saurait être complète : elle suppose que toutes nos erreurs sont subjectives, que nous les commettons toutes par notre faute ; mais il y a des illusions et des préjugés auxquels nous tombons en proie, sans qu'il dépende de nous d'y échapper.

Que si on laisse les théories philosophiques pour interroger sur la même matière le langage commun, on obtient des notions plus étendues, plus vraies et plus appropriées au but qu'on se propose en cherchant à connaître les erreurs, savoir d'en découvrir toutes les espèces, les causes et les remèdes.

D'abord, il faut fixer le sens du mot *erreur* lui-même. L'*erreur* est le contraire de la vérité : c'est une fausse opinion qu'on adopte, quelque chose de faux qu'on tient pour vrai. *Erreur* exprime cette idée d'une manière entièrement générale et sans aucun accessoire. Ses synonymes y ajoutent chacun un trait particulier ; ce sont : 1° *égarement ;* 2° *sophisme et paralogisme ;* 3° *malentendu ;* 4° *illusion ;* 5° *méprise, mécompte* et *bévue ;* 6° *préjugé, préoccupation* et *prévention.*

1° Parmi tous ces mots, celui d'*égarement* est un des plus remarquables, tant par la nuance caractéristique qui le différencie des autres, que par la gravité de l'erreur qu'il signifie. Les *égarements* sont proprement les *erreurs de la raison*, des erreurs moralement répréhensibles, parce qu'elles sont dangereuses par les conséquences, parce qu'elles font tomber dans

Digitized by Google

des fautes de conduite, qu'elles font sortir de la droite voie, qu'elles mènent au désordre ou au dérèglement des mœurs. Toutes les autres erreurs ne se présentent que sous un point de vue purement logique et théorique; elles ne sont opposées qu'au vrai : les *égarements* le sont en même temps au vrai et au bien, en un mot à la sagesse. On dit : les *égarements* des sophistes. Dans les *Provinciales*, Pascal reproche aux jésuites les *égarements* de leurs casuistes. « La sagesse où l'on nous mène, dit Bossuet, est si sublime, qu'elle paraît folie à notre sagesse; et les règles en sont si hautes, que tout nous y paraît un *égarement*. » Et ailleurs : « L'âme sort quelquefois des limites que la raison lui prescrit; et ainsi, parmi les mouvements qui diversifient en tant de manières la vie humaine, il faut compter les *égarements* et les fautes. » — Que si les *égarements* ne se rapportent pas toujours à la pratique, ce sont toujours les plus grandes erreurs, car elles sont l'effet d'une sorte de démence, et consistent à s'écarter des règles ou des principes essentiels du vrai, à extravaguer et à se perdre : « Montaigne est incomparable pour convaincre la raison de son peu de lumière et de ses *égarements*. » Pascal.

2° Les *égarements* sont les erreurs de la raison; les *sophismes* sont celles du raisonnement. Or, les fautes qu'on peut commettre en raisonnant sont tellement particulières et si bien connues depuis Aristote, qu'il n'est pas à craindre qu'on les confonde avec d'autres; aussi leur assigne-t-on une place à part dans tous les traités de logique. Leur distinction d'avec les autres erreurs est évidente; il n'est besoin à cet égard d'aucun rapprochement ni d'aucun éclaircissement. — A côté des *sophismes* se rangent les *paralogismes*, qui n'en diffèrent pas essentiellement. Les deux mots signifient des raisonnements faux, des arguments vicieux, et les mêmes, mais considérés sous un autre point de vue. *Paralogisme* ne suppose point d'artifice dans celui qui fait cette erreur; le *paralogisme* n'est pas insidieux et captieux comme le *sophisme*; on ne le commet

Digitized by Google

pas à dessein, afin de tromper, mais sans s'en apercevoir et en se trompant soi-même ; ce n'est pas une subtilité dialectique qui en impose, mais un défaut de logique par lequel on s'en impose. Dans ses réponses à Bossuet, Fénelon commence par réfuter ce qu'il appelle les *paralogismes* de son adversaire ; mais il finit par lui reprocher ses *sophismes*, ne craignant plus, dans son pressant besoin, et dans l'ardeur de la dispute, « de nommer les choses par leurs noms, » comme il le dit lui-même.

3° Une autre sorte d'erreurs, bien différente de toutes les autres, et dont il est aussi question dans nos livres de logique, résulte de l'imperfection du langage : ce sont les *malentendus*. Ils consistent à mal entendre les mots, ce qui peut arriver de deux manières principales, comme nous l'avons dit au commencement. Ou bien on confond les différentes acceptions d'un même mot, on passe insensiblement de l'une à l'autre, on ne s'entend plus avec soi-même ; et, quand on parle avec quelqu'un, on ne s'entend pas avec lui, parce que chacun pense à une acception différente du même mot ; ou bien on confond les significations de mots différents, on les prend pour synonymes, on attribue faussement à l'idée représentée par l'un ce qui convient à l'idée signifiée par l'autre. De là, dans les deux cas, des disputes de mots, des logomachies interminables, quand peut-être on est d'accord pour le fond. Les *malentendus* peuvent être aussi causés par des embarras et des vices de construction dans les phrases. Il y a d'autres erreurs du langage ; mais il n'y en a point qui soient plus funestes.

4° C'est ici le lieu de rappeler, avant de passer outre, une remarque judicieuse de Port-Royal relativement aux causes de nos erreurs. En général, on peut les rapporter toutes, en partie au sujet qui voit et juge mal, qui se trompe, et en partie à l'objet qui se présente mal, qui trompe par une fausse apparence. Presque toujours ces deux causes, l'une intérieure et l'autre extérieure, concourent ensemble, et il serait difficile de faire la part de l'une et de l'autre dans quelques-unes de nos

Digitized by Google

erreurs. Cependant, il y en a qui sont plus particulièrement de notre fait, que nous commettons, qui nous sont imputables et auxquelles contribue très-peu l'obscurité ou la disposition artificieuse des objets. On peut les appeler en conséquence des erreurs *subjectives :* telles sont les *méprises*, les *mécomptes* et les *bévues*. D'autres, au contraire, nous sont, pour ainsi dire, inspirées ou imposées par les choses; nous les subissons : ce sont des erreurs *objectives*. Or, « il est utile, ajoute Port-Royal, dont nous copions ici les paroles, de considérer séparément ces *illusions*, qui naissent principalement des choses mêmes. » *Illusion* est le mot propre; c'est en effet celui qui, dans notre langue, exprime ces erreurs dont nous sommes les victimes plutôt que les causes. Dans l'*illusion*, les choses se jouent, se moquent de nous, en quelque sorte (*illudunt*) : nous en sommes les jouets, les dupes; ce n'est pas à nous qu'il faut s'en prendre de notre faux jugement, mais aux apparences qui nous trompent, qui nous charment, nous fascinent; nous sommes plus à plaindre qu'à blâmer. A ce chef se rapportent les *erreurs de l'imagination*, qui deviennent *celles de l'amour-propre*, quand on s'y prête parce qu'on s'y complaît. Elles ne laissent pas d'être des erreurs objectives, quoique leur principale cause semble être tout intérieure. L'entendement, qui est la faculté judiciaire, se trouve toujours soumis à une influence décevante et séduisante qui l'éblouit et le trouble; seulement alors la fantaisie est le magicien ou l'imposteur qui s'amuse de nous et nous procure des hallucinations.

5° Revenons aux erreurs *subjectives*, la *méprise*, le *mécompte* et la *bévue*. C'est tellement leur caractère propre de dépendre du sujet, que ces trois mots s'emploient bien avec le verbe *commettre*, et qu'ils signifient des fautes aussi bien que des erreurs. Ces erreurs diffèrent très-peu, quant à leurs causes, qui sont l'ignorance, l'inexpérience ou le défaut d'attention, l'étourderie, la légèreté; et cette grande ressemblance tient à ce que les trois mots ont la même préfixe *mé*, équiva-

Digitized by Google

lente à *mal*, laquelle indique une opération mal faite. Quant à *bévue*, peut-être est-ce comme *mévue*, qui n'existe pas, ou bien *bé* est pour *bis*, comme dans *bésace* et *bésicle*, et signifie qu'on voit double, c'est-à-dire mal, qu'on a la berlue. Cependant il s'en faut bien que *méprise*, *mécompte* et *bévue* désignent une seule et même chose.

Méprise est le terme le plus général des trois; il signifie toute erreur commise par inadvertance et consistant à mal prendre les choses, à les prendre autrement qu'elles ne sont. Ainsi on dit une *méprise* ou les *méprises* des sens, pour marquer qu'ils nous donnent de fausses perceptions, faute d'attention et d'examen; cette dernière idée accessoire est étrangère à *erreurs des sens*, et *illusions* des sens fait entendre autre chose, c'est que les sens sont dupes ou nous rendent dupes d'une apparence trompeuse. Mais *méprise* s'emploie plus ordinairement dans une acception moins étendue pour désigner une erreur, qui consiste à prendre une chose au lieu d'une autre qu'on devait prendre, à prendre martre pour renard, comme dit le proverbe. Ce mot suppose un choix ou une alternative dont on se tire mal.

> La *méprise* est plaisante;
> Au lieu de ton portrait tu m'as rendu le mien.
> (MOLIÈRE.)

> Vous donnez une main pour l'autre par *méprise*.
> (REGNARD.)

Voltaire cite comme exemple de *méprise* celle d'un courrier qui se rendit à Augerville au lieu d'aller à Angerville. Une *méprise* consiste aussi à mettre sur une lettre l'adresse d'une personne pour laquelle cette lettre n'est point écrite. On connaît la *méprise* de Mucius Scévola, qui prit un officier de Porsenna pour Porsenna lui-même (1).

---

(1) *Quiproquo*, emprunté du latin, *qui pro quo*, un tel pour un tel, ou telle chose pour telle autre, ne diffère pas essentiellement de *mé-*

Digitized by Google

Le *mécompte* est une *méprise* ou une erreur commise par inadvertance, mais résultant d'une opération particulière de l'esprit, et sans l'idée de choix, souvent et peut-être toujours propre à *méprise*. C'est une erreur de compte ou de calcul. On se *mécompte* en arithmétique (Voltaire), on ne s'y *méprend* pas proprement. On commet des *mécomptes* en fait d'hydraulique et de forces mouvantes. (Voltaire.) « Des *mécomptes* de chronologie ne ruinent pas la vérité d'un fait. » (Voltaire.) « Deux légers *mécomptes* dans le calcul de Jules-César, par rapport au calendrier, augmentèrent dans la suite des siècles. » (Voltaire.) Figurément, *mécompte* se prend pour un espoir mal calculé, pour une erreur de conjecture.

Toute *méprise*, toute erreur dont on se rend coupable est une *bévue*, quand elle est grossière. C'est la sottise souvent ridicule d'un homme qui n'y voit goutte. J.-J. Rousseau donne à ce mot pour synonyme *balourdise*, et Voltaire l'emploie comme équivalent à *grande méprise*, à *méprise* ou à *erreur grossière*, à *sottise*, à *ânerie*. « On vous montre dans le *Testament politique* des *méprises grossières*; montrez-nous donc quelques preuves convaincantes que le cardinal de Richelieu est en effet l'auteur de ces *bévues*. » (Voltaire.) « L'Académie des inscriptions a mis dans cette inscription que l'*on*

---

prise. Il s'est dit d'abord, à l'époque où les médecins parlaient encore latin, de la *méprise* d'un apothicaire qui donne un médicament en place d'un autre. Outre cette acception, qu'il a encore aujourd'hui, *quiproquo* s'emploie dans le langage familier pour désigner une *méprise* comique. Ce mot se trouve plusieurs fois dans le *Distrait* et dans les *Ménechmes* de Regnard. « On envoya un jour dix-huit singes à un homme qui avait demandé dix-huit cygnes pour mettre sur son canal. » Voltaire, qui rapporte cette *méprise*, l'appelle un *quiproquo*. Garo prétend qu'on aurait dû attacher la citrouille au chêne et le gland à la tige de la citrouille :

> Dieu s'est mépris (dit-il) : plus je contemple
> Ces fruits ainsi placés, plus il semble à Garo
> Que l'on a fait un *quiproquo*.
>
> (La Fontaine.)

Digitized by Google

mesure un arc du méridien sous l'équateur. Est-il possible que toute une académie fasse une ânerie pareille, et qu'il faille que M. Maffei, un étranger, redresse nos *bévues?* » (Voltaire.) Molière se moque des *bévues* des médecins. Des fautes grossières d'anachronismes sont des *bévues*. (Rollin.) Un traducteur commet une *bévue*, quand il prend un nom appellatif pour un nom propre, ογδοος, huitième, pour un roi Ogdous (Rollin), *martialem abbatem*, un abbé guerrier, pour l'abbé Martial. (Voltaire.)

6° On a toujours, et avec raison, comparé les erreurs aux maladies. L'esprit accomplit certaines fonctions qui ont pour fin la connaissance de la vérité, de même que l'organisme remplit les siennes dont la fin est la santé du corps; et, comme il y a maladie, lorsque les fonctions du corps sont dérangées ou empêchées, ainsi il y a erreur lorsque celles de l'esprit se font mal et n'ont point la vérité pour résultat. L'analogie ne s'arrête point là. Toutes les maladies se partagent en deux classes : les unes sont passagères et dépendent ordinairement de causes accidentelles, un coup, une blessure, une chute, un refroidissement; les autres sont permanentes ou périodiques, et leurs causes résident dans la constitution même du sujet : ce sont plutôt des dispositions maladives de famille ou contractées depuis plus ou moins de temps, comme la migraine et la phthisie. La même division s'applique exactement aux erreurs, si on s'en rapporte aux mots qui en expriment les espèces dans notre langue commune. Les uns, et ce sont à peu près tous ceux que nous avons examinés jusqu'ici, *égarement*, *sophisme*, *malentendu*, *illusion*, *méprise*, *mécompte* et *bévue*, signifient en effet des erreurs passagères, momentanées, qui dépendent de causes accidentelles, une surprise ou une inadvertance; les autres marquent des erreurs permanentes ou plutôt des dispositions à l'erreur, lesquelles dépendent d'habitudes ou d'inclinations intellectuelles vicieuses contractées auparavant : ce sont *préjugé*, *préoccupa-*

Digitized by Google

tion et *prévention*. Ils expriment, non pas, comme les premiers, des actes, des accidents, des fautes, mais des plis pris ou des états; non pas des erreurs effectives et actuelles seulement, mais des dispositions prochaines à l'erreur, qui sont invétérées et durables.

La syllabe *pré*, qui se trouve au commencement des mots *préjugé*, *préoccupation* et *prévention*, indique qu'ils désignent des impressions préalables, antérieures à l'examen des choses dont on juge; et ces anticipations, pour ainsi dire, produisent sur l'esprit le même effet : elles l'obscurcissent, elles ne lui laissent pas toute sa liberté, elles l'empêchent d'examiner ou de bien examiner et de juger sainement. On se trompe toujours quand on ne consulte que ses *préjugés*, ses *préoccupations* et ses *préventions*. Pour atteindre la vérité, la raison doit être exempte ou dégagée de *préjugés*, de *préoccupations* et de *préventions*. Telle est l'idée commune aux trois mots : voici leurs différences.

Les *préjugés* ont rapport aux croyances, aux opinions. Ils rendent tranchant, décisif; ils font qu'au lieu de chercher à apprécier par soi-même les choses, on s'en tient à ce qu'on nous en a dit dans l'enfance, dans les écoles, dans notre pays, dans notre famille. Ils ont pour causes, d'une part, un excès de déférence pour les lumières d'autrui, une soumission aveugle à ce qu'on nous enseigne, et, de l'autre, la faiblesse ou la paresse de l'esprit. « L'esprit, dit Bossuet, aime mieux juger que d'examiner les raisons, parce que la décision lui plaît et que l'examen le travaille. » Depuis Descartes surtout, les philosophes ne cessent de faire la guerre aux *préjugés*; ils veulent qu'on soumette tout à l'examen de la raison, et que rien n'entre dans la créance que ce qui paraît évident à chacun. C'est aux *préjugés* qu'on a donné le nom assez juste d'*erreurs de l'autorité*.

La *préoccupation* se fait plutôt sentir en matière de sciences. Elle rend exclusif; elle fait que l'esprit, plein de certaines

Digitized by Google

idées, leur accorde beaucoup trop d'importance, et que, s'il consent encore à en admettre de contraires, il ne leur donne que peu ou point d'attention ou les considère sous un faux point de vue, parce qu'il en juge par celles dont il est possédé. C'est l'entêtement d'un esprit étroit, qui, s'étant appliqué à une étude, est bouché pour tout le reste. Bacon revient souvent sur ce défaut. Malebranche l'a parfaitement décrit, surtout dans un chapitre de sa *Recherche de la vérité*, intitulé *De la préoccupation des commentateurs*. Il traduit plusieurs fois ce mot par celui d'entêtement. « Un homme entêté d'Aristote, dit-il pour citer un exemple, ne peut goûter qu'Aristote : il veut juger de tout par rapport à Aristote ; ce qui est contraire à ce philosophe lui paraît faux. » Les *préoccupations* peuvent être appelées les *erreurs de la science*.

La *prévention* se rapporte aux jugements à l'égard des personnes. Elle rend passionné et partial ; son effet propre est de disposer d'une manière favorable ou défavorable : elle suborne ; elle agit sur l'esprit en intéressant le cœur. C'est ce qu'elle a de bien particulier. On dit les *préventions* de l'amour ; « les injustes *préventions* d'une haine aveugle. » (Bossuet.) « Ceux qui jugent le prochain, dit Bourdaloue, jugent selon les désirs de leur cœur, et non pas selon les lumières de leur esprit ; ils jugent par *prévention*, par aversion, par chagrin, par intérêt. » Molière, dans *le Misanthrope*, a donné des *préventions* des amants envers l'objet aimé une description charmante que tout le monde connaît :

> Ils comptent les défauts pour des perfections
> Et savent y donner de favorables noms.
> La pâle est au jasmin en blancheur comparable, etc.

Les *préventions* sont proprement les *erreurs du cœur*.

Ainsi l'étude comparative des mots qui dans notre langue signifient des erreurs, nous révèle de celles-ci les principales espèces, les causes, et partant les remèdes. Si nous les avons définies exactement, comme nous le croyons, nous en avons

Digitized by Google

nécessairement signalé les causes, et, la cause connue, le remède est bien près de l'être. Quand on a distingué et décrit les maladies, il est difficile encore de déterminer les remèdes à y appliquer; ce n'est pas trop, pour y parvenir, des instructions de la physique, de la chimie et de la botanique, et d'expériences bien des fois répétées. Mais quand on sait quelles sont nos erreurs, on aperçoit presque toujours et à l'instant les précautions à prendre pour les prévenir, et les moyens à employer pour les corriger : pour l'ordinaire, le mal indique à la fois sa cause et son remède. Il est facile de s'en convaincre. Reprenons par ordre nos différentes erreurs : les moyens de les éviter ou de les réformer se présenteront d'eux-mêmes.

L'*erreur* en général, l'*erreur* comme quelque chose de purement théorique, de purement contraire à la vérité, est combattue par toute la science qui enseigne, pour arriver à la vérité, des règles et des méthodes, c'est-à-dire par la logique. Pour ne pas tomber dans les *égarements* ou dans les *erreurs de la raison*, il faut se tenir en garde contre la perversité morale, contre les passions violentes et toutes les autres causes qui peuvent égarer le sens, renverser la raison, la détourner de la droite voie et la mettre en opposition avec les principes généraux, éternels, du vrai et du bien. La partie de la logique qui traite de l'art de raisonner fournit contre les *sophismes* ou *erreurs du raisonnement*, des prescriptions spéciales. Les *malentendus* ou *erreurs du langage* disparaîtraient si on se faisait une idée exacte des significations des mots, de manière à pouvoir ne les jamais confondre les uns avec les autres. Les *erreurs objectives*, les *illusions* de tout genre, demandent de la part de quiconque veut s'en garantir une sage défiance à l'égard des choses dont l'apparence ou la disposition artificieuse est capable de décevoir. Les *erreurs subjectives*, c'est-à-dire les *méprises*, les *mécomptes* et les *bévues*, ayant pour cause l'inattention, la légèreté, le défaut d'examen, la précipitation à juger, l'ignorance, ne voit-on pas aussitôt

Digitized by Google

que par rapport à elles le préservatif ou le remède consiste dans des qualités de l'esprit opposées à ces défauts? Pareillement il suffit de bien connaître les *erreurs constantes* ou les *dispositions à l'erreur*, le *préjugé*, la *préoccupation* et la *prévention* pour concevoir d'abord ce qu'il faut faire pour y échapper ou pour en guérir. Le moyen de se défendre ou de se défaire des *préjugés*, c'est-à-dire des *erreurs de l'autorité*, c'est de ne pas croire légèrement à la parole d'autrui, de ne pas céder à toutes les impressions, d'examiner par soi-même, de tout ramener à l'évidence de la raison. Les *préoccupations* ou *erreurs de la science* n'auraient pas lieu, si ceux qui s'adonnent à une science ne s'y livraient pas avec une ardeur exclusive et sans mesure, au point de ne plus voir qu'elle et de ne rien estimer que par rapport à elle : il faudrait donc, pour éviter cet engouement, garder une certaine indépendance d'esprit, ne pas se dévouer à l'étude d'une science de telle sorte qu'on perdît de vue et qu'on négligeât toutes les autres ; il faudrait se représenter continuellement les rapports de l'une avec les autres, condition sans laquelle on ne saurait joindre l'étendue et la vérité à la profondeur. Enfin, les *préventions* ou *erreurs du cœur* se détruisent par une attention constante à juger les personnes, non pas suivant les sentiments qu'on éprouve pour elles, mais selon la raison et l'équité, ayant soin toutefois, en se roidissant contre l'inclination de la volonté, de ne pas se rendre injuste à contre-biais, comme dit Pascal.

Cette théorie de l'erreur brièvement esquissée d'après les indications de la synonymique, n'est pas parfaite assurément. Elle a besoin, sinon de corrections, au moins de développements, de recherches ultérieures pour lesquelles est indispensable l'observation directe des opérations de l'esprit. La réflexion seule peut nous apprendre, par exemple, les mille manières dont notre âme *se prévient*, *se préoccupe* ou se remplit de *préjugés*, et par conséquent les moyens précis de nous mettre en garde contre tout danger de cette espèce.

Digitized by Google

D'un autre côté, il y a des *méprises* de bien des sortes que le langage commun ne désigne pas par des termes particuliers. On en commet en se servant mal des sens, de la mémoire, de l'abstraction et de toutes les autres facultés intellectuelles. Or, c'est uniquement en consultant la conscience qu'on arrive, sur ces erreurs, leurs causes et leurs remèdes, à des idées précises. Ainsi, lorsque nous percevons les objets, nous nous méprenons assez souvent sur leur forme et leur distance. Tout ce que le bon sens nous prescrit alors pour remédier au mal, ou pour le prévenir, c'est d'être attentif, d'examiner, de ne pas juger précipitamment. Mais la psychologie fournit à cet égard des règles spéciales et d'un effet plus sûr. Elle nous enseigne que, les hommes s'étant accoutumés, pour avancer plus vite dans la formation de leurs connaissances, à joindre aux perceptions propres d'un sens celles d'un autre, il faut, en cas d'erreur ou pour échapper à l'erreur, restituer à chaque sens la perception de la qualité que la nature l'a chargé de percevoir, juger de la forme et de la distance, non pas par la vue, mais par le toucher, ou tout au moins vérifier les perceptions de la vue par celles du toucher.

Cependant, quoique cette théorie ou cette classification, empruntée au sens commun, laisse encore à désirer, elle nous semble préférable à celles qui ont été proposées ou seulement indiquées par les philosophes. Ce n'est, si l'on veut, qu'un cadre, mais c'est un cadre complet où rien d'essentiel n'est omis; ce sont des généralités, mais des généralités précises et non pas vagues. Ce sont des lumières données d'abord et tout d'un coup, des idées préalables nécessaires pour aller en avant. C'est un commencement de science qui met sur la voie, et sans lequel on ne saurait procéder avec connaissance de cause. C'est même en plusieurs points un abrégé d'observations fécondes auxquelles on n'aurait peut-être pas été obligé par une autre route. Du reste, on peut tirer du langage commun, interrogé de cette manière, des instructions semblables, non-

Digitized by Google

seulement sur les erreurs, mais encore sur beaucoup d'autres questions philosophiques qui ont quelque rapport aux affaires et aux intérêts ordinaires de la vie. Au lieu du sujet que nous avons choisi, nous aurions pu en prendre vingt autres.

Mais ne ravale-t-on pas la philosophie, ne la condamne-t-on pas à un rôle subalterne et indigne d'elle, en la faisant descendre à des considérations philologiques, à des comparaisons de mots, à des distinctions synonymiques? Et puis, à quoi peut-on arriver de cette façon, si ce n'est à imposer au philosophe, au début de ses recherches, les préjugés du vulgaire? Objection inévitable, déjà résolue par tout ce qui précède, mais à laquelle il convient de répondre encore, en finissant, d'une manière directe et catégorique.

D'abord il n'y a pas, pour aller à la vérité, de voie basse et méprisable; et, pour ce qui concerne le langage en particulier, les plus grands philosophes, Platon et Aristote dans l'antiquité, Leibnitz et Bacon dans les temps modernes, n'ont pas dédaigné de le prendre pour objet de leurs méditations. Qu'on lise, par exemple, le *Cratyle* et le *Sophiste* de Platon, ou la *Métaphysique* d'Aristote, on sera convaincu d'une chose, c'est que non-seulement les sophistes, ces hommes dévoués par profession à l'étude et à l'enseignement des ressources de la parole, mais encore les plus illustres penseurs de la Grèce, s'appliquaient à bien saisir les lois du langage et les significations des mots; jusque-là que leurs observations en ce genre servent de fondement à la plupart de leurs théories philosophiques. Quant à la nature des résultats obtenus en comparant les termes philosophiques synonymes, afin d'en faire sortir les idées qui y sont contenues, ces idées, avons-nous dit déjà, sont les opinions ou la philosophie du sens commun sur les choses auxquelles ces termes se rapportent. Or il ne faudrait pas s'imaginer que ce soient toujours des vues de l'esprit instinctives, confuses, grossières, et qui proviennent des réflexions du vulgaire. C'est, au contraire, presque toujours ce

Digitized by Google

que le sens commun a adopté des pensées des philosophes et des écrivains les plus autorisés comme étant incontestable et conforme au sentiment que tous les hommes ont de la vérité. D'où il suit qu'en consultant d'abord les mots de leur science, les philosophes ne font autre chose au fond que commencer par recueillir ce qu'il y a d'avéré en philosophie, au jugement du sens commun; et c'est là tout au moins une préparation très-utile aux recherches qu'ils entreprennent.

Une question fort importante en philosophie est celle de savoir si la droite raison nous défend absolument d'agir en vue de nous-mêmes. Le rigorisme du XVIIe siècle est bien connu. Dans la chaire et dans les livres il n'est question que d'abnégation et de détachement; on veut que l'homme se renonce lui-même; on lui fait un crime de songer à son bonheur, de désirer et de rechercher ses propres avantages. Les moralistes s'accordent tous à regarder l'amour-propre comme le principe de tous les vices. Qu'est-il besoin de rappeler avec quelle sévérité ce sentiment d'affection pour nous-mêmes est proscrit par Pascal, Nicole, Arnaud et les autres écrivains de Port-Royal? Ils vont jusqu'à s'interdire l'emploi du mot *moi*, tant ils trouvent haïssable ce que ce mot désigne; et leur exemple est suivi par des penseurs étrangers d'ailleurs à leur parti, tel que Malebranche. Mais cette opinion forcée et exclusive ne rendait qu'imparfaitement la réalité. Une réaction était inévitable. Elle ne tarda pas à s'opérer au XVIIIe siècle, et, comme il arrive toujours, on donna dans l'excès contraire; on avait dit trop de mal de notre attachement à nous-mêmes; désormais on en dit trop de bien : « Car l'esprit humain, comme dit Luther, ressemble à un paysan ivre à cheval : quand on le relève d'un côté, il retombe de l'autre. » Le renoncement à nous-mêmes fut dès lors considéré comme une chimère, et l'amour-propre exalté. Suivant la nouvelle doctrine, l'homme né avec la seule faculté de sentir, s'aime d'abord; rien de plus légitime que cet amour, puisque nous le tenons de

Digitized by Google

l'auteur de notre être, et il n'y a pas de morale véritablement possible, sinon celle qui repose sur ce fait, le seul primitif.

Heureusement le sens commun, ce grand maître en fait d'éclectisme, sait mettre à profit les éclaircissements des philosophes sans partager leurs passions. Il reconnaît en nous, avec le XVIIe siècle, un principe personnel d'action moralement blâmable, lequel nous porte à nous comparer aux autres, à nous préférer à eux, à les combattre, à les exclure, à nous faire le centre de tout. Mais aussi, il fait aux philosophes du siècle suivant leur part : il approuve dans une juste mesure, et sans incliner vers l'excès opposé, leur protestation contre l'excès d'austérité, et pour ainsi dire le fanatisme des doctrines antérieures. Il regarde et pose comme démontrée, l'existence en nous d'un sentiment d'affection pour nous-mêmes innocent et légitime, nécessaire à notre conservation, qui nous fait rechercher notre bien sans nous mettre en rapport avec les autres, sans que nous voulions que tout se subordonne à nous, les choses et les personnes. Ainsi passent au rang des croyances constantes les résultats des deux écoles, mais après le retranchement de leurs exagérations ; et le sens commun consacre la distinction de ces deux amours de nous-mêmes, en les désignant par des expressions qui, malgré leur synonymie apparente, laissent apercevoir à un esprit impartial et instruit de sa langue, la différence désormais incontestable des faits dont ils sont les signes. Ce sont, d'une part, *amour-propre*, à peu près seul usité au XVIIe siècle ; et, de l'autre, *amour de soi*, qui n'a été que plus tard employé communément : en sorte que le progrès de la science morale s'est fait sentir dans la langue, sinon par l'introduction d'un mot, au moins par son usage plus fréquent et mieux entendu. *Amour-propre*, dont la seconde partie donne en effet l'idée d'une possession exclusive, de quelque chose qui nous appartient sans que les autres y puissent prétendre, continue à représenter ce principe personnel d'action odieux, anti-social, qui, réfléchi,

Digitized by Google

devient *égoïsme*, qui fait qu'on rapporte tout à soi exclusivement aux autres, et qui a justement excité au XVIIe siècle d'unanimes censures; tandis que, n'y ayant rien dans *amour de soi* qui marque comparaison et préférence de nous aux autres, c'est l'expression qui convient, et que l'usage a admise pour rendre ce sentiment irrépréhensible, dont le XVIIIe siècle a eu raison de prendre la défense, et en vertu duquel nous recherchons notre bien et fuyons notre mal sans rivaliser avec autrui, sans exiger de lui des préférences. Au reste, au XVIIIe siècle même, un philosophe, qui, malgré son goût pour le paradoxe, prend quelquefois le parti du bon sens contre les extravagances de ses contemporains J.-J. Rousseau, a su donner des deux expressions dont il s'agit ici une interprétation conforme à la pensée du sens commun. Dans son *Émile*, et au commencement de ses *Dialogues*, il signale l'*amour de soi*, comme un sentiment bon, absolu, qui ne regarde qu'à nous, qui est content, quand nos vrais besoins sont satisfaits, qui est compatible avec les passions douces et affectueuses, qui même les produit; et, l'*amour-propre* comme un sentiment relatif, par lequel on se compare, qui demande des préférences, qui n'est jamais content, et d'où naissent les passions haineuses et irascibles.

Donc, à l'avenir, quiconque voudra de nouveau traiter la question devra demander aux mots, qui viennent d'être examinés, la solution du sens commun. Celle-ci a une origine que la philosophie ne peut désavouer; car elle résulte des idées des philosophes eux-mêmes, corrigées et réduites à leur juste valeur. De même, sur beaucoup d'autres sujets, le sens commun a déposé dans les mots des décisions visiblement formées de ce que les penseurs et les écrivains les plus éminents de la nation en ont dit de plus raisonnable et de plus vrai; et, au lieu de dédaigner ces lumières, les philosophes ne sauraient mieux faire désormais, que de les recueillir soigneusement et de s'y conformer.

Digitized by Google

RÉSUMÉ
DES ÉTUDES SOCIALES

EXPOSÉES

DANS LA REVUE DES INTÉRÊTS MATÉRIELS ET MORAUX,
PENDANT L'ANNÉE 1844,

PAR D. RAMON DE LA SAGRA.

En fondant une Revue en Espagne, j'ai eu le but d'attirer l'attention des penseurs impartiaux sur des études que je crois plus importantes que celles qui tiennent à la polémique des partis. Malheureusement les événements se compliquent de plus en plus, et ils sont arrivés à nuire à mon entreprise, en attirant la curiosité publique sur des objets bien moins intéressants pour le bien-être permanent de l'humanité, mais qui paraissent toucher davantage aux intérêts présents.

D'une autre part, la gravité des questions que j'ai examinées rend leur étude pénible, parce qu'elles exigent une attention soutenue, et supposent une lutte continuelle contre les préjugés les plus enracinés. Pour ces raisons, j'ai cru devoir me reposer quelque temps avant de continuer l'exposition des doctrines sociales, et m'y attacher à la fin de l'année 1844, et en considérer l'ensemble. A cet effet, j'ai réduit ces doctrines en aphorismes, et je les ai coordonnées méthodiquement, pour que les lecteurs puissent saisir facilement leur développement depuis la première considération jusqu'à

Digitized by Google

la dernière conséquence. Mon travail formera pour ainsi dire le tableau en miniature des méditations que j'ai faites sur la société, relativement aux deux grandes périodes *passé* et *présent*, que j'ai pu soumettre à l'examen. Appliquant ensuite la sévérité du raisonnement à la déduction des conséquences logiques des vérités trouvées, je suis parvenu à en indiquer quelques-unes qui me paraissent appartenir nécessairement à l'*avenir*.

Les lecteurs de ma *Revue* se rappelleront facilement les chapitres auxquels se rapportent les phrases abrégées que je leur présente; les autres pourront y trouver les développements que je donne en substance : dans tous les cas, le résumé suivant pourra être consulté comme table analytique de mes *Études sociales* (1).

Cette nouvelle manifestation de mes convictions, faite d'une manière claire et concise, contribuera à les vulgariser. Le résultat de cette publicité, sera pour l'auteur un isolement plus complet encore que celui qui, jusqu'à présent, a pour cause l'indépendance de ses doctrines. Peut-être cette même publicité lui attirera-t-elle la haine et les persécutions des fanatiques politiques qui tolèrent plutôt un ennemi déclaré, sous une autre bannière, que l'homme impartial et sévère qui les censure tous. Quoi qu'il en soit, l'auteur a des devoirs à remplir : les obstacles et les dangers ne l'arrêteront pas. Pour le prouver, il présentera ses principes au corps savant de l'Europe le plus en état de les juger (2).

---

(1) Je dois dire ici que je me suis aidé, dans mes recherches, des lumières et des écrits de deux amis. L'un veut garder l'anonyme et ses travaux sont inédits. L'autre est M. de Potter, de Bruxelles, dont les *Études sociales* sont moins connues du public qu'elles ne méritaient de l'être. Du reste, aucun de nous trois ne veut le monopole de ces idées qui, nous en sommes convaincus, appartiennent à l'humanité.

(2) Les personnes qui publieraient des observations ou des critiques sur ces idées sont priées de faire parvenir un exemplaire à l'adresse de l'auteur, rue Laffitte, 39, ou à Madrid.

Digitized by Google

LE [redacted]. Pensée.

1. Les sociétés modernes se trouvent dans une période d'agitation progressive, à laquelle participent plus ou moins les institutions et les gouvernements.

2. Dans la vie de l'humanité, diverses périodes peuvent être considérées. Néanmoins il est impossible, dès l'abord, de caractériser la période actuelle soit du nom d'*enfance*, soit du nom d'*adolescence*, soit du nom d'*âge viril* de l'humanité.

3. Pour pouvoir connaître l'état dans lequel la société se trouve actuellement, son phénomène vital doit être étudié, et ce phénomène est l'*autorité*; car l'autorité sert de base aux relations entre les individus, et, sans elle, il ne peut exister de société.

4. Il y eut un temps où l'on *croyait* que toute autorité venait de Dieu, et cette croyance environnait l'autorité d'un prestige divin.

5. C'était sur la même croyance que reposait la législation, organisatrice des mœurs publiques.

6. La nécessité sociale du lien religieux fut reconnue, pour ainsi dire, dès la première existence des sociétés; et cette vérité fondamentale forma nécessairement la base des législations, et par conséquent des mœurs publiques.

7. La première période humanitaire fut donc religieuse, et la science, alors dans son enfance, était subordonnée à la religion socialement acceptée.

8. La sanction des actions, tant pour la vie publique que pour la vie privée, était alors non dans cette terre, mais dans le ciel : on croyait qu'aucune d'elles ne pouvait se dérober à la connaissance de l'intelligence suprême.

9. De cette manière l'ordre public se trouvait garanti, même au milieu des défauts inhérents à la législation d'une époque d'ignorance.

Digitized by Google

10. Alors le pouvoir spirituel dominait le pouvoir temporel, et les intérêts matériels étaient subordonnés aux intérêts moraux.

11. Tout ordre était exécuté, quel que fût son caractère ou sa tendance. L'autorité parlait au nom de Dieu.

12. La rébellion contre les ordres de l'autorité était à peine concevable, et leur discussion l'était, pour ainsi dire, moins encore. Nier leur justice était réputé un acte de démence; mettre en doute cette même justice était un sacrilége.

13. Le principe de l'autorité, reposant sur une croyance, était article de foi religieuse : et ce principe renfermait aussi en lui-même la source d'une obéissance aveugle, d'une soumission profonde, du respect, de la vénération.

14. L'absolutisme des anciennes sociétés n'était pas démontrable comme principe rationnel; mais l'éducation le faisait recevoir comme juste. Cela était suffisant, et plus que suffisant, pour le faire admettre et respecter.

15. Pendant des siècles, les peuples et les familles furent ainsi gouvernés sous un régime absolu basé sur la foi, et jamais sur une force brutale patente. Cet absolutisme constituait un despotisme accepté d'une manière apparemment volontaire, comme étant l'expression d'une loi providentielle, et non d'une institution humaine.

16. L'autorité antique était le symbole du principe de justice et de vérité, et, nous le répétons, la rébellion contre ce principe serait alors inconcevable.

17. La rébellion contre l'autorité était une rébellion contre Dieu même : elle attirait sur la tête du coupable, non-seulement le châtiment des hommes, mais encore les peines éternelles.

18. La raison renonçait timidement à l'examen de toute question d'autorité. Son exercice se bornait à l'examen des phénomènes de la nature physique.

19. La science et la religion étaient absolument unies :

Digitized by Google

elles se cultivaient et se professaient uniquement dans les temples, exclusivement pour les prêtres.

20. La science, cultivée dans les temples, était toujours subordonnée à la révélation qui dominait le pays; et quand elle apparaissait en public, c'était toujours environnée de formes symboliques et mystérieuses.

21. La croyance formait donc la base de l'édifice habité par l'intelligence; et toutes les conquêtes de la science devaient être ployées à la croyance.

22. La raison, dans le champ qu'il lui était permis de parcourir, acquit des connaissances qu'elle appela *vérités*, filles de l'observation et de l'expérience. Le mot *croyance* fut réservé pour exprimer les principes révélés ou d'origine divine.

23. Les croyances se nommaient aussi *vérités révélées*; mais le degré de certitude de ces dernières vérités était considéré comme infiniment supérieur à celui des vérités physiques.

24. Pendant des siècles, la raison se soumit à cette dépendance, et les divergences qui pouvaient se remarquer entre les conquêtes de la science et les maximes de la foi étaient attribuées aux imperfections de la raison, aux imperfections des moyens d'examen.

25. Cependant la raison, étendant peu à peu le cercle qui lui était attribué, rencontra les plus fortes contradictions entre les découvertes et les principes acceptés par la foi.

26. Dès ce moment, une division bien tranchée commença à s'établir entre les phénomènes soumis à la raison, à l'examen, et ceux qui ressortaient exclusivement de la *foi*. Néanmoins les principes de la seconde catégorie conservèrent le caractère d'incontestables, d'infaillibles, que l'on refusait aux premiers.

27. Le temps de la *croyance* passa complétement pour les principes scientifiques. De là l'émancipation de la raison et l'antagonisme entre les *croyances* et les *vérités*.

Digitized by Google

28. Les conséquences successives de la lutte furent la diminution des croyances et l'augmentation des vérités acquises.

29. Le code de la raison s'enrichissait continuellement de nouvelles conquêtes, au moins négatives, et le code de la foi s'affaiblissait de jour en jour. Leur comparaison fit naître le *doute*, et le *doute* fut l'origine de l'immense révolution qui devait embrasser tous les peuples.

30. En effet, *croire* c'est se refuser à *examiner*. Le seul acte d'appliquer l'examen aux objets de croyance porte avec soi le doute ou la négation de la foi.

31. Ainsi se substitua la discussion à l'obéissance aveugle : on commence par *douter*, bientôt on arrive à *nier*, et la négation continue jusqu'à ce qu'arrive l'époque de *savoir*.

32. L'émancipation intellectuelle se croyant achevée, la raison bien ou mal dirigée se substitua à la foi pour former la science moderne.

33. Mais un *criterium* universel, invariable, démontrable à tous, est nécessaire pour distinguer le bon du mauvais raisonnement. La science, pour le monde physique, l'a reconnu dans l'expérience et l'a déclaré essentiellement *relatif*, rien dans le monde physique n'étant *absolu*.

34. Quant au monde moral, la raison n'a pas encore pu parvenir à caractériser le vrai et le juste. Au point de vue religieux, elle n'a servi qu'à débiliter les croyances sans leur substituer aucune vérité incontestable vis-à-vis de l'humanité tout entière.

35. Le *criterium* indiqué par la raison et appliqué à l'ordre physique a conduit successivement aux connaissances de la période actuelle, dont le *monde phénoménal* est l'objet et où tout *apparaît matériel*.

36. Ainsi tous les faits coordonnés par le raisonnement démontrent la supériorité de la matière et constituent la *science actuelle* MATÉRIALISTE.

Digitized by Google

37. L'ordre social est resté dans le domaine des opinions, l'ordre religieux dans le domaine des croyances, et l'ordre physique dans le domaine des vérités relatives.

38. Mais bientôt la raison, orgueilleuse de ses conquêtes, s'éleva de la base à la pointe de la pyramide, et, de subordonnée aux croyances, elle se transforma en dictatrice.

39. Le libre examen fut le fruit immédiat de l'émancipation intellectuelle. Ce fut le triomphe de l'esprit sur la foi, de la raison sur les croyances.

40. Toutes les croyances, bases des anciennes sociétés, furent ainsi soumises à l'examen.

41. Du moment que l'émancipation de la pensée fut proclamée, l'autorité suprême perdit la base de son pouvoir, et avec elle toutes les autorités subalternes; car, devant l'incompressibilité de l'examen, tout principe basé sur une croyance ne tarde point à disparaître.

42. L'édifice des croyances une fois ébranlé, l'autorité sentit trembler sous ses pieds la base de son trône, jusqu'alors immobile.

43. Telle fut l'origine de la guerre sociale actuelle, où combattent corps à corps l'ancienne autorité et la science nouvelle.

44. Pour s'affermir contre le bouleversement qui la menaçait, l'autorité ancienne voulut faire usage de la force brutale, la force morale dérivant de l'éducation religieuse venant à lui échapper. Imprudente alors, elle résolut de *forcer à croire* ceux qui commençaient à douter.

45. C'est ainsi que la religion du pouvoir absolu devint *fanatisme*. Il était facile de prévoir que ce fanatisme social, en présence de l'incompressibilité de l'examen, serait remplacée par l'*athéisme*.

46. Alors parut la *presse*, comme auxiliaire providentiel de l'intelligence combattue par la force, et bientôt sa tendance fut de transformer la majorité croyante en majorité pensante.

Digitized by Google

47. La lutte devint violente; elle dure encore; et tous les jours sont des jours de victoire en faveur de l'examen, au détriment de l'autorité.

48. L'une des premières conquêtes fut de substituer dans les sociétés modernes le principe de l'examen, ayant son origine au sein de l'humanité; au principe de la foi, ayant son origine au sein de la divinité : ce qui portait à ne reconnaître d'autorité que celle qui se trouverait basée sur la raison.

49. La *liberté*, l'*égalité* furent ainsi proclamées des conquêtes de l'examen. Faute de *criterium* absolu pour déterminer la valeur de ses expressions, les mêmes expressions restèrent indéterminées. Les adversaires de l'ancienne autorité en tirèrent des conséquences qui sont encore aussi contestées que leurs prémisses sont indéterminées.

50. Les conséquences de la prétendue liberté sont : *liberté de la presse ; liberté d'enseignement ; liberté des cultes.*

51. Les conséquences de la prétendue égalité sont : *égalité de vote* ou *vote universel; égalité politique; égalité civile.*

52. Quelques-unes de ces prétendues conséquences se trouvent réalisées dans la pratique de différents pays que l'on appelle libres, sans que cette expression ait aussi aucun sens parfaitement déterminé.

53. La démocratie, autre expression indéterminée, et qui est, dit-on, l'esprit qui domine le siècle, tend vers la réalisation des autres conséquences. Quand toutes se trouveraient réalisées, l'*anarchie*, suite inévitable de l'indétermination des expressions, en face de l'incompressibilité de l'examen, sera aussi complète que possible.

LE PRÉSENT.

54. L'humanité ayant perdu la base qui lui donnait des droits au respect des hommes, et l'anarchie étant la suite nécessaire du mépris de l'autorité, chacun dut se demander : Qui donc a raison de ceux qui nient ou de ceux qui affirment?

Digitized by Google

55. L'impossibilité de résoudre cette question dans l'état actuel des connaissances, et la nécessité d'une solution pour exister socialement, força de recourir au vote du plus grand nombre. C'est ainsi que vint s'établir l'autorité, le droit des majorités.

56. Depuis cette époque, la raison sociale, la sanction des actions, la qualification du juste et de l'injuste se trouvent représentées par l'*opinion* de la moitié plus un des prétendus délégués du peuple.

57. Cette moitié plus un, ou la *majorité* impose sa décision ou sa volonté à la moitié moins un, ou à la *minorité*. Par conséquent, celle-ci doit se soumettre à celle-là, jusqu'au point d'en être tyrannisée.

58. La souveraineté, qui jusque-là avait son origine en Dieu, et dont l'autorité était représentée par quelques individus, passa *nominalement* aux masses, et de fait à leurs prétendus délégués.

59. Toutes les opinions belligérantes de l'époque peuvent se distribuer en deux groupes : 1° celui des hommes qui, épouvantés des effets d'une prétendue liberté (que chacun interprète à sa guise), veulent rétrograder vers le droit divin dans une vue d'ordre social, sans réfléchir que le droit divin ne peut être base d'ordre qu'autant que la foi n'est pas continuellement sapée par l'examen, ce qui est actuellement impossible d'empêcher; 2° celui des hommes qui, épouvantés de l'exercice d'un prétendu droit divin (devenu despotisme depuis qu'il ne peut plus être accepté comme incontestable), veulent avancer au sein de l'anarchie, dans l'espoir que la nécessité sociale fera découvrir la vérité sociale réelle, des vérités arbitraires ne pouvant plus être acceptées par la foi.

60. Une opinion intermédiaire peut se concevoir au moyen d'une fausse théorie enveloppée de sophismes pris pour des vérités. Ne vouloir ni du droit divin ni du droit des majorités, lorsque la vérité n'est pas encore trouvée et acceptée par tous,

Digitized by Google

sans l'intermédiaire d'une foi quelconque, c'est vouloir l'existence d'une société sans droit, sans autorité; et pour la société, l'absence de l'autorité, c'est la mort.

61. Le *libéralisme* naquit de l'incompressibilité de l'examen, et représente la société moderne, progressive en destruction : l'*absolutisme* représente la société ancienne ayant perdu sa base, et une réaction en faveur de ce qui n'est plus qu'une utopie.

62. Le *libéralisme* analyse, détruit et progresse, poussé par le désir de savoir, devenu libre : l'*absolutisme* veut conserver la vie à ce que l'examen détruit nécessairement.

63. Le despotisme des prétendues majorités, qui n'est autre que l'expression de la volonté aveugle d'un prétendu grand nombre toujours indéterminé, s'est ainsi substitué à l'absolutisme du droit divin.

64. Ce passage de l'autorité d'un seul à l'autorité de plusieurs, laisse subsister l'erreur d'attribuer la souveraineté à un homme ou à quelques hommes. Le premier a été pratiquement possible pendant que la foi était possible; le second est éternellement utopique.

65. Maintenant ce sont les passions, la force brute qui règnent, et non le droit, la raison socialement reconnue.

66. Les majorités créent le droit, le changent, l'annulent. Pour les majorités il n'y a pas de droit; il n'y a que des accidents, des faits.

67. Les portions sociales actives, prétendues déléguées des majorités, celles qui prennent part aux affaires publiques, sont examinatrices et non croyantes dans tous les pays régis par des institutions nommées libres.

68. Aussi longtemps que ce que dicte la raison réelle n'est point déterminé d'une manière absolue, ce qui est raisonnable pour l'un est déraisonnable pour l'autre. Jusque-là, toutes les prétendues volontés, dérivant de prétendues raisons, ne sont, quant à la détermination du juste et de l'injuste socialement

Digitized by Google

considérées, que des résultats des passions, soit pour les individus, soit pour les réunions d'individus.

69. La substitution à une prétendue volonté divine, d'une prétendue volonté sociale, à une époque où une société ne peut encore avoir de volonté réelle ou stable, fait que tout vote est actuellement l'expression d'un intérêt de passion.

70. Cet intérêt de passion a reçu le nom d'*égoïsme*, quoique tout intérêt dicté par la raison soit aussi un égoïsme, ou plutôt le seul égoïsme véritable.

71. Aussi longtemps que ce que dicte la raison n'est point déterminé d'une manière absolue et connu de tous, l'expression d'une volonté quelconque, socialement considérée, n'est donc que le vote d'un égoïsme de passion dicté par un intérêt de passion.

72. On nomme *loi* ce qui est socialement décidé par les égoïsmes des passions les plus nombreuses, ou par ceux qui sont assez forts pour se faire admettre comme tels.

73. Le principe des majorités a été attaqué, sapé et détruit, en théorie, par les écrivains les plus éminents de l'époque présente. Et cependant il règne encore dans la pratique partout où la foi se trouve socialement détrônée.

74. C'est que partout où la foi, base antique de législation, de politique et même de sociabilité, se trouve détruite, sans qu'une base rationnellement incontestable y ait été substituée, il est nécessaire d'admettre l'autorité du nombre.

75. La foi socialement anéantie, l'humanité devait choisir entre trois directions : la première, *la force brutale ;* la seconde, *ce que dicte la raison, déterminé d'une manière absolue, socialement inculqué à chacun ;* la troisième, *une prétendue volonté sociale, représentant le triomphe des passions.*

76. La première, comme base d'ordre stable, est absurde dans tous les temps, et particulièrement à l'époque où l'examen est devenu incompressible ; la seconde est impraticable comme inconnue, et le sera pour aussi longtemps qu'il y aura

Digitized by Google

des opinions; la troisième est fausse, scabreuse, utopique.

77. Mais l'humanité, ne pouvant suivre les deux premières directions, parcourt la troisième à travers les labyrinthes et les précipices au milieu desquels elle se trouve actuellement.

78. Ce qui maintenant est raisonnable, c'est de reconnaître : 1° l'empire des majorités, afin d'éviter l'anarchie, résultat nécessaire de l'anéantissement de l'autorité basée sur la foi; 2° que l'ordre et la justice créés par les majorités ne peuvent être réels, mais seulement *factices* et *transitoires*.

79. Cela aura lieu pour aussi longtemps que l'autorité basée sur ce que dicte la raison, déterminée d'une manière absolue, n'est pas cherchée, trouvée et socialement acceptée.

80. Les raisons individuelles, c'est-à-dire pour notre époque, quelques passions individuelles, ont feint de se soumettre aux décisions d'une prétendue raison collective, laquelle, en réalité, n'est qu'une agrégation de volontés unies par un intérêt de passions qui leur est commun. Cette prétendue raison collective n'est autorité que par la seule force.

81. L'autorité moderne, n'étant définitivement basée que sur la force, est donc contestable; et dans une époque d'incompressibilité de l'examen, nécessairement contestée.

82. Et cependant, depuis l'anéantissement de la foi, aucune autorité n'est possible comme stable, si elle n'est incontestable vis-à-vis de la raison.

83. Le sentiment de rébellion est donc inévitable contre toute autorité dérivant des majorités dont les décisions sont contestables par essence.

84. Il s'ensuit que les révolutions sont inhérentes aux sociétés modernes, et qu'elles sont la conséquence nécessaire de l'incompressibilité de l'examen.

85. Il s'ensuit également que les révolutions sont inhérentes aux systèmes de majorités, et que ces révolutions se font par des moyens que les uns nomment légaux, les autres illégaux, ce qui toujours est décidé par la force.

Digitized by Google

86. Dans l'opposition dite légale domine le vote, dans l'opposition révolutionnaire domine la force. Dans les deux cas ce sont toujours les passions qui donnent l'impulsion ; et ce que la force fait triompher est toujours censé avoir eu le vote en sa faveur.

87. Les peuples se soumettent à cet ordre aussi longtemps qu'il est supportable. Quand il ne l'est plus, ils le brisent, et un autre, qui se dit meilleur, s'établit. Mais comme il est nécessairement de même nature, à son tour il est bientôt brisé.

88. Aujourd'hui personne n'obéit à ce qui lui est commandé, à moins qu'on ne lui démontre la justice du commandement, ou qu'on ne le soumette par la force.

89. Aujourd'hui tout pouvoir inspire de la méfiance : toute autorité se met en problème, tout commandement excite opposition.

90. L'examen analyse tout acte émané de l'autorité; et généralement il n'en est aucun qui ne soit pulvérisé avant d'être accepté.

91. La soumission sous-entend que ce qui sera ordonné sera raisonnable; et il n'est aucune raison qui veuille se soumettre à une autre raison comme infaillible.

92. Mais qui donc qualifie les actes raisonnables? La raison de chaque individu. — Par conséquent, les ordres de l'autorité sont qualifiables par l'humanité entière.

93. A chaque acte du pouvoir, chaque raison individuelle s'élève et s'écrie avec menace : Cet ordre est-il juste? cet ordre est-il raisonnable? — Devant pareille question, il n'y a actuellement aucun pouvoir possible sur la terre.

94. Cette question deviendra seulement compatible avec l'existence de l'ordre, lorsque ce qui est dicté par la raison sera déterminé d'une manière absolue, et que chacun sera socialement mis à même de le reconnaître.

95. De là il résulte que ce qui est aujourd'hui si faussement nommé *liberté* est éminemment anarchique, et que les

Digitized by Google

sociétés prétendues libres sont éminemment anarchiques.

96. La cause du sentiment révolutionnaire se trouve dans le principe même qui sert de base à l'autorité moderne.

97. La société ancienne reposait sur la foi ; la société moderne repose sur l'opinion, et la domination de l'opinion est essentiellement anarchique.

98. Le caractère anarchique de la prétendue liberté moderne dérive surtout de l'absence de base morale, toute base morale étant incompatible avec le règne de l'opinion.

99. Le système de la prétendue liberté moderne n'a rien qui puisse le faire accepter par chacun, sinon qu'il est l'expression de l'opinion. Et comme celle-ci est variable et versatile, il en résulte que la prétendue liberté moderne est essentiellement anarchique.

100. La base religieuse détruite, le mot *liberté* est absurde. La négation du lien religieux est l'affirmation du matérialisme, et l'affirmation du matérialisme est la négation de la liberté.

101. L'anarchie règne universellement dans le système industriel, dans le système intellectuel, dans le système moral ; en résumé, dans le système social qui les réunit tous.

102. L'humanité se trouve dans une période d'anarchie intercalée d'époques plus ou moins éphémères d'un prétendu ordre basé sur la force brutale.

103. Le moyen unique actuel de paralyser momentanément les effets de l'anarchie est la *force brutale*.

104. Avant d'expirer, l'ancienne autorité voulut obliger à l'obéissance, au moyen de la force brutale, ceux qui s'obstinaient à dire qu'ils ne pouvaient *croire*. Aujourd'hui l'autorité oblige à l'obéissance, au moyen de la force brutale, ceux qui se refusent à obéir, parce que leur raison n'est pas convaincue.

105. En tant que base d'ordre permanent, l'usage de la force brutale est absurde dans les deux cas. Il l'est autant de vouloir faire croire par la force, que de vouloir convaincre par la force.

Digitized by Google

106. Cependant la force brutale est un moyen efficace.... pour autant qu'elle reste force.

107. L'ordre, aujourd'hui, étant seulement possible au moyen de la force brutale, la force des sophismes s'anéantissant devant l'incompressibilité de l'examen, l'expression *parti de l'ordre* ne peut signifier que parti de la *force brutale*.

108. Et comme l'ordre, par la force brutale, ne peut être qu'éphémère, il s'ensuit que ce prétendu ordre est purement transitoire.

109. Les actes les plus favorables à l'autorité seront ceux par lesquels elle s'attachera les représentants d'une force brutale chargée de la défendre.

110. Mais la prédominance de la force brutale, considérée comme base de l'autorité, répugne à la raison des individus et se trouve socialement combattue par l'examen devenu incompressible.

111. La soumission peut s'obtenir momentanément par le secours d'une force brutale; mais en présence de l'incompressibilité de l'examen, la raison tôt ou tard devient supérieure à cette force, et alors la raison déclare légitime la rébellion contre tout ce qui n'est pas raisonnable.

112. Les religions de l'ancienne société reposaient exclusivement sur des révélations, et les révélations sur des croyances; l'examen, devenu incompressible a sapé les croyances et n'a point encore démontré la réalité du lien religieux. L'examen a donc laissé l'autorité moderne sans base religieuse, et dès lors elle existe sans aucune espèce de sanction morale.

113. Autrefois, la religion était législatrice; aujourd'hui c'est l'opinion ou les passions, n'ayant d'appui que la force brutale. Le règne de l'opinion a pour résultat l'anarchie, et la base de l'anarchie est exclusivement le matérialisme. Partout où il y a unité de religion, vraie ou fausse, il y a ordre.

Digitized by Google

114. L'autorité ancienne était responsable devant Dieu, devant la *justice éternelle*, de tout acte tyrannique, car on croyait que ces actes seraient *nécessairement* punis. Contre les injustices de l'autorité moderne il n'y a aucune espèce d'appel en dehors de la force, car cette même autorité a déclaré la loi athée; et socialement l'*athéisme* c'est le *matérialisme* ou la négation de toute sanction non relative à la force brutale.

115. Le despotisme moderne n'est donc que la force brutale sans le prestige des croyances, sans les séductions du sophisme.

116. Le manque de conviction religieuse, conséquence nécessaire du règne variable des opinions, a produit la tolérance des cultes et leur libre exercice. Cette tolérance est la formule de l'indifférence, c'est-à-dire, de l'incrédulité religieuse.

117. Aussi n'ayant pas de sanction religieuse, incontestable, soit vis-à-vis de la foi, soit vis-à-vis de la raison, la société se trouva forcée de déclarer la loi *athée*.

118. Cette déclaration de l'état de l'instruction, fit disparaître des codes tout ce qui avait rapport avec une sanction relative à une autre vie. Le bourreau devint la seule base d'ordre social.

119. La sanction religieuse évanouie, la loi dut se borner à la protection des intérêts de passion, de l'égoïsme de passion.

120. Les intérêts de passion, les intérêts matériels durent dominer nécessairement : car, du moment que les intérêts religieux ne sont plus incontestablement reconnus par la société, les intérêts moraux n'existent plus qu'illusoirement, *nominalement*.

121. Le nominalisme ou l'émission des mots, sans valeur déterminée, est la caractéristique d'une société où la science est matérialiste. Parmi les expressions sans valeur réelle, le mot *progrès* peut servir d'exemple comme *parole sacrée* des sociétés modernes.

Digitized by Google

122. Le progrès des sociétés modernes n'est que le progrès matériel, mais en aucune manière le progrès moral.

123. Quand l'examen est incompressible, quand une foi religieuse ne domine plus la science, c'est la science qui domine nécessairement. Aussi longtepms que la science ne démontre pas la nécessité du lien religieux, la science reste *sceptique ;* et le scepticisme scientifique dominant la société a pour conséquence le matérialisme pratique.

124. Aussi tous les codes des sociétés modernes sont entachés de matérialisme.

125. Le matérialisme social engendre toutes les attaques du crime contre l'ordre. Quand la société n'a de sanction que l'échafaud, le poignard de l'assassin fait équilibre au glaive du bourreau.

126. La législation des sociétés modernes fait abstraction de toute sanction ultravitale. La législation du crime est précisément la même.

127. De cet ensemble de causes, ayant toutes une même origine (l'état de la science), naquirent la fraude, la mauvaise foi, la perfidie qui se répandent, et bientôt surnageront toutes les classes de la société.

128. Telle est la source de la lutte acharnée qui existe entre les intérêts de nation à nation, de classe à classe, d'individu à individu.

129. De là la prédominance pratique du principe, que le bien propre ne peut résulter que du mal d'autrui : traduction de cet autre principe : *Chacun pour soi, chacun chez soi.*

130. L'éclat extérieur, d'autant plus éblouissant que les richesses sont plus agglomérées et le paupérisme plus étendu, empêche de voir les plaies qui corrodent une société ainsi constituée. Cet éclat social extérieur empêche d'examiner si les maux de la société ne proviennent point de ce qu'elle progresse dans la voie du mal au lieu de progresser dans la voie du bien ; si un accroissement de richesse, quand l'organisa-

Digitized by Google

tion des richesses est contraire à la raison, n'est point une source de crimes, lorsque l'examen ne peut plus être comprimé; si enfin la société ne se précipite point vers les abîmes de l'anarchie, au lieu de se diriger vers une seule espérance d'ordre.

L'AVENIR.

131. Le principe culminant des doctrines que nous avons émises jusqu'à présent, est : que l'humanité, en suivant la voie tracée par l'examen devenu incompressible, est arrivée à une période d'anarchie au sein de laquelle se trouvent les nations modernes.

132. Ce principe n'est ni une opinion individuelle, ni une maxime de parti, ni un système, ni une théorie, ni une utopie; c'est l'expression claire, réelle de ce qui est; la simple manifestation d'un fait évident.

133. Il n'y a pour l'humanité que croyance ou science. Le règne social des croyances est anéanti. Il faut que le règne de la science arrive, ou que l'ordre, c'est-à-dire l'humanité, disparaisse.

134. La société se trouve et doit se trouver dans un état de révolution permanent, jusqu'à ce que le nouvel élément d'ordre, la science purgée de croyances, vienne à paraître.

135. Aujourd'hui le désordre social existe nécessairement, et le mal doit s'accroître encore. La vérité sociale ne peut être cherchée aussi longtemps que le besoin n'en est point socialement senti.

136. Jusqu'ici les sociétés n'ont point encore assez souffert pour chercher socialement la vérité. L'anarchie, cause des douleurs sociales, y pourvoira.

137. La vérité sociale n'est que la vérité religieuse. Celle-là trouvée, toutes les autres en découlent nécessairement. La vérité religieuse restant ignorée, la société n'a de recours que la foi ou l'anarchie.

Digitized by Google

138. La foi est morte socialement; l'anarchie c'est l'agonie, c'est la mort sociale.

139. La période du matérialisme scientifique n'est que transitoire au spiritualisme scientifique.

140. La société nouvelle aura des principes fixes, incontestables, invariables, absolus. La société les fera connaître à tous.

141. La société actuelle est égoïste par passion. La société future sera égoïste par raison.

142. L'intérêt individuel doit se confondre et se confondra avec l'intérêt humanitaire. Hors de là, il n'y a que despotisme ou anarchie.

143. Aujourd'hui, l'intérêt de chacun est de faire le mal, pourvu qu'il soit caché. Dans la société future, l'intérêt de chacun sera de faire le bien, et chacun en sera certain.

144. Aucun remède partiel ne guérira le mal des sociétés modernes.

145. Le progrès successif de l'anarchie, rendant commun à l'humanité les maux qui maintenant n'affligent que les masses prolétaires, forcera les classes riches à chercher le remède social que seulement alors elles reconnaîtront être devenu nécessaire.

146. Quand la société aura assez souffert pour reconnaître, 1° que le droit divin est devenu une utopie; 2° que le droit des majorités est par essence une source d'anarchie, elle cherchera la vérité religieuse, d'où découlent, par simple déduction, toutes les vérités sociales.

147. Quand la vérité sera socialement reconnue nécessaire à l'existence de l'humanité, elle sera cherchée, trouvée et socialement acceptée.

148. A cette époque, le mot *progrès*, appliqué aux sciences morales, sera un non-sens généralement reconnu. Il n'en sera parlé que pour avoir pitié des sociétés actuelles.

Digitized by Google

Tel est le résumé des idées que j'ai émises en Espagne, dans le courant de l'année 1844. Je le répète, elles me paraissent d'un intérêt capital et devoir attirer l'attention de ceux qui ne se laissent point entraîner au courant de la routine. En effet, si les conclusions auxquelles je suis parvenu sont incontestables; s'il est certain que l'autorité, sans laquelle il ne peut exister de société, se trouve aujourd'hui, après avoir perdu le prestige qu'elle recevait du droit divin, dépouillée de tout moyen de garantir l'existence de l'ordre, excepté l'emploi de la force brutale ; s'il est certain que la *foi* a été *socialement* anéantie, et que l'autorité des majorités est, par essence, contestable, variable, capricieuse; s'il est certain que le retour social vers l'absolutisme du droit divin est devenu impossible, et que le règne des majorités est essentiellement anarchique; s'il est certain que la prétendue liberté moderne est anarchique, en ce que, manquant de base religieuse, elle ne peut s'appuyer que sur les passions : la conséquence inévitable de pareilles prémisses est, que la société marche avec une rapidité continuellement croissante vers le précipice d'une révolution universelle ; ce qui indiquerait que le progrès moderne est tout ce qu'il y a de plus éloigné d'être un progrès vers l'ordre.

Mais, nous demandera-t-on, quelle est la nouvelle base d'ordre qui doit être substituée à la force brutale, seule base sur laquelle puissent s'appuyer les majorités, et qui évidemment ne peut être que transitoire? quel est le principe rationnel, quelle est la vérité sociale absolue, démontrable à chacun, et comme telle pouvant être acceptée par tous au moyen de l'instruction, comme le principe de croyance en l'autorité du droit divin, était accepté par tous au moyen de l'éducation ? Quelle est enfin la nouvelle clef de l'édifice social, pouvant remplacer la foi socialement détruite par l'examen devenu incompressible? — Je réponds : Le nouvel ordre social est nécessaire? *Oui* ou *non*? S'il n'est pas nécessaire, rien

Digitized by Google

au monde ne l'établira, car la société, l'humanité ne peut changer radicalement de manière d'être, sinon lorsque ce changement est devenu nécessaire à son existence. S'il est nécessaire, avant qu'il puisse être cherché et trouvé *utilement*, c'est-à-dire avant qu'il puisse être accepté, il faut préalablement qu'il soit *socialement* reconnu nécessaire; et cette déclaration sociale ne peut être faite qu'au sein de cette Académie. Si le mal existe, il faut donc commencer par le reconnaître; car ce n'est point en détournant les yeux des symptômes, ce n'est point en cachant la maladie au malade qu'il est possible de le guérir, et l'Académie est le médecin moral de la société. J'ajouterai que si l'examen, la raison, a détruit l'ancienne société, c'est à l'examen, à la raison qu'il appartient de trouver la nouvelle base d'ordre. Jusqu'à présent la raison n'a fait que détruire. Maintenant elle a achevé sa tâche de destruction, il faut qu'elle édifie ou que la société périsse.

A cet égard, il est une alternative qu'il est impossible de contester. Ou un ordre moral réel, éternel, existe, ou il n'existe pas. S'il n'existe pas, nous ne sommes que des machines, et tout ce que nous disons, nous le disons physiquement, nécessairement. S'il existe, c'est à l'examen, à la raison à en trouver l'expression. Alors toute destruction aura été providentielle, et la recherche de la réédification doit surtout être encouragée au sein de l'Académie.

Dans tous les cas, ce qui doit être sera. Mais l'ordre social réel peut nous arriver après plus ou moins de désastres. Et, ce qui est certain, c'est qu'il ne peut être établi qu'après avoir été reconnu nécessaire, cherché et socialement accepté. Si maintenant ceux que la société a placés à sa tête pour lui servir de guides, au lieu de réunir leurs efforts pour trouver la nouvelle base d'ordre, s'obstinent à déclarer que le mal social n'est point aussi grave que je l'indique; que son remède peut être obtenu par l'absurde répression de la force brutale, ou par des palliatifs qui ne font qu'augmenter le mal en le dis-

Digitized by Google

simulant momentanément; alors l'*anarchie*, conséquence de l'excès du mal, se chargera de convaincre les incrédules de la nécessité d'un remède rationnellement radical. Alors une semblable conviction n'aura pas été dictée par la raison, mais seulement imposée par le malheur. C'est, je n'en douterai jamais, ce que l'Académie voudra éviter.

Digitized by Google

BULLETIN DE SEPTEMBRE 1845.

Séance du 6. — M. Lafaye achève la lecture de son mémoire ayant pour titre : *des Avantages que peut procurer à la philosophie l'étude des mots, et, en particulier, l'examen comparatif de ceux qu'on nomme synonymes.* — M. Fayet est admis à lire un mémoire intitulé : *Essai sur l'accroissement de la population et sur les progrès de la criminalité en France* (1re partie).

Séance du 13. — M. Fayet termine la lecture du mémoire qui précède. — MM. Berriat Saint-Prix et Villermé présentent ensuite quelques observations sur le même sujet. — M. Ramon de la Sagra commence la lecture d'un mémoire ayant pour titre : *Résumé d'études sociales, faites pendant* 1844.

Séance du 20. — M. Ramon de la Sagra achève la lecture de son mémoire : à la suite de cette lecture, MM. Franck, Blanqui, Giraud, Naudet, présentent successivement plusieurs observations.

Séance du 27. — M. Ramon de la Sagra adresse à l'Académie des *observations en réponse à diverses objections qui lui ont été faites à la dernière séance.* — M. Berriat Saint-Prix lit un rapport sur le *Traité des assurances,* par M. Alauzet. — M. Fayet lit un mémoire intitulé : *Essai sur la criminalité en France.*

BULLETIN D'OCTOBRE 1845.

Séance du 11. — M. le président annonce à l'Académie la perte douloureuse quelle vient de faire en la personne de M. Berriat Saint-Prix, décédé le 4 de ce mois. Il donne en même temps lecture d'une lettre que lui a adressée M. Berriat Saint-Prix fils aîné. — M. Rapet est admis à donner lecture d'un mémoire ayant pour titre : *de l'Influence de la suppression des tours dans les hospices d'enfants trouvés, sur le mode des infanticides.* — Après cette lecture, M. Villermé présente quelques observations.

Séance du 18. — M. Franck communique un travail sur la *Famille*, extrait d'une livraison encore inédite du Dictionnaire des sciences philosophiques. — M. le secrétaire perpétuel commence la lecture d'un mémoire de M. le docteur Schmidt, sur *le Mysticisme allemand au* XIVe *siècle.*

Digitized by Google

Séance du 25. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture de la lettre suivante de M. Berriat Saint-Prix fils :

« Monsieur le président, le testament de mon père contient le legs suivant, que j'ai l'honneur de porter à votre connaissance : « Je lègue à l'Institut de France, pour sa bibliothèque, ma col- « lection des éditions de Boileau, en l'état où elle se trouvera « (si le temps le permet, je ferai relier d'une manière uniforme « beaucoup de vieux exemplaires); j'excepte de ce legs, en pre- « mier lieu l'exemplaire cité au n° 14 (une édition de 1674); en « second lieu les exemplaires doubles; en troisième lieu les édi- « tions déjà possédées par la même bibliothèque. Mais comme « elle possède à peine une édition du temps de l'auteur et encore « une simple copie, tandis qu'il y a dans ma collection presque « toutes les éditions originales ou copies du même temps, dont « plusieurs, à ma connaissance, ne se trouvent nulle part; et « comme, d'ailleurs, j'ai peut-être un nombre dix fois plus consi- « dérable d'éditions postérieures, je crois pouvoir demander à « mes honorables confrères de faire placer cette collection dans « une tablette distincte et avec une désignation spéciale. » Si l'Institut de France accepte ce legs, mon frère et moi nous nous empresserons d'en faire la délivrance aussitôt que les formalités proscrites seront remplies, bien persuadés que le désir de notre père, relatif au classement de sa collection, sera suivi.

« Une de ses dernières pensées a été pour l'illustre Académie à laquelle il s'honorait d'appartenir. Le 27 septembre dernier, atteint mortellement, il avait, malgré nos prières, épuisé un reste de forces pour prendre part à la séance, la dernière, hélas! où il lui ait été donné de siéger. Le mercredi suivant, éprouvant un mieux trompeur, « je n'ai encore manqué à aucune séance, me « disait-il, je veux aller à celle de samedi. Tu me donneras le « bras, ces messieurs voudront bien permettre que tu m'accom- « pagnes jusqu'à ma place. » Et ce jour attendu, à trois heures du matin il avait cessé de vivre! — L'Académie ordonne l'insertion au procès-verbal de la lettre de M. Berriat Saint-Prix fils, comme un témoignage d'affectueuse estime et de vif regret pour le souvenir de la perte du vénérable confrère dont les intentions seront scrupuleusement remplies par les soins de M. le bibliothécaire de l'Institut. — M. Giraud donne communication d'un travail sur l'*Influence qu'a exercée le droit canonique sur le droit français au moyen âge*. Ce travail fait partie d'un ouvrage que M. Giraud est sur le point de publier. — L'Académie décide qu'elle ne tiendra pas de séance le samedi suivant, jour férié.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE CONCOURS OUVERT PAR L'ACADÉMIE

POUR L'EXAMEN CRITIQUE

DE LA PHILOSOPHIE ALLEMANDE

PAR

M. DE RÉMUSAT

AU NOM DE LA SECTION DE PHILOSOPHIE (1).

Pour toute l'école de l'identité absolue, la philosophie n'est qu'un retour méthodique et plus ou moins laborieux à cette science suprême et absolue qui réunit tout, Dieu et la nature, et qui est égale à l'entière vérité. Pour qu'un tel avénement de la pensée humaine soit possible, il faut que dans son développement logique elle y tende nécessairement et par elle-même. Cette tendance est pour Schelling une dialectique immanente qui conduit l'esprit à l'absolu, comme la perception au relatif et à l'empirique. Pour Hegel, elle consiste dans un mouvement dialectique de la pensée spéculative qui atteint ainsi la science infinie. Cette évolution (*Prozess*) a des degrés ou phases, qu'Hegel appelle des *moments*. Tout esprit, toute intelligence a son développement régulier, et participe ou contribue ainsi au mouvement universel.

(1) *Voir*, pour les parties précédentes, t. VII, p. 291, et t. VIII, p. 209 de ce Recueil.

Digitized by Google

L'objet de la science philosophique est de reproduire par la pensée ce mouvement universel.

Or, comme rien n'est possible hors de la pensée, rien n'est qui ne suppose une pensée égale; car ce qui ne serait rigoureusement connu ou pensé dans aucune intelligence (soit finie, soit infinie) ne serait pas. Il suit que tout se maintient par un acte éternel de connaissance, et que, s'il est vrai que l'esprit de l'homme ait la faculté de reproduire par la pensée spéculative cet acte éternel de connaissance, son développement logique est celui même de la réalité. Veuillez donc appeler idée cette pensée, cet identique intellectuel et intelligent qui s'élève ainsi successivement à la connaissance de l'absolu, et vous comprendrez ces expressions d'Hegel, que l'univers est le produit de l'évolution de l'idée absolue, que la philosophie est la description rationelle et par conséquent la reproduction de cette évolution nécessaire de l'idée, que l'idée devient la nature, puis l'esprit, par un mouvement qui est tout entier en elle, par une action immanente qui enfante la réalité, puisqu'il n'y a pas d'autre création que la connaissance de l'être, puisque la pensée et l'être ne sont qu'un, puisque la raison humaine est identique à la raison absolue.

La conviction ne peut s'établir ici que par une démonstration de l'unité universelle, qui surmonte, qui efface à tous les degrés toute opposition entre le sujet et l'objet. La pensée qui a produit le monde ne l'ayant produit qu'en le pensant, le monde ainsi n'étant que la pensée, la pensée dans l'homme n'étant que la reproduction de la pensée absolue, il en résulte que tout est identique.

S'il en est ainsi ontologiquement, il en sera ainsi logiquement. La méthode même est donnée par la réalité. Elle suivra et reproduira le développement immanent de l'idée, c'est-à-dire un développement qui revient sur lui-même. Elle procédera donc par la position, la négation, et la négation de la

Digitized by Google

négation. C'est la trichotomie déjà connue; dans Fichte, thèse, antithèse, synthèse : dans Hegel, la notion, le jugement et la conclusion. L'idée est d'abord la notion implicite de l'être; par le jugement, elle devient nature, et dans cette nature se reconnaissant elle-même, elle revient à soi par la conscience de soi; elle est l'esprit. Telle est le syllogisme spéculatif universel, dont la marche est celle même de l'être. Cette *trinité* doit se retrouver dans toutes les parties du monde physique et du monde moral. La méthode est cette dialectique même, qui elle-même est le mouvement de l'esprit universel, par lequel tout se produit. Ici, la science produit elle-même son objet, et la vérité n'est plus la conformité des idées aux objets, mais l'accord de l'objet avec lui-même, l'accord de l'objectivité avec sa notion. La vérité est l'idée, dit Hegel en propres termes. Ce qui existe séparément, accidentellement, n'étant jamais adéquat à sa notion, n'est jamais vrai. C'est la notion qui est le concret, et les choses individuelles et sensibles sont les véritables abstractions, puisqu'elles ne sont que des réalisations toujours partielles de l'idée de leur essence. Tel est le réalisme de l'idéalisme absolu.

Cette idée générale du système d'Hegel est traduite du Mémoire n° 2. L'auteur commence ainsi par l'exposer en son nom; puis il montre la même idée, dominant chez Hegel, et la philosophie de l'histoire, et l'histoire de la philosophie.

L'histoire est, dit-il, le développement de l'esprit universel dans le temps. L'histoire politique en particulier est le progrès de la conscience de la liberté. La raison de Dieu se manifeste dans le gouvernement général du monde. Elle devient actuellement ce qu'elle est en soi et en puissance. Cette évolution se fait en trois époques, dont la première est celle du despotisme oriental ou l'enfance de l'humanité; la seconde celle de l'esprit hellénique ou la jeunesse du monde; la troisième celle du génie germanique, l'âge mûr, ou l'âge du savoir et de la vérité universelle. L'ouvrage où Hegel caracté-

Digitized by Google

rise ces trois âges du monde, ces trois moments historiques du developpement de l'esprit universel, est peu étendu; mais il suffit pour montrer toute l'unité de doctrine de ce puissant esprit.

Ses *Leçons sur l'histoire de la philosophie* sont plus développées; on y retrouve de plus en plus l'empreinte du système.

Si la philosophie est la connaissance du développement du concret, ou ce qui étant dans la pensée et par la pensée est la pensée même, l'histoire de la philosophie, étant l'histoire même de cette évolution, est identique avec la philosophie.

Tout passe par deux états, l'état de virtualité dans lequel une chose n'est qu'en soi, et l'état d'actualité où elle est pour soi. Ce qui est en soi n'existe pour nous qu'en tant qu'il devient l'objet de notre conscience. Toute chose a un développement déterminé par son contenu virtuel. Le germe de la plante a une fin prédéterminée, qui est le fruit ou la reproduction du germe. L'esprit, en se développant, sort de soi et revient à soi; il se donne ainsi pleine conscience de lui-même. Alors le sujet de l'activité et son produit sont un; la marche du développement en est aussi le contenu ou l'idée même. L'objet de la philosophie est le contenu absolu de l'esprit, l'idée concrète avec son développement. La philosophie, étant la connaissance de ce développement, se complète à mesure qu'il approche de son terme. La succession des systèmes philosophiques se règle donc sur la marche du développement. Voilà comment l'histoire de la philosophie est identique à la philosophie. Celle-ci est la connaissance de l'évolution immanente de l'idée, et son histoire est cette évolution même; la seconde reproduit dans le temps et dans l'espace avec les formes changeantes des circonstances. L'idée en elle-même est indépendante du temps; mais comme unité des formes diverses, elle se développe, et c'est ainsi que l'esprit est soumis à la condition du temps. De là ces variations de la philosophie qui ne sont que les moments du mouvement de l'identique. Ce sont les degrés d'un progrès réglé, qui

Digitized by Google

n'est pas indéfini et qui a nécessairement un terme absolu.

En somme, l'histoire de la philosophie a une marche rationnelle et nécessaire ; chaque philosophie a été nécessaire aussi, et subsiste. Toutes les philosophies sont autant de parties d'un même tout et doivent se retrouver dans la philosophie absolue. Enfin, l'histoire de la philosophie n'est pas un passé pour nous ; c'est le reveil progressif de la raison. Nous sommes la pensée même dont elle nous dépeint la vie prédéterminée.

L'exposition de ces vues générales d'Hegel est interrompue par les critiques suivantes :

La philosophie de l'histoire d'Hegel suppose une Providence toute terrestre, la vie divine n'étant pour lui que la vie de l'esprit de l'humanité. Or, cette idée fût-elle vraie, il n'a pu réussir à la démontrer par les faits. Il se tait sur l'origine du genre humain. Il n'a prouvé que le mouvement historique était nécessaire qu'en disant qu'il devait l'être. Il n'explique pas comment ni pourquoi le même progrès n'entraîne pas de front toutes les races humaines ni toutes les contrées de la terre. Enfin, si le genre humain n'est venu au monde que pour que l'esprit universel se donnât, à travers les révolutions, la conscience de lui-même, qu'arrivera-t-il quand il y sera parvenu ? que deviendra en définitive le genre humain ? D'ailleurs, il est difficile d'admettre comme unique but du développement historique cette conscience de sa liberté que l'esprit universel, partant de l'Orient, vient réaliser par la révolution française. Cette liberté-là n'offre pas un rapport palpable avec la liberté politique, et celle qui s'est inaugurée à la fin du dernier siècle ne paraît en effet nullement originaire de l'idéalisme absolu.

Hegel ne prouve pas davantage que le développement historique de la philosophie soit progressif et régulier ; il faudrait, pour cela, que les systèmes se succédassent dans un ordre nécessaire, qu'il n'y eût à chaque époque qu'un système pos-

Digitized by Google

sible. Or, les systèmes les plus divers, les plus contraires, coexistent. Pour justifier son principe, Hegel a été obligé de rejeter de la philosophie toutes les écoles et toutes les doctrines qui ne rentraient pas dans l'idée qu'il s'était faite de la philosophie même. Il proscrit les faits qui le démentent, et ne veut pas voir que l'histoire de la philosophie est pleine de diversités et d'oppositions. On peut bien dire que tous les systèmes se corrigent, se tempèrent, se complètent mutuellement; mais on ne peut voir dans tous ces systèmes, presque toujours contemporains et contradictoires, un seul et même principe qui se développe sans interruption.

Après avoir rapporté ces observations, convenons que le jugement d'Hegel sur les systèmes et les hommes, depuis la philosophie orientale jusqu'à celle de M. de Schelling, est singulièrement intéressant, malgré les tranformations arbitraires qu'impose aux faits la doctrine exclusive et hasardeuse qui règle sa critique.

Dans le Mémoire, les 143 pages du résumé chronologique de toutes les philosophies offrent comme un poëme cyclique dont le héros est la pensée, appliquée à concevoir l'absolu; car telle est la définition hégélienne de la philosophie de l'histoire. Ce tableau n'était pas, surtout dans les dimensions qu'il a reçues, un élément nécessaire de la composition. A lui seul, ce serait presque un ouvrage que ce résumé plein de vues originales, d'idées profondes, hardies, bizarres, de traits brillants et spirituels semés par Hegel dans les trois volumes de son histoire. Comme récit des faits philosophiques, cette histoire, fondée sur des vues générales plus que sur une érudition exacte, est souvent hypothétique, chimérique peut-être; mais elle est très-attachante, et les conclusions qui la terminent, si le temps permettait de les analyser, jetteraient elles-mêmes le plus grand jour sur le fond de la doctrine qu'il faut maintenant chercher dans les ouvrages didactiques où elle est consignée.

Digitized by Google

Le plus important a pour titre *Encyclopédie des sciences philosophiques*. L'introduction traite de la philosophie en général.

Comme la religion, la philosophie a pour objet Dieu, qui seul est la vérité ou la réalité, et les rapports du monde ou de la nature et de l'esprit humain avec Dieu. Seulement, à la différence de la religion, la philosophie est obligée de démontrer la nécessité de son contenu et de prouver la réalité de ses objets et de leurs dénominations. On pourrait la définir *la considération pensante des objets*. L'homme n'est religieux que parce qu'il pense; la pensée n'est donc pas nécessaire seulement à la philosophie. Ce qui appartient en propre à cette dernière, c'est la pensée réfléchie.

Le contenu virtuel de la conscience détermine les sentiments, les intuitions, les devoirs, les pensées, etc. : ce sont autant de formes de ce contenu, lequel reste le même, qu'il soit conçu, perçu, senti, etc; mais, ces formes s'ajoutant à ce contenu, il semble par elles devenir autre. Appelez représentations, les sentiments, intuitions, désirs et volitions; la philosophie à la place des représentations mettra des pensées, des catégories, des notions. Ces choses remplissent la pure région où elle se meut; elle *repense* en quelque sorte le produit de la pensée naturelle; elle est donc la pensée de la pensée (Aristote).

D'un autre côté, le contenu de la philosophie est le même que celui qui se produit nécessairement dans le domaine de l'esprit vivant, dans le monde interne et externe de la conscience; il est la réalité. La conscience naturelle est la conscience prochaine de ce contenu réel. La philosophie, n'étant qu'une autre forme de la conscience naturelle, doit s'accorder avec l'expérience; cet accord est même la pierre de touche de la vérité d'une philosophie. Ce qui est rationnel est réel; et ce qui est réel est rationnel.

La pensée réfléchie étant le commencement de la philoso-

Digitized by Google

phie, dès qu'elle a commencé à s'occuper du monde phénoménal, elle a produit ce qu'on a appelé d'abord philosophie, ou la philosophie naturelle de Bacon et des Anglais. Mais elle ne mérite vraiment ce nom que dès qu'elle se porte sur ce qui est donné dans la conscience, en s'annonçant tout d'abord comme infini, ou la liberté, l'esprit, Dieu. La raison subjective a besoin, pour être satisfaite, de la nécessité logique, qui ne se trouve pas dans les sciences expérimentales. La pensée réfléchie, en tant qu'elle cherche à satisfaire en cela la raison, devient la pensée philosophique et spéculative qui ne trouve la nécessité que dans les formes qui lui sont propres et dont la plus générale est la *notion*. (Begriff.) Sans doute les autres sciences ont des généralités qu'elle emploie, et où elle retrouve des notions qu'elle leur prête : ce sont leurs catégories, à côté desquelles elle en introduit d'autres. On prouvera plus tard comment elle justifie sa propre nécessité et ses prétentions à la connaissance des objets absolus; mais on peut dire dès à présent que l'esprit y est porté par son besoin de faire de sa pensée l'objet de sa pensée, d'acquérir la conscience de lui-même, de se connaître enfin. Dans cet effort, il rencontre des contradictions; pour les résoudre, il lui faut bien se porter plus avant. La pensée s'élève ainsi dans le pur élément d'elle-même; elle contemple purement le général et l'absolu, et, réagissant sur ses connaissances expérimentales, elle leur impose les formes d'une nécessité rationnelle, et transforme leur contenu en une libre production d'elle-même, en un savoir *à priori*. Mais comme la philosophie n'est que la vérité donnée naturellement, présentée dans sa nécessité, comme elle n'est que la conscience raisonnée du développement naturel de la pensée, on doit retrouver en elle le même contenu que dans la connaissance non réfléchie, que dans le savoir spontané et expérimental de l'humanité. Elle ne doit pas, en général, mener à des résultats contraires à ceux que ce savoir a déposés dans les croyances durables des

Digitized by Google

hommes. La religion, par exemple, ne saurait être en opposition avec la philosophie, qui n'en diffère qu'en ce qu'elle comprend ce que l'autre croit. Elle est ainsi conduite à produire, sous des formes scientifiques, des vérités que le vulgaire ne reconnaît pas, mais dont il a une conscience instinctive et irréfléchie. La philosophie est donc divine comme la religion. Si elle dit que l'Être divin est la raison en soi et pour soi, la substance universelle avec laquelle l'esprit s'identifie par la réflexion scientifique, la religion ne dit-elle pas que l'âme s'unit à Dieu par la prière? Tous les écrivains religieux nous montrent Dieu dans toute la nature; rien n'arrive, rien n'existe que par sa volonté; tout vient de lui dans le monde externe. Comment donc en serait-il autrement dans le monde interne, et n'y aurait-il de divin que la nature physique? Ce que la religion possède, la philosophie sait comment elle le possède, et comment elle le sait. Toute la différence entre l'une et l'autre est dans le mode de la connaissance. Comme pensée intelligente, la philosophie a sur la théologie *supra-naturaliste* l'avantage de comprendre et de se comprendre elle-même; elle est une autre forme, une forme plus avancée de la religion; elle en est la conscience pensante.

Après cette vue générale de la philosophie, il faudrait la diviser. Chaque partie de la philosophie est une sphère où l'idée philosophique se retrouve tout entière, et la totalité de ses parties est un cercle. La philosophie étant la pensée comme objet de la pensée, elle revient sur elle-même. On peut la diviser, par anticipation, en logique, en philosophie de la nature, en philosophie de l'esprit. Cette division ne se justifiera qu'à l'œuvre.

Après cette introduction générale, vient l'analyse de l'introduction spéciale de la *Logique*.

La logique est la science de l'idée pure. La pensée a pour produit la pensée déterminée. Ce produit suppose l'activité de la pensée. C'est quelque chose d'abstrait, de général, qui

Digitized by Google

s'applique au contenu de la sensation, et donne la vérité, l'essence des choses. Si donc la pensée saisit la vraie nature des choses, et si elle est *mon* action, il suit que cette nature est la production du *moi* pensant, de *mon* esprit, de *ma* liberté. La logique qui traite des choses pensées se confond donc avec la métaphysique. La nature n'est pas la pensée vivante, mais le système de la pensée sans conscience. Cependant la pensée n'en est pas moins partout; la raison est l'âme du monde; la pensée est l'essence générale et le principe de tout ce qui est.

La logique est le système des déterminations de la pensée pure, c'est-à-dire de la pensée indépendamment de tout contenu, excepté celui qui appartient à la pensée comme telle. Ces formes sont, dans tout, ce qu'il y a de plus essentiel; elles fondent toute vérité. Ce n'est qu'autant qu'un contenu est d'accord avec sa notion qu'il est réel; en ce sens même, Dieu seul est parfaitement réel ou vrai, parce qu'en lui seul la réalité est adéquate à la notion. Dans les choses finies il y a toujours quelque chose de non conforme à la notion, et par conséquent de faux; aussi périssent-elles, et les espèces seules demeurent.

Comment les formes de la pensée sont-elles capables de comprendre le vrai? Question qui suppose celles-ci : Quelles sont les formes de l'infini? quelles sont les formes du fini?

La pensée, dans ses rapports avec les choses objectives, commence par une première position. Sans nulle conscience d'aucune opposition entre les choses et les idées, confiante dans la raison, elle admet que la vérité est objectivement connaissable par la réflexion. De là la philosophie primitive : c'est cette métaphysique qui prenait sans scrupule les déterminations de la pensée pour les déterminations fondamentales des choses. Kant a troublé pour jamais cette foi, dont le point de vue restait cependant supérieur au sien; mais elle supposait que l'absolu pouvait être déterminé par des *prédi-*

Digitized by Google

cats finis; elle admettait des oppositions sans conciliation, des diversités sans unité; elle ne pouvait jamais arriver ainsi à une science adéquate. L'idéalisme qui a succédé à Kant, ou plutôt la pensée spéculative, infinie en soi et en tant qu'elle n'a d'autre objet qu'elle-même, est finie en tant qu'elle s'arrête à des déterminations nécessairement limitées, si elle les regarde comme définitives; mais elle brise à l'instant ces limites, et ne s'y confine pas comme l'ancienne métaphysique. Par exemple, elle ne dit pas : L'âme est simple et composée; elle dit : L'âme n'est uniquement ni l'un ni l'autre. Elle admet des oppositions, mais qui n'ont rien de définitif ni d'absolu, des distinctions, mais qui s'évanouissent dans l'identité universelle. Ainsi, point de contradiction qu'elle n'efface. C'est l'entendement qui vit sur ces différences, sur ces essences délimitées, exclusives, qu'il circonscrit avec tant de rigueur. La raison, dépassant l'entendement, ne voit dans ces différences que des degrés et des formes qu'elle laisse derrière soi.

Elle en est venue là, en traversant la seconde position que lui avait faite, relativement aux choses objectives, soit l'empirisme, soit le criticisme. Hegel juge l'un et l'autre, on le sent bien, avec sévérité. Cependant il accepte ce point de vue de Kant, que les objets de la connaissance expérimentale sont de simples phénomènes. Seulement Kant ne veut pas qu'on puisse savoir ce qu'ils sont en soi; et en soi, Hegel dit que les choses ne sont précisément que des phénomènes. Leur réalité véritable, leur essence propre, le principe de leur existence n'est pas en elles, mais dans l'idée dont elles ne sont que des symboles partiels et passagers. C'est l'idéalisme qui seul est la science du réel. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire, même sommairement, le résumé de l'examen du kantisme par Hegel. Ce résumé est bien fait dans le Mémoire, et il montre comment, hors du criticisme, il ne restait plus à la pensée qu'une troisième position à prendre à l'égard des

Digitized by Google

choses objectives, celle du savoir immédiat de Jacobi. C'est une doctrine suivant laquelle la raison en elle-même est le savoir de Dieu, tant qu'elle croit directement; mais, dès qu'elle raisonne, elle fait tomber l'infini dans le fini, elle dénature et elle trouble tout. Or, le principe est juste, Dieu est dans la conscience. Ce qui est faux, ou du moins à prouver, c'est que tout raisonnement médiateur doive être interdit. Qui ne sait que des notions acquises par une laborieuse dialectique finissent par devenir si familières à la conscience, qu'elles s'y présentent comme immédiates? Sont-elles fausses pour cela, ou bien sont-elles devenues vraies? Dans les deux cas, le principe de Jacobi serait démenti. La morale et la religion ne s'épurent-elles pas, ne se développent-elles point par la médiation de certaines réflexions? Le savoir immédiat, considéré comme la forme exclusive du savoir, conduirait à n'admettre que des vérités subjectives, c'est-à-dire à nier toute vérité.

Ces positions successives par lesquelles a passé la pensée sont comme autant d'échelons qui l'élèvent à la science véritable. La pensée, comme entendement, s'arrête à des déterminations fixes et à leurs différences, qu'elle considère comme subsistant par elles-mêmes; mais, comme dialectique, elle détruit ces déterminations fixes, et, les poussant à l'extrême, les transforme en leurs opposés. Ainsi elle engendre la nécessité de les concilier, et l'on voit comment elle est le principe moteur, l'âme du progrès scientifique. Puis, enfin, la pensée comme spéculation, la pensée positivement rationnelle, saisit l'unité des déterminations dans leur opposition. Ainsi la logique est successivement la théorie : 1° de l'être ou de la pensée immédiate; 2° de l'essence ou de la pensée réfléchie et médiate; 3° de la notion ou de l'idée, ou de la pensée revenue à elle dans son développement.

Ainsi se termine l'*Introduction*, et la *Logique* commence.

L'être est l'idée en soi. Les déterminations de l'être, les

Digitized by Google

déterminations logiques, sont des définitions de l'absolu ou de l'idée en soi. L'être a trois formes : la qualité, la quantité, et puis la mesure, qui réunit l'une et l'autre, qui est la qualité quantitative.

Nous ne pouvons suivre dans ses détails cette déduction des catégories. Donnons-en cependant quelque idée en résumant au moins la déduction de la qualité.

L'être pur est le commencement, pensée pure, indéterminé pur, une abstraction. C'est en même temps la connaissance immédiate, et la première pensée de la philosophie, celle des Éléates. C'est la même chose au fond qu'on exprime, en disant que Dieu est le principe de l'être en toute existence.

N'étant aucune réalité déterminée, l'être pur est donc le négatif absolu; pris en soi, c'est le néant; le néant est la seconde définition de l'absolu, l'être suprême de la philosophie moderne, le principe universel du bouddhisme.

Le néant étant identique avec l'être pur, la vérité de l'un et de l'autre est l'unité des deux, ou le *devenir*. Il n'y a pas d'opposition plus tranchée que celle du néant et de l'être; mais la différence ne peut s'exprimer, parce qu'ils sont tous deux indéterminés; le devenir n'est ni l'un ni l'autre. Il est la première pensée concrète, et par là la première notion. C'est l'être posé ce qu'il est en vérité. Or, le devenir est le principe de la philosophie d'Héraclite.

Mais le devenir, détermination très-pauvre, a pour résultat l'existence, qui est le devenir fixé. Ainsi, l'essence du devenir est d'être toujours en mouvement pour aboutir à un produit déterminé, c'est-à-dire à un être affecté de négation, par conséquent ayant le germe de la mort, car la détermination supprime ou nie tout ce qu'elle laisse en dehors. L'existence est l'être déterminé; cette détermination immédiate s'appelle qualité; quelque chose est par sa qualité ce qu'il est. L'existant n'est quelque chose de déterminé, l'être déterminé, que parce qu'il n'est pas. Mais ce qu'il n'est pas n'est considéré

Digitized by Google

que comme son rapport *à un autre*, et c'est ainsi que le négatif est pris comme positif, afin que ce qui existe soit pris pour une réalité. La qualité est donc réalité, en tant que, considérée relativement à la négation qu'elle contient, mais qui en est distincte. La négation n'est plus le néant abstrait, mais elle est comme *un autre* être; et il suit que la qualité, en tant que la négation ou *cet autre* est sa détermination, est être *pour un autre;* mais l'être de la qualité, comme tel, est l'être en soi.

Dans l'être en soi, pris comme existant, c'est-à-dire dans l'existence, la détermination est une avec l'être; et l'on vient de voir qu'elle est en même temps limitation, par conséquent négation. Ainsi, l'être autre n'est pas en dehors de l'existence, mais il est un de ses moments; en d'autres termes, la limite est inhérente à l'existence. Quand on parle de quelque chose, on pense aussitôt à un autre; la limite n'est donc pas un néant abstrait, mais un néant qui est. Quelque chose est en soi l'autre de lui-même et dans l'autre dans sa limite lui devient objective. Le quelque chose et l'autre sont donc identiques. Cette idée de l'un et de l'autre comme éléments de l'être est dans Platon.

Il suit que quelque chose devient un autre, qui, lui-même étant quelque chose, devient à son tour un autre, et ainsi à l'infini. Cet infini et l'infini négatif, c'est la négation sans cesse renaissante du fini. C'est l'expression de la contradiction que renferme le fini, étant aussi bien quelque chose que son autre. Le fini est sujet à un développement infini qu'il n'accomplit jamais. On retrouve cette idée dans Aristote et dans Anaxagore.

Quelque chose dans son rapport à un autre est déjà un autre par rapport à celui-ci, de telle sorte que ce en quoi il se change est tout à fait identique avec ce qu'il devient. Quelque chose dans son passage à un autre revient donc à soi. Il devient *l'autre de l'autre*. Ainsi l'être est rétabli. Mais

Digitized by Google

comme négation de la négation, il est l'être pour soi. C'est la qualité parfaite, qui réunit l'être et l'existence comme ses moments. L'être pour soi est rapporté à lui-même; comme existence, il est déterminé, mais non comme *quelque chose* distinct d'*un autre;* la différence est donc détruite. L'être pour soi est idéalité, tandis que l'existence est considérée comme réalité. L'idéalité est donc la vérité de la réalité ou la réalité prise en soi.

En tant que quelque chose ne fait dans un autre que revenir en soi, il est un avec lui. Le nombre infini des déterminations est concentré en une unité idéale. Ce qui donne le principe de Xénophane, que tout est un.

L'être pour soi, comme unité de quelque chose et d'un autre, est relation à lui-même, relation négative. Par là, le *un* se montre comme ayant en soi un principe de répulsion, par lequel il se pose comme multiple. Mais dans le multiple, l'un est ce qu'est l'autre, tous sont identiques. Par la production du multiple, le un ne devient pas réellement un autre, ce n'est que l'infinie reproduction de soi-même. Tel est le point de vue de Leucippe et de Démocrite; tel est celui de l'atomisme.

En définitive, chacun des êtres étant ce qu'est l'autre, le multiple est un, et ce retour de la pluralité à l'unité est la totalité.

Nous croyons avoir résumé fidèlement l'analyse que donne le Mémoire de la déduction de la qualité. Ce résumé peut suffire pour faire connaître et la manière d'Hegel, et le caractère à la fois dialectique et historique de sa méthode, et le mode d'exposition de l'auteur dont l'ouvrage est soumis au jugement de l'Académie. Quelque étrange, quelque difficilement saisissable que lui aura paru cette algèbre, nous pouvons lui attester qu'elle est une reproduction comprise et éclaircie de la logique hégélienne.

On a vu que la seconde partie de la Logique est la théorie de

Digitized by Google

l'essence. Dans la Logique, l'essence (*das Wesen*) est d'abord prise en soi ou comme réflexion : puis comme apparition ou phénomène (*Erscheinung*) ; enfin, comme réalité (*Wirklichkeit*) ou unité de l'essence et du phénomène. Dans l'*Encyclopédie des sciences philosophiques*, qui contient comme une révision de la Logique, l'essence est d'abord le fondement de l'existence; puis, passant par le phénomène, elle devient l'identité de l'intérieur et de l'extérieur, de l'essence et du phénomène, ou la réalité. Identité, différence, existence, chose, matière, forme, nécessité, contingence, substance, accident, sont les déterminations ou catégories secondaires qui sont définies ou déduites dans cette seconde partie.

La troisième, qui contient la théorie de la notion, la présente comme la puissance substantielle qui est pour elle-même, ce qui, dans son identité avec soi, est le déterminé en soi et pour soi. La notion pour le concept absolu, base de l'idéalisme absolu, est successivement considérée comme notion subjective, comme notion objective, puis comme IDÉE ou sujet-objet, unité de la subjectivité et de l'objectivité, vérité absolue.

Ainsi s'achève et se résume tout le système, qui n'est que le contenu de l'idée absolue. Celle-ci est la fin du système ; mais, comme, dans tout le cours du développement dialectique, c'est elle qui est en progrès, qui traverse toutes les phases de l'évolution, elle revient donc en définitive à elle-même. Elle est pour elle-même, elle est l'idée comme être, c'est-à-dire comme nature ; et le cercle se ferme pour se rouvrir encore.

On comprend que les détails de cette déduction, dont nous n'avons pu indiquer que les têtes de chapitres, sont ou doivent être les preuves démonstratives de la doctrine qui a été précédemment caractérisée par ses traits généraux. L'analyse de ces détails, faite avec grand soin, n'est accompagnée d'aucune observation. C'est une lacune ; et nous devons la signa-

Digitized by Google

ler, comme aussi nous devons renouveler quelques-unes des observations que nous adressions à l'auteur du précédent Mémoire. Sans doute ici, l'analyse d'introductions nécessaires n'est pas négligée, et la rédaction de la *Logique* est plus libre, plus facile à saisir. Cependant on s'est borné également à la *Logique de l'Encyclopédie*, et l'on n'a pas encore assez hardiment remplacé ou expliqué les termes d'Hegel par des équivalents. L'Académie a pu en juger; car nos expressions son celles de l'auteur, et nous nous serions fait scrupule de retraduire, au lieu d'abréger sa traduction.

A la *Logique* succède la *Philosophie de la nature*, qui en est dérivée. M. de Schelling avait donné le premier exemple d'une physique devant correspondre de tout point à la métaphysique. Hegel, qui l'accuse d'avoir puisé la première dans son imagination, prétend déduire l'une de l'autre, et en s'appuyant parfois sur M. Michelet, disciple et éditeur d'Hegel, l'auteur du Mémoire rend compte de cette déduction.

La nature, suivant Hegel, est et reste éternellement un problème pour l'observation. Il faut donc chercher à la connaître par une autre voie. La vraie téléologie consiste à la considérer dans sa libre activité, dans sa vie propre, comme se développant en elle-même et pour elle-même, selon sa nécessité immanente. Ainsi faisait l'ancienne physique, qui était bien, ou du moins tendait à être une philosophie de la nature, aspirant à connaître l'essence des choses. Une telle philosophie prend les matériaux de l'expérience au point où la physique ordinaire les a laissés, et traduit les généralités de la physique sous la forme de la notion.

Elle a pour catégorie cette catégorie de toute philosophie : l'infini est l'unité de lui-même et du fini. Cette unité une fois conçue, comment l'idée générale arrive-t-elle à se déterminer, à se particulariser, ou comment s'opère le passage de l'infini au fini, ou comment l'idée s'est-elle faite nature? C'est la question : Comment Dieu s'est-il décidé à créer le monde?

Digitized by Google

La nature est l'idée sous la forme d'*un autre*, l'idée en dehors d'elle-même, la négation de l'idée. L'idée divine consiste en cela qu'elle se décide à mettre au dehors cet autre; puis le retire à soi, afin d'être subjectivité et esprit. La philosophie de la nature est comme le moyen de ce retour, car elle donne à l'esprit la connaissance de son essence dans la nature.

Puisque la nature est d'abord le différent de l'idée, distinguons dans le différent, le général, le particulier, l'individuel. Le général est conservé dans l'éternelle unité de l'idée; l'autre de cet extrême est l'individualité, la forme de l'esprit fini. Entre les deux extrêmes est le particulier; l'idée dans le particulier est la nature. Dans la nature, l'idée n'est pas telle qu'elle est en soi et pour soi; mais elle se manifeste dans la nature nécessairement, et la nature n'est que mouvement pour redevenir esprit. Ainsi, à chaque moment, l'idée s'y révèle. Mais, telle qu'elle est, la nature n'est pas adéquate à sa notion; elle est la *contradiction qui n'est pas résolue*. La notion n'est dans la nature que quelque chose d'intérieur, ou, si elle y existe, elle n'existe que dans l'individu vivant. Il n'y a donc pas de loi de continuité de la forme inorganique à l'organique.

Les métamorphoses s'opèrent dans la notion qui seule se développe; mais les formations diverses de la nature, quoiqu'elles s'opèrent nécessairement et correspondent au progrès de la notion dans sa totalité organique, ne sont pas adéquates aux déterminations rationnelles qu'elles reflètent. On admire la nature par sa richesse, qui n'atteste que son impuissance. C'est cette impuissance même de la nature qui empêche la philosophie de tout expliquer; car la philosophie ne peut comprendre ce qui est étranger à l'idée.

Toutefois la nature prise en soi n'en est pas moins un tout vivant. Elle tend à se poser ce qu'elle est en soi, à s'élever à l'existence de l'esprit, qui est la vérité, la fin de la nature, la vraie réalité de l'idée.

Digitized by Google

Cette philosophie se divise en mécanique, physique et organique, division dont nous ne pouvons qu'indiquer le contenu. La mécanique traite du temps, de l'espace, de la matière et du mouvement, et par conséquent contient tout le système de l'attraction et les principes de l'astronomie. La physique traite d'abord de l'individualité générale, ou des formes générales, des qualités physiques de la matière, par conséquent des éléments. Puis elle passe à l'individualité particulière, c'est-à-dire qu'elle détermine les qualités, telles que la pesanteur spécifique, la cohésion, le son, la chaleur, etc. Enfin, elle atteint l'individualité totale, c'est-à-dire qu'elle considère la figure, et par elle le magnétisme, la cristallographie, puis les qualités particulières des corps, la lumière, l'électricité qui la conduit à la chimie.

La physique organique a pour objet la vie; elle étudie l'organisme géologique, l'organisme végétal, l'organisme animal. On ne peut même indiquer les innombrables questions qu'Hegel résout ou pense résoudre, en parcourant ce cercle immense. La rapide analyse que le Mémoire contient n'en donne, en quarante pages, qu'une idée superficielle. Disons seulement qu'Hegel termine en montrant la mort comme nécessaire, puisque l'individu en porte le germe en soi, dans son étroite limitation, c'est-à-dire dans ce qu'il contient de négation de l'être. Il meurt donc, et de cette mort de la nature sort l'esprit. La vérité des individus est leur unité comme différents. La mort, en abstrayant les différences individuelles, n'est donc qu'un retour à la vérité. La vie générale ou l'espèce repousse ainsi la réalité, pour se maintenir dans son idéalité; elle est identique avec elle. Elle est divine, éternelle. La mort est la solution de l'individu et la *procession de l'esprit*. Car la négation du naturel ou de l'individualité a pour effet de poser le général ou l'espèce. Le général étant ainsi pour soi, la notion est pour soi. Or elle n'apparaît telle que dans l'esprit, où la notion devient

Digitized by Google

objective pour elle-même. C'est la pensée qui, comme le général, ayant conscience de soi, est immortelle. Telle est le passage de la nature à l'esprit. Elle se tue elle-même pour renaître esprit. Elle est devenue un autre pour elle-même, afin de se reconnaître comme idée et de se réconcilier avec elle-même.

Quand on dit qu'elle renaît esprit, cela ne veut pas dire que l'esprit soit né d'elle. Cela veut dire qu'il se retrouve; il est autant avant qu'après elle. En renaissant de la nature, il semble en procéder; mais il se saisit d'elle abstractivement, tend à sa propre délivrance, et veut comprendre la nature comme étant sortie de lui. Ce travail de l'esprit, c'est la philosophie. L'esprit voit dans la nature sa propre réflexion; nous y trouvons comme une image de nous-mêmes; nous y reconnaissons Dieu dans son existence immédiate; traduction hégélienne de l'expression ordinaire : Dieu manifesté par ses œuvres.

Ces réflexions, que nous resserrons sans changer les termes du Mémoire, donnent avec plus ou moins de clarté la pensée de la philosophie de la nature. Nous avons dû supprimer les détails, parce qu'ils seraient infinis, non parce qu'ils manquent d'intérêt. Nous croyons, au contraire, que plus cette physique rationnelle déroge aux habitudes et aux règles de la science dans notre pays, plus elle mériterait de curieuse attention. Hegel y fait preuve de connaissances assez étendues, quoique sa science paraisse moins forte et moins sûre que celle de M. de Schelling, qui lui-même sera forcé, dans ses publications définitives, de modifier son naturalisme, modelé sur un état des sciences expérimentales antérieur de trente ans à leur état actuel. Ces tentatives, qui reproduisent la liberté du génie de la Grèce, combinée avec la rigueur du génie moderne, seraient dignes d'être étudiées en elle-mêmes au flambeau de la science positive de la nature.

Nous revenons à la vraie métaphysique, en parcourant l'analyse de la philosophie de l'esprit.

Digitized by Google

La notion est devenue la nature, et la nature est devenue l'esprit. Le troisième terme de cette grande évolution est le plus élevé; c'est le sommet du développement. L'ouvrage *qui en* traite est donc d'une haute importance, qui laisserait bien loin derrière lui tous les précédents, si dans ceux-ci, par anticipation, la vérité dernière n'eût été en grande partie exprimée, redite inévitable dans une doctrine de l'identité.

La philosophie de l'esprit est la science de l'essence elle-même comme esprit, et non une étude successive de facultés diverses, dont la division répugne au sentiment de l'unité vivante. L'esprit ne se développe pas comme la nature, en existences particulières; il se développe, par moments, il traverse des états qui s'expliquent les uns par les autres. Dégagé de la nature, revenu à lui-même, il est essentiellement liberté; aussi peut-il faire abstraction de tout ce qui lui est extérieur, même de sa propre existence au dehors, être pour soi. Mais cette généralité même le détermine et le manifeste. La manifestation, qui pour la nature est le devenir, est pour l'esprit qui est libre l'acte de poser la nature comme étant son monde. Il se donne ainsi l'affirmation et la vérité de sa liberté; il crée le monde. L'absolu est l'esprit; telle est la plus haute définition de Dieu.

L'esprit se développe en trois degrés : il est subjectif, puis objectif, puis absolu. Comme subjectif et objectif, il est fini; comme absolu, infini.

L'esprit subjectif est en soi ou immédiat, âme, esprit naturel, objet de l'anthropologie; pour soi ou médiat, conscience, objet de la phénoménologie de l'esprit; en soi comme sujet objet de la psychologie.

L'esprit, étant la vérité de la nature, est comme tel *devenu;* il est âme du monde et âme individuelle. L'âme en général est l'immatérialité générale de la nature, sa vie idéale, la substance des déterminations de l'esprit; mais, prise ainsi

Digitized by Google

comme abstraction, elle n'est encore que la possibilité universelle. Ultérieurement, la question de l'immatérialité de l'esprit n'a d'intérêt qu'autant que la matière et l'esprit sont pris comme deux choses opposées; mais cette opposition est bien atténuée, et l'esprit étant la vérité de la matière, la matière est sans vérité. De même le commerce de l'âme et du corps n'est plus une contradiction pour les philosophes qui, semblables à Descartes, à Leibnitz, y font intervenir Dieu, c'est-à-dire ramènent l'âme et le corps à l'unité.

L'âme naturelle générale n'est que la substance universelle qui n'a sa vérité réelle que comme âme individuelle. Par la position planétaire du globe, elle y devait trouver son berceau et y atteindre à sa vérité, comme elle le fait dans l'homme, et éminemment dans la race caucasique, où l'esprit est libre. Elle se réveille alors, et ce réveil est le jugement par lequel elle se reconnaît individuelle en se distinguant de la substance générale. En cette qualité, elle est sensible, c'est-à-dire qu'en elle est cette sourde activité de l'esprit dans son individualité sans conscience encore. L'individu sensible est la subjectivité du sentiment, l'idéalité simple à son plus faible degré. L'âme individuelle sensible n'est pas encore son propre sujet. Son progrès vers l'individualité subjective, vers la conscience de soi, la conduit à se distinguer de ses sentiments particuliers, à se faire du corps un instrument, et elle devient l'âme réelle. Par cela qu'elle s'est réalisée, c'est-à-dire qu'elle a exclu d'elle la totalité de ses déterminations en se l'opposant comme son objet, elle devient moi.

Elle est conscience alors, et la phénoménologie retrace toutes les formes que parcourt la conscience jusqu'à ce qu'elle se constitue comme esprit.

Dans la conscience en général, l'esprit apparaît comme phénomène. Il a la certitude de lui-même, et son but est d'identifier son phénomène avec son essence. La conscience est d'abord sensibilité, puis perfection, puis entendement : on con-

Digitized by Google

naît depuis Kant le sens de ces distinctions. Par ces phases, la conscience devient la conscience de soi, c'est la vérité de la conscience. L'unité dans laquelle a disparu alors l'indépendance réciproque du sujet et de l'objet, à ce point que toute conscience même d'un autre objet est virtuellement conscience de soi, et que toute conscience quelconque est exprimée par moi = moi, cette unité, dis-je, est la raison, ou la généralité et l'objectivité de la conscience de soi; ou la certitude que les déterminations du moi sont celles de l'essence des choses. La raison, étant cette identité, est donc à la fois et la substance absolue, et la vérité comme savoir : or, la vérité comme savoir est l'esprit.

La psychologie considère l'esprit d'abord comme théorique, c'est-à-dire comme intuition, perception, pensée. Comme pensée, il est identique à la raison, qui est ici le mouvement spontané du général, qui, en descendant au particulier et à l'individuel, ne fait que se rejoindre lui-même, et se maintient ainsi comme savoir spéculatif. L'esprit pratique est sentiment pratique, passion, libre arbitre. La volonté qui tend à se déterminer par elle-même, non plus à choisir entre les passions ou penchants, mais à les satisfaire dans leur généralité en les soumettant à l'ordre que la raison conçoit, arrive à poser comme identiques la notion et l'objet, et c'est à cette condition qu'elle est vraiment libre. L'esprit libre est donc l'unité de l'esprit théorique et de l'esprit pratique.

Dans la volonté raisonnable, l'idée apparaît comme activité tendant à développer la volonté, et à en poser le contenu comme existence, comme réalité. Ceci mène à l'esprit objectif. La science de l'esprit objectif comprend la philosophie du droit, la morale et la politique.

Il est impossible de poursuivre, dans ces sciences elles-mêmes si étendues, toutes les divisions triples que le génie à la fois inventif et logique d'Hegel parvient à y retrouver toujours, en posant deux idées contradictoires qu'une troisième

Digitized by Google

concilie dans une plus haute unité. Ainsi, par exemple, en droit, le *crime* est une action nulle en soi, parce qu'en sacrifiant le droit en soi à un sentiment interessé, elle érige en loi générale la loi particulière d'un penchant individuel. Par une action analogue, et nulle au même titre, la *vengeance* affirme la nullité légale du crime, et le reproduit en n'ayant pour but que la satisfaction d'une personnalité offensée. Ce progrès irait à l'infini, si la contradiction ne se détruisait dans un troisième jugement qui est désintéressé, la *peine*. De même, dans la politique, la *famille* est comme l'esprit immédiat ou naturel; la *société civile*, totalité relative des rapports réciproques des personnes, est l'esprit général. Enfin l'unité qui les comprend, la substance qui a conscience de soi comme esprit développé en une réalité organique, est l'*Etat*.

L'État est national. La négation et tout à la fois la substance des esprits nationaux, c'est l'esprit universel. Il se manifeste dans l'histoire, et s'y saisit dans sa généralité concrète pour s'élever au savoir de l'esprit absolu, comme à la vérité éternelle.

L'esprit absolu est l'unité de l'esprit subjectif et de l'esprit objectif, l'esprit qui se réalise par lui-même. Maintenant il n'est plus sous la forme du devenir; il a une absolue conscience de lui-même. Là se découvre son identité avec l'esprit individuel, ou la conscience pour l'homme que son intelligence est elle-même l'absolu.

La science considère l'esprit absolu dans l'art, la religion, la philosophie.

« L'art est la plus haute glorification de la nature comme « symbole de la Divinité. L'idée comme idéal est immédia- « tement présente dans l'art. Mais l'objectivité que Dieu se « donne dans les œuvres de l'art n'est pas une activité indé- « pendante du sujet. C'est uniquement dans l'imagination « productive du génie artistique, et dans la contemplation de « ses œuvres que l'esprit divin est présent. »

Digitized by Google

L'art romantique, qui réduit la nature à n'être qu'un voile transparent de l'esprit divin, fait le passage à la religion proprement dite. Dans les formes historiques que celle-ci suppose, il faut voir le progrès des déterminations de l'absolu, ou autant de définitions successives de Dieu. A ces déterminations correspondent toujours tous les autres éléments qui constituent l'homme et la société. Le tout forme un ensemble systématique. L'histoire des religions coïncide avec l'histoire universelle, ou plutôt elle est cette histoire même.

Dans la religion, l'existence de Dieu est d'abord indépendante; mais toute religion tend à détruire l'opposition entre le monde spirituel et l'individu qui doit s'y soumettre. Elle n'est religion qu'autant qu'elle y réussit. Dans le fait cependant, la conciliation n'est jamais absolue, parce qu'elle suppose une différence amenée par la chûte de l'homme.

Les diverses manières d'opérer l'union de l'homme avec Dieu, après en avoir posé l'unité, constituent autant de formes religieuses successives. La première est celle des religions de la nature, fondées sur la preuve cosmologique de l'existence de Dieu, et qui ne sont que fétichisme, panthéisme, dualisme. La seconde est la forme des religions de la sagesse, fondées sur la preuve téléologique ou cosmothéologique; elle personnifie Dieu; les exemples sont la religion des Juifs, le polythéisme des Grecs, celui des Romains. La troisième forme est celle de la religion véritable, fondée sur la preuve ontologique, ou la religion chrétienne, qui accomplit l'union de Dieu et de l'homme, et dans laquelle l'esprit fini s'anéantit devant l'esprit infini qui s'unit à lui, tandis qu'en même temps l'esprit absolu se donne la conscience de lui-même en se réalisant comme individualité. L'esprit absolu se sait comme tel dans la conscience du chrétien.

Une religion qui a pour contenu l'esprit absolu est essentiellement révélée. L'esprit n'est esprit qu'autant qu'il est pour l'esprit, qu'il sait qu'il est l'esprit; et dans la religion

Digitized by Google

absolue, l'esprit absolu ne manifeste plus seulement ses moments, mais lui-même. Or manifestation, c'est révélation.

Cette idée, qui se manifeste ainsi, est nécessairement trinité.

Elle est l'être général, la pensée qui est la substance de toutes choses, le père. Mais comme cette pensée n'est pas seulement une généralité abstraite, elle se double dans un autre, et devient ainsi pluralité d'idées, le fils, le *logos*, le lien des idées, dans lequel Dieu devient monde intelligible. Mais de cette différence Dieu retourne éternellement à lui-même, à son unité; et ainsi il est, comme *esprit*, personnalité absolue.

Dans l'individualité s'est réalisé le jugement absolu de la personnalité divine. Dieu par ce jugement, Dieu en étant Dieu, pose éternellement l'*autre de soi*, non-seulement comme être intelligible, mais aussi comme monde sensible et phénoménal. Dieu passe ainsi dans l'entendement humain. De cette création ou de ce déploiement de l'être divin résulte la chute de l'homme. La nature en soi n'est pas le mal, mais elle est la possibilité du mal. L'esprit individuel, dans le jugement de l'esprit général, peut *se fixer comme conscience particulière opposée à la substance divine*, c'est-à-dire s'enfoncer et demeurer dans ce second terme toujours contradictoire au premier, où l'*autre* est opposé à l'être posé. Mais l'homme, seul capable de cette défection, est seul capable de rétablir l'unité; aussi est-ce dans l'homme que la nature est sauvée. Ces deux moments de la chute et de la réhabilitation, dont l'idéalité est l'idée du fils, ont été fixés séparément sous forme d'histoire. La création, suivie de la chute, se présente d'abord comme un fait distinct. La réhabilitation, la rédemption, est conçue comme l'histoire d'un individu né de Dieu et retourné à Dieu. Dans un homme, tous ont abandonné Dieu; tous ont été sauvés dans un homme identique à Dieu. Ce que l'entendement sépare de cette façon, dans le temps, est

Digitized by Google

l'histoire divine éternelle qui se reproduit en chaque individu. Mais aussi il y aura dans le temps un troisième moment historique où le monde disparaîtra. Le jugement dernier anéantira tout ce qui n'est pas divin, et rétablira l'identité pure. Dieu sera tout en tout.

Cette union mystique de la vie divine dans la vie humaine, de l'esprit individuel avec l'esprit absolu, exprimé par la religion, devient conscience de soi par la pensée, et elle est alors la philosophie. La philosophie n'est donc qu'une nouvelle forme de la religion révélée ; elle saisit l'identité de l'esprit et de l'absolu, son unité avec Dieu, et elle est la fin du mouvement universel qui aboutit à donner à l'esprit universel la conscience de lui-même.

Ainsi se termine cette longue exposition de la doctrine d'Hegel ; elle est suivie d'un résumé critique dont voici l'analyse :

Cette doctrine suppose les règles logiques ; et bien qu'Hegel distingue l'entendement et la raison, cette distinction, admissible en ce sens que l'entendement se borne à juger des choses sur leur aspect immédiat, tandis que la raison pénètre plus avant, et juge l'entendement lui-même, ne peut abolir l'unité de l'esprit humain comme organe de la connaissance, ni l'universalité du principe de la raison suffisante qui, sous une autre forme, est le principe de contradiction, et, dans les choses, le principe de causalité. On peut donc juger la doctrine d'après ces principes, d'autant qu'Hegel lui-même reconnaît et emploie les principes logiques purs.

Seulement, dans le jugement, cette forme générale de la pensée, il voit une division, en se fondant sur l'étymologie du mot allemand, qui désigne le jugement (*Urtheil*, partage). Sous les notions ordinaires, il admet d'autres notions qui sont comme les conceptions productives de celles-là. Derrière le syllogisme logique, il place un syllogisme réel ou spéculatif, qui est le développement ontologique des choses mêmes.

Digitized by Google

en telle sorte que toutes les formes logiques représentent la réalité et les relations mêmes des choses. La logique est ainsi substantiellement la métaphysique.

Comme les notions générales sont l'essence des choses particulières, la notion la plus générale est l'essence de tout. L'être pur, si vide qu'il paraisse, et bien qu'il soit l'équivalent du néant, recèle toute la plénitude de l'univers, qui en sortira par le seul mouvement de la pensée, par la seule nécessité de la dialectique éternelle, représentée ou manifestée par la déduction idéale dans notre esprit.

De la sorte, la pensée est identique à la création. La notion est l'essence de l'univers, l'univers en est la réalité extérieure, c'est-à-dire que la première, ne pouvant rester à l'état de virtualité pure, manifeste en elle une contradiction entre l'être et le néant, principe du mouvement qui produit la réalité. Ce jugement est un *partage*, un départ de la notion. Dans ce partage, la réalité est *un autre* pour la notion; elle ne saurait rester ainsi hors de soi, et par une opération nouvelle, une conclusion (*Schluss*), la notion revient à soi et *reprend connaissance;* elle est pour soi. Puis, toujours par son propre mouvement élevé à une plus haute puissance, elle renouvelle cette évolution jusqu'à ce qu'elle soit devenue notion complète, idée absolue. L'idée absolue, produit du travail dialectique, fait évolution à son tour, et elle devient d'abord nature; puis, en revenant à elle, esprit absolu.

Ce rhythme de la dialectique spéculative repose sur l'hypothèse de l'identité de la pensée humaine et de la pensée divine absolue, hypothèse qui ne peut être démontrée que par la vérification qu'elle trouve ou doit trouver dans le développement entier du système.

De là les objections suivantes :

1° Comment la notion éprouve-t-elle le besoin d'être pour soi, c'est-à-dire comment, sans conscience, a-t-elle besoin d'arriver à la conscience, ou comment sans conscience a-t-elle

Digitized by Google

besoin de devenir un autre? Comment l'idée logique, qui commence au néant, peut-elle, sans addition extérieure, et par son développement interne, produire l'univers? La dialectique n'est arrivée à l'idée logique de l'être pur, qu'en faisant abstraction de toute réalité ou de toute détermination: puis, en restituant les déterminations progressives, elle recompose la réalité et se fait l'illusion de créer, en ne faisant que reprendre ce qu'elle a d'abord soustrait. Tout cela vient d'une confusion entre le général et l'universel, exprimés en allemand par un seul mot, *allegmein*. Or l'idée d'un genre (ou le général) est générale ou universelle dans un tout autre sens que l'idée d'une loi ou de Dieu. La première représente sous une forme commune dans l'entendement plusieurs choses, abstraction faite de ce qui les constitue réellement, tandis qu'une loi est universelle comme mode général et constant, tandis que Dieu est universel comme cause de tout. Le général n'est donc pas l'essence réelle des choses, et la preuve, c'est qu'il y a des idées générales à plusieurs degrés; il n'y a pas de genre absolu; l'arbre est le genre du pin et du chêne; le végétal est le genre de l'arbre. En remontant l'échelle des genres, on arrive au genre le plus général, à l'être pur, dont une abstraction de plus est le néant. C'est un néant logique qui ne peut être le principe réel et virtuel de rien d'existant.

La confusion des formes logiques avec les choses est exprimée par cette proposition : Tout ce qui est rationnel est réel, et réciproquement; et Hegel ajoute que tout ce qui passe n'est point réel. Cela veut dire qu'il confond les contingences logiques avec les contingences métaphysiques ou réelles. Le contraire du contingent logique est l'essentiel, et le contraire du contingent métaphysique est la nécessité. Ainsi toute existence qui n'a pas son principe en elle-même est contingente; mais elle n'est pas pour cela *inessentielle*, ni sans réalité, comme le sont pour la logique les accidents, dont il peut

Digitized by Google

être fait abstraction, sans que l'idée essentielle de la chose soit détruite.

2° Le principe mis à part, on doit reconnaître la beauté de l'édifice élevé par Hegel, et la puissance de génie qu'il a montrée en l'élevant. De cette tentative grandiose est résulté non-seulement un ensemble admirable, mais une foule d'aperçus intéressants, et même des découvertes. Mais trop souvent aussi le système dégénère en un vain formalisme; trop souvent les faits sont dénaturés, mutilés ou supprimés. C'est ce qui arrive surtout dans la philosophie de la nature. Elle ne mérite certainement pas le dédain des physiciens; ils y trouveront quelque chose à apprendre. Mais si Hegel est fondé à leur reprocher leur mépris de toute spéculation, on doit lui reprocher à lui son mépris de la nature même. Il la dédaigne surtout dans ce qu'il ne peut comprendre, dans sa variété; et cette richesse de ses produits l'embarrasse tellement, qu'il en retranche autant qu'il peut, rejette la pluralité des mondes, nie qu'il y ait aucun système dans le ciel étoilé, et ramène tout à la terre, seul séjour pour lui de la vie et de l'esprit.

3° L'idéalisme d'Hegel tend à nier le monde spirituel aussi bien que le monde physique. La réalité, selon lui, est virtuellement dans l'idée, actuellement dans son évolution, et elle est absolue dans l'idée devenue sujet et esprit. Mais l'idée esprit recommence éternellement. Ainsi Dieu n'est jamais, il devient toujours. Il n'a point d'existence personnelle; il ne se connaît que dans l'homme, ou plutôt dans le philosophe idéaliste. Cette doctrine est donc inconciliable avec la religion, avec les croyances essentielles de toute religion. Elle n'admet pas un Dieu distinct du monde, puisque son Dieu est vie, âme, esprit, mouvement universel. Il n'existe que dans l'homme; il ne doit la conscience de lui-même qu'à la pensée humaine. Là est sa personnalité absolue. S'il est la conscience absolue, il ne se connaît que dans la conscience

Digitized by Google

individuelle. En tout cela, le spinozisme est évident : seulement, au lieu d'un panthéisme matériel, c'est un panthéisme spiritualiste, où l'esprit universel n'a conscience de lui-même que dans l'individualité. Mais les conséquences n'en sont pas moins que si cette individualité n'est qu'une forme passagère de l'esprit universel, l'immortalité de l'âme, qui est celle de chaque âme, s'anéantit; ou que si au contraire Dieu est tout entier dans les individualités, c'est lui qui disparaît; il y a athéisme. Il est trop manifeste qu'une telle philosophie, quoiqu'elle déclare le christianisme une religion véritable, comme contemporaine de la dernière évolution de l'idée, ruine le christianisme, ou ne paraît échapper à cette dernière extrémité qu'en dénaturant les dogmes chrétiens par des abus de mots. La doctrine d'Hegelne rejette pas, si l'on veut, le christianisme, mais elle l'absorbe.

4° Sans doute elle n'exclut point la plus pure moralité chez ceux qui la professent, mais elle renverse les principes essentiels de toute moralité, car elle n'admet ni la liberté, ni la différence réelle du bien et du mal. Tout, étant évolution d'un contenu donné, est virtuellement prédéterminé, et la liberté, bien que posée comme essence de l'esprit, devient nécessité pour les individus. Leur action propre est un effet de l'action éternelle de l'esprit absolu, et par conséquent le bien et le mal, manifestations également nécessaires, n'ont rien d'absolu. C'est ce même fond d'idée qui donne à l'histoire, soit des peuples, soit de la philosophie, comme l'entend Hegel, un caractère de fatalisme, et qui lui fait apercevoir les actions des hommes d'une manière toute différente du jugement moral de l'humanité. De même encore, sa politique absorbe l'individu dans l'État, les nations dans le monde, et le monde dans l'esprit; et l'on ne sait comment y rattacher logiquement les garanties libérales qu'il réclame contre le pouvoir absolu de l'unité monarchique. Enfin, au terme de l'histoire et de la politique, il place un salut universel qui, n'étant

Digitized by Google

que la conscience qu'aurait l'homme de son unité avec Dieu, se réduit à n'être que le salut des philosophes idéalistes, puisque dans leur philosophie seule cette conscience est adéquate. Ces conséquences jugent la doctrine.

5° Cette doctrine mérite au plus haut degré le reproche adressé au kantisme de réduire les idées de la raison à des moyens de connaissance, à des règles pour réduire la connaissance multiple à l'unité. C'est à cette unité rationnelle qu'Hegel a sacrifié la réalité de toutes les existences. En se posant ainsi le problème de la science spéculative dans toute son étendue, en l'attaquant avec toutes les forces du génie et de la dialectique, il a prouvé que ce problème est insoluble. La tentative de le résoudre suppose en effet que la pensée explique toutes choses, et partant qu'elle est par sa nature dépositaire du plan du monde, qu'elle est égale à la connaissance divine, et partant encore, que les lois de l'univers et celles de l'intelligence sont absolument identiques; d'où il suivrait que la vie de l'une représenterait le mouvement de l'autre, ou plutôt qu'il y aurait entre l'une et l'autre identité. L'idée serait donc la seule réalité; elle serait Dieu et le monde. Or, pour que la solution fût véritable, il faudrait qu'elle satisfît à tout et contentât pleinement la conscience et la raison. C'est un résultat que la philosophie d'Hegel n'a point obtenu. Après lui, les doutes subsistent; la division est dans son école; tout indique que ce système aura le sort de ceux qui l'ont précédé, et que l'idéalisme poussé à ses dernières limites ramènera la spéculation au réalisme.

Ainsi conclut l'auteur du Mémoire, et, sur cette analyse, l'Académie pensera sans doute que ce travail sur Hegel est d'un haut prix. L'exposition aurait pu offrir une brièveté plus élégante sans perdre de sa clarté : au contraire, elle aurait plus facilement pénétré dans l'esprit dul ecteur; mais elle est partout solide, instructive, consciencieuse, et avec de l'attention on la comprend, parce que l'auteur s'est fait une loi de

Digitized by Google

se toujours comprendre lui-même. Sans doute il s'est quelquefois aidé de M. Michelet, il ne le cache pas; mais M. Michelet appartient aussi à la philosophie allemande, et c'était encore la faire connaître que de le prendre çà et là pour interprète, et que de traduire quelques-unes de ses idées.

Au premier rang de ceux qui contribueront à la réaction annoncée contre Hegel, l'auteur du Mémoire place Herbart, dont il examine maintenant la philosophie.

Herbart est ici opposé à Schelling et à Hegel, comme Jacobi l'a été plus haut à Kant et à Fichte.

La vie d'Herbart est esquissée en peu de mots; ses ouvrages sont énumérés, et une controverse est rappelée, qui s'est élevée récemment sur le point de savoir si ce philosophe n'a fait que reprendre et développer le kantisme, ou s'il s'en séparait essentiellement. Le vrai, c'est qu'il relève historiquement de Kant et de Fichte, sans être de l'école ni de l'un ni de l'autre. Sa pensée générale est celle d'un retour au réalisme. Sa méthode se fonde, non sur la supposition que la vérité philosophique se manifeste diversement et successivement, et que par conséquent tous les systèmes ont leur justesse et leur à-propos, mais sur ce principe, que, la vérité étant immuable, il n'y a pour chaque question qu'une solution absolument juste. La philosophie, comme les mathématiques, doit s'accroître avec le temps, mais non se contredire; aussi faut-il s'attacher à bien déterminer les questions fondamentales, et en poursuivre dans la sphère de chacune la solution rigoureuse, sans s'obstiner dans la prétention d'un principe unique. De toutes les solutions certaines doit se construire avec le temps un édifice régulier, grâce à l'unité naturelle de la raison.

Poser nettement les questions est donc le but spécial de cette doctrine, telle qu'elle est exposée dans le livre intitulé *Introduction à la philosophie*.

La philosophie en général remonte aux notions, et laisse

Digitized by Google

aux autres sciences le soin de recueillir ce qui est donné dans l'expérience. Elle n'est donc pas intuitive, et commence par la réflexion ; elle est l'élaboration des notions.

Analyser les notions, leur donner la forme du jugement et du raisonnement, c'est l'œuvre de la logique. La métaphysique complète ces notions par la pensée, et les détermine de façon à résoudre ce que la logique y trouve de contradictoire; la métaphysique appliquée comprend la psychologie, la philosophie de la nature et la théologie rationnelle. Les notions qui se distinguent des idées métaphysiques par leur évidence immédiate, sont l'objet de l'esthétique, qui comprend la morale.

Au premier rang des conditions générales de la pensée philosophique, il faut placer des notions ou jugements pouvant servir de point de départ ou de principes de connaissance. En aucun cas, la psychologie ne peut servir de base ni même de préliminaire. Le doute, quant à la vérité de l'expérience et aux convictions du sens commun, est le commencement de toute philosophie, début sans danger, pourvu qu'on se soit d'abord affermi sur le sol des idées morales. Cette réflexion sceptique n'est alors qu'un moyen d'arriver à la certitude.

Suit l'énumération des questions ordinaires touchant la validité de nos connaissances : elles ne laissent en ce moment accès qu'au dogmatisme ou au criticisme.

Après ces préliminaires, Herbart, entrant en matière, donne sa logique. Il y traite de la notion, du jugement, du raisonnement, et réfute en passant plus d'un principe méthodique de ses devanciers. Il passe ensuite à l'esthétique, et s'attache à démontrer la force et la clarté avec lesquelles se produisent les idées du beau et de l'honnête; il leur reconnaît une existence absolue, indépendante du sujet qui les conçoit. Les règles de la critique du goût, les rapports fondamentaux sur lesquels repose la morale, sont successivement analysés, et ces rapports sont présentés comme autant d'idées pratiques, éga-

Digitized by Google

lement primitives et essentielles. Les principes de la perfection, de la bienveillance, du droit, de la justice, doivent se combiner, se pénétrer, pour rendre par leur commune influence la vie raisonnable. La morale n'a point de principe souverain.

Enfin, les vrais problèmes sont posés dans la métaphysique. Ils résultent de la contradiction qui se montre dans les formes données de l'expérience; contradiction si bien connue de Platon et des Éléates, et qui a été retrouvée par Kant, établie par Fichte.

Herbart alors pose avec clarté les difficultés insolubles que paraît présenter la connaissance sensible. Comment la nature des choses serait-elle connue par les sens, puisque toutes les propriétés perçues sont relatives? Comment la pluralité des qualités est-elle compatible avec l'unité de l'objet? Quelles contradictions ne renferme pas la conception de la matière? Le temps, l'espace, l'infini, le fini, le changement, etc., tout offre des énigmes qui sont exprimées ici avec sagacité. L'unité du moi, dont nous avons une conviction si forte, n'est pas donnée elle-même comme dénuée de contradictions.

Pour expliquer l'origine de la connaissance, il faudrait, suivant Herbart, se rendre raison de ce que c'est que le changement. Or, dans l'exposition de ce qu'il appelle le *trilemme du mouvement*, il combat toutes les explications connues. Le principe même de causalité semble périr dans cette analyse, qui en effet offre un caractère éléatique. En d'autres termes, il nie le changement, et se déclare pour le principe de l'être un et absolu, ainsi formulé : « La qualité de ce qui est est absolument simple, et ne doit être aucunement déterminée par « des oppositions internes. » Seulement, il a soin de montrer quelles différences séparent l'unité des Éléates de celle de Spinoza.

Cependant, après avoir sévèrement traité les solutions de la philosophie critique, il faut bien produire les siennes. Le

Digitized by Google

problème idéaliste, ou celui de la connaissance des choses extérieures, est résolu par un *monadisme*. Il y a réellement hors de nous des êtres simples dont la nature nous échappe, mais non pas les rapports internes et externes. Tout changement, toute pluralité de qualités, s'explique par les efforts de conservation de soi de ces êtres simples, contre la perturbation qui résulterait de la pression des uns contre les autres, si cette pression ne rencontrait aucune résistance. Le rapport d'action et de passion est donc une condition générale de la coexistence des êtres simples. Tous se meuvent les uns contre les autres de toutes les manières possibles, quoique chacun se meuve uniformément. Le changement n'est donc pas un attribut réel des choses; il n'y a que des changements de rapports.

De là des apparences dont nous nous formons des notions, auxiliaires nécessaires à la connaissance, mais qui ne représentent pas exactement la réalité.

Cette réalité, ce qui arrive réellement, donne naissance : 1° à un état de suspension qui a lieu lorsque plusieurs mouvements opposés viennent à se rencontrer dans un même être; 2° à des déterminations d'espace qui se lient à ce qui arrive, et qui constituent la nature visible, tandis que les faits intellectuels reposent sur les suspensions. Les unes et les autres sont le fondement de la vie organique.

Cette métaphysique générale conduit à la psychologie, qui a pour objet ce qui arrive réellement, et dont on ne voit dans la physique que le reflet. Toutes les perceptions simples sont des actes de conservation de soi. Il faut bien les rapporter à une substance nôtre et unique. Le premier être simple est donc l'âme; de sorte que la psychologie est dérivée de la métaphysique, puisqu'elle commence par appliquer le principe que toute apparence suppose une réalité qui apparaisse. Et de la psychologie on arrive à la philosophie de la nature; car les phénomènes qui existent pour nous, en nous, ne peu-

Digitized by Google

vent s'expliquer uniquement par le principe simple, qui est l'âme; il en faut d'autres également simples qui soient hors de nous, unis ou séparés. L'étude de leurs phénomènes fait connaître le cours de la nature; mais cette étude n'explique pas comment la nature a commencé, ni qu'elle ait pu commencer. La téléologie, c'est-à-dire la considération de la convenance qui éclate dans la nature entre les moyens et les fins, en d'autres termes, la sagesse empreinte dans l'ordre du monde, nous ramène à la foi en Dieu. Si l'argument physico-théologique n'est pas une démonstration scientifique, s'il ne peut donner une notion précise et complète de la Divinité, il n'en doit exercer que plus d'autorité. Car cette connaissance de la Divinité nous est interdite; la religion est surtout un sentiment, et elle gagne comme telle à cette ignorance même.

La psychologie et la philosophie de la nature de Herbart sont chacune divisées en partie synthétique et partie analytique. La première de ces parties est toujours fondée sur la métaphysique générale, la seconde sur l'expérience.

La pensée fondamentale de la psychologie, c'est que les représentations, en se pénétrant les unes les autres dans l'âme, se choquent et se retardent, quand elles se sont opposées, et se réunissent en une même force, quand elles ne se sont pas opposées. Par leur pression réciproque, elles deviennent tendance à représenter. Car les représentations opposées doivent se suspendre; de telle sorte que ce qui est représenté disparaisse en tout ou en partie, et se rétablisse de lui-même, dès que la suspension cesse ou qu'elle est détruite par une force contraire. Des forces qui sont opposées tantôt sont en équilibre, tantôt s'approchent ou s'éloignent de l'état d'équilibre par l'addition de forces nouvelles. Le secours des mathématiques est donc nécessaire à la psychologie, qui, dans sa partie synthétique, doit renfermer une statique et une mécanique de l'esprit.

Digitized by Google

La partie analytique doit traiter des phénomènes de l'âme, des diverses facultés, qui ne sont que les notions générales sous lesquelles on a classé les phénomènes internes. Les sentiments et les désirs, beaucoup plus variables que les idées, parce que celles-ci sont seules essentielles, ne sont souvent contraires entre eux que parce que les idées se présentent à la conscience par masses et groupes divers dont chacun porte avec soi ses sentiments et ses désirs.

La raison, qui distingue l'homme de la brute, n'est pas l'ennemie des autres activités intellectuelles; elle élabore et lie tout ce qu'elles produisent, et ramène tout à la plus haute unité. Le nom de sens interne désigne un rapport de plusieurs masses de représentations dont l'une s'approprie l'autre. La liberté de la volonté, acquise comme la raison, limitée comme elle, n'est autre chose que la possibilité, pour les masses d'idées les plus fortes, de devenir le siége d'une volonté ferme, et qui s'élève au-dessus des excitations isolées du mécanisme psychique.

Nous ne chercherons pas à résumer l'analyse de la philosophie de la nature d'Herbart, qui, après avoir rejeté tous les principes sur lesquels on a essayé de fonder la physique spéculative, et même dressé contre certaines généralités des mathématiques les objections accoutumées du scepticisme, fonde la partie synthétique de la science sur la théorie déjà annoncée des perturbations et des conservations de soi, et la partie analytique, sur cette observation que les qualités des êtres ne nous apparaissent que par les conséquences de leurs oppositions.

L'*Introduction à la philosophie* se termine par un paragraphe consacré à la philosophie politique. Celle-ci, dans sa partie synthétique, présente une histoire générale de la naissance et du développement de la société; dans sa partie analytique, elle s'occupe des états donnés par l'histoire, et tend à expliquer les faits réels par les principes synthétiques.

Digitized by Google

Après cette analyse, que l'auteur du Mémoire ne laisse pas d'avoir assez prolongée, sans réussir, pour nous du moins, à donner à la philosophie d'Herbart une clarté suffisante (et ce défaut tient plus peut-être à la doctrine qu'à son interprète), suit un résumé critique. Les défauts évidents de cette philosophie y sont attribués particulièrement au caractère d'opposition qui domine en elle. Herbart fait la guerre à l'unité du savoir, à l'idéalisme absolu, à l'admission d'un principe dynamique et organique de la nature, et presque toujours il dépasse le but. L'exposé de ses propres idées est sans cesse mêlé de critiques et de réfutations qui ne manquent pas d'intérêt; mais, entraîné par la polémique, il a, pour combattre l'unité, laissé ses idées sans liaison; pour ruiner l'idéalisme, méconnu la valeur logique de ses déductions, donné un rôle exclusif au mécanisme dans le système du monde, conçu la Divinité comme une intervention miraculeuse destinée à résoudre les difficultés insolubles, et compromis par l'hypothèse de ses nomades les droits de la raison et de la liberté. Mais il a du moins compris que les excès de l'idéalisme et du criticisme ne pouvaient être évités que par un réalisme rationnel qui rétablit l'accord entre l'intelligence et l'univers, sans les absorber l'un dans l'autre. C'est en ce sens maintenant que la philosophie doit chercher le progrès; et, sous ce rapport, la tentative d'Herbart peut contribuer à l'avancement de la science.

Cette conclusion raisonnable, et qui replace Herbart à un rang plus modeste, nous paraît prouver qu'il n'aurait pas dû figurer dans le Mémoire comme le Jacobi de la seconde époque de la philosophie allemande, et que c'est un peu arbitrairement que l'auteur l'a choisi parmi d'autres dissidents qui le valent, pour principal représentant d'une réaction à laquelle ceux-ci pourront bien avoir contribué tout autant que lui. A tant faire que de rechercher la résistance efficace que les philosophies régnantes ont pu rencontrer, il y aurait eu bien d'autres noms à citer. Au temps de Kant, le scepticisme de

Digitized by Google

Schulze, et même la mysticité de Hamann, ont eu leur importance. Malgré ces excentricités super-naturalistes, Baader passe, auprès d'excellents esprits, pour avoir fait au panthéisme des écoles récentes une guerre plus dangereuse qu'aucun pur rationaliste. Les attaques de Krug contre M. de Schelling et contre Hegel n'étaient pas indignes d'être rappelées. Plus certainement encore, la philosophie de Solger devait trouver une place dans le tableau, et une place honorable : car elle a rempli l'intervalle qui s'est écoulé de Schelling à Hegel. Fries, avec sa nouvelle Critique de la raison, avec son effort pour rendre Kant dogmatique et Jacobi scientifique, est, aux yeux de bien des juges, le véritable adversaire d'Hegel, ou du moins représente le mouvement opposé et simultané. Comment ne pas nommer également le digne représentant du rationalisme religieux, Schleermacher, qui attaqua le côté panthéiste de l'école de Fichte, et qui, par un platonisme profond, s'éleva à la critique des principaux systèmes contemporains? Enfin, la doctrine de Kraus, qui n'est ni la moins sensée, ni la moins forte, méritait d'être mentionnée au moins autant que celle d'Herbart; et nous pourrions signaler ces lacunes et d'autres, si nous ne savions que l'immensité du sujet et les conditions mêmes de notre programme sont de valables excuses pour des omissions, qui ne sauraient assurément être imputées à la négligence ou à l'ignorance.

Nous sommes arrivés au point où l'auteur du Mémoire ferme le cercle des *analyses étendues* que votre progamme avait demandées. Le moment est venu d'en tirer une conclusion générale, et de juger définitivement un grand demi-siècle de la philosophie allemande. Que doit-il rester d'elle dans la science, dans les traditions du monde pensant? Telle est la question à laquelle vous avez voulu une réponse.

L'auteur retrace le plan de son ouvrage, la manière dont il en a rempli les cadres, l'étendue du terrain qu'il a parcouru; et, quant aux jugements, il s'en réfère d'abord aux résumés

Digitized by Google

spéciaux par lesquels il a clos l'examen de chaque système. C'est là qu'il a explicitement fait la part du vrai et du faux, et partant, de ce qui doit rester et de ce qui doit passer.

Cependant il ne recule pas devant la nécessité de juger la philosophie allemande dans son ensemble, bien qu'il soit téméraire de s'expliquer sur l'avenir d'une évolution scientifique qui ne lui paraît pas encore tout à fait achevée. Il y a, dit-il, un éclectisme plus puissant, plus infaillible que celui du savant au milieu de ses livres; c'est celui du temps. C'est ce choix sans préméditation que fait l'esprit humain de tout ce qui doit à jamais accroître ses richesses; et cet éclectisme, œuvre des années, il est difficile à l'historien de la philosophie de le devancer et de l'accomplir en son propre nom. L'auteur l'essayera cependant, et peut-être était-ce préparer cette sorte de dépouillement scientifique que de mettre, comme il vient de le tenter, la philosophie allemande sous les yeux de l'esprit français.

1° De 1780 jusque vers 1830, il a considéré comme ses principaux représentants Kant, Fichte, Schelling, Hegel, Jacobi et Herbart. Les quatre premiers sont dans les voies de l'idéalisme, contre lequel protestent les deux derniers, l'un au nom de la conscience et du sens commun, l'autre au nom de la raison et de la science. Tous sont d'accord pour rejeter le principe qui dérive toute la connaissance de l'expérience sensible. On peut croire que, par leurs efforts et ceux de l'école française contemporaine, le principe de l'empirisme, du sensualisme et du matérialisme est désormais proscrit de la science.

2° Les six philosophes sont rationalistes. L'idéalisme de Kant est critique, et non dogmatique; Kant n'atteint guère que le phénomène qu'il soupçonne de n'être pas une fidèle image de la réalité; mais il n'ébranle pas la réalité en soi, qui se cache derrière le phénomène. Fichte tombe dans un idéalisme plus radical, et sa foi dans la raison morale le pré-

Digitized by Google

serve seule du nihilisme, qui envelopperait son moi isolé dans le vide. L'idéalisme de Schelling et d'Hegel est objectif, et, sans nier le monde matériel, le replace dans la sphère de la pensée même. Ils *intellectualisent* la réalité, et ne la suppriment pas. L'idéalisme d'aucun n'est l'idéalisme sceptique.

Kant n'accorde à la raison, en théorie, qu'une autorité critique; mais il lui reconnaît une autorité entière comme faculté logique, et une valeur absolue comme raison pratique. Cette dernière foi, qui est presque la seule, reste à Fichte. Jacobi, en se défiant des spéculations de l'entendement, se confie sans restriction à la nature raisonnable. Herbart donne à la pensée le droit de transformer, suivant sa nature, les données de l'expérience. Schelling et Hegel égalent la raison humaine à l'intelligence divine.

Tous sont donc rationalistes, ou croient dans la raison.

3° Kant, Jacobi, Herbart, sont théistes; mais Kant n'admet qu'une théologie morale, Jacobi une théologie de sentiment, Herbart une physico-théologie. Fichte, Schelling, Hegel, sont panthéistes; mais aucun ne professe ce panthéisme matériel qui équivaut en principe à l'athéisme. Le panthéisme moral de Fichte, celui de Schelling qui embrasse la nature physique, celui de Hegel, idéalisme pur, conservent un caractère religieux. Dans tous les cas, les conséquences d'un système ne doivent pas être confondues avec les sentiments d'un philosophe.

4° Quant à l'immortalité de l'âme, elle paraît incompatible avec la doctrine de Schelling et d'Hegel; elle est proclamée sous des formes diverses par les quatres autres.

5° Pour la morale, Kant, Jacobi, Herbart, sont d'un côté; Schelling et Hegel, de l'autre. Fichte occupe une place intermédiaire, quoique sa morale mystique soit haute et pure. Dans les autres systèmes d'idéalisme absolu, il semble que la raison pratique soit comme absorbée par la raison théorique.

6° Dans ces mêmes systèmes, la liberté morale est comme

Digitized by Google

emportée dans un *fatalisme inintelligible*. Elle est faiblement garantie par Herbart; elle est, pour Fichte, l'essence même de l'esprit; un principe qui domine tous les autres en certitude pour Jacobi; pour Kant, le seul fait rationnel immédiat, la seule loi que nous connaissions du monde intelligible.

7° Quant à la philosophie de la nature, le mécanisme domine dans la *physiologie* d'Herbart, le dynamisme dans la physique de Kant, de Schelling et d'Hegel.

Tous ces philosophes ont eu de nombreux adhérents. Il y a donc quelque vérité dans leurs enseignements. C'est ce qu'ils ont dit de vrai qui a captivé les esprits, et c'est ce qui doit rester après eux.

1° Il restera de Kant la nécessité d'une critique de l'entendement ou d'une théorie de la connaissance; le principe de la liberté morale, le principe absolu de la morale même; sa théologie morale, la preuve indirecte de l'existence de Dieu et de l'immortalité de l'âme; en politique, son idée d'un état juridique universel comme fin de l'histoire du genre humain; sa théorie du beau, comme principe d'une esthétique qui n'est pas fausse, mais incomplète.

2° L'idéalisme de Fichte restera pour attester jusqu'où peut aller l'esprit dans l'effort de tout tirer de sa substance, de tout expliquer par son activité; la morale de Fichte sera la plus sublime expression de ce que demande de nous la conviction de la dignité humaine.

3° Jacobi aura perfectionné, approfondi l'analyse de la conscience actuelle de l'humanité, et, en combattant tous les systèmes exclusifs, produits arbitraires de la science, donné lui-même une forme plus rationnelle aux croyances fondamentales qui constituent la réalité de la nature intellectuelle et morale de l'homme. Il aura élevé une digue contre les aberrations de la philosophie spéculative. L'auteur s'étend ici avec complaisance sur l'œuvre de Jacobi, à laquelle il assigne une grande valeur. C'est son esprit, dit-il, qui anime une école

Digitized by Google

nombreuse en Allemagne aujourd'hui, travaillant en silence, par une combinaison de la philosophie du sentiment et de la philosophie critique, à constituer et à propager un réalisme rationnel qui convienne aux hommes de science comme aux hommes de foi.

4° *Le plus beau génie de tous les philosophes allemands, celui qui a le plus de rapport avec Platon,* est M. de Schelling, l'émule de Bruno et de Spinoza.

La grande idée de sa philosophie de la nature est celle sans laquelle il n'y a pas en effet de philosophie de la nature. C'est l'idée d'un principe unique et immanent, le principe dynamique, selon lequel l'univers, comme totalité absolue, est un tout organique et vivant. Sans admettre que ce principe existe, ni surtout qu'il puisse être connu et prouvé, on doit reconnaître qu'il est la condition à laquelle seulement la connaissance de la nature puisse devenir un système.

5° L'idée d'Hegel, plus vaste encore, est à la philosophie tout entière ce que celle de M. de Schelling est à la philosophie de la nature. Hegel a saisi le problème de la spéculation dans toute son étendue et dans toute sa grandeur, et il a travaillé à le résoudre avec une vigueur inouïe et une science consommée. L'idée est inexécutable, elle n'a point de réalité; mais il faut la retenir, l'avoir sans cesse en vue, chercher incessamment à la réaliser. Au fond, elle a toujours été l'âme de la philosophie, dont tous les progrès dépendent de la présence de cette idée. Il doit rester surtout d'Hegel l'application de son idée générale à l'histoire, à toutes les sortes d'histoires. Il n'y aura point de philosophie de l'histoire, si l'on n'admet pas que l'humanité est en marche pour réaliser une fin ; point d'histoire de la philosophie, si l'on ne suppose un enchaînement systématique dans toutes ses révolutions (1).

(1) Ce jugement ne nous paraît pas réserver à M. de Schelling sa juste part dans cette double partie de la science, l'histoire de la philosophie et la philosophie de l'histoire.

Digitized by Google

6° Herbart enfin aura montré des premiers que c'est sur les ruines de l'idéalisme, non de ces ruines mêmes, que pourra s'élever une philosophie nouvelle ; en essayant vainement de rétablir l'ancien dogmatisme, il aura prouvé que cette philosophie doit être un idéalisme réaliste, un réalisme idéaliste, fondé, non sur l'identité, mais sur l'harmonie entre la raison et le monde.

Dans cette œuvre, les idées qui ont inspiré Kant, Fichte, Jacobi, Schelling, Hegel, seront conservées malgré la destruction de la partie systématique de leurs doctrines ; rien de ce qu'ils ont soutenu d'exclusif et d'absolu ne subsistera sans modification ; mais la philosophie allemande se retrempera dans une révolution conciliatrice qu'il est impossible de caractériser, tant que M. de Schelling n'aura pas achevé l'œuvre du système définitif qu'il a promis à l'Europe.

Tel est le jugement qui termine le Mémoire n° 2, et il nous reste à vous rendre compte du sentiment de votre section sur le Mémoire lui-même.

L'analyse que nous en avons faite devant vous vous a prouvé, par son étendue même, combien ce travail est approfondi, du moins pour les parties de la philosophie allemande qu'il a embrassées. Et nous ne reprochons pas à l'auteur d'avoir circonscrit ses études. Quel que soit le mérite de Reinhold, de Bouterweck, de Fries, de Solger, de Schulze, de Schleermacher, etc., etc., ils ne pouvaient trouver ici la place qu'ils occuperaient certainement dans une histoire complète de la philosophie allemande. Les doctrines examinées dans ce Mémoire ont été exposées avec développement, avec exactitude, avec intelligence, et, sous ce rapport, c'est un ouvrage sérieusement instructif, et dont la publication nous paraîtrait de la plus grande utilité.

Sans doute on aurait pu désirer que l'auteur s'emparât avec plus d'autorité des doctrines qu'il étudie, et qu'en leur conservant leurs caractères, il se les appropriât en quelque

Digitized by Google

sorte pour les mieux faire connaître. Une analyse moins complète, moins détaillée, plus libre, plus éclectique, frapperait davantage l'esprit du lecteur, et lui laisserait une idée plus nette de chaque système. Mais un tel procédé serait moins sûr, et n'inspirerait pas une aussi entière confiance que celui qui a été suivi. Il est impossible de n'être pas frappé de la connaissance très-étendue que l'auteur a montrée de la langue, de l'histoire et des monuments de la philosophie allemande. Il est pénétré de son esprit, et il le reproduit avec une consciencieuse fidélité.

Quant à l'appréciation, elle est en général digne d'un juge éclairé; mais elle n'est pas toujours assez décisive. Elle ne porte pas sur toutes les choses importantes. Dans ses résumés critiques, l'auteur relève quelques points parfois arbitrairement choisis. Il semble hésiter à juger les doctrines au fond; il les apprécie en elles-mêmes plus que dans leur vérité absolue. On sent constamment qu'il aime beaucoup l'Allemagne et la philosophie, et qu'il lui en coûterait de dire tout ce qu'il en pense.

Il s'est décidé cependant par moment, et à la fin il a exprimé une conclusion générale dont vous aurez remarqué la juste sévérité. D'ailleurs l'opinion philosophique qui règne dans tout cet écrit n'est pas équivoque. L'auteur dit quelque part que, sur la fin de sa vie, Jacobi se rapprocha du kantisme. Ce rapprochement nous paraît être également son idée favorite. Il est pour un rationalisme psychologique, qui respecte et raffermisse, en leur donnant une base scientifique, les principes généraux de la raison humaine et les croyances fondamentales de la morale et de la religion. C'est là une sagesse pratique en philosophie qui règne en général dans nos écoles, et qui nous paraît bien convenir aux besoins et aux qualités de l'esprit français.

L'ouvrage a été exécuté avec soin plutôt qu'avec art. Le style est simple, juste et généralement clair, sans faux goût,

Digitized by Google

sans prétention, mais sans éclat et quelquefois sans élégance. Il se ressent un peu du long commerce de l'auteur avec les idiômes germaniques. Il y a, pour ainsi dire, trop de mots, comme dans toute traduction, même libre, de l'allemand. Les termes d'école pourraient aussi être moins prodigués. Mais il faut songer que l'auteur avait à rendre pleinement intelligibles en français Kant, Fichte, Hegel. Ceux qui ont essayé de cette entreprise en connaissent la difficulté.

En résumé, le Mémoire n° 2 est un bon ouvrage, et un ouvrage utile, qui atteste un excellent esprit, et dont la pus blication est très-désirable dans l'intérêt des connaissances philosophiques.

La section de philosophie propose donc à l'Académie de donner le prix à l'auteur du Mémoire n° 2, et d'accorder une mention très-honorable à l'auteur du Mémoire n° 3, en regrettant qu'il ne soit pas possible de lui décerner une récompense spéciale.

Messieurs, dans tout ce que l'Académie vient d'entendre, pas un mot n'a été dit au nom de votre section sur le fond même de la philosophie. Nous exposons des systèmes d'après les expositions qui sont sous nos yeux, et nous transcrivons, en les abrégeant, les conclusions qu'on nous soumet. Puis nous vous proposons de juger du mérite du travail, et de couronner l'auteur des plus complètes expositions et des conclusions les plus solides. Voilà toute notre œuvre, et l'Académie ne nous demanderait peut-être rien de plus.

Cependant il nous semble que ceux à qui vous avez conféré l'insigne honneur de représenter la philosophie dans l'Institut de France, ne sauraient passer devant cette grande image de la philosophie allemande, en gardant obstinément un craintif silence. Il y a, grâce au ciel, une philosophie française, et tout au moins comme autorité critique, elle n'est plus niée ni méconnue. Au sein de la liberté de penser, qui plaît au génie national, et que protégent nos institutions, il

Digitized by Google

existe, ce nous semble, certains principes convenus dans notre pays, et qui dominent en général dans tous les esprits éclairés. Au nom de ces principes, qui ne sont plus les formules d'un système individuel, mais les règles du sens commun philosophique en France, il peut nous être permis, non de juger dans son entier la philosophie allemande, mais de la caractériser par rapport à nous, et de nous distinguer d'elle en signalant tout à la fois son originalité et ses erreurs.

Nous pensons qu'on peut considérer la philosophie du point de vue de la science et du point de vue de la vérité.

La science doit être conforme à la vérité; mais la vérité n'est pas seulement dans la science, car les hommes sont raisonnables avant d'être savants, et ne sont pas toujours raisonnables autant qu'ils sont savants. Quelle est donc la différence entre la science et la vérité? C'est la méthode; la science n'est ou ne doit être, en dernière analyse, que la vérité méthodique.

La raison humaine dans son essence est l'organe de la vérité. Ce qu'elle tient pour la vérité est la vérité, parce qu'elle-même elle est la raison. Mais quand elle arrive à la vérité par la méthode, elle est la science. La science appelée philosophie est celle de la vérité philosophique. La vérité philosophique est ce que la raison tient pour vrai dans la nature de l'homme, et partant sur celle de Dieu, et partant sur les rapports de Dieu et de l'homme, du monde intelligible et du monde sensible. Car tout cela se tient; et tout savoir suppose l'unité dans tout ce qui connaît, et l'harmonie dans ce qui est connu.

La vérité touchant Dieu et l'homme, c'est, en philosophie, ce que la raison humaine s'est révélé à elle-même, depuis que l'homme s'est souvenu qu'il est une créature pensante. La science peut se juger par sa conformité avec cette vérité, patrimoine éternel de la raison humaine. En jugeant la science sur ce modèle, on juge réellement de sa méthode, qui est

Digitized by Google

bonne et fidèle, si la science est vraie; mauvaise et trompeuse, si la science est fausse.

D'où il suit qu'une philosophie, et même sa méthode, peut être jugée par ses résultats.

Mais la méthode en elle-même, la méthode, cette part exclusive de la science dans la connaissance humaine, cet excédant de la philosophie sur la raison naturelle; c'est là ce qui caractérise et diversifie le plus profondément les écoles, les systèmes, les époques; et lorsque l'expérience et la réflexion ont concouru pour affermir la foi scientifique dans une méthode, l'esprit est autorisé, la science est fondée, à contrôler directement, et à réprouver en elle-même toute méthode différente et surtout opposée. On peut se croire en droit de lui imputer, de lui prédire des résultats qui la condamneront. Or, c'est là le point sur lequel la science dispute, et le sens commun vulgaire se tait; c'est donc à une question de méthode que peut, à la rigueur, se ramener tout débat philosophique.

Nous n'hésitons pas à dire que si l'on prend la philosophie allemande dans son ensemble, que si on la considère comme un système ayant une unité telle que les phases de son histoire ne soient que les développements d'une même pensée (et c'est ainsi que les Allemands eux-mêmes tendent à la considérer), la philosophie française ne peut pleinement accepter la philosophie allemande ni dans sa méthode, ni dans ses résultats, ni au point de la science, ni au point de vue de la vérité.

En effet, la doctrine de Hegel est alors le dénoûment nécessaire du drame de la philosophie allemande; or, la vérité n'est pas dans les derniers résultats de l'école d'Hegel. La doctrine de l'identité de l'être et de la pensée aboutit sous nos yeux, par la voie du panthéisme, aux croyances d'un matérialisme vulgaire, aux conclusions dont notre XVIIIe siècle lui-même n'a pas voulu. Dans ces triviales conséquences de

Digitized by Google

prémisses paradoxales, nous ne reconnaissons pas la vérité.

Si nous regardons par quel chemin l'Allemagne y a été conduite, il nous paraît qu'elle s'est montrée infidèle à cette sage et sûre méthode inaugurée par Descartes, et que pourtant l'Allemagne aussi aurait pu tenir pour nationale, car elle est devenue celle de Leibnitz, et lui a servi à redresser Descartes lui-même. Cette méthode est bien dans la pensée première de Kant, et même de Fichte. Kant en a fait peut-être, au moins sur de certains points, l'application la plus rigoureuse et la plus profonde. Mais, faute d'en avoir aperçu toute l'étendue et toute la fécondité, il n'a pu sortir des limites hypothétiques qu'il s'était posées que par de nobles inconséquences; il n'a retrouvé la vérité tout entière qu'en dehors de la science. La philosophie de Kant est en deçà de la raison humaine. Ainsi, il a condamné ses successeurs, s'ils ne revenaient pas sur ses prémisses, soit à s'enfermer dans l'étroite fausseté d'un système, soit à n'en sortir qu'en changeant de méthode. C'est ce dernier parti qu'ont pris les successeurs de Fichte. La philosophie n'a pas produit peut-être de génies plus étendus ni plus riches; mais elle ne les a pas suivis dans leurs courses lointaines, et, en édifiant ce qu'ils ont appelé la science, ils lui ont ôté le caractère essentiel de la science, la fidélité inviolable à la méthode. Pour nous expliquer clairement et en termes techniques, dans la méthode psychologique qui ne sait pas unir indissolublement à la psychologie l'ontologie, dans la doctrine ontologique, qui ne s'appuie pas constamment sur la psychologie, nous ne reconnaissons plus la méthode philosophique des modernes, nous ne reconnaissons pas les conditions fondamentales de la science.

Ainsi, ni comme vérité, ni comme science, la philosophie allemande ne réalise pour nous l'idéal de la philosophie.

Ce jugement serait trop sévère, s'il demeurait ainsi absolu dans les termes. Mais brisez cette unité historique de la phi-

Digitized by Google

losophie allemande, prenez-la dans ses divers moments, cherchez-la dans ses différentes écoles, dans ses principaux représentants, vous sentirez renaître en vous l'estime, l'adhésion, l'admiration. Les fragments obtiendront souvent l'approbation que vous refusez à l'ensemble. Vous trouverez de *toutes* parts des modèles d'analyse et de déduction, du neuf, du vrai, de l'ingénieux, de grandes vues, des idées profondes, des pensées fines, enfin de partielles vérités et des chefs-d'œuvre de méthode.

Ceux même à qui nous osons respectueusement notifier de consciencieuses dissidences, nous nous faisons gloire de nous instruire à leur école, et nous tenons qu'ils doivent figurer au premier rang parmi les maîtres du genre humain. Il nous paraît même que la France ne peut que gagner à entendre leurs leçons, et c'est par là que l'Académie a bien mérité de la philosophie, en ouvrant un concours dont le résultat certain sera de dissiper en partie les nuages qui cachent encore l'Allemagne pensante à nos regards. Mais nous persistons à croire qu'en s'éclairant des lumières, qu'en s'enrichissant des idées de la philosophie allemande, la philosophie française doit rester inviolablemement fidèle aux croyances fondamentales de la raison humaine et à la méthode de Descartes.

Digitized by Google

COMMUNICATION

D'UNE

NOTICE SUR LA FAMILLE

PAR

M. FRANCK.

Cette institution, aussi ancienne que le genre humain, et, sans contredit, une des plus saintes, a été dans ces derniers temps attaquée avec tant de violence; poëtes, romanciers, publicistes, fondateurs de religions nouvelles, réformateurs de toute espèce, se sont élevés contre elle avec tant de railleries et de sophismes, qu'il n'y a pas seulement un intérêt spéculatif, mais un intérêt pratique, presque un intérêt de circonstance, à montrer sur quels fondements inébranlables elle repose, quel but elle doit poursuivre, quelles sont les lois et les conditions qui la régissent. La famille, c'est la première condition aussi bien que la première forme de la société, le premier pas que fait l'homme dans la vie morale, et sans lequel il est impossible qu'il en fasse aucun autre. Essayez, en effet, de rompre les liens dont elle est formée; qu'à la place du mariage il n'y ait plus que la passion et des rencontres fugitives; que les enfants ne reconnaissent plus leurs parents, ni les parents leurs enfants; que les doux noms de frère et

Digitized by Google

de sœur deviennent des mots vides de sens : vous détruirez du même coup les sentiments les plus naturels, les plus profonds et peut-être les plus désintéressés du cœur humain; vous ôterez à l'activité humaine ses mobiles les plus ordinaires et les plus puissants. Pense-t-on que l'abolition de la famille et la mort de toutes les affections qui naissent dans son sein tourneraient au profit de sentiments plus élevés et plus généreux; qu'elles nous laisseraient plus de force et de liberté pour aimer notre patrie, nos concitoyens et les hommes en général? Cette opinion a trouvé des partisans : Platon la défend dans sa *République*, et elle a été reproduite par les utopistes de nos jours; mais elle n'en est pas moins la plus inconcevable des illusions. On comprend que les liens et les affections de famille, lorsqu'ils existent, quand notre cœur en a la complète expérience, puissent s'étendre par assimilation sous l'empire des institutions politiques ou des idées religieuses. C'est ainsi que la patrie n'est pour nous qu'une famille plus vaste; que nos concitoyens, imbus des mêmes idées et façonnés aux mêmes mœurs, qui partagent avec nous les mêmes droits, les mêmes devoirs, les mêmes espérances, les mêmes craintes, et vivent sous le charme des mêmes souvenirs, sont véritablement pour nous des frères, et qu'enfin le sol qui nous nourrit, qui porte dans son sein les cendres de nos aïeux, devient pour nous l'objet d'une piété toute filiale. C'est ainsi encore que Dieu nous apparaît comme le père commun de tous les hommes, la terre comme leur commun patrimoine, et que, par suite de la même idée, nous sommes forcés de croire à la fraternité universelle du genre humain. Mais comment ces assimilations seraient-elles possibles, soit pour notre esprit, soit pour notre cœur, si l'un des termes qu'elles supposent se trouve supprimé, si les noms de père et de frère n'ont plus pour nous aucune signification morale, et ne répondent à aucun mouvement de notre âme? Il faut bien considérer que l'amour de la patrie, tel qu'il faut l'entendre, et l'amour de

Digitized by Google

l'humanité, ne sont pas des sentiments que nous apportons en naissant, ou qui existent indistinctement chez tous les hommes : ils se développent avec le temps, sous l'empire de certains principes laborieusement conquis, par une extension réfléchie des affections de famille, qui, au contraire, sont naturelles, spontanées, irrésistibles. Nous dirons plus : l'amour de Dieu, si élevé qu'il nous paraisse au-dessus des affections terrestres, s'allume au même foyer pour s'étendre ensuite dans un champ sans bornes. Il est à remarquer que c'est sous le nom de Père que Dieu est adoré par le genre humain, et en effet, à part la différence du fini à l'infini, quelle autre espèce d'amour pouvons-nous éprouver pour lui que celui qu'un père inspire à son enfant? Vouloir aller au delà, c'est se perdre dans les longueurs et dans les subtilités du mysticisme. Aussi le sens commun ne s'y est pas trompé; il a donné un même nom à ces deux sentiments si différents par leur objet ; il a reconnu la piété, soit qu'elle s'exerce dans le sanctuaire de la famille, ou dans celui de la religion.

L'institution de la famille n'est pas moins nécessaire au bien-être matériel de la société qu'à son existence morale; car n'est-ce pas sur le travail que repose le bien-être, et par suite le bon ordre de toute association humaine? Or, le travail, en général, n'a pas d'aiguillon plus puissant, plus opiniâtre et plus noble en même temps, que le désir d'assurer le bonheur de ceux que nous aimons le plus au monde, et dont nous sommes, en quelque sorte, la providence ici-bas. Que l'amour de la gloire, de la patrie, de l'humanité, ou quelque sentiment plus élevé encore, suffise aux âmes d'élite, qu'il soit le mobile ordinaire des grands travaux de la pensée et de l'imagination ou des sacrifices de l'héroïsme, nous l'admettons sans peine; mais, livrés aux plus vulgaires occupations, la plupart des hommes ont besoin d'être soutenus, excités par des affections plus positives. Il leur faut l'espérance de laisser à leurs enfants, à leurs compagnes, à leurs proches, les fruits

Digitized by Google

de leurs sueurs et les signes matériels de leur dévouement. Il faut que leur ambition puisse s'étendre au delà des limites de leurs besoins et de leur existence, sans cesser en quelque sorte d'être personnelle; car nos enfants, c'est nous-mêmes, avec l'avenir et la jeunesse de plus. Quant à l'intérêt proprement dit et aux passions purement égoïstes, c'est le comble du délire de vouloir élever sur ce fondement une société de quelque durée et de quelque valeur. En admettant même, avec quelques philosophes du dernier siècle et quelques socialistes de nos jours, qu'un temps viendra où le crime et la révolte n'auront plus de but, tant l'intérêt particulier sera étroitement lié à l'intérêt général, il sera toujours vrai qu'avec l'amour de soi pour tout mobile et tout frein, un homme n'aura rien à craindre, rien à ménager, rien à fonder pour l'avenir. Il peut acheter, au prix d'une fin prématurée, tous les plaisirs des sens; au prix d'une existence obscure et pauvre, la tranquillité de l'esprit et du corps; il peut, en un mot, vivre comme il lui plaît : car sa mort ne doit pas avoir de lendemain. Quelques économistes craignent pour la société l'excès de la population. Ce n'est pas là, selon nous, qu'est le danger, mais dans les mœurs et dans les habitudes qui détruisent parmi les classes pauvres les liens domestiques. La famille, en même temps qu'elle ennoblit l'homme à ses propres yeux dans les plus humbles conditions de la vie, le rend aussi plus utile aux autres et plus intéressé à la prospérité commune; elle double ses forces pour le travail, met en jeu tous les ressorts de son activité, et éveille sa sollicitude sur l'avenir comme sur le présent.

Mais la famille ne doit pas seulement être considérée comme un moyen, c'est-à-dire comme une des conditions de l'ordre social et un des mobiles les plus puissants de l'activité humaine : elle est légitime, elle est sainte par elle-même; elle repose sur l'union des âmes encore plus que sur le besoin des sens; elle sanctifie par l'amour et par le devoir, par

Digitized by Google

l'usage de la raison et de la liberté, une des lois les plus impérieuses de notre nature animale; enfin elle complète l'existence de l'individu en même temps qu'elle assure, dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique, la continuation de la société. En effet, ce qui constitue essentiellement la famille, c'est le mariage et l'éducation des enfants. Or, le mariage, tel qu'il doit, tel qu'il peut être, n'est pas seulement l'union des intérêts et des corps, il est aussi formé par des liens d'une autre nature. L'homme et la femme ne diffèrent pas moins l'un de l'autre par la direction naturelle de leurs facultés et par les diverses qualités de leurs âmes, que par la conformation de leur corps. Au fond, leur nature est certainement la même; leur volonté et leur intelligence sont gouvernées par les mêmes lois; la même liberté leur est donnée pour le bien et pour le mal; la même fin est proposée à leur existence tout entière : mais ils semblent s'être partagé les moyens d'y atteindre. Chacun d'eux a été paré par l'auteur de la création des perfections et des attributs dont l'autre se voit privé, et cette différence de leurs âmes se réfléchit dans leurs formes extérieures et dans les traits de leurs visages. De là le besoin pour tous deux de confondre leurs vies comme les deux moitiés d'un seul être. De là l'amour qui les rend nécessaires l'un à l'autre, non plus comme l'instinct pour la satisfaction d'un fugitif désir, mais pour tous les instants et dans tous les éléments de leur existence. L'amour n'est pas ce délire de l'imagination et des sens avec lequel il est trop souvent confondu; c'est un sentiment réfléchi servant de lien entre deux âmes qui se touchent par tous les points et qui, par conséquent, avant de se donner l'une à l'autre, ont pris le temps de s'observer et de se comprendre. Il a un effet moral d'une immense portée, et qui peut-être n'a pas été remarqué suffisamment : il consacre l'égalité des deux sexes; car, s'il n'est pas exclusif et réciproque, s'il n'est pas des deux côtés la donation entière de soi-même, il cesse aussitôt d'exis-

Digitized by Google

ter. C'est dans cette réciprocité parfaite ou cette communauté absolue d'existence que consistent le caractère distinctif et la dignité du mariage. Mais si le mariage était fondé uniquement sur l'amour, il n'aurait pas plus de durée et ne serait pas plus commun que ce sentiment, qui, à cause de sa nature délicate et élevée, ne se fait pas connaître à toutes les âmes, et, dans celles-là même où il a pu naître, ne tient pas toujours contre des passions ou des influences plus grossières. En l'absence de l'amour, il n'y aurait pas d'autres liens entre les deux sexes que la volupté, l'instinct ou l'intérêt du plus fort, et dans chacun de ces cas la femme, rendue à sa faiblesse naturelle, privée du respect qui l'entoure au sein de la famille, puisque la famille n'existe pas sans la société conjugale, serait véritablement l'esclave de l'homme et l'instrument avili de ses passions. Il faut donc admettre dans le mariage un troisième élément, qui, au lieu d'être personnel et mobile comme l'amour, puisse servir au contraire de règle universelle et invariable : cet élément, c'est le principe d'obligation et de droit, qui nous suit également et doit nous gouverner dans toutes les situations de la vie. Il est défendu à la personne humaine, quelles que soient d'ailleurs sa misère et sa faiblesse, de se dégrader au rang d'une chose, d'abdiquer en quelque sorte son existence propre, de se dépouiller de son être moral pour servir uniquement aux plaisirs et aux passions d'autrui. Par une conséquence nécessaire de la même loi, sur laquelle repose toute la dignité de l'homme, il n'est pas moins coupable de réduire les autres, soit par la séduction, soit par la force, à cet état d'avilissement, ou, quand ils y sont déjà, de contribuer à les y maintenir. Donc, un homme et une femme ne peuvent appartenir l'un à l'autre que sous la condition de substituer dans leurs relations mutuelles l'égalité morale, c'est-à-dire l'égalité de droits et de devoirs, à l'inégalité naturelle qui existe entre eux. Cette égalité morale, qui n'empêche pas la diversité des fonctions, suivant les facultés

Digitized by Google

distinctives de chaque sexe, et qui peut, par cela même, subsister à côté de l'inégalité civile, ne doit pas seulement être acceptée par la conscience ou exister à l'état de principe; il faut qu'elle soit un fait juridique, qu'elle repose sur un contrat par lequel deux êtres humains de sexes différents mettent en commun, pour toute la durée de leur vie, leurs âmes et leurs corps, leurs volontés et leurs personnes, en un mot toute leur existence. Hors de cette communauté absolue, l'inégalité est inévitable, et avec elle on voit reparaître les conséquences que nous avons déjà signalées, la dégradation et l'asservissement de la moitié de l'humanité. Ainsi, le mariage repose à la fois sur ces trois choses : sur un besoin des sens dont la satisfaction est nécessaire à la conservation du genre humain, et que déjà la raison peut ennoblir par cette idée générale; sur un besoin des âmes excité par les facultés diverses, mais également nécessaires à la perfection humaine, que la nature a réparties entre l'homme et la femme; enfin sur un contrat qui, posant en principe l'égalité morale des deux sexes, assure pour toujours, au nom du droit et du devoir, cette communauté d'existence, cette donation mutuelle de deux êtres, qui n'est qu'un fait temporaire dans l'amour, et, comme l'amour lui-même, un privilége des âmes d'élite. Il faut remarquer les rapports qui existent entre ces trois éléments de la société conjugale : l'appétit des sexes est un instinct général et aveugle devant lequel la personne humaine disparaît entièrement; l'amour, même quand il n'est pas d'une nature très-élevée, est toujours un sentiment personnel, exclusif, qui, par cela même, suppose un choix et renferme, de toute nécessité, une part de liberté et de réflexion; enfin, le contrat est tout entier l'œuvre de la raison et de la liberté : c'est la raison qui le rédige, en substituant sa règle éternelle à des rapports fortuits ou arbitraires; c'est la liberté qui l'accepte et doit le mettre à exécution. C'est l'honneur de toutes les religions d'avoir consacré le mariage en général; c'est l'hon-

Digitized by Google

neur du christianisme de l'avoir conduit le plus près de la perfection, en abolissant la polygamie et la répudiation ; mais le mariage ne repose pas sur un dogme religieux et ne peut pas être considéré comme une institution purement religieuse : il résulte de la constitution de l'homme, de ses facultés, de ses droits naturels ; et comme il exerce nécessairement une influence toute-puissante sur les destinées de la société, la société en doit déterminer les conditions extérieures et les faire observer ; son intervention est légitime et nécessaire dans un contrat où ses intérêts sont si vivement engagés.

Un homme et une femme qui s'unissent l'un à l'autre selon les lois de la nature, ne se trouvent pas seulement liés par des devoirs réciproques ; ils en ont aussi de communs envers les enfants qui pourront naître d'eux, et ces obligations, contractées d'avance envers des êtres qui n'existent pas encore, font une partie de la sainteté du mariage et constituent la fin la plus élevée de la famille. L'homme ne serait pas ce qu'il est, mais il descendrait au rang d'une chose, si l'on pouvait, sous les seules conditions de l'instinct et de la volupté, lui donner la vie sans être attaché à lui par aucun lien, sans penser à ce qu'il deviendra un instant après sa naissance. Toute action qui se rapporte à lui rentre dans la sphère des lois morales, et leur doit être subordonnée, quand même elle serait provoquée par les plus impérieux besoins de la nature physique. C'est ainsi qu'il a des droits, même avant que de naître. Pourquoi, en effet, serait-il permis de lui imposer les besoins de la vie et de lui refuser en même temps les moyens de les apaiser, pendant que le sommeil de l'enfance engourdit son intelligence et ses forces ? pourquoi serait-il permis de le jeter en ce monde, abandonné à lui-même, privé d'appui et de culture à l'âge où la nature les réclame, livré à tous les caprices du hasard, à toutes les conséquences de l'ignorance et de la faiblesse, comme on livre au vent une semence inutile ? Appeler à l'existence un être humain, c'est donc se charger de son

Digitized by Google

éducation ; c'est prendre l'engagement, au nom des règles absolues de la justice, d'être sa providence, d'écarter de lui la souffrance et le besoin, de développer en même temps les forces de son corps et les facultés de son âme, de l'initier enfin à toutes les épreuves, à tous les devoirs, à tous les secrets de la vie, jusqu'à l'heure où, n'ayant plus rien à attendre de la nature, et prenant, pour ainsi dire, possession de lui-même, il ne dépende plus de nous que par les liens de la reconnaissance et de l'amour.

L'éducation doit être l'œuvre commune du père et de la mère : d'abord parce qu'elle est pour tous deux un devoir, et par conséquent un droit; ensuite parce que les qualités diverses que la nature a partagées entre eux sont également nécessaires au développement de l'enfant, et doivent, autant que possible, se réunir dans l'homme fait. Ce n'est pas trop de faire concourir à cette tâche difficile l'autorité qui commande et la persuasion qui charme, la fermeté qui exige et la patience qui sait attendre, la raison qui éclaire, qui conseille ou qui blâme, et l'amour qui entraîne, qui soutient ou console. Or, de ces deux sortes de moyens d'action, les uns sont plus propres à l'homme et les autres à la femme. Sans doute il faut, selon le sexe et le caractère des enfants, laisser prédominer tantôt ceux-ci, tantôt ceux-là ; mais il est toujours nécessaire de les combiner ensemble dans une juste mesure, et ce n'est qu'à cette condition que les parents se retrouveront tous deux et resteront unis dans leurs enfants ; que les enfants honoreront leurs parents d'un égal respect et les confondront dans le même amour, et qu'enfin la femme conservera à la tête de la famille cette égalité morale, dont nous avons fait la base, et dans laquelle consiste la sainteté du mariage. Il résulte de là que l'éducation, bien distincte de l'instruction, doit être essentiellement l'œuvre de la famille, jusqu'à ce qu'elle ait suffisamment excité dans les jeunes âmes des sentiments qui ne peuvent pas naître ailleurs, et qui sont, comme

Digitized by Google

nous l'avons démontré, le germe unique, le commencement nécessaire de toutes les vertus sociales. Alors, mais seulement alors, pourra commencer une éducation plus virile, destinée à préparer l'homme aux luttes, aux épreuves, à l'ordre inflexible, aux injustices même de la société; injustices qui sont toujours des erreurs. Il est de toute évidence que cette seconde partie de l'éducation, complément indispensable de la première, ne doit être confiée qu'à des hommes qui connaissent la société, qui vivent dans son sein, qui en acceptent toutes les lois, qui ne sont étrangers à aucun de ses intérêts, et non pas à ceux qui la méprisent, qui refusent de marcher avec elle, qui ont résolu, pour nous servir de leur propre langage, de vivre en dehors du siècle, c'est-à-dire en dehors de leur temps et de leur pays. La plus grande contradiction où puissent tomber les peuples modernes dont l'existence politique a pour bases la liberté et le sentiment national, c'est de faire élever leurs jeunes générations par des maîtres qui repoussent ces deux principes, c'est-à-dire qui ont fait serment de passer toute leur vie dans l'obéissance, et dont la patrie est renfermée tout entière dans les murs d'un cloître.

Le même principe qui charge les parents de l'éducation de leurs enfants est aussi la source de leur autorité. Moralement il n'y a pas d'autre origine à ce pouvoir paternel si terrible dans l'antiquité, si absolu dans les lois romaines, et par lequel on a essayé vainement, de nos jours, d'expliquer et de justifier l'esclavage. Il est impossible, en effet, que les rapports personnels, que les liens purement physiques qui existent entre les hommes l'emportent sur les lois absolues de l'ordre moral. Ce que je dois à celui qui m'a donné le jour ne va pas jusqu'à détruire en moi la personne humaine, jusqu'à m'ôter l'usage de ma liberté et de mon intelligence, jusqu'à m'enlever à ma propre destinée pour faire de moi une vile propriété ou un instrument à l'usage d'autrui. Que deviendrait avec une pareille doctrine l'idée même de la justice

Digitized by Google

et du droit? L'autorité paternelle est donc entièrement subordonnée à l'éducation et doit s'exercer dans les mêmes limites et dans la même durée. Celle-ci est le but; la première n'est que le moyen. L'une nous représente un devoir, l'autre le droit qui en est la conséquence. Le devoir une fois accompli, le droit qu'il apporte avec lui cesse immédiatement. L'enfant devenu homme doit toujours à son père et à sa mère, tant que la bonté divine les laisse à ses côtés, le respect, la reconnaissance, un amour sans bornes; il ne leur doit pas l'obéissance. C'est pour cela que nos lois ont désigné un âge où cette émancipation est civilement reconnue. Ce n'est pas encore tout : même dans les limites où nous venons de la circonscrire, l'autorité paternelle ne peut pas être absolue; mais il faut nécessairement qu'elle s'accorde avec les intérêts les plus essentiels et soit réglée par les lois de la société. La société en général doit intervenir entre le fort et le faible, entre l'enfant et l'homme fait; elle doit faire triompher partout l'ordre et la justice : à ce titre, elle à le droit de régler dans une certaine mesure les rapports de la famille. Mais il y a plus : il faut qu'elle use de ce droit sous peine de compromettre sa propre existence; car telle est la constitution de la famille, telle est celle de la société tout entière, telle est l'éducation que l'on donne à l'enfance et à la jeunesse, tel sera dans l'avenir l'esprit public, telles seront les institutions et les mœurs. Il est bien évident, par exemple, que, le droit d'aînesse établi dans la famille, il en résulte nécessairement l'aristocratie dans l'État; au contraire, l'égalité entre les enfants d'un même père, si elle est consacrée par les mœurs, amènera bientôt à sa suite l'égalité civile et politique. La même chose a lieu pour l'éducation. Des générations élevées dans le mépris des lois qui devront les gouverner un jour, dans la haine des institutions sur lesquelles repose l'ordre actuel de la société, ne se feront pas scrupule de les changer, et ne seront pas très-reconnaissantes envers ceux qui les ont établies. La société a

Digitized by Google

donc le droit d'intervenir dans l'éducation aussi bien que dans le mariage. L'autorité paternelle, sur laquelle on s'est fondé pour lui contester ce droit, est soumise elle-même à son légitime contrôle.

Le mariage et l'éducation des enfants sont, comme nous l'avons dit, les deux éléments principaux de la famille, ses conditions morales et absolues; mais il y a aussi une condition extérieure sans laquelle les deux premières se réaliseraient difficilement, et qui, par cela même, ne doit pas en être séparée : nous voulons parler du droit d'acquérir et de posséder, du droit de constituer une propriété applicable à l'usage de la famille, et qui reçoit, pour cette raison, le nom de patrimoine. Sans doute le droit de propriété peut se démontrer comme une conséquence immédiate de la liberté individuelle ou du droit de vivre; mais il se fonde aussi sur les devoirs, sur l'institution de la famille, dont il devient à son tour la garantie matérielle. Si le père est chargé de l'éducation physique de ses enfants non moins et d'une manière plus immédiate que de leur éducation morale, il est évident qu'il a le droit d'acquérir, dans la mesure où il le juge convenable, tous les moyens de pourvoir à leurs besoins, d'assurer leur bien-être dans l'avenir comme dans le présent, par un dernier acte de sa volonté et de sa tendre prévoyance. Voilà la propriété patrimoniale établie, dont l'idée même implique nécessairement l'hérédité et le droit de transmission. Supposez maintenant ce droit anéanti, ou transportez-le à la communauté politique, à la société entière, ainsi que le désirent certains utopistes; quelle place restera-t-il à ce commerce de dévouement et de reconnaissance, à ce sacrifice permanent de la vie et de la pensée sur lequel repose essentiellement la société domestique? Avec le droit de propriété l'autorité même du père sur les enfants se trouve détruite; car cette autorité ne peut pas exister sans pouvoir. Aussi toutes les tentatives qui ont été faites, tous les systèmes qu'on a imaginés pour

Digitized by Google

détruire la liberté du travail ou le droit de propriété, ont-ils eu en même temps pour but ou pour conséquence immédiate la destruction de la famille.

Ainsi que tout ce qui appartient à la vie morale de l'homme, ainsi que l'homme lui-même, la société et l'humanité tout entière, la famille a son histoire. Elle n'a pas eu dès le premier jour la constitution que vous lui voyez maintenant ou celle qu'elle doit avoir, que le principe absolu de la dignité humaine lui impose; mais elle s'est formée lentement par les conquêtes successives du droit sur la force, de l'esprit sur la matière, des besoins de l'âme sur les appétits du corps; et ce que nous disons de la famille considérée dans son ensemble, s'applique exactement à chacun des éléments dont elle se compose : au mariage, à l'éducation des enfants et à la propriété patrimoniale. Nous allons essayer, par quelques rapides observations, de mettre ce fait en lumière, et c'est par là que nous finirons.

D'abord le mariage n'est que l'asservissement régulier, légal, du sexe le plus faible au sexe le plus fort, avec certaines réserves en faveur du premier. Tel est le mariage oriental avec la polygamie et la répudiation. Évidemment, quand un homme épouse plusieurs femmes avec la faculté de les chasser du toit conjugal, il y a là une inégalité monstrueuse qui ressemble fort à l'esclavage; cependant il faut remarquer que c'est un progrès immense sur la promiscuité brutale et la servitude proprement dite. La polygamie admet une consécration ou civile ou religieuse qui établit une différence entre les concubines et les femmes légitimes. Le mari ne peut pas tout sur celles-ci : il lui est défendu de les maltraiter sans sujet, de les répudier sans jugement, et il leur doit une existence conforme à son rang. Quoi qu'il en soit, dans cette première ébauche de la famille, la force et l'instinct jouent le principal rôle; l'être moral y est effacé presque entièrement devant l'être matériel. Avec la civilisation grecque et romaine, bien posté-

Digitized by Google

rieure à la civilisition orientale, commence pour le mariage une autre époque. Un homme ne peut plus épouser qu'une seule femme, et, au lieu de l'acheter comme autrefois, il ne peut plus l'obtenir que de son consentement ou de celui de ses proches. Mais qu'elle inégalité encore dans cette union ! Tandis que la femme, en cas d'infidélité, est punie de mort, le mari peut avoir dans sa maison, non par un abus d'autorité ou par un effet de la licence des mœurs, mais en vertu d'un *droit* publiquement reconnu, autant d'esclaves et de concubines qu'il le veut. On sait quel était chez les anciens Romains le pouvoir du mari sur sa femme. Maître absolu de sa personne et de ses biens, investi du droit de la condamner à mort, il exerçait sur elle le même empire que si la conquête l'avait mise en ses mains. Enfin, par une bizarrerie inexplicable dans nos mœurs, l'épouse légitime, devenue mère, n'était pas élevée au-dessus de ses propres enfants : elle n'avait que le rang de leur sœur consanguine. En général, dans l'état de civilisation dont nous parlons, le mariage était moins une institution morale ayant pour but de donner à l'homme une compagne digne de lui et de faire entrer dans l'éducation la bienfaisante influence de la tendresse maternelle, qu'une institution purement civile destinée à maintenir la séparation des hommes libres et des esclaves, et, dans les Etats aristocratiques, à empêcher le mélange des castes. Aussi faut-il remarquer qu'au temps de la république romaine, le concubinat, comme nous venons de le dire, était à côté du mariage légitime (*justæ nuptiæ*) une union avouée par la coutume et par les lois; tandis que les alliances entre patriciens et plébéiens (*non legitimum matrimonium*) étaient regardées comme un état anormal et vicieux. On trouve encore quelque chose de semblable, non plus sans doute dans les lois profondément modifiées par les idées chrétiennes, mais dans l'opinion, mais dans les mœurs de la société féodale du moyen âge et des sociétés aristocratiques des temps modernes. Là n'est-ce pas, en effet,

Digitized by Google

le rang, le degré de noblesse, la position sociale et plus tard l'inventaire de la fortune qui décident des alliances? Combie y en a-t-il, quand ces conditions sont remplies, qui recherchent encore l'union des âmes et l'harmonie des intelligences? Dans cette période de l'histoire, l'être moral, la personne humaine s'efface plus ou moins, non plus comme dans les mœurs de l'Orient devant l'être physique, mais, si nous pouvons nous exprimer ainsi, devant la personne sociale, devant la caste, la considération ou la richesse. Le mariage, devenu ainsi une affaire, une simple convenance ou le moyen de conserver un nom aristocratique, n'a pas pu inspirer le respect dont il est digne. Cependant l'âme humaine, plus éclairée qu'autrefois sur sa valeur propre, plus réfléchie sur elle-même et plus occupée de ses besoins intérieurs, n'a pas voulu perdre entièrement ses droits. C'est ainsi qu'il s'est formé à côté et en dehors du mariage des liaisons presque mystiques, où le sentiment seul, où le dévouement le plus pur et le culte le plus désintéressé étaient admis : tel est l'amour chevaleresque, qui des mœurs du moyen âge a passé dans la poésie et dans le roman moderne. De là le contraste qui existe dans l'opinion et dont l'esprit satirique a si souvent tiré parti entre la réalité et le roman, entre le mariage et l'amour. Ce qu'il y a de certain, c'est que le mariage tel qu'il devrait être, ou l'union de deux êtres humains qui se sont choisis l'un l'autre pour eux-mêmes sans aucun sordide intérêt, et qui confondent véritablement leurs deux vies en une seule, n'est pas encore devenu et ne sera probablement jamais un fait bien commun. Il y a plus : même cette égalité morale des deux sexes qui est la condition absolue du mariage indissoluble tel qu'il existe parmi nous, est à peine admise en principe, et il s'écoulera du temps avant qu'elle passe dans les mœurs.

Le développement successif que nous présente la société conjugale se répète dans les rapports des parents ou plutôt du père et des enfants, et dans l'éducation de ceux-ci. D'abord

Digitized by Google

les enfants ne sont que la propriété, c'est-à-dire les esclaves de leur père. De là le nom même de la famille (*familia*, primitivement *famulia*, de *famulus* esclave); un nom qui exprime parfaitement ce qu'était cette institution dans la vieille société romaine. Le père avait droit de vie et de mort sur ses *enfants*, comme le mari sur sa femme. Son terrible pouvoir s'étendait à la fois sur son fils, sur la femme en puissance de ce fils, sur les enfants de ce dernier et sur tous ses biens. Dans d'autres Etats, par exemple à Sparte, où l'autorité paternelle était remplacée par celle de l'Etat, la situation des enfants était la même. On les conservait, on les élevait, on les instruisait, non pour eux, mais pour la république, non pour en faire des hommes, mais des guerriers et des citoyens. Aussi n'éprouvait-on aucun scrupule à les détruire quand, dès leur naissance, leurs forces ne répondaient pas à ce qu'on attendait d'eux. Plus tard, sous le règne de la féodalité, les intérêts généraux de l'homme, et ce que nous appellerions volontiers la justice domestique, l'égalité qui doit exister entre les enfants d'un même père, se trouve sacrifiée à l'intérêt de caste. A l'aîné de la famille passaient le nom, les dignités, la fortune du père; le reste devenait ce qu'il pouvait. Le père disparaissait devant le seigneur, et les enfants devant l'héritier. Nous ne parlons ni des serfs attachés à la glèbe, ni de la population des monastères; car celle-ci vivait en dehors de la famille, et ceux-là en voyaient tous les titres dégradés en eux par la servitude. Seule, la législation moderne, récente conquête de la raison et de la liberté, a réglé avec justice les rapports de la famille, en renfermant dans sa véritable destination l'autorité paternelle, et en consacrant pour les enfants ce principe d'égalité qui est, en quelque sorte, sa propre essence.

Mêmes transformations dans la propriété. L'homme commence par se ravaler lui-même au rang d'une propriété et d'une chose; c'est à peine s'il distingue entre ses enfants ou

Digitized by Google

ses femmes et le patrimoine qu'il doit leur laisser. Plus tard, l'homme et la chose, la propriété et la personne, sans être confondus, se trouvent inséparables : tel est le serf attaché à la glèbe et le seigneur à son fief inaliénable. Enfin l'homme est affranchi et la propriété est mobilisée; la terre est faite pour l'homme, et non plus l'homme pour la terre.

Ainsi, on le voit, chaque progrès de la famille se lie à un progrès de la société tout entière, et l'histoire nous démontre, aussi bien que l'observation philosophique, que l'une ne saurait subsister sans l'autre.

Digitized by Google

RAPPORT VERBAL

DE M. FRANCK

sur un ouvrage intitulé :

MÉTHODE POUR ARRIVER A LA VIE BIENHEUREUSE,

traduit de l'allemand de Fichte,

PAR M. FRANCISQUE BOUILLIER,
Professeur de philosophie à la Faculté de Lyon,
et membre correspondant de l'Académie.

J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, au nom de M. Bouillier, un de ses membres correspondants, d'un ouvrage qui a pour titre : *Méthode pour arriver à la vie bienheureuse*, traduit de l'allemand de Fichte. Nous connaissons assez bien en France, aujourd'hui, la doctrine de Kant. On commence à connaître, grâce aux récents travaux dont elle a été l'objet, la doctrine de Hegel. Kant et Hegel représentent en quelque sorte les deux pôles opposés du mouvement philosophique qui depuis un demi-siècle s'accomplit en Allemagne. Mais on ignore généralement les termes moyens par lesquels ce mouvement a passé avant d'atteindre les derniers résultats. La philosophie de Fichte est un de ces termes. Mais il faut distinguer deux époques dans la vie philosophique de Fichte. Pendant les premières, l'illustre professeur de Berlin se tient encore à très-peu de distance de Kant, c'est-à-dire

Digitized by Google

qu'il sort avec peine des limites de la conscience ou du moi; qu'il se dérobe avec effort aux lois de la pensée, telles que la conscience nous les révèle. Pendant la seconde époque, il aborde franchement l'être absolu, considéré comme un principe supérieur à la pensée humaine et à la nature, mais comme leur fondement à toutes deux ; c'est-à-dire qu'alors Fichte se rapproche davantage de Schelling. C'est à cette seconde époque de la vie philosophique de Fichte, celle qui nous est particulièrement inconnue, que se rattache l'ouvrage que M. Bouillier vient de traduire en homme d'esprit, longtemps familiarisé avec de pareilles matières. Ce qu'il y a de particulier dans ce livre et dans la doctrine de Fichte, c'est le désir de conserver les libertés humaines en même temps qu'il nous représente l'homme et la nature comme de simples formes ou de simples modes de l'existence divine. De là aussi le caractère particulier de sa morale, mélange bizarre de mysticisme et de stoïcisme. Fichte est mystique, non-seulement dans son langage, mais au fond de sa pensée, lorsqu'il demande à l'individu de s'effacer complétement devant l'individu en lui, devant l'être en lui dans lequel est la racine et le fondement de son existence. Il est stoïque quand il démontre que la destinée de l'homme consiste exclusivement dans le développement de son activité, dans l'exercice de ses facultés les plus élevées et les plus indépendantes de la matière, parce que Dieu lui-même n'est pas autre chose que l'activité absolue : c'est là ce que Fichte appelle la *Méthode pour arriver à la vie bienheureuse;* car pour lui le bonheur, la vie, l'activité, l'amour et la connaissance de l'absolu sont des termes parfaitement synonymes. Il a voulu donner à cette doctrine une forme populaire; car Fichte ne se regardait pas seulement comme un philosophe, mais comme un apôtre de la liberté et de la dignité humaine. Il voulait que la métaphysique fût mise à la portée de tous.

M. Bouillier ne s'est pas contenté de produire ce livre si

Digitized by Google

original, il l'a fait précéder d'un *avant-propos* où il résume d'une manière ferme et claire les idées qu'il a voulu faire passer dans notre langue.

Cet *avant-propos* est suivi d'une introduction fort intéressante, par M. Hermann Fichte, le fils du professeur de Berlin, et lui-même un des philosophes les plus distingués de l'Allemagne. Ce morceau, écrit avec beaucoup de force, sera accueilli avec intérêt par le public français; il répand un très-grand jour et sur le système de Fichte et sur la philosophie allemande en général.

Digitized by Google

ESSAI

SUR

L'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION

PAR M. P. FAYET,
Professeur de mathématiques spéciales au collége de Colmar.

(1re PARTIE.)

Beaucoup de personnes se préoccupent aujourd'hui de l'accroissement rapide que semble avoir pris la population, et, en étudiant le passé, conçoivent de sérieuses appréhensions pour l'avenir. Chose singulière! Tous les économistes français du dernier siècle, trouvaient que la population ne s'accroissait pas assez vite, et de nos jours on craint son accroistement comme un des plus grands fléaux. « On doit prendre « garde sur toute chose, disait Vauban, à ménager le menu « peuple afin qu'il s'accroisse, et qu'il puisse trouver dans « son travail de quoi soutenir sa vie et se vêtir avec quelque « commodité. Comme il est beaucoup *diminué* dans ces der- « niers temps par la guerre, les maladies et par la misère des « chères années qui en ont fait mourir de faim un grand « nombre, et réduit beaucoup d'autres à la mendicité, il est « bon de faire tout ce qu'on pourra pour la rétablir (1). »

« Il ne s'agit ici, dit Melon, que de procurer l'augmenta-

(1) *Dîme royale*, p. 89, édit. de 1843.

Digitized by Google

« tion des citoyens à laquelle nuisent beaucoup le célibat des « prêtres et l'état monastique prématuré. Ces citoyens, par la « balance de l'Europe, ne pouvant devenir soldats, et par la « police ne pouvant pas demeurer oisifs, travailleraient les « terres, les manufactures, ou deviendraient navigateurs.... « *Favoriser les mariages*, accorder des secours au père chargé « d'une nombreuse famille, veiller à l'éducation des orphe- « lins, c'est fortifier l'Etat bien plus que de faire des con- « quêtes (1). » A ces deux témoignages nous pourrions en ajouter une infinité d'autres; et aujourd'hui on trouve que l'excès de la population et son accumulation sont une des principales causes de la misère qui désole nos pays industriels.

Nous n'avons pas à nous occuper ici de ce qu'il peut y avoir de vrai ou de faux dans les doctrines de nos économistes du dernier siècle, ni dans celles qui peuvent dominer aujourd'hui certains esprits; nous voulons seulement examiner jusqu'à quel point les craintes que l'on semble concevoir de l'accroissement de la population peuvent être fondées sur les faits. En d'autres termes, l'accroissement de la population est-il aussi rapide qu'on le pense généralement? Serait-il vrai, par exemple, que depuis 1790, la population de la France se soit accrue de 38 à 40 centièmes ainsi qu'on l'affirme dans la plupart des ouvrages de géographie et d'économie politique, et même dans les documents officiels (2). Serions-nous menacés de voir cette population doubler avant la fin du siècle où nous vivons? Quoique nous ayons l'intime conviction que la Providence, si elle permettait cet accroissement rapide de la population, inspirerait aussi les moyens nécessaires pour la faire vivre sur notre sol, nous allons essayer de dissiper ces craintes qui nous paraissent singulièrement exagérées, par suite d'une erreur considérable sur le chiffre de la population de la France

(1) *Essai sur le commerce*, p. 718 du t. Ier *des Économistes*.
(2) *Statistique de la France*, t. Ier. — *Rapport sur la situation de l'instruction secondaire*, 1843, p. 58, etc.

Digitized by Google

avant 1790. En rétablissant ce chiffre, nous aurons détruit l'erreur et dissipé les craintes qu'elle a pu faire naître.

Les lois générales de la population ne se modifient pas du jour au lendemain, et, s'il était vrai que de 1791 à 1840 la population de la France se fût élevée de 25,140,000, à 33,540,000 habitans (1), on serait bien fondé à conclure que, vers la fin de ce siècle, elle devrait être à peu près double de ce qu'elle était en 1791. Mais si nous parvenons à prouver que l'accroissement indiqué pour la période de 50 ans, 1791 à 1840, est exagéré de plus de moitié, la conclusion qu'on pouvait en tirer tombe d'elle-même.

Voyons les faits. Le plus ancien recensement de la population de la France dont les chiffres nous soient connus est celui qui fut fait par le soin des intendants à la fin du XVIIe siècle (de 1694 à 1700). Il porte la population de la France à 19,669,320 habitants, non compris la Lorraine, réunie en 1766 (834,600 habitants en 1784, et 1,264,698 en 1801); la Corse, réunie en 1768 (124,000 habitants en 1784, et 163,896 en 1801); le Comtat-Venaissin réuni en 1791 (191,421 habitants en 1801). En admettant qu'à cette époque la population des parties non réunies fût dans la même proportion qu'en 1801 avec le reste de la population de la France, c'est-à-dire comme 1,620,015 est à 25,728,988, ou comme 63 est à 1,000, nous trouverions pour la population de la France totale en 1700, au lieu de 19,669,320, près de 21 millions d'habitants.

Ce premier dénombrement était sans doute loin d'être exact; il devait, comme tous les dénombrements qui ont été faits depuis, contenir bien des omissions. Cependant ce chiffre de 19 millions d'habitants parut extraordinaire. « Voilà sans « doute, s'écrie Vauban, un grand sujet d'étonnement pour « ceux qui croient la France si dépeuplée, et de quoi bien

(1) *Compte rendu des séances de l'Académie des sciences*, t. XVII, p. 653.

Digitized by Google

« surprendre le célèbre Vossius, s'il était encore en vie, d'a-
« voir écrit qu'elle ne contenait que 5 millions d'âmes (1). »

Le dénombrement qui suivit celui-là est celui de 1762, fait, suivant la statistique de la France, d'après les dénombrements individuels et ceux des *feux* : il porte la population de la France à 21,769,163 (2). Quoique la Lorraine et la Corse ne fussent pas encore réunies, elles y sont portées, l'une pour 500,000, et l'autre pour 100,000 habitants. Ces deux chiffres nous paraissent supposés, ou calculés d'après ceux qu'on avait pour 1784. Le Comtat n'y est pas encore. D'un autre côté il est dit (3) que les matériaux ont été fournis par les recensements des généralités; cependant Necker, dans ses *Recherches sur la population de la France*, pensait « qu'il n'était pas possible « de faire le dénombrement d'un si vaste pays (4); » ce qui semblerait supposer que Necker ignorait ces recensements des généralités que la statistique de la France signale. Quant à nous, tout ce que nous avons pu trouver sur la population de la France à cette époque, c'est dans le *Dictionnaire de la France et des Gaules* que nous l'avons puisé; et ce qui nous a frappé, c'est la concordance que nous avons rencontrée entre les chiffres qui se trouvent dans la *Statistique de la France*, et ceux que l'abbé Expilly donne comme résultats de *recherches immenses entreprises à ses propres frais*. Voici, au reste, ce que dit cet auteur sur la population de la France à cette époque : « On n'a point jusqu'à présent de dénombrement « exact des habitants de la France; tantôt on fait leur nom-« bre de 16 millions, tantôt de 14, tantôt de 18 millions. « D'après des recherches immenses et bien faites, nous avions « porté ce nombre d'habitants à plus de 21 millions. On s'est « récrié. Mais que nous a-t-on opposé? De simples calculs

(1) *Dîme royale*, ch. VII.
(2) *Statistique de la France*, tome I, page 154.
(3) Page 22 de la table du même volume.
(4) *De l'Administration des finances*, ch. IX.

Digitized by Google

« faits par estimation. C'est en vérité se trop prévaloir de « l'usage, de l'habitude de certaines circonstances qui ont « paru favoriser le goût de quelques écrivains obstinés à dé- « précier les ressources de la nation... Des recherches im- « menses faites avec le plus grand soin, et la plupart à nos « propres frais, nous mettent en état d'assurer que la popu- « lation de la France est actuellement telle que nous la pu- « blions (1). » Un peu plus loin, on trouve les nombres des habitants des provinces de la France, excepté Paris, le Barrois et la Lorraine. Ces nombres sont à peu près les mêmes que ceux de la *Statistique de la France*.

Voici quelques indications sur la manière de procéder dans ces dénombrements, et sur l'inexactitude des résultats auxquels on devait arriver : il s'agit de la population de Paris. « Les uns, dit l'abbé Expilly, l'ont portée à 1 million, d'au- « tres à 700,000, à 800,000, et d'autres seulement à 600,000 « personnes au plus. Fondés sur le dénombrement fait en « 1694, nous avions toujours supposé 720,000 personnes; « mais, d'après le procédé qui suit, nous sommes obligés de « reconnaître que cette population ne nous paraît plus à « beaucoup près aussi forte... » Ce procédé consiste à multiplier les naissances annuelles par 30; ce qui donne 509,646 habitants en 1709-18, et 576,639 en 1752-61. Ce résultat est confirmé par l'état des familles soumises à la capitation en 1755, au nombre de 71,114, à huit personnes chacune, ce qui donne 568,912 habitants; en ajoutant 25,000 étrangers et 6,000 ecclésiastiques, on arrive à 599,912. Un peu plus loin on multiplie le nombre des familles par 5, et on ajoute 221,069 étrangers; puis par 4, 1/2, et on ajoute 43,699 domestiques et 222,927 étrangers. On n'a trouvé que 37,457 domestiques, mais on ajoute un *sixième* en sus pour ceux qui auraient pu échapper au contrôle (2).

(1) Page 22 de la table du même volume.
(2) *Dictionnaire de la France et des Gaules*, article PARIS.

Digitized by Google

Malgré toutes les recherches de l'abbé Expilly, et quelque consciencieux que paraisse son travail, à la vue de ces incertitudes sur la population de Paris placé au centre même de la France, il n'est guère possible d'accorder une grande confiance aux chiffres qu'il donne pour la population des différentes provinces de ce vaste royaume; à l'exception de quelques localités dont les intendants et les autres fonctionnaires publics se sont spécialement occupés de cet objet, telles que la Provence, le Roussillon et quelques parties de la Flandre; et encore pour la Flandre, Expilly, d'après quelques vérifications particulières, porte le nombre des omissions à un cinquième. Or, 21 millions augmentés d'un cinquième donneraient 25,200,000.

Il n'est pas jusqu'au terme *feu* employé dans la *Statistique de la France*, qui ne présente quelque chose d'extrêmement vague. Voici ce qu'en dit l'abbé Expilly : « On entend par *feu* « une étendue de terrain quelconque produisant 2,400 livres « de revenu annuel. Les *feux* nobles ont la même valeur que « les taillables, et ils sont imposés dans une proportion égale « lorsqu'il y a des impositions sur les trois ordres (1). » On ne voit pas trop quelle relation générale il pouvait exister entre ces feux et le nombre des habitants, ni de quelle manière on pouvait établir le nombre des feux de chaque localité. Le revenu territorial est quelque chose de si variable, de si difficile à bien apprécier, qu'aujourd'hui même, malgré les opérations du cadastre, malgré les opérations annuelles des répartiteurs et des agents des contributions directes, il existe des différences considérables entre les appréciations faites dans les différentes localités, de sorte qu'on serait encore assez embarrassé s'il fallait distribuer la France par feux. On ne peut donc rien fonder sur de pareilles incertitudes; ainsi le dénom-

(1) *Dictionnaire de la France et des Gaules*, article DAUPHINÉ, tome II, *Additions*, page 817.

Digitized by Google

brement de 1762, qui a son utilité comme renseignement, ne peut pas servir de base pour apprécier l'accroissement de la population. Nous passons à celui de 1784. Ce dénombrement exécuté par Necker est aussi dans la *Statistique de la France*, et donne pour le chiffre de la population 24,800,000 habitants. Est-il plus exact que les précédents? C'est ce que nous allons voir.

Après avoir quitté l'administration des finances, Necker cherche à rendre ses loisirs utiles à sa patrie en les consacrant à la composition d'un ouvrage sur cette importante branche de l'administration publique; pour établir les bases de son travail, il a besoin d'un chiffre sur la population, et comme il n'existait pas de dénombrement, il est réduit à calculer ce chiffre d'après le nombre annuel des naissances, qu'il regarde comme l'indice le moins incertain de la population.

« L'on a maintenant sur la population du royaume, dit cet « auteur, des connaissances plus sûres et plus exactes qu'au- « trefois, et c'est l'effet des soins du gouvernement. *Il n'était « pas possible, sans doute, de faire le dénombrement d'un si « vaste pays, il était encore moins praticable de le renouveler « tous les ans;* mais après en avoir ordonné de partiels en « différents lieux, on en a comparé le résultat avec le nombre « des naissances, des morts et des mariages; et ces rapports « confirmés jusqu'à un certain point par les expériences faites « dans d'autres pays, ont établi une mesure de comparaison « à laquelle il est raisonnable d'avoir confiance.....

« Le nombre des naissances est à celui des habitants de 1 « à 23, et 24 dans les lieux contrariés par la nature ou par « des circonstances morales; ce même rapport, dans la plus « grande partie de la France, est de 1 à 25, à 25 1/2 et 26; « enfin dans les villes, selon leur commerce et leur étendue, « chaque naissance répond à 27, 28, 29 et jusqu'à 30 habi- « tants, et même davantage pour la capitale..... Je prendrai « ici un terme moyen. Ainsi, pour évaluer la population du

Digitized by Google

« royaume, je multiplierai les naissances par 25 et 3/4. Le « dernier tableau complet des naissances dont j'ai pu avoir « connaissance est celui de 1780..... »

En multipliant la moyenne des naissances 940,936 pendant la période de dix ans, 1771-80, il arrive à 24,229,075 habitants, et en se bornant à la dernière période de cinq ans, 1776-80, il trouve pour la moyenne des naissances 963,208, et pour la population 24,802,580 habitants, ce qui lui semble se rapprocher davantage de la vérité. Puis il ajoute : « Le « Clermontois, qui doit contenir environ 40,000 âmes, n'a « pas été compris..... On doit encore observer qu'à la réserve « des juifs de Lorraine, d'Alsace et du pays messin, qui « sont compris dans les états de population, tous les autres « non conformistes ne s'y trouvent point, à moins qu'ils « n'aient été baptisés à l'Église romaine. C'est par toutes ces « raisons et d'autres encore que je suis fermement persuadé « qu'aujourd'hui les naissances du royaume, y compris la « Corse, s'élèvent à plus d'*un million*, ce qui indiquerait une « population de plus de 26 millions d'âmes.

« Cependant, pour ne pas s'écarter des idées communes et « des bases les plus généralement adoptées, c'est sur une po- « pulation de 24,800,000 âmes que l'on fondera tous les cal- « culs dans la suite de cet ouvrage. »

Ainsi le chiffre calculé et admis par Necker n'est qu'une espèce de minimum suffisant pour l'usage qu'il veut en faire, mais qui est de beaucoup au-dessous de la vérité, ainsi que nous allons le voir ; de plus, ce chiffre se rapporte, non pas à l'année 1784, ainsi que l'indique la *Statistique de la France*, mais à l'année moyenne entre 1776 et 1780, ou à 1778. Il a été calculé sur 963,208 naissances, au moment où Necker pense que ce nombre s'élève à plus d'un million. Le nombre des naissances a été multiplié par 25 3/4 quand il aurait dû l'être par 33 ou 34, ainsi que nous le verrons plus bas.

Pour bien fixer le nombre par lequel il fallait multi-

Digitized by Google

plier la moyenne annuelle des naissances, il aurait d'abord fallu connaître la population que l'on cherchait. Et aujourd'hui même que nous avons les résultats de six dénombrements assez bien exécutés, et les mouvements de la population pour plus de quarante ans, nous ne sommes sûrs ni du véritable chiffre de la population, ni de la durée moyenne de la vie. Or, s'il en est ainsi avec tous ces documents, quelles incertitudes ne devaient pas régner sur ces matières à une époque où l'on ne possédait que quelques dénombrements partiels, et des mouvements de la population qui négligeaient tous les *non conformistes*. De là ces différences considérables entre les chiffres donnés pour la durée moyenne de la vie, pour la population de la même localité, de la même ville, telle que Paris, par exemple, qui comptait 500,000 ou 1 million d'habitants, suivant le point de départ et le calcul que l'on faisait. De là aussi pour nous la nécessité de rejeter de pareilles évaluations quand il s'agit d'apprécier l'accroissement exact de la population de la France depuis 1778.

Pour mieux faire ressortir l'inexactitude des chiffres donnés jusqu'à présent pour la population de la France avant 1792, nous avons comparé (1) ces chiffres avec ceux des dénombrements réguliers faits depuis 1800, et voici les résultats de ces comparaisons. Les accroissements successifs qu'aurait subis la population s'élèveraient, sur 10,000 habitants,

à 261,	de 1784 à 1791,	en 7 ans,	moyenne annuelle	37
à 879,	de 1791 à 1801,	en 10 ans	(plus qu'au triple)	88
à 1,138,	de 1801 à 1821,	en 20 ans		57
à 692,	de 1821 à 1831,	en 10 ans		69
à 298,	de 1831 à 1836,	en 5 ans		60
à 193,	de 1836 à 1841,	en 5 ans		39

Ainsi l'accroissement de la population se serait subitement augmenté après 1791, c'est-à-dire à l'époque de la terreur, de

(1) *Compte rendu des séances de l'Académie des sciences*, t. XVII, p. 653.

Digitized by Google

l'émigration, des proscriptions, de la guerre civile et étrangère, pour diminuer de plus d'un tiers sous l'empire, augmenter un peu sous la restauration, et revenir aujourd'hui à ce qu'il était de 1784-91.

Nous sommes les premiers à respecter les données de la statistique, mais à une condition essentielle, c'est qu'elles soient bien constatées, ou que du moins elles ne soient pas en contradiction avec les autres faits de l'histoire. Or, nous avons vu que les chiffres donnés par Necker sont loin d'être bien constatés, et la contradiction est flagrante. Tous les faits de l'époque protestent contre cet accroissement excessif de la population de 1791 à 1801. Il est de toute impossibilité que pendant cette terrible et douloureuse période la population se soit accrue non pas seulement d'une manière rapide, mais même d'une manière quelconque. Elle a dû au contraire notablement diminuer. Si donc les chiffres donnés pour la population accusent une augmentation quelconque, c'est que les chiffres antérieurs à la révolution sont en défaut, ou bien les chiffres postérieurs en excès, et comme cette dernière hypothèse est inadmissible, nous sommes obligés d'admettre l'autre, qui est, du reste, parfaitement conforme à l'opinion de Necker lui-même.

Si, pour calculer approximativement ce qui pouvait manquer aux chiffres qui ont été donnés antérieurement à la révolution, on admettait que les lois de la population n'ont pas sensiblement varié depuis 1791, et que l'accroissement pour chaque période quinquennale a été égal à celui de 1836-41, nous trouverions une population de 27,938,856 habitants en 1791, au lieu de 25,140,000 donné par M. Moreau de Jonnès (1). Voilà déjà dans l'accroissement une diminution de 2,798,856, ou de près de 3 millions. Mais le chiffre 27,938,856 est encore insuffisant pour représenter la population de la

(1) *Compte rendu des séances de l'Académie des sciences*, t. XV, p. 872.

Digitized by Google

France en 1791 ; car nous avons fait abstraction complète des pertes éprouvées pendant les guerres de la révolution et de l'empire, et qui, d'après M. Pouillet, ne s'élèvent pas à moins de 1,377,000 hommes nés avant 1791 (1). Ce qui porterait la population de la France, en 1791, à 29,315,856 habitants.

Mais, ainsi que le fait judicieusement observer M. de Montferrand, si les générations d'hommes, de 1770 à 1794, ont « payé leur sanglant tribut au fléau de la guerre, les femmes « contemporaines ont eu à supporter la misère, les privations « de toute espèce, les plus rudes travaux et les désastres de « deux invasions. Les mêmes charges ont pesé sur les vieil- « lards des deux sexes nés avant 1770, et sur les enfants nés « même après 1794. Tous ont été soumis à des conditions « d'existence bien moins favorables que dans l'état nor- « mal (2). »

En évaluant à 684,144 seulement le nombre de ces autres victimes des désastres de la guerre et de la révolution, nous arrivons à une population de 30 millions d'habitants ; et ce chiffre, loin d'être exagéré, est encore trop petit, ainsi que nous allons nous en assurer par l'examen des autres éléments de la population, et par leur comparaison entre eux et avec les résultats des recensements.

---

(1) *Compte rendu des séances de l'Académie des sciences*, t. XV, p. 1098.
(2) *Ibid.*, t. XV, p. 872.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR LES

MOYENS DE COMBATTRE

LA MISÈRE,

PAR M. F. MARBEAU.

Les causes de la misère varient suivant les temps, les lieux et surtout le genre de travail. Les unes sont générales, telles que la paresse, l'immoralité, l'imprévoyance, les maladies, les infirmités; les autres accidentelles, comme le manque d'ouvrage, le prix élevé des objets de première nécessité, l'aumône mal dirigée, la guerre, la disette, les troubles, l'insuffisance des débouchés, et tout ce qui altère la santé publique ou ce qui nuit à la sécurité sociale. Toutes ces causes peuvent se résumer en une seule : l'inoccupation volontaire ou forcée.

Après avoir signalé les principales causes du mal, l'auteur en recherche les effets principaux. La misère ôte à l'homme sa valeur physique et sa force morale, et le rend pour ses semblables un dangereux fardeau. Elle engendre la mendicité, la prostitution, le suicide; elle conduit à l'hôpital, à la prison, au bagne, à l'échafaud. Elle est la principale cause

Digitized by Google

des expositions d'enfants, de cette mortalité anormale qui moissonne le premier âge et du déchet effrayant qu'accuse le recrutement, elle est le principal instrument de l'anarchie, la matière première des révolutions.

Tel est le mal qu'il faut combattre dans son principe. Cherchons à le réduire, sinon à l'extirper. Donnons à chaque enfant l'éducation physique et morale qui lui est due; donnons du travail à tout ce qui peut travailler; épurons les mœurs, surtout celles de la classe inférieure; dans quelques années il n'y aura plus en France ni misère, ni mendiants.

L'éducation, le travail, la charité, la moralisation peuvent, en unissant leurs efforts, amener la solution du problème. L'éducation commence avec la vie; elle comprend le physique et le moral, c'est-à-dire le corps, l'esprit et le cœur. Que faisons-nous pour l'éducation physique? Presque rien; l'enfant naît, on le porte à la mairie, à l'église, quelque temps qu'il fasse, aux risques de maladies cruelles. S'il est mis en nourrice, point de surveillance. La crèche le soigne pendant les deux tiers de la journée; à deux ans, l'asile s'en charge pendant les deux cinquièmes au plus; mais il n'ajoute aucune nourriture au morceau de pain qu'il dévore. Que d'enfants périssent faute de soins? Les plus malheureux ne sont pas ceux qui meurent; ce sont les estropiés, les idiots, tour à tour effets et causes de la misère.

L'instruction morale, religieuse et intellectuelle de l'enfant pauvre commence à l'asile et ne devrait finir qu'avec l'apprentissage : l'apprenti, au contraire, sans protection, sans surveillance, souffre de mille abus. L'apprentissage n'est-il pas une école? Pourquoi ne pas le soumettre au patronage des comités locaux ?

Mais l'éducation agit principalement sur l'avenir. Le travail, la charité, la moralisation doivent agir et sur l'avenir et sur le présent. Procurer du travail, faciliter les moyens de travailler, c'est combattre avec efficacité la misère. A Paris,

Digitized by Google

le salaire des hommes est très-élevé, parce que l'ouvrage abonde, grâce aux grands travaux qui ne profitent qu'aux hommes. L'élévation du salaire produit même parfois un mauvais effet : l'ouvrier gagne en trois ou quatre jours de quoi chômer deux ou trois lundis par semaine. La caisse d'épargne et la moralisation pourront, à la longue, faire disparaître cet inconvénient; une loi sur le cabaret leur serait d'un grand secours. L'hygiène la réclame aussi vivement que la morale, le travail aussi vivement que l'hygiène.

L'auteur pense qu'il serait facile de s'entendre avec des entrepreneurs qui feraient travailler à la journée les fainéants, les maladroits, seuls ouvriers qui ne trouvent pas d'emploi : l'entrepreneur donnerait 1 fr. 50 c. par jour et deux heures pour chercher de l'ouvrage ailleurs. On ôterait ainsi à la paresse, le prétexte banal du manque d'ouvrage.

Mais la condition des ouvrières est bien différente; l'ouvrage manque réellement pour elles. Ce qui le prouve, c'est que leur salaire est, en moyenne, quatre fois moins fort que celui des hommes; pour l'homme 4 fr., pour la femme 1 fr. 25 c. Toutes les bonnes ouvrières n'ont pas d'ouvrage; les moins habiles n'en trouvent à aucun prix. On voit des femmes s'estimer heureuses quand elles peuvent gagner 30 cent. par jour. Les machines remplacent les doigts des femmes beaucoup plus facilement que les bras des hommes; grand nombre de travaux, jadis réservés aux femmes, s'exécutent dans les prisons, les hôpitaux, les couvents, hors Paris; aussi le nombre des femmes inscrites au livre des pauvres est-il de 27,116, tandis que celui des hommes ne s'élève qu'à 14,807. La modicité du salaire des femmes explique la prostitution, le grand nombre d'enfants naturels et d'enfants trouvés; on peut la regarder comme la cause principale de l'indigence à Paris.

Moraliser un homme, c'est le rendre meilleur, moins dangereux et plus utile! Que faisons-nous pour moraliser l'indi-

Digitized by Google

gent et le préserver des atteintes du vice? On peut moraliser la classe indigente : 1° en soignant l'éducation des enfants; 2° en appelant la religion à notre secours; 3° en distribuant le travail et l'aumône aux pauvres avec justice, avec intelligence et toujours avec un esprit de charité.

C'est une grande puissance que la charité, surtout dans un pays charitable comme le nôtre; mais il faut lui imprimer une bonne direction, car, si elle s'égare, elle peut faire autant de mal qu'elle eût fait de bien dans la bonne voie. Elle n'est bien dirigée que lorsqu'elle s'appuie sur la loi, sur la justice et sur la piété. Il faut que la charité soit clairvoyante; la paresse, le vice, l'escroquerie même cherchent toujours à la surprendre. Tous les pauvres, d'ailleurs, ne sont pas également dignes d'intérêt. Le mieux est de confier les aumônes au bureau de bienfaisance, au pasteur, aux œuvres de charité collective. Mais il faudrait centraliser toutes ces œuvres pour éviter les doubles emplois et surtout les omissions. Quelques indigents obtiennent trop, parce qu'ils reçoivent de toutes mains. D'autres, moins effrontés ou moins heureux, n'obtiennent rien ou presque rien.

La charité doit principalement donner des secours en travail, et réserver toute la puissance de l'aumône pour les vieillards, les infirmes et les malades, et toujours, quand elle accorde, elle doit s'efforcer de moraliser. Si elle donne à un seul autant qu'à cinq; à celui qui possède un peu, autant qu'à celui qui n'a rien; à celui qui peut travailler, autant qu'à celui qui ne le peut; elle blesse la justice. Si elle donne à la concubine autant qu'à la veuve, aux mauvais comme aux bons, elle encourage le mal et décourage le bien.....

Jamais, il n'y eût à Paris, continue l'auteur, moins de misère ni plus de charité. On peut évaluer à plus de 60,000 fr. ce que la charité répand chaque jour! Il serait possible de donner encore plus, encore mieux. Un arrêté du ministre de l'intérieur Chaptal autorise les bureaux de bienfaisance à

Digitized by Google

placer des troncs *dans tous les lieux où la charité peut être excitée*. Pourquoi n'en voyons nous pas au trésor, dans les musées, ni même dans l'asile des morts, où la douleur pieuse les trouverait avec bonheur?

Les bureaux de bienfaisance ne donnent aux pauvres, en moyenne, que 5 cent. par jour, en pain, vêtements, outils, *paille*, médicaments, etc. Faut-il s'étonner de voir encore tant de mendiants. Le secours à domicile est sacrifié aux hospices. Qu'arrive-t-il? un cinquième des enfants de Paris naît à l'hôpital, un quart de ses habitants y meurt. Le nombre des journées d'hôpital est effrayant, et, près de quatre mille malades ont été refusés en 1844, *faute de lits!* Il serait économique d'accroître les *secours à domicile*, d'accroître surtout le fonds destiné au traitement des malades qui ont une famille. Mais il faudrait changer le mode de distribution des médicaments, et ne plus obliger le malade à deux ou trois heures de marche, pour obtenir une potion de quelque centimes. La loi sur la pharmacie ne serait plus violée et les indigents auraient des médicaments plus sains et mieux préparés.

On pourrait aussi placer d'une manière plus productive le capital des pauvres : si l'on transformait en rentes 4 p. 0/0 les fermes, les maisons et les terrains, on gagnerait en accroissement de revenus, en non-valeurs évitées, en diminution de frais de gestion, plus qu'il ne faut pour accorder aux bureaux de bienfaisance une dotation suffisante.

Je ne fatiguerai pas votre attention, dit l'auteur en terminant, par des détails minutieux. Vous savez que tous les bureaux de bienfaisance réclament et que M. le ministre de l'intérieur a chargé une commission d'examiner les hospices et les établissements de bienfaisance de Paris, afin d'améliorer un service dont personne plus que lui ne comprend l'importance. Un travail de l'Académie *sur la misère et sur les moyens de la combattre*, arriverait à propos dans un moment où toutes

Digitized by Google

les nations s'occupent de combattre un fléau qui les menace toutes ; et la classe laborieuse apprendrait avec reconnaissance que les savants économistes cherchent en commun les moyens de réduire la misère avec le soin qu'ils apportent à nous indiquer les moyens d'accroître les richesses.

Digitized by Google

MÉMOIRE[1]

SUR LES

LIBERTÉS DE L'ÉGLISE GALLICANE

PAR M. Ch. GIRAUD
Membre de l'Institut.

La déclaration de la faculté de Paris, de l'an 1663, fut comme le précurseur de la plus éclatante manifestation qu'aient reçue les maximes de l'Église gallicane. Elle fut suivie de plusieurs édits conformes, et, entre autres, de celui de 1679, relatif à l'enseignement du droit, lequel portait, art. 4 : *Enjoignons aux professeurs de s'appliquer particulièrement à faire lire et faire entendre par leurs écoliers les textes du droit civil et les anciens canons qui servent de fondement aux libertés de l'Église gallicane.*

Une mésintelligence avait éclaté entre la cour de Rome et la cour de France à l'occasion du droit de régale que Louis XIV voulait étendre à tout le royaume. La chancellerie romaine inonda la France de brefs dont la violence n'était plus en harmonie avec l'esprit de ce siècle. Un de ces brefs condamnait au feu un arrêt du parlement de Paris, qui exposait les lois et les maximes de la France; un autre bref refusait l'institution canonique à un évêque nommé par le roi; un autre bref s'at-

(1) *Voyez* t. VII, p. 473, et t. VIII, p. 57 de notre *Compte rendu*.

Digitized by Google

taquait à l'archevêque de Toulouse ; un autre enfin censurait un livre composé par ordre de l'assemblée du clergé de 1665. « Ce qu'on aurait peine à croire, dit un écrivain d'une irré- « cusable autorité (1), c'est qu'on était encore à Rome frappé « d'un tel aveuglement, qu'on imaginait d'y ressusciter les « vieilles prétentions des papes sur la souveraineté des rois, « au lieu de les laisser ensevelies dans un oubli éternel. Cette « seule pensée, dans un tel siècle, suffisait pour justifier la « convenance et la nécessité de la déclaration du clergé de « France. »

Le retour de ces actes arbitraires devait donc provoquer des mesures de défense, proportionnées au caractère de l'attaque Les brefs étaient de l'an 1681. En 1682 eut lieu la fameuse assemblée du sein de laquelle sortit la déclaration et la promulgation des quatre articles. Ce n'étaient plus les formules savantes mais surannées de Pithou ; c'était le génie du plus grand des docteurs de l'Église française qui allait porter sur la doctrine de seize siècles le flambeau de la raison moderne, éclairé par la lumière resplendissante d'une foi irréprochable, et revêtir des plus magnifiques formes du langage la profession immortelle des maximes gallicanes.

La réunion de 1682 avait eu pour objet précis et prévu la question délicate des rapports de la France avec la cour de Rome. On a voulu faire croire que la délibération relative aux quatre articles avait été surprise à une assemblée convoquée dans un autre but, et que la volonté despotique de Louis XIV avait imposé aux évêques et à Bossuet lui-même une démonstration qui répugnait à leur conscience. Rien n'est plus faux que ces allégations.

Les députés du clergé avaient été nommés en 1682 à l'intention de ce qui s'est passé. En souscrivant à la déclaration, ils ont exactement accompli leur mandat dans une assemblée

(1) Le cardinal de Bausset, *Histoire de Bossuet*, liv. VI, chap. 17.

Digitized by Google

qui de temps immémorial était en possession de faire des règlements concernant la foi et les mœurs, ainsi que le prouve la collection de ses actes ; rien ne démontre mieux la vérité du mandat que la lettre encyclique adressée par les députés à leurs commettants, après l'adoption de la déclaration.

Vous nous avez envoyés, disent les évêques de l'assemblée à leurs collègues, *pour travailler à écarter le danger qui menace la paix de l'Église gallicane.... Comme l'ombre même de la division faisait horreur à chacun de nous, nous avons cru ne pouvoir pas contribuer plus efficacement à l'unité de l'Église qu'en établissant, ou plutôt en rappelant aux fidèles* DES RÈGLES ANCIENNES, *propres à assurer la tranquillité de l'Église gallicane, dont le Saint-Esprit nous a confié le gouvernement ; de telle sorte que désormais personne ne pût, ou par une honteuse flatterie, ou par le désir d'une fausse liberté, outrepasser les bornes qu'ont posées nos pères, et qu'ainsi la vérité, clairement expliquée, nous préserve de toute division.... Nous avons songé tout à la fois à empêcher que l'Église ne fût divisée par des schismes, et l'empire agité par des troubles et des séditions, surtout dans ce royaume, où l'on s'est tant de fois servi du prétexte de la religion pour autoriser des révoltes.*

On le voit bien, ce n'est plus l'esprit quelque peu querelleur du XVIe siècle qui préside à l'assemblée de 1682, c'est l'esprit lui-même des anciens conciles. On dirait que la Providence a voulu que les discussions tumultueuses et animées au milieu desquelles nos anciens jurisconsultes avaient formulé la doctrine des *libertés,* fussent closes dans le dix-septième siècle, par la raison calme et inspirée des prélats eux-mêmes, plus autorisés que les jurisconsultes, il faut le reconnaître, pour poser à cet égard des règles *canoniques,* définitives et immuables ; et en effet la déclaration de 1682 a, par sa sagesse, l'autorité des actes de l'Église, et par sa forme l'imposante majesté d'un monument impérissable. Les évêques de l'assemblée doutèrent si peu de l'assentiment de leurs col-

Digitized by Google

lègues qu'ils les prièrent de faire recevoir dans leurs diocèses la doctrine de la déclaration, *de manière qu'on n'enseigne jamais rien qui y soit contraire.* Ils espèrent que *l'unanimité du suffrage de toutes les églises donnera aux résolutions qu'ils viennent de prendre, l'autorité qu'elles recevraient d'un concile national de tout le royaume, et que les articles de leur doctrine, vénérés par les fidèles, deviendront par la suite des canons immuables de l'Église gallicane.*

La lettre de l'assemblée aux évêques de France se terminait par ces paroles que le cardinal de Bausset appelle *prophétiques : de même que le concile de Constantinople est devenu universel et œcuménique par l'acquiescement des pères du concile de Rome ; ainsi notre assemblée deviendra par notre unanimité un concile national de tout le royaume ; et les articles de doctrine que nous vous envoyons seront des canons de toute l'Église gallicane, respectables aux fidèles et dignes de l'immortalité.*

Rien ne prouve mieux que cette lettre solennelle, contre laquelle ne s'élève aucune protestation, le concert admirable qui régnait alors entre tous les évêques de France. La fidélité avec laquelle les députés s'acquittèrent de la mission qui leur avait été donnée, l'unanimité qui régna au dedans et au dehors de l'assemblée, rappellent cette union salutaire et éclairée dont l'antiquité nous offre de si précieux modèles.

Les brefs pontificaux dont j'ai parlé avaient irrité l'opinion, et, dans la disposition où étaient alors les esprits, il était à craindre de voir adopter des mesures extrêmes : c'est ce que craignait Bossuet lui-même, car il écrivait en septembre 1681 à l'abbé de Rancé : *Vous savez ce que c'est que les assemblées du clergé, et quel esprit y domine ordinairement. Je vois certaines dispositions qui me font un peu espérer de celle-ci ; mais je n'ose me fier à mes espérances, et en vérité elles ne sont pas sans beaucoup de crainte.*

La grande difficulté était donc de ramener à la modération les esprit agités, et d'écarter toutes les mesures qui pouvaient

Digitized by Google

justifier les ombrages de la cour de Rome à l'endroit de nos maximes. Ce furent ces considérations qui engagèrent Bossuet à prendre pour sujet de son discours d'ouverture l'*unité* de l'Église. Le choix était heureux, car il fournissait l'occasion de jeter dans les cœurs des sentiments de paix et de concorde, et de réunir tous les esprits au point central d'où la vivacité des procédés qui avaient fait naître la querelle tendait à les ecarter. On sait comment fut remplie la noble tâche de Bossuet dans ce discours magnifique, l'un des chefs-d'œuvre de son auteur, où la profondeur des pensées ajoute encore à l'éclat extraordinaire du langage.

Quant à la déclaration elle-même, elle fut l'objet d'une longue et mûre délibération. Une commission fut nommée pour examiner à fond la question : elle fit son rapport par l'organe de M. de Choiseul, évêque de Tournay, et ses conclusions avaient une forme plus absolue que celle à laquelle on s'arrêta, sur la proposition de Bossuet; mais il y eut unanimité sur le fond. Bossuet, dit le cardinal de Bausset, avait pesé avec tant d'exactitude toutes les expressions des quatre articles, que, s'il ne peut échapper entièrement aux déclamations de quelques ultramontains exagérés, jamais on ne put trouver à Rome le plus faible prétexte de censurer une doctrine qui était appuyée sur tant d'autorités et de monuments respectables.

Lorsque la déclaration de 1682 eut été publiée, Louis XIV, par un édit du 23 mars de la même année, ordonna que les quatre articles fussent enseignés dans les facultés de théologie, et *défendit de rien professer qui pût y être contraire*. Rome en fut alarmée; elle sembla croire, dit M. Frayssinous, que le clergé de France avait voulu porter un *jugement doctrinal*, établir une sorte de *règle de foi*, et condamner *comme des erreurs dans la foi* les opinions des ultramontains. De là des différends entre le saint-siége et la France qui ne furent apaisés qu'en 1693.

Digitized by Google

On a beaucoup parlé du despotisme de Louis XIV. Jamais ce grand roi ne montra une modération plus éclairée que dans l'affaire des quatre articles de 1682, et dans celle des *franchises* qui la suivit, où l'avocat général Talon fit un réquisitoire si véhément. « Louis XIV, dit M. de Bausset, avait « voulu se défendre contre Innocent XI ; mais il n'avait ja- « mais eu la pensée ni de l'attaquer ni de l'humilier. Il était « au contraire pénétré de respect pour les droits légitimes du « saint-siége et pour les vertus du pontife qui y était placé ; « et le cardinal d'Estrées n'eut pas de peine à lui persuader « qu'..... il était digne de sa piété, de s'arrêter avec l'Église « gallicane elle-même à ces bornes saintes et vénérables qu'elle « venait de replacer sur leurs antiques fondements. »

Sous Innocent XII, pontife excellent et d'un esprit très-éclairé, la paix et la concorde furent rétablies : il demanda une lettre qui contînt l'assurance *qu'on n'avait pas eu intention de rien définir ni régler dans cette assemblée, qui pût déplaire au saint-siége*. Le roi Louis XIV ne se refusa pas à ce tempérament, et la lettre fut écrite par les évêques, souscripteurs de la déclaration, auxquels la cour de Rome avait jusque-là refusé leurs bulles.

On a dit que cette lettre contenait une rétractation : la rétractation n'était ni dans l'intention du pontife, ni dans la volonté des signataires ; la lettre ne portait que sur le procédé, et c'est ainsi qu'elle a toujours été entendue. *Elle contenait*, dit M. Frayssinous, *non une rétractation, mais un témoignagne de la douleur que les évêques avaient ressentie en apprenant celle qu'avait éprouvée à ce sujet Sa Sainteté*. De son côté Louis XIV écrivait à Innocent XII, le 14 septembre 1693, une autre lettre conciliante et affectueuse ; et cette démarche, dit encore M. Frayssinous, *eut l'inestimable avantage de tout pacifier et n'empêcha pas que l'enseignement des quatre articles ne prévalût sur tous les points dans les écoles de théologie*.

Cependant la condescendance du monarque faillit tourner

Digitized by Google

à mal; en 1713, une nouvelle difficulté s'éleva, et le vieux roi, sur le bord de la tombe, écrivit au cardinal de la Trémouille, son chargé d'affaires à Rome, une dépêche dans laquelle on lisait ces paroles : *On ne trouvera pas que, depuis l'accommodement que je fis en* 1693 *avec Innocent XII, il y ait eu la moindre difficulté à l'expédition des bulles d'aucun de ceux qui ont soutenu dans leurs thèses les propositions conformes aux maximes de l'Église de France; et certainement la cour de Rome a rarement ignoré ces thèses... Le pape Innocent XII ne me demanda pas de les abandonner, lorsque je terminai avec lui les différends commencés sous le pontificat d'Innocent XI.* A la lecture de cette lettre, Clément XI ordonna qu'on expédiât les bulles, et ce fut le dernier épisode de l'affaire de la déclaration de 1682.

Mais on n'en finit pas à aussi bon marché avec le *parti* ultramontain, ni avec les écrivains qui défendaient ses doctrines. La déclaration de 1682 avait été un coup accablant; elle fut l'objet d'un débordement inouï d'injures et d'invectives; les évêques de l'assemblée furent traités de *ministres de Satan.* Un archevêque de Strigonie écrivait, en 1683, que la déclaration était *pestiférée et schismatique;* le grand inquisiteur Roccaberti traita nos évêques d'hérétiques, et dit que Louis XIV conspirait avec eux pour répandre sur la France *les flots empoisonnés du Tartare;* et un marquis de Saretto voulut qu'on jetât au feu la déclaration, et avec elle, les prélats qui en étaient les auteurs, les fauteurs ou les approbateurs.

Bossuet composa un grand ouvrage pour la défense de la déclaration. Il voulut le rédiger en latin pour éviter que le vulgaire abusât des vérités qu'il était obligé d'énoncer et de prouver. Il mit un soin extrême à la rédaction de ce livre, qui est certainement le plus savant et le plus complet qui ait été écrit sur la matière; et comme les différends avec Rome étaient apaisés, lorsqu'il eut mis la dernière main à son travail, il s'abstint de le publier immédiatement, de peur de rallumer

Digitized by Google

un feu éteint; mais il confia ce livre important à son neveu pour le livrer à l'impression lorsque le moment lui paraîtrait opportun (1). Ce neveu était celui-là même que Bossuet avait envoyé à Rome pour l'affaire du quiétisme, et qui s'y était montré habile et discret. Sa correspondance est des plus curieuses et des plus intéressantes. Son mérite personnel et le nom de son oncle lui valurent plus tard d'être élevé à l'épiscopat; c'est à lui que nous devons la publication du grand et bel ouvrage de l'évêque de Meaux. L'évêque de Troyes le mit au jour en un moment qui ne pouvait être plus opportun. Toute discussion avec Rome était terminée, la doctrine des quatre articles était enseignée sans contradiction en France; et à l'étranger, cette doctrine avait tant gagné de crédit, que le cardinal Orsi, qui prit la plume pour réfuter l'ouvrage de Bossuet, nous dit lui-même qu'il entreprend *une tâche difficile et qui n'a plus la faveur de l'opinion.*

Quoi qu'il en soit, Bossuet et son neveu ont été l'objet des plus injurieuses invectives. Ainsi, par exemple, croirait-on qu'un homme du talent et du caractère de M. de Maistre, ait écrit d'un prélat irréprochable portant le nom de Bossuet, qu'il était un *misérable ;* et que la *Défense du clergé* était un *mauvais livre. Il n'y a rien, dit-il, d'aussi nul que cet ouvrage, et, en le regardant comme tel, on rend à la mémoire de Bossuet tout l'honneur qu'elle mérite ;* mais les partis ne se croient pas tenus à l'observation de la justice. En un autre endroit M. de Maistre dit : *Il n'y a point de libertés de l'Église gallicane.... Que les évêques français,* ajouta-t-il, *s'adressent aux dames dans les besoins extrêmes de l'Église, c'est une liberté de l'Église gallicane, la seule même dont je me fasse une idée nette : malheureusement les Maintenon sont des espèces de*

(1) Dans le calme de la réflexion, longtemps après l'animation du débat, Bossuet a écrit ces paroles : *C'est bien avec une pleine conviction que je porte cette cause, en toute assurance, au tribunal du Sauveur.*

Digitized by Google

météores rares et passagers; il est bien plus aisé de rencontrer des Pompadour et des Dubarry (1).

Telles sont les aménités ultramontaines que les adversaires des maximes gallicanes prodiguent à l'épiscopat français, à cet épiscopat qui, on peut le dire, est en Europe, depuis trois siècles, la colonne de la catholicité. M. de Bonald se montrait plus poli quand il écrivait, en 1826, *que si Bossuet avait consenti à la déclaration de* 1682, *c'est qu'il lui manquait le génie étendu et universel de Leibnitz et la grande expérience de la révolution française, après laquelle il n'est plus permis à qui que ce soit de demeurer gallican.*

Mais, dans l'histoire des doctrines gallicanes, je ne puis oublier d'Aguesseau, ce modèle admirable de la magistrature chrétienne et française. Il venait après Bossuet, les Talon, les de Harlay; sa vie entière fut consacrée à la défense de leurs principes.

En 1705, une nouvelle assemblée du clergé confirma, sous une expression différente, les maximes de 1682. L'assemblée était présidée par le cardinal de Noailles; elle accepta à l'unanimité la bulle *Vineam domini*, mais avec une manifestation de doctrine qui rentrait complétement dans la déclaration de 1682. Cette manifestation fut confirmée elle-même en une assemblée de 1710, dont la délibération fut transmise au pape Clément XI, pontife prudent et éclairé, qui n'en témoigna aucun mécontentement.

Lorsqu'on introduisit en France, dans le dernier siècle, la fameuse légende de Grégoire VII, plusieurs évêques dans leurs mandements, et les parlements par leurs arrêts, s'empressèrent de la proscrire. Les maximes gallicanes étaient alors devenues une loi de l'État, *et les jésuites même*, dit piteusement M. de Maistre, *étaient obligés de les jurer*. Tel avait été le mouvement des opinions, que dans le XVIIIe siècle on

(1) *Loc. cit.*, pages 226, 229, 232, etc.

Digitized by Google

essaya d'en faire une *vérité de foi*, et c'était ce qui avait jadis alarmé la cour romaine. L'accommodement avait été conclu à cette condition qu'on maintiendrait la thèse à l'état de vérité rationnelle; cette concession excita du mécontentement dans l'école française, dans la magistrature et même dans le clergé. La difficulté religieuse fut éludée par la fermeté des parlements et du roi, qui défendirent les doctrines nationales comme une question d'ordre public; mais plusieurs évêques protestèrent.

Ici M. Giraud, rappelle les nombreux manifestes du haut clergé français en faveur des libertés de l'Église gallicane, les mandements de M. Fitz-James, évêque de Soissons, en 1762; celui de M. de Grasse, évêque d'Angers, publié vers la même époque; la lettre du cardinal de Bernis, écrivant, en 1788, à M. de Montmorin, que vingt ans de séjour à Rome ne l'avaient pas rendu ultramontain. Telle était la profession de foi de M. de Montazet, archevêque de Lyon; de M. de Boisgelin, archevêque d'Aix; de M. de Cicé, archevêque de Bordeaux, et de tous les prélats de France, à l'exception de deux qui firent défaut en 1762. Dans la révolution, l'ancien clergé demeura fidèle à la doctrine nationale. M. de Barral, archevêque de Tours, employait ses loisirs à réfuter les écrivains étrangers qui calomniaient sa patrie, et le docte et vénérable cardinal de La Luzerne publiait, en 1821, une défense de la déclaration de 1682. On connaît aussi l'ouvrage publié en 1818 par M. Frayssinous sur les vrais principes de l'Église gallicane.

Cette démonstration des représentants de l'ancien clergé, continue M. Giraud, était motivée par les événements qui se passaient en France à l'époque de la restauration, au sujet de la doctrine gallicane.

Les ministres de la restauration avaient invariablement soutenu les maximes anciennes. Le roi Louis XVIII professait pour elles un attachement profond, et il l'a solennellement exprimé en plusieurs rencontres. Mais, en dehors du gouver-

Digitized by Google

nement, il y avait le parti du pouvoir absolu, qui dénigrait les doctrines de 1682, et plusieurs écrivains éminents qui les attaquaient avec chaleur. A leur tête étaient M. de Bonald et M. de La Mennais. D'un autre côté, l'on avait remarqué, sous l'empire même, que le respectable abbé Émeri, qui a exercé une si salutaire influence sur le clergé nouveau, après le concordat, s'était éloigné d'une doctrine qu'il avait pourtant soutenue avec zèle autrefois, en compagnie de M. de Montazet. L'influence politique du parti de M. de Bonald sur le clergé, et l'influence tout ecclésiastique et intérieure des prêtres respectés de Saint-Sulpice, détruisait donc à vue d'œil la vieille unanimité gallicane ; d'autre part, l'ancien parti du clergé constitutionnel défendait les *libertés* avec des formes qui rappelaient celles du XVIe siècle. Les écrits de M. de Barral, de M. de la Luzerne et de M. Frayssinous avaient donc une grande importance au point de vue gallican et catholique.

Des écrivains laïques, catholiques prononcés, s'émurent aussi des attaques dirigées contre les maximes de France, et parmi eux M. Dupin, alors à la tête du barreau de Paris. Il fut bien montré que si le zèle des *libertés* était le prétexte d'un petit nombre, l'antipathie des libertés de l'Église gallicane n'était aussi, pour la plupart de leurs adversaires, que l'aversion déguisée des monarchies réglées par des lois fixes et *constitutionnelles*. Aujourd'hui, la question est plus compliquée : parmi les adversaires des maximes gallicanes se trouvent sans doute encore d'anciens ennemis du système politique adopté par la France. Toutefois un grand nombre d'esprits timorés, sincèrement alarmés pour l'avenir de la religion, ont cédé à de pieuses terreurs et à des appréhensions évidemment chimériques. Ils ont porté le renfort de leur religion surprise aux agressions d'un parti politique.

Pour d'autres, la question gallicane n'a été qu'une épisode de cette nouvelle *croisade* qui n'avait, heureusement, ni des Albigeois à combattre, ni des inquisiteurs à son aide. D'au-

Digitized by Google

tres ont semblé craindre que les jurisconsultes et les magistrats du XIXe siècle ne reprissent l'influence de leurs devanciers du XVIIe. D'autres, encore, ont pensé que le gouvernement nouveau n'était plus dans les conditions convenables pour se prévaloir des franchises gallicanes. Pour quelques-uns, le catholicisme est à reconstruire sur le fondement de l'autorité absolue, et la règle canonique n'est autre chose que l'arme des rebelles et des mécréants. Enfin il faut le reconnaître, l'opinion des ultramontains a gagné de nombreux adeptes dans l'ordre ecclésiastique.

Mais la vérité doit réagir à son tour. Nous en appelons à la raison calme et modérée des hommes clairvoyants, également attachés à la religion de leurs pères et à la liberté de leur pays. Le catholicisme est profondément enraciné dans la raison publique et dans le cœur des familles, et les temps dont on redoute le retour sont à jamais éloignés de nous. Mais, si le catholicisme pouvait craindre, ce serait bien plutôt des effets de certaines manifestations, que des attaques sourdes des ennemis qu'on lui suppose (1).

Nous arrêtons ici notre examen, en nous demandant si la vérité de dix-huit siècles a pu changer, et si nous perdrons cette grande discipline qui a fait la gloire et l'honneur de l'Église de France.

En 1782, une grande assemblée du clergé français célébra l'année séculaire de la mémorable déclaration, et un orateur renommé, Beauvais, évêque de Senès, y proclama la même doctrine, avec l'adhésion UNANIME de tous les évêques. De nos jours, le savant et illustre cardinal de Bausset, l'éloquent historien de Bossuet et de Fénelon, prenait hardiment la défense de la même déclaration, et il l'admirait comme empreinte de la *gravité antique*.

---

(1) *Voyez* l'éloquente *introduction* de M. Fr. Portalis, en tête des *Discours et rapports* de son ayeul, *relatif au concordat de* 1801. Paris 1845, in-8°.

Digitized by Google

Au commencement de ce siècle, le légat de Pie VII prêtait serment entre les mains du premier consul, de ne rien entreprendre contre les libertés et franchises de l'Église gallicane. Nos maximes reçurent une consécration éclatante dans les articles organiques du concordat, préparés par la sagesse de Portalis *l'ancien*. En 1811, le chapitre de la métropole de Paris, conduit par son vénéré prélat, adressait ces paroles mémorables à l'empereur : « *Nous ne nous séparerons dans aucun temps de ce noble enseignement, héréditaire dans l'Église de France, dont la doctrine canonique, selon le langage de saint Louis, dans la pragmatique sanction : langage consacré par Bossuet à l'ouverture des séances de* 1682, *n'est autre chose que l'ancien droit commun... suivant les conciles généraux et les institutions des saints Pères.* »

En 1817, un ministre disait à nos chambres, en présentant un nouveau concordat, conclu avec la cour de Rome : *De sages précautions nous assurent le maintient de ces libertés précieuses que saint Louis, Henri IV et Louis XIV ont tour à tour protégées, que nos plus grands et nos plus saints docteurs ont tour à tour défendues.*

Et maintenant la France peut-elle démolir de ses propres mains, ce que la main étrangère a respecté? peut-elle renier son histoire et son passé chrétien? peut-elle compromettre son indépendance et sa dignité, en abjurant une doctrine canonique qu'ont professée ses dix mille évêques, et tous ses théologiens; et tous ses magistrats? Poser ces questions, c'est les résoudre; nous attendons avec confiance la réponse, de Dieu et du temps.

Digitized by Google

ESSAI

SUR

L'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION

PAR M. P. FAYET,
Professeur de mathématiques spéciales au collége de Colmar;

SUIVI DES OBSERVATIONS
DE MM. VILLERMÉ ET BERRIAT SAINT-PRIX.

2e Partie (1).

La force relative de la population d'un pays ou d'une époque peut être appréciée non pas seulement par le recensement des habitants, mais encore par le nombre annuel des naissances, par celui des décès, par celui des mariages, et, en France, depuis trente ans, par celui des conscrits. Et même, de toutes ces données, les moins exactes, pour la France du moins, sont jusqu'à présent celles que fournissent les recensements de la population. « Les documents officiels sur la population du royaume, dit M. de Montferrand, n'ont pas tous la même valeur, ne méritent pas tous la même confiance. Les plus exacts sont les listes du recrutement, ensuite les re-

(1) Voir la 1re partie, *suprà*, page 456.

Digitized by Google

levés des naissances, puis le relevé des décès, et au dernier rang les recensements (1). »

Voyons donc ce que disent les autres documents; Necker nous a donné, dans son ouvrage sur l'administration des finances (2), les nombres annuels des naissances, et le total des décès et des mariages pendant la période de dix ans 1771-80. Le tome Ier de la *Statistique générale de la France* contient ces mêmes nombres annuels pendant la période de quatre ans 1781-84, et pendant les trente-cinq ans 1801-35, et les *Annuaires du bureau des longitudes* les donnent pour les années suivantes. Nous trouvons le nombre annuel des conscrits dans les comptes rendus sur le recrutement de l'armée depuis 1816. Nous avons réuni dans un tableau chacun de ces éléments par périodes de quatre ans, afin de bien en saisir la marche et d'apprécier aussi exactement que possible l'accroissement de la population.

Naissances et décès.

Le nombre des naissances, que Necker regardait comme l'indice le moins incertain de la force relative de la population, et qui, en effet, pour la France, était soigneusement recueilli, surtout depuis l'ordonnance de 1736 (3), suivait, de 1771 à 1784, à peu près la même marche que depuis le commencement de ce siècle. Il présente des alternatives d'augmentation et de diminution, qui le rendent presque stationnaire. Le nombre des décès semble s'accroître un peu moins lentement que celui des naissances, absolument encore comme depuis 1801.

(1) *Compte rendu des séances de l'Académie des sciences*, t. XV, p. 1101.

(2) Chapitre IX.

(3) « En France, les lois ont pourvu à ce que les registres fussent exactement tenus dans les paroisses; depuis l'ordonnance de 1736, il est envoyé tous les ans un double de ces registres pour être déposé et conservé au greffe des baillages ou sénéchaussées respectives. » (Expilly, *Dictionnaire*, article *Population*, p. 806.)

Digitized by Google

Éléments de la population par période de quatre ans.

PÉRIODES	NOMBRE TOTAUX DES					
	naissances du sexe		décès du sexe		mariages.	conscrits.
	masculin.	féminin.	masculin.	féminin.		
1773-76.	3,713,600		3,273,967 (1)		855,096 (1)	
1777-80.	3,876,964		3,273,969		855,096	
1781-84.	3,859,698		3,699,000		919,851	
1801-04.	1,884,252	1,764,464	1,694,821	1,618,676	814,599	
1805-08.	1,888,026	1,778,723	1,641,581	1,550,629	858,580	
1809-12.	1,899,648	1,776,391	1,570,835	1,443,908	927,202	
1813-16.	1,967,208	1,844,529	1,637,222	1,497,332	1,075,498	
1817-20.	1,963,511	1,843,089	1,544,030	1,517,446	843,481	2,203,932
1821-24.	2,003,035	1,882,446	1,526,623	1,499,321	958,075	1,096,465
1825-28.	2,021,741	1,901,111	1,644,158	1,622,607	993,212	1,146,749
1829-32.	1,985,878	1,871,869	1,683,310	1,661,944	1,009,133	1,163,023
1833-36.	2,026,583	1,903,738	1,676,139	1,642,480	1,084,426	1,230,995
1837-40.	1,962,249	1,852,634	1,669,524	1,652,462	1,088,616	1,197,170

En 1801, le nombre des naissances et celui des décès ont considérablement diminué ; cette diminution, qui s'élève à 0,055 pour les naissances, et à 0,097 pour les décès, se présente justement après la période pendant laquelle, d'après les recensements, aurait dû avoir lieu le plus rapide accroissement de la population, un accroissement de 88 sur 1,000. Voilà déjà une première contradiction aux données des recensements antérieurs à la révolution, nous en trouverons bien d'autres. Mais, dès à présent, nous sommes fondés à conclure que, puisqu'en 1801, il y avait moins de naissances et moins de décès, c'est parce qu'il y avait moins d'habitants. Si l'on rétablissait le chiffre de la population pour 1782, d'après ces données et le dénombrement de 1801, on trouverait une po-

(1) Necker ne donne que le total des décès et celui des mariages pendant la période de dix ans, 1771 à 1780.

Digitized by Google

pulation de 29 à 30 millions d'âmes, et par suite de 29,500,000 à 30,500,000 en 1791.

Mais ce chiffre est encore trop petit. Depuis 1801, le nombre des naissances et celui des décès ont augmenté d'une manière irrégulière et extrêmement lente. Ce n'est guère que vers 1820 que le nombre annuel des naissances de 1781-84 a été atteint, et depuis il n'a été dépassé que pendant les trois périodes 1821-24, 1825-28 et 1833-36; quant au nombre des décès, il est toujours resté au-dessous de 1781-84, mais depuis 1829 il a constamment dépassé 1771-80.

Ainsi, d'après le nombre des naissances et celui des décès, la population de la France n'aurait presque pas subi d'augmentation depuis 1784, ou du moins les pertes occasionnées pendant la révolution et pendant les guerres de l'empire seraient seulement à peu près compensées. Quelque paradoxale que puisse paraître cette proposition, elle n'est que la conclusion rigoureuse des faits.

Si l'on se borne à la période de vingt-quatre ans 1817-40, pendant laquelle les registres de l'état civil ont dû être exactement tenus, du moins quant au total des faits, et si l'on compare la période de douze ans 1817-28 à la période de même durée 1829-40, on trouve sur les naissances une diminution insignifiante, et sur les décès une augmentation d'environ 7 sur 100.

Il semblerait, d'après cela, que, loin de s'accélérer, l'accroissement de la population va se ralentissant. Cependant, comme l'augmentation des décès est peu considérable, et que la diminution du nombre des naissances est encore moindre, cette conclusion pourrait paraître prématurée; dans tous les cas, il est évident que cet accroissement n'augmente pas.

D'ailleurs l'augmentation du nombre des décès depuis 1817 peut s'expliquer par l'histoire des événements qui ont précédé. « En 1816, si l'on avait fait un recensement, on aurait trouvé, suivant M. Pouillet, dans la population des hommes

Digitized by Google

un *vide* au moins de 1,190,000 âmes et au plus de 1,275,000 âmes (1). » M. de Montferrand, qui a présenté quelques observations sur le Mémoire de M. Pouillet, loin de contester ces pertes, soutient, ainsi que nous l'avons vu plus haut, que les femmes contemporaines « présentent, ainsi que les hommes, des populations décimées indirectement par les causes perturbatrices dont les pertes sur les champs de bataille sont l'effet le plus direct et le plus apparent, mais non pas le plus profond (2). »

La population française présentait donc en 1817 des *vides* nombreux dans tous les sexes et dans tous les âges, ces vides devaient naturellement se faire sentir dans le chiffre des decès; ceux qui étaient morts sur les échafauds, dans les prisons, sur les champs de bataille, dans les hôpitaux et les ambulances ou sur la terre étrangère, victimes de l'exil ou de nos revers, ne pouvaient plus figurer sur les registres des décès; de là un chiffre beaucoup moindre vers 1817-28; mais à mesure que les générations décimées disparaissent, le chiffre des décès tend vers son état normal.

D'un autre côté, vers la fin des guerres de l'empire, et même dès 1810, le nombre des mariages était devenu considérable, surtout parmi les jeunes gens qui craignaient d'être appelés pour le service militaire : après le licenciement de l'armée et le rétablissement de la tranquillité, beaucoup d'autres durent aussi s'établir; de là, dans le chiffre des naissances de 1817-28, une espèce de maximum sur les années qui ont précédé et suivi cette période, sans qu'on puisse rien en induire pour l'avenir. Ajoutons que de nos jours on réfléchit beaucoup plus longtemps avant de se marier, que vers la fin de l'empire; on se marie plus tard, et de là des mariages moins chargés d'enfants.

Mais ne pourrait-on pas dire que le chiffre des décès n'ayant

(1) *Compte rendu des séances de l'Académie des sciences*, t. XV, p. 867.
(2) *Ibid.*, t. XV, p. 1098.

Digitized by Google

pas atteint celui de 1781-84, tandis que celui des naissances ayant dépassé plusieurs fois celui des naissances de cette même époque, l'accroissement de la population, accusé par les recensements, est le résultat d'une augmentation considérable dans la durée moyenne de la vie? Examinons cette question.

Durée moyenne de la vie.

Si la population était stationnaire, c'est-à-dire si le nombre des décès était constamment égal à celui des naissances, la durée moyenne de la vie serait représentée par le rapport de la population au nombre annuel des naissances ou des décès. Mais comme il n'en est pas tout à fait ainsi, cette durée oscille entre ces deux rapports, celui de la population aux naissances annuelles et celui de la population aux décès annuels.

En comparant les résultats des dénombrements avec les nombres annuels des naissances et des décès, nous trouverions que cette durée est comprise entre :

25 ans 5 mois et 26 ans 9 mois,	moyenne,	26 ans 2 mois,	en 1781-84
30 ans 0 mois et 33 ans 0 mois,	—	31 ans 6 mois,	en 1801-04
31 ans 9 mois et 36 ans 6 mois,	—	34 ans 2 mois,	en 1805-24
31 ans 4 mois et 40 ans 3 mois,	—	35 ans 11 mois,	en 1821-24
33 ans 9 mois et 38 ans 11 mois,	—	36 ans 4 mois,	en 1829-32
34 ans 2 mois et 40 ans 4 mois,	—	37 ans 3 mois,	en 1833-36
35 ans 10 mois et 41 ans 2 mois,	—	38 ans 6 mois,	en 1837-40
32 ans 10 mois et 39 ans 0 mois,	—	35 ans 11 mois,	en 1801-40

Il résulterait de là que la durée moyenne de la vie aurait augmenté de 12 ans et 4 mois depuis 1784, et de 5 ans 4 mois, de 1784 à 1801. Ces résultats, le dernier surtout, ne sont-ils pas contre toutes les vraisemblances?

Ainsi que nous l'avons déjà dit, nous ne pouvons pas admettre que les lois générales de la population et de la vie humaine varient d'une manière aussi considérable dans quelques années, et, à plus forte raison, qu'elles puissent s'améliorer, quand ces années, sont remplies par des discordes civiles, des proscriptions, des persécutions, des guerres étrangères, etc. Ainsi, les 5 ans et 4 mois de plus grande durée

Digitized by Google

de vie moyenne que présente 1801 sur 1784 doivent être rejetés sur les inexactitudes des recensements.

Aujourd'hui même, est-il bien prouvé que la vie moyenne soit plus longue qu'avant 1789? Nous ne voudrions certes pas atténuer la valeur des améliorations matérielles produites de nos jours, ni l'heureuse influence qu'elles ont pu et dû exercer sur la santé de l'homme; cependant nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que si cette influence était aussi grande et aussi heureuse qu'on semble le croire, elle devrait surtout se faire sentir dans les départements les plus avancés sous le rapport matériel, dans les grandes villes, dans les localités industrielles, et que ce sont précisément ces localités et ces départements qui aujourd'hui présentent la mortalité la plus rapide et les conscrits les moins robustes. Si donc, d'un côté, il y a eu des progrès matériels et des améliorations incontestables, de l'autre, il doit aussi y avoir des causes qui produisent des effets délétères tout aussi incontestables.

A ceux qui voudraient soutenir que la mortalité était en 1784 beaucoup plus rapide qu'aujourd'hui, nous pourrions opposer la mortalité plus rapide encore des populations industrielles de notre époque, et spécialement de ces classes nombreuses d'ouvriers employés dans nos grandes manufactures, et pour lesquels la vie probable ne serait guère que de 3 ans, de 2 ans, et même de 1 an et quelques mois (1); ce qui, pour certains départements, fait descendre pour toute la population cette vie probable à la courte durée de huit ans (2). »

Les progrès rapides qu'aurait dû faire la durée de la vie moyenne pendant la révolution et l'empire, période de guerre et de destruction, pendant laquelle on n'a guère eu le temps

(1) Villermé, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, t. II, p. 376.

(2) de Montfertand, *Journal de l'école polytechnique*, t. XXVI, p. 269.

Digitized by Google

de s'occuper des améliorations utiles qui auraient pu les produire, ne peuvent donc pas être admis. Nous sommes donc ramenés à cette conclusion bien légitime, que, de 1784 à 1820, la durée moyenne de la vie n'a pas dû sensiblement changer.

Si donc pour 1784 on admettait les rapports que nous avons trouvés pour 1806, nous trouverions pour la population de la France, en 1784, un chiffre supérieur à 32,000,000 d'habitants.

Nous contesterait-on cette durée moyenne de la vie à la fin du dernier siècle? Si l'on peut se fonder sur des données positives et incontestables, nous ne demandons pas mieux que de nous rendre; mais jusque-là nous persistons à croire que la durée que nous avons admise est inférieure plutôt que supérieure à la réalité. Nous savons bien qu'on pourra nous opposer de graves autorités; mais, en statistique, les faits passent avant les autorités. Voici au reste quelques autorités et quelques chiffres.

D'après le docteur Odier, cité par J.-B. Say, dans son cours d'économie politique, la durée de la vie moyenne, à Genève, aurait été de 18 ans 1/2 dans le seizième siècle; de 23 ans 1/3 dans le dix-septième; et de 32 ans 1/4 dans le dix-huitième. D'après Duvillard, cité par le même, l'application de la vaccine aurait élevé la durée de la vie moyenne de 28 ans 3/4 à 32 ans 1/4. D'après les recherches du docteur Watt, sur la ville de Glasgow, le nombre des enfants de moins de 10 ans, morts de la petite vérole aurait été beaucoup réduit depuis la découverte de la vaccine, et cependant le nombre total des morts parmi les enfants de cet âge serait toujours resté le même. La petite vérole en a emporté beaucoup moins, mais la rougeole et les autres maladies de l'enfance en ont emporté beaucoup plus. D'autres recherches faites sur d'autres points semblent, les unes confirmer, les autres démentir celles de Watt (1).

---

(1) J.-B. Say, *Cours complet d'économie politique*, 6e partie, chap. VII.

Digitized by Google

D'après l'abbé Expilly, la durée moyenne de la vie aurait été, vers 1767, de 27 ans 9 mois 15 jours en Suède, de 25 ans 8 mois 15 jours en Provence, de 27 ans 7 mois dans la généralité de Rouen, de 24 ans dans celle de Lyon, de 25 ans dans l'Auvergne, de 30 ans dans Paris (1). Nous avons vu que, d'après Necker, elle devait varier en France depuis 23 ans jusqu'à 30 ans dans les villes, et même davantage dans la capitale. D'après toutes ces autorités, il semblerait que la durée de la vie moyenne était beaucoup moindre dans le dernier siècle que dans le nôtre.

Mais quand on cherche les données sur lesquelles sont fondés les calculs, on s'aperçoit bientôt que ces données doivent être ou extrêmement restreintes, ou mal constatées; et de là toutes ces différences. Une chose remarquable, c'est que, suivant plusieurs d'entre ces auteurs (Necker, Expilly, etc.), les grandes villes, les villes industrieuses sont celles où l'on vit le plus longtemps, tandis que de nos jours tous les documents prouvent le contraire. Cela vient probablement de ce que les observations faites dans les villes, étant plus nombreuses, donnaient un résultat plus approchant de la vérité, et probablement aussi de l'opinion préconçue où l'on était alors de l'heureuse influence que devait exercer l'industrie.

Si nous admettions, avec Necker et l'abbé Expilly, que la durée de la vie moyenne dans la capitale était de 30 ans, ou même davantage dans le dernier siècle, nous trouverions qu'elle a diminué, car M. d'Angeville n'a trouvé que 28 ans 8 mois pour 1825-32. Nous-mêmes nous avons trouvé, pour le rapport de la population ou naissances moyennes annuelles, 30 ans 8 mois, à peu près le rapport donné par Necker et Expilly. Voici maintenant quelques chiffres.

On trouve dans le *Dictionnaire* d'Expilly un dénombrement de la Provence dans lequel la population est classée en

(1) *Dictionnaire*, article *Population*, p. 805-806.

Digitized by Google

deux catégories, suivant que les individus ont plus ou moins de 12 ans, et quelques dénombrements partiels faits avec soin dans la Flandre, dont la population est classée aussi en deux catégories, suivant que les individus ont plus ou moins de 16 ans.

Or, sur 1,000 individus de tout âge, on en trouve, dans la Provence, 727 qui ont plus de 12 ans; et, d'après les tableaux de M. de Montferrand, ce nombre s'élève aujourd'hui à 745 dans la France entière. Ce serait un avantage de 18 sur 727 ou de 1/40; mais n'oublions pas que, dans ce dernier auteur, les départements qui formaient l'ancienne Provence sont, parmi ceux dans lesquels la vie est la moins longue, et les chances favorables à cette durée les moins nombreuses. Ainsi la Vaucluse est 86e, les Basses-Alpes 71e, les Bouches-du-Rhône 68e, les Hautes-Alpes 64e, le Var 55e et la Drôme 49e. Dans tous ces départements, le nombre des personnes de plus de 12 ans ne dépasse pas de beaucoup, s'il n'est pas inférieur, celui donné par l'abbé Expilly en 1766.

Sur 1,000 personnes, il y en aurait eu, d'après les dénombrements faits à la même époque :

639	âgées de plus de	16 ans	dans la Flandre wallone;
654	—	—	dans la ville d'Orchies;
630	—	—	dans la châtellenie de Lille.

Et aujourd'hui il y en aurait 664; ce serait encore un avantage en faveur de notre époque. Mais aujourd'hui le département du Nord est comme ceux de la Provence, il est 80e dans les tables de de Montferrand. Ainsi, d'après ces données positives, la mortalité n'aurait pas été beaucoup plus rapide dans le dernier siècle que de nos jours.

En supposant donc en 1781-84, la durée moyenne de la vie à peu près égale à ce qu'elle était en 1806, nous ne nous sommes donc pas écarté beaucoup de la vérité. Le chiffre 32,000,000 d'habitants que cette durée nous a donné, ne peut donc pas être bien éloigné de la population réelle.

Digitized by Google

Excès du nombre des naissances sur celui des décès.

Il est cependant un chiffre qui ne semble pas en contradiction trop forte avec les indications données par les recensements, du moins depuis le commencement de ce siècle : ce sont les accroissements successifs de la population par l'excès du nombre des naisances sur celui des décès.

La somme de ces accroissements successifs dans la période de 40 ans, 1801-40 s'élèverait à 6,026, 077, ce qui ne diffère que de 811,644 de l'accroissement indiqué par la comparaison de deux recensements extrêmes.

En ajoutant au dénombrement de 1801 ces 811,644, nous aurions un total de 28,160,647 habitants, qui, comparé aux 24,800,000 donnés par Necker, nous indiquerait un progrès total de 3,360,647 en 17 ans, ou de 197,685 par an. Or, pendant la période de 4 ans 1781-84, cet accroissement annuel n'était que de 47,675, et pendant la période 1801-04 de 83,830; de 1784 à 1790 on ne voit aucune cause extraordinaire capable d'augmenter cet accroissement. Les 25,140,000 habitants donnés par M. Moreau de Jonnès pour 1791 (1), comparés au 24,800,000 de Necker, donnent un accroissement moyen annuel de 48,571. Il faudrait donc encore que la période de la terreur, les proscriptions, les émigrations, etc. eussent produit un accroissement beaucoup plus rapide qu'il n'était auparavant et qu'il n'a été depuis, même dans les temps de la plus grande prospérité matérielle. L'absurdité d'un pareil résultat est trop grande pour que nous croyions devoir nous y arrêter davantage.

Voici ce que cette période a produit; le nombre annuel des décès a été augmenté de toutes les victimes de nos discordes civiles qui. pendant ces dix ans, ont péri soit en France, soit

(1) *Compte rendu des séances de l'Académie des sciences*, t. XVII, p. 653.

Digitized by Google

à l'étranger, soit sur le champ de bataille, soit sur l'échafaud. Ici les documents nous manquent pour évaluer ces pertes. Il est seulement résulté de là qu'après la révolution, le nombre des décès a été diminué de toutes ces victimes, et de là un accroissement plus rapide. Cet accroissement a encore été augmenté pendant toute la durée de l'empire par le grand nombre des décès qui avaient lieu à l'étranger, et qui ne figuraient pas sur les registres de l'état civil. Même on assure que, dans les tableaux du mouvement de la population de nos départements à l'empire, les naissances devaient toujours y être plus nombreuses que les morts. « De par l'empereur ou ses ministres, il était donc ordonné à Atropos, si l'assertion est vraie, de couper moins souvent le fil de la vie des Français, qu'à Clotho de présider à leur naissance (1). »

Quoi qu'il en soit de cette dernière assertion, il n'en est pas moins vrai que, dans un état de choses comme était celui de l'empire, l'excès du chiffre des naissances sur celui des décès ne peut pas donner une mesure exacte de l'accroissement de la population pendant la période 1801-15.

Les assassinats juridiques, les proscriptions, les émigrations, etc., ont produit, de 1790 à 1800, dans la population un vide considérable qui n'a été constaté dans aucun document général; ce vide, augmenté encore par les guerres de 1790 à 1815, doit se faire sentir pendant une longue période d'années sur le chiffre des décès, dans lequel ne peuvent plus figurer ceux qui sont mort d'une manière violente ou autre pendant les 10 ans 1790 à 1800, et ceux qui, pendant les guerres de l'empire, sont morts à l'étranger. De là, sous l'empire et pendant la restauration, et même encore aujourd'hui, un nombre de décès moindre qu'il n'aurait été sans l'arrivée de ces causes perturbatrices, et de là aussi un accroissement plus rapide.

---

(1) Villermé, *Journal des Économistes*, mai 1845.

Digitized by Google

Ce qui confirme notre opinion, c'est qu'à mesure que nous avançons et que ce vide disparaît, la différence entre le nombre des naissances et des décès diminue. La moyenne annuelle de cette différence, qui, dans les derniers temps de l'empire, s'élevait à 170,000, et jusqu'à 215,000 vers 1823, n'atteint plus 125,000 en 1837-40.

La comparaison des naissances et des décès des deux sexes nous conduit encore à une nouvelle confirmation des pertes faites par la population des hommes, et non enregistrées dans les actes de l'état civil.

Le nombre des naissances du sexe masculin dépasse celui des naissances du sexe féminin; le nombre des décès du sexe masculin dépasse aussi celui du sexe féminin, mais dans une proportion moindre. La différence totale de ces deux excès s'élève

A 61,994	en 1801-08,	moyenne annuelle,	7,749
A 187,115	en 1817-24,	—	23,391
A 191,722	en 1825-32,	—	23,905
A 181,739	en 1833-40,	—	22,717
A 35,151	en 1841-42,	—	17,575

Par suite, 637,731 depuis 1801 jusqu'à 1842.

De ce total il faut retrancher 20,881 pour 1809-16 qui a fait exception à cette marche générale, sans doute à cause des nombreux décès de militaires français ou étrangers pendant les deux invasions. Il reste donc un total de 636,850; moyenne annuelle, 15,163.

Voilà donc 637,000 hommes qui manquent sur les actes de décès. Se trouvent-ils dans la population? Nullement. Tous les recensements faits depuis le commencement de ce siècle sont unanimes pour accuser un nombre d'hommes inférieur au nombre des femmes. M. de Montferrand, dans son consciencieux travail couronné par l'Académie des sciences, a trouvé que la durée moyenne de la vie est moindre pour les hommes que pour les femmes d'environ trois ans huit

Digitized by Google

mois. Dès lors le chiffre proportionnel des décès du sexe masculin devrait être supérieur à celui des décès du sexe féminin ; si donc les registres de l'état civil indiquent le contraire, c'est parce qu'un certain nombre de décès masculins n'ont pas été constatés sur ces registres.

Au reste, une preuve évidente que cette espèce d'anomalie n'est qu'accidentelle et le résultat des causes perturbatrices que nous venons d'indiquer, c'est que l'équilibre tend à s'établir, et cela est constaté et par la diminution de la différence des excès, et par les recencements qui, ainsi que l'a fait remarquer M. Mathieu, montre que la population des hommes tend à égaler celle des femmes, et que, si cette marche continue, cette égalité aura lieu avant peu d'annés (1).

Il est donc bien constaté, non-seulement par l'histoire de nos discordes civiles et de nos guerres avec toutes les nations de l'Europe, mais encore par les dénombrements et les registres de l'état civil, que pendant les vingt-cinq années qui se sont écoulées de 1790 à 1815, la population a fait des pertes considérables qui ont troublé les rapports numériques ordinaires entre les naissances et les décès des deux sexes, entre la population et les naissances, etc. ; et que, pour apprécier l'importance de cette population en 1790, il ne faut pas négliger de faire entrer ces pertes en ligne de compte, et d'en ajouter le total à la population qu'une marche régulière nous donnerait pour 1790, calculée d'après les données actuelles. En faisant cette correction on arrive à un chiffre beaucoup plus élevé que celui qui a été donné jusqu'à présent, et par suite à un accroissement beaucoup moins extraordinaire et moins effrayant pour l'avenir du pays.

Il nous reste encore à examiner la marche de deux éléments qui doivent être d'une certaine valeur pour indiquer la force de la population virile, ce sont les mariages et les conscrits.

---

(1) *Annuaire du bureau des longitudes*, 1845, p. 146.

Digitized by Google

Mariages.

Suivant Necker, le nombre des mariages serait une mesure de comparaison très-imparfaite, et la dépravation des mœurs de son temps avait encore fortifié cette opinion (1). Quelque bien fondée que puisse être cette opinion quand on passe d'un peuple à un autre, ou d'une époque à une autre époque très-éloignée de la première, ou bien encore quand on n'embrasse qu'un petit nombre de faits, nous croyons cependant que tant qu'on reste dans la même notion et qu'on embrasse de longues périodes peu éloignées les unes des autres, le nombre des mariages doit donner des indications qu'il ne faut pas dédaigner.

Nous possédons sur les mariages les mêmes chiffres que sur les décès, le total et l'année moyenne pendant la période décennale 1771-80, et les nombres annuels pendant la période de quatre ans, 1781-84, et pendant les quarante-deux ans 1801-42. Voici les résultats auxquels on arrive en les groupant par période de quatre, de huit, de douze et de vingt ans.

De 1777-80 à 1781-84, une augmentation de $\frac{64788}{955096}$, ou de 0,066; de 1781-84 à 1801-4, une diminution de 105,252 sur 919,851, ou de 0,114. Depuis cette dernière époque, le nombre des mariages a notablement augmenté, mais avec des fluctuations assez remarquables. Ainsi, à la fin de l'empire, en 1809 et surtout en 1813, ce nombre est plus grand qu'il n'a jamais été auparavant ni depuis; en 1717-20, il descend au-dessous de 1777-80. Depuis 1820, les périodes de quatre ans présentent un progrès continu; mais qui, d'une période à l'autre, n'atteint que la moitié du progrès que présente la période 1781-84 sur 1777-80. Ainsi, de 1821-24 à 1837-40, l'augmentation est de 130,541 sur 958,075, ou de 0,136, ce qui, pour chaque période de quatre ans, ne donne qu'une

(1) Necker, *loco citato.*

Digitized by Google

moyenne de 32,635, ou de 0,037. Ainsi encore, d'après le chiffre des mariages, les progrès de la population ne seraient pas aussi rapides qu'on semble le croire. En effet, en comparant les temps antérieurs à la révolution aux temps actuels, l'augmentation s'élève à

168,765 sur 919,851, ou à 18 sur 100 de 1781-84 à 1837-40
398,195 sur 1,774,947, ou à 22 sur 100 de 1777-84 à 1833-40
552,132 sur 2,630,043, ou à 21 sur 100 de 1773-84 à 1829-40

et par suite à une moyenne de 0,2. Si nous admettions la même augmentation, nous trouverions, pour la population de la France vers 1780, un total de 28,525,000 habitants, et par suite, d'au moins 29,000,000 en 1790.

Mais ce n'est pas tout : si, dans les documents employés par Necker, on avait négligé de recueillir les naissances des non-conformistes et du Clermontois, il est très-probable que d'autres petites contrées avaient aussi été négligées; et par conséquent tout porte à croire que le nombre des mariages donné par Necker est notablement plus petit qu'il ne devrait être pour représenter la réalité des choses; l'accroissement que nous venons de calculer est donc exagéré. Necker pense que dans les naissances il y a une négligence de plus d'un vingt-cinquième. En admettant la même proportion pour les mariages, et calculant la population, nous trouverons que la France, vers 1780, devait compter au moins 29,500,000 habitants, et par suite, plus de *trente millions* en 1790.

Dira-t-on maintenant que le rapport des mariages à la population n'est pas aujourd'hui ce qu'il pouvait être en 1780? Que la tendance à la vie de famille a diminué, et que, par suite, à un même nombre de mariages doivent correspondre un plus grand nombre d'habitants? Nous ne croyons pas qu'il soit possible d'établir quelque chose de bien précis, indépendamment des chiffres eux-mêmes. Mais voici ce que nous pensons : dans les campagnes, où les changements se font moins rapidement, les choses, sous ce rapport, doivent être

Digitized by Google

aujourd'hui à peu près ce qu'elles étaient jadis. Cependant, tout porte à croire qu'on s'y marie plus jeune et plus fréquemment qu'autrefois, parce que, depuis la vente et la division des grandes propriétés du clergé et d'une partie de la noblesse, il doit y avoir un plus grand nombre de propriétaires, et par suite une plus grande facilité pour y vivre et y élever une famille. Quand aux villes, nous sommes convaincu qu'on s'y marie aujourd'hui pour le moins aussi fréquemment qu'autrefois. Notre conviction est donc que, toute proportion gardée, il y a aujourd'hui un plus grand nombre de mariages qu'avant 1790, et que par conséquent l'accroissement de la population a dû être notablement moindre que celui du nombre des mariages.

Il est cependant un fait que nous ne devons pas négliger, c'est le nombre des membres du clergé régulier et séculier qui, à cette époque, dépassait 400,000, et qui aujourd'hui n'atteint pas 100,000. Ce sont donc 300,000 adultes, auxquels le mariage était interdit, et qui aujourd'hui peuvent se marier. Parmi ces 400,000 membres du clergé, on comptait plus de 300,000 hommes (1), et comme aujourd'hui le nombre des hommes qui sont dans le clergé régulier est extrêmement limité, et que les membres du clergé séculier sont moins de 45,000 (2), on peut dire que le nombre des hommes adultes auxquels le mariage est interdit s'élevait à 250,000 de plus en 1780 qu'en 1837. Ces hommes ayant plus de 20 ans et pouvant se marier jusqu'à l'âge de 60 ans, cela nous donne une moyenne annuelle de 6,250 mariages possibles aujourd'hui et impossibles à cette époque. Ajoutons seulement 5,000 aux chiffres de 1771-84 (3); l'augmentation moyenne annuelle se réduirait alors à 176 sur 1,000, d'où nous aurions pour la population

(1) Expilly, article *Clergé*.
(2) *Almanach du clergé*, 1837, page 650.
(3) L'augmentation est alors de

138,765 sur 939,851, ou de 0,148 de 1781-84 à 1837-40
358,195 sur 1,814,947, ou de 0,197 de 1777-84 à 1833-40
492,132 sur 2,690,043, ou de 0,183 de 1773-84 à 1829-40

Digitized by Google

de 1780 un chiffre supérieur à 29,100,000 habitants, et pour celle de 1790, plus de 29,600,000.

Et si nous admettons en même temps un vingt-cinquième d'erreur sur le chiffre des mariages, nous devrons augmenter encore ce chiffre de 1/25e, ou de 1,184,000, ce qui porte le chiffre total de la population, en 1790, au-dessus de 30,784,000 habitants.

Ces corrections, fondées sur des données positives prises isolément, ne manquent pas d'une certaine valeur; leur concordance avec l'ensemble des faits les rend incontestables.

Nous passons maintenant au nombre des conscrits, document contre l'exactitude duquel il n'est guère possible d'élever la moindre objection sérieuse.

Conscrits.

Nous n'avons pu nous procurer les comptes du recrutement de l'armée que pendant la période 1816-42. Du reste, nous croyons que ce sont toutes les années qui ont été publiées.

En groupant par période de 4 ans, voici ce que nous avons trouvé : de

1817-20 à 1821-24 une diminution de 107,467 sur 1,203,932, ou de 0.089
1821-24 à 1825-28 une augmentoⁿ de 50,284 sur 1,096,465, ou de 0.040
1825-28 à 1829-32 une augmentoⁿ de 16.374 sur 1,146,749, ou de 0.014
1829-32 à 1833-36 une augmentoⁿ de 67,972 sur 1,163,023, ou de 0.058
1833-36 à 1837-40 une diminution de 33,825 sur 1,230,995, ou de 0.037

Ainsi :

De 1816 à 1823, diminution bien prononcée; depuis, augmentation extrêmement lente d'abord, un peu plus rapide vers 1834, 35 et 36, et, depuis cette époque, légère diminution, ce qui, en remontant aux naissances correspondantes, nous indique une diminution bien prononcée de 1796 à 1803, une augmentation lente de 1803 à 1810, plus rapide vers 1814, 15 et 16, et, depuis cette époque jusqu'en 1820, une légère diminution; or, c'est là précisément la marche du nombre des naissances de 1801 à 1820.

Digitized by Google

Nous avons de

1801-04 à 1805-08 une augment^on de 18,033 sur 3,648,716, ou de 0.004
1805-08 à 1809-12 une augment^on de 9,290 sur 3,666,749, ou de 0.002
1809-12 à 1813-16 une augment^on de 135,700 sur 3,676,039, ou de 0.036
1813-16 à 1817-20 une diminution de 5,139 sur 3,811,739, ou de 0.001

Ainsi, malgré les inexactitudes qu'on a pu relever dans les mouvements de la population de certains départements, on voit ici que, sous le rapport de l'ensemble des faits, la marche du total des naissances concorde assez bien avec celle du total des conscrits 20 ans plus tard. D'où nous sommes bien en droit de conclure que, si le nombre des conscrits va en diminuant de 1816 à 1823, c'est que le nombre des naissances a dû aller aussi en diminuant de 1796 à 1803; et que si le total de conscrits de 1817-20 est plus grand que celui de 1837-40, c'est aussi parce que le total des naissances de 1797-800 a dû être plus grand que celui de 1817-20.

La seule période pendant laquelle le nombre des conscrits a été supérieur à ce qu'il était en 1817-20, c'est la période 1833-36, et si l'on supprimait l'année 1834, tout à fait exceptionnelle sous ce rapport, et que l'on prît les 4 ans 1834, 35, 36 et 37, et la période de 1838-41, on trouverait deux totaux (1,199,318 et 1,203,371) inférieurs à celui de 1817-20, d'où il résulterait, depuis 1821-24, un accroissement continu, mais extrêmement lent, au point que, dans les 20 années qui se sont écoulées de 1821 à 1841, cet accroissement n'aurait pas encore compensé la diminution des quelques années qui se sont écoulées entre 1817 et 1823. Ainsi, en remontant aux naissances, on serait amené à conclure que de 1797 à 1803 a eu lieu une diminution plus grande que l'augmentation des 20 années suivantes. Et comme pour provoquer cette diminution si elle n'avait pas existé, on ne voit, de 1797 à 1803, aucune cause spéciale qui ne convienne à toute la période de la révolution, nous sommes amené à conclure légitimement que pendant toute cette période déplorable, le nombre des nais-

Digitized by Google

sances a été en diminuant d'une manière considérable, et que par conséquent, au commencement de la révolution, le nombre total des naissances et le chiffre de la population n'étaient guère inférieurs à ce qu'ils sont redevenus de nos jours, ce qui est confirmé par les chiffres des naissances donnés par Necker, et par la statistique de la France pour les années 1771-84.

Nous devons donner un mot d'explication sur nombre des conscrits de 1834. Ce nombre s'élève à 326,298, tandis que la moyenne annuelle, pendant les 24 autres années de 1817-41, n'est que de 292,202, et que 1839, la plus forte année après 1834, n'en compte que 314,521, et qu'aucune autre année ne dépasse 310,000. En remontant à l'époque des naissances, on trouve que l'année 1814 compte 513,204 naissances du sexe masculin, et que l'année 1819 en compte 508,922, tandis que les autres années n'en donnent guère que de 460,000 à 500,000. En examinant les autres faits de l'époque, on trouve 387,186 mariages en 1813, tandis que les autres années n'en présentent guère que de 200 à 250 mille. Et on trouve la cause de ce nombre extraordinaire de mariages, en 1813, dans les deux sénatus-consultes du 11 janvier et du 3 août 1813, qui, en mettant à la disposition du ministre de la guerre, le premier, 350,000 et le second, 180,000 hommes, des classes de 1807-12, laissent dans leurs foyers ceux qui sont mariés. Dès lors, un grand nombre de jeunes gens qui n'étaient pas appelés, mais qui craignaient de l'être, se hâtèrent de se marier, et de là, en 1813, environ 180,000 mariages de plus que dans les années précédentes ou qui ont suivi; de là, en 1814, près de 100,000 naissances de plus qu'en 1813, et dont 50,000 du sexe masculin; et de là enfin 30,000 conscrits de plus en 1834 qu'en 1833. Ce grand nombre de mariages de 1813 se fait encore sentir sur les années qui suivent 1814 pour les naissances, et sur les années qui suivent 1834 pour les conscrits, mais d'une manière beaucoup moins sensible. Il nous semble qu'en étudiant une loi d'accroissement, nous

Digitized by Google

sommes fondé à mettre de côté 1813 pour les mariages, 1814 pour les naissances, et 1834 pour les conscrits.

Si l'on faisait ce retranchement, on trouverait, de 1829-32 à 1833-37, une augmentation de 36,295 ou de 0,031, au lieu de 67,972, ou de 0,058, et de 1833-37 à 1838-41, une augmentation de 1,053, ou de 0,003.

Ainsi, le nombre des conscrits, comme celui des naissances, comme celui des décès, comme celui des mariages, prouve que la population de la France, en 1790, ne devait pas être beaucoup moindre que de nos jours; que pendant la révolution elle a diminué d'une manière considérable, et que depuis elle s'est accrue, mais beaucoup plus lentement qu'on ne le pense ordinairement.

Si nous voulions calculer un chiffre, nous pourrions admettre, de 1813-16 à 1817-20, une diminution égale à celle qui s'est manifestée de 1817-20 à 1821-24, ce qui revient à supposer que la diminution du nombre des naissances, au lieu de commencer en 1797, avait déjà commencé en 1793. Cette supposition n'a certainement rien qui ne soit parfaitement conforme à l'histoire de cette époque. Alors nous trouverions pour 1813-16 un total de 1,311,399 conscrits, et, en remontant aux naissances de 1793, un chiffre supérieur à 4,246,000, et par conséquent un nombre annuel supérieur à 1,061,500, ce qui serait conforme à l'opinion exprimée par Necker, qui pensait que le chiffre des naissances devait dépasser 1 million. Nous dira-t-on que cette diminution est exagérée pour les quatre années 1793-97; qu'on la fasse commencer en 1789, puisque c'est de 1790 que datent les premiers troubles et les premières émigrations, et il nous semble de toute évidence que pendant les huit années 1789-96, la diminution a dû être beaucoup plus grande que pendant les quatre années suivantes.

Ainsi, la population de la France, en 1789, aurait dépassé

Digitized by Google

33,000,000	d'habitants	d'après la marche du nombre des conscrits.
30,784,000	—	d'après le nombre des mariages.
32,000,000	—	d'après la durée de la vie moyenne.
30,500,000	—	d'après le nombre des naissances et le dénombrement de 1801.
30,000,000	—	d'après les dénombrements de 1801, 1836 et 1841, et en ayant égard aux pertes éprouvées.

La moyenne entre ces différents résultats serait 31,256,800. Ce chiffre est certainement inférieur à la réalité.

La France comptait donc, en 1789, au moins 31,256,800 habitants; en 1841, elle en compte 34,230,178; c'est donc une augmentation de 2,973,378 ou de 0,095 en cinquante ans. Cet accroissement n'a certes rien de bien effrayant.

Il est vrai que depuis 1801, et surtout depuis 1815, l'accroissement a été beaucoup moins lent; mais cet accroissement, qui avait paru si rapide d'abord, tend à se ralentir de de plus en plus. Il est arrivé ici ce qui arrive après toute espèce de fléau destructeur, une tendance à réparer le plus promptement possible les vides faits dans la population.

« Des calculs très-curieux de Messance prouvent, dit J.-B. Say, qu'après les ravages causés par la fameuse peste de Marseille, en 1720, les mariages en Provence furent plus féconds qu'auparavant... Le même effet a eu lieu en Prusse après la peste de 1710; le nombre annuel des naissances s'éleva de 26,000 à 32,000, et le nombre des mariages doubla (1). »

En France, après le choléra de 1832, le nombre des mariages s'élève de 242,469 (1832), à 263,553 (1833), à 271,220 (1834), et à 275,508 (1835). Cette augmentation se fait spécialement remarquer dans les départements ravagés par le choléra, tels que la Seine, où le nombre des mariages s'élève de 8,260 à 9,609, à 9,719 et 9,581; la Moselle, où il s'élève de 2,755 à 3,046, à 3,298 et à 3,334; le Nord, où il s'élève

(1) *Traité d'économie politique*, livre II, chapitre IX.

Digitized by Google

de 6,707 à 8,273, à 8,820 et à 8,492, etc. Le nombre des naissances a aussi augmenté, mais d'une manière beaucoup moins sensible.

Le grand nombre des mariages n'a rien d'extraordinaire après ces grandes crises. Beaucoup de chefs de famille ont péri; beaucoup de successions se sont ouvertes, des places sont devenues vacantes; par suite, beaucoup de veufs sont dans la nécessité ou trouvent convenable de se remarier pour continuer des affaires, pour faire donner des soins à des enfants orphelins, ou pour toute autre cause; beaucoup de jeunes gens sont mis en position de se marier d'une manière convenable. Il a dû en être de même après les pertes éprouvées en France pendant la révolution et l'empire. De là, dans la population un accroissement plus rapide qu'à l'ordinaire, accroissement qui tend à se ralentir, et qui est bien moins grand qu'on ne l'avait cru d'après les documents publiés jusqu'à ce jour.

En nous bornant aux dix-huit années 1825-42, période tout à fait normale et qui commence dix ans après la fin des guerres de l'empire, et en calculant l'accroissement de la population d'après le nombre des naissances, celui des décès, celui des mariages et celui des conscrits, nous avons trouvé une moyenne annuelle peu supérieure à *un deux-centième*. D'après cet accroissement, qui est plutôt exagéré qu'atténué, la population de la France doublerait dans une période d'environ 140 ans. Mais il faudrait pour cela que l'accroissement continuât toujours comme il a été dans la période de dix-huit ans 1825-42; il faudrait qu'aucune cause perturbatrice, guerre, disette, maladie contagieuse, révolution, etc., ne vînt troubler cette marche.

Or, d'un côté l'accroissement de la population se ralentit d'une manière bien sensible; de l'autre, qui nous garantira que pendant 140 ans il n'interviendra pas quelques-unes de ces causes puissantes qui tout à coup modifient ou même ar-

Digitized by Google

rêtent pour quelque temps cette marche ascendante de la population?

Les craintes manifestées à propos de l'accroissement de la population nous paraissent trop peu fondées pour qu'on puisse s'y arrêter. Ce qui est à craindre, ce n'est pas l'accroissement de la population, mais son accumulation dans les grandes villes, mais la désertion des travaux agricoles et la recherche exagérée du bien-être plus ou moins factice que procurent les travaux industriels et les professions libérales. D'un côté on manque de bras pour les travaux des champs, tandis que les ouvriers industriels surabondent autour des ateliers et tombent dans la misère à la moindre crise; de l'autre, l'agriculture, négligée par les hommes qui ont reçu de l'instruction, languit dans l'ornière de la routine, tandis que de trop nombreux postulants assiégent toutes les avenues des carrières dites libérales et des fonctions publiques. Le nombre des positions avantageuses n'étant pas aussi grand que celui des concurrents, beaucoup sont repoussés et tombent dans une position d'autant plus défavorable que leurs prétentions avaient été plus hautes, et la bonne opinion qu'ils avaient d'eux-mêmes plus exagérée. De là le malaise dans les classes industrielles et dans les hommes qui ont reçu un développement intellectuel qui les a élevés au-dessus de la position de leur famille. De là les plaintes et les récriminations contre l'administration et le gouvernement de la part de tous ces mérites méconnus, de toutes ces hautes intelligences incomprises. De là sans doute les craintes des hommes sérieux sur l'agglomération de la population, quand ils aperçoivent dans les villes cette foule d'existences déplacées et d'activités sans emploi. Il y a là sans doute un mal réel et profond, qui mérite d'être sérieusement étudié dans ses causes et dans ses effets; mais, encore une fois, l'accroissement réel de la population y est à peu près étranger, puisque cet accroissement n'a rien d'extraordinaire.

Digitized by Google

Ce travail, malgré tous les soins que nous y avons apportés, ne donne pas des résultats aussi rigoureusement exacts qu'on les désirerait; le chiffre de 31 millions d'habitants, que nous donnons pour la population de la France en 1790, peut-être contesté; mais nous pensons qu'il est impossible d'établir un chiffre inférieur sur des données positives et scientifiques, ou de soutenir désormais l'exactitude du chiffre donné par Necker, et admis par la plupart des auteurs et même dans les documents officiels.

M. Berriat Saint-Prix présente quelques observations sur le travail de M. Fayet. Il applaudit d'abord aux recherches savantes et aux faits curieux à l'aide desquels l'auteur a pour objet d'établir que l'accroissement de la population en France n'est pas aussi rapide qu'on le croit communément. Mais il ne regarde pas comme étant hors de controverse le point de départ de M. Fayet, qui soutient que la population, en 1790, était beaucoup plus considérable (plus de 31 millions) qu'on ne le pensait alors (25 à 26 millions), parce qu'on l'avait estimée d'après le nombre des naissances, en supposant mal à propos qu'il suffisait de multiplier ce nombre par 25 ou 25 1/2, ou 25 3/4, comme l'ont fait Messance, Moheau et Necker, tandis qu'il aurait fallu le multiplier environ par 31 1/2. Il aurait fallu, dit M. Berriat Saint-Prix, montrer que ces trois auteurs, dont le premier a opéré sur des recensements de beaucoup de cantons, et les autres ont eu connaissance d'autres recensements, se sont en effet trompés dans leurs calculs, et que, d'après les mêmes recensements, ils auraient dû, au lieu d'estimer les naissances au 25e, ou 25e 1/2, ou 25e 3/4 de la population totale, les fixer au 31e 1/2.

M. Villermé. Il est évident que M. Fayet a composé sa notice sans connaître les recherches de Messance. Le premier

Digitized by Google

volume de l'ouvrage de ce statisticien a paru en 1766, à Paris, et le second à Lyon, en 1787; mais ce dernier volume a été détruit presque entièrement chez les libraires au milieu des bouleversements politiques; aussi est-il fort peu connu. L'ouvrage de Messance renferme l'ensemble des recherches les plus exactes qui aient été faites avant la révolution. Messance était secrétaire de La Michaudière, qui fut successivement intendant des trois provinces ou généralités d'Auvergne, de Rouen et de Lyon : celui-ci l'avait chargé de travaux sur l'état de la population, en lui permettant de les publier lui-même sous son nom. Ces recherches comprenaient les naissances et les décès; mais elles avaient omis les juifs et les protestants; il en résulte que, dans les contrées où dominait la population juive ou protestante, le nombre des naissances et des décès se trouve au-dessous de la vérité : dans quelle proportion? c'est ce que l'on ne saurait déterminer.

Messance avait compris que les rapports des naissances à la population devaient moins varier que ceux des décès. Il les évalue, pour la généralité d'Auvergne, à 1 naissance sur 24 ou 25 habitants, sur 26 pour la généralité de Lyon, sur 27 pour la généralité de Rouen, et en moyenne d'une sur 26 pour les trois provinces réunies. Mais dans ce rapport ne sont point comprises les deux grandes villes de Rouen et de Lyon, villes pour lesquelles le rapport était de 1 à 28; il multiplie ensuite par 25; mais il a soin de dire que son but est de rester au-dessous de la vérité. Messance voulait prouver que la population, loin de diminuer, s'accroissait tous les jours; il avait donc intérêt à ne rien exagérer. Quant à Moheau, il écrivait à Paris : il avait été, assure-t-on, secrétaire de M. de Monthyon, auquel on attribue ses écrits. Il a évidemment profité des travaux de Messance, dont il prononce à peine le nom dans sa préface. Moheau paraît n'avoir fait que le dépouillement d'une généralité, encore n'en présente-t-il pas le dénombrement complet. Il choisit, pour abréger, dit-il, un cer-

Digitized by Google

tain nombre de villes, de villages, de bourgs, que l'on présumait représenter assez bien l'ensemble de la population; des naissances et des décès constatés dans cette circonscription, il concluait par induction pour l'ensemble de la généralité. C'est de cette manière que Messance avait opéré.

Necker ne fit ses calculs que sur des naissances, et c'est à Messance que l'on doit le multiplicateur de Necker, qui l'a pris on ne sait où, sans même s'informer du nom de l'auteur. L'abbé Capilly le reconnaît et l'indique. Au lieu de faire un dénombrement de la population, Necker s'est donc borné à un dépouillement des relevés antérieurs. Chaptal a aussi fait dresser un travail pour le dénombrement des naissances et des décès; ce travail a été publié dans l'*Annuaire du bureau des longitudes*. J'ai vu la correspondance, les rapports, en un mot, toutes les pièces relatives à ce dénombrement. Les chiffres relevés dans ce travail n'ont trait qu'à certaines généralités.

Les évaluations de M. Fayet offrent-elles une entière certitude? Je n'oserais pas l'affirmer. Il se peut que ses calculs exagèrent autant la population de 1784 et 1790 que Necker est resté au-dessous de la vérité. Mais M. Fayet suit l'exemple de Messance; il donne ses chiffres pour ce qu'ils valent, et ces chiffres prouvent au moins que les évaluations de Necker sont entièrement inexactes. Sir Francis Devernoy est arrivé au même résultat que M. Fayet, dans un travail publié par la bibliothèque de Genève. M. Jules de Pétigny, ancien conseiller de préfecture, avait préparé un mémoire sur le même sujet, il s'attachait surtout au recensement de la population dans le département de Loir-et-Cher; il m'en avait confié le manuscrit que j'ai eu le malheur d'égarer, sans pouvoir le retrouver, malgré toutes mes recherches. Qu'il me soit au moins permis de lui offrir cette réparation publique, la seule que je puisse lui donner : c'est principalement le motif qui m'a fait prendre la parole dans cette discussion.

Digitized by Google

M. Berriat Saint-Prix fait observer que trois statisticiens comme Messance, Moheau et Necker, écrivant peu de temps avant la révolution de 1789 et à divers intervalles (en 1766, 778 et 1785), et ayant tous pour but d'établir que la population s'accroissait, n'auraient pas, si les bases de leurs calculs leur eussent permis de l'hésitation, choisi les rapports les plus faibles des naissances à la population, comme 25, 25 1/2 et 25 3/4, puisque, dans leur opinion, ils auraient dû être portés à choisir des rapports plus forts. D'ailleurs le rapprochement des termes de ces rapports, lesquels ne diffèrent entre eux que par de simples fractions, annonce que leurs données, ou les recensements, les avaient conduits à des résultats à peu près semblables.... Enfin, la disproportion entre leurs termes de comparaison, 25, 25 1/2, 25 3/4, et celui que veut établir M. Fayet, ou 31 1/2, est si grande, qu'on ne peut leur attribuer une telle erreur sans la démontrer par des comparaisons positives avec les bases de leurs calculs, c'est-à-dire les recensements.

Digitized by Google

RAPPORT

FAIT

PAR M. DUPIN

sur un ouvrage intitulé :

RÈGLES INTERNATIONALES ET DIPLOMATIE DE LA MER,

PAR M. THÉODORE ORTOLAN,
lieutenant de vaisseau.

Messieurs,

Vous avez bien voulu accueillir avec intérêt, au commenc ment de cette année, le premier volume d'un traité sur l *Règles internationales de la mer*, publié sous les auspices M. le ministre de la marine, par M. Théodore Ortolan, lie tenant de vaisseau, et le compte que je vous ai rendu de ouvrage. L'auteur me charge aujourd'hui de vous offrir second volume qui termine cet important travail. La pr mière partie traitait des règles à observer à l'état de pa dans les relations publiques maritimes que les nations entre elles. La seconde partie expose quelles doivent être règles à l'état de guerre.

J'ai déjà suffisamment fait connaître à l'Académie ce distingue le plan, le caractère général, et l'exécution à t égards digne d'éloges, de l'ouvrage de M. Théodore Ortola

Digitized by Google

J'entrerai aujourd'hui dans l'appréciation des principales doctrines qui en ressortent, pour les occurrences des guerres maritimes.

L'auteur suit constamment, quant à la manière d'asseoir ses doctrines, un procédé qui unit l'ampleur à la rectitude, et qui est de nature à donner crédit aux conclusions auxquelles il arrive. Chaque solution est tour à tour soumise au triple examen de la raison scientifique, de la coutume généralement observée, et enfin des traités textuellement consentis. Ce n'est pas que ces trois autorités se révèlent toujours clairement ; mais, dialecticien habile, M. Théodore Ortolan, dans les doutes ou dans les débats qui les obscurcissent, possède l'art d'écarter les petites raisons, les arguments subtils qui ne servent qu'à faire vivre la controverse, afin de mettre de suite en évidence les véritables raisons de décider : on reconnaît, à cette facture, l'esprit d'un officier formé par profession à la méthode des sciences mathématiques. Ce n'est pas non plus que ces trois autorités soient toujours d'accord ; mais, sur les points même où elles se séparent, leur contraste montre à la fois, d'une part ce qui est, et de l'autre ce qui devrait être.

Bien que soumise aux mêmes règles générales que la guerre continentale, la guerre maritime s'en distingue cependant par plusieurs différences notables.

La première de ces différences, celle qui est comme le fondement de toutes les autres, consiste dans la capture sur mer des navires marchands et des propriétés privées des sujets ennemis, et dans la course maritime autorisée pour faire cette capture.

Aux yeux de plusieurs publicistes, une pareille capture et une pareille course ne constituent qu'une piraterie publiquement organisée ; et les peuples devraient appeler de leurs vœux l'époque où le progrès de la civilisation en aura fait abandonner la pratique aujourd'hui universelle.

Digitized by Google

Telle était l'opinion de l'illustre Franklin, qui fit insérer dans un traité conclu entre les Etats-Unis et la Prusse une clause portant interdiction formelle de cette pratique (1); telle fut un moment celle de notre assemblée nationale, qui accueillit avec faveur un projet de décret consacrant la même interdiction (2) : actes restés tous les deux sans aucun effet; telle fut, enfin, celle de Napoléon, si nous en jugeons par ces paroles extraites de ses mémoires : « Il est à désirer qu'un « temps vienne où les mêmes idées libérales s'étendent sur la « guerre de mer, et que les armées navales de deux puis- « sances puissent se battre sans donner lieu à la confiscation « des navires marchands, et sans faire constituer prisonniers « de guerre de simples matelots du commerce ou les passa- « gers non militaires. Le commerce se ferait alors sur mer, « entre les nations belligérantes, comme il se fait sur terre, « au milieu des batailles que se livrent les armées. »

Depuis, il est devenu traditionnel, dans les écrits ou dans les discours relatifs à cette matière, de reproduire la même

---

(1) Traité de 1785, art. 23 : « S'il survient une guerre entre les parties contractantes, tous les vaisseaux marchands et commerçants employés à l'échange des productions des différents endroits, et par conséquent destinés à faciliter et à répandre les objets propres aux nécessités, aux commodités et aux douceurs de la vie, passeront librement et sans être molestés, et les deux puissances contractantes s'engagent à n'accorder aucune commission à des vaisseaux armés en course, qui les autorisât à prendre ou à détruire ces sortes de navires marchands, ou à en interrompre le commerce. »

(2) Décret proposé à l'assemblée nationale, en 1792, par M. Kersaint, député de Paris : « Art. 2. — Les armateurs des vaisseaux de commerce, armés pour leur légitime défense, ne pourront s'emparer d'aucun bâtiment de commerce de l'ennemi, à moins qu'ils n'y soient contraints par la provocation.

« Art. 4. Il est défendu aux vaisseaux de guerre de l'Etat de prendre aucun bâtiment particulier de commerce appartenant à la nation ennemie, à moins qu'il ne soit armé en guerre. L'assemblée nationale se réserve de statuer incessamment sur les exceptions que pourrait nécessiter l'application de cette loi aux différentes circonstances de la guerre. »

Digitized by Google

opinion. L'auteur des *Règles internationales de la mer* se prononce sans hésitation contre ces vues d'une théorie purement spéculative. Il prend à tâche de démontrer, par la nature physique elle-même et par le genre d'utilité de la mer, que cette théorie, quelque généreuse qu'elle soit, est irréalisable; qu'il faut, ou supprimer totalement la guerre maritime, ou la subir avec le droit de capture contre les navires marchands de l'ennemi et contre leurs cargaisons.

Du reste, la question de cette capture et celle de la course maritime, malgré le lien qui les unit l'une à l'autre, ne doivent pas être confondues, comme cela a lieu ordinairement. Elles sont parfaitement distinctes, et peuvent recevoir chacune une solution différente.

La légitimité de la capture des navires marchands ennemis ainsi que de leur cargaison, l'impossibilité de faire disparaître la pratique de cette capture tant qu'il pourra y avoir guerre sur mer, sont appuyées communément sur un grand nombre de raisons. Mais notre auteur réduit les siennes à deux, parce que celles-là seules lui paraissent décisives et hors de controverse.

La première, c'est que les navires marchands et leurs équipages sont des éléments constitutifs de la puissance navale de l'ennemi, toujours prêts à se transformer, à la moindre réquisition, en instruments et en personnel de guerre; de telle sorte qu'en les attaquant et les capturant, on ne fait qu'attaquer l'ennemi dans les forces mêmes dont il peut à tout instant s'emparer pour les convertir en moyens d'agression.

La seconde, c'est que sur mer il est impossible de s'en prendre à l'ennemi, comme on le fait sur terre, par des occupations de territoire; on ne peut l'attaquer uniquement que dans l'utilité qu'il cherche à retirer de cet élément : or cette seule et véritable utilité, c'est la navigation commerciale. Si l'ennemi jouissait d'une entière franchise sous ce rapport, toute puissance belligérante serait libre, quand elle le vou-

Digitized by Google

drait, de rendre la guerre maritime illusoire ou interminable : elle n'aurait qu'à ne faire sortir de ses ports aucun bâtiment de guerre, tout en continuant à exploiter par ses navires marchands les mers et les continents, et à puiser dans les profits mêmes de ce commerce les moyens de soutenir la lutte sur terre.

Ces deux raisons ne s'appliquent pas à la pêche côtière. Paisibles et tout à fait inoffensifs, ceux qui exercent cette pêche, parmi lesquels on voit souvent des femmes, peuvent être appelés les moissonneurs des mers territoriales, puisqu'ils se bornent à en récolter les produits ; ce sont, pour la plupart des familles pauvres, qui ne cherchent guère dans ce métier que le moyen de gagner leur vie. Aussi faut-il considérer comme règle internationale à observer universellement, le respect, dans les guerres maritimes, des simples pêcheurs côtiers, autant que celui des paysans et des cultivateurs dans les guerres continentales.

Quant à la course, c'est-à-dire à l'intervention des corsaires, ou navires privés armés en guerre par les sujets de puissances belligérantes et autorisés par leur gouvernement respectif à courir sus à l'ennemi, il faut y voir un concours de forces navales que les particuliers donnent à l'État dont ils font partie, à peu près comme les corps francs ou les corps de partisans dans les guerres territoriales. Cependant, une pareille intervention étant susceptible de nombreux et graves abus, on conçoit qu'elle doive être soumise à des conditions, à des restrictions, ou même qu'il fût possible que les nations s'accordassent pour la prohiber, les navires de l'État restant les seuls autorisés à exercer le droit de capture.

Si l'on admet que, dans une guerre maritime, chaque puissance belligérante a le droit d'entraver et de détruire, s'il est possible, la navigation commerciale de l'ennemi, il faut proclamer, d'un autre côté, que les puissances neutres, étant étrangères à la querelle des combattants, ont le droit de con-

Digitized by Google

tinuer paisiblement, quant à elles, leur commerce pacifique, en restant à l'abri des calamités d'une guerre qui ne les regarde pas.

Cependant, comme, dans un grand nombre de cas, le belligérant ne peut atteindre le commerce de son ennemi sans nuire en même temps au libre mouvement des neutres avec lesquels cet ennemi est en relation, il résulte de là une complication d'intérêts, un antagonisme de droits, qui constituent à eux seuls la plus grande partie des difficultés diplomatiques de la guerre maritime, et qui ont donné naissance à d'interminables querelles.

M. Théodore Ortolan concentre habilement ces difficultés sur les cinq points suivants : le lien à établir, quant au droit de *capture*, entre le navire et sa cargaison ; la *contrebande* de guerre, le *droit de visite*, le droit de *blocus*, et enfin le *droit d'asile* dans les ports ou dans les mers territoriales neutres.

De toutes les querelles suscitées par la dissidence des Etats sur les points que nous venons d'énumérer, il n'y en a pas eu de plus fréquentes, de plus envenimées, ni d'une portée plus étendue que celles auxquelles a donné lieu le premier de ces points.

Si un navire *neutre* prend dans sa cargaison des marchandises de l'ennemi, le belligérant a-t-il le droit d'aller capturer ces marchandises jusques à bord d'un tel navire, ou doit-il les respecter à cause de la neutralité du navire? Et si, en sens inverse, un navire ennemi a dans sa cargaison des marchandises neutres, le belligérant qui a capturé ce navire doit-il rendre au neutre les marchandises qui lui appartiennent, ou a-t-il le droit de se les approprier à cause de l'hostilité du navire où elles se trouvaient? C'est dans la solution de ces deux questions que résident les intérêts décisifs du commerce des neutres en temps de guerre maritime.

« Robe d'ami garantit celle d'ennemi ; robe d'ennemi confisque celle d'ami ; » — « Navire libre, marchandises libres ;

Digitized by Google

navire ennemi, marchandises ennemies. » (*Free ship, free goods; enemy ship, enemy goods*, pour les Américains); — ou enfin « Le pavillon couvre, ou le pavillon ne couvre pas la marchandise : » voilà autant de manières figurées d'exprimer cette solution, sous la forme de maximes qui ont été ou admises ou repoussées, avec une multitude de variations, selon les pays et selon les circonstances.

Une logique subtile et rigoureuse conduirait à dire : « Chaque belligérant a le droit de prendre en mer les marchandises de son ennemi, donc il peut les aller prendre jusque sur les navires neutres; mais, à l'inverse, il n'a pas le droit de s'approprier les marchandises d'un neutre, donc il doit les restituer, même lorsqu'il les a trouvées sur un navire ennemi. »

Cette logique rigoureuse a été suivie dans les anciens usages de la marine; elle était consacrée dans le *Consulat de la mer*; l'Angleterre s'y est toujours tenue, et dans toutes les guerres, jusqu'aux dernières, elle a prétendu la faire prévaloir, du moins quant à la partie qui permettrait de capturer les biens de l'ennemi jusque sur les navires neutres.

Mais qui ne voit qu'avec une pareille logique, la navigation commerciale des neutres peut être à chaque instant entravée? que, sous prétexte de rechercher non-seulement quel est le navire, mais encore à qui appartient telle ou telle partie de la cargaison, il n'est pas d'abus ou de vexations qui ne puissent avoir lieu contre les neutres? Qu'enfin, il vaut mieux, dans l'intérêt général, et pour la sécurité des relations pacifiques, adopter une règle plus simple, qui coupe court à toutes les difficultés : la règle que le sort de la cargaison est lié au sort du navire, ou, en d'autres termes, que la cargaison, quels qu'en soient les propriétaires, est libre si le navire est libre, et qu'elle est confiscable si le navire est lui-même confiscable comme ennemi? C'est là une transaction que toutes les puissances, hors la Grande-Bretagne, ont acceptée

Digitized by Google

aujourd'hui, et à laquelle il est désirable de voir donner, sans exception, une sanction universelle.

Je pourrais pousser plus avant cet examen des doctrines relatives aux neutres, suivant l'ordre qui a été précédemment indiqué; mais je préfère les envisager sous un autre aspect.

Pendant qu'un officier de notre marine entreprenait et exécutait, en France, sur les règles internationales de la mer, le traité dont j'ai l'honneur de rendre compte à l'Académie, un jurisconsulte de la Grande-Bretagne, M. James Reddie, écrivait et publiait à Edimbourg, sur le même sujet, mais sur un autre plan, un autre ouvrage intitulé : *Researches historical and critical in maritime international law*. L'auteur français, n'ayant reçu ce livre qu'au moment où l'impression du sien était presque terminée, n'a pas voulu cependant le passer sous silence, et il en a fait, sous forme d'appendice, un examen consciencieux et détaillé.

Le livre anglais se termine par quelques pages qui nous offrent, résumées comme conclusion, les doctrines ayant cours dans la Grande-Bretagne sur les principales questions du droit international maritime; et l'écrivain français, de son côté, a terminé le sien par un document émané de l'un de nos ministres des affaires étrangères, M. le comte Molé, où nous trouvons, en quelques articles précis, l'exposition des principes qui sont admis par la France.

En complétant ce document, quant aux matières qui y sont passées sous silence, par les indications que développe le traité sur les règles internationales de la mer, on arrive à pouvoir dresser, entre les doctrines anglaises et les doctrines suivies par la France et par la plupart des autres puissances, un *parallèle* curieux, dont je soumettrai brièvement à l'Académie les traits les plus saillants.

Suivant la doctrine de l'écrivain anglais, les belligérants ont le droit de capturer les biens de l'ennemi à bord des navires

Digitized by Google

neutres, en payant le fret. — Suivant la nôtre, ils ne l'ont pas : le pavillon couvre la marchandise.

Suivant l'écrivain anglais, les belligérants ont le droit de confisquer à bord des navires neutres, comme contrebande de guerre *accidentelle*, des objets en destination pour l'ennemi, autres que les armes, instruments et munitions directement et exclusivement propres à la guerre ; et le navire lui-même porteur de la contrebande est, dans certains cas, confiscable. — Suivant notre auteur, cette contrebande *par accident* est inadmissible; et le navire ne doit jamais être soumis à la confiscation pour simple fait de contrebande.

Suivant les prétentions anglaises, les belligérants ont le droit d'arrêter à bord les navires neutres, et d'acheter pour leur compte les marchandises quelconques qui, quoique n'étant en aucune façon contrebande de guerre, peuvent leur être utiles. — Suivant nous, ce droit de préemption n'est pas admissible.

Suivant la pratique anglaise, les belligérants ont le droit d'appliquer aux bâtiments neutres la pénalité du blocus, bien que ces bâtiments n'aient reçu aucune notification personnelle de l'établissement du blocus. — Suivant nos instructions, plus loyales et plus courtoises, « un navire se présen- « tant devant un port bloqué, doit être averti particulière- « ment du blocus, et la notification doit en être faite par « écrit sur son rôle d'équipage. »

Suivant nos voisins, les effets du blocus continuent de subsister, bien que les forces bloquantes soient momentanément éloignées par l'état du vent ou de la mer, ou par d'autres accidents de navigation : prétention qui n'est autre chose qu'un vestige de la théorie du blocus sur papier. — Suivant nos instructions, « un bâtiment neutre ne peut être inquiété pour « être entré dans un port précédemment bloqué par une force « qui ne se serait pas trouvée réellement devant le port au « moment où le bâtiment se présentait, quelle que fût la

Digitized by Google

« cause de l'éloignement de la force qui bloquait, soit qu'elle « provînt des vents, soit qu'elle provînt du besoin d'ap- « provisionnement. »

Suivant les précédents anglais, les belligérants ont le droit d'arrêter, de visiter et de fouiller les navires de commerce neutres, même lorsque ces navires sont convoyés par des bâtiments de guerre de leur État. — Suivant nos instructions, plus conformes à la dignité des gouvernements et au respect des pavillons nationaux, « chaque puissance a le droit de « faire convoyer ses bâtiments marchands, et, dans ce cas, « la déclaration du commandant du bâtiment de guerre est « suffisante pour justifier de la cargaison et du pavillon des « navires convoyés. Dans aucun cas il n'y a lieu à faire visi- « ter des bâtiments sous escorte d'un bâtiment de guerre de « la nation de ces mêmes bâtiments; la déclaration du capi- « taine escorteur suffit. »

Enfin, les puissances neutres, d'après l'écrivain anglais, ne peuvent, sous peine de confiscation, établir un commerce direct entre la métropole de l'ennemi et ses colonies. Cette règle, appelée règle de 1756, parce qu'à cette époque les Anglais la mirent en pratique contre les Hollandais auxquels la France avait accordé des licences pour commercer avec ses colonies, cette prétendue règle n'est point acceptée par la France.

Tel est le contraste qu'offre le parallèle entre les doctrines admises par la théorie et par la pratique de la Grande-Bretagne relativement aux droits des neutres, et les doctrines que la France soutient, prescrit et applique, d'accord avec la plupart des autres puissances maritimes. A l'égard des Américains, les Anglais ont bien d'autres prétentions !...

Ce contraste s'est révélé dans les guerres passées, et l'honorable M. James Reddie, en dressant le tableau des maximes que nous venons de rapporter, s'est appuyé surtout, suivant le génie propre aux écrivains de sa nation, sur l'autorité

Digitized by Google

des précédents créés par les procédés des Anglais eux-mêmes.

Mais, messieurs, les temps de guerre sont de mauvais temps pour asseoir les principes de justice et de modération qui devraient présider aux relations des peuples. Les intérêts sont en lutte, les passions s'excitent; on ne voit qu'un but : nuire à l'ennemi, s'assurer contre lui tous les avantages. C'est le temps des excès de la force, des actes arbitraires, des violations du droit. La leçon qui sort de l'étude de ces conflagrations est plutôt celle des exemples à éviter que celle des exemples à suivre pour l'avenir.

Aucun peuple ne s'est montré exempt de ces écarts des règles du droit. Nous en avons notre part, surtout dans les guerres continentales; nous en avons une aussi dans les guerres maritimes, quoique ici la plus grande charge, entre toutes les nations, pèse sur l'Angleterre.

Le temps de paix, au contraire, est un temps propice pour que chacun fasse le compte de ses actions, reconnaisse les torts où il s'est laissé emporter, et que l'idée, le principe du droit s'élève sur l'expérience même des violations qui en ont eu lieu.

Si nous parcourons les occasions diverses de collision qui se développent dans une guerre maritime, nous trouverons dans toutes de ces emportements que ceux-là même qui les ont commis doivent regretter et désavouer quand la paix est venue.

S'agit-il de l'ouverture des hostilités sur mer ? Nous voyons ces hostilités commencées plus d'une fois sans aucune déclaration préalable, par des attaques subites, sur des navires pris à l'improviste, dans le cours d'une navigation tranquillement entreprise sur la foi de la paix. Ainsi procède l'Angleterre contre la France en 1755, et, longtemps avant que la guerre ait été déclarée, déjà deux vaisseaux de 64 canons et deux cent cinquante navires de commerce ont été capturés. Ainsi procède-t-elle encore vingt-trois ans plus tard, en ouvrant la

Digitized by Google

guerre de 1778 par l'attaque inopinée de nos bâtiments près des côtes de France (1).

S'agit-il des ruses de guerre qui sont permises, ou que l'esprit de loyauté doit interdire? Une frégate anglaise, dans la guerre de 1756, s'approche à la vue de Calais, fait des signaux de détresse pour attirer quelques bâtiments, et se saisit d'une chaloupe et des matelots qui venaient généreusement à son secours (2). Une frégate et deux vaisseaux anglais, le 4 septembre 1800, étant en mer près de Barcelone, forcent un navire ami et neutre, *la Hoffnung*, galiote suédoise, de prendre à son bord des troupes anglaises; le pistolet sur la poitrine, la capitaine neutre est tenu en respect, on s'empare de la manœuvre, et, dans la nuit, sous ce couvert ami, avec ce bâtiment et ces chaloupes d'une puissance neutre, on va surprendre et capturer deux frégates espagnoles à l'ancre, sans défiance, presque dans le port (3).

S'agit-il de l'immunité qu'une coutume internationale et la loi de l'humanité commandent de laisser aux pêcheurs côtiers? Le gouvernement britannique, bien que dans l'usage de reconnaître et de respecter ordinairement cette immunité, par un ordre du 24 janvier 1798 enjoint aux commandants des vaisseaux anglais de faire saisir les pêcheurs français et hollandais, ainsi que leurs bateaux; cet ordre est remis en vigueur quelques années après, et le premier consul, tout en réclamant avec énergie contre un pareil acte, qui donnait à la guerre un caractère d'acharnement inhumain, déclarait « que « le Gouvernement français s'abstiendrait de toutes repré-

(1) De Flassan, *Histoire de la diplomatie française*, 2e édit., t. VI, p. 35. — Ch. de Martens, *Nouvelles causes célèbres du droit des gens*, t. I, p. 56, 65, 406, 458, etc. — Rapports officiels des commandants français, à l'appendice du livre de M. Théod. Ortolan, t. II p. 359 et suiv.

(2) Vattel, *Droit des gens*, liv. 3, ch. 10, § 178.

(3) Plaintes et notes diplomatiques sur ce sujet, à l'appendice du livre de M. Théod. Ortolan, t. II, p. 348 et suiv.

Digitized by Google

« sailles, afin de ne pas rendre, pour sa part, de misérables « pêcheurs victimes de la prolongation des hostilités » (1).

S'agit-il du commerce des neutres, de l'admission ou du rejet de la maxime « Le pavillon couvre la marchandise? » Qui ne connaît les luttes opiniâtres dont ces mots réveillent le souvenir; la première et la seconde neutralité armée; les combats des puissances du Nord, ceux surtout des braves Danois; l'obstination des Anglais contre cette maxime, et les écarts où nous-mêmes nous sommes laissés aller, à certains moments, par esprit de représailles?

S'agit-il de blocus? Qui ne connaît les énormités contre le droit général des nations, dont les dernières guerres ont donné l'exemple dans cette matière? Qui ne connaît les prétentions de l'Angleterre au blocus fictif ou blocus de cabinet, mises en pratique contre la France, d'abord en 1689, avec le concours forcé de la Hollande, dont l'ambassadeur recevait du roi d'Angleterre cette injonction : *Il faut qu'il en soit ainsi, c'est le droit canon* (2); puis en 1756 (3), en 1793 (4), en 1806, en 1807 (5)? Qui ne connaît enfin les terribles représailles de l'empereur, répondant à chaque décret britannique par un autre décret (6)? Ces décrets impériaux n'étaient rendus qu'à titre de représailles; le texte portait que leurs dispositions « cesseraient d'avoir leur effet pour toutes les na- « tions qui sauraient obliger le gouvernement anglais à res- « pecter leur pavillon; qu'elles seraient abrogées et nulles

(1) Schoel, *Hist. des Traités*, t. VI, p. 118-121. — De Martens, Recueil, t. VI, p. 513 à 505 (2e édition).

(2) Dumont, t. VII, part. 2. — *La liberté de la navigation et du commerce des nations neutres*, ouvrage anonyme attribué au professeur Cobald Totze, p. 162 et 163.

(3) Flassan, *Hist. de la diplom. franç.*, t. VI, p. 64.

(4) Instruction de l'amirauté anglaise, du 8 juin 1793.

(5) Ordres du cabinet britannique, du 16 mai 1806; des 7 janvier, 11 mars et 11 novembre 1807.

(6) Décret de Berlin, du 21 novembre 1806; décret de Milan, du 17 décembre 1807.

Digitized by Google

« par le fait, dès que le gouvernement anglais serait revenu « aux principes du droit des gens, qui sont aussi ceux de la « justice et de l'honneur (1); » mais le système de représailles, qui conduit trop souvent à des actes de barbarie entre ennemis, a cela de plus inique encore dans les guerres maritimes, en ce qui concerne les neutres, que l'effet en frappe, non pas sur l'ennemi seul, mais sur l'innocent, sur les puissances neutres étrangères à la querelle, et cependant victimes des excès qui s'y commettent de part et d'autre.

S'agit-il *du droit de visite*, que la loi commune internationale n'admet pas en temps de paix, mais qui existe en temps de guerre au profit de chaque belligérant, sur les navires de commerce neutres, dans le but seulement de vérifier si le pavillon de ces navires ne cache pas un ennemi déguisé ou s'il ne couvre pas de la contrebande de guerre? Nous voyons l'Angleterre, en opposition avec les maximes reçues par tous les autres États maritimes, vouloir s'arroger constamment le pouvoir d'exercer cette visite, au mépris des immunités et de l'honneur du pavillon militaire, en face même des vaisseaux de guerre des puissances neutres convoyant leurs propres navires marchands et répondant d'eux; nous voyons au XVIIe, au XVIIIe, au XIXe siècle, les vaisseaux suédois, hollandais ou danois, soutenir les combats les plus inégaux et succomber sous la force plutôt que de souffrir cette offense (2).

S'agit-il *de l'asile* que chaque belligérant doit trouver dans les ports et dans les mers territoriales neutres, parce que là toute hostilité, toute calamité de la guerre doit cesser? Tantôt ce sont les Anglais qui viennent, en 1759, attaquer, enlever, incendier, dans les eaux du Portugal, et malgré le canon des

(1) Art. 4 du décret de Milan.

(2) Notes diplomatiques au sujet de plusieurs de ces affaires, dans CH. DE MARTENS, *Nouvelles causes célèbres du droit des gens*, t. II, cause 5e. — SCHOELL, *Hist. des traités*, t. VI, p. 49. — Appendice de l'ouvrage de M. Théod. ORTOLAN, t. II, p. 391 et suiv.

Digitized by Google

forteresses de cette puissance, des vaisseaux français échoués sur la côte. « Je sais, écrivait à ce sujet le marquis de Pom-
« bal au ministre du *foreign office*, je sais que votre cabinet
« a pris un empire sur le nôtre; mais je sais aussi qu'il est
« temps de le finir. Si mes prédécesseurs ont eu la faiblesse
« de vous accorder toujours tout ce que vous vouliez, je ne
« vous accorderai jamais que ce que je vous dois. C'est mon
« dernier mot : réglez-vous là-dessus... La France nous
« regarderait comme dans un état d'impuissance, si nous ne
« pouvions pas nous faire rendre raison de l'offense que vous
« nous avez faite, de venir brûler dans nos parages des vais-
« seaux qui devaient y être en sûreté. » Et par cette vigueur de langage, le grand homme d'État obtenait des excuses solennelles de l'Angleterre sur la violation commise, tandis que, d'un autre côté, il faisait examiner la conduite des officiers qui commandaient les forts portugais, sous l'inculpation d'une résistance trop peu énergique (1). Tantôt ce sont les Français qui, en 1781, sous la conduite du bailli de Suffren, attaquent, à leur tour, une escadre anglaise à l'ancre dans une baie portugaise, la baie de la Praya, aux îles du cap Vert.

Enfin on a vu quelquefois des vaisseaux de guerre, dans un danger de naufrage, venir chercher et recevoir un refuge dans le port même de leur ennemi ; tel fut ce vaisseau anglais dont le capitaine, en 1746, pour échapper à un ouragan terrible, se rendait à discrétion au gouverneur espagnol de la Havane, et en recevait cette noble réponse : « Si nous vous avions
« pris en combattant en pleine mer ou sur nos côtes, votre
« vaisseau nous appartiendrait et vous seriez nos prisonniers;
« mais, battus par la tempête, c'est la crainte du naufrage qui
« vous a jetés dans ce port. Je dois oublier que ma nation est
« en guerre avec la vôtre. Faites réparer votre vaisseau en

(1) Appendice de l'ouvrage de M. Théod. Ortolan, p. 410 et suiv., où sont insérés plusieurs rapports sur cette affaire et sur d'autres semblables. — FLASSAN, *Hist. de la diplomatie*, t. VI, p. 180 et 467.

Digitized by Google

« toute assurance, vous partirez ensuite, et je vous donnerai « un sauf-conduit jusqu'au delà des Bermudes. » Telle fut encore cette frégate anglaise qui, vers la fin de la dernière guerre, après avoir nui beaucoup au commerce français, tomba en perdition sur les roches dangereuses qui avoisinent l'entrée de la Loire, où elle croisait, lança des fusées d'alarme, tira le canon de détresse, et ne fut sauvée que par le secours des Français eux-mêmes, qui lui permirent de reprendre immédiatement le large.

Mais à côté de ces exemples de générosité, on a vu, dans d'autres cas, la confiance de ceux qui ont fait appel à cette générosité, cruellement trompée. Ce fut ce qui arriva, en 1758, au capitaine du vaisseau français *le Belliqueux*, qui allant, en détresse, demander un asile à ses ennemis eux-mêmes, les Anglais, dans le port de Bristol, y fut retenu comme de bonne prise, lui, son vaisseau et son équipage (1); capture à laquelle on peut appliquer ces paroles de Bynkershoek : « La rigueur du droit le permet peut-être, la grandeur d'âme le défend certainement (2).

Voilà, messieurs, les exemples contradictoires, empreints quelquefois de justice ou de noblesse, trop souvent d'iniquité ou de rigueur intéressée, qui sont fournis par les annales des guerres maritimes.

Si nous avons réveillé quelques-uns de ces souvenirs, ce n'est pas dans un sentiment de récriminations passionnées, qui ne doit se trouver, à notre époque, ni chez les hommes d'État, ni chez les peuples, ni surtout chez les écrivains et les publicistes.

C'est, d'abord, pour en tirer, avec l'auteur des *Règles internationales de la mer*, cette réflexion : que les violations du droit des gens commises de part et d'autre dans l'emporte-

(1) Voir les rapports relatifs à cette affaire, dans l'appendice du livre de M. Théod. Ortolan, t. II, p. 422 et suiv.

(2) *Quæstiones juris publici*, lib. 1, cap. 1.

Digitized by Google

ment des luttes maritimes, entraînent, plus encore que celles commises sur terre, des conséquences calamiteuses étendues; qu'en définitive, tous les peuples ont à souffrir de pareilles violations, et que le respect religieux des principes est une garantie commune que la diplomatie des gouvernements modernes doit tendre à leur assurer.

C'est surtout parce que, lorsqu'une longue paix a amorti les passions hostiles, a éloigné les illusions du moment, a rajeuni et rallié entre eux les intérêts, il est possible à chaque gouvernement d'examiner impartialement, d'apprécier avec équité les fautes commises dans le passé; il est possible de revenir honorablement sur les erreurs, sur les prétentions iniques, et de fonder en commun des institutions, des principes publics propres à prévenir le retour de nouvelles conflagrations, ou du moins à en adoucir les effets si elles devaient jamais, par malheur, se reproduire.

L'écrivain anglais auquel nous avons emprunté le tableau des maximes maritimes que nous avons mises en regard des nôtres, a déduit ces maximes *des précédents* de son pays dans les guerres passées. Mais combien de progrès le présent et l'avenir n'ont-ils pas à faire sur de pareils précédents? Qui est-ce qui parle aujourd'hui des prétentions à la souveraineté de la mer? Il en sera de même de bien d'autres prétentions, déjà répudiées sur plus d'un point, je n'en doute pas, par les hommes d'Etat, par les publicistes et par les jurisconsultes si éminents que possède la Grande-Bretagne.

M. Théodore Ortolan nous paraît avoir suivi une méthode meilleure, lorsqu'il a donné pour base aux règles du droit international de la mer, la *raison générale*, et l'autorité des stipulations consenties, avec une certaine suite, par le plus grand nombre des *traités publics*. Sans doute, il lui a été impossible, comme il le sera toujours à tout écrivain, de se dégager de la préoccupation des intérêts du pays auquel il appartient, et qu'il a l'honneur de servir; mais ces intérêts ne passent pas,

Digitized by Google

à ses yeux, avant ceux de la justice. Il relève les fautes et les actes condamnables qui peuvent nous être imputés, comme ceux qui peuvent être reprochés aux autres puissances ; n'ayant jamais un langage blessant ou passionné, sachant conserver avec soin cette réserve qui sied au véritable publiciste, et qui, en fait de relations internationales, est aussi nécessaire à l'écrivain qu'au diplomate.

En lisant de pareils livres, en voyant les preuves d'instruction, de courage, de haute intelligence et de bonne conduite des affaires, que donnent en toute occasion nos marins, dans leurs services militaires comme dans leurs travaux pacifiques, nous ne pouvons que nous féliciter de la richesse de la France, qui possède, en si grand nombre, dans sa marine, des officiers dignes d'être présentés avec une égale assurance aux amis et aux ennemis ; et, dans le nombre de ces chefs, parmi les plus illustres, un jeune prince dont le patriotisme égale la valeur, et dont les prévisions, à la fois prudentes et hardies, ont rallié toutes les sympathies nationales.

Digitized by Google

ÉTUDES

SUR

LE MYSTICISME ALLEMAND

AU XIVe SIÈCLE,

PAR

M. CHARLES SCHMIDT[1].

INTRODUCTION.

Au XIIIe siècle, la scolastique était parvenue à son apogée; elle régnait en maîtresse dans les écoles de l'Occident, et, à l'aide des catégories d'Aristote, elle avait réussi à former une espèce de système philosophique des dogmes de l'Église. Mais ce système, purement extérieur et formel, n'avait que peu de rapport avec le fond de la doctrine; il ne consistai qu'en une multitude infinie de distinctions, de problèmes e de syllogismes inventés par la sagacité des docteurs et expo sés dans une foule de sommes théologiques et de commentai res sur le maître des sentences. Alexandre de Thalès, Alber le Grand, Saint-Bonaventure, avaient été les principaux ou

(1) Le mémoire de M. Schmidt se compose de plusieurs parties, qu nous devons indiquer dès à présent. Après l'introduction qui seule f gure dans cette livraison, viendront la biographie et l'exposition des do trines de maître Eckart, de Jean Tauler, de Henri Suso et de Jea Ruysbrœck. Ces différentes études seront suivies de considérations gé nérales sur le mysticisme spéculatif du XIVe siècle, c'est-à-dire de l'exame du caractère général de ce mysticisme, de ses rapports avec la scolast que, avec le mysticisme français et enfin avec la philosophie de Hége

Digitized by Google

une autre route; ils réclamèrent avec énergie contre un formalisme qui n'offrait plus aucune nourriture aux âmes avides de vérité, et, par une réaction facile à concevoir, ils tombèrent d'un extrême à l'autre : abandonnant toute vraie méthode philosophique, ils s'égarèrent dans les spéculations du mysticisme, dans l'intention de satisfaire à des besoins spirituels dont les docteurs scolastiques ne s'occupaient plus. Le mysticisme, il est vrai, n'était pas une apparition nouvelle; dans les premiers temps, où la scolastique avait encore eu un caractère plus philosophique et un fond plus religieux, elle avait été alliée au mysticisme; plusieurs grands docteurs, tels que les savants chanoines de Saint-Victor, avaient même tenté une alliance systématique entre les deux théologies scolastique et mystique; au XIIIe siècle encore, les mêmes écrivains avaient commenté à la fois le Lombard et l'Aréopagite, et l'on avait vu se reproduire ce qui avait déjà eu lieu dans les écoles néo-platoniciennes, où l'on avait allié ensemble la spéculation de Platon et la dialectique d'Aristote. Mais ce qui s'était encore vu chez Bonaventure et chez Thomas d'Aquin ne se trouve plus chez les docteurs du XIVe siècle. Dans cette période de décadence, la scolastique perd tout élément mystique; elle se sépare entièrement d'un fond dont longtemps elle avait été la forme, pour ne plus être en effet qu'une forme privée de vie. L'élément mystique se constitue alors pour lui seul; de profonds penseurs s'en emparent et lui donnent un développement qu'il n'avait pas encore eu jusqu'alors; dégoûtés du vain bruit des disputes qui remplissaient les écoles, ils rejetèrent, comme il est arrivé si souvent dans l'histoire du monde, le bon et légitime usage avec l'abus, et renoncèrent, d'une manière absolue, à la méthode scientifique, pour se livrer sans mesure aux spéculations mystiques les plus ardues. Leur mysticisme, loin de chercher à s'unir avec la scolastique, comme Hugues et Richard de Saint-Victor, et, plus tard, Gerson ont essayé de le faire, se

Digitized by Google

mit en opposition ouverte avec « la vaine science des docteurs de Paris »; et, au lieu d'être simplement moral et pratique, comme il l'avait été chez Saint-Bernard et Bonaventure, il prit un caractère métaphysique qui l'élève au rang des systèmes les plus profonds et les plus remarquables.

Ce mysticisme métaphysique, qui prit au XIVe siècle son plus grand essor, et qui, au moins dans son expression, se confondit chez plusieurs de ses principaux partisans avec le panthéisme, se rattachait à Pseudo-Denis et à Scot-Erigène; il avait toujours existé à côté de la scolastique et du mysticisme scolastique, mais sous une forme réprouvée par l'Eglise. Enseigné par Amaury de Bène et ses disciples, il était devenu la propriété de la secte des frères du libre esprit ou des baghards. Amaury de Bène et David de Dinan avaient renouvelé la doctrine de l'unité absolue et du développement successif de l'être. Dieu, suivant eux, est l'essence de tout; il est tout, tout est Dieu. Quoique condamnées, ces doctrines s'étaient rapidement propagées; David de Dinan les avait exposées dans des livres écrits en français. Déjà, vers 1216, des opinions semblables avaient été soutenues à Strasbourg par un certain Ortlieb, et condamnées comme hérétiques. Bientôt la secte des orliébiens, ou des frères du libre esprit, comme elle s'appelait, avait rempli toute l'Allemagne et se montrait fréquemment aussi en France. Pendant tout le cours du XIIIe siècle, elle avait été persécutée, mais jamais extirpée; le fond de la doctrine était un mysticisme panthéiste, mais étranger à toute tendance scientifique, et souvent assez grossier dans sa forme populaire. Au commencement du XIVe siècle, ces frères du libre esprit étaient plus nombreux que jamais, notamment dans les villes des bords du Rhin, depuis longtemps les siéges principaux des sectes hérétiques. Suivant une circulaire de l'évêque de Strasbourg de 1318, ils enseignaient alors que Dieu est tout ce qui est, qu'il est même le principe *formel* de tout; qu'il n'y a nulle différence entre le créateur et la créa-

Digitized by Google

ture; que le but de l'homme est de s'unir avec Dieu, de manière à perdre en lui son être particulier; que, parvenu à cette union, l'homme n'est pas seulement semblable à Dieu, mais Dieu lui-même par nature et sans différence, créateur, éternel; que cette union peut s'accomplir déjà dans cette vie, et qu'alors l'homme acquiert la vraie liberté de l'esprit, consistant à ne plus être soumis à aucune loi extérieure, soit civile, soit ecclésiastique ou morale; qu'il peut faire, dès lors, tout ce qu'il veut, attendu que ce n'est plus lui, mais Dieu qui le fait.

C'est au moment de la plus forte dégénération de la scolastique qu'un homme d'un grand génie s'empara de ce mysticisme panthéiste des frères du libre esprit, pour le transplanter, malgré des condamnations réitérées, sur le sol même de l'église orthodoxe. La réaction qui eut lieu au XIVe siècle contre la scolastique, de la part du mysticisme, sortit ainsi primitivement d'une secte hérétique, mais sans que les principaux représentants de ce mysticisme nouveau aient appartenu à cette dernière, et sans que leur système soit aussi ouvertement panthéiste que celui de la secte. Ce mysticisme, essentiellement différent de tout ce qu'on avait jusqu'alors nommé de ce nom dans l'Église comme dans les écoles, est propre à l'Allemagne; la France ne l'a jamais reçu; le père est maître Eckart qui, comme nous venons de le dire, s'est emparé des doctrines populaires de la secte du libre esprit, et qui, après les avoir élaborées et transformées par son puissant génie métaphysique, les a élevées au rang d'un système et les a fait entrer dans la sphère véritable de la spéculation philosophique. Maître Eckart n'a été membre d'aucune secte; il a été docteur de l'Église, et, quoique condamné par elle, il lui est resté fidèlement attaché jusqu'à sa mort; il a enseigné et prêché dans différentes villes, et ses leçons, faites dans l'idiôme du peuple, lui ont attiré de nombreux auditeurs, qui presque tous sont devenus ses partisans enthousiastes. La plupart des célèbres docteurs mystiques de l'Allemagne du

Digitized by Google

XIVe siècle sont sortis de son école, tout en modifiant sa doctrine, afin de la rapprocher davantage du dogme orthodoxe de l'Eglise, ils ont suivi ses tendances et professé pour lui une admiration profonde.

En Allemagne du reste, ce mysticisme ne s'est pas seulement répandu comme réaction contre la scolastique. Là, comme ailleurs, le peuple était demeuré étranger aux disputes des écoles, et un des phénomènes les plus curieux de l'histoire du mysticisme au XIVe siècle, c'est précisément sa grande influence sur le peuple allemand. En effet, une foule de circonstances se réunissaient alors en Allemagne pour assurer aux doctrines mystiques cette influence. Non-seulement l'Allemagne a été de tout temps la terre classique des spéculations transcendantes, des rêveries mystiques, non-seulement elle était couverte partout de membres de la secte du libre esprit qui répandaient leurs opinions par des livres et des prédications en langue vulgaire; mais les docteurs mystiques eux-mêmes se servaient de cette langue pour propager leurs idées, et celles-ci étaient accueillies avec d'autant plus d'ardeur que les malheurs du temps avaient singulièrement disposé les esprits à la méditation et à la piété! L'Allemagne, à peine guérie de ses blessures par Rodolphe de Habsbourg et son fils Albert, était de nouveau livrée en proie à l'anarchie; Louis V, ce vaillant empereur, était obligé de défendre sa couronne, et contre les excommunications papales et contre un parti qui s'obstinait à ne pas le reconnaître : tout était divisé, les princes, les nobles, les bourgeois des villes; partout des guerres et des séditions, dont c'était toujours le peuple qui avait le plus à souffrir; c'était lui aussi qu'avait frappé le plus rudement l'interdit lancé par Jean XXII contre Louis de Bavière et les Etats de son parti; c'était le peuple surtout qui fournissait d'innombrables victimes à ces pestes si fréquentes au XIVe siècle, notamment à cette mort noire qui, sortie du fond de l'Asie, a traversé toute l'Europe, en semant

Digitized by Google

sa route de milliers de cadavres. Les auteurs contemporains écrivent sous l'impression d'une immense terreur quand ils parlent de cette effrayante mortalité : échos du peuple, dont l'imagination troublée par les malheurs réels y ajoutait encore des maux inventés, ils peignent fidèlement l'angoisse dans laquelle le monde était plongé. Ceux qui philosophaient, dit Albert de Strasbourg, quoiqu'ils fissent beaucoup de paroles, ne trouvaient d'autre cause à ces calamités que la suprême volonté de Dieu.

On conçoit l'effet que ces maux durent produire sur les habitants de l'Allemagne. Frappés de terreurs, ils les considéraient comme des châtiments de l'Eternel, et tournaient leurs regards de tous côtés pour trouver ce qui pût les sauver de leur misère. Chez les uns se réveilla l'ancien espoir que le grand empereur Frédéric II se relèverait de son sommeil pour rétablir la paix et la justice dans le monde, pour châtier les oppresseurs et délivrer les pauvres. D'autres parcouraient le pays en troupes nombreuses, et se flagellaient eux-mêmes en expiation des péchés des hommes ; ils chantaient des lais lamentables et prêchaient sur l'impiété de la chrétienté et la vengeance divine. En beaucoup de lieux, le désespoir du peuple se changea en fureur contre les débris de la malheureuse nation « qui avait tué le Seigneur, » et des milliers de Juifs périrent dans les flammes. Quant aux esprits supérieurs et plus profonds, l'aspect du malheur public, de l'anarchie sociale et morale qui régnait partout, les porta à se plonger entièrement dans la contemplation mystique. Au milieu du tumulte général, ils se retirèrent en eux-mêmes, pour chercher la paix qui semblait bannie du monde. Tous leurs écrits sont remplis de plaintes sur les calamités de leur époque, et sur le besoin de se détacher de la société corrompue pour ne vivre qu'en Dieu. Sur les bords du Rhin, depuis le lac de Constance jusqu'aux Pays-Bas, surtout aux pieds des merveilleuses cathédrales de Strasbourg et de Constance, le mysticisme

Digitized by Google

comptait alors d'innombrables partisans; clercs et laïques, hommes et femmes, nobles et bourgeois, et jusqu'à des paysans, écoutaient avec enthousiasme les prédications des Eckart, des Tauler, des Suso, des Ruysbroeck, et se formaient en associations « d'Amis de Dieu, » où l'on ne se contentait pas de se livrer à quelques exercices de dévotion ascétique, mais où l'on s'occupait avec ardeur des plus hautes spéculations du mysticisme métaphysique, ou bien, comme on disait, où l'on aimait « à se nourrir de la douce doctrine de maître Eckart et de ses disciples. »

L'étude de ce mysticisme nous semble donc présenter un grand intérêt, autant parce qu'il a été la réaction la plus extrême contre la scolastique, qu'à cause de son influence profonde sur le peuple allemand. Mais cette étude offre encore un autre intérêt, c'est l'analogie extraordinaire entre le mysticisme spéculatif de l'Allemagne au XIVe siècle, et la philosophie spéculative de l'Allemagne de nos jours; de l'aveu même des partisans de cette dernière, le mysticisme du XIVe siècle est la première forme sous laquelle la spéculation allemande se présente dans l'histoire; il est une première et courageuse tentative d'enlever la barrière entre la foi et la science, entre l'infini et le fini, et de les concilier d'une manière absolue. Hégel lui-même a dit que les mystiques ont seuls connu la vraie manière de philosopher. Il vaut donc la peine de soumettre à une étude plus approfondie cette partie de la philosophie du moyen âge, c'est ce que nous essayons de faire dans les pages qui vont suivre.

Ceux des docteurs mystiques qui ont exercé le plus d'influence par leurs écrits et leurs prédications, sont maître Eckart, Jean Tauler, Henri Suso, tous les trois dominicains, et Jean Ruysbroeck, chanoine régulier de Saint-Augustin. Dans plusieurs bibliothèques de l'Allemagne, ainsi que dans celle de Strasbourg, il existe encore une foule de traités et de sermons de beaucoup d'autres théologiens mystiques de la

Digitized by Google

même école; mais comme ceux-ci ne font que répéter sans cesse les doctrines de leur maître commun, Eckart, nous nous bornerons dans le présent travail à exposer le mysticisme spéculatif, tel que nous le trouvons dans les écrits de ses représentants les plus célèbres. Nous commencerons par donner successivement un aperçu de la doctrine de maître Eckart, de Tauler, de Suso et de Ruysbrœck. Celle d'Eckart, comme étant commune dans ses principaux traits aux trois autres théologiens dont nous nous occupons, et comme étant en même temps la plus remarquable, devra nécessairement être traitée avec le plus de détails : ce qui explique et justifie la disproportion que l'on remarquera peut-être dans l'étendue que nous avons cru devoir donner au développement des quatre systèmes. L'exposé de la doctrine sera chaque fois précédé d'une notice biographique, non-seulement parce que la vie de ces hommes est encore peu connue en France, mais parce que les détails sur leurs destinées sont plus d'une fois fort importants pour l'intelligence de leurs vues et de leurs tendances particulières. Après avoir ainsi étudié le mysticisme spéculatif chez ses principaux représentants au XIVe siècle, nous tâcherons brièvement d'en établir le caractère général, pour ajouter quelques considérations sur ses rapports avec la scolastique, avec le mysticisme psychologique, et surtout avec la philosophie spéculative de l'école de Hégel. Notre but étant uniquement de montrer l'importance du mysticisme allemand, et d'appeler sur ses productions l'attention de quelque savant plus capable que nous de traiter de pareilles matières, nous nous bornerons dans cette partie de notre travail à des considérations d'une nature tout à fait générale, en même temps que nous laisserons de côté un chapitre fort curieux de l'histoire du mysticisme, savoir, l'histoire de son influence sur le peuple et des associations qu'il a fondées.

(*La suite prochainement.*)

Digitized by Google